Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 28

17 juillet 2014

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISSN 1710-4149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **10**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **58**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **127**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **134**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **145**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **332**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **774**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **784**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) I Sophie Jean *(M^e^ Thomas P. Walsh)* M Banque Royale du Canada	2014-018	Jean-Pierre Cristel	21 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
2.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) I Sophie Jean *(M^e^ Thomas P. Walsh)* M Banque Royale du Canada	2014-018	Jean-Pierre Cristel	22 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Donald Murphy et Services Financiers D.D.A. & Associés inc. I Diane Beauchamp et Services Financiers Donald Murphy et Associés inc. *(De Chantal, D'Amour, Fortier s.e.n.c.r.l.)* M Banque Laurentienne du Canada et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal	2014-029	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	23 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
4.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Affluential Group Corp., Ali Haida Tarafdar et Sean Pugliese	2014-002	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	24 juillet 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre au respect de la loi et de pénalités administratives

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I 9095-0049 Québec inc, John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management), Axia consulting inc., Axia Business Center inc., Glacier Foods Canada inc., Dimitrios (Jimmy) Kavathas, Filipo Argento et Stéphane Charbonneau *(BCF s.e.n.c.r.l.)* M Banque TD Canada Trust *(Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.)* M TD Waterhouse IT Nicolas Boily (Raymond Chabot) *(McCarthy Tétrault)*	2009-018	Claude St Pierre	25 juillet 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
6.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) I Sophie Jean *(M^{e} Thomas P. Walsh)* M Banque Royale du Canada	2014-018	Jean-Pierre Cristel	25 juillet 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurances crédit Virage inc., Chantal Thibodeau, Assurexperts inc. et Benoit Frenette	2014-008	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	28 juillet 2014 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription et de conditions à l'inscription Audience *pro forma*
8.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Yvon Perreault *(Dunton Rainville Avocats)* M Caisse Desjardins de Joliette	2014-013	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	29 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
9.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer) *(M^{e} Louis-Nicholas Coupal)* I Mahmood Ahmed et Le Groupe Financier Bloomer inc. M Interactive Courtage Canada, Banque de Montréal et Banque Toronto Dominion	2014-019 2014-024	Jean-Pierre Cristel	30 juillet 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
10.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer) *(M^e Louis-Nicholas Coupal)* I Mahmood Ahmed et Le Groupe Financier Bloomer inc. M Interactive Courtage Canada, Banque de Montréal et Banque Toronto Dominion	2014-019 2014-024	Jean-Pierre Cristel	31 juillet 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
11.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer) *(M^e Louis-Nicholas Coupal)* I Mahmood Ahmed et Le Groupe Financier Bloomer inc. M Interactive Courtage Canada, Banque de Montréal et Banque Toronto Dominion	2014-019 2014-024	Jean-Pierre Cristel	1^er août 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
12.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers* I Karatbars International GMBH, Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Michel Galipeau	2014-020	Claude St Pierre	4 août 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	D Andrew McIntosh *(M^e Silviu Bursanescu)* I Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)*	2014-030	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	19 août 2014 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience *pro forma*
14.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2014-012	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	3 septembre 2014 9 h 30	Demande d'impositions de pénalités administratives Audience *pro forma*
15.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, et Marie-France Provost *(Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.)* I Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. M Banque Nationale du Canada	2014-028	Jean-Pierre Cristel	8 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opération sur valeurs

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Réjean Paul et Institut mondial de l'investisseur actif inc., Jonathan Dandurand, et Marie-France Provost *(Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.)* I Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'institut mondial de l'investisseur actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. M Banque Nationale du Canada	2014-028	Jean-Pierre Cristel	9 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opération sur valeurs
17.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond *(Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés sencrl)* M Banque ING du Canada	2014-010	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 septembre 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*
18.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Michel Galipeau *(Poupart, Dadour, Touma et Associés)*	2013-034	Claude St Pierre	15 septembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Réjean Côté *(Le Palier juridique inc.)*	2014-004	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	16 septembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription
20.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Laurent Beaudoin	2014-026	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	17 septembre 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant et de refus de dispense
21.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	22 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	23 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
23.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	25 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers* I Karatbars International GMBH, Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Michel Galipeau	2014-020	Claude St Pierre	30 septembre 2014 9 h 30	Conférence préparatoire
25.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta	2014-021	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 octobre 2014 9 h 30	Demande de mesure propre au respect de la loi
26.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. *(Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.)*	2014-011	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	15 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription
27.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Louis-Robert Lemire *(Séguin Racine, Avocats)*	2014-003	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	28 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
28.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Louis-Robert Lemire *(Séguin Racine, Avocats)*	2014-003	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	29 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
29.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Louis-Robert Lemire *(Séguin Racine, Avocats)*	2014-003	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	30 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
30.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	8 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
31.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	9 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
32.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	10 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	11 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
34.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	12 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
35.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	15 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Le 17 juillet 2014

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-030

DÉCISION N° : 2013-030-001

DATE : 17 avril 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e^ ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
WILLIAM J. HENRY & ASSOCIÉS INC.
Partie intimée
et
GILLES E. BOULÉ
Partie mise en cause

MESURE PROPRE AU RESPECT DE LA LOI
[art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2]

M^e^ Sylvie Boucher
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e^ Antoine Aylwin
(Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.)
Procureur de William J. Henry & Associés inc. et Gilles E. Boulé

Date d'audience : 15 janvier 2014

DÉCISION

[1] L'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a, le 13 septembre 2013, saisi le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») d'une demande visant les conclusions suivantes à l'endroit de William J. Henry & Associés inc. (« intimée ») et de Gilles E. Boulé, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[1] et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[2] :

- La nomination d'un nouveau dirigeant responsable du cabinet en remplacement de Gilles E. Boulé;
- Informer l'Autorité des démarches que le cabinet compte entreprendre pour procéder au remplacement du dirigeant responsable;
- Transmettre à l'Autorité le nom du vérificateur indépendant que suggère le cabinet pour procéder à la vérification ou l'examen du compte séparé;
- La nomination d'un vérificateur indépendant, aux frais du cabinet, pour effectuer la vérification ou l'examen du compte séparé pour la période comprise entre le 1er décembre 2011 et les présentes procédures;
- L'émission d'un rapport à remettre à l'Autorité faisant état de l'utilisation faite par le cabinet du compte séparé et les recommandations visant à ce qu'un tel compte ne soit plus déficitaire;
- Une pénalité administrative au montant de cinq mille dollars (5 000 $) pour avoir fait défaut de collaborer activement aux demandes de la Chambre de l'assurance de dommages dans le cadre d'une inspection;
- Transmettre à l'Autorité l'*Annexe de mise à jour de compte séparé* dûment complétée;
- La mise en place de mesures de contrôle et de surveillance pour assurer que le cabinet, son dirigeant responsable et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et sa réglementation, plus particulièrement en ce qui a trait au respect des règles relatives au compte séparé.

[2] À défaut de se conformer à ses ordonnances dans les délais impartis, l'Autorité demande au Bureau de prononcer une suspension de l'inscription du cabinet et la remise de ses dossiers clients, livres et registres à l'Autorité.

[3] Une demande amendée a été produite par l'Autorité lors de l'audience du 15 janvier 2014. À cette audience, une entente a été déposée par les parties.

LA DEMANDE

[4] Le Bureau reproduit ci-après les allégations de l'Autorité à sa demande amendée.

LES PARTIES

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

2. L'intimé William J. Henry & Associés inc. (« WJ Henry ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 501362, dans la discipline de l'assurance de dommages en vertu de la LDPSF, le tout tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite comme **pièce D-1**;

1 L.R.Q., c. A-33.2.
2 L.R.Q., c. D-9.2.

3. Depuis le 1er avril 2013, WJ Henry est la résultante d'une fusion simplifiée entre William J. Henry & Associés inc. et 8317585 Canada inc., tel qu'il appert d'une copie de l'état des renseignements d'une personne morale émise par le Registraire des entreprises en date du 27 août 2013 produite comme **pièce D-2**;

4. Joane Castelli est l'actionnaire majoritaire ainsi que la présidente et secrétaire du cabinet WJ Henry, tel qu'il appert de la pièce D-2;

5. Joane Castelli ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique produite comme **pièce D-3**;

6. Gilles E. Boulé agit à titre de dirigeant responsable de WJ Henry, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique produite comme **pièce D-4**;

7. Un seul représentant est rattaché au cabinet WJ Henry en date des présentes, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité en date du 27 août 2013 produit comme **pièce D-5**;

LES FAITS

8. Tel qu'indiqué à l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, L.R.Q., c. D-9.2, r.15, le compte séparé est un compte distinct, ouvert au sein d'une institution autorisée à recevoir des dépôts au Canada, et dans lequel un cabinet doit déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

9. Il s'agit d'une mesure mise en place par le législateur pour assurer la protection du public, tel qu'il sera démontré lors de l'audition;

10. Ce compte doit être maintenu par le cabinet afin qu'il puisse conserver son inscription et ce dernier doit s'assurer que le compte soit utilisé uniquement aux fins prévues par la LDPSF et ses règlements et qu'il ne devienne pas déficitaire;

11. En vertu des articles 107 et suivants de la LDPSF, l'Autorité est investie de la responsabilité d'inspecter un cabinet pour s'assurer du respect de la LDPSF et de ses règlements;

12. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 9 de la LAMF, l'Autorité peut déléguer tout ou partie de ses fonctions et pouvoirs d'inspection à un organisme d'autoréglementation, comme la Chambre de l'assurance de dommages (la « ChAD »), ce qui fut fait dans le présent dossier;

13. Le 26 octobre 2011, par sa décision portant le numéro 2011-INSP-0344, les Services de l'inspection de l'Autorité a autorisé la ChAD à procéder à l'inspection du cabinet WJ Henry, tel qu'il appert d'une copie de la décision produite comme **pièce D-6**;

14. Le 7 décembre 2011, le cabinet WJ Henry a fait l'objet d'une inspection conduite par la ChAD relativement à ses activités en assurance de dommages au cours de laquelle diverses irrégularités ou problématiques ont été constatées, et plus spécifiquement une lacune grave quant au compte séparé de WJ Henry à savoir un déficit de plus de 199 999 $, tel qu'il appert d'une copie de l'avis de déficience majeure transmis à l'Autorité par la ChAD produite comme **pièce D-7**;

15. Le 15 février 2012, WJ Henry informait l'Autorité, par l'entremise de son avocat, que le cabinet avait mandaté un comptable afin de procéder à une révision en profondeur de sa comptabilité, tel

qu'il appert d'une copie de la correspondance datée du 15 février 2012 déposée comme **pièce D-8**;

16. Suivant l'inspection de la ChAD, Joanne Castelli a signé le 8 mars 2012, à titre de correspondant de WJ Henry, l'Annexe – Délai 30 jours confirmant qu'avant le 5 mars 2012 WJ Henry avait apporté les correctifs suivants :

> « Veuillez vous assurer de n'utiliser votre compte séparé qu'aux fins permises par la réglementation, c'est-à-dire pour le dépôt des primes perçues, les paiements aux assureurs, les paiements des taxes au gouvernement, les remboursements aux clients ainsi que pour les transferts des commissions dans le compte d'opération. Veuillez également nous transmettre une copie de votre plus récent relevé bancaire. [...] »

tel qu'il appert d'une copie de l'Annexe – Délai 30 jours déposée comme **pièce D-9**;

17. En début d'année 2013, la ChAD a demandé à WJ Henry de lui fournir au plus tard le 20 février 2013 une nouvelle conciliation globale du compte séparé au 31 janvier 2013, tel qu'il appert d'une copie du courriel daté du 25 février 2013 déposée comme **pièce D-10**;

18. Ce n'est qu'à la fin du mois d'avril 2013 que WJ Henry a fourni l'ensemble des pièces justificatives à la ChAD permettant d'analyser la conciliation globale du compte séparé en date du 31 janvier 2013;

19. Suivant cette analyse, il appert que le compte séparé affichait au 31 janvier 2013 un déficit de plus de 290 000 $, tel qu'il appert d'une copie de la conciliation globale du compte séparé, des pièces justificatives l'accompagnant et de la correspondance au soutient de celle-ci produites en liasse comme **pièce D-11**;

20. D'après les pièces justificatives, d'importantes sommes d'argent allaient être déposées à l'encaisse de WJ Henry :

> « Un financement de 300 000 $ a été négocié avec la compagnie Aviva et, lorsqu'encaissé, permettra d'augmenter l'encaisse du même montant. Cet encaisse demeura au compte séparé. De plus, la compagnie attend l'encaissement de commissions de performance importante au cours des prochaines semaines, ce qui également rétablira son encaisse. »

21. Le 1er août 2013, la ChAD a demandé à nouveau à WJ Henry de lui fournir au plus tard le 16 août 2013 la conciliation globale du compte séparé au 31 mai 2013 et au 30 juin 2013 ainsi que les pièces justificatives, tel qu'il appert d'une copie de la correspondance datée du 1er août 2013 déposée comme **pièce D-12**;

22. Suivant l'analyse effectuée par la ChAD de cette conciliation et des pièces justificatives, il appert que WJ Henry maintient toujours un déficit de l'ordre de 95 617 $ à son compte séparé en date du 30 juin 2013 alors que WJ Henry indique plutôt un déficit de l'ordre de 7 469,35 $ à cette date, tel qu'il sera démontré lors de l'audition et d'une copie de la conciliation globale du compte séparé et des pièces justificatives l'accompagnant produites en liasse comme **pièce D-13**;

23. En maintenant un compte séparé déficitaire, depuis plusieurs mois, et ce, de façon importante WJ Henry a commis un manquement à la LDPSF et à ses règlements, de même qu'à *l'Avis relatif à la gestion des comptes séparés en application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers* publié par l'Autorité en janvier 2012, en plus de compromettre la protection du public;

LES MANQUEMENTS ET LES PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

24. L'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part conformément à l'article 184 de la LDPSF;

25. En effet, aux termes de l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la loi, notamment en matière d'assurance de dommages;

26. Pour ce faire, l'Autorité doit veiller à l'application de la LDPSF et des règlements y afférents auxquels le cabinet intimé est assujetti;

27. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mission générale de l'Autorité énoncée à l'article 4 paragraphe 3 de la LAMF selon lequel elle doit « assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins »;

28. Le *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*, L.R.Q., c. D-9.2, r. 19 prévoit notamment à son article 5 qu'un cabinet doit tenir une comptabilité distincte et séparée de la comptabilité générale pour son compte séparé, laquelle doit contenir toutes les sommes reçues ou perçues pour le compte d'autrui et déposées dans le compte séparé et de toutes les sommes payées ou versées à même ce compte séparé;

29. L'article 6 du même règlement énonce qu'un registre relatif au compte séparé doit être maintenu par tout cabinet recevant ou percevant des sommes pour le compte d'autrui, en plus d'établir à son article 7 les informations devant être consignées dans ce registre;

30. De même, l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome*, établit qu'afin de maintenir son inscription, un cabinet qui reçoit ou perçoit des sommes d'argent pour autrui, doit maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par la Loi;

31. L'obligation de déposer sans délai dans un compte séparé et distinct des opérations courantes du cabinet toutes les sommes reçues ou perçues au nom d'autrui dans le cadre de ses activités régies par la LDPSF existe pour la protection du public;

32. Les sommes déposées dans un compte séparé doivent notamment servir à effectuer le paiement de la prime à l'assureur, un remboursement à l'assuré, un transfert des commissions reçues de l'assureur dans un autre compte du cabinet, le versement des indemnités à un assuré ou le paiement des fournisseurs impliqués dans un sinistre;

33. Il va donc de soi qu'un compte séparé ne peut en aucun cas être déficitaire, puisqu'il ne peut servir à financer les primes d'autres clients, ni les opérations courantes de l'entreprise;

34. Cette grave problématique quant au compte séparé démontre que WJ Henry et son dirigeant responsable Gilles E. Boulé ont fait défaut de s'acquitter de leur devoir de supervision, prévu aux articles 85 et 86 de la LDPSF et que ces problématiques sont de nature à compromettre la protection du public;

35. En effet, en vertu de l'article 86 de la LDPSF, il appartient à un cabinet de veiller à la discipline de ses dirigeants et employés et il doit s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

36. En raison de la durée du manquement constaté et l'importance accordée au maintien d'un compte séparé non déficitaire, l'Autorité soumet au Bureau que le cabinet intimé et son dirigeant responsable ont manqué à leurs obligations et n'ont pas agi avec soin et compétence;

37. L'Autorité souligne que les responsabilités assurées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habiletés, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et par conséquent, de la protection du public;

38. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet respectueusement au Bureau que Gilles E. Boulé n'est plus apte à agir comme dirigeant responsable de WJ Henry;

39. L'Autorité ajoute que le cabinet intimé a eu l'occasion pour corriger la problématique liée à son compte déficitaire et que ses obligations à cet effet lui ont été rappelées à plusieurs occasions;

40. L'Autorité demande à être entendue rapidement dans ce dossier conformément à l'article 14 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*;

41. Le défaut de maintenir un compte séparé non déficitaire, et ce, depuis plusieurs mois est un manquement important justifiant l'intervention rapide du Bureau;

42. En l'absence d'une audition rapide devant le Bureau, il est à craindre, entre autres, que la conciliation globale du compte séparé présente un déficit encore plus important, rendant illusoire tout recours que l'Autorité pourrait intenter contre WJ Henry;

43. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 $) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;

44. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'imposer une telle pénalité administrative;

45. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF, à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, de radier ou de révoquer, de suspendre ou d'assortir de conditions son inscription ou son certificat;

46. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer, à la demande de l'Autorité, les fonctions et pouvoirs prévus par la LDPSF;

47. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de prendre toutes mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

48. Considérant la nature du manquement reproché et la mission de protection du public dont est investie l'Autorité;

L'AUDIENCE

[5] L'audience s'est tenue le 15 janvier 2014 en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur de l'intimée et du mis en cause. Les parties ont déposé une transaction et des engagements souscrits par l'intimée. La procureure de l'Autorité a indiqué que l'intimée admet les faits allégués à la demande de l'Autorité et consent au dépôt des pièces.

[6] La procureure de l'Autorité a retiré de sa demande les conclusions visant la nomination d'un vérificateur indépendant, la pénalité administrative de 5 000 $ et la remise de l'annexe sur le compte séparé. La procureure de l'Autorité a indiqué qu'un vérificateur indépendant a été nommé par l'intimée et que le cabinet devra assumer des frais importants dus au mandat de vérification du compte séparé. De plus, elle a indiqué que l'Autorité a reçu de l'intimée l'annexe sur le compte séparé qui était demandée.

[7] Le procureur de l'intimée a déposé l'annexe du compte séparé, l'offre de service pour la vérification du compte séparé, un formulaire de changement de dirigeant responsable et la conciliation du compte séparé.

[8] La procureure de l'Autorité a fait part du sérieux de l'intimée dans ses démarches et elle a indiqué que la transaction intervenue est dans l'intérêt public. L'Autorité est satisfaite des engagements pris par l'intimée. Elle a souligné la bonne collaboration de l'intimée.

[9] Voici la transaction intervenue entre les parties :

TRANSACTION ET ENGAGEMENTS

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est notamment responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (la « LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité a pour mandat, notamment, d'assurer la protection du public, de favoriser la confiance du public à l'égard des intervenants du secteur financier et de prendre toute mesure prévue à cette fin par la LDPSF et ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir notamment la radiation ou la révocation, la suspension ou d'assortir de conditions l'inscription ou le certificat d'un cabinet ou d'un représentant, selon le cas, en cas de défaut de respecter les dispositions de la LDPSF ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 de la LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'intimée et au mis-en-cause, le 19 septembre 2013, une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 94 LAMF ainsi que 115 de la LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2013-030, laquelle demande a été amendée par la suite en date du 10 janvier 2014;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement complet du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes.

2. L'intimée et le mis-en-cause admettent les faits allégués à la demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau, y compris les manquements qui y sont allégués.

3. L'intimée et le mis-en-cause consentent au dépôt des pièces invoquées par l'Autorité dans le cadre de sa demande déposée auprès du Bureau et en admettent le contenu.

<u>Dirigeant responsable</u>

4. L'intimée William J. Henry & Associés inc. (« WJ Henry ») consent, à la suite de la présente transaction, à ce que les conclusions suivantes, de la demande de l'Autorité, soient prononcées contre elle :

   ORDONNER à l'intimée William J. Henry & Associés inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Gilles E. Boulé dans les trente jours (30) jours de la signification de la décision à être rendue, étant entendu que cette personne ne pourra

être Joane Castelli, l'identité du nouveau dirigeant responsable étant soumis à l'approbation préalable de l'Autorité;

ORDONNER à l'intimée William J. Henry & Associés inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la décision à être rendue, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

Vérificateur indépendant

5. L'intimée WJ Henry s'engage à corriger les manquements constatés au niveau de la gestion du compte séparé.

6. Pour ce faire, l'intimée WJ Henry retiendra, à ses frais, les services de BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre de vérificateur indépendant, pour : (i) effectuer la vérification quant à l'utilisation du compte séparé pour la période comprise entre le 1er décembre 2011 et le 30 novembre 2013 et (ii) procéder à des recommandations visant à ce que le compte séparé ne soit plus déficitaire.

7. L'intimée WJ Henry consent à ce que BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. transmette à l'Autorité un rapport final incluant les recommandations faites à WJ Henry, et ce, au plus tard le 14 février 2014.

8. L'intimée WJ Henry consent également à ce que tout rapport à être émis, d'ici la fin de l'année 2014, par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. relativement à une vérification d'un mois aléatoire du compte séparé, dans le cadre de son mandat de vérification et des présentes, soit communiqué à l'Autorité.

9. L'intimée WJ Henry reconnaît qu'une inspection sera effectuée à une date fixée par l'Autorité et/ou la Chambre de l'assurance de dommages afin de valider la conformité du cabinet, notamment quant aux correctifs apportés suite au rapport final du vérificateur indépendant, laquelle pourra avoir lieu en tout temps.

Annexe relative à la tenue d'un compte séparé

10. L'intimée WJ Henry a transmis à l'Autorité le 26 novembre 2013, *l'Annexe de mise à jour de compte séparé* et l'Autorité reconnaît avoir reçu ladite Annexe.

Mesures de contrôle et de surveillance

11. Au plus tard le 28 février 2014, l'intimée WJ Henry s'engage à mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance, afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable et ses employés respectent la LDPSF et sa réglementation, plus particulièrement en ce qui a trait au respect des règles relatives au compte séparé, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité.

Conclusions retirées

12. L'Autorité, considérant la collaboration de l'intimée et du mis-en-cause depuis la signification de la présente demande et les engagements pris par ces derniers aux termes des présentes, renonce aux conclusions suivantes de la demande produite au présent dossier du Bureau :

ORDONNER à l'intimée William J. Henry & Associés inc. de transmettre à l'Autorité, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la décision à être rendue, le nom du vérificateur indépendant qu'il suggère afin de procéder à la vérification ou l'examen du compte séparé, lequel devra faire l'objet de l'approbation écrite préalable de l'Autorité;

ORDONNER à l'intimée William J. Henry & Associés inc. de procéder à la nomination d'un vérificateur indépendant, aux frais du cabinet, pour effectuer la vérification ou l'examen du compte séparé pour la période comprise entre le 1er décembre 2011 et les présentes, un rapport devra être remis à l'Autorité au plus tard à l'expiration d'un délai de quarante-cinq (45) jours de la signification de la décision à être rendue, lequel devra faire état de l'utilisation faite par l'intimée

dudit compte séparé et contenir des recommandations visant à ce qu'un tel compte ne soit plus déficitaire;

IMPOSER à l'intimée William J. Henry & Associés inc. une pénalité administrative au montant de cinq mille dollars (5 000 $) pour avoir fait défaut de collaborer activement aux demandes de la Chambre de l'assurance de dommages dans le cadre d'une inspection;

ORDONNER à l'intimée William J. Henry & Associés inc., de transmettre à l'Autorité dans les dix (10) jours de la signification de la décision à être rendue, l'*Annexe de mise à jour de compte séparé* dûment complété;

13. L'intimée et le mis-en-cause reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat.

14. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général.

15. L'intimée et le mis-en-cause reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes.

16. L'intimée et le mis-en-cause comprennent que le non-respect de l'un ou l'autre des engagements ci-haut mentionnés pourra faire l'objet d'une procédure à l'encontre de WJ Henry et Gilles E. Boulé, sans autre avis ni délai.

17. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les dispositions de la présente transaction.

18. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlement pour toute violation passée, présente ou future de la part de l'intimée et du mis-en-cause.

19. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général.

LA DÉCISION

[10] **CONSIDÉRANT** l'admission par l'intimée William J. Henry & Associés inc. des faits allégués à la demande amendée de l'Autorité;

[11] **CONSIDÉRANT** que l'intimée s'engage à corriger les manquements constatés au niveau de la gestion du compte séparé;

[12] **CONSIDÉRANT** que l'intimée retiendra, à ses frais, les services d'un vérificateur indépendant pour effectuer la vérification quant à l'utilisation du compte séparé pour la période comprise entre le 1er décembre 2011 et le 30 novembre 2013 et pour procéder à des recommandations visant à ce que le compte séparé ne soit plus déficitaire;

[13] **CONSIDÉRANT** que l'intimée consent à ce que le vérificateur indépendant transmette à l'Autorité un rapport final incluant les recommandations faites à l'intimée, et ce, au plus tard le 14 février 2014;

[14] **CONSIDÉRANT** que l'intimée a transmis à l'Autorité le 26 novembre 2013, l'*Annexe de mise à jour de compte séparé* et l'Autorité reconnaît avoir reçu ladite annexe;

[15] **CONSIDÉRANT** qu'au plus tard le 28 février 2014, l'intimée s'engage à mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance, afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et sa réglementation, plus particulièrement en ce qui a trait au respect des règles relatives au compte séparé, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité;

[16] **CONSIDÉRANT** la transaction conclue entre les parties et le retrait de certaines conclusions par l'Autorité;

[17] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité est d'avis que la transaction est dans l'intérêt public;

[18] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

ORDONNE à l'intimée William J. Henry & Associés inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Gilles E. Boulé dans les trente jours (30) jours de la signification de la présente décision, étant entendu que cette personne ne pourra être Joane Castelli, l'identité du nouveau dirigeant responsable étant soumis à l'approbation préalable de l'Autorité;

ORDONNE à l'intimée William J. Henry & Associés inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable.

Fait à Montréal, le 17 avril 2014.

(s) Alain Gélinas
M[e] Alain Gélinas

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-011

DATE : Le 5 juin 2014

EN PRÉSENCE DE : **M^e^ CLAUDE ST PIERRE**

JEAN-LOUIS KÈGLE
et
LES ENTREPRISES D.P.P. INC.
Parties intimées / REQUÉRANTES
c.
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse / INTIMÉE
et
CAISSE DESJARDINS GODEFROY
et
RAYMOND CHABOT INC., ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P. inc.
et
JEAN TRÉPANIER
et
VICKY TRÉPANIER
et
ALEX TRÉPANIER
et
DANY LATULIPPE
et
M^e^ HUGUES GERMAIN, à titre de notaire instrumentant
et
M^e^ AUDREY CHEVALIER, à titre de notaire instrumentant
Parties mises en cause / PARTIES MISES EN CAUSE

RECTIFICATION D'UNE DÉCISION DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE
[art. 90, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

M[e] Marie-Ève Launier
(Daigle Gamache avocats)
Procureure de Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.

M[e] Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

DÉCISION

---

[1] Le 16 mai 2014, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») prononçait une levée partielle de l'ordonnance de blocage[1] dans le présent dossier. Le 20 mai 2014, la procureure des requérants a demandé au tribunal de rectifier cette dernière décision, le tout en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*[2].

LA DEMANDE DES REQUÉRANTS

[2] La demande des requérants est à l'effet de modifier la décision du 16 mai 2014, au motif qu'elle contient une erreur relative au montant à être attribué comme frais de courtage, en lien avec l'immeuble de la rue Tonnancour. On demande donc au Bureau de rectifier cette erreur.

[3] Les rectifications demandées par les requérants dans leur demande du 20 mai 2014 sont les suivantes:

- Le paragraphe 22 de la décision spécifie des frais de courtage de l'ordre de 2 %, soit une somme de 4 060 $, alors qu'au paragraphe 31 de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage, reproduite à la page 9 de la décision, mentionne plutôt des frais de courtage de l'ordre de 4 %, soit une somme de 8 560 $;

- De ce fait, l'équité sur l'immeuble serait donc de 50 376,62 $ au lieu de 54 876,62 $.

[4] La procureure des requérants demande donc, afin que la transaction soit conforme à l'ordonnance rendue, que le Bureau rectifie ladite décision en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* qui prévoit que des erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur matérielle peuvent être rectifiées par la Bureau d'office ou à la demande d'une partie.

[5] Après étude de la requête et de la décision en question, le tribunal constate que l'original de la requête pour levée partielle de blocage qui a été déposée par les requérants au dossier du Bureau au moment de l'audience du 15 mai 2014 contenait des divergences quant à certains faits avec la requête qui fut reçue par le Bureau le 30 avril 2014 dans ce même dossier, d'où l'erreur dont on demande maintenant la rectification.

LA DÉCISION

---

1 *Kègle* c. *Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.
2 (2004) 136 G.O. II, 4695.

[6] Après avoir révisé la preuve produite à l'audience dans le cadre de la décision n° 2012-034-009 du 16 mai 2014[3] et considérant la demande de rectification comme fondée, conformément à l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*[4], le Bureau est prêt à prononcer la rectification demandée.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de rectification qui a été logée par Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., requérants en l'instance;

RECTIFIE le paragraphe 22 de la décision n° 2012-034-009 du 16 mai 2014 qui se lira dorénavant comme suit :

> « [22] Le solde hypothécaire en capital est de 121 063,38 $ en date du 5 mars 2014. Des frais de 4 % relatifs au contrat de courtage sont évalués à 8 560 $. Ainsi, la vente de l'immeuble permettrait de distribuer à la masse des créanciers une équité d'environ 50 376,62 $. »

Fait à Montréal, le 5 juin 2014.

(S) Claude St Pierre
M^e^ Claude St Pierre, vice-président

[3] Précitée, note 1.
[4] Précitée, note 2.

Kègle c. Autorité des marchés financiers **2014 QCBDR 49**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-009

DATE : Le 16 mai 2014

EN PRÉSENCE DE : **M^e^ CLAUDE ST PIERRE**

JEAN-LOUIS KÈGLE
et
LES ENTREPRISES D.P.P. INC.
Parties intimées / REQUÉRANTES
c.
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse / INTIMÉE
et
CAISSE DESJARDINS GODEFROY
et
RAYMOND CHABOT INC., ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P. inc.
et
JEAN TRÉPANIER
et
VICKY TRÉPANIER
et
ALEX TRÉPANIER
et
DANY LATULIPPE
et
M^e^ HUGUES GERMAIN, à titre de notaire instrumentant
et
M^e^ AUDREY CHEVALIER, à titre de notaire instrumentant
Parties mises en cause / PARTIES MISES EN CAUSE

LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e^ Marie-Ève Launier
(Daigle Gamache avocats)
Procureure de Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.

M^e^ Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 mai 2014

DÉCISION

---

[1] Le 20 juillet 2012[1], le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« *DPP* ») une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3]. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prononcé des prolongations de l'ordonnance de blocage pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012[4];
- le 7 mars 2013[5];
- le 27 juin 2013[6];
- le 21 octobre 2013[7]; et
- le 12 février 2014[8].

[4] Les 28 mars 2013[9] et 1^er^ août 2013[10], à la suite d'une requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage de Jean-Louis Kègle et de Les Entreprises D.P.P. inc., le Bureau a prononcé deux ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de trois immeubles.

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Kègle*, 2012 QCBDR 79.
2 L.R.Q., c. V-1.1.
3 L.R.Q., c. A-33.2.
4 *Autorité des marchés financiers* c. *Kègle*, 2012 QCBDR 123.
5 *Autorité des marchés financiers* c. *Kègle*, 2013 QCBDR 49.
6 *Autorité des marchés financiers* c. *Kègle*, 2013 QCBDR 64.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *Kègle*, 2013 QCBDR 106.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *Kègle*, 2014 QCBDR 9.
9 *Kègle* c. *Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

[5] Le 30 avril 2014, le Bureau a de nouveau été saisi d'une requête pour obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage relativement à deux autres immeubles. Une audience a eu lieu sur le tout le 15 mai 2014.

LA REQUÊTE

[6] Le Bureau reprend ci-après les allégués de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage :

1. Le 20 juillet 2012, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») a accueilli une demande ex-parte de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF**») et a prononcé à l'encontre des Requérants Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (ci-après « **DPP** ») une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-1**;

2. Le 14 novembre 2012, le 7 mars 2013, le 27 juin 2013, le 21 octobre 2013 et le 6 février 2014, le Bureau a prononcé une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de cent vingt (120) jours;

3. Cette ordonnance fut rendue en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et, le 31 juillet 2012, les Requérants ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision;

4. Dans cette décision initiale du Bureau, au point 3 des conclusions, il a été ordonné aux Requérants de ne pas, directement ou indirectement, se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, dont notamment le compte folio [...] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, les huit (8) immeubles décrits ci-après, ainsi que les revenus des loyers à ces immeubles :

   i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT SEPT (1 208 807), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1283, 1285, 1287 et 1291, rue Cartier, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1L7;

   ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;

   iii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 012 655), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec un immeuble à logements dessus construit, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 134 à 140, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 4B7;

   iv) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (2 571 172), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 610, rue Forget, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 6C8;

---

[10] *Kègle* c. *Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.

v) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;

vi) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7;

vii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rocheleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6;

viii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (3 012 427), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 15 à 21, rue Saint-Alphonse, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 7R2;

5. Suite à la décision du 20 juillet 2012, DPP s'est placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* par le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition le 13 août 2012;

6. Un séquestre intérimaire, soit Raymond Chabot inc., a été nommé le 13 novembre 2012 et il a le mandat de faire le nécessaire pour vendre les immeubles avec le moins de pertes possibles pour les créanciers;

7. C'est dans ce cadre que le 1er mars 2013, les Requérants ont déposé une première requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage rendue dans le présent dossier pour les deux (2) immeubles ci-après énumérés et que jugement autorisant la vente de ces immeubles a été rendu le 28 mars 2013 par le Bureau, le tout tel qu'il appert de ladite décision dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-2** :

i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 012 655), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec un immeuble à logements dessus construit, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 134 à 140, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 4B7;

ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (2 571 172), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 610, rue Forget, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 6C8;

8. Une deuxième demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage a été requise par les Requérants le 25 juillets 2013, laquelle a été accordée par le Bureau le 1er août 2013 pour

l'immeuble ci-après décrit, le tout tel qu'il appert de ladite décision dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-3** :

i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT SEPT (1 208 807), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1283, 1285, 1287 et 1291, rue Cartier, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1L7;

9. Quant aux cinq (5) autres immeubles, ils demeurent toujours sous le coup de l'ordonnance de blocage et ne peuvent pas être vendus sans l'autorisation du tribunal ainsi que du Bureau de décision et de révision;

10. La présente requête constitue donc une troisième demande pour permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage relativement aux immeubles ci-après décrits représentant le lot six (6) et le lot huit (8) lors de l'appel d'offres :

i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;

ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;

Démarches du séquestre intérimaire

11. Depuis sa nomination, le séquestre intérimaire administre les recettes et les débours de DPP et voit à ce que le processus d'appel d'offres pour disposer des éléments d'actif soit complété à l'avantage de l'ensemble des créanciers, puisque les immeubles constituent les seuls actifs encore disponibles de DPP;

12. Suite à un processus initial d'appel d'offres ayant permis la vente de certains immeubles, le séquestre intérimaire et les Requérants ont bonifié les démarches par la signature de contrats de courtage avec un agent immobilier, le tout tel qu'il appert des contrats de courtage concernant les immeubles en cause dénoncés en liasse au soutien des présentes comme pièce **R-4**;

13. Les administrateurs de DPP ainsi que le séquestre intérimaire ont accepté de vendre les immeubles décrits ci-après :

i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;

et ce, pour le prix de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (190 000 $), le tout tel qu'il appert du document de promesse d'achat et des divers formulaires de modification, en liasse avec la preuve d'acceptation du financement hypothécaire, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-5**;

ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus

construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;

et ce, pour le prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 $), le tout tel qu'il appert du document de promesse d'achat et de l'annexe, en liasse avec la preuve d'acceptation du financement hypothécaire, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-6**;

Permission de faire vendre des immeubles

14. Le 11 février 2013, une requête pour permission de vendre des immeubles dans le cadre d'une proposition a été présentée et jugement a été rendu le 26 février 2013, le tout tel qu'il appert dudit jugement dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-7**;

15. Dans son jugement, la Cour Supérieure a autorisé DPP, sous la supervision de Raymond Chabot inc., à vendre les immeubles en prenant soin de fixer un prix plancher pour l'ensemble des immeubles en question; il représente une valeur de vingt pour cent (20 %) supérieure aux offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres, pour avoir l'assurance qu'une certaine équité soit disponible pour les créanciers;

16. De surcroît, le prix plancher pour la vente de l'immeuble de la rue St-Georges a été fixé à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (174 440 $) par la Cour Supérieure, valeur qui représente un montant de vingt pour cent (20 %) supérieur aux offres perçues dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le séquestre intérimaire;

17. Quant à l'immeuble de la rue Tonnancour, le prix plancher a été fixé à CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (132 880 $), valeur qui représente un montant de vingt pour cent (20 %) supérieur aux offres perçues dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le séquestre intérimaire;

Équité sur les immeubles

A. Immeuble de la rue St-Georges

18. Le lot six (6), dont la valeur selon l'évaluation municipale est de DEUX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (215 000 $) serait vendu pour la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (190 000 $), le tout tel qu'il appert de l'évaluation municipale de l'immeuble dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-8**;

19. Cependant, la valeur de l'évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide, en date du 26 novembre 2012, est fixée à CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (164 500 $), le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation résidentiel dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-9**;

20. Tel que le démontre le document sur le détail des sommes à payer préparé par l'institution financière et dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-10**, aucuns frais de pénalité ne seront chargés pour le remboursement anticipé du prêt hypothécaire lié à la vente de l'immeuble en question;

21. Le solde hypothécaire en capital quant à lui est de CENT QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (104 834,22 $) en date du 18 février 2014, le tout tel qu'il appert de la pièce R-10;

22. Les frais de deux pour cent (2 %) établis dans le contrat de courtage à partir du montant de la valeur inscrite pour la vente sont évalués à TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS (3 800 $), tel qu'il appert de la pièce R-5;

23. L'autorisation du Bureau de permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage pour faire vendre l'immeuble, permettrait à la masse des créanciers d'obtenir une équité d'environ QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (81 365,78 $);

24. À titre informatif, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres, la meilleure offre pour le lot six (6) s'élevait à une somme de CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (146 200 $);

25. L'acceptation de la présente offre est donc avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permet l'obtention d'une plus grande équité pour ces derniers;

26. C'est sur la base de ces éléments que les Requérants requièrent du Bureau la levée partielle de l'ordonnance de blocage pièce R-1, afin de permettre au séquestre intérimaire de procéder à la vente immédiate de l'immeuble en faveur de monsieur Jean Trépanier, monsieur Guy Bastien, monsieur Alex Trépanier et madame Vicky Trépanier pour lesquels une offre a été acceptée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;

B. Immeuble de la rue Tonnancour

27. Le lot huit (8), dont la valeur selon l'évaluation municipale est de DEUX CENT TROIS MILLE DOLLARS (203 000 $) serait vendu pour la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 $), le tout tel qu'il appert de l'évaluation municipale de l'immeuble dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-11**;

28. Cependant, la valeur de l'évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide, en date du 26 novembre 2012, est fixée à CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (162 500 $), le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation résidentiel dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-12**;

29. Tel que le démontre le document sur le détail des sommes à payer préparé par l'institution financière, pièce R-10, aucuns frais de pénalité ne seront chargés pour le remboursement anticipé du prêt hypothécaire lié à la vente de l'immeuble en question;

30. Le solde hypothécaire en capital, quant à lui, est de CENT VINGT ET UN MILLE SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (121 063,38 $) en date du 5 mars 2014, le tout tel qu'il appert du courriel dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-13**;

31. Les frais de quatre pour cent (4 %) établis dans le contrat de courtage à partir du montant de la valeur inscrite pour la vente sont évalués à HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (8 560 $), tel qu'il appert de la pièce R-4;

32. L'autorisation du Bureau de permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage pour faire vendre l'immeuble, permettrait à la masse des créanciers d'obtenir une équité d'environ CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (50 376,62 $);

33. À titre informatif, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres, la meilleure offre pour le lot huit (8) s'élevait à une somme de CENT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (100 877 $);

34. L'acceptation de la présente offre est donc avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permet l'obtention d'une plus grande équité pour ces derniers;

35. C'est sur la base de ces éléments que les Requérants requièrent du Bureau la levée partielle de l'ordonnance de blocage pièce R-1, afin de permettre au séquestre intérimaire de procéder à la vente immédiate de l'immeuble en faveur de monsieur Danny Latulippe pour lequel une offre a été acceptée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;

L'AUDIENCE

[7] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure des requérants et du procureur de l'Autorité. Les parties mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées. Les pièces ont été déposées de consentement des procureurs.

[8] Le procureur de l'Autorité a tout d'abord indiqué qu'il a été convenu entre les parties que les témoins, qui ont signé les affidavits au soutien de la requête, ne se présenteraient pas à l'audience; l'Autorité admet qu'avec leur témoignage, les éléments factuels des paragraphes de la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage seraient mis en preuve.

[9] La procureure des requérants a rappelé que les intimés se sont placés sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*[11]. Un séquestre intérimaire, à savoir Raymond Chabot inc., a été nommé et a le mandat de faire le nécessaire pour vendre les immeubles avec le moins de pertes possibles pour les créanciers.

[10] La procureure des requérants a expliqué que la requête en levée partielle de blocage vise deux immeubles. Un prix plancher a été fixé par la Cour supérieure à 174 440 $ pour l'immeuble situé rue St-Georges et à 132 880 $ pour l'immeuble situé rue Tonnancour; cela représente un montant de 20 % supérieur aux offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres.

[11] Elle a indiqué que le syndic a obtenu une évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide d'une valeur de réalisation de 164 500 $ pour l'immeuble de la rue St-Georges et de 162 500 $ pour l'immeuble de la rue Tonnancour.

[12] Le procureur de l'Autorité a par la suite informé le Bureau que cette dernière ne contestait pas la requête en levée partielle de blocage qu'elle considère dans l'intérêt public, en autant que la levée soit permise seulement aux fins de l'acquisition et que le produit de la vente soit remis au syndic pour distribution ultérieure.

[13] La procureure des requérants a par conséquent demandé au Bureau d'accueillir la requête, d'autoriser la levée partielle de l'ordonnance de blocage, telle que renouvelée subséquemment, afin de permettre que l'immeuble soit vendu et que le produit de la vente soit remis à Raymond Chabot inc., séquestre intérimaire, pour une distribution ultérieure.

L'ANALYSE

[14] Le 20 juillet 2012, le Bureau a prononcé une décision à l'effet notamment d'ordonner à Jean-Louis Kègle et à DPP de ne pas, directement ou indirectement, se départir des huit immeubles mentionnés plus haut, ainsi que des revenus de loyers qui leur sont liés[12]. Il appert que le 13 août 2012, DPP a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

[15] Le 13 novembre 2012, par un jugement de la Cour supérieure, Raymond Chabot inc. (Gino Bouchard, syndic) a été nommé à titre de séquestre intérimaire de DPP. Il a été autorisé notamment à « *prendre toute mesure nécessaire pour pouvoir vendre les actifs immobiliers* […] ».

[16] Le 26 février 2013[13], la Cour supérieure a autorisé DPP, sous la supervision de Raymond Chabot inc. à vendre notamment six immeubles dont il est fait mention dans la requête ci-haut pour obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage, et ce, « *pour un prix de vingt pour cent (20%) supérieur aux*

---

11 L.R.C. 1985, c B-3.

12 Précitée, note 1.

13 *Dans l'affaire de la mise sous séquestre des biens de : Les Entreprises D.P.P. Inc. c. Raymond Chabot Inc.*, C.S. (Trois Rivières) n° 400-11004514-120, M[e] C. Pelletier, 26 février 2013, 4 pages.

offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres, sous réserve qu'il y ait de l'équité disponible lors de l'établissement du prix de vente »[14].

[17] Des prix de vente minimums ont donc été déterminés par la Cour supérieure pour la vente des six immeubles restants. Par ce jugement, il a également été ordonné au notaire instrumentant de remettre au séquestre intérimaire, soit Raymond Chabot inc., le produit net de la vente de chacun des immeubles[15].

[18] La présente requête vise la vente des immeubles désignés ci-après :

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7; et

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730, rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6.

[19] En ce qui a trait à l'immeuble de la rue St-Georges, la vente sera effectuée au prix de 194 000 $. Les acquéreurs sont Jean Trépanier, Vicky Trépanier et Alex Trépanier. Le prix de vente est au-dessus du plancher fixé par la Cour supérieure qui est de 174 400 $ et au-dessus de la valeur de réalisation évaluée à 164 500 $.

[20] Le solde hypothécaire en capital est de 104 834,22 $ en date du 18 février 2014. Des frais de 2 % relatifs au contrat de courtage sont évalués à 3 800 $. Ainsi, la vente de l'immeuble permettrait de distribuer à la masse des créanciers une équité d'environ 81 365,78 $.

[21] En ce qui concerne l'immeuble de la rue Tonnancour, la vente sera effectuée au prix de 180 000 $. L'acquéreur est Dany Latulippe. Le prix de vente est au-dessus du plancher fixé par la Cour supérieure qui est de 132 880 $ et au-dessus de la valeur de réalisation évaluée à 162 500 $.

[22] Le solde hypothécaire en capital est de 121 063,38 $ en date du 5 mars 2014. Des frais de 2 % relatifs au contrat de courtage sont évalués à 4 060 $. Ainsi, la vente de l'immeuble permettrait de distribuer à la masse des créanciers une équité d'environ 54 876,62 $.

[23] Par ailleurs, l'Autorité a indiqué ne pas contester la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage présentée par Jean-Louis Kègle et DPP. Le procureur de l'Autorité a plutôt soutenu que celle-ci est dans l'intérêt public.

[24] Dans ces circonstances, le Bureau est d'avis qu'il doit accueillir la requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage prononcée initialement le 20 juillet 2012, afin de permettre la vente des deux immeubles aux acquéreurs désignés. Le tout sera conditionnel à ce que le produit de la vente soit remis par le notaire instrumentant au séquestre intérimaire, pour distribution ultérieure aux créanciers.

---

14 *Id.*, 2, par. 3.
15 *Id.*, 3, par. 9.

LA DÉCISION

[25] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

- **ACCORDE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage n° 2012-034-001 qui a été initialement prononcée le 20 juillet 2012[16], à la seule et unique fin de permettre à Jean Trépanier, Vicky Trépanier et Alex Trépanier, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé à cette fin, d'acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante :

  > « Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7»

- **ACCORDE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage n° 2012-034-001 qui a été initialement prononcée le 20 juillet 2012[17], à la seule et unique fin de permettre Dany Latulippe, par l'entremise de son représentant dûment autorisé à cette fin, d'acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante :

  > « Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730, rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6 »

[26] La présente décision est prononcée à la condition expresse que M^e^ Hugues Germain et M^e^ Audrey Chevalier, notaires instrumentant des susdites ventes, remettent le produit de l'aliénation des immeubles décrits aux paragraphes précédents à la société Raymond Chabot inc. ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de Les Entreprises D.P.P. inc., pour une distribution ultérieure aux créanciers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Fait à Montréal, le 16 mai 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e^ Claude St Pierre, vice-président

[16] Précitée, note 1.
[17] Précitée, note 1.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024

DÉCISION N° : 2011-024-015

DATE : Le 11 juin 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e^ CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
WARREN ENGLISH
et
MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS
et
ALAIN-ANDRÉ DESARZENS
et
MICHÈLE AMIOT
et
INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES
Parties intimées
et
BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL
et
BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI
et
RBC PLACEMENT EN DIRECT
et
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI
et
ALERTPAY INC.
et
BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI
et
JACQUES DUMONT
et
LINE GAUDREAU
Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e^ Stéphanie Jolin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 juin 2014

DÉCISION

[1] Le 3 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte* afin qu'il prononce des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de fermeture de site Internet, de publication au registre foncier et de dépôt au greffe de la Cour supérieure, ainsi qu'une ordonnance réciproque.

[2] Ces ordonnances furent demandées en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[1] et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2]. Une audience *ex parte* a eu lieu le 6 juin 2011 et le Bureau a, le 9 juin 2011[3], prononcé les ordonnances demandées, à l'exception de l'ordonnance réciproque.

[3] Suivant une nouvelle demande de l'Autorité, le Bureau a prononcé, le 15 juin 2011[4], une autre ordonnance de blocage et a autorisé le dépôt de sa décision aux greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski. Le 13 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de blocage, une demande de fermeture de deux sites Internet et une ordonnance d'inscription devant être adressée à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski.

[4] Lors de l'audience du 19 septembre 2011, les intimés visés par cette demande ont consenti aux conclusions de celle-ci. Suite à une audience tenue le 21 septembre 2011, le Bureau a prononcé les ordonnances demandées le 27 septembre 2011[5].

[5] Il est à noter que les intimés ayant adressé une demande afin d'être entendus, une audience *de novo* a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2011 à cet effet.

---

1 L.R.Q., c. V-1.1.
2 L.R.Q., c. A-33.2.
3 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 51.
4 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 54.
5 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 82.

[6] Par la suite, les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 ainsi que celle du 27 septembre 2011 ont été prolongées aux dates suivantes :

- Le 5 octobre 2011[6];
- le 20 janvier 2012[7];
- le 15 mai 2012[8].

[7] Une décision a été rendue le 16 mai 2012[9] sur la demande des intimés d'être entendus, par laquelle le Bureau a maintenu les ordonnances prononcées les 9 et 15 juin 2011.

[8] Enfin, les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 ainsi que celle du 27 septembre 2011 ont été prolongées aux dates suivantes :

- le 29 août 2012[10];
- le 20 décembre 2012[11];
- le 16 avril 2013[12];
- le 30 juillet 2013[13];
- le 12 novembre 2013[14]; et
- le 26 février 2014[15].

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[9] Le 12 mai 2014, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience a été transmis aux parties pour une audience devant se tenir le 9 juin 2014.

L'AUDIENCE

[10] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents ni représentés à l'audience.

---

6 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 86.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 4.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 50.
9 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 52.
10 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 98.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 143.
12 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2013 QCBDR 41.
13 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2013 QCBDR 88.
14 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2013 QCBDR 122.
15 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2014 QCBDR 18.

[11] La procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux existent toujours. Dans le dossier de Warren English et Méga International Business[16], des audiences se sont tenues devant le Bureau les 25 et 26 novembre 2013. Ce dossier est présentement en délibéré.

[12] L'intimé Alain-André Desarzens a été poursuivi au pénal, une conférence de gestion est prévue le 23 septembre 2014. Le dossier suit son cours.

[13] La procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux demeurent les mêmes, que le dossier est en cours au niveau pénal, que les intimés ont fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Elle a indiqué qu'il est dans l'intérêt public et de la justice que l'ordonnance de blocage soit maintenue. La procureure de l'Autorité a donc demandé au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage pour une période renouvelable de 120 jours.

L'ANALYSE

[14] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir qu'ils ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, les intimés n'étant pas présents à l'audience, ils ont fait défaut d'assumer ce fardeau.

[15] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a souligné que les motifs initiaux existent toujours et que le dossier au niveau pénal est en cours.

[16] De plus, le Bureau est présentement en délibéré relativement à une demande de pénalité administrative et de mesure de redressement à l'encontre de Warren English et Méga International Business[17].

[17] Dans ces circonstances, et vu que les motifs initiaux n'ont pas cessé d'exister et que les intimés n'ont pas contesté ce fait, la prolongation des ordonnances de blocage demandée doit être accordée.

LA DÉCISION

[18] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et des représentations de la procureure de cet organisme, telles que présentées à l'audience du 26 février 2014, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge les ordonnances de blocage qu'il a prononcées les 9 et 15 juin 2011[18] et celle prononcée le 27 septembre 2011[19], telles que renouvelées depuis[20], de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à Warren English de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment l'immeuble qu'il détient au […] à Laval (Québec) […];

- **IL ORDONNE** à Warren English de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

---

16 Dossier N° 2013-025.
17 Dossier N° 2013-025.
18 Précitées, notes 3 et 4.
19 Précitée, note 5.
20 Précitées, note 7 à 14.

- **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada ayant un établissement au 965, boulevard Curé-Labelle, à Laval (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;
- **IL ORDONNE** à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;
- **IL ORDONNE** à Alain-André Desarzens de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **IL ORDONNE** à Alain-André Desarzens de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;
- **IL ORDONNE** à la Caisse populaire Desjardins, ayant un établissement au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;
- **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;
- **IL ORDONNE** à la RBC Placement en Direct, ayant un établissement au 1, Place Ville-Marie, 2^{e} étage, Aile Ouest, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;
- **IL ORDONNE** à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;
- **IL ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens que cet institut a en sa possession;
- **IL ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens de cet Institut d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;
- **IL ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment de l'immeuble qu'il détient au 28, rue Saint-Pierre, à Rimouski (Québec) G5L 1T3;
- **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'Institut des médecines universelles;
- **IL ORDONNE** à Michèle Amiot de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **IL ORDONNE** à Michèle Amiot de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

- **IL ORDONNE** à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

- **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

- **IL ORDONNE** à la Banque CIBC, succursale ayant une place d'affaires au 70, St-Germain Est, Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

- **IL ORDONNE** à la Caisse populaire Desjardins de Rimouski, sise au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) G5L 7C9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot; et

- **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 965, boul. Curé-Labelle, Laval (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Méga International Business.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 11 juin 2014.

(S) Claude St Pierre

M^e^ Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-010

DÉCISION N° : 2014-010-003

DATE : Le 26 juin 2014

EN PRÉSENCE DE : **M^e^ CLAUDE ST PIERRE**
M^e^ JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie intimée sur requête/demanderesse
c.
GEORGES PIERRE JR
et
MARIE-ESTHER DUMOND
et
SERGE ST- MARTIN
et
INVESTISSEMENTS NUBIA INC.
Parties intimées
et
BANQUE ING DU CANADA
Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e^ Marie-Michèle Côté
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e^ Alain Brophy
(*Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés sencrl*)
Investissement Nubia inc., Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond

Date d'audience : 25 juin 2014

DÉCISION

---

[1] Le 7 mars 2014[1], le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* »), suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* »), a notamment prononcé des ordonnances de blocage, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3], à l'encontre des intimés dont les noms apparaissent ci-après et à l'égard de la mise en cause suivante:

- **INTIMÉS**
  - Georges Pierre Jr (faisant également affaires sous les raisons sociales Gestion financière Nubia, Le Groupe Georges Pierre, Oasis Solutions, Prélèvements Plus, Club Coupons, Club financier Quattro et Services financiers Maestro) ;
  - Marie-Esther Dumond;
- **MISE EN CAUSE**
  - Banque ING du Canada, ayant une place d'affaires située au 1501, avenue McGill College, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9.

[2] Les 17 et 18 mars 2014, les intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond ont respectivement produit, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, un avis de contestation de la décision[4] du Bureau rendue *ex parte* à leur encontre.

[3] Une audience *pro forma* s'est tenue le 22 avril 2014; il fut alors décidé qu'une nouvelle audience *pro forma* serait nécessaire le 17 juin 2014, afin de tenter de déterminer une date à laquelle le Bureau puisse entendre, au fond, la contestation des intimés dans ce dossier qui contestent la décision du tribunal.

[4] Le 16 mai 2014, une demande de levée partielle des ordonnances de blocage les affectant fut déposée par les intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond. Un avis d'audience fut transmis le jour même aux parties afin de les informer que le Bureau tiendrait une audience le 27 mai 2014 portant sur cette demande de levée partielle des ordonnances de blocage.

[5] Le 20 mai 2014, une demande de prolongation des ordonnances de blocage émises à l'encontre des intimés fut transmise au Bureau par l'Autorité. Le lendemain, un avis d'audience fut acheminé par le Bureau aux parties afin de les informer qu'une audience portant sur cette demande de prolongation se tiendrait le 25 juin 2014.

[6] Le 4 juin 2014[5], le Bureau rendait une décision accueillant la demande de levée par-tielle des intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond, sous certaines conditions.

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Investissements Nubia inc.*, 2014 QCBDR 21.
2 R.L.R.Q., c. V-1.1.
3 R.L.R.Q., c. A-33.2.
4 Précitée, note 1.

L'AUDIENCE

[1] L'audience sur la demande de prolongation de blocage de l'Autorité s'est tenue au siège du Bureau le 25 juin 2014, comme convenu, en présence de la procureure de l'Autorité ainsi que du procureur des intimés Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond.

[2] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme à l'appui de sa demande. Ce dernier a mentionné que les motifs initiaux des ordonnances de blocage sont toujours existants et que l'enquête se poursuit.

[3] Le procureur des intimés a affirmé que ses clients ne contestaient pas la demande de prolongation de blocage, sous réserve de la levée partielle dans les conditions actuelles.

[4] La procureure de l'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale du 7 mars 2014[6], sous réserve de la levée de blocage du 4 juin 2014[7], pour une période renouvelable de 120 jours. Elle a souligné que l'enquête est toujours en cours, que les motifs initiaux existent toujours et qu'il est dans l'intérêt public de maintenir le statu quo pour les investisseurs.

L'ANALYSE

[5] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[8].

[6] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[9]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[10].

[7] Une telle ordonnance est en vigueur pour une période de 120 jours renouvelable. Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[8] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, ceux-ci n'ont pas contesté que les motifs initiaux sont toujours existants.

[9] Le Bureau prend également en considération que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit, comme en a témoigné son enquêteur. Celui-ci échange toujours des informations avec certains investisseurs et membres du conseil d'administration de la société et il poursuit l'analyse la documentation bancaire au dossier. Il appartiendra à l'Autorité de décider par la suite des mesures qui pourront être prises afin de protéger les marchés et d'assurer la protection du public.

---

5 *Autorité des marchés financiers* c. *Pierre*, 2014 QCBDR 59.
6 Précitée, note 1.
7 Précitée, note 5.
8 Précitée, note 2, art. 249 (1°).
9 *Id.*, art. 249 (2°).
10 *Id.*, art. 249 (3°).

[10] Le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage afin de permettre à l'Autorité de poursuivre son enquête et d'assurer la protection des investisseurs et la confiance de ceux-ci envers les marchés financiers.

LA DÉCISION

[11] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée par cette dernière et des représentations de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 25 juin 2014 devant ce tribunal.

[12] Par conséquent, pour les motifs exposés précédemment, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[11] et du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[12], et prolonge les ordonnances de blocage prononcées le 7 mars 2014[13], et ce, de la manière suivante :

Il ORDONNE à Georges Jr Pierre, faisant également affaires sous les raisons sociales apparaissant ci-après, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle, notamment les fonds, titres ou autres biens qu'il a déposés auprès de la mise en cause, la Banque ING du Canada, succursale située au 1501, avenue McGill College, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, dans le compte portant le numéro [...7] :

- Gestion financière Nubia;
- Le Groupe Georges Pierre;
- Oasis Solutions;
- Prélèvements Plus;
- Club Coupons;
- Club financier Quattro; et
- Services financiers Maestro;

Il ORDONNE à Marie-Esther Dumond de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle auprès de la mise en cause, la Banque ING du Canada, succursale située au 1501, avenue McGill College, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, dans le compte portant le numéro [...4];

IL ORDONNE à la Banque ING du Canada, ayant une place d'affaires située au 1501, avenue McGill College, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Georges Jr Pierre, notamment dans le compte portant le numéro [...7];

IL ORDONNE à la Banque ING du Canada, ayant une place d'affaires située au 1501, avenue McGill College, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marie-Esther Dumond dans le compte portant le numéro [...4].

---

11 Précitée, note 3.
12 Précitée, note 2.
13 Précitée, note 1.

[13] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau qui a accordé une levée partielle de blocage à Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond, en vertu de la décision du 4 juin 2014[14], afin qu'ils puissent ouvrir un compte de banque dans une insti-tution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et allocations familiales et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[14] Cette autorisation fut assortie des conditions suivantes :

Conditions relatives à la levée partielle *de blocage à l'encontre des intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond pour leur permettre d'ouvrir un compte bancaire aux fins précisées dans ladite décision :*

- les montants que Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond déposeront dans ce compte bancaire ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevient aux interdictions que le Bureau a prononcées à l'encontre de Georges Pierre Jr dans sa décision n°2014-010-001;
- Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond devront informer l'Autorité du nom de l'institution financière où ils ouvriront ce compte bancaire conjoint et du numéro de ce compte dans un délai de cinq (5) jours de son ouverture;
- Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond transmettront à l'employé responsable de l'Autorité une copie des relevés mensuels de ce compte bancaire conjoint dans un délai de cinq (5) jours de la réception des relevés que leur transmettra l'institution financière concernée;
- Lorsque l'Autorité le jugera nécessaire et sur demande de l'Autorité, Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond sont tenus de transmettre sans délai à l'Autorité toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans ce compte bancaire conjoint;
- Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond informeront l'Autorité, dans un délai de trois (3) jours de l'événement, de tout changement d'employeur qui pourrait les affecter en indiquant l'identité du nouvel employeur, son adresse et son numéro de téléphone, le type d'emploi occupé, le salaire, la méthode de rémunération et la date d'entrée en fonction.

Condition relative à l'autorisation à l'égard des intimés Georges Pierre Jr et Marie-Es-ther Dumond de retirer des sommes d'argent de la manière précisée à ladite décision :

- Transmettre des pièces justificatives au Bureau et à l'Autorité dans les dix (10) jours ouvrables de la signification de la présente décision.

[15] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières, les ordonnances de blocage entrent en vigueur aux dates où elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 26 juin 2014.

(S) Claude St Pierre
M^e^ Claude St Pierre, vice-président

(S) Jean-Pierre Cristel
M^e^ Jean-Pierre Cristel, vice-président

14 Précitée, note 5.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ARSENAULT	EMMANUEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-07-04
BATTISTA	MARYANNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-07
BELANGER	MARYSE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-01
BEN YOUSSEF	HOUYEM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-08
BILODEAU	FRANCIS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-07-09
BOIVIN	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-12
BOUCHARD	CAROLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-26
BOUCHARD	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
BOUDREAU	CARMEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-07
BOULAY	JULIEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-18
BOUNNEZOU	SOURAYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-04
CALAFATIS	CATHERINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-07-02
CARON	PHILIPPE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-07-03
CARRIER	ALINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-12
CARRIERE	CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-05-02
CASTONGUAY-BASTIEN	CHARLES	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-11
CHAGNON	PIERRE	CABN PLACEMENTS INC.	2014-07-04
CHENELL WOOD	KATRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-07
DESAUTELS	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-22
DESMEULES	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-10
DROLET	JEAN-SEBASTIEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-08
DULONG	CLAIRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-07-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
EL-ASMAR	SERENA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-07-12
ELEMENT	ALAIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-30
EVENOU	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-07
FAUSTIN	ÉRIC	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-07
FILION	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-10
FLEURY	KARINE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2014-06-30
GENDRON	SYLVIE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-08
GERVAIS	STEPHANE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-07
GOSSELIN	MARYSE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-30
HAMEL	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
HATAM	AZADEH	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-07-08
HÉTU	JEAN-CLAUDE	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS – GESTION PRIVÉE INC.	2014-07-01
HUDON	ROLLANDE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-04
IANNUZZI	CHRISTOPHER	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-07-07
LAI	CHI KO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-07-14
LAJOIE	IAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-19
LAUZON	VALERIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-30
LAVERGNE	MANON	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-04
LEVESQUE	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-04
LONGPRE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-27
MAHDY	THAMER	VALEURS MOBILIÈRES GROUPE INVESTORS INC.	2014-07-08
MARCIL	DOMINIC	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-08
M'BAREK	RIADH	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2014-07-12
MECATTAF	MARIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-11
MONETTE-DAIGLE	NICOLAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-07-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MONFETTE	ANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-16
NADEAU	MARIO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-27
PACI	LIBORIO	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-14
PELCHAT	MARC	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2014-07-07
PICCOLI	GRETA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-07-07
PLANTE	JOCELYNE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-04
RONDEAU	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-01
ROYER	REJEAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
SAADE	LEA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-06-30
SABBAH	MOSHE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-07-10
SAINDON	GABRIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-09
SAMSON	JEAN-PIERRE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-07-03
TREMBLAY	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-11
TREMBLAY	MARC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2014-07-10
VALLEE	CLAIRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-07-07
VERGE	ALAN	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS – GESTION PRIVÉE INC.	2014-06-30
VERRET	MARTIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-07-04
YACOUBI	ZAKI	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD.	2014-07-04

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	**Mentions spéciales**
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	**Nom, Prénom**	**Disciplines**	**Date de sans mode d'exercice**
104484	BOUDREAULT, RÉAL	1a	2014-07-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105563	BUJOLD, SUZAN	1a, 2a	2014-07-15
106181	CARRIERE, CHARLES	6a	2014-07-14
111217	DUGAS, FIRMIN	3a	2014-07-14
114262	GENDRON, SYLVAIN	1a, 3b	2014-07-09
116405	HÉTU, JEAN-CLAUDE	6a	2014-07-15
127224	PLANTE, DANIEL	6a	2014-07-11
129958	ROYER, RÉJEAN	6a	2014-07-14
131697	STROKOWSKY, JOANNA	4c	2014-07-15
132614	TOBIN, ERIC	1a	2014-07-15
134045	VERGE, ALAN	6a	2014-07-15
136069	BOULAY, JULIEN	6a	2014-07-11
136608	GÉVRY, DENIS	5a	2014-07-15
136672	MONDAT, JEANNINE	5a	2014-07-14
140601	HUDON, ROLLANDE	6a	2014-07-10
141878	POULIOT, ISABELLE	1a, 2a	2014-07-15
143209	CÔTÉ, ANNE	3b	2014-07-14
161128	THISDALE, MICHAEL	1a	2014-07-15
161559	ROY, MARIE-FRANCE	3b	2014-07-15
164357	SIMARD, FRÉDÉRIC	3b	2014-07-11
164699	HAMELIN, LOUIS	3b	2014-07-14
167359	RODRIGUEZ, LEE	1a	2014-07-14
172186	ARSENAULT, EMMANUEL	1a	2014-07-10
179936	RADOEVA, TSVETOMIRA	1a	2014-07-10
180403	PAUZÉ, GENEVIÈVE	4a	2014-07-14
182779	SYLVESTRE, VICKY	4b	2014-07-11
185524	BEN YOUSSEF, HOUYEM	1a	2014-07-09
186738	VIENS, HÉLÈNE	1b	2014-07-15
187467	GALANTE, FILOMENA	3b	2014-07-15
188000	BERGEVIN, SUZIE	4b	2014-07-15
188408	BLANCHETTE, LINDA	1a	2014-07-10
190120	PÉLOQUIN, DENIS	4a	2014-07-09
190986	LANGEVIN, SYLVAIN	4b	2014-07-14
191712	OUELLET, JÉRÔME	3b	2014-07-11
192249	TCHUENMEGNE, AUGUSTINE	1a	2014-07-11
192304	AL MOUNAYER, KHALED	3b	2014-07-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
193789	RAMIREZ, ZHOAR MARIELA	1a	2014-07-11
194449	POIRIER, VANESSA	4b	2014-07-15
195380	LALONDE-BROUSSEAU, ISABELLE	1a	2014-07-09
195536	MURRAY-FORTIN, JEAN-CHRISTOPHE	4b	2014-07-09
196071	KOKOYE, SERGE	1a	2014-07-10
196224	ROSALBERT, FEDELYNE	3b	2014-07-09
197543	IANNUZZI, CHRISTOPHER	1a	2014-07-11
198276	FAUSTIN, ÉRIC	1a	2014-07-14
198829	MYETTE, MARIE-CLAUDE	3b	2014-07-09
199318	CASTONGUAY-BASTIEN, CHARLES	1a	2014-07-14
199456	PROVENCHER, JOSIANNE	1b	2014-07-10
200216	MECATTAF, MARIA JESSICA	1a	2014-07-11
200894	PACI, LIBORIO	1a	2014-07-14
201034	NOEL, BONZIL	1a	2014-07-11
201783	ACHER, NOÉMIE	3b	2014-07-14
201870	CLERDONNA, KATHERINE	1b	2014-07-15
202019	BOURQUE, BENOIT-PIERRE	1a, 6a	2014-07-14
202339	BÉLAIR, SERGE	1a	2014-07-11
202371	PERRON-BRISSON, MELISSA	1b	2014-07-10
202877	RICARD, JONATHAN	1a	2014-07-11
202986	VALCARCEL, WILLIAM RODRIGO	1a	2014-07-11
203257	BONHOMME, JOHANNE	4b	2014-07-09
203352	SABBAH, MOSHE	1a	2014-07-11
203458	KENNEDY MARTIN, FLORENCE	1b	2014-07-11
203641	MUHETAER, PARUKE	1a	2014-07-14
203688	CALAFATIS, CATHERINE	1a	2014-07-11
204272	DERASP, JENNIE	1b	2014-07-15
204561	DESJARDINS, MANUEL	4b	2014-07-14

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignement auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	**Mentions spéciales**
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	**Nom, Prénom**	**Disciplines**	**Date d'annulation**

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
100712	LALONDE, MONIQUE	4a	2014-07-01
117682	LABASI, DARIO	3a	2014-07-01
117689	LABBE, CLAUDE	1a	2014-07-01
117736	LABELLE, JACQUES	1a	2014-07-01
117776	LABERGE, MARC	6a	2014-07-01
117801	LABONTÉ, GILLES	5a	2014-07-01
117901	LACASSE, DYANE	6a	2014-07-01
117998	LACHANCE, MARCO	1a, 2a, 6a	2014-07-01
118011	LACHANCE, NATHALIE	6a	2014-07-01
118048	LACHAPELLE, JOCELYNE	1a	2014-07-01
118060	LACHAPELLE, RICHARD	3a	2014-07-01
118072	LACOMBE, BERNARD	1a	2014-07-01
118180	LADOUCEUR, PIERRE	3a	2014-07-01
118205	LAFLAMME, CAROLE	6a	2014-07-01
118223	LAFLAMME, JOSÉE	4a	2014-07-01
118298	LAFONTAINE, JEAN-FRANÇOIS	1a, 6a	2014-07-01
118305	LAFONTAINE, ODETTE	6a	2014-07-01
118306	LAFONTAINE, PIERRE	1a, 6a	2014-07-01
118333	LAFOREST-DESCHÊNES, OLGA	1a, 2a	2014-07-01
118362	LAFRANCE, CÉLINE	4b	2014-07-01
118399	LAFRENIÈRE, LINA	6a	2014-07-01
118422	LAGACÉ, MARCEL	1a	2014-07-01
118472	LAHAIE, SERGE	6a	2014-07-01
118480	LAINÉ, CARMEN	4a	2014-07-01
118866	LAMOUREUX, JOHANE	1a	2014-07-01
118897	LANCTÔT, RENÉ	1a	2014-07-01
118912	LANDREVILLE, PAUL-ANDRÉ	5a	2014-07-01
119032	LANGEVIN, BRUNO	6a	2014-07-01
119043	LANGEVIN, JEAN-FRANÇOIS	2c	2014-07-01
119057	LANGEVIN, SONYA	6a	2014-07-01
119061	LANGFORD, CATHERINE	6a	2014-07-01
119062	LANGFORD, ROGER	1a, 2a	2014-07-01
119111	LANGLOIS, JOHANNE	4b	2014-07-01
119151	LANIEL, ROBERT	6a	2014-07-01
119189	LANTHIER, NOËLLA	6a	2014-07-01
119235	LAPIERRE, GILLES	1a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
119312	LAPOINTE, CLAUDE-GUY	4a	2014-07-01
119345	LAPOINTE, JASMIN	1a, 2a	2014-07-01
119364	LAPOINTE, LUC	1a	2014-07-01
119381	LAPOINTE, NICOL	4a	2014-07-01
119413	LAPOINTE-VOLLERING, MYLENE	6a	2014-07-01
119474	L'ARCHEVÊQUE, MONIQUE	1a, 2a	2014-07-01
119497	LARIVIÈRE, CHANTAL	3a	2014-07-01
119688	LAROUCHE, NADYA	6a	2014-07-01
119753	LATOUR, STÉPHANE	5a	2014-07-01
119868	LAUZON, JEAN-GUY	1a	2014-07-01
119872	LAUZON, LINDA	5a	2014-07-01
119900	LAVALLÉE, ESTELLE	1a	2014-07-01
119933	LAVERDIÈRE, FRANCE	3a	2014-07-01
119978	LAVIGNE, JEAN-PIERRE	6a	2014-07-01
119994	LAVIGNE, MICHELINE	1a, 6a	2014-07-01
120065	LAVOIE, FRANCE	1a	2014-07-01
120096	LAVOIE, JEAN	1a	2014-07-01
120194	LAVOIE, YVES	1a, 2a	2014-07-01
120244	LE HOUILLIER, DENNIS	4a	2014-07-01
120276	LEBEL, GILLES	1a, 2a	2014-07-01
120328	LEBLANC, DANIEL	6a	2014-07-01
120456	LEBRUN, ANDRÉ	4a, C	2014-07-01
120545	LECLERC, LUCIE	6a	2014-07-01
120571	LECLERC, RAYMOND	4a	2014-07-01
120576	LECLERC, RICHARD	4a	2014-07-01
120577	LECLERC, ROBERT	6a	2014-07-01
120690	LEDUC, MARC	1a, 6a	2014-07-01
120825	LEFEBVRE, ROBERT	4a	2014-07-01
120901	LÉGARÉ, VÉRONIQUE	4b	2014-07-01
120920	LEGAULT, GILBERT	6a	2014-07-01
120934	LEGAULT, MAURICE	4a	2014-07-01
121006	LEHOUX, MARC	1a	2014-07-01
121057	LEMAY, JOHANNE	3a	2014-07-01
121064	LEMAY, LOUISE	3a	2014-07-01
121071	LEMAY, MARIE-FRANCE	6a	2014-07-01
121165	LEMIEUX, LUC	6a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
121196	LEMIEUX, SYLVIE	6a	2014-07-01
121262	LEMYEUX, JACQUES	1a	2014-07-01
121274	LEONARD, BRIAN BENEDICT	1a	2014-07-01
121289	LÉOTARD, GENEVIÈVE	1a	2014-07-01
121368	LEROUX, CHANTAL	1a, 2a	2014-07-01
121384	LEROUX, RICHARD	1a, 6a	2014-07-01
121449	LESSARD, GÉRARD	1a	2014-07-01
121465	LESSARD, JULIE	6a	2014-07-01
121526	LESSARD, HOLLANDE	1b	2014-07-01
121578	LÉTOURNEAU-BLAIS, COLETTE	6a	2014-07-01
121783	LEVESQUE, REJEAN	6a	2014-07-01
121798	LÉVESQUE, SYLVAIN	1a, 2a	2014-07-01
121823	LÉVIS, PIERRETTE	4a	2014-07-01
121921	LIVERNOCHE, MARCELLE	4a	2014-07-01
122044	LORD, MICHELINE	6a	2014-07-01
122045	LORD, NATHALIE	1a	2014-07-01
122052	LORENTZ, GINETTE	4a	2014-07-01
122077	LOUIS, JOSEPH DELSOIN	1a	2014-07-01
122170	LUSSIER, ROBERT	6a	2014-07-01
130263	LAFONTAINE, GAÉTANE	4a	2014-07-01
135304	LEPAGE, SOLANGE	1a	2014-07-01
135582	LEFEBVRE, CAROLE DIANE	5a	2014-07-01
136663	LANDRY, CAROLE	5a	2014-07-01
136775	LESSARD, LISE	5a	2014-07-01
137671	LEBLANC, DANIELLE	3a, E	2014-07-01
137676	LEGAULT, PIERRE	5a	2014-07-01
137826	LEDUC, ALAIN	5a	2014-07-01
138184	LEBLANC, JULIE	6a	2014-07-01
138186	LEPAGE, ROBERT	6a	2014-07-01
138436	LANCELOT, JACKY	5a	2014-07-01
138606	LEVASSEUR, SYLVAIN	1b	2014-07-01
139210	LANTHIER, MARC	5a	2014-07-01
139852	LACOMBE, BRIGITTE	4b	2014-07-01
140321	LACHANCE, SYLVIE	5a	2014-07-01
140414	LEBLANC, DONALD	6a	2014-07-01
140685	LECLERC, MICHEL	1a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
140693	LAROUCHE, JIMMY	1a	2014-07-01
140991	LAYANI, NATALIE	1a, 6a	2014-07-01
141394	LANCTOT, RAYMONDE	1a, 2a	2014-07-01
141588	L'HEUREUX, ANNIE-CLAUDE	4b	2014-07-01
142109	LANGEVIN, GHISLAINE	6a	2014-07-01
142239	LAMONTAGNE, STEVE	6a	2014-07-01
142536	LEPAGE, DENIS	1a	2014-07-01
144684	LEROUX, NATHALIE	4b	2014-07-01
144963	LALONDE, HÉLÈNE	4b	2014-07-01
145908	LEMYRE, MICHEL	6a	2014-07-01
146134	LEVAC, JOHANNE	6a	2014-07-01
146472	LITALIEN-DESCHÊNES, LINE	3a	2014-07-01
147156	LUSSIER, CAROLINE	6a	2014-07-01
147545	LUSSIER, WAYNE	1a	2014-07-01
147745	LAMBERT, CLAUDE	6a	2014-07-01
148726	LE BLANC, PIERRE	1a	2014-07-01
151176	L'ESPÉRANCE, CHANTAL	1a, 6a	2014-07-01
151932	LABRECQUE, MATHIEU	1a, 6a	2014-07-01
152760	LANGEVIN, CÉLINE	5a	2014-07-01
153385	LAPOINTE, RAYMOND	4a	2014-07-01
155280	LEBRASSEUR, JOSEE	1a, 6a	2014-07-01
155962	LESAGE, MANON	4b	2014-07-01
156588	LAVEAU, MATHIEU	4a	2014-07-01
156618	LACHANCE, LINA	4b	2014-07-01
157521	LAMONTAGNE, ÉRIC	1a	2014-07-01
158224	LAGACÉ, MICHEL	4b	2014-07-01
159402	LEBLANC, NICOLE	4a	2014-07-01
159675	LEQUY, NANCY	4c	2014-07-01
159963	LEMIRE, CAROLINE	1a, 2b	2014-07-01
161178	LALUMIÈRE, MICHEL	1a	2014-07-01
161982	LANTHIER, MARIE-JOSÉE	4b	2014-07-01
162739	LEBLANC, CÉLINE	4a	2014-07-01
162743	LANTEIGNE, ROBERT	1a	2014-07-01
162843	LINTEAU, MARIE-HÉLÈNE	1a	2014-07-01
162913	LABERGE, MARIE-CLAUDE	4a	2014-07-01
163569	LABRECQUE, FRANÇOIS	1a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
163722	LAPLANTE, DAVID	6a	2014-07-01
163957	LAVOIE, MÉLISSA	4a	2014-07-01
164156	LAPOINTE, MATHIEU	1a	2014-07-01
164817	LEVESQUE, STEPHANIE	1a	2014-07-01
164835	LANDRY, ANDRÉ JR	6a	2014-07-01
165034	LEROUX, CHARLES	1a	2014-07-01
165429	LANDRY, PATRICK	1a	2014-07-01
166353	LALANDE, STÉPHANIE	3b	2014-07-01
166415	LARUE-MARCOTTE, MARTIN	6a	2014-07-01
167405	LEMIEUX, GILLES	6a	2014-07-01
168122	LAFRAMBOISE, GUYLAINE	1a	2014-07-01
169052	LAPOINTE, CHANTALE	3b	2014-07-01
169295	LEFRANÇOIS, NATHALIE	1a	2014-07-01
171600	LABRIE, KARINE	4b	2014-07-01
171959	LOWIN, VICTORINE CAROLE	4b	2014-07-01
172221	LEFEBVRE, MARIE-CHANTAL	1a	2014-07-01
172246	LANOIE, PATRICK	4a	2014-07-01
173174	LEFEBVRE, FRANÇOIS	1a	2014-07-01
173203	LEBLANC, PIERRE	6a	2014-07-01
173224	LEVERT, MARIE JOSÉE	2b	2014-07-01
173752	LOISELEUX, FRÉDÉRIC	6a	2014-07-01
173781	LABRECQUE, BÔ	1a	2014-07-01
173859	LAFLAMME, CATHERINE	6a	2014-07-01
174206	LAPLANTE, CHRISTIAN	3a	2014-07-01
174241	LAROCHELLE, MONIA	1a	2014-07-01
174454	LAUNIER-BERGERON, CAROLINE	4a, E	2014-07-01
174903	LAZURE, ISABELLE	4a	2014-07-01
175270	LAKEHAL, ABDENNOUR	3b	2014-07-01
176681	LEFEBVRE, PATRICK	1a	2014-07-01
176840	LATOUR, MARIE-CLAUDE	1a	2014-07-01
178206	LEDUC, MARTIN	4a	2014-07-01
179407	LESSARD, FRÉDÉRICK	4a	2014-07-01
179431	LAPOINTE, DAVE	6a	2014-07-01
179449	LABERGE, RÉMY	1a, 2b	2014-07-01
179790	LAJEUNESSE, SYLVAIN	1a	2014-07-01
180150	LEDUC, MATHIEU	6a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
180591	LEPAGE, DOMINIC	4b	2014-07-01
180810	LINDOR, KARLINE	4b	2014-07-01
181107	LONGTIN, SYLVIE	2b	2014-07-01
181864	LIZOTTE, FRÉDÉRIC	3a	2014-07-01
182498	LAPOINTE, VIVIANN	3b	2014-07-01
182549	LIZOTTE, JESSICA	4b	2014-07-01
183069	LACROIX SAUVÉ, DANIELLE	4b	2014-07-01
183128	LAMOTHE, JONATHAN	6a	2014-07-01
183386	LANDRY, PATRICK	1b	2014-07-01
183444	LAROCHELLE, DIANE	4b	2014-07-01
183813	LAFLEUR, MAUDE	4c	2014-07-01
184082	LOWDEN, SARAH KATHERINE	6a	2014-07-01
184174	LANGLAIS, SYLVAIN	1a	2014-07-01
184550	LAVOIE, NATHALIE	1a	2014-07-01
186579	LAMOTHE, EDYNS	1a	2014-07-01
186788	LEHOUX, VINCENT	1a	2014-07-01
187393	LETENDRE, ÉRICKA	4b	2014-07-01
187688	LABELLE, CHANTAL	4a	2014-07-01
187728	LAJOIE, IAN	1a	2014-07-01
187852	LACASSE, JEAN-FRANÇOIS	1a	2014-07-01
188064	LEMAY, GENEVIÈVE	3b	2014-07-01
188728	LÉGER, KARINE	4c	2014-07-01
188803	LAVERDIÈRE, JOSÉE	4b	2014-07-01
188875	LABROSSE, JEAN-SIMON	1a	2014-07-01
189562	LABERGE, ANNICK	1a	2014-07-01
190181	LARUE, ROBERT	1a	2014-07-01
190734	LANDRY, YVES	1a	2014-07-01
191709	LORANGER, ÉLISE	1a	2014-07-01
191909	LAVOIE, SARAH	5b	2014-07-01
191939	LACHAPELLE, MAXIME	3b	2014-07-01
192105	LEBLANC, EMMANUELLE	3b	2014-07-01
192143	LAINEZ-LEVESQUE, ISABELLE	3b	2014-07-01
192178	LAROCHE, MAGALI	1a	2014-07-01
192285	LARBI, RADIA	3b	2014-07-01
192526	LI, ANITA	1a	2014-07-01
192536	LU, PEI-SHAN	1b	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
192827	LESSARD, FRANÇOIS	1a	2014-07-01
193078	LEBLANC, HUGO	1a	2014-07-01
193258	LACHANCE, PHILIP	3b	2014-07-01
193462	LEON, HUGO	1a	2014-07-01
193652	LEBREUX, PATRICK	4a	2014-07-01
193711	LAROUCHE, CAROLINE	2b	2014-07-01
193985	LANGELIER, PATRICK	1a	2014-07-01
194392	LÉVESQUE, MARIE-HÉLÈNE	1a	2014-07-01
194400	LAPERRIÈRE-COUTURE, JULIEN	1b	2014-07-01
194486	LAJOIE PHANEUF, MATHIEU	3a	2014-07-01
194505	LAURENDEAU, ANNIE	1a	2014-07-01
194566	LABROUSSE, MARIE	1a	2014-07-01
194664	LELIÈVRE, MÉLANIE	3b	2014-07-01
194681	LI, HUI	3b	2014-07-01
195241	LEROUX, JEAN-FRANÇOIS	1a	2014-07-01
195332	LÉVESQUE, JOEY	1a	2014-07-01
195342	LABRIE, DOMINIC	1a	2014-07-01
195705	LEPAGE, LYSANNE	2b	2014-07-01
195787	LANCASTER, ADAM	1a	2014-07-01
195891	LESSARD, DAVID	1a	2014-07-01
196375	LABELLE, MARTIN	1a	2014-07-01
196429	LABONTÉ, ALEXANDRE	1a	2014-07-01
196471	LIU, KANG	4b	2014-07-01
196512	LALONDE, MAXIME	1a	2014-07-01
196580	LANIEL, MARC-ALEXANDRE	3b	2014-07-01
196669	LEBLANC, ALEXANDRE	1a	2014-07-01
196917	LÉGER, RICK	5b	2014-07-01
197039	LACOMBE, MARTIN	4c	2014-07-01
197109	LEGAULT, BENOIT	2b	2014-07-01
197178	LETELLIER, VINCENT	3b	2014-07-01
197453	LAMBERT-LAROCHE, JEREMI	1a	2014-07-01
197512	LAMOUREUX, STEVE	1a	2014-07-01
197537	LABRIE-BOUDREAU, ALEXANDRA	1b	2014-07-01
197569	LEBLANC, LAURENCE	4b	2014-07-01
197788	LAM, KA HO	1a	2014-07-01
198133	LABERGE, MIGUËL	1a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
198213	LAVOIE, ALEXANDRE	1a	2014-07-01
198614	LAMARRE, OLIVIER	1a	2014-07-01
198615	LEBEL, SIMON	1a	2014-07-01
198646	LAFONTAINE, OLIVIER	1b	2014-07-01
198790	LACROIX, PHILIP	1a	2014-07-01
199033	LAGRANGE, SÉBASTIEN	1b	2014-07-01
199055	LANGEVIN, DOMINIQUE	1a	2014-07-01
199112	LABERGE, JULIE	3b	2014-07-01
199154	LÉPINE, JONATHAN	1b	2014-07-01
199194	LEDUC, SIMON	1a	2014-07-01
199254	LEMIEUX, SYLVIE	1a	2014-07-01
199451	LEMIEUX, NOÉMIE	1b	2014-07-01
199471	LAFORTUNE D'AMOURS, DAVID	1a	2014-07-01
199510	LEPAGE, FRANCESKA	1a	2014-07-01
199542	LISHEVA, VERA	3b	2014-07-01
199563	LI, ZHE	1a	2014-07-01
200003	LAMBERT, CATHERINE	1a	2014-07-01
200382	LUABEYA, TSHITUALA	3b	2014-07-01
200393	LEMOYNE, ALEXANDRE	1a	2014-07-01
200406	LAVOIE, CATHY	4b	2014-07-01
200760	LESSARD, STEEVEN	1b	2014-07-01
200832	LANGEVIN, ANNE CHRISTINE	1b	2014-07-01
200840	LACASSE, ANDRÉ	3b	2014-07-01
200923	LABBÉ, ALEXANDRE	1a	2014-07-01
200980	LAVIGNE, JOÉ	1a	2014-07-01
201029	LAUZON-BORRIS, JONATHAN	1b	2014-07-01
201387	LABBE, JEAN PHILIPPE	1b	2014-07-01
201459	LEVESQUE, VELIA	3b	2014-07-01
201554	LACOURSE, CARL	1b	2014-07-01
201658	LÉVESQUE-DUCHÊNE, PIERRE	1b	2014-07-01
201683	LEVESQUE, ANDREANNE	3b	2014-07-01
201794	L'ECUYER, STÉPHANIE	1a	2014-07-01
201928	LAROSE-PARADIS, OLIVIER	4b	2014-07-01
201961	LACOURSIÈRE, JULIE	1a	2014-07-01
201970	LAROCHELLE, CLAUDE	1a	2014-07-01
202025	LABEAUME, JESSY	1a	2014-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
202039	LABERGE, CATHERINE	3b	2014-07-01
202054	LAVOIE, ALEXANDRE	1b	2014-07-01
202164	LEFEBVRE, ERIC	1a	2014-07-01
202166	LEVESQUE, CHRISTOPHER	1b	2014-07-01
202382	LAMOUREUX, LIETTE	1b	2014-07-01
202398	LOUBAKI, GUY NORBERT	1a	2014-07-01
202434	LEVEILLE, EMILIE	1a	2014-07-01
202465	LEBLANC, PIERRE-LUC	1a	2014-07-01
202582	LAPLANTE, SEBASTIEN	1a	2014-07-01
202588	LAPIERRE, MELISSA	4b	2014-07-01
202667	LAHAIE, HELENE	1b	2014-07-01
203116	LAHBIS, RABIA	1a	2014-07-01
203288	LAROUCHE, PATRICK	1a	2014-07-01
203592	LABBE, HUGO	1b	2014-07-01
203887	LACELLE, OLIVIER	3b	2014-07-01
204039	LANGELIER, GUYLAINE	1b	2014-07-01
204063	LANGLOIS, SAMUEL	1a	2014-07-01
204231	LEBLANC, THIERRY	1a	2014-07-01
204306	LAHAIE, OLIVIER	1a	2014-07-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CORDIANT CAPITAL INC.	Mock	Ronald	2013-10-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CORDIANT CAPITAL INC.	Mock	Ronald	2013-10-10

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CORDIANT CAPITAL INC.	Mock	Ronald	2013-10-10

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501668	GAÉTAN COURCY	Assurance de personnes	2014-07-14
505371	C. AUDREN INC. (COURTIER D'ASSURANCES, INSURANCE BROKER)	Assurance de dommages	2014-07-14
506728	ERIC TOBIN	Assurance de personnes	2014-07-15
507586	LES AGENCES D'ASSURANCE-VIE MCQUILLAN LTÉE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-07-15
508386	CONSEILS FINANCIERS SUZAN BUJOLD INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-07-15
509521	LES ASSURANCES ROYER DELISLE	Assurance de dommages	2014-07-14

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
513593	GEORGE FRANGEDAKIS	Planification financière	2014-07-14
514750	PROMUTUEL PRAIRIE-VALMONT, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2014-07-14
515635	JACKY LANCELOT	Expertise en règlement de sinistres	2014-07-10
600216	BENOIT-PIERRE BOURQUE	Assurance de personnes Planification financière	2014-07-14

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ACM ADVISORS LTD.	Collings	Graham	2014-07-14
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC.	Francoeur	Diane	2014-07-14
INVESTISSEMENTS PUTNAM INC.	Cowdery	Rebecca	2014-07-09
JDM INVESTMENT PARTNERS LTD.	Di Fiore	Raphael	2014-07-14
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON CAPITAL INC.	Brunet	Jean-Luc	2014-07-09
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON CAPITAL INC.	Serri	Mark Anthony	2014-07-09
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	Loudin	Radek	2014-07-11

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	Jeannotte	Claudette	2014-07-14
LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC.	Crouzet	Sylvain	2014-07-14
LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC.	Hesselbo	Robert	2014-07-14

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	Chalifoux	Jean-François	2014-07-14
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	Jeannotte	Claudette	2014-07-14
NORTHWEST & ETHICAL INVESTMENTS L.P.	Lachaîne	Éric	2014-07-09
NORTHWEST & ETHICAL INVESTMENTS L.P.	Bryk	Thomas	2014-07-11

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600665	CORPORATION FINANCIÈRE M.R. INC.	Alexandre Moïse	Assurance de personnes	2014-07-10
600668	THE MCQUILLAN GROUP INC.	Thomas Mcquillan	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-07-09
600670	SOLUTIONS FINANCIÈRES ÉRIC HUARD INC.	Éric Huard	Assurance de personnes	2014-07-10
600671	CHARTRAND-GAGNÉ ASSURANCES INC.	Marie-Claude Chartrand	Assurance de dommages	2014-07-15

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

PIERRE DUBREUIL
3000, RUE KING OUEST
SHERBROOKE (QC) J1L 1Y7

No de décision : 2014-CI-1033273
No d'inscription : 506486
No de client : 2000467095

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de PIERRE DUBREUIL un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à PIERRE DUBREUIL établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. PIERRE DUBREUIL détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 506486, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. PIERRE DUBREUIL ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à PIERRE DUBREUIL l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, PIERRE DUBREUIL avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. PIERRE DUBREUIL a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. PIERRE DUBREUIL a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à PIERRE DUBREUIL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de PIERRE DUBREUIL, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels PIERRE DUBREUIL a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de PIERRE DUBREUIL dans les disciplines listées ci-dessous ;

- Assurance de personnes

ORDONNER à PIERRE DUBREUIL d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont PIERRE DUBREUIL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont PIERRE DUBREUIL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à PIERRE DUBREUIL de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que PIERRE DUBREUIL :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 27 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

ABDRAHAMANE DRAMÉ
114, RUE DE CADILLAC
CHÂTEAUGUAY (QC) J6K 4W7

No de décision : 2014-CI-1033725
No d'inscription : 507661
No de client : 2000510537

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre d'ABDRAHAMANE DRAMÉ un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ABDRAHAMANE DRAMÉ établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ABDRAHAMANE DRAMÉ détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 507661, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. ABDRAHAMANE DRAMÉ ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à ABDRAHAMANE DRAMÉ, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, ABDRAHAMANE DRAMÉ avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ABDRAHAMANE DRAMÉ a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. ABDRAHAMANE DRAMÉ a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ABDRAHAMANE DRAMÉ l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'ABDRAHAMANE DRAMÉ, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ABDRAHAMANE DRAMÉ a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de ABDRAHAMANE DRAMÉ dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à ABDRAHAMANE DRAMÉ d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont ABDRAHAMANE DRAMÉ entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ABDRAHAMANE DRAMÉ entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ABDRAHAMANE DRAMÉ de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que ABDRAHAMANE DRAMÉ :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 27 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

MARC ASSAYAG
5716, AV. HUDSON
CÔTE SAINT-LUC (QC) H4W 2K5

No de décision : 2014-CI-1032741
No d'inscription : 514052
No de client : 2001091122

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MARC ASSAYAG un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MARC ASSAYAG établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MARC ASSAYAG détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514052, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. MARC ASSAYAG ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à MARC ASSAYAG, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, MARC ASSAYAG avait jusqu'au 18 février 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MARC ASSAYAG a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. MARC ASSAYAG a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MARC ASSAYAG l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MARC ASSAYAG, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MARC ASSAYAG a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MARC ASSAYAG dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à MARC ASSAYAG d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MARC ASSAYAG entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MARC ASSAYAG entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MARC ASSAYAG de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MARC ASSAYAG :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 27 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0993

DATE : 14 juillet 2014

LE COMITÉ : M^e^ François Folot — Président
M. Philippe Bouchard — Membre
M. Denis Marcil — Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
JEAN-MICHEL DIONNE (numéro de certificat: 188483)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des clients concernés par le dossier et de renseignements pouvant permettre de les identifier ainsi que des documents produits sous les cotes SP-1 et SP-2**.

[1] Le 17 décembre 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

> « 1. À Saint-Augustin-de-Desmaures, le ou vers le 14 septembre 2012, l'intimé a contrefait la signature de M.-F.F. et de M.B. sur une demande d'assurance prêt, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1);
>
> 2. À Saint-Augustin-de-Desmaures, le ou vers le 1er novembre 2012, l'intimé n'a pas agi avec intégrité, loyauté et professionnalisme en répondant aux questions d'assurabilité pour M.-F.F. et M.B., à leur insu, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1);
>
> 3. À Saint-Augustin-de-Desmaures, les ou vers les 14 septembre et 1er novembre 2012, l'intimé a faussement signé à titre de représentant autorisé témoin de leur signature les demandes d'assurance de M.-F.F. et de M.B., contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1). »

[2] D'entrée de jeu l'intimé qui se représentait lui-même enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des trois (3) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante produisit au soutien de sa plainte une preuve documentaire qui fut cotée P-1 ainsi que SP-1 et SP-2, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il ne déposa aucun document mais choisit de témoigner.

[6] Ainsi, il débuta en affirmant qu'il reconnaissait les erreurs qu'il avait commises et s'excusait de celles-ci.

[7] Il ajouta qu'il n'avait pas agi dans un dessein malhonnête mentionnant que les fautes avaient eu lieu dans un contexte particulier et en l'absence de préméditation.

[8] Il déclara qu'il n'avait jamais été « à sa place » dans le domaine de la distribution de produits financiers ou d'assurance, que ce type d'emploi lui causait beaucoup de stress et que maintenant il travaillait dans un autre domaine à titre de représentant pour une compagnie de bière.

[9] Il souligna qu'il n'était pas fier de ce qui s'était passé et qu'il y pensait à chaque jour. Il indiqua qu'il aimerait qu'on lui pardonne.

[10] Il mentionna qu'à la suite des événements sa santé « en avait pris un coup ».

[11] Il indiqua que son nouvel employeur était au courant de la situation, qu'il l'avait avisé par souci de transparence, mais pas ses proches. Il indiqua ne pas « bien vivre » avec ses fautes et que c'est la raison pour laquelle il n'en avait pas parlé à ces derniers alors qu'ils auraient pu l'aider.

[12] Il indiqua que plusieurs de ses proches travaillaient dans des « caisses populaires » et qu'ils n'étaient pas au courant de sa situation.

[13] Il indiqua vouloir ne pas tout perdre. Ayant été mis au courant des suggestions de sanction qu'allait présenter la plaignante, il affirma qu'il n'aurait pas les moyens de payer une amende de 5 000 $.

[14] Il ajouta qu'il n'avait aucune intention de travailler à nouveau dans le domaine de la distribution de produits d'assurance et financiers, et ce, notamment parce qu'il lui serait difficile, à son avis, de gagner à nouveau la confiance d'une institution financière.

[15] À la suite de son témoignage, les parties soumirent au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[16] La plaignante, par l'entremise de son procureur, après avoir souligné qu'elle avait communiqué à l'intimé les recommandations qu'elle avait l'intention de présenter au comité, indiqua qu'elle suggérait l'imposition des sanctions suivantes : sous les chefs 1 et 2, une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente; sous le chef 3 l'imposition d'une amende de 5 000 $.

[17] Elle indiqua de plus réclamer la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[18] Elle ajouta que dans le cas où l'intimé réclamerait un délai pour le paiement de l'amende et/ou des déboursés, « elle s'en remettait à la discrétion du comité ».

[19] Elle souligna ensuite que l'intimé, en poste auprès de l'institution financière qui l'employait depuis 2003, avait débuté comme membre de la Chambre de la sécurité financière en 2010.

[20] Après avoir rappelé les faits, elle déclara que certes l'intimé n'avait pas agi avec une intention de frauder ou dans le but de retirer un bénéfice personnel. Elle concéda

qu'il n'avait pas agi dans le but de « causer des dommages » ajoutant que le comité était confronté à une « erreur de parcours ».

[21] Elle mentionna qu'il n'avait aucun antécédent disciplinaire, avait collaboré à l'enquête du syndic, avait reconnu les faits reprochés, signalant de plus qu'il avait enregistré un plaidoyer de culpabilité à tous et chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte.

[22] Elle concéda que les événements avaient eu des conséquences personnelles et professionnelles importantes pour lui, auxquelles elle n'était pas insensible. Elle indiqua que les fautes de l'intimé avaient eu « des impacts collatéraux au-delà de ce qu'il aurait pu penser ». Elle reconnut qu'il vivait actuellement et avait certes vécu des moments difficiles.

[23] Elle affirma toutefois que ses suggestions de sanction respectaient les paramètres jurisprudentiels applicables.

[24] Relativement à ses recommandations sous les chefs 1 et 2, elle déposa le jugement de la Cour du Québec dans l'affaire *Brazeau*[1] et les décisions du comité dans les affaires *Gras*[2] et *Chouinard*[3].

[25] Relativement à ses suggestions sous le chef 2, elle référa également aux décisions du comité dans les affaires *Larochelle*[4] et *Laliberté*[5].

---

1 *Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715.
2 *Caroline Champagne* c. *Madeleine Gras*, CD00-0881, décision sur culpabilité et sanction en date du 3 janvier 2012.
3 *Caroline Champagne* c. *Marc Chouinard*, CD00-0869, décision sur culpabilité et sanction en date du 11 avril 2012.
4 *Venise Lévesque* c. *Jean Larochelle*, CD00-0728, décision sur sanction en date du 30 novembre 2010.

[26] Enfin à l'appui de sa recommandation sous le chef 3, elle évoqua les décisions du comité dans les affaires *Demers*[6] et *Paquet*[7].

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[27] L'intimé débuta ses représentations en affirmant que même si un délai pour en effectuer le paiement lui était accordé, l'imposition d'une amende de 5 000 $ serait à son avis « beaucoup trop ».

[28] Il indiqua que la radiation de deux (2) mois sous les chefs 1 et 2 suggérée par la plaignante lui apparaissait convenable.

[29] Il déclara n'avoir aucune intention de retourner travailler dans le domaine de la distribution de produits et services financiers ou d'assurance, qu'il ne s'agissait pas d'un « domaine pour lui ».

[30] Il mentionna avoir été congédié et avoir cherché par la suite un travail auprès de d'autres institutions financières mais sans succès.

[31] Il affirma s'être posé des questions sur son avenir dans la profession et en être arrivé à la conclusion que « le monde financier ce n'était pas son monde ».

[32] Il indiqua ne pas avoir mentionné à ses proches la situation de façon à éviter que « la vie ne s'écroule autour de lui ».

---

5 *Caroline Champagne* c. *Anne Laliberté*, CD00-0917, décision sur sanction en date du 6 novembre 2013.

6 *Nathalie Lelièvre* c. *Louise Demers*, CD00-0929, décision sur culpabilité et sanction en date du 16 janvier 2013.

7 *Caroline Champagne* c. *Sylvain Paquet*, CD00-0919, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 janvier 2013.

[33] Il réclama du comité qu'il se dispense d'ordonner la publication de la décision à cause de « l'impact que causerait une telle publication dans sa famille ».

[34] Il termina en indiquant qu'il voulait tourner la page et demandait qu'on lui pardonne.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[35] L'intimé était à l'emploi de l'institution financière en cause en cette affaire depuis 2003.

[36] Il a été inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective à compter de septembre 2010.

[37] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[38] Il a collaboré à l'enquête de la syndique et reconnu les faits qui lui sont reprochés.

[39] À la première occasion il a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous tous et chacun des trois (3) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[40] Ses manquements n'avaient pas pour objet, l'obtention pour lui-même, de bénéfices personnels.

[41] À la suite des événements ayant mené au dépôt de la plainte, il a été congédié. Il déclare avoir renoncé à l'exercice de la profession et s'être trouvé un emploi dans un tout autre domaine, soit à titre de représentant pour une « compagnie de bière ».

[42] Il affirma n'avoir jamais été « à sa place » dans le domaine de la distribution de produits financiers et d'assurance. Il semble regretter amèrement ses gestes et a indiqué au comité qu'il n'était « pas fier de ce qui s'était passé » spécifiant qu'il y pensait à chaque jour. Soulignant enfin que « ça n'allait pas très bien », il indiqua qu'il « cherchait de l'aide ».

[43] Les fautes qu'il a commises l'ont été sans aucune intention malveillante ou frauduleuse de sa part.

[44] Les clients n'ont subi aucun préjudice.

[45] Néanmoins la gravité objective des infractions dont il s'est reconnu coupable ne fait aucun doute.

[46] Le premier chef lui reproche d'avoir contrefait la signature de ses clients sur une demande d'assurance-prêt.

[47] Dans l'affaire *Maurice Brazeau* c. *La Chambre de la sécurité financière* évoquée par la plaignante, la Cour du Québec a émis les principes devant guider le comité dans l'imposition des sanctions dans les cas de contrefaçons de signatures.

[48] La Cour y a indiqué : « Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. »

[49] La Cour a ensuite imposé au représentant reconnu coupable de contrefaçon mais qui avait agi sans intention malhonnête, une radiation temporaire de deux (2) mois

à être purgée de façon concurrente sous chacun des deux (2) chefs d'accusation qui avaient été portés contre lui.

[50] Dans les affaires *Boucher*[8] et *Prévost*[9] ainsi que dans les affaires *Gras*[10] et *Chouinard*[11], le comité a aussi condamné les représentants reconnus coupables d'infractions de contrefaçons à des radiations temporaires de deux (2) mois.

[51] En l'espèce, l'ensemble des fautes reprochées à l'intimé sont ultimement liées. Le chef numéro 2 lui reproche de ne pas avoir agi avec intégrité, loyauté et professionnalisme en répondant à leur insu aux questions d'assurabilité pour les mêmes clients. Quant au chef numéro 3, il lui reproche d'avoir, aux dates mentionnées aux chefs précédents, faussement signé à titre de représentant autorisé, témoin de leur signature, les demandes d'assurance des deux (2) mêmes consommateurs. Ses fautes se rattachent à une seule transaction intervenue à l'égard d'un seul couple de clients.

[52] Par ailleurs, à la suite de ses manquements, il a été congédié par son employeur et a dû se « recycler » dans un tout autre domaine.

[53] Comme conséquence de ses fautes, il a vécu des moments très difficiles tant au plan professionnel que personnel. Il a souffert de celles-ci et vraisemblablement il en souffre encore aujourd'hui. Il a dû recourir aux soins de professionnels de la santé, ou autres, pour l'aider à surmonter ses difficultés.

---

8 *Venise Lévesque* c. *Maude Boucher*, CD00-0700, décision sur culpabilité et sanction en date du 1er mai 2008.

9 *Micheline Rioux* c. *Yvan Prévost*, CD00-0589, décision sur culpabilité et sanction en date du 11 mai 2011.

10 *Caroline Champagne* c. *Madeleine Gras*, CD00-0881, décision sur culpabilité et sanction en date du 3 janvier 2012 (déjà citée).

11 *Caroline Champagne* c. *Marc Chouinard*, CD00-0869, décision sur culpabilité et sanction en date du 11 avril 2012 (déjà citée).

[54] Aussi, après révision du dossier et des circonstances propres à celui-ci, prenant en considération les éléments tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente sous tous et chacun des trois (3) chefs d'accusation contenus à la plainte serait une sanction juste et appropriée, adaptée aux infractions ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction. Il imposera donc à l'intimé une telle sanction.

[55] Par ailleurs en l'absence de motifs importants qui le justifieraient de s'écarter des règles habituelles, le comité est d'avis d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous tous et chacun des trois (3) chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des trois (3) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 1, 2 et 3 contenus à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois, lesdites sanctions de radiation devant être purgées concurremment;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, RLRQ c. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ c. C-26.

(s) François Folot
M^e^ FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Philippe Bouchard
M. PHILIPPE BOUCHARD
Membre du comité de discipline

(s) Denis Marcil
M. DENIS MARCIL
Membre du comité de discipline

M^e^ Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 17 décembre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0998

DATE : 08 juillet 2014

LE COMITÉ : M^e^ François Folot — Président
M. Pierre Décarie — Membre
M^me^ Ginette Racine, A.V.C. — Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

GÉRALD THIBEAULT, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 132449 et numéro de BDNI 1775021)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 6 mai 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, Québec, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« **N.C.**

1. Dans la province de Québec, les ou vers les 16 et 30 septembre 2008, l'intimé a signé à titre de représentant et/ou témoin de la signature de N.C. sur les propositions de régime d'épargne-études individuel portant les numéros 399681, 399684 et 399685 d'Industrielle Alliance et leurs annexes, alors qu'il n'a pas agi à ce titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3) ;

E.L.

2. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 octobre 2008, l'intimé a signé à titre de représentant et/ou témoin de la signature de E.L. sur la proposition de régime d'épargne-études individuel portant le numéro 399690 d'Industrielle Alliance et ses annexes, alors qu'il n'a pas agi à ce titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui était accompagné de son procureur enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante, par l'entremise de son procureur, versa au dossier une preuve documentaire cotée P-1 à P-4, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il se contenta de déposer sous la cote I-1 un plaidoyer de culpabilité écrit.

[6] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations respectives.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante débuta ses représentations en mentionnant que les parties avaient convenu de soumettre au comité des « recommandations communes » sur sanction.

[8] Elle affirma que celles-ci s'étaient entendues pour lui proposer de condamner l'intimé sous le premier chef au paiement d'une amende de 5 000 $, et de lui imposer une réprimande sous le second chef. Elle ajouta qu'elles avaient également convenu de recommander que ce dernier soit condamné au paiement des déboursés.

[9] Après une brève description du contexte factuel lié aux infractions, elle évoqua les facteurs atténuants et aggravants suivants :

Facteurs atténuants :

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé au cours d'une carrière de plus de quarante (40) ans;
- sa collaboration à l'enquête de la syndique;
- l'absence de préjudice subi par les consommateurs;
- l'absence de « bénéfices réels » pour l'intimé et son absence d'intention malicieuse ou malveillante;
- sa reconnaissance des faits et l'enregistrement à la première occasion d'un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte;

- un risque de récidive « peu élevé », l'intimé étant « aux portes » de la retraite.

Facteurs aggravants :

- un type de conduite clairement prohibé; des infractions objectivement sérieuses ayant pour résultat la transmission d'informations mensongères à l'assureur;

- la longue expérience de l'intimé qui aurait dû le mettre à l'abri d'agir tel qu'il lui est reproché;

- l'atteinte à l'image de la profession.

[10] Elle termina en déposant au soutien de ses suggestions un cahier d'autorités composé de quatre (4) décisions antérieures du comité qu'elle commenta[1].

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[11] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en confirmant que les suggestions de la plaignante étaient bel et bien des « recommandations communes ».

[12] Il insista ensuite sur les facteurs atténuants évoqués précédemment par la plaignante, soulignant à son tour que son client n'avait aucunement été animé d'une intention malhonnête et mentionnant, qu'à l'époque concernée, les gestes reprochés étaient peut-être plus facilement « tolérés » qu'aujourd'hui.

---

1 *M^e^ Caroline Champagne* c. *Yvan Ardouin*, CD00-0864, décision sur culpabilité et sanction en date du 14 février 2012; *M^e^ Caroline Champagne* c. *M. Martin Proteau*, CD00-0880, décision sur culpabilité et sanction en date du 12 avril 2012; *Nathalie Lelièvre* c. *Louise Demers*, CD00-0929, décision sur culpabilité et sanction en date du 16 janvier 2013; *Nathalie Lelièvre* c. *André Moreau*, CD00-0926, décision sur culpabilité et sanction en date du 14 mars 2013.

[13] Il indiqua que si son client avait fauté c'était strictement dans le but de rendre service à un représentant qui ne disposait pas, au moment des événements, de contrat avec l'assureur en cause.

[14] Il termina en rappelant que l'intimé était en fin de carrière et que dans une telle situation les risques de récidive étaient minimes.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[15] Alors qu'il n'avait pas rencontré les deux (2) clients concernés par les chefs d'accusation, l'intimé a signé à titre de représentant et/ou de témoin à leur signature sur des propositions de régimes épargne-études auprès de l'Industrielle Alliance.

[16] C'est un représentant de son cabinet ne disposant pas de contrat avec l'Industrielle Alliance, qui avait agi auprès des clients.

[17] L'intimé a posé les gestes qui lui sont reprochés dans le but de rendre service à ce dernier.

[18] Les deux (2) infractions ont été commises de façon contemporaine et sont de même nature.

[19] Elles remontent à l'an 2008.

[20] Outre ces infractions, l'intimé n'a au cours d'une carrière de plus de quarante (40) ans fait l'objet d'aucun autre reproche auprès des instances disciplinaires de la profession.

[21] Les parties ont conjointement suggéré au comité de le condamner au paiement d'une amende de 5 000 $ sous le chef numéro 1 et de lui imposer une réprimande sous le chef numéro 2.

[22] Dans une telle situation, où les parties conviennent de lui présenter des « recommandations communes », le comité doit faire preuve de prudence avant de refuser de souscrire à leurs suggestions.

[23] La Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Douglas* a en effet clairement indiqué que lorsque les parties représentées par procureurs, après des négociations sérieuses, en arrivent à s'entendre pour présenter de façon conjointe des recommandations au tribunal, celles-ci ne doivent être écartées que si ce dernier les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice[2].

[24] En l'instance, après révision du dossier et après considération des éléments tant objectifs que subjectifs exposés par les parties, le comité ne croit pas qu'il serait justifié de refuser de souscrire à leurs « recommandations conjointes ».

[25] Le comité se conformera donc à leurs recommandations et condamnera l'intimé sous le chef 1 au paiement d'une amende de 5 000 $ et, sous le chef numéro 2, il lui imposera une réprimande.

---

[2] Voir également les décisions du Tribunal des professions dans les affaires *Maurice Malouin* c. *Maryse Laliberté,* dossier 760-07-000001-010, décision du 7 mars 2002 et *Roy* c. *Médecins*, 1998 QCTP 1735 où a été confirmée l'applicabilité de ce principe en matière disciplinaire.

[26] De plus, conformément à la suggestion des parties et à la règle voulant que la partie qui succombe assume généralement les frais, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des chefs 1 et 2 contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des chefs 1 et 2 contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous le chef d'accusation numéro 1 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 $;

Sous le chef d'accusation numéro 2 :

IMPOSE à l'intimé une réprimande;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ c. C-26.

(s) François Folot
M^e^ FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Pierre Décarie
M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine
M^me^ GINETTE RACINE, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e^ Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e^ Maxime Gauthier
MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 6 mai 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1009

DATE : 7 juillet 2014

LE COMITÉ : M^e^ François Folot — Président
M^me^ Suzanne Côté, Pl. Fin. — Membre
M^me^ Monique Puech — Membre

NATHALIE LELIÈVRE, es qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

SERGE OUIMET, conseiller en assurance de personnes (numéro de certificat 190622)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 3 avril 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

> « 1. Dans la province de Québec, le ou vers le 25 février 2013, l'intimé a contrefait la signature de J.B. sur le formulaire « Accord de débits préautorisés personnels », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui se représentait lui-même, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante, par l'entremise de son procureur, versa au dossier sous les cotes P-1 à P-8, une preuve documentaire constituée essentiellement d'éléments recueillis lors de son enquête, l'intimé déposa un document « de son cru » où il exposait son point de vue relativement aux événements mentionnés à la plainte. Ledit document fut coté I-1.

[5] Il termina la présentation de sa preuve en décrivant brièvement pour le comité sa situation présente.

[6] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante débuta en déclarant que l'infraction de contrefaçon était une des plus sérieuses qui puisse être commise par un représentant.

[8] Elle ajouta qu'une telle infraction allait au cœur de l'exercice de la profession et était de nature à porter atteinte à l'image de celle-ci.

[9] Après avoir souligné l'importance du document dont la signature avait été contrefaite, elle mentionna les facteurs atténuants suivants :

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé;
- un geste isolé rattaché à une seule et même personne;
- l'absence de recherche d'un quelconque avantage indu;
- l'absence de préjudice subi par le consommateur.

[10] Elle ajouta qu'à la suite des événements l'intimé s'était vu signifier une « cessation d'emploi », ce qui avait eu un impact non négligeable sur sa vie personnelle.

[11] Elle indiqua enfin qu'à titre de sanction elle recommandait au comité l'imposition d'une radiation temporaire de deux (2) mois.

[12] Elle mentionna de plus réclamer la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[13] À l'appui de sa recommandation, elle déposa le jugement de la Cour du Québec dans l'affaire *Brazeau*[1] ainsi que les décisions du comité dans les affaires *Côté*[2], *Ferland*[3], *Alami*[4] et *Espinoza*[5].

---

1 *Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715.
2 *Mme Nathalie Lelièvre* c. *M. Guillaume Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 avril 2011.
3 *Léna Thibault* c. *Carole Ferland*, CD00-0754, décision sur culpabilité en date du 3 janvier 2011 et décision sur sanction en date du 20 juillet 2011.
4 *Nathalie Lelièvre* c. *Fadi Alami*, CD00-0961, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 juillet 2013.
5 *Nathalie Lelièvre* c. *Paul Espinoza*, CD00-0968, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 juillet 2013.

[14] Elle souligna qu'en ces affaires, les représentants fautifs, qui avaient contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de leur client, avaient tous été condamnés à des radiations temporaires de deux (2) mois.

[15] Elle termina en affirmant que la sanction suggérée était à son avis juste, raisonnable, et de nature à avoir l'effet dissuasif et d'exemplarité nécessaire sur les membres de la profession.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[16] L'intimé débuta ses représentations en rappelant qu'à la suite de sa faute, il avait été congédié.

[17] Après avoir souligné qu'il « avait besoin de travailler pour gagner sa vie », il indiqua qu'il était parvenu à se « dénicher » un nouvel emploi auprès d'un groupement d'assurance et qu'il avait donc ainsi entrepris une « nouvelle carrière ».

[18] Il mentionna ne pas « contester » la gravité objective de celle-ci, signalant toutefois qu'il n'avait en aucun moment été à la recherche d'un avantage personnel, et ajoutant qu'il la regrettait sincèrement.

[19] À titre de sanction, il suggéra au comité, à défaut de le condamner au seul paiement d'une amende, de lui imposer une radiation temporaire d'au plus un mois.

[20] Il termina en soulignant qu'il aurait pu faire tenir le document en cause (qui comportait déjà la signature du client) sans la signature de la cliente (contrefaite), et que celui-ci aurait alors été accepté sans plus par l'assureur.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[21] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire.

[22] Selon l'attestation du droit de pratique produite au dossier, il a débuté sa carrière dans le domaine de la distribution de produits d'assurance en septembre 1991 et celle-ci s'est poursuivie jusqu'au 31 août 1993.

[23] Il s'est ensuite retiré de la profession, et ce, jusqu'au 15 mai 2012, date à laquelle il a obtenu un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes.

[24] Ainsi, au moment des événements reprochés, il venait de reprendre depuis peu, après une longue absence, l'exercice de la profession.

[25] Selon ses affirmations, « la nouvelle façon de faire », « la nouvelle documentation » exigée par l'assureur, l'auraient confondu. En résumé, il aurait en quelque sorte été débordé selon ses propos par la « paperasse » maintenant, à son avis, exigée.

[26] Par ailleurs, s'il a fauté, c'est sans intention malveillante.

[27] Il ne cherchait pas alors l'obtention d'un quelconque bénéfice pour lui-même.

[28] Enfin, aucun préjudice n'a été causé aux consommateurs en cause.

[29] Sa faute a eu comme conséquence de lui faire perdre son emploi.

[30] Il semble animé de regrets sincères et a clairement admis son « erreur » devant le comité.

[31] Il a coopéré à l'enquête de son employeur et lui a admis les faits.

[32] À la première occasion, il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'unique chef d'accusation porté contre lui.

[33] À la suite de son congédiement il a entrepris une nouvelle carrière, auprès d'un nouvel employeur et, selon ses affirmations, il a « besoin de travailler pour gagner sa vie ».

[34] Si l'on se fie à sa version des choses, il aurait pu se contenter de faire tenir à l'assureur le document qui comportait déjà la signature de son client, sans se préoccuper de la signature de l'épouse.

[35] Néanmoins, l'intimé a commis une infraction qui touche directement à l'exercice de la profession et dont la gravité objective ne fait aucun doute.

[36] Dans l'affaire *Maurice Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière* évoquée par la plaignante, la Cour du Québec a émis les principes qui doivent guider le comité lors de l'imposition de sanctions dans les cas de contrefaçons de signatures.

[37] La Cour y a indiqué : « Le fait d'imiter les signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. »

[38] En l'espèce la plaignante a suggéré au comité d'imposer à l'intimé une radiation temporaire de deux (2) mois.

[39] À l'appui de sa proposition, elle a versé au dossier des décisions où une telle sanction a été imposée par le comité à des représentants ayant contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de leurs clients.

[40] La jurisprudence citée par la plaignante se distingue toutefois du cas présent.

[41] En la présente affaire, le comité est confronté à une faute isolée, commise dans un contexte où l'intimé retournait à l'exercice de la profession après une longue absence et il est possible, tel qu'il l'a déclaré, et même si cela n'excuse pas sa faute, qu'il ait été quelque peu « dépassé » par les changements intervenus dans la profession.

[42] Ce dernier semble bien conscient qu'il a commis une faute sérieuse et, de l'avis du comité, il apparait la regretter sincèrement. Les risques de récidive dans son cas semblent peu élevés.

[43] Et, dans des situations où comme en l'espèce, le comité s'est vu confronté à une infraction isolée de contrefaçon, à l'endroit d'un seul client, alors que le représentant n'était animé d'aucune intention malveillante, n'a aucunement profité ou cherché à profiter de sa faute, il a en certaines occasions condamné ce dernier à une radiation temporaire d'un mois[6].

[44] Aussi, compte tenu que les sanctions doivent être déterminées en fonction des faits propres au dossier, après avoir soupesé ceux-ci ainsi que les facteurs objectifs et subjectifs qui lui ont été soumis, le comité est d'opinion que la condamnation de l'intimé

---

[6] Voir notamment *Caroline Champagne* c. *Jeannot Bouchard*, CD00-0876, décision sur culpabilité et sanction en date du 15 février 2012 et *Nathalie Lelièvre* c. *André Houle*, CD00-0938, décision sur culpabilité et sanction en date du 19 avril 2013.

à une radiation temporaire d'un mois serait en l'espèce une sanction juste et raisonnable, adaptée à l'infraction, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction. Il imposera donc à l'intimé une telle sanction.

[45] Par ailleurs en l'absence de motifs qui le justifieraient d'agir autrement, le comité ordonnera, aux frais de l'intimé, la publication de la décision, et condamnera ce dernier au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

Sous l'unique chef d'accusation :

CONDAMNE l'intimé à une radiation temporaire d'un mois;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26.

(s) François Folot
M^e^ FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Suzanne Côté
M^me^ SUZANNE CÔTÉ, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Monique Puech
M^me^ MONIQUE PUECH
Membre du comité de discipline

M^e^ Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 3 avril 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

2014-SACD-0022 Le 9 juillet 2014

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « **territoires** »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Financière Banque Nationale inc.
(« **FBNI** »)

et

de NBCN inc.
(« **NBCN** » et, collectivement avec FBNI, les « **déposants** »)

Décisions

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu des déposants une demande en vue d'obtenir des décisions en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») leur accordant une dispense de l'exigence prévue au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 4.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 »), aux termes de l'article 15.1 du Règlement 31-103, selon laquelle il est interdit aux déposants de permettre aux représentants des courtiers respectifs d'agir comme représentants de courtier de leur société si ceux-ci sont inscrits comme représentants de courtier de l'autre déposant. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une restructuration interne proposée, les déposants veulent plutôt être autorisés à permettre aux représentants de courtier actuels et futurs respectifs qui exécutent des opérations sur titres et interagissent uniquement avec d'autres représentants de courtier et des clients institutionnels des déposants, d'agir comme représentants de courtier de leur société si ceux-ci sont inscrits comme représentants de courtier de l'autre déposant (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous le régime de passeport et sous le régime double) :

(a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale de FBNI et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est l'autorité principale de NBCN;

(b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») dans tous les autres territoires canadiens (tous ces territoires, ainsi que les provinces de Québec et d'Ontario sont appelés les « territoires visés »); et

(c) les décisions sont celles des autorités principales et font foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable de chacun des territoires canadiens.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 14-101 sur les définitions ont le même sens dans les présentes décisions lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

Les présentes décisions sont fondées sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

1. FBNI est une société par actions constituée sous l'autorité des lois de la province de Québec. Son siège est situé à Montréal, au Québec.

2. FBNI est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada (la « Banque Nationale »).

3. FBNI est inscrite en tant que courtier en placement partout au Canada; elle est un membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), de la Bourse de croissance de Toronto (« TSX-V »), de la Bourse de Montréal, de la TMX Select, de la TMX Alpha Exchange et de la Bourse nationale canadienne, est un participant agréé de la Bourse de Montréal, et est une organisation participante de la Bourse de Toronto (« TSX »). FBNI est également inscrite à titre de « courtier en produits dérivés » au Québec.

4. NBCN est une société par actions constituée sous l'autorité des lois de la Nouvelle-Écosse et prorogée sous l'autorité des lois du Canada. Son siège est situé à Toronto, en Ontario.

5. NBCN est une filiale en propriété exclusive de FBNI et, en conséquence, elle est aussi une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale.

6. NBCN est inscrite en tant que courtier en placement partout au Canada; elle est un membre de l'OCRCVM et de la TSX-V, et est une organisation participante de la TSX. NBCN est également inscrite à titre de « courtier en produits dérivés » au Québec.

7. Les déposants ne sont pas en défaut à l'égard d'une exigence de la législation en valeurs mobilières d'une juridiction où ils exercent leurs activités.

8. Pour divers motifs, notamment commerciaux, la Banque Nationale a historiquement fait en sorte que les activités de courtage de valeurs mobilières soient exercées par l'intermédiaire de trois personnes inscrites, et elle continue d'exiger qu'il en soit ainsi. De ce fait, FBNI exerce des activités de courtage au détail et aux institutions (les activités de courtage au détail sont limitées aux provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick), Financière Banque Nationale ltée (« FBNL ») exerce des activités de courtage au détail dans toutes les juridictions à l'exception des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, et NBCN exerce des activités de dépositaire et offre des services de courtage à des clients institutionnels, notamment des sociétés indépendantes membres de l'OCRCVM et des gestionnaires de portefeuille inscrits.

9. En tant que membre de l'OCRCVM et que société membre du même groupe, chaque déposant et FBNL ont garanti les obligations de l'autre auprès de leurs clients respectifs.

10. Entre autres services, FBNI offre des services d'exécution d'opérations à des clients de détail au moyen d'un pupitre de négociation d'actions, d'un pupitre de négociation d'options d'achat d'actions et d'un pupitre de placement de titres à revenu fixe (les « pupitres de FBNI »). Le personnel des pupitres de FBNI est composé d'un groupe de représentants de courtier inscrits qui travaillent pour FBNI (les « représentants de pupitres de FBNI ») et, en lien avec l'exécution d'opérations pour le compte de clients de détail de FBNI, n'interagissent qu'avec d'autres représentants de courtier de FBNI (les « représentants de clients de FBNI »).

11. Entre autres services, NBCN offre des services d'exécution d'opérations au moyen d'un pupitre de négociation d'actions, d'un pupitre de négociation d'options d'achat d'actions et d'un pupitre de placement de titres à revenu fixe (les « pupitres de NBCN »). Le personnel des pupitres de NBCN est composé d'un groupe de représentants de courtier inscrits qui travaillent pour NBCN (les « représentants de pupitres de NBCN » et avec les représentants de pupitres de FBNI, les « représentants de pupitres ») et, en lien avec l'exécution d'opérations, interagissent avec des clients de NBCN, lesquels sont tous des clients institutionnels. NBCN offre uniquement des services d'exécution d'ordres ; elle n'offre aucun conseil.

12. Les déposants ont l'intention de procéder à une restructuration interne (la « restructuration proposée ») aux termes de laquelle NBCN cessera d'être une organisation participante de la TSX et un membre de la TSX-V, et NBCN et FBNI fusionneront les pupitres de NBCN avec les pupitres de FBNI (les « pupitres de FBNI issus de la fusion »). La mise en œuvre de la restructuration proposée fera en sorte que les clients institutionnels de NBCN devront avoir accès aux services d'exécution d'opérations des pupitres de FBNI issus de la fusion. Suivant la mise en œuvre de la restructuration proposée, il est également prévu que les représentants de pupitres exécutent les opérations sur les pupitres de FBNI issus de la fusion pour le compte tant des clients de détail de FBNI, en interagissant uniquement avec des représentants de clients de FBNI, que des clients institutionnels de NBCN.

13. FBNI propose de procéder à la double inscription des représentants de pupitres de NBCN auprès de FBNI de sorte qu'ils puissent agir pour le compte des clients institutionnels de NBCN au moyen des pupitres de FBNI issus de la fusion et, en interagissant uniquement avec des représentants de clients de FBNI, pour le compte des clients de détail de FBNI au moyen des pupitres de FBNI issus de la fusion. De plus, NBCN propose de procéder à la double inscription des représentants de pupitres de FBNI auprès de NBCN de sorte qu'ils puissent agir pour le compte des clients institutionnels de NBCN au moyen des pupitres de FBNI issus de la fusion.

14. Les représentants de pupitres ont ou auront une grande expérience dans l'offre de services d'exécution d'opérations et l'interaction avec des représentants de clients de FBNI et des clients institutionnels de NBCN. Les représentants de pupitres n'interagiront qu'avec des représentants de clients de FBNI et des clients institutionnels de NBCN.

15. Les représentants de pupitres sont ou seront approuvés par l'OCRCVM à titre de représentants de courtier inscrits, selon la définition de l'OCRCVM, et la catégorie choisie pour le type de produit sera les « titres » et la catégorie choisie pour le type de client sera « clients institutionnels seulement ».

16. Les représentants de pupitres seront sous la supervision directe et l'autorité des deux déposants et seront assujettis à toutes les politiques et procédures sur les conflits d'intérêts liées aux valeurs mobilières des deux déposants.

17. La structure de conformité des déposants est en place depuis longtemps et, en conséquence, les personnes responsables de la conformité pour les déposants sont particulièrement sensibles aux

obligations de conformité respectives des déposants et elles sont bien organisées pour surveiller et traiter adéquatement ces obligations.

18. La double inscription n'entraînera pas de confusion pour les clients ni ne donnera lieu à des conflits d'intérêts pour les raisons suivantes :

    a) lorsqu'ils agiront pour le compte de NBCN, les représentants de pupitres n'effectueront des opérations que pour des clients institutionnels;

    b) lorsqu'ils agiront pour le compte de NBCN, les représentants de pupitres ne donneront aucun conseil et les ordres d'opération reçus par les représentants de pupitres ne seront jamais sollicités;

    c) lorsqu'ils agiront pour le compte de FBNI, les représentants de pupitres ne donneront aucun conseil et les ordres d'opération reçus par les représentants de pupitres, qui proviendront uniquement des représentants de clients de FBNI, ne seront jamais sollicités;

    d) avant d'interagir avec un client institutionnel de NBCN, les représentants de pupitres transmettront un avis écrit au client institutionnel à l'effet de leur double inscription auprès des deux déposants;

    e) les représentants de pupitres agiront dans l'intérêt tant des clients de détail de FBNI, en interagissant uniquement avec des représentants de clients de FBNI, que des clients institutionnels de NBCN;

    f) les représentants de pupitres exerceront leurs activités avec bonne foi, honnêteté et loyauté.

19. Les concurrents des déposants qui rendent des services de courtage par l'entremise d'un seul courtier en placement inscrit offrent actuellement de tels services d'exécution d'opération sans avoir à obtenir une dispense à l'égard des limites relatives à la double inscription.

20. Les pupitres de FBNI issus de la fusion seront habitués à rendre des services d'exécution d'opérations et continueront de disposer des services d'un nombre suffisant de représentants de pupitres pour traiter en tout temps les volumes d'opérations prévus. En conséquence, les représentants de pupitres disposeront de suffisamment de temps pour rendre des services adéquats à chaque déposant.

21. Aux termes de la disposition de maintien des droits acquis qui se trouve au paragraphe 2 de l'article 4.1 du Règlement 31-103, la limite concernant la double inscription qui se trouve au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 4.1 ne s'applique pas à l'égard d'un représentant de courtier dont l'inscription en tant que représentant de courtier au sein de plus d'une société inscrite a été accordée avant le 11 juillet 2011.

22. Si la dispense souhaitée n'est pas accordée, les déposants ne pourront permettre aux représentants de pupitres d'agir à titre de représentants de courtier de leur société s'ils sont des représentants de courtier de l'autre déposant, et ce, même si NBCN est une filiale en propriété exclusive de FBNI.

Décisions

Les décideurs estiment que les décisions respectent les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

Les décisions des décideurs en vertu de la législation sont d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

a) chaque représentant de pupitres, lorsqu'il agit à titre de représentant de courtier qui effectue des opérations sur titres pour le compte des déposants, n'interagira qu'avec des représentants de clients de FBNI et des clients institutionnels de NBCN;

b) aucun représentant de pupitres des pupitres de FBNI issus de la fusion qui est doublement inscrit auprès de FBNI et de NBCN ne sera également inscrit à titre de représentant de courtier auprès de FBNL; et

c) les déposants se conforment à toutes les exigences de l'OCRCVM en vigueur au moment en cause permettant cette double inscription.

Eric Stevenson
Surintendant de l'assistance aux clientèles et de la distribution

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Promutuel Vallée du St-Laurent, Société mutuelle d'assurance générale
Avis d'émission de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la fusion de Promutuel Haut St-Laurent, Société mutuelle d'assurance générale et de Promutuel Prairie-Valmont, Société mutuelle d'assurance générale, qui a pris effet le 30 juin 2014, un permis d'assureur à la société résultant de cette fusion, qui portera le nom de Promutuel Vallée du St-Laurent, Société mutuelle d'assurance générale, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 48, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 6C1

Fait le 11 juillet 2014

Autorité des marchés financiers

Groupe Promutuel, Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale, Promutuel Assurance inc. et Promutuel Réassurance
Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 9 juillet 2014, les permis d'assureur des sociétés mutuelles d'assurance générale mentionnées ci-dessous pour y ajouter la catégorie assurance maritime et autorise désormais lesdits assureurs à exercer leurs activités au Québec dans les catégories suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime*

*Dans la catégorie « assurance maritime », les activités de l'assureur sont imitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Les sièges des assureurs sont :

Nom	**Adresse du siège**
Promutuel L'Abitibienne, Société mutuelle d'assurance générale	282, 1ère avenue Est Amos (Québec) J9T 1H3
Promutuel Appalaches-St-François, Société mutuelle d'assurance générale	683, boulevard Frontenac Est, Thetford Mines (Québec) G6G 6Y7
Promutuel Bagot, Société mutuelle d'assurance générale	1840, rang Saint-Édouard Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Promutuel Beauce-Etchemins, Société mutuelle d'assurance générale	650, boulevard Renault Beauceville (Québec) G5X 3P2
Promutuel Bellechasse-Lévis, Société mutuelle d'assurance générale	340, rue Principale Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0
Promutuel Bois-Francs, Société mutuelle d'assurance générale	282, 1ère avenue Est Amos (Québec) J9T 1H3
Promutuel Coaticook-Sherbrooke, Société mutuelle d'assurance générale	102, rue Child Coaticook (Québec) J1A 2B3
Promutuel Deux-Montagnes, Société mutuelle d'assurance générale	200, rue Dubois Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9
Promutuel Drummond, Société mutuelle d'assurance générale	1500, boulevard Lemire Drummondville (Québec) J2C 5A4
Promutuel du Lac au Fjord, Société mutuelle d'assurance générale	11, rue Commerciale Hébertville (Québec) G8N 1N3
Promutuel Lac St-Pierre-Les Forges, Société mutuelle d'assurance générale	300, route Marie-Victorin C.P. 70 Baie-du-Febvre (Québec) J0G 1A0
Promutuel Lanaudière, Société mutuelle d'assurance générale	1075, boulevard Firestone Bureau 4100, 4e étage Joliette (Québec) J6E 6X6
Promutuel de L'Estuaire, Société mutuelle d'assurance générale	149, rue St-Germain Est Rimouski (Québec) G5L 1A9
Promutuel du Littoral, Société mutuelle d'assurance générale	267, rue Rochette St-Pascal (Québec) G0L 3Y0
Promutuel Lotbinière, Société mutuelle d'assurance générale	126, rue Olivier Laurier-Station (Québec) G0S 1N0
Promutuel Montmagny-L'Islet, Société mutuelle d'assurance générale	124, boulevard Taché Ouest C.P. 355 Montmagny (Québec) G5V 3S7

Promutuel Monts et Rives, Société mutuelle d'assurance générale	5240, boulevard des Vétérans Lac Mégantic (Québec) G6B 2G5
Promutuel L'Outaouais, Société mutuelle d'assurance générale	629, route 321 Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0
Promutuel Portneuf-Champlain, Société mutuelle d'assurance générale	257, boulevard du Centenaire Saint-Basile (Québec) G0A 3G0
Promutuel Rivière-du-Loup, Société mutuelle d'assurance générale	135, rue St-Jean-Baptiste L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0
Promutuel Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Société mutuelle d'assurance générale	31B, des Oblats Nord Ville-Marie (Québec) J9V 1H9
Promutuel La Vallée, Société mutuelle d'assurance générale	34, rue Victoria C.P. 179 Shawville (Québec) J0X 2Y0
Promutuel Vallée du St-Laurent, Société mutuelle d'assurance générale	48, boulevard Taschereau La Prairie (Québec) J5R 6C1
Promutuel Vaudreuil-Soulanges, Société mutuelle d'assurance générale	245, route 338 Les Côteaux, Québec J7X 1A2
Promutuel Verchères, Société mutuelle d'assurance générale	756, rue Laurier Beloeil (Québec) J3G 4J9
Promutuel Assurance inc.	2000, boulevard Lebourgneuf Bureau 400 Québec (Québec) G2K 0B6
Promutuel Réassurance	2000, boulevard Lebourgneuf Bureau 400 Québec (Québec) G2K 0B6

Fait le 17 juillet 2014

Autorité des marchés financiers

Assurances NLF
(autre nom utilisé par National Liability & Fire Insurance Company)
Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 3 juillet 2014, le permis d'assureur d'Assurances NLF (autre nom utilisé par National Liability & Fire Insurance Company) afin d'y ajouter les catégories assurance de biens, assurance des chaudières et des machines, assurance contre le détournement, assurance contre l'incendie et assurance maritime.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est monsieur René Vallerand, avocat chez Donati Maisonneuve, au 625, avenue Président Kennedy Ouest, bureau 1111, Montréal (Québec) H3A 1K2.

Le siège de l'assureur est situé au 100 First Stamford Place, Stamford, Connecticut, U.S.A., 06902.

Fait le 17 juillet 2014

Autorité des marchés financiers

Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada
(nom utilisé au Québec par Canadian Egg Industry Reciprocal Alliance)
Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 10 juillet 2014, un permis d'assureur à Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (nom utilisé au Québec par Canadian Egg Industry Reciprocal Alliance), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance de biens*

*Les activités d'assurance au Québec de Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (nom utilisé au Québec par Canadian Egg Industry Reciprocal Alliance) sont limitées à la prise en charge de risques liés aux pertes financières attribuables à une infection à la salmonella enteriditis dans la chaîne réglementée d'approvisionnement des œufs de consommation.

Le représentant principal au Québec est madame Sylvie Paquette, de Aon Risk Solutions, dont l'établissement d'affaires est situé au 700 de la Gauchetière Ouest, Bureau 1800, Montréal, (Québec), H3B 0A4.

Le siège de l'assureur est situé au 900,10025-102 A Avenue, Edmonton, Alberta, T5J 0Y2.

Fait le 17 juillet 2014

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Le point sur le projet de *Règlement 24*503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaire centraux de titres et systèmes de règlement* et le projet d'instruction générale connexe

(voir Section 7.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis 51-341 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

(Texte publié ci-dessous)

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 51-341 du personnel des ACVM
Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

Le 17 juillet 2014

Introduction

Le présent avis renferme les résultats obtenus par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) dans le cadre du programme d'examen de l'information continue. Le programme a été mis sur pied pour examiner la conformité des documents d'information continue des émetteurs assujettis [1] (les « **émetteurs** ») afin de s'assurer qu'ils sont fiables et exacts. Les ACVM souhaitent que les investisseurs canadiens reçoivent des émetteurs de l'information de grande qualité.

Le présent avis résume les résultats du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (l'« **exercice 2014** »). Pour sensibiliser les émetteurs à l'importance de déposer des documents conformes, nous indiquons également dans les annexes suivantes certains des aspects sur lesquels des lacunes courantes ont été relevées et fournissons des exemples pour les aider à y remédier :

- Annexe A – Lacunes relevées dans les états financiers
- Annexe B – Lacunes relevées dans les rapports de gestion
- Annexe C – Autres lacunes relevées dans l'information réglementaire

On trouvera de plus amples détails sur ce programme dans l'Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé) – *Programme d'examen harmonisé de l'information continue*.

Résultats pour l'exercice 2014

Activités relatives à l'information continue

Au cours de l'exercice 2014, 991 examens de l'information continue (221 examens complets et 770 examens limités à des sujets précis) ont été effectués au total. Il s'agit d'une diminution de 26 % par rapport aux 1 336 examens (368 examens complets et 968 examens limités à des sujets précis) de l'exercice 2013.

[1] Dans le présent avis, les « émetteurs » sont les émetteurs assujettis visés par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Examens effectués

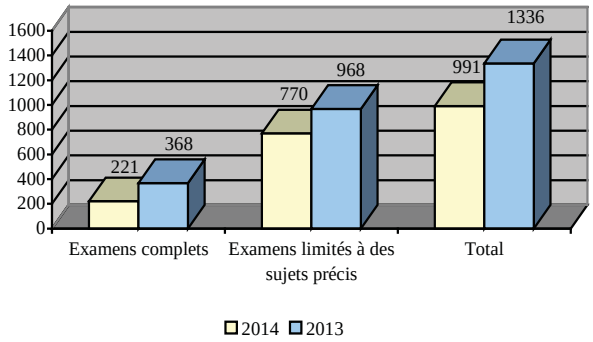

Le nombre décroissant d'examens peut s'expliquer par un changement dans notre objectif. Nous avons effectué un nombre plus élevé d'examens limités à des sujets précis au cours de l'exercice 2013, qui visaient principalement à surveiller la qualité de l'information fournie, à observer les tendances et à effectuer des recherches. Pour l'exercice 2014, nous nous sommes concentrés sur l'obtention de conclusions plus représentatives, comme en fait foi le tableau des conclusions des examens qui figure ci-après. Nous avons appliqué des critères qualitatifs et quantitatifs pour décider du type d'examen requis. Par ailleurs, certains territoires ont déployé des ressources supplémentaires pour communiquer les résultats et les conclusions par la publication d'avis du personnel et de rapports, le cas échéant, et par la tenue de séminaires de sensibilisation et de consultations afin d'aider les émetteurs à mieux comprendre leurs obligations d'information continue.

Conclusions des examens pour l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, dans 76 % des cas, les émetteurs ont été avisés de prendre certaines mesures en vue d'améliorer l'information fournie, ont fait l'objet de mesures d'application de la loi, se sont vu imposer des interdictions d'opérations ou ont été inscrits à la liste des émetteurs en défaut, comparativement à 47 % en 2013.

Conclusions des examens

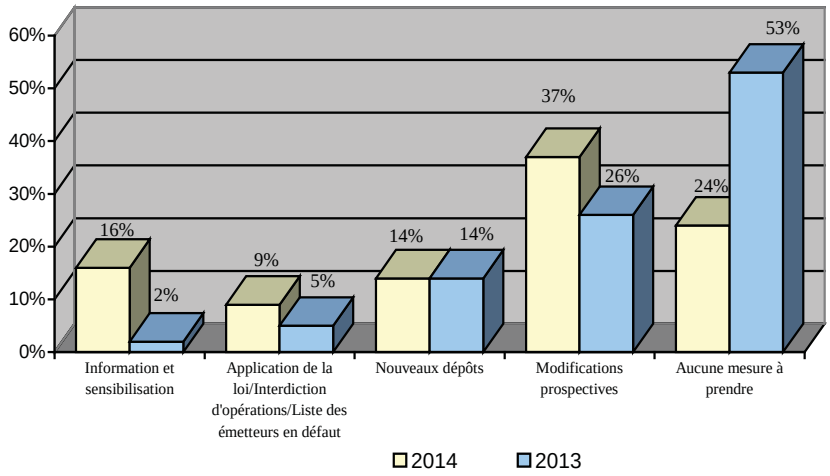

Les conclusions des examens complets et des examens limités à des sujets précis sont classées dans les cinq catégories présentées à l'annexe D. Certains examens de l'information continue peuvent mener à plus d'une conclusion. Par exemple, l'émetteur peut être avisé de déposer à nouveau certains documents et d'apporter des modifications prospectives.

Bien que le nombre d'examens effectués en 2014 ait diminué, le nombre total de conclusions est demeuré relativement stable par rapport à l'exercice 2013. Ces résultats traduisent bien notre approche axée sur des conclusions plus représentatives. Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, les changements les plus importants concernent la baisse dans la catégorie « Aucune mesure à prendre » qui est compensée par des augmentations dans les catégories « Modifications prospectives » et « Application de la loi/Interdiction d'opérations/Liste des émetteurs en défaut ». On constate également une hausse significative dans la catégorie « Information et sensibilisation » et un nombre stable dans la catégorie « Nouveaux dépôts ».

Au cours de l'exercice 2014, la catégorie « Modifications prospectives » était la plus importante. Si des lacunes ou des erreurs importantes sont relevées, l'émetteur doit les corriger en déposant, après redressement, les documents d'information continue. Cependant, lorsque des améliorations sont nécessaires en raison de lacunes relevées, les changements doivent être apportés lors du dépôt subséquent des documents.

Au nombre des lacunes relevées donnant lieu à des modifications prospectives ou à des nouveaux dépôts, on compte notamment :

- l'évaluation et l'information à fournir relatives aux états financiers, ce qui peut inclure la continuité de l'exploitation, les méthodes comptables, les jugements critiques, les sources d'incertitude relative aux estimations et l'évaluation de la juste valeur;
- la conformité du rapport de gestion à l'Annexe 51-102A1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (l'« Annexe 51-102A1 »), ce qui peut inclure les mesures non conformes aux PCGR, l'information prospective, l'analyse des activités, la situation de trésorerie et les opérations avec les parties liées, etc.;
- la conformité de l'information sur la rémunération de la haute direction à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, en mettant l'accent sur l'analyse de la rémunération;
- la conformité des déclarations d'acquisition d'entreprise à la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »).

Examens limités à des sujets précis

L'examen limité à un sujet précis s'intéresse à une question comptable, juridique ou réglementaire précise et peut mettre l'accent sur de nouvelles questions ou la mise en œuvre de règles récentes, ou il porte exclusivement sur des questions particulières. Au cours de l'exercice 2014, ces examens représentaient 78 % de tous les examens effectués (comparativement à 72 % en 2013). En voici certains effectués par un ou plusieurs territoires :

Examens limités à des sujets précis pour 2014

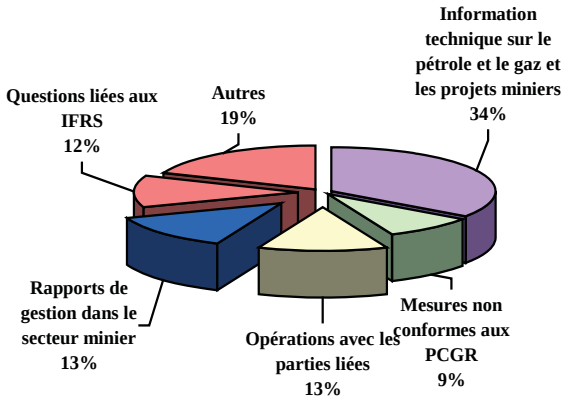

La catégorie « Autres » comprend des examens de ce qui suit :

- **Médias sociaux**
- **Déclarations d'acquisition d'entreprise**
- **Attestations**
- **Secteurs opérationnels**
- **Information occasionnelle**
- **Circulaire de sollicitation de procurations**

La liste des éléments constituant la catégorie « Autres » mentionnés ci-dessus n'est pas exhaustive. Nous pouvons aussi nous intéresser à divers autres points au cours de l'année. On se reportera aux annexes pour la liste des lacunes courantes relevées dans ces examens.

Examens complets

L'examen complet a une large portée et englobe de nombreux types de documents. Il porte sur les derniers états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion déposés avant le début de l'examen. En ce qui concerne tous les autres documents d'information continue, il couvre une période de 12 à 15 mois. Dans certains cas, la portée de l'examen peut être étendue à des périodes antérieures. Les documents d'information continue sont vérifiés jusqu'à ce que l'examen soit parachevé. L'examen complet porte également sur l'information technique (par exemple, les rapports techniques des émetteurs exerçant des activités pétrolières, gazières et minières), la notice annuelle, le rapport annuel, les circulaires de sollicitation de procurations, les communiqués, les déclarations de changement important, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les sites Web de sociétés, les attestations des dirigeants signataires et les contrats importants.

Au cours de l'exercice 2014, 22 % des examens (comparativement à 28 % lors de l'exercice précédent) étaient des examens complets.

Lacunes courantes relevées

Tant les examens complets que ceux limités à des sujets précis visent à relever les lacunes importantes et concernent les aspects sur lesquels l'information fournie devrait être améliorée.

Pour aider les émetteurs à mieux comprendre leurs obligations d'information continue, nous avons fourni des indications et des exemples de lacunes courantes dans les annexes suivantes :

Annexe A – Lacunes relevées dans les états financiers
1. Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
2. Constatation des produits
3. Dépréciation d'actifs

Annexe B – Lacunes relevées dans les rapports de gestion
1. Mesures non conformes aux PCGR
2. Information prospective
3. Information additionnelle exigée des émetteurs émergents sans produits des activités ordinaires significatifs

Annexe C – Autres lacunes relevées dans l'information réglementaire
1. Projets miniers
2. Rémunération des membres de la haute direction
3. Dépôt de communiqués et de déclarations de changement important

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des lacunes relevées dans le cadre de nos examens. Nous rappelons aux émetteurs que leur dossier d'information continue doit être conforme à toutes les dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et que communiquer de l'information abondante n'est pas nécessairement un gage de conformité. Les exemples fournis dans les annexes ne comprennent pas toutes les obligations qui pourraient à s'appliquer à la situation d'un émetteur en particulier et ne servent qu'à des fins éducatives.

Résultats par territoire

Tous les territoires participent au programme d'examen de l'information continue et les autorités de certains d'entre eux peuvent publier des avis du personnel et des rapports résumant les résultats des examens effectués dans leurs territoires. Pour obtenir un exemplaire de ces avis et rapports, on peut consulter leur site Web aux adresses suivantes :

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca

ANNEXE A

LACUNES RELEVÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La présente annexe présente des exemples d'information insuffisante en regard d'une information plus étoffée et propre à une entité donnée sur trois aspects visés par les IFRS. Nombre d'émetteurs pourraient améliorer leur conformité à ces normes sur ces aspects.

1. Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

L'IFRS 10 *États financiers consolidés* (**IFRS 10**), l'IFRS 11 *Partenariats* (**IFRS 11**) et l'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (**IFRS 12**) sont entrées en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes depuis le 1er janvier 2013. L'IFRS 10 et l'IFRS 11 sont venues modifier les définitions de « contrôle » et de « contrôle conjoint » de même que la classification des partenariats et, dans certains cas, leur comptabilisation. L'IFRS 12 a donné lieu à des obligations d'information additionnelles pour toutes les entités qui possèdent des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées.

Pour la majorité des émetteurs, l'adoption de ces normes n'a pas eu d'incidence importante sur le résultat global et l'état de la situation financière. Du côté des émetteurs pour qui l'adoption de ces normes s'est traduite par des changements importants, comme ceux découlant du contrôle ou du contrôle conjoint, nous avons constaté que l'information incluse dans les états financiers par bon nombre d'entre eux pour expliquer la raison du changement était insuffisante. Dans ces cas, il n'était pas facile de cerner les facteurs, pris dans le contexte des nouvelles normes, ayant mené aux changements, comme la structure sous-jacente, les conventions existantes ou les activités pertinentes. Souvent, nous avons remarqué que l'émetteur ne faisait qu'indiquer le changement et son mode de comptabilisation, sans expliquer les hypothèses et jugements importants posés pour en arriver à la conclusion de la direction.

L'encadré qui suit contient un exemple d'information suffisante sur les hypothèses et jugements importants posés par l'émetteur lorsqu'il modifie son évaluation du contrôle conjoint et du contrôle (paragraphes *a* et *b* de l'article 7 de l'IFRS 12). Dans ce cas, bien que l'information fournie soit abondante, tous les éléments d'information semblent pertinents. Pour alléger la présentation, nous n'avons fourni qu'un résumé des principaux éléments d'information.

Exemple d'information propre à l'entité

Principales estimations comptables et jugements

La société est propriétaire de 85 % de l'entité B, alors que les 15 % restants appartiennent à un tiers. Conformément à la convention entre actionnaires, l'approbation par la majorité des actionnaires (plus de 50 %) est requise pour certains éléments tels la commande d'études de faisabilité et l'approbation de projets en fonction de celles-ci, la signature de nouvelles conventions d'exploitation et le vote sur des activités d'expansion qui ne font pas partie des activités principales de la société.

En revanche, d'autres éléments exigent l'approbation unanime des actionnaires, comme la conclusion d'un nouveau financement par crédit, l'approbation des budgets d'exploitation et d'investissement et l'expansion des activités qui ne font pas partie du cours normal des activités.

Exemple d'information propre à l'entité (suite)

Conformément aux IAS 27 et 31[2], la société a déterminé qu'elle n'avait pas le contrôle, n'ayant pas le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles pour retirer des avantages des activités en fonction des éléments qui nécessitent l'approbation unanime.

Lors de l'adoption de l'IFRS 10, la société a évalué le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité B. Elle en a conclu que celles-ci étaient les seules qui exigeaient l'approbation à la majorité conformément à la convention entre actionnaires.

Dans son évaluation des activités pertinentes, la direction s'est fondée sur un jugement important pour déterminer que la capacité d'entreprendre unilatéralement des études de faisabilité, de prendre des mesures en conséquence et de signer de nouvelles conventions d'exploitation signifiait que la société, en plus d'être exposée aux rendements variables en raison de sa participation de 85 %, pouvait influer sur les rendements éventuels de l'entité B et, partant, que ces activités pertinentes justifiaient sa décision de contrôler l'entité B.

Par ailleurs, puisque l'entité B n'a pas actuellement de dettes externes ni ne prévoit en avoir, pas plus qu'elle ne prévoit entreprendre de projets ne faisant pas partie du cours normal des activités, ces activités n'ont pas été considérées comme des activités pertinentes.

L'exemple ci-dessus porte sur la situation d'un émetteur. Il est rappelé aux émetteurs que l'information devrait clairement indiquer tous les facteurs pertinents et les jugements importants sur lesquels ils se sont fondés.

2. Constatation des produits

L'IAS 18 *Produits des activités ordinaires* (l'« **IAS 18** ») définit les produits des activités ordinaires comme les produits qui proviennent des activités ordinaires de l'entité, et prévoit le cadre pour leur comptabilisation. Pour comptabiliser les produits, l'une des principales décisions à prendre consiste à établir si l'émetteur agit à titre de mandant ou de mandataire. Dans une relation de mandataire, l'émetteur réunit des montants pour le compte d'un tiers plutôt que pour son propre compte. Dans ces cas, il ne peut que comptabiliser à titre de produits des activités ordinaires les honoraires, les commissions ou la marge à la vente qui lui seront versées. Pour établir si l'émetteur agit à titre de mandant ou de mandataire, il faut évaluer les faits et les circonstances entourant les opérations, et le rôle de chaque partie aux ententes. Il faut aussi prendre en considération la source des produits des activités ordinaires, soit la vente de biens, la prestation de services ou l'encaissement d'intérêts, de redevances et de dividendes. Les paragraphes 14, 20 et 29 de l'IAS 18 exposent les conditions précises de comptabilisation des produits des activités ordinaires dans ces cas. Nous avons constaté que certains émetteurs avaient comptabilisé des produits des activités ordinaires à titre de mandant ou de mandataire mais que leurs documents d'information (par exemple les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle) contredisaient ou n'appuyaient pas le traitement comptable. Nous nous attendons à ce que les émetteurs fournissent suffisamment d'information sur leurs méthodes comptables et les jugements posés pour les déterminer.

[2] L'IAS 27 *États financiers individuels* et l'IAS 31*Participation dans des coentreprises*. Cette dernière a été remplacée par les IFRS 11 et 12 pour les périodes annuelles ouvertes depuis le 1er janvier 2013.

Dans l'exemple suivant, l'émetteur a comptabilisé les produits des activités ordinaires à titre de mandant.

Exemple d'information insuffisante

Principales méthodes comptables

Les produits des activités ordinaires provenant des contrats de sous-traitance sont comptabilisés lorsque le service a été rendu, les coûts connexes, engagés, que les produits des activités ordinaires peuvent être évalués de façon fiable et que la recouvrabilité est raisonnablement assurée. Il n'existe aucune obligation postérieure au service.

S'agissant de l'exemple ci-dessus, la seule information supplémentaire qui figurait dans le rapport de gestion indiquait que les produits des activités ordinaires provenant des contrats de sous-traitance étaient générés par des sous-traitants qui détenaient et exploitaient leurs propres véhicules, ce qui laissait croire à une relation de mandataire.

En fonction de cette information limitée et potentiellement conflictuelle, nous avons remis en question les motifs de l'émetteur à l'origine de la comptabilisation des produits des activités ordinaires à titre de mandant. Plus particulièrement, l'émetteur n'a pas fourni ce qui suit :

- de l'information propre à l'entité dans la note à la méthode;
- un exposé des jugements importants, s'il y a lieu, posés par la direction lors de l'application de ses méthodes comptables (paragraphe 122 de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*);
- de l'information sur les facteurs pris en considération pour décider de comptabiliser les produits des activités ordinaires, sur la base du montant brut, à titre de mandant (paragraphe 122 de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*). Voici des exemples d'indicateurs qui suggèrent que l'émetteur agit à titre de mandant (paragraphe 21 des exemples de l'IAS 18) :

    - il a la principale responsabilité de la fourniture des biens ou de la prestation des services au client;
    - il assume le risque sur stocks avant ou après que le client a passé sa commande, durant l'expédition ou en cas de retour;
    - il dispose d'une certaine latitude pour établir les prix, soit directement soit indirectement;
    - il assume le risque de crédit à l'égard des créances exigibles du client.

Exemple d'information propre à l'entité

Principales méthodes comptables

La société évalue s'il est approprié de comptabiliser le montant brut de ses produits des activités ordinaires et les coûts associés en tenant compte de divers facteurs, notamment si elle est la principale débitrice en vertu de l'entente et si elle dispose d'une certaine latitude pour établir les prix. Les produits des activités ordinaires associés aux contrats de sous-traitance proviennent des intermédiaires qui fournissent des services de location à des clients exerçant des activités sous l'enseigne de la société. La direction a examiné les principaux indicateurs des opérations relatives aux intermédiaires, notamment :

- le sous-traitant fournit le service au client exerçant des activités pour le compte de la société;
- la société détient le contrôle sur le choix de la personne qui fournit le service;
- elle est responsable de la facturation et du recouvrement des produits des activités ordinaires;
- elle est chargée de l'établissement de l'ensemble des tarifs;
- l'intermédiaire reçoit un pourcentage fixe des produits de location qu'il génère.

En tenant compte de tous ces éléments, la direction a jugé que la société était la principale débitrice relativement à ces opérations et qu'elle seule pouvait établir les prix. Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés sur la base du montant brut, en excluant les taxes, lorsque le service a été rendu, les coûts connexes engagés, que les produits des activités ordinaires peuvent être mesurés de façon fiable et que la recouvrabilité est raisonnablement assurée.

3. Dépréciation d'actifs

Conformément au paragraphe 130 de l'IAS 36 *Dépréciation d'actifs* (l'« **IAS 36** »), l'émetteur doit fournir les informations sur les événements et les circonstances qui l'ont conduit à comptabiliser ou à reprendre la perte de valeur et le montant de la perte de valeur comptabilisée ou reprise durant la période. Il doit indiquer si la valeur recouvrable de l'actif (l'unité génératrice de trésorerie) est sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité. Pour les évaluations de juste valeur de niveau 2 et 3, si la valeur recouvrable est la juste valeur diminuée des coûts de sortie, l'émetteur doit indiquer la technique utilisée pour évaluer cette dernière. Dans le cas de la valeur d'utilité, il doit indiquer le ou les taux d'actualisation utilisés dans l'estimation actuelle et dans l'estimation précédente (le cas échéant). Certains émetteurs n'ont pas fourni toute l'information prévue par le paragraphe 130 de l'IAS 36.

Exemple d'information insuffisante

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie A de la société, qui comprend les actifs relatifs au pétrole et au gaz naturel, est établie à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ou lorsque les faits et les circonstances montrent des signes de dépréciation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la société a procédé à un test de dépréciation sur l'unité génératrice de trésorerie A et a constaté que la valeur comptable de cette dernière, d'environ 140 millions de dollars, excédait sa valeur recouvrable d'environ 85 millions de dollars. Elle a donc comptabilisé une dépense de dépréciation d'environ 55 millions de dollars. Le test de dépréciation a été réalisé par la direction en fonction de l'information fournie par un évaluateur de réserves indépendant.

Dans l'exemple ci-dessus, l'émetteur n'a pas indiqué ce qui suit :

- les événements et circonstances qui l'ont conduit à comptabiliser la perte de valeur (sous-paragraphe *a* du paragraphe 130 de l'IAS 36);
- si la valeur recouvrable de l'actif est sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité (sous-paragraphe *e* du paragraphe 130 de l'IAS 36);
- si la valeur recouvrable est la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la façon dont la juste valeur est déterminée et la technique utilisée pour évaluer celle-ci (sous-paragraphe *f* du paragraphe 130 de l'IAS 36);
- si la valeur recouvrable est la valeur d'utilité, le ou les taux d'actualisation utilisés dans l'estimation actuelle et dans l'estimation précédente (le cas échéant) de la valeur d'utilité (sous-paragraphe *g* du paragraphe 130 de l'IAS 36).

Exemple d'information propre à l'entité

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la société a procédé à un test de dépréciation sur son unité génératrice de trésorerie A, qui comprend des actifs relatifs au pétrole et au gaz naturel. Elle a établi que la valeur comptable de l'unité, d'environ 140 millions de dollars, excédait sa valeur recouvrable d'environ 85 millions de dollars en raison d'une diminution du volume estimatif des réserves. Elle a donc comptabilisé une dépense de dépréciation d'environ 55 millions de dollars. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie A était fondée sur la valeur la plus élevée : la valeur d'utilité ou la juste valeur diminuée des coûts de sortie. La mesure de la juste valeur de l'unité est classée dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. L'évaluation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie a été établie au moyen des flux de trésorerie prévisionnels déterminés selon les réserves prouvées et probables, les prix prévisionnels des produits de base et un taux d'actualisation après impôt de 5 %, ce qui représente le coût moyen pondéré du capital de la société et comprend les estimations des taux d'intérêt sans risque, la valeur marchande des capitaux propres de la société, le rendement du marché des capitaux propres et la volatilité des actions. Les estimations des principales données utilisées pour déterminer les flux de trésorerie provenant des réserves de pétrole et de gaz, qui peuvent faire l'objet de changements importants, comprennent les réserves au moment de l'estimation, les prix à terme du pétrole et du gaz naturel et le taux d'actualisation. Consulter le tableau ci-après pour connaître les valeurs des estimations (*le tableau n'est pas fourni pour cet exemple*).

ANNEXE B

LACUNES RELEVÉES DANS LES RAPPORTS DE GESTION

Comme lors des années passées, des lacunes ont également été relevées dans l'information fournie dans les rapports de gestion. Tel qu'il est indiqué au paragraphe *a* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1, le rapport de gestion devrait comprendre une analyse équilibrée de la performance financière et de la situation financière de l'émetteur, notamment de sa situation de trésorerie et de ses sources de financement. Il devrait aider les investisseurs actuels et potentiels à comprendre ce que les états financiers montrent et ne montrent pas. Il devrait également analyser l'information importante qui n'est pas traitée en profondeur dans les états financiers.

Au cours de l'exercice 2014, nous avons relevé trois sujets pour lesquels l'information fournie dans le rapport de gestion comportait des lacunes : 1) les mesures non conformes aux PCGR; 2) l'information prospective; et 3) l'information additionnelle exigée des émetteurs émergents sans produits des activités ordinaires significatifs. Pour chacun des sujets, nous présentons ci-après des exemples d'information insuffisante en regard d'une information plus étoffée propre à l'entité.

1. Mesures non conformes aux PCGR

L'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures conformes aux PCGR* (l'« **Avis 52-306** ») fournit aux émetteurs des indications sur les mesures non conformes aux PCGR et sur les autres mesures conformes aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR s'entend d'une mesure chiffrée de la performance financière, de la situation financière ou des flux de trésorerie, antérieurs ou futurs, d'un émetteur qui ne remplit pas au moins un des critères des PCGR de l'émetteur en ce qui a trait à l'établissement des états financiers et qui, selon le cas :

i. exclut des montants compris dans la mesure la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux PCGR de l'émetteur;
ii. comprend des montants exclus de la mesure la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux PCGR de l'émetteur.

Les mesures financières non conformes aux PCGR se trouvent généralement dans les documents rendus publics, comme les rapports de gestion, les communiqués, les prospectus, les sites Web de sociétés et les documents promotionnels. Le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) est une mesure financière non conforme aux PCGR couramment utilisée. Nous tenons à souligner que bien que le BAIIA soit généralement une mesure non conforme aux PCGR présentée à l'extérieur des états financiers, il arrive qu'il soit, dans certaines situations, présenté comme une autre mesure conforme aux PCGR dans les états financiers (par exemple, comme sous-total dans l'état du résultat global).

Nos examens ont révélé que la composition du BAIIA diffère souvent du sens qu'on lui attribue généralement, et que des ajustements supplémentaires y sont souvent apportés pour le faire paraître plus favorable. Dans ce cas, la mesure pourrait être considérée comme trompeuse ou pouvant porter à confusion pour les investisseurs.

Dans l'exemple ci-après, des ajustements pour les frais liés à la dépréciation, à la restructuration et au change ont été apportés au BAIIA, ce qui peut rendre cette mesure non conforme aux PCGR trompeuse puisqu'il est peu probable qu'elle soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Exemple d'information insuffisante		
	2013	***2012***
Bénéfice net	3 453 $	2 768 $
Charge d'intérêts	335	326
Impôts à payer et différés	522	468
Amortissement	45	48
Frais liés à la dépréciation	350	520
Frais liés à la restructuration	240	120
Perte de change	85	65
BAIIA	**5 030**	**4 315**

L'exemple qui suit expose de l'information plus appropriée et plus transparente puisque les frais liés à la dépréciation, à la restructuration et au change ne sont pas inclus dans le BAIIA, mais y sont plutôt appliqués pour ainsi obtenir le BAIIA ajusté.

Exemple d'information propre à l'entité		
	2013	**2012**
Bénéfice net	3 453 $	2 768 $
Charge d'intérêts	335	326
Impôts à payer et différés	522	468
Amortissement	45	48
BAIIA	**4 355**	**3 610**
Frais liés à la dépréciation	350	520
Frais liés à la restructuration	240	120
Perte de change	85	65
BAIIA ajusté	**5 030**	**4 315**

Outre le tableau qui précède, l'émetteur devrait, afin de veiller à ce que l'information ne soit pas trompeuse, inclure tous les éléments d'information importants exigés dans l'Avis 52-306.

2. Information prospective

Conformément à l'article 4A.3 du Règlement 51-102, toute information prospective importante communiquée par l'émetteur assujetti doit contenir les renseignements suivants :

a) une mention indiquant qu'il s'agit d'information prospective;
b) une mise en garde indiquant que les résultats réels peuvent différer de l'information prospective, et les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un écart important entre cette information et les résultats réels;
c) les hypothèses ou les facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective;
d) s'il y a lieu, la description de la politique de l'émetteur assujetti en matière de mise à jour de l'information prospective, outre les procédures visées au paragraphe 2 de l'article 5.8 du Règlement 51-102.

L'information prospective constitue un point d'intérêt important pour les investisseurs. La plupart des émetteurs incluent certains éléments d'information prospective dans un document d'information continue, un communiqué ou sur leur site Web. Établie de façon appropriée, l'information prospective peut être utilisée pour accroître la transparence et favoriser la compréhension, par les investisseurs, des activités et des perspectives d'avenir de l'émetteur assujetti.

Nous avons cerné quatre aspects qui doivent être améliorés :

- la mention claire qu'il s'agit d'information prospective;
- la mention des hypothèses ou des facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective;
- la mise à jour de l'information prospective déjà communiquée;
- la comparaison des résultats réels et de l'information financière prospective ou des perspectives financières déjà communiquées.

L'information sur les hypothèses ou les facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective constitue sans contredit l'aspect qui doit être le plus amélioré. Les hypothèses et les facteurs importants devraient être communiqués et être raisonnables, justifiables, propres à l'entité et liés à l'information prospective. Les émetteurs assujettis continuent de fournir cette information sous forme de phrases toutes faites qui ne décrivent pas adéquatement les principales hypothèses utilisées et la façon dont les principaux risques peuvent avoir une incidence sur la performance future.

Exemple d'information insuffisante

Au cours de l'exercice 2013, la société prévoit que les ventes totales augmenteront de 5 à 6 %.

L'exemple d'information propre à l'entité qui suit comprend les hypothèses et facteurs détaillés propres aux activités de l'émetteur. Il s'agit d'un exemple d'information claire qui aidera un investisseur à comprendre les activités de l'émetteur.

Exemple d'information propre à l'entité

L'information qui suit constitue de l'information prospective; les résultats réels peuvent donc varier. Au cours de l'exercice 2013, la société prévoit que les ventes totales augmenteront de 5 à 6 %. Cette prévision s'appuie sur la croissance des ventes d'établissements comparables de l'ordre de 3 % à 4 % et sur l'introduction de nouvelles marques à nos magasins centraux. Les nouvelles marques devraient contribuer à l'augmentation des ventes et seront contrebalancées par la concurrence accrue des détaillants américains. Les ventes au détail par pied carré constituent un indicateur de rendement clé de la société. Cette cible suppose des ventes moyennes par pied carré de 45 $. Une augmentation de 25 points de base des taux d'intérêt pourrait se traduire par une diminution de 1 % à 2 % de la cible de ventes.

3. Information additionnelle exigée des émetteurs émergents sans produits des activités ordinaires significatifs

Conformément à l'article 5.3 du Règlement 51-102 et à la rubrique 1.15 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur qui n'a pas de produits des activités ordinaires significatifs dans aucun de ses deux derniers exercices doit indiquer dans son rapport de gestion une ventilation des composantes importantes des frais suivants :

a) les actifs et les dépenses d'exploration et d'évaluation;
b) les frais de recherche et de développement passés en charges;
c) les immobilisations incorporelles liées au développement;
d) les frais généraux et les frais d'administration;
e) les autres frais importants, passés en charges ou comptabilisés en tant qu'actifs, qui ne sont pas prévus aux sous-paragraphes *a* à *d*.

Si l'émetteur émergent est une société d'exploration et de développement du secteur primaire, une analyse des actifs ou des dépenses d'exploration et d'évaluation doit être faite pour chaque terrain.

Nous voyons souvent de l'information comme celle présentée dans l'exemple qui suit, où l'émetteur indique ses dépenses d'exploration pour chaque terrain sans fournir de ventilation par composante importante des frais, ce qui ne permet pas à l'investisseur de comprendre la façon dont les fonds ont été dépensés.

Exemple d'information insuffisante

	Terrain A	**Terrain B**	**Total**
Solde au 31 décembre 2011	3 000 000 $	1 000 000 $	4 000 000 $
Ajouts	1 812 910	175 620	1 988 530
Solde au 31 décembre 2012	**4 812 910**	**1 175 620**	**5 988 530**
Ajouts	775 220	469 840	1 245 060
Solde au 31 décembre 2013	**5 588 130 $**	**1 645 460 $**	**7 233 590 $**

Dans l'exemple d'information propre à l'entité qui suit, l'émetteur a indiqué ses dépenses d'exploitation par composante importante et a fourni l'information pour ses deux principaux terrains. On suppose que la méthode comptable de celui-ci consiste à comptabiliser en charges les dépenses d'exploitation; cependant, nous nous attendrions à de l'information semblable, ainsi qu'à un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture, si l'émetteur avait comptabilisé les montants à l'actif. En plus de cette présentation, il faudrait présenter un exposé qualitatif pertinent.

Exemple d'information propre à l'entité

	Terrain A		**Terrain B**		**Total**	**Total**
	31 décembre 2013	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Dépenses d'exploration						
Analyses de titrage et géochimie	41 050 $	145 730 $	27 390 $	-	68 440 $	145 730 $
Coûts reliés aux camps	25 550	57 400	5 410	-	30 960	57 400
Services-conseils	15 490	6 400	7 650	28 880	23 140	35 280
Forage	466 820	1 248 500	330 390	-	797 210	1 248 500
Géologie	38 690	19 400	17 420	-	56 110	19 400
Géophysique	25 990	42 200	-	92 480	25 990	134 680
Déplacement et hébergement	77 260	124 880	36 120	21 660	113 380	146 540
Salaires et main-d'œuvre	84 370	168 400	45 460	32 600	129 830	201 000
Dépenses d'exploration totales	**775 220**	1 812 910	**469 840**	175 620	**1 245 060**	1 988 530
Dépenses d'exploration et d'évaluation cumulatives depuis la fondation	**5 588 130 $**	4 812 910 $	1 645 460 $	1 175 620 $	**7 233 590 $**	5 988 530 $

ANNEXE C

AUTRES LACUNES RELEVÉES DANS L'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Le personnel des ACVM évalue jusqu'à quel point la législation en valeurs mobilières est respectée. Notre objectif est de promouvoir la présentation d'une information claire et utile qui permettra aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées. Nous avons observé des problèmes de conformité de l'information suivante : 1) les projets miniers; 2) la rémunération de la haute direction, et 3) les communiqués et les déclarations de changement important.

1. Projets miniers

Les émetteurs qui font de l'exploration minérale et qui exercent des activités minières doivent se conformer aux obligations prévues par le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »), y compris l'Annexe 43-101A1, *Rapport technique* (l'« **Annexe 43-101A1** »). Les problèmes courants de conformité à l'Annexe 43-101A1 comprennent les suivants :

- le manque de clarté dans l'information sur la façon dont « les perspectives raisonnables d'extraction rentable » ont été établies pour les projets dotés d'estimations des ressources minérales, notamment les hypothèses, les paramètres et les méthodes clés;
- une description insuffisante de toute exigence ou de tout plan en matière sociale ou concernant la collectivité se rapportant aux terrains à un stade avancé et, s'il y a lieu, de l'état des négociations ou des ententes avec les collectivités locales;
- l'omission de fournir la justification et le contexte requis pour les estimations des coûts d'investissement et des coûts opérationnels pour les terrains à un stade avancé;
- le caractère inadéquat de l'information sur l'analyse économique pour les terrains à un stade avancé, particulièrement le fait de n'indiquer que les flux de trésorerie avant impôts ou de ne montrer que le côté favorable de l'analyse de sensibilité;
- le manque d'information sur les risques et les incertitudes propres au projet qui pourraient raisonnablement toucher la fiabilité de l'information présentée ou la confiance qu'on peut lui accorder;
- le manque d'information sur les « principales conclusions » sur le terrain minier dans le résumé;
- l'absence des déclarations prévues au paragraphe 2 de l'article 8.1 du Règlement 43-101 dans l'attestation de la personne qualifiée.

Compte tenu de l'importance du secteur minier sur les marchés financiers canadiens, la conformité au Règlement 43-101 et à l'Annexe 43-101A1 pour les émetteurs ayant des projets miniers est primordiale.

2. Rémunération de la haute direction

Conformément à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, les émetteurs doivent fournir une analyse de la rémunération qui décrit et explique tous les éléments significatifs composant la rémunération attribuée, payée ou payable aux membres de la haute direction visés.

Certains émetteurs dont les documents ont été examinés n'avaient pas inclus dans l'analyse de la rémunération une explication suffisante sur la façon dont chaque élément de la rémunération est

lié à la performance de chaque membre de la haute direction visé. Dans plusieurs cas, cette analyse ne décrivait pas entièrement la façon dont étaient prises les décisions en matière de rémunération de la haute direction. Ce fait était particulièrement préoccupant en ce qui concerne les objectifs de performance et les conditions similaires.

Nous souhaitons rappeler aux émetteurs que selon le paragraphe 4 de la rubrique 2.1 de l'Annexe 51-102A6, il faut indiquer, s'il y a lieu, les objectifs de performance ou les conditions similaires qui sont fondés sur des mesures objectives et connues, comme le cours de l'action de la société ou le résultat par action. Si l'émetteur communique le versement d'une prime à un membre de la haute direction, il doit aussi expliquer, dans l'analyse de la rémunération, qu'il l'a versée en raison de l'atteinte des objectifs de performance et faire un lien explicite entre cette explication et la rémunération du membre de la haute direction visé, comme le prévoit le tableau sommaire de la rémunération. Le fait que le versement des primes est laissé à la discrétion du conseil d'administration doit être précisé dans l'analyse de la rémunération afin de mettre la quantification des mesures objectives en contexte.

Par ailleurs, nous souhaitons également rappeler aux émetteurs que si les objectifs de performance publiés ne sont pas des mesures financières conformes aux PCGR, par exemple le BAIIA, ils doivent en expliquer la méthode de calcul à partir de leurs états financiers.

3. Dépôt des communiqués et des déclarations de changement important

Conformément à l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information*, les communiqués et les annonces de changement important doivent exposer les faits en toute impartialité. Plus particulièrement, l'information publiée par l'émetteur doit donner suffisamment de précisions pour permettre aux médias et aux investisseurs de comprendre la substance et l'importance du changement annoncé. Il faut éviter de donner des détails superflus, de faire des déclarations exagérées et d'inclure des observations d'ordre promotionnel. Au cours du dernier exercice, nous avons constaté que bon nombre d'émetteurs avaient déposé des communiqués ou des déclarations de changement important à des moments inopportuns ou dont le contenu était inadéquat.

Par exemple, si l'émetteur souhaite concentrer ses activités dans un secteur différent, il devrait s'assurer d'avoir fait un contrôle diligent suffisant avant de décider de déposer ou non un communiqué ou publier une déclaration de changement important. Il pourrait s'agir, notamment, de l'obtention des permis nécessaires ou du respect de la réglementation, de la décision quant à savoir s'il dispose de capitaux ou d'autres ressources en quantité suffisante pour mettre en œuvre les changements, etc. L'émetteur devrait ensuite examiner le niveau d'information à inclure dans le communiqué et la déclaration de changement important, notamment l'information sur le temps et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le changement dans les activités ainsi que les obstacles et les obligations qui y sont rattachés.

Par ailleurs, nous constatons qu'il y a toujours des émetteurs qui ne déposent pas leurs communiqués ou leurs déclarations de changement important ou omettent de le faire le plus tôt possible conformément à la partie 7 du Règlement 51-102. Par ailleurs, certains émetteurs sont incohérents en ce qui a trait au dépôt des communiqués ou des déclarations de changement important. En voici des exemples :

- Annonce de la nomination ou de la démission d'administrateurs et de dirigeants. Certains émetteurs déposent des communiqués ou des déclarations de changement important annonçant de nouvelles nominations mais n'en déposent pas pour annoncer les démissions. Nous avons aussi observé de nombreux cas où l'information publiée par les émetteurs sur les nominations ou les démissions est disséminée dans de longs communiqués, souvent après la présentation d'un bon résultat net et d'une activité de production favorable.
- Manquement ou renonciation aux engagements financiers. Certains émetteurs ne déposent pas de communiqués ou de déclarations de changement important concernant un manquement ou une renonciation aux engagements financiers en temps utile. Dans plusieurs cas, les émetteurs qui ont manqué à leurs engagements financiers ou qui y ont renoncé attendaient jusqu'à la publication des documents intermédiaires ou annuels suivants avant de diffuser cette information.

Nous continuerons à surveiller ces types de dépôts.

ANNEXE D

CATÉGORIES DE CONCLUSIONS

Application de la loi/ Interdiction d'opérations/Liste des émetteurs en défaut
Si l'information continue de l'émetteur présente des lacunes importantes, nous pourrions inscrire son nom sur la liste des émetteurs en défaut, prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou recommander la prise de mesures en application de la loi.

Nouveau dépôt
L'émetteur doit modifier et déposer de nouveau certains documents d'information continue.

Modifications prospectives
L'émetteur est avisé d'apporter certaines modifications ou améliorations dans ses prochains documents à déposer en raison des lacunes relevées.

Information et sensibilisation
L'émetteur reçoit une lettre proactive l'avertissant qu'il devrait envisager d'apporter certaines améliorations à l'information à présenter dans les prochains documents qu'il déposera ou lorsque le personnel des territoires intéressés publie des avis du personnel et des rapports sur divers sujets portant sur l'information continue reflétant les pratiques exemplaires et les attentes.

Aucune mesure à prendre
L'émetteur n'a pas à apporter de modifications ni à déposer de nouveaux documents. Il pourrait avoir été choisi pour faire l'objet d'une surveillance de la qualité générale de l'information fournie sur un sujet précis, d'une analyse des tendances et d'une recherche.

Questions - Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Nadine Gamelin Analyste, Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4417 Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4417 nadine.gamelin@lautorite.qc.ca Nicole Parent Analyste, Direction de l'information continue Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4455 Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4455 nicole.parent@lautorite.qc.ca	Kathryn Daniels Deputy Director, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-8093 kdaniels@osc.gov.on.ca Christine Krikorian Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-2313 ckrikorian@osc.gov.on.ca Oujala Motala Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 263-3770 omotala@osc.gov.on.ca
Allan Lim Manager British Columbia Securities Commission 604 899-6780 Sans frais : 800 373-6393 alim@bcsc.bc.ca Sabina Chow Senior Securities Analyst British Columbia Securities Commission 604 899-6797 Sans frais : 800 373-6393 schow@bcsc.bc.ca	Cheryl McGillivray Manager, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403 297-3307 cheryl.mcgillivray@asc.ca David Hetherington Securities Analyst, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403 297-5110 david.hetherington@asc.ca
Tony Herdzik Deputy Director, Corporate Finance Financial and Consumer Affairs Authority Saskatchewan 306 787-5849 tony.herdzik@gov.sk.ca	Patrick Weeks Analyste en financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204 945-3326 patrick.weeks@gov.mb.ca

To-Linh Huynh Senior Analyst Commission des services financiers et des services aux consommateurs 506 643-7856 To-Linh.Huynh@fcnb.ca	Kevin Redden Director, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902 424-5343 reddenkg@gov.ns.ca Junjie (Jack) Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902 424-7059 jiangjj@gov.ns.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs et ses concordants

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, des règlements suivants :

- *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs;*

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*

- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin**,** les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers.*

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent, tandis que les instructions générales seront adoptées sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Nicole Parent
Chef comptable (par intérim)
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4455
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Le 17 juillet 2014

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis de publication

Remplacement du *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus
Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Le 17 juillet 2014

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») mettent en œuvre le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* (le « règlement »), l'*Instruction générale relative au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* (l'« instruction générale »), et les textes de modification suivants :

- le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);
- le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);
- la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- le *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (le « Règlement 71-102 »);
- la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;*

(collectivement, les « textes de modification »).

Ces textes sont publiés avec le présent avis et nous les désignons collectivement comme les « textes définitifs ». Ceux-ci ont été adoptés par chacun des membres des ACVM ou devraient l'être. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les textes définitifs entreront en vigueur le 30 septembre 2014.

Les ACVM ont publié des versions du règlement, de l'instruction générale et des textes de modification sous forme de projets pour consultation le 17 octobre 2013 (les « projets de textes »). Le règlement remplacera le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* en

vigueur (le « règlement actuel »).

Objet

L'objet premier du règlement est de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis en favorisant un audit indépendant de grande qualité. Le règlement oblige le cabinet d'experts-comptables à transmettre à l'autorité en valeurs mobilières ou au comité d'audit un avis de certaines mesures correctives imposées par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Le règlement oblige également le cabinet d'experts-comptables qui n'est pas en conformité avec certaines des dispositions du règlement à transmettre un avis à cet effet à l'émetteur assujetti qui est son client.

Le règlement modifiant le Règlement 41-101 améliore la transparence en exigeant davantage d'information dans le prospectus lorsque les états financiers de l'émetteur qui y figurent ont été audités par un auditeur qui, en date du dernier rapport d'audit sur ces états financiers, n'était pas obligé de participer et ne participait pas au programme de surveillance du CCRC.

Le règlement modifiant le Règlement 51-102 exige une communication plus rapide de l'information en abrégeant le délai de dépôt de l'avis de changement d'auditeur et en obligeant le nouvel auditeur ou le prédécesseur à aviser l'autorité en valeurs mobilières que l'émetteur assujetti ne dépose pas cet avis conformément à ce règlement.

Le règlement modifiant le Règlement 71-102 oblige les émetteurs étrangers à se conformer au règlement, de manière à ce que leurs obligations coïncident avec celles de leur auditeur en matière de surveillance des auditeurs.

Contexte

Le règlement actuel a vu le jour dans le sillage de la création du CCRC, lequel a commencé ses activités en octobre 2003. Il oblige l'émetteur assujetti à obtenir un rapport d'audit signé par un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation avec le CCRC et qui respecte les sanctions et les restrictions imposées par l'organisme. De plus, il exige que le cabinet d'experts-comptables transmette à l'autorité en valeurs mobilières et, dans certains cas, au comité d'audit et au conseil d'administration de chacun des émetteurs assujettis formant sa clientèle un avis de certaines restrictions ou sanctions imposées par le CCRC.

Le règlement publié avec le présent avis impose toujours à l'émetteur assujetti l'obligation d'obtenir un rapport d'audit signé par un cabinet d'experts-comptables ayant conclu une convention de participation avec le CCRC. Cependant, nous avons modifié les obligations relatives aux avis pour les centrer sur les types de mesures correctives imposées par le CCRC, quelle que soit la désignation que celui-ci leur attribue (par exemple, « sanction » ou « restriction »). Cela aura vraisemblablement pour effet d'augmenter le nombre d'avis actuellement transmis.

Pour le moment, nous n'apportons pas de modification de fond aux obligations existantes qui prévoient les cas où le cabinet d'experts-comptables doit transmettre au comité d'audit des

émetteurs assujettis formant sa clientèle un avis des inspections réalisées par le CCRC.

À la suite de la publication des projets de textes, le CCRC a parachevé un protocole volontaire permettant aux cabinets d'audit y participant de communiquer plus d'information sur les constatations des inspections du CCRC. Le protocole a pris effet le 1er mars 2014. Si le CCRC a inspecté le dossier d'audit d'un émetteur assujetti, le cabinet d'audit participant au protocole doit fournir au comité d'audit les renseignements suivants :

i) une description des secteurs ciblés par l'inspection du CCRC;

ii) une indication de l'existence de constatations importantes;

iii) les constatations importantes découlant de l'inspection, telles que rapportées par le CCRC dans son Rapport sur les constatations liées à la mission, qui comprend une description des mesures prises par le cabinet en réponse à ces constatations et la conclusion du CCRC.

Le protocole volontaire du CCRC étant maintenant parachevé, nous déterminerons s'il est nécessaire d'apporter des modifications de fond aux dispositions du règlement qui se rapportent aux avis aux comités d'audit lorsqu'il sera possible d'évaluer les coûts et les avantages du protocole. Nous consulterons périodiquement le CCRC sur la mise en œuvre du protocole et recueillerons les réactions des divers intéressés pour évaluer la nécessité de faire des modifications connexes dans le règlement.

Résumé des commentaires reçus par les ACVM

Nous avons reçu les mémoires de neuf intervenants sur les projets de textes. La liste des intervenants figure à l'Annexe A. On trouvera à l'Annexe B le résumé des commentaires reçus sur les projets de textes, accompagné de nos réponses. Nous remercions les intervenants de leur participation.

Résumé des modifications apportées aux projets de textes

Après examen des commentaires reçus, nous avons apporté aux projets de règlement et d'instruction générale publiés pour consultation certains changements pris en compte dans le règlement et l'instruction générale publiés avec le présent avis. Comme il ne s'agit pas de changements importants, nous ne les publions pas pour une nouvelle période de consultation. Aucun changement n'a été apporté aux textes de modification publiés pour consultation.

Les principaux changements par rapports aux projets de textes sont les suivants :

- L'obligation de décrire dans l'avis de mesures correctives les raisons du manquement du cabinet d'audit participant aux normes professionnelles ne vise plus les descriptions fournies par le CCRC au cabinet. L'instruction générale explique que la description fournie dans l'avis à l'autorité en valeurs mobilières doit être essentiellement similaire à celle que le CCRC a fournie au cabinet, et que le cabinet peut remanier la formulation de

la description du CCRC pour en supprimer les renseignements protégés par le secret professionnel au Québec.

- Dans la même veine que le changement susmentionné, le règlement précise que l'avis doit indiquer le nom de chaque émetteur assujetti dont le dossier d'audit a été invoqué par le CCRC dans ses communications avec le cabinet d'audit participant comme motif de conclure, en tout ou en partie, au manquement du cabinet aux normes professionnelles.

Questions locales

L'Annexe C est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications corrélatives sont apportées à la législation locale en valeurs mobilières, y compris les avis et les autres textes d'orientation locaux. Cette annexe contient également toute information relative à ce territoire seulement.

Contenu des annexes

Annexe A	List des intervenants
Annexe B	Résumé des commentaires et réponses
Annexe C	Questions locales

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes:

Nicole Parent
Chef comptable (par intérim)
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4455
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
604 899-6726
chait@bcsc.bc.ca

Jody-Ann Edman
Assistant Manager, Financial Reporting, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6698
jedman@bcsc.bc.ca

Lara Gaede
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
403 297-4223
lara.gaede@asc.ca

Kari Horn
General Counsel
Alberta Securities Commission
403 297-4698
kari.horn@asc.ca

Cheryl McGillivray
Manager, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-3307
cheryl.mcgillivray@asc.ca

Heather Kuchuran
Senior Securities Analyst, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Cameron McInnis
Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-3675
cmcinnis@osc.gov.on.ca

Mark Pinch
Associate Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8057
mpinch@osc.gov.on.ca

Michael Balter
Senior Legal Counsel, General Counsel's Office
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-3739
mbalter@osc.gov.on.ca

Kevin Hoyt
Directeur, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services

aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
506 643-7691
kevin.hoyt@fcnb.ca

Annexe A

Liste des intervenants

Société	**Nom des intervenants**
Deloitte s.e.n.c.r.l.	Frank Vettesse
Emerson Advisory	H. Garfield Emerson
Ernst & Young s.e.n.c.r.l.	Tom Kornya, Eric Spiekman et Donald Hanna
Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	Jeremy Jagt et Gilles Henley
KPMG s.e.n.c.r.l.	John Gordon
Ordre des CPA du Québec	Daniel McMahon
Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l.	Andrew MacDougall
PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l.	Kerry Gerber et Stacy Hammett
s.o.	Tom Smith

Annexe B

Résumé des commentaires et réponses

Projet de remplacement du
Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs

ET

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
Projet de *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*

Table des matières

Commentaires concernant le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*
A. Commentaires généraux
1. Appui global aux principes qui sous-tendent le projet de remplacement du Règlement 52-108
2. Champ d'application du règlement
3. Recours aux « mesures correctives » comme critères créant l'obligation de donner avis
4. Autres situations qui devraient créer l'obligation de donner avis
5. Confidentialité des avis remis à l'autorité en valeurs mobilières
6. Protocole

B. Article 1 Définitions
1. Définition de *cabinet d'audit participant*
2. Définition de *mesure corrective*
3. Définition de *système de contrôle de la qualité*

C. Article 3 Remise d'un avis du cabinet d'experts-comptables non conforme à l'émetteur assujetti
1. Instauration de l'obligation de donner avis
2. Obligation pour le cabinet d'audit de donner avis dans les 2 jours
3. Obligation pour le cabinet d'audit d'aviser l'émetteur assujetti s'il n'avise pas l'autorité en valeurs mobilières
4. Autres commentaires

D. Article 5 Remise d'un avis de mesure corrective à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières

1. Possibilité que de l'information confidentielle soit divulguée à l'autorité en valeurs mobilières
2. Pouvoir du CCRC d'obliger à aviser l'autorité en valeurs mobilières
3. Autres commentaires

E. Article 6 Avis supplémentaire relatif aux défaillances des systèmes de contrôle de la qualité

1. Signalement d'une défaillance des systèmes de contrôle de la qualité
2. Obligation de déclarer toute mesure corrective imposée relativement à une défaillance des systèmes de contrôle de la qualité à laquelle il n'est pas remédié dans le délai imparti par le CCRC
3. Obligation de donner avis dans les 10 jours
4. Autres commentaires

Commentaires concernant le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*

1. Commentaires généraux

Commentaires concernant le *Règlement 51 102 sur les obligations d'information continue*

1. Commentaires généraux

Commentaires concernant le *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*

1. Commentaires généraux

Légende :

ACVM : Autorités canadiennes en valeurs mobilières
CCRC : Conseil canadien sur la reddition de comptes
Loi sur le CCRC : *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes* (Ontario)
PCAOB : Public Company Accounting Oversight Board
Protocole : Protocole établi entre le CCRC et les cabinets d'audit qu'il surveille afin d'accroitre la quantité d'information mise à la disposition des comités d'audit
SEC : Securities and Exchange Commission

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
	COMMENTAIRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES AUDITEURS		
	A. Commentaires généraux		
1.	Appui global aux principes qui sous-tendent le projet de remplacement du Règlement 52-108	Cinq intervenants disent appuyer les principes sur lesquels reposent les projets de textes.	Nous remercions les intervenants de leur appui.
2.	Champ d'application du règlement	Un intervenant demande si le règlement à l'étude, ou tout règlement futur, devrait contenir des dispositions plus précises que les modalités générales de la Loi sur le CCRC concernant la supervision, la surveillance, la reddition de comptes et la transparence de la conduite du CCRC lorsqu'il remplit son important mandat d'« organisme canadien de réglementation de l'audit », qui comprend la responsabilité de réglementer les cabinets d'experts-comptables dans l'intérêt public.	Ce commentaire déborde le cadre du présent projet, mais pourrait être pris en compte ultérieurement.
3.	Recours aux « mesures correctives » comme critères créant l'obligation de transmettre un avis	Deux intervenants appuient le remplacement des catégories de mesures correctives par des mesures correctives précises du CCRC comme critères créant l'obligation de transmettre un avis. Un intervenant relève que, dans l'instruction générale, une mesure corrective s'entend d'une recommandation, d'une exigence, d'une restriction ou d'une sanction, ou d'un autre terme. L'intervenant est d'avis que les termes utilisés dans le règlement devraient être conformes à la terminologie utilisée dans la section 600 des règles du CCRC qui vise les exigences, les restrictions et les sanctions.	Nous remercions les intervenants de leur appui. Nous avons délibérément évité d'utiliser les termes « recommandation », « exigence », « restriction » et « sanction » dans le règlement parce que ces termes ne sont pas définis et sont sujets à interprétation. L'instruction générale précise que le CCRC peut désigner une mesure corrective prévue au paragraphe 1 de l'article 5 du règlement comme l'un de ces termes, ou employer un autre terme.
4.	Autres situations qui devraient créer l'obligation de transmettre un avis	<u>Critères créant l'obligation d'aviser l'autorité en valeurs mobilières</u> Deux intervenants recommandent qu'il soit obligatoire d'aviser l'autorité en valeurs mobilières lorsque le CCRC remet un Rapport sur les constatations liées à la mission – Type 1 (un rapport RCM 1) à un cabinet d'audit, et de transmettre à l'autorité en valeurs	Nous avons étudié la question de savoir si l'autorité en valeurs mobilières devait être avisée lorsqu'un rapport RCM 1 était délivré ou lorsque le CCRC prenait d'autres mesures correctives que celles

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		mobilières la réponse du cabinet d'audit à ce rapport. Un rapport RCM 1 fait état d'une lacune de l'audit portant sur un élément important des NAGR ou des PCGR qui oblige le cabinet d'audit à répondre par écrit et qui risque d'occasionner une anomalie importante dans les états financiers. Un intervenant recommande qu'il soit obligatoire de donner avis lorsque le CCRC impose à un cabinet d'audit une mesure corrective en cas de non-respect des normes professionnelles ou de défaillance des systèmes de contrôle de la qualité. Un intervenant recommande qu'il soit obligatoire de donner avis lorsqu'un cabinet d'audit ne se conforme pas à une mesure corrective dans le délai imparti par le CCRC. <u>Critères créant l'obligation d'aviser le comité d'audit</u> Un intervenant recommande que le règlement oblige le cabinet d'audit à signaler au comité d'audit qu'il a reçu un rapport RCM 1.	qui sont précisées dans le règlement. Partant de nos entretiens avec le CCRC au sujet de ses processus et de ses conditions d'imposition de certaines mesures correctives, nous avons déterminé que les critères créant l'obligation de donner avis énoncés à l'article 5 du règlement nous assureront le niveau approprié d'information. Comme nous le mentionnons dans notre avis d'octobre 2013, nous ne proposons pas pour le moment de modification de fond aux obligations existantes qui prévoient les cas où le cabinet d'experts-comptables doit transmettre au comité d'audit des émetteurs assujettis formant sa clientèle un avis des mesures correctives imposées par le CCRC. Nous suspendons l'examen de la modification des obligations d'aviser le comité d'audit jusqu'à ce que les coûts et les avantages du protocole aient été évalués.
5.	Confidentialité des avis transmis à l'autorité en valeurs mobilières	Un intervenant a des préoccupations au sujet de la protection de la vie privée et de la législation sur l'accès à l'information, qui est différente d'une province à l'autre. L'intervenant est d'avis que les ACVM doivent prendre des dispositions pour veiller à ce que l'information fournie conformément au Règlement 52-108 soit tenue confidentielle. Un intervenant estime souhaitable que les ACVM veillent à ce que les obligations des cabinets	La législation sur l'accès à l'information qui est en vigueur dans la plupart des territoires n'a pas été modifiée depuis l'entrée en vigueur du règlement d'origine. Les ACVM ne peuvent pas garantir que l'information fournie conformément au règlement sera tenue confidentielle, mais toute demande présentée en vertu de la législation susmentionnée sera examinée sur le fond. Nous avons été en communication avec le CCRC tout au long de l'élaboration

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		actuellement prévues dans la convention de participation du CCRC n'entrent pas en conflit avec celles que prévoit le règlement (en ce qui a trait à la confidentialité, par exemple)	du règlement, et nous n'avons pas connaissance de conflits entre les obligations prévues par le règlement et celles prévues par la convention de participation du CCRC.
6.	Protocole	Selon un intervenant, les ACVM devraient veiller à ce que le règlement n'entre pas en conflit avec l'initiative Amélioration de la qualité de l'audit du CCRC, et en particulier avec le projet de protocole actuellement en consultation.	Comme nous le mentionnons dans notre avis d'octobre 2013, nous ne proposons pas pour le moment de modification de fond aux obligations existantes qui prévoient les cas où le cabinet d'experts-comptables doit transmettre au comité d'audit des émetteurs assujettis formant sa clientèle un avis des mesures correctives imposées par le CCRC. Nous suspendons l'examen de la modification des obligations d'aviser le comité d'audit jusqu'à ce que les coûts et les avantages du protocole aient été évalués.
	B. <u>Article 1 Définitions</u>		
1.	Définition de *cabinet d'audit participant*	Un intervenant fait remarquer que, selon le projet d'instruction générale, les autorités en valeurs mobilières considèrent que les mesures correctives imposées par le CCRC à une personne physique agissant auprès d'un cabinet d'audit participant à titre professionnel sont imposées à ce cabinet. L'intervenant estime qu'il s'agit là d'une disposition de fond et que si une telle interprétation s'impose, cette disposition devrait faire partie des définitions du projet de règlement.	Le CCRC peut imposer à un cabinet d'audit participant une mesure corrective qui vise une personne physique en particulier agissant à titre de professionnel, mais il ne peut pas imposer une mesure corrective directement à la personne physique. L'instruction générale a été modifiée pour éclaircir ce point et indique qu'une mesure corrective imposée à un cabinet d'audit participant relativement à une personne physique donnée doit être incluse dans l'avis remis à l'autorité en valeurs mobilières conformément au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 5.
2.	Définition de *mesure corrective*	Un intervenant pense qu'il serait préférable de définir le terme *mesure corrective* dans le règlement plutôt que d'énoncer un « point de vue » dans l'instruction générale.	Le terme « mesure corrective » doit s'entendre dans son sens courant, raison pour laquelle aucune définition n'est fournie. Nous ne pensons pas que l'instruction générale énonce un « point de vue » sur la signification d'une mesure corrective.

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
			L'analyse qui est présentée à ce sujet vient préciser qu'il est obligatoire de donner avis d'une mesure corrective visée au paragraphe 1 de l'article 5, quelle que soit l'appellation que le CCRC lui donne.
3.	Définition de *système de contrôle de la qualité*	Selon un intervenant, le règlement se trouverait amélioré si le terme « système de contrôle de la qualité » y était défini, de sorte que tous comprennent la nature des défaillances devant être signalées conformément au paragraphe 1 de l'article 6.	Aux fins de clarification, le règlement a été modifié pour remplacer « système de contrôle de la qualité » par « système de contrôle qualité », qui est l'expression utilisée dans le Manuel de CPA Canada – Certification. L'expression n'a pas été définie, car il est généralement entendu qu'un cabinet d'audit doit se doter d'un système de contrôle qualité conforme aux normes énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification.
	C. <u>Article 3 Remise d'un avis du cabinet d'experts-comptables non conforme à l'émetteur assujetti</u>		
1.	Instauration de l'obligation de donner avis	Un intervenant se demande si l'introduction de l'obligation de donner avis apportera des avantages, outre la confusion qu'elle pourrait créer sur le marché. L'intervenant craint que, si l'information sur la signification des mesures correctives n'est pas clairement communiquée au marché, l'obligation de donner avis risque d'avoir des effets involontaires. L'intervenant propose qu'avant d'obliger les cabinets d'audit à remettre des avis aux émetteurs assujettis formant leur clientèle, l'autorité en valeurs mobilières fasse connaître au marché le fonctionnement des critères créant l'obligation de donner avis et l'intention derrière l'obligation quant à ses implications pour le marché.	L'obligation de donner avis a été introduite pour qu'un émetteur assujetti sache à quel moment son auditeur n'est pas en mesure de signer un rapport d'audit parce qu'il ne respecte pas le règlement. Sans cet avis, l'émetteur assujetti ignorerait qu'il pourrait être difficile d'obtenir en temps voulu un rapport d'audit. Le fait d'être avisé permettra à l'émetteur assujetti d'engager un dialogue avec son auditeur afin de veiller à ce qu'il continue de déposer les documents requis à temps.
		Un intervenant craint que l'obligation faite au cabinet d'experts-comptables d'aviser tous les émetteurs assujettis formant sa clientèle s'il ne se conforme pas à une mesure corrective ne soit trop large. La mesure corrective imposée par le CCRC peut avoir trait à un seul émetteur assujetti ou à une catégorie d'émetteurs assujettis en particulier, et le fait qu'un cabinet d'experts-comptables avise d'autres émetteurs	Nous sommes d'avis qu'il est important que tous les émetteurs assujettis formant la clientèle soient avisés lorsque leur cabinet d'audit n'est pas en mesure de signer un rapport d'audit pour leur client parce qu'il ne respecte pas le règlement. Nous signalons de plus que les mesures correctives visées par le

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		assujettis formant sa clientèle qu'il est non conforme peut ne pas constituer pour eux de l'information significative, surtout si la non-conformité est d'ordre technique ou temporaire.	règlement se rapportent souvent aux problèmes systémiques que connaissent les cabinets d'experts-comptables, et pas nécessairement à un émetteur assujetti en particulier.
2.	Obligation pour le cabinet d'audit de donner avis dans les 2 jours	Un intervenant croit que le délai de 2 jours est trop court pour permettre aux cabinets d'audit de se conformer à l'obligation de donner avis. Il recommande que le délai soit fixé à 10 jours, ce qui correspond à celui prévu au paragraphe 3 de l'article 6 du projet de règlement ainsi qu'à celui prévu pour les déclarations de changement important.	Nous estimons que la non-conformité au règlement doit être signalée rapidement aux émetteurs assujettis. Toutefois, aux fins de clarification, le paragraphe 1 de l'article 3 et le paragraphe 3 de l'article 5 ont été modifiés pour préciser qu'il s'agit de « jours ouvrables ».
		Un intervenant redoute que le retard de 2 jours n'entraîne la transmission d'un avis après que le rapport d'audit a été signé par le cabinet d'experts-comptables et que les états financiers ont été déposés au moyen de SEDAR.	Nous ne prévoyons pas que cela créera de problème puisque, en l'occurrence, le cabinet d'experts-comptables se trouverait à manquer à l'article 2 et, par conséquent, ne devrait pas signer le rapport d'audit.
3.	Obligation pour le cabinet d'audit d'aviser l'émetteur assujetti s'il n'avise pas l'autorité en valeurs mobilières	Un intervenant fait remarquer que, si un cabinet d'audit omet d'aviser l'autorité en valeurs mobilières conformément au paragraphe 3 de l'article 5 (par exemple, s'il ne l'avise pas dans le délai de 2 jours), il ne pourrait, selon le paragraphe 2 de l'article 3, aviser un émetteur assujetti qu'il est conforme que si le CCRC l'a informé que la situation ayant donné lieu à l'avis n'existe plus. L'intervenant est d'avis que le CCRC ne pourrait pas informer le cabinet d'audit que l'omission d'aviser l'autorité en valeurs mobilières n'existe plus puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure corrective imposée par le CCRC. L'intervenant estime qu'il manque une étape dans le scénario évoqué.	Le paragraphe *c* de l'article 2 du règlement a été modifié pour ne renvoyer qu'aux obligations relatives aux avis prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5, ce qui entraîne un changement aux obligations prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3. Ainsi, l'obligation de transmettre un avis ne s'applique pas si la non-conformité consiste uniquement en l'omission de transmettre un avis à l'autorité en valeurs mobilières dans le délai imparti ou de transmettre au CCRC une copie de l'avis transmis à l'autorité en valeurs mobilières le jour de sa transmission à celui-ci.
		Un intervenant ne voit guère d'intérêt à ce qu'un émetteur assujetti reçoive un avis indiquant que le cabinet d'experts-comptables n'a pas rempli son obligation d'aviser les autorités en valeurs mobilières. L'intervenant recommande de supprimer, dans le paragraphe 1 de l'article 3 du règlement, le renvoi qui est fait au paragraphe *c* de l'article 2.	Malgré les changements susmentionnés, un cabinet d'experts-comptables ne sera pas conforme au paragraphe *c* de l'article 2, ou ne pourra pas aviser un émetteur assujetti qu'il s'est conformé (comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 3) avant d'avoir transmis un avis à l'autorité en valeurs mobilières dans la forme prescrite.

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
			Les obligations relatives aux avis prévues à l'article 3 sont nécessaires pour permettre à l'émetteur assujetti de respecter l'obligation prévue à l'article 4.
4.	Autres commentaires	Un intervenant recommande que le CCRC donne directement et simultanément à l'autorité en valeurs mobilières une copie de la demande de renseignements qu'il donne à l'auditeur, plutôt que d'exiger que le cabinet d'audit transmette cette demande à l'autorité en valeurs mobilières. Un intervenant se demande pourquoi le règlement oblige les cabinets d'experts-comptables à remettre une copie d'un avis de non-conformité au CCRC plutôt que de laisser au CCRC le soin d'établir les obligations de donner avis découlant de ses règles.	Le règlement impose des obligations aux cabinets d'experts-comptables et aux émetteurs assujettis, et non au CCRC. Ainsi, conformément au règlement précédent, les cabinets d'experts-comptables sont obligés de transmettre l'avis à l'autorité en valeurs mobilières. Nous obligeons les cabinets d'experts-comptables à transmettre l'avis au CCRC pour veiller à ce que l'information que nous recevons soit conforme à la compréhension du CCRC.
	D. <u>Article 5 Remise d'un avis de mesure corrective à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières</u>		
1.	Possibilité que de l'information confidentielle soit divulguée à l'autorité en valeurs mobilières	Un intervenant craint que le contenu proposé d'un avis n'enfreigne l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et l'obligation faite aux comptables professionnels agréés de protéger, en vertu du secret professionnel, les renseignements et documents confidentiels pertinents de leurs clients. L'intervenant est d'avis que pour réduire les possibilités que soit violé le secret professionnel, et préférablement les éviter, un avis ne doit pas contenir de renseignements ou de documents protégés par le secret professionnel ou dont il est raisonnable de croire qu'ils font l'objet de cette protection. Un intervenant a des inquiétudes au sujet des renseignements personnels, du fait que la législation sur la protection des renseignements personnels est différente d'une province à l'autre. L'intervenant souligne que, dans sa version actuelle, l'article 5 du règlement pourrait viser des renseignements personnels.	Les obligations relatives au contenu de l'avis qui sont prévues au paragraphe 2 de l'article 5 du règlement ont été modifiées pour permettre au cabinet d'audit participant de décrire les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté les normes professionnelles. Cela permettra au cabinet d'audit participant de modifier la description fournie par le CCRC afin d'en retirer tout renseignement protégé par le secret professionnel au Québec. Malgré le changement apporté au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 5, nous nous attendons à ce que la description donnée dans l'avis soit essentiellement similaire à celle que le CCRC a fournie au cabinet d'audit participant. L'instruction générale contient des observations supplémentaires sur cette obligation

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
			relative au contenu. En parallèle au changement susmentionné, nous avons modifié le règlement pour préciser que l'avis donné à l'autorité en valeurs mobilières doit inclure le nom de chaque émetteur assujetti dont le dossier d'audit a été invoqué dans les communications du CCRC avec le cabinet d'audit participant comme motif de conclure, en tout ou en partie, au manquement du cabinet d'audit participant aux normes professionnelles.
		Un intervenant recommande que des indications soient données sur la manière dont les cabinets d'audit doivent s'acquitter de l'obligation prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 5, qui consiste à fournir les raisons de leur manquement aux normes professionnelles, sans manquer à leur obligation de confidentialité relative aux renseignements confidentiels de l'émetteur assujetti et sans que celui-ci perde son privilège de non-divulgation de l'information que le cabinet d'audit a en sa possession.	Comme nous le mentionnions précédemment, nous nous attendons à ce que la description donnée dans l'avis soit essentiellement similaire à celle que le CCRC a fournie au cabinet d'audit participant. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de supprimer de la description des renseignements protégés par le secret professionnel au Québec.
		Un intervenant est d'avis que le rapport d'inspection que le CCRC remet au cabinet d'audit est une communication privée entre ces parties. L'intervenant estime que les ACVM doivent collaborer avec le CCRC pour que celui-ci modifie ses règles sur la convention de participation afin de permettre la communication de certains passages de son rapport si l'information en cause constitue de l'information à communiquer conformément au règlement.	Nous avons été en communication avec le CCRC tout au long de l'élaboration du règlement, et nous n'avons pas connaissance de conflits entre les obligations prévues par le règlement et les règles sur la convention de participation du CCRC qui empêcherait la communication de certains passages du rapport d'inspection du CCRC.
		Un intervenant fait remarquer que les règles du CCRC et certaines lois prévoient que le CCRC peut, dans les circonstances appropriées, communiquer aux ACVM ou au Bureau du surintendant des institutions financières du Canada de l'information recueillie au cours de ses inspections et de ses enquêtes, mais ce faisant, il doit généralement exclure l'information protégée d'un client d'un cabinet d'audit participant ainsi que les renseignements précis ayant trait aux activités, aux affaires ou à la situation financière d'un client du cabinet d'audit participant (règles 417 et 516 du CCRC; article 13 de la Loi sur le CCRC). Pour que	Le paragraphe 2 de l'article 5 n'est pas censé être conforme aux dispositions des règles du CCRC ou de la Loi sur le CCRC. Les règles du CCRC et la Loi sur le CCRC régissent les communications entre le CCRC et les cabinets d'audit participants, et non les communications entre les cabinets d'audit participants et les autorités en valeurs mobilières. De plus, aucune disposition du règlement n'oblige à la divulgation de renseignements protégés

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		le paragraphe 2 de l'article 5 soit conforme à ces dispositions, l'intervenant estime qu'il devrait être modifié afin que le cabinet d'audit participant puisse, dans les circonstances appropriées, résumer les descriptions écrites qu'il reçoit du CCRC afin d'en retirer les renseignements protégés ou les renseignements précis d'un client du cabinet d'audit.	dans le cadre de la relation avocat-client. Cependant, comme nous le mentionnions précédemment, nous nous attendons à ce que la description donnée dans l'avis soit essentiellement similaire à celle que le CCRC a fournie au cabinet d'audit participant. Nous convenons que, dans certaines situations, il peut être nécessaire de supprimer de la description des renseignements protégés par le secret professionnel au Québec.
2.	Pouvoir du CCRC d'obliger à aviser l'autorité en valeurs mobilières	Un intervenant se demande pourquoi le CCRC a le pouvoir discrétionnaire, en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5, de déterminer quand une mesure corrective qui n'est pas énoncée au sous-paragraphe *a* de ce paragraphe crée l'obligation de donner avis. L'intervenant recommande d'inclure dans le règlement des principes de surveillance et de gouvernance établissant la manière dont le CCRC doit exercer le pouvoir discrétionnaire que lui confère le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5.	Les mesures correctives énoncées au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 sont fondées sur les types de mesures que peut imposer le CCRC selon l'article 601 des règles du CCRC. La liste donnée à l'article 601 n'est pas exhaustive et il est prévu que le CCRC peut imposer toutes autres mesures correctives qui n'y figurent pas. Nous nous attendons à ce que, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le CCRC oblige à donner avis d'une mesure corrective qui n'est pas énumérée à l'article 601 des règles du CCRC mais qui est considérée comme aussi grave que celles qui sont énoncées au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 du règlement.
3.	Autres commentaires	Selon un intervenant, le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 5 est inutile, car il obligerait les cabinets à communiquer à l'autorité en valeurs mobilières de l'information qui est déjà publique.	Nous ne sommes pas d'accord avec l'intervenant. S'il existe une situation créant l'obligation de donner avis en vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 5, le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 5 exige alors que l'avis à l'autorité en valeurs mobilières inclue chacune des mesures correctives que le CCRC a imposées au cabinet d'audit participant. L'information exigée par le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 5 pourrait ne pas être publique.

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		Un intervenant est d'avis que le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 5 implique que la mesure corrective mentionnée dans cette disposition a trait à un manquement aux « normes professionnelles », dont la définition est donnée à l'article 300 des règles du CCRC. Dans ces règles, les « normes professionnelles » comprennent les normes d'audit, les normes de déontologie, l'indépendance de l'auditeur et les normes et procédures de contrôle de la qualité. L'intervenant demande s'il est clair ou voulu que la mesure corrective mentionnée au paragraphe 1 de l'article 5 ne renvoie qu'à un manquement aux normes professionnelles.	Si le CCRC impose une mesure corrective devant faire l'objet d'un avis conformément à l'article 5, c'est que le cabinet d'audit participant a manqué à une ou à plusieurs normes professionnelles.
		Un intervenant demande si une « exigence », une « condition », une « demande » ou une « recommandation », notamment la recommandation de mettre à jour les programmes de surveillance, de formation ou de perfectionnement professionnel, que le CCRC adresse à un cabinet d'audit pour que celui-ci règle un problème relatif à l'une des « normes professionnelles » visées à l'article 300 des règles du CCRC constitue une « mesure corrective ».	Nous avons délibérément évité d'utiliser des termes tels que « recommandation » ou « exigence » dans le règlement parce qu'ils ne sont pas définis et qu'ils sont sujets à interprétation. L'instruction générale précise que le CCRC peut désigner une mesure corrective prévue au paragraphe 1 de l'article 5 du règlement par l'un de ces termes, ou employer un autre terme.
	E. <u>Article 6 Avis supplémentaire relatif aux défaillances des systèmes de contrôle de la qualité</u>		
1.	Signalement d'une défaillance des systèmes de contrôle de la qualité	Un intervenant se demande pour quelle raison le CCRC n'est pas tenu d'obliger le cabinet d'audit à aviser l'autorité en valeurs mobilières (ainsi que l'émetteur assujetti) au moment où il met au jour une défaillance des « systèmes de contrôle de la qualité », comme il est prévu au paragraphe 1 de l'article 6, et impose une « mesure corrective » au cabinet d'audit pour que ce dernier « remédie » à la défaillance.	En cas de défaillance des systèmes de contrôle qualité d'un cabinet d'audit, le CCRC peut imposer l'une des mesures correctives énoncées au paragraphe 1 de l'article 5, ce qui créerait l'obligation d'aviser l'autorité en valeurs mobilières conformément à l'article 5. L'obligation prévue à l'article 6 est semblable pour l'essentiel à celle que prévoit le règlement existant. Comme nous le mentionnons dans notre avis d'octobre 2013, nous ne proposons pas pour le moment de modification de fond aux obligations qui prévoient actuellement les cas où le cabinet d'experts-comptables doit transmettre au comité d'audit des émetteurs

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
			assujettis formant sa clientèle un avis des inspections effectuées par le CCRC. Nous suspendons l'examen de la modification des obligations d'aviser le comité d'audit jusqu'à ce que l'application du protocole ait été évaluée.
2.	Obligation de déclarer toute mesure corrective imposée relativement à une défaillance des systèmes de contrôle de la qualité à laquelle il n'est pas remédié dans le délai imparti par le CCRC	<u>Portée du critère créant l'obligation de donner avis</u> Un intervenant a des inquiétudes concernant l'obligation, proposée au paragraphe 1 de l'article 6, pour le cabinet d'audit de déclarer toute mesure corrective imposée par le CCRC relativement à une défaillance de ses systèmes de contrôle de la qualité, étant donné qu'il n'y a pas de délimitation ou de définition d'une « mesure corrective » qui crée l'obligation de donner avis en vertu de l'article 6. L'intervenant propose d'appliquer l'une des deux solutions suivantes : (i) l'inclusion de définitions ou d'indications précises concernant le passage « une mesure corrective » pour clarifier la nature des mesures correctives qui créent l'obligation de donner avis; (ii) l'utilisation d'un libellé semblable à celui du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5, de sorte que le paragraphe 1 de l'article 6 ne vise que les mesures correctives concernant une défaillance des systèmes de contrôle de la qualité du cabinet d'audit participant qui, selon l'avis du CCRC au cabinet d'audit participant, doivent être indiqués à l'autorité en valeurs mobilières. Un intervenant craint que les situations devant faire l'objet d'un avis en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 soient plus étendues que prévu, car, selon son expérience, l'autorité en valeurs mobilières a tendance à considérer que certaines conclusions du CCRC relèvent d'un processus d'amélioration constante. <u>Signification de « il n'y a pas remédié »</u> Un intervenant demande des précisions sur la signification, au paragraphe 1 de l'article 6, du fait que le cabinet d'audit participant n'a « pas remédié » à la défaillance de ses systèmes de contrôle de la qualité dans le délai imparti par le CCRC. L'intervenant	Le paragraphe 1 de l'article 6 a été modifié pour exiger qu'un avis soit donné si le CCRC oblige un cabinet d'audit participant à se conformer à une mesure corrective concernant une défaillance de ses systèmes de contrôle qualité et que le CCRC informe le cabinet d'audit participant par écrit qu'il a omis de remédier à une défaillance de ses systèmes de contrôle qualité à la satisfaction du CCRC dans le délai imparti par celui-ci. Cette modification est cohérente avec le libellé du règlement existant et nous n'avons pas connaissance de problèmes de champ d'application en vertu du règlement existant. Comme il est indiqué ci-dessus, le texte a été modifié pour renvoyer à une situation dans laquelle le cabinet d'audit participant n'a pas remédié à une défaillance « à la satisfaction du

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		considère que le verbe « remédier à » est ambigu, et qu'on peut avoir « remédié » à une situation même si la défaillance n'a pas été corrigée.	CCRC ». Nous considérons que cet ajout apporte un éclaircissement suffisant.
3.	Obligation de donner avis dans les 10 jours	Un intervenant estime que le délai de remise de l'avis prévu au paragraphe 3 de l'article 6 serait exigeant pour les cabinets dont la clientèle est formée de centaines d'émetteurs assujettis. Il recommande qu'une dispense du délai de 10 jours soit offerte ou que le délai soit fixé à 10 jours ouvrables.	Le paragraphe 3 de l'article 6 du règlement a été modifié pour exiger que l'avis soit transmis dans un délai de 10 « jours ouvrables ».
4.	Autres commentaires	Un intervenant recommande que le mot « écrit » soit ajouté dans le paragraphe 1 de l'article 6 pour plus de certitude et pour en harmoniser le libellé avec celui des sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 de l'article 5. Un intervenant se demande si les situations devant faire l'objet d'un avis en vertu de l'article 6 ne sont pas déjà couvertes par l'article 5.	Le paragraphe 1 de l'article 6 du règlement a été modifié pour inclure le mot « écrit ». Il se peut que les situations devant faire l'objet d'un avis en vertu de l'article 6 recoupent les mesures correctives visées à l'article 5. Dans un tel cas, deux avis devront être transmis à l'autorité en valeurs mobilières, à savoir un avis contenant les éléments exigés au paragraphe 2 de l'article 5 et un avis contenant les éléments exigés au paragraphe 2 de l'article 6.
	COMMENTAIRES CONCERNANT LE *RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS*		
1.	Commentaires généraux	Un intervenant est d'avis que, si de l'information doit être incluse dans le prospectus, il importe que l'investisseur soit informé de la façon dont l'émetteur, lorsqu'il deviendra assujetti, remplira son obligation de retenir les services d'un auditeur qui participe au programme de surveillance du CCRC. En particulier, l'intervenant estime que le prospectus devrait indiquer si l'on s'attend à ce que l'auditeur en fonction devienne participant au programme du CCRC, ou si un nouvel auditeur a été trouvé et, le cas échéant, l'identité de ce nouvel auditeur.	Nous ne croyons pas que les investisseurs aient besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont un émetteur a l'intention de se conformer au Règlement 52-108 lorsqu'il deviendra assujetti pour prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un premier appel public à l'épargne.
	COMMENTAIRES CONCERNANT LE *RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*		
1.	Commentaires généraux	Un intervenant est d'avis que les obligations de dépôt prévues au paragraphe 5 de l'article 4.11 présentent des	Le paragraphe 5 de l'article 4.11 énonce les obligations de déclaration qui

N°	*Thème*	*Commentaires*	*Réponses*
		problèmes pratiques pour l'auditeur prédécesseur. Par exemple, il demande, dans le cas où un auditeur démissionne et un nouvel auditeur n'est pas nommé, si la date limite de la remise de l'avis est de trois jours après la cessation des fonctions de l'auditeur ou de trois jours après la nomination du nouvel auditeur. Dans un tel cas, l'auditeur prédécesseur doit s'en remettre à l'émetteur pour que celui-ci l'avise de la nomination du nouvel auditeur, ce qui semble contraire à l'intention de cette disposition. L'intervenant croit aussi que l'obligation faite tant au prédécesseur qu'au nouvel auditeur de déclarer la non-conformité est redondante et implique une obligation de surveillance nécessitant de l'information à laquelle le prédécesseur peut ne pas avoir le même accès que le nouvel auditeur. Par ailleurs, la SEC impose l'obligation de déclaration au nouvel auditeur uniquement, et l'intervenant est d'avis que les ACVM devraient faire de même.	accompagnent la cessation des fonctions ou la démission de l'auditeur. Les délais ne changent pas selon qu'un auditeur est nommé ou non. Nous ne souscrivons pas à l'idée que le prédécesseur rencontre un problème pratique à l'égard du nouvel auditeur. Nous convenons que l'obligation de déclarer la non-conformité peut être redondante dans certaines circonstances, mais nous croyons qu'elle est nécessaire pour viser les situations dans lesquelles un auditeur démissionne ou doit cesser ses fonctions et un nouvel auditeur n'est pas nommé le même jour ou peu après.
	COMMENTAIRES CONCERNANT LE *RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS*		
1.	Commentaires généraux	Un intervenant appuie la modification obligeant les émetteurs étrangers à se conformer au règlement.	Nous remercions l'intervenant de son appui.

Annexe C

Questions locales

Au Québec, le règlement sera remis au ministre des Finances pour approbation. Il entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique.

RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES AUDITEURS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 9°, 19°, 19.1° et 34°)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Définitions

1. Dans le présent règlement, on entend par :

« cabinet d'audit participant » : un cabinet d'experts-comptables qui a signé une convention de participation et qui n'a pas perdu la qualité de participant ou, dans le cas contraire, qui a été réintégré par le CCRC;

« cabinet d'experts-comptables » : une personne qui fournit des services de comptabilité publique;

« CCRC » : le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou Canadian Public Accountability Board, personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C 1970, c. C-32) par lettres patentes en date du 15 avril 2003;

« convention de participation » : une entente écrite conclue entre le CCRC et un cabinet d'experts-comptables relativement au programme d'inspection professionnelle du CCRC et à l'établissement d'exigences en matière d'exercice;

« normes professionnelles » : les normes indiquées à la section 300 des règles du CCRC qui s'appliquent aux cabinets d'audit participants ainsi que leur modifications;

« règles du CCRC » : les règles et les règlements du CCRC ainsi que leurs modifications.

CHAPITRE 2 SURVEILLANCE DES AUDITEURS

Cabinets d'experts-comptables

2. Le cabinet d'experts-comptables qui établit un rapport d'audit sur les états financiers d'un émetteur assujetti satisfait, à la date du rapport, aux conditions suivantes :

a) il est un cabinet d'audit participant;

b) il se conforme aux mesures correctives visées au paragraphe 1 de l'article 5;

c) il se conforme aux obligations relatives aux avis qui sont prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5.

Avis de non-conformité du cabinet d'experts-comptables à l'émetteur assujetti

3. 1) Le cabinet d'experts-comptables qui a été nommé pour établir un rapport d'audit sur les états financiers d'un émetteur assujetti et qui, avant la signature du rapport, ne se conforme pas au paragraphe *a*, *b* ou *c* de l'article 2 transmet à l'émetteur, dans un délai de 2 jours ouvrables après avoir pris connaissance de la non-conformité, un avis écrit à cet effet.

2) Le cabinet d'experts-comptables qui a transmis l'avis prévu au paragraphe 1 à l'émetteur assujetti ne peut l'aviser qu'il se conforme au paragraphe *a*, *b* ou *c* de l'article

2 que si le CCRC l'a informé par écrit que la situation ayant donné lieu à l'avis n'existe plus.

3) Le cabinet d'experts-comptables transmet une copie de l'avis prévu par le présent article au CCRC le jour de sa transmission à l'émetteur assujetti.

Émetteurs assujettis

4. L'émetteur assujetti qui dépose ses états financiers accompagnés d'un rapport d'audit le fait établir par un cabinet d'experts-comptables qui satisfait aux conditions suivantes à la date du rapport :

a) il est un cabinet d'audit participant;

b) il n'a pas transmis d'avis à l'émetteur assujetti conformément au paragraphe 1 de l'article 3 ou, dans le cas contraire, il l'a avisé que la situation ayant donné lieu à l'avis n'existe plus.

CHAPITRE 3 AVIS

Avis de mesure corrective à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières

5. 1) Le cabinet d'audit participant nommé pour établir un rapport d'audit sur les états financiers d'un émetteur assujetti transmet un avis à l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières dans les cas suivants :

a) le CCRC avise le cabinet d'audit participant par écrit qu'il doit prendre au moins une des mesures correctives suivantes :

i) mettre fin à une mission d'audit;

ii) engager un surveillant indépendant qui, après observation, fait rapport au CCRC sur son respect des normes professionnelles;

iii) engager un superviseur externe pour encadrer son travail;

iv) limiter le type ou le nombre d'émetteurs assujettis qu'il peut accepter comme nouveaux clients des services d'audit;

b) le CCRC avise le cabinet d'audit participant par écrit qu'il doit indiquer à l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières toute mesure corrective qui n'est pas visée au paragraphe *a*;

c) le CCRC rend publique une mesure corrective que le cabinet d'audit participant doit prendre.

2) L'avis prévu au paragraphe 1 est signifié par écrit et indique les éléments suivants :

a) les raisons du manquement du cabinet d'audit participant aux normes professionnelles;

b) le nom de chaque émetteur assujetti dont le dossier d'audit a été invoqué par le CCRC dans ses communications avec le cabinet d'audit participant comme motif de conclure, en tout ou en partie, au manquement du cabinet d'audit participant aux normes professionnelles;

c) chaque mesure corrective que le CCRC a imposée au cabinet d'audit participant, selon la description faite par le CCRC;

d) le délai imparti au cabinet d'audit participant pour prendre chaque mesure corrective, selon la description faite par le CCRC.

3) Le cabinet d'audit participant transmet l'avis prévu au paragraphe 2 à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières dans un délai de 2 jours ouvrables suivant la date à laquelle le CCRC a avisé le cabinet d'audit participant qu'il doit prendre une mesure corrective visée au sous-paragraphe *a*, *b* ou *c* du paragraphe 1.

4) Le cabinet d'audit participant transmet au CCRC une copie de tout avis prévu au présent article le jour de sa transmission à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières.

Avis supplémentaire relatif aux défaillances des systèmes de contrôle qualité

6. 1) Le cabinet d'audit participant auquel le CCRC a demandé de prendre une mesure corrective pour remédier à une défaillance de ses systèmes de contrôle qualité et qui a reçu un avis écrit du CCRC indiquant qu'il n'y a pas remédié à la satisfaction de ce dernier dans le délai imparti transmet un avis aux destinataires suivants :

a) pour chaque émetteur assujetti à l'égard duquel il a été nommé afin d'établir un rapport d'audit :

i) le comité d'audit;

ii) si l'émetteur assujetti n'a pas de comité d'audit, la personne responsable de l'examen et de l'approbation de ses états financiers avant leur dépôt;

b) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

2) L'avis prévu au paragraphe 1 est signifié par écrit et décrit les faits suivants :

a) la défaillance des systèmes de contrôle qualité du cabinet d'audit participant constatée par le CCRC;

b) la mesure corrective imposée par le CCRC, notamment la date à laquelle elle l'a été et le délai imparti pour remédier à la défaillance;

c) la raison pour laquelle le cabinet d'audit participant n'a pas remédié à la défaillance dans le délai imparti.

3) Le cabinet d'audit participant transmet l'avis prévu au paragraphe 1 dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit du CCRC lui indiquant qu'il n'a pas remédié à la défaillance de ses systèmes de contrôle qualité dans le délai imparti.

4) Le cabinet d'audit participant transmet au CCRC une copie de tout avis prévu au présent article le jour de sa transmission à l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

Avis à transmettre avant une nouvelle nomination

7. 1) Le cabinet d'audit participant qui se porte candidat à une nomination pour établir un rapport d'audit sur les états financiers d'un exercice d'un émetteur assujetti transmet un avis au comité d'audit de cet émetteur ou, si l'émetteur n'en a pas, à la personne chargée de l'examen et de l'approbation des états financiers avant leur dépôt, si les conditions suivantes sont réunies :

a) il n'a pas audité les états financiers de l'émetteur assujetti de l'exercice précédent;

b) le CCRC a informé le cabinet d'audit participant au cours des 12 mois précédents qu'il a omis de remédier à des défaillances dans ses systèmes de contrôle qualité à la satisfaction du CCRC.

2) L'avis prévu au paragraphe 1 est signifié par écrit et contient l'information visée au paragraphe 2 de l'article 6.

CHAPITRE 4 DISPENSE

Dispense

8. 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions et des restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, la dispense prévue au paragraphe 1 est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du nom du territoire.

CHAPITRE 5 ABROGATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Abrogation

9. Le Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-16 du 2 août 2005, est abrogé.

Date d'entrée en vigueur

10. Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2014.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES AUDITEURS

Introduction

Le CCRC est un organisme indépendant de surveillance des cabinets d'experts-comptables qui auditent les états financiers des émetteurs assujettis. Il a pour mission de favoriser un audit externe de grande qualité des émetteurs assujettis. Il est chargé d'élaborer et d'appliquer un programme de surveillance comprenant l'inspection périodique des cabinets d'audit participants. Le principal moyen dont il dispose pour évaluer la qualité des audits est l'inspection d'une sélection de sections à haut risque des dossiers d'audit et des éléments des systèmes de contrôle qualité de ces cabinets.

Le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* (le « règlement ») vise à renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis en obligeant :

- tout émetteur assujetti à faire appel à un auditeur qui a conclu une convention de participation avec le CCRC relativement au programme d'inspection professionnelle du CCRC et à l'établissement d'exigences en matière d'exercice;

- tout cabinet d'audit participant à se conformer à certaines mesures correctives que le CCRC lui impose;

- tout cabinet d'audit participant à transmettre à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières un avis de certaines mesures correctives que le CCRC lui impose, y compris la fin d'une mission d'audit ou la nomination d'un surveillant indépendant chargé de faire rapport sur son respect des normes professionnelles;

- tout cabinet d'audit participant qui n'a pas remédié à une défaillance de ses systèmes de contrôle de la qualité constatée par le CCRC à transmettre un avis à cet effet au comité d'audit des émetteurs assujettis formant sa clientèle ou à la personne responsable de l'examen et de l'approbation de ses états financiers.

La présente instruction générale énonce le point de vue des autorités en valeurs mobilières sur diverses questions touchant le règlement.

Article 1 – Définition de « cabinet d'audit participant »

Bon nombre des dispositions du règlement sont liées à la définition de l'expression « cabinet d'audit participant » prévue à l'article 1. Par exemple, l'article 5 du règlement impose au cabinet d'audit participant une obligation d'avis dans certaines circonstances, notamment lorsque le CCRC exige que le cabinet mette fin à une mission d'audit. Le CCRC peut imposer des mesures correctives à un cabinet d'audit participant qui se rapportent à une ou à plusieurs personnes physiques agissant à titre professionnel auprès du cabinet. Si une telle mesure corrective est imposée, elle doit être indiquée dans l'avis transmis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières en vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 5.

Article 1 – Définition des « normes professionnelles »

La définition de l'expression « normes professionnelles » renvoie aux normes indiquées à la section 300 des règles du CCRC, qui se rapportent à l'audit, à la déontologie, à l'indépendance et au contrôle de la qualité.

Paragraphe 1 de l'article 5 et sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 6 – Avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières

En vertu du paragraphe 1 de l'article 5 et du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement, le cabinet d'audit participant a l'obligation de transmettre un avis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières. Les expressions « agent responsable » et « autorité en valeurs mobilières » sont définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*. Tout cabinet d'audit participant visé par l'une de ces dispositions doit transmettre l'avis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel il a été nommé par un ou plusieurs émetteurs assujettis afin d'établir un rapport d'audit sur leurs états financiers. Les autorités en valeurs mobilières estiment que l'obligation d'avis prévue par ces dispositions du règlement est remplie si l'avis est transmis à auditor.notice@acvm-csa.ca et qu'il indique chaque autorité en valeurs mobilières qui doit le recevoir.

Paragraphe 1 de l'article 5 – Mesures correctives imposées par le CCRC

En vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du règlement, le cabinet d'audit participant doit transmettre à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières un avis de certaines mesures correctives imposées par le CCRC. Le CCRC peut désigner tout élément du paragraphe 1 de l'article 5 comme « recommandation », « exigence », « restriction » ou « sanction » ou employer un autre terme. Le cabinet d'audit participant doit transmettre l'avis prévu à l'article 5 du règlement si la mesure corrective est décrite à cet article, quelle que soit l'appellation que le CCRC lui donne. Par exemple, il doit transmettre l'avis conformément à la disposition *i* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 du règlement si le CCRC exige qu'il mette fin à une mission d'audit, que le CCRC désigne cette mesure par le terme « recommandation », « exigence », « restriction » ou « sanction » ou par un autre terme.

Disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 – Nomination d'un superviseur externe

En vertu de la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 du règlement, si le CCRC exige qu'un superviseur externe soit nommé pour encadrer le travail du cabinet d'audit participant, celui-ci est tenu de transmettre un avis à cet effet à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières. Tel est le cas, par exemple, lorsque le CCRC enjoint au cabinet de confier la réalisation d'une revue technique d'un ou de plusieurs de ses audits à un responsable du contrôle qualité de la mission qui provient de l'externe.

Disposition *iv* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 – Limites imposées au cabinet d'audit participant en ce qui concerne l'acceptation d'émetteurs assujettis comme nouveaux clients des services d'audit

En vertu de la disposition *iv* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5 du règlement, le cabinet d'audit participant est tenu de transmettre un avis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières si le CCRC limite le type ou le nombre d'émetteurs assujettis qu'il peut accepter comme nouveaux clients des services d'audit. Selon les autorités en valeurs mobilières, sont assimilées à ce type de limite les restrictions à l'acceptation de missions d'audit auprès d'émetteurs assujettis d'un secteur d'activité en particulier. Par exemple, le cabinet d'audit participant qui se voit empêcher, pour une durée quelconque, d'auditer les états financiers de sociétés minières est visé par cette disposition du règlement même s'il est autorisé à auditer les comptes des émetteurs assujettis des autres secteurs.

Par ailleurs, les « émetteurs assujettis [acceptés] comme nouveaux clients des services d'audit » s'entendent des émetteurs assujettis dont le cabinet d'audit participant n'a pas audité les états financiers du dernier exercice. Par exemple, l'émetteur assujetti qui demande pour la première fois à un cabinet d'audit participant d'auditer ses états financiers de l'exercice 2013 est un émetteur assujetti accepté comme nouveau client des services

d'audit du cabinet. De même, si le cabinet d'audit avait audité les états financiers de l'exercice 2011 de cet émetteur assujetti mais pas ceux de l'exercice 2012, l'émetteur serait aussi, selon les autorités en valeurs mobilières, un nouveau client du cabinet en ce qui concerne l'audit des états financiers de l'exercice 2013.

Sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5 – Avis à la discrétion du CCRC

En vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5 du règlement, le cabinet d'audit est tenu de transmettre un avis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières à la discrétion du CCRC. Par exemple, le CCRC peut obliger le cabinet d'audit participant à aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières qu'il a omis de se conformer à une mesure corrective que le CCRC lui avait enjoint de prendre dans le délai imparti.

Paragraphe 2 de l'article 5 – Contenu de l'avis

Le paragraphe 2 de l'article 5 du règlement prévoit le contenu de l'avis transmis par le cabinet d'audit participant à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières.

Le sous-paragraphe *a* de ce paragraphe prévoit que le cabinet d'audit participant doit décrire les raisons de son manquement aux normes professionnelles. La description doit être essentiellement similaire à celle que le CCRC a fournie au cabinet. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de supprimer de la description des renseignements protégés par le secret professionnel au Québec.

Le sous-paragraphe *c* de ce paragraphe prévoit que le cabinet d'audit participant doit décrire chaque mesure corrective imposée par le CCRC, selon la description faite par le CCRC, y compris celles prévues au paragraphe 1 de cet article. Par exemple, si le CCRC oblige le cabinet d'audit participant à nommer un surveillant indépendant en vertu du sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* du paragraphe 1 de cet article et qu'il lui impose d'autres mesures correctives que celles prévues au paragraphe 1, l'avis doit comporter une description de toutes les mesures correctives.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 19° et 19.1°)

1. L'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifiée :

1° par le remplacement, dans la rubrique 8.4, des mots « de ses titres comportant droit de vote ou de ses titres de capitaux propres » par les mots « de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de l'émetteur »;

2° par l'insertion, après la rubrique 26.1, de la suivante :

« ***26.1.1. Auditeur qui n'était pas un cabinet d'audit participant***

1) Si l'auditeur visé à la rubrique 26.1 n'était pas un cabinet d'audit participant, au sens du Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs (chapitre V-1.1, r. 26), à la date du dernier rapport d'audit sur les états financiers inclus dans le prospectus, inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« [*Cabinet d'audit A*] a audité les états financiers de [*entité B*] pour l'exercice terminé le [*indiquer la période des derniers états financiers inclus dans le prospectus*] et a délivré un rapport d'audit daté du [*indiquer la date du rapport d'audit relatif aux états financiers pertinents*]. À cette date, [*cabinet d'audit A*] n'était pas tenu de conclure ni n'avait conclu de convention de participation avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes en vertu de la législation en valeurs mobilières. Le cabinet d'audit qui a conclu une convention de participation est soumis au programme de surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes. ».

2) Si l'auditeur des états financiers visés à la rubrique 32 n'était pas un cabinet d'audit participant, au sens du Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs, à la date de son dernier rapport d'audit sur les états financiers inclus dans le prospectus, inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« [*Cabinet d'audit C*] a audité les états financiers de [*entité D*] pour l'exercice terminé le [*indiquer la période des derniers états financiers inclus, le cas échéant, dans le prospectus conformément à la rubrique 32*] et a délivré un rapport d'audit daté du [*indiquer la date du rapport d'audit relatif aux états financiers pertinents*]. À cette date, [*cabinet d'audit C*] n'était pas tenu de conclure ni n'avait conclu de convention de participation avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes en vertu de la législation en valeurs mobilières. Le cabinet d'audit qui conclut une convention de participation est soumis au programme de surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes. ». ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2014.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 19° et 19.1°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement, dans le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *k* de la définition de l'expression « solliciter », des mots « faite, à titre de client » par les mots « faite aux porteurs, en tant que clients ».

2. L'article 4.11 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 5 :

a) dans le sous-paragraphe *a* :

i) par le remplacement, dans ce qui précède la disposition *i*, de « 10 » par « 3 »;

ii) par le remplacement, dans la disposition C de la disposition *ii*, de « 20 » par « 7 »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, de « 30 » par « 14 »;

2° dans le paragraphe 6 :

a) dans le sous-paragraphe *a* :

i) par le remplacement, dans ce qui précède la disposition *i*, de « 10 » par « 3 »;

ii) par le remplacement, dans la disposition C de la disposition *ii*, de « 20 » par « 7 »;

iii) par le remplacement, dans la disposition *iii*, de « 20 » par « 7 »;

b) dans le sous-paragraphe *b* :

i) par le remplacement, dans ce qui précède la disposition *i*, de « 30 » par « 14 »;

ii) par la suppression, dans le texte anglais du sous-paragraphe *iv*, du mot « either »;

3° par le remplacement du paragraphe 8 par le suivant :

« 8) Si l'émetteur assujetti ne dépose pas les documents d'information visés à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 5 ou le communiqué visé à la disposition *iv* de ce sous-paragraphe, le prédécesseur l'avise du manquement par écrit dans les 3 jours suivant la date limite du dépôt, et transmet une copie de l'avis à l'autorité en valeurs mobilières. »;

4° par l'insertion, après le paragraphe 8, du suivant :

« 9) Si l'émetteur assujetti ne dépose pas les documents d'information visés à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 6 ou le communiqué visé à la

disposition *iv* de ce sous-paragraphe, le nouvel auditeur l'avise du manquement par écrit dans les 3 jours suivant la date limite du dépôt, et transmet une copie de l'avis à l'autorité en valeurs mobilières. ».

3. L'article 8.10 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 3, du mot « normalement » par « , si le présent article ne s'appliquait pas, ».

4. L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée, dans la partie 2 :

1° par la suppression, dans le paragraphe 1 de la rubrique 3.1, du mot « social »;

2° dans le paragraphe 1.2 de la rubrique 10.2 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens » par les mots « fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens » par les mots « fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif »;

3° dans la rubrique 16.2 :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 2.1, des mots « une vérification » par les mots « un audit », et des mots « des vérificateurs » par les mots « des auditeurs »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après « Indiquer si une personne, », de « ou un administrateur, ».

5. L'Annexe 51-102A5 de ce règlement est modifiée, dans la rubrique 7.2 de la partie 2 :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots « été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens » par les mots « fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots « été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens » par les mots « fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2014.

MODIFICATION DE L'*INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*

1. L'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* est modifiée par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :

« **4.4. Déclaration, par le prédécesseur et le nouvel auditeur, du non-respect des obligations relatives au changement d'auditeur**

En vertu des paragraphes 8 et 9 de l'article 4.11 du règlement, le prédécesseur et le nouvel auditeur sont tenus de transmettre à l'autorité en valeurs mobilières une copie de la lettre envoyée à l'émetteur assujetti pour l'aviser qu'il a manqué à ses obligations relatives au changement d'auditeur. L'expression « autorité en valeurs mobilières » est définie par le *Règlement 14-101 sur les définitions*. Les autorités en valeurs mobilières estiment que l'obligation d'avis prévue par ces dispositions du règlement est remplie si l'avis est transmis à auditor.notice@acvm-csa.ca. ».

2. L'article 12.3 de cette instruction générale est modifiée par l'insertion, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 5 et après les mots « qui se rapporte à un terrain », du mot « minier, ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 9°, 11° et 19°)

1. L'article 1.2 du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 par le suivant :

« *b)* les titres de capitaux propres de l'émetteur assujetti étranger qui sont représentés par un certificat américain d'actions étrangères ou une action américaine représentative d'actions étrangères émise par un dépositaire détenant des titres de capitaux propres de l'émetteur assujetti étranger. ».

2. L'article 4.3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots « qu'il dépose » par les mots « à déposer »;

2° par l'insertion, après le paragraphe *e*, du suivant :

« *f)* il se conforme au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs (chapitre V-1.1, r. 26). ».

3. L'article 5.4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe *d*, du suivant :

« *e)* il se conforme au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs (chapitre V-1.1, r. 26). ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2014.

MODIFICATION DE L'*INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS*

1. L'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* est modifiée par le remplacement de l'article 6.4 par le suivant :

« **6.4. Dispense relative aux états financiers et au rapport d'audit**

L'article 4.3 du règlement dispense les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC de certaines obligations relatives aux états financiers annuels et au rapport d'audit sur les états financiers annuels. L'article 5.4 prévoit une dispense similaire pour les émetteurs étrangers visés. Les émetteurs étrangers ne peuvent se prévaloir de la dispense que s'ils remplissent toutes les conditions prévues respectivement aux articles 4.3 et 5.4, y compris l'obligation de se conformer au Règlement 52-107 et au *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*. Les articles 4.3 et 5.4 ne prévoient pas de dispense :

a) des obligations d'attestation prévues par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;

b) des obligations relatives au comité d'audit prévues par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC et les émetteurs étrangers visés sont invités à consulter ces règlements pour savoir si une dispense leur est ouverte. ».

Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight and concordant regulations

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulations:

- *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight.*

- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*

- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*

- *Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statmenent

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*;

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers.*

In Québec, the Regulations will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulations will come into force on the date of their publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulations. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Nicole Parent
Chief Accountant (Acting)
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, extension 4455
Toll-free : 1 877 525-0337
nicole.parent@lautorite.qc.ca

July 17, 2014

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

CSA Notice of

Repeal and Replacement of *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight*

Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements, *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* and *Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers*

July 17, 2014

Introduction

We, the Canadian Securities Administrators (CSA) are adopting *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight* (the Regulation), *Policy Statement to Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight* (the Policy Statement), and making amendments to

- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (Regulation 41-101),
- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102),
- *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*,
- *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers* (Regulation 71-102), and
- *Policy Statement to Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers*

(together, the Amendments).

These documents are published with this Notice and we refer to them collectively as the Final Materials. The Final Materials have been adopted or are expected to be adopted by each member of the CSA. Provided all necessary ministerial approvals are obtained, the Final Materials come into force on September 30, 2014.

The CSA published proposed versions of the Regulation, the Policy Statement and the Amendments for comment on October 17, 2013 (the Proposed Materials). The Regulation will replace *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight*, which is currently in effect (the Current Regulation).

Substance and purpose

The main purpose of the Regulation is to contribute to public confidence in the integrity of financial reporting of reporting issuers by promoting high quality, independent auditing. The

Regulation requires a public accounting firm to deliver a notice to a regulator or audit committee when certain remedial actions have been imposed by the Canadian Public Accountability Board (CPAB). The Regulation also requires a public accounting firm to deliver a notice to its reporting issuer clients if it is not in compliance with certain requirements in the Regulation.

The amendment to Regulation 41-101 provides for greater transparency by requiring additional disclosure in a prospectus when financial statements of the issuer included in the prospectus were audited by an auditor that, at the date of the most recent auditor's report on financial statements included in the prospectus, was not required to be subject to, and was not subject to the oversight program of CPAB.

The amendments to Regulation 51-102 provide more timely information by reducing the filing period requirements for a change of auditor notice, and requiring a predecessor auditor or a successor auditor to notify the regulator if a reporting issuer does not file a change of auditor notice required by Regulation 51-102.

The amendments to Regulation 71-102 align a foreign issuer's obligations with their auditor's obligations relating to auditor oversight by requiring a foreign issuer to comply with the Regulation.

Background

The Current Regulation was developed in connection with the creation of CPAB, which began its operations in October 2003. It requires a reporting issuer to have the auditor's report signed by a public accounting firm that has entered into a participation agreement with CPAB and to be in compliance with any restrictions or sanctions imposed by CPAB. In addition, it requires a public accounting firm to deliver a notice to the securities regulator, and in some cases, the audit committee and board of directors of each reporting issuer client, of certain restrictions or sanctions imposed by CPAB.

The Regulation being published in connection with this Notice continues to require a reporting issuer to have the auditor's report signed by a public accounting firm that has entered into a participation agreement with CPAB. However, the notice requirements have been amended to focus on the types of remedial actions CPAB imposes, regardless of the labels CPAB attaches to them (e.g., "sanction" or "restriction"). We expect this will result in a greater number of notices than is currently the case.

We are not, at this time, making any substantive changes to the existing requirements for when a public accounting firm must deliver a notice to the audit committees of its reporting issuer clients about CPAB's inspections.

Subsequent to publishing the Proposed Materials, CPAB finalised a voluntary protocol that will allow audit firms participating in the protocol to communicate more information about CPAB inspection findings. The voluntary protocol came into effect on March 1, 2014. In the event that CPAB has inspected the audit file of a reporting issuer, an audit firm participating in the protocol will provide the audit committee of the reporting issuer with the following information:

(i) a description of the focus areas selected for inspection by CPAB.

(ii) an indication of whether or not there are any significant inspection findings.

(iii) any significant inspection findings as reported by CPAB per CPAB's Engagement Findings Report, including a description of actions taken by the firm in response to the findings and CPAB's disposition.

In light of the finalisation of CPAB's voluntary protocol, we will defer consideration of whether substantive changes are needed to the Regulation requirements for notice to audit committees until an assessment can be made on the costs and benefits associated with the protocol. We will periodically consult with CPAB on the implementation of the protocol, as well as gather feedback from various stakeholders, in order to assess whether there is a need for associated changes to the Regulation.

Summary of written comments received by the CSA

The CSA received submissions from nine commenters who submitted comment letters on the Proposed Materials. The names of the commenters are listed in Annex A. The summary of the comments on the Proposed Materials, together with our responses, are in Annex B. We thank everyone who provided comments.

Summary of changes to the Proposed Materials

After considering the comments received, we have made some revisions to the Regulation and Policy Statement that were published for comment. Those revisions are reflected in the Regulation and Policy Statement we are publishing concurrently with this notice. As these changes are not material, we are not republishing the Regulation and Policy Statement for a further comment period. No revisions have been made to the Amendments that were published for comment.

The key changes from the Proposed Materials are as follows:

- The requirement for a notice of remedial action to describe how a participating audit firm has failed to comply with professional standards no longer refers to the description CPAB provided the participating audit firm. The Policy Statement explains that the description in the notice to the regulator should be substantially similar to the description CPAB provided the participating audit firm, and that a participating audit firm may modify the wording of CPAB's description to remove reference to information protected by professional secrecy in Quebec.
- In connection with the amendment described above, the Regulation specifies that a notice must include the name of each reporting issuer whose audit file was referred to by CPAB in its communications with the participating audit firm, as the basis, in whole or in part, for CPAB's conclusion that the participating audit firm failed to comply with professional standards.

Local matters

Annex C is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any information that is relevant to that jurisdiction only.

Contents of Annexes

Annex A:	List of commenters
Annex B:	Summary of comments and responses
Annex C:	Local matters

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Nicole Parent
Chief Accountant (Acting)
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, ext.4455
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6726
chait@bcsc.bc.ca

Jody-Ann Edman
Assistant Manager, Financial Reporting, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6698
jedman@bcsc.bc.ca

Lara Gaede
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
(403) 297-4223
lara.gaede@asc.ca

Kari Horn
General Counsel
Alberta Securities Commission
(403) 297-4698
kari.horn@asc.ca

Cheryl McGillivray
Manager, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-3307
cheryl.mcgillivray@asc.ca

Heather Kuchuran
Senior Securities Analyst, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
(306) 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Cameron McInnis
Chief Accountant
Ontario Securities Commission
(416) 593-3675
cmcinnis@osc.gov.on.ca

Mark Pinch
Associate Chief Accountant
Ontario Securities Commission
(416) 593-8057
mpinch@osc.gov.on.ca

Michael Balter
Senior Legal Counsel, General Counsel's Office
Ontario Securities Commission
(416) 593-3739
mbalter@osc.gov.on.ca

Kevin Hoyt
Director, Securities
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
(506) 643-7691
kevin.hoyt@fcnb.ca

Annex A

List of Commenters

Company	**Name of commenter/commenters**
Deloitte LLP	Frank Vettesse
Emerson Advisory	H. Garfield Emerson
Ernst & Young LLP	Tom Kornya, Eric Spiekman and Donald Hanna
Grant Thornton LLP and Raymond Chabot Grant Thornton LLP	Jeremy Jagt and Gilles Henley
KPMG LLP	John Gordon
Ordre des CPA du Quebec	Daniel McMahon
Osler, Hoskin & Harcourt LLP	Andrew MacDougall
PricewaterhouseCoopers LLP	Kerry Gerber and Stacy Hammett
N/A	Tom Smith

Annex B

Summary of comments and responses

Proposed Repeal and Replacement of
Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight

AND

Draft *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*,
Draft *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*
and
Draft *Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers*

Table of Contents

Comments Pertaining to *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight*
A. General Comments
1. General support for principles underlying the proposals for Regulation 52-108
2. Scope of Regulation
3. Use of "remedial actions" as a trigger for when notice is provided
4. Additional situations that should trigger a notice
5. Confidentiality considerations for notices delivered to the regulator
6. Consideration of Protocol

B. Section 1 Definitions
1. Definition of participating audit firm
2. Definition of remedial action
3. Definition of quality control systems

C. Section 3 Notice to Reporting Issuer if Public Accounting Firm Not in Compliance
1. Implementation of notification
2. Requirement for audit firm to provide notice within 2 days
3. Requirement to notify reporting issuer if it fails to provide notice to the regulator
4. Other comments

D. Section 5 Notice of Remedial Action to the Regulator or the Securities Regulatory Authority
1. Potential disclosure of confidential information to the regulator
2. Ability of CPAB to trigger notice to the regulator
3. Other comments

E. Section 6 Additional Notice Relating to Defects in Quality Control Systems
1. Reporting of a defect in quality control systems
2. Requirement to report any remedial action relating to a defect in quality control

systems that is not addressed within the time period required by CPAB
3. Requirement to provide notice within 10 days
4. Other comments

Comments Pertaining to *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*

1. General comments

Comments Pertaining to *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*

1. General comments

Comments Pertaining to *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers*

1. General comments

Legend:

CPAB: Canadian Public Accountability Board
CPAB Act: Ontario CPAB Act, 2006
CSA: Canadian Securities Administrators
PCAOB: Public Company Accounting Oversight Board
Protocol: Protocol between CPAB and the audit firms it oversees for increasing the extent of information made available to audit committees
SEC: Securities and Exchange Commission

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
	COMMENTS PERTAINING TO REGULATION 52-108 RESPECTING AUDITOR OVERSIGHT		
	A. General Comments		
1.	General support for principles underlying the proposals for Regulation 52-108	Five commenters express their support for the principles in the proposed materials.	We thank the commenters for their support.
2.	Scope of Regulation	One commenter questions whether the Regulation, or another future Regulation, should contain provisions that are more specific than the general terms of the CPAB Act regarding the supervision, oversight, accountability and transparency of the conduct of CPAB in fulfilling its important mandate and role as "Canada's audit regulator" which include responsibilities to regulate public accounting firms in the public interest.	This comment is beyond the scope of this project, but may be considered at a future date.
3.	Use of "remedial actions" as a trigger for when notice is provided	Two commenters express their support for the change to the triggers for notice in the proposed materials to specified remedial actions of CPAB, rather than categories of remedial actions. One commenter notes that the policy statement describes a remedial action as a recommendation, a requirement, a restriction or a sanction, or a different term. The commenter believes that the terms in the Regulation should be consistent with the language contained in Section 600 of the CPAB Rules regarding requirements, restrictions and sanctions.	We thank the commenters for their support. We have deliberately avoided using the terms "recommendation", "requirement", "restriction" and "sanction" in the Regulation since those terms are not defined and subject to change. The policy statement clarifies that CPAB may refer to a remedial action in subsection 5(1) of the Regulation as one of these terms or CPAB may use a different term.
4.	Additional situations that should trigger a notice	<u>Triggers for a notice to the regulator</u> Two commenters recommend that a notice to the regulator be triggered when CPAB issues an Engagement Finding Report Type 1 (EFR 1) to an audit firm, and that the audit firm's response to the EFR 1 should be disclosed to the regulator. An EFR 1 is described as an audit deficiency that is a file-specific significant GAAS or GAAP deficiency that requires the audit firm to respond in writing and which has the potential to result in a material misstatement in the	We considered whether notice should be provided to the regulator when an EFR 1 is issued or CPAB imposes remedial actions other than those specified in the Regulation. Based on discussions with CPAB about their processes and basis for imposing certain remedial actions, we have

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
		financial statements. One commenter recommends that notice should be triggered for all remedial actions relating either to failure to comply with professional standards or to a defect in quality control provisions that the CPAB imposes on an audit firm. One commenter recommends that notice should be triggered when an audit firm fails to comply with a remedial action within the time period specified by CPAB. <u>Triggers for a notice to the audit committee</u> One commenter recommends that the Regulation require an audit firm to disclose receipt of an EFR 1 to the audit committee.	determined that the triggers set out in Section 5 of the Regulation will provide us with the appropriate level of information. As noted in our October 2013 Notice, we are not, at this time, proposing any substantive changes to the existing requirements for when a public accounting firm must deliver a notice to the audit committees of its reporting issuer clients about remedial actions imposed by CPAB. We are deferring consideration of any changes to the notice to audit committee requirements until the costs and benefits associated with the Protocol have been assessed.
5.	Confidentiality considerations for notices delivered to the regulator	One commenter has concerns regarding privacy and the Freedom of Information (FOI) Acts, which are understood to be different across each province. The commenter believes the CSA should take steps to ensure that information that will be provided pursuant to Regulation 52-108 will be kept private. One commenter advises that it is desirable that the CSA ensure that no conflicts arise between current requirements of firms under CPAB participating agreements (e.g., with respect to confidentiality)	The FOI legislation in effect in most jurisdictions has not changed since the inception of the original Regulation. The CSA cannot ensure that information provided pursuant to the Regulation will be kept private, however if an FOI request were made then it would be considered based on its own individual merits. We have been in discussion with CPAB throughout the process of developing the Regulation, and are not aware of any conflicts between the requirements and the CPAB participation agreements.
6.	Consideration of Protocol	One commenter recommends that it is desirable that the CSA ensure that no conflicts are created relating to CPAB's Enhancing Audit Quality initiative, and in particular the proposed Protocol that is currently out for comment.	As noted in our October 2013 Notice, we are not, at this time, proposing any substantive changes to the existing requirements for when a public accounting firm must deliver a notice to the audit committees of its reporting

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
			issuer clients about remedial actions imposed by CPAB. We are deferring consideration of any changes to the notice to audit committee requirements until the costs and benefits associated with the Protocol have been assessed.
	B. <u>Section 1 Definitions</u>		
1.	Definition of participating audit firm	One commenter notes that the draft policy statement states that the securities regulatory authorities consider any remedial action imposed by CPAB on an individual acting in a professional capacity with a participating audit firm to be a remedial action imposed on the firm. The commenter believes that this is a substantive provision and if the provisions are to be interpreted in this manner this provision should be included within the definitions of the proposed Regulation.	CPAB has the ability to impose a remedial action on a participating audit firm that specifically pertains to an individual acting in a professional capacity, but does not have the ability to impose a remedial action on the individual. The policy statement has been clarified to explain this point and notes that a remedial action on a participating audit firm pertaining to a specific individual would be included in the content of a notice to the regulator in accordance with paragraph 5(2)(c).
2.	Definition of remedial action	One commenter thinks it would be preferable to have a definition of remedial action in the Regulation rather than express a “view” in a policy.	The term “remedial action” is to be interpreted based on its plain English meaning, which is why a definition is not included. We disagree that the policy statement expresses a “view” on what a remedial action is. The discussion in the policy statement on this subject is included to clarify that a remedial action in subsection 5(1) is determined without regard to how CPAB refers to it.
3.	Definition of quality control systems	One commenter believes the Regulation would be improved if the term ‘quality control system’ is defined so that there is understanding by all parties as to the nature of the defects expected to be disclosed under Section 6(1).	To provide further clarity the Regulation has been amended to refer to the term “system of quality control” since this is the term used in the CPA Canada Handbook - Assurance. The term has not been defined. It is commonly understood that an audit firm must maintain a system of quality control that complies with the standards in the CPA Canada Handbook -

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
			Assurance.
	C. <u>Section 3 Notice to Reporting Issuer if Public Accounting Firm Not in Compliance</u>		
1.	Implementation of notification	One commenter questions whether the introduction of these notifications will have benefits in excess of the potential confusion in the marketplace. The commenter is concerned that, in the absence of education and clear communication with the marketplace as to what these remedial actions mean, the notices may bring about unintended outcomes. Prior to imposing notifications by audit firms to their reporting issuer clients, the commenter suggests that the regulator further communicate with the entire marketplace as to how these new "triggers" are meant to work and what implications it is intended to have on the marketplace. One commenter is concerned that the obligation to notify all reporting issuer clients if a public accounting firm is not in compliance with any remedial action under subsection 5(1) may be too broad. The CPAB remedial action may relate only to one reporting issuer or a particular category of reporting issuers, and disclosure of non-compliance to other reporting issuer clients may not provide meaningful information to such other reporting issuer clients in all circumstances, especially if the non-compliance is a technical or temporary matter.	This notice requirement has been introduced so that a reporting issuer is aware of any instance where their auditor would be unable to sign an auditor's report because it is not in compliance with the Regulation. Without this notice, a reporting issuer would not be aware that there could be issues with obtaining an auditor's report if needed. This notification will allow a reporting issuer to initiate a dialogue with their auditor in order to ensure that they will continue to meet their filing obligations in a timely manner. We think it is important that all reporting issuer clients be notified when their audit firm is not able to sign an audit report for their client because of the inability to comply with the Regulation. We further note that the remedial actions identified in the Regulation would frequently pertain to a systemic issue at a public accounting firm, and not necessarily relate to one reporting issuer.
2.	Requirement for audit firm to provide notice within 2 days	One commenter believes the reporting deadline of 2 days is too short to effectively allow audit firms to comply. The commenter recommends that the deadline be extended to 10 days, which is consistent with the timelines required in subsection 6(3) of the proposed Regulation and the timelines for material change reports. One commenter is concerned that a 2-day lag potentially could result in the delivery of a notice after the signing of the audit report by the public accounting firm and the filing of the financial statements on SEDAR	We think that non-compliance with the Regulation should be reported to reporting issuers in a timely manner. However, to provide further clarity subsections 3(1) and 5(3) of the Regulation have been amended to refer to "business days". We do not anticipate this will be an issue since the public accounting firm would not be in compliance with Section 2 of the Regulation in the situation described, and therefore should not sign the audit report.
3.	Requirement to	One commenter notes that if an audit firm were to fail to	Paragraph 2(c) of the Regulation has

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
	notify reporting issuer if it fails to provide notice to the regulator	be in compliance with the notice to the regulator requirement in subsection 5(3) (e.g., the audit firm does not deliver a notice to the regulator within the 2 day timeline), then subsection 3(2) states that the audit firm would not be able to notify a reporting issuer that it is in compliance until it has been informed by CPAB that the circumstances that gave rise to the notice no longer apply. The commenter is of the view that CPAB would not be in a position to inform the audit firm that this violation to notify the regulators no longer applies since it is not a remedial action imposed by CPAB. The commenter believes that there is a step missing to address this scenario. One commenter sees little value in having a reporting issuer receive a notice that the public accounting firm is not in compliance with its obligation to notify securities regulators. The commenter recommends removing the reference to paragraph 2(c) in subsection 3(1) of the Regulation.	been amended to only refer to the notice requirements in subsections 5(1) and 5(2), which results in a change to the requirements in subsections 3(1) and 3(2). As a result of this change, a notice will not be triggered if the only non-compliance is a failure to deliver a notice to the regulator within the time required or if a copy of the notice to the regulator was not delivered to CPAB on the same day it was delivered to the regulator. Despite the changes described above, a public accounting firm will not be in compliance with paragraph 2(c), or be able to notify a reporting issuer that it is in compliance (as contemplated in subsection 3(2)), until it has delivered a notice to the regulator in the form required. The notice requirements in section 3 are necessary to allow a reporting issuer to comply with the requirement in section 4.
4.	Other comments	One commenter recommended that CPAB report required information directly to the regulator at the same time it notifies a respective auditor to report, rather than having information reported by the audit firm in question. One commenter questions why the Regulation requires public accounting firms to deliver a copy of a notice of non-compliance to CPAB instead of leaving it up to CPAB to specify notice requirements pursuant to its rules.	The Regulation imposes requirements on public accounting firms and reporting issuers, not CPAB. As a result, consistent with the previous Regulation, public accounting firms are required to deliver the notice to the regulator. We require a copy of the notice to be delivered to CPAB to help ensure that the information we receive is consistent with CPAB's understanding.
	D. Section 5 Notice of Remedial Action to the Regulator or the Securities Regulatory Authority		
1.	Potential disclosure of confidential information to	One commenter is concerned that the proposed content of a notice could lead to a violation of section 9 of the *Quebec Charter of Human Rights and Freedoms* and of the obligation imposed on chartered professional	The notice content requirements in subsection 5(2) of the Regulation have been amended to permit a participating audit firm to describe how it failed to

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
	the regulator	accountants to protect their clients' confidential information and documents covered by professional secrecy. The commenter believes that in order to minimize and preferably avoid any violation of professional secrecy a notice must not contain any information or document covered by professional secrecy or with respect to which there is reasonable cause to believe that it is covered by professional secrecy. One commenter has concerns regarding privacy in light of the Protection of Privacy Acts, which are understood to be different across each province. The commenter notes that, as currently drafted, it is possible that information with respect to individuals could be captured under Section 5 of the Notice.	comply with professional standards. This will allow a participating audit firm to modify the description provided by CPAB to remove reference to information protected by professional secrecy in Quebec. Despite the change to subsection 5(2)(a), we expect the description in the notice to be substantially similar to the description CPAB has provided the participating audit firm. Additional discussion has been included in the policy statement for this content requirement. In connection with the amendment described above, we amended the Regulation to specify that that the notice to the regulator must include the name of each reporting issuer whose audit file was referred to by CPAB in its communications with the participating audit firm, as the basis, in whole or in part, for CPAB's conclusion that the participating audit firm failed to comply with professional standards.
		One commenter recommends that guidance be provided on how audit firms should address the obligation in subsection 5(2)(a), to submit an explanation of how they failed to comply with professional standards, without compromising their obligations of confidentiality with respect to the reporting issuer's confidential information or loss of any claims of privilege the reporting issuer may have over information in the audit firm's possession.	As noted above, we expect the description in the notice to be substantially similar to the description CPAB provided. There may be situations in which the description may need to be modified to remove reference to information protected by professional secrecy in Quebec.
		One commenter is of the view that the inspection report issued by CPAB to the audit firm is intended to be a private communication between CPAB and the firm. To address these concerns the commenter believes the CSA should work with CPAB to have CPAB modify its rules under the participation agreement to permit disclosure of portions of their report in the event that information would qualify for disclosure under the Notice.	We have been in discussion with CPAB throughout the process of developing the Regulation, and are not aware of any conflict in the CPAB participation agreements that prevent disclosure of portions of their report.
		One commenter notes that CPAB's Rules and certain legislation provide that CPAB may, in appropriate	Subsection 5(2) is not intended to be consistent with the provisions in the

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
		circumstances, communicate information arising from its inspection and investigation activity to CSA or the Superintendent of Financial Institutions Canada, but in doing so CPAB generally must exclude privileged information of a client of a participating audit firm, and specific information relating to the business, affairs or financial condition of a client of a participating audit firm (CPAB Rules 417, 516, CPAB Act (Ontario) s. 13). In order for subsection 5(2) to be consistent with these provisions, the commenter believes it should be modified so that a participating audit firm may in appropriate circumstances summarize written descriptions it receives from CPAB, in order to remove any such privileged or specific business information of an audit client	CPAB Rules and CPAB Act. The CPAB Rules and CPAB Act govern the communication relationship between CPAB and a participating audit firm, not the communications in respect of a participating audit firm and a securities regulator. Further, there is nothing in the Regulation that requires the disclosure of solicitor client privileged information. However, as noted above, we expect the description in the notice to be substantially similar to the description provided by CPAB. We acknowledge that there may be situations in which the description may need to be modified to remove reference to information protected by professional secrecy in Quebec.
2.	Ability of CPAB to trigger notice to the regulator	One commenter questions why CPAB has the discretion under paragraph 5(1)(b) to determine when a remedial action that is not listed in paragraph 5(1)(a) should trigger notice. The commenter recommends that the Regulation include supervisory and governance principles setting out how CPAB should exercise its discretion under paragraph 5(1)(b).	The remedial actions included in paragraph 5(1)(a) were based on the types of actions available to CPAB listed in Section 601 of the CPAB Rules. The list in Section 601 is not all inclusive, and contemplates that CPAB may impose other remedial actions that are not listed. In using their discretion we expect CPAB would trigger notice for a remedial action that is not listed in Section 601 of CPAB's Rules, but is considered to be of the same severity as those listed in paragraph 5(1)(a).
3.	Other comments	One commenter believes paragraph 5(1)(c) is unnecessary as it would require firms to disclose information to a regulator that is already public. One commenter is of the view that subsection 5(2)(a) implies that a remedial action in that section is related to failure to comply with "professional standards", which	We disagree with the commenter. If a paragraph 5(1)(c) notice is triggered, then paragraph 5(2)(c) requires the notice to the regulator to include each remedial action that CPAB has imposed on the participating audit firm. This information required by paragraph 5(2)(c) may not be publicly available. If CPAB imposes a remedial action that requires notice in accordance with Section 5, then a participating audit firm

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
		are defined in Section 300 of CPAB's Rules. "Professional standards" in CPAB's rules include auditing standards, ethical standards, auditor independence, and quality control standards and procedures. The commenter asks whether it is clear or intended that a remedial action in subsection 5(1) only refers to a failure to comply with professional standards. One commenter asks whether a "requirement", "condition", "request" or a "recommendation" that is put forward by the CPAB to an audit firm to deal with any of the "professional standards" referred to in Section 300 of the Rules is a "remedial action", including recommendations to upgrade supervision, training or education.	will have failed to comply with one or more professional standards. We have deliberately avoided using terms such as "recommendation" or "requirement" in the Regulation since those terms are not defined and subject to change. The policy statement clarifies that CPAB may refer to a remedial action in subsection 5(1) of the Regulation as one of these terms or CPAB may use a different term.
	E. <u>Section 6 Additional Notice Relating to Defects in Quality Control Systems</u>		
1.	Reporting of a defect in quality control systems	One commenter questions why CPAB is not obligated to require the audit firm to notify the regulator (as well as the reporting issuer) at the time that the CPAB identifies a defect in the audit firm's "quality control systems", as referred to in s. 6(1), and imposes a "remedial action" on the audit firm to "address" the defect.	In response to defects in an audit firm's system of quality control, CPAB may impose one of the remedial actions specified in subsection 5(1), which would trigger a notice to the regulator under section 5. Section 6 is substantially similar to the requirement under the existing Regulation As noted in our October 2013 Notice, we are not, at this time, proposing any substantive changes to the existing requirements for when a public accounting firm must deliver a notice to the audit committees of its reporting issuer clients about CPAB's inspections. We are deferring consideration of any changes to the notice to audit committee requirements until we have had a chance to assess the application of the Protocol.
2.	Requirement to report any remedial action relating to a defect in	<u>Scope of trigger</u> One commenter is concerned with the proposed requirement in subsection 6(1), to report any remedial action imposed by CPAB relating to a defect in the audit firm's quality control systems since there are no	Subsection 6(1) has been amended to require that notice be triggered if CPAB required a participating audit firm to comply with any remedial action

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
	quality control systems that is not addressed within the time period required by CPAB	boundaries or definitions linked to "any remedial action" that trigger a notification under paragraph 6. The commenter suggests that: (i) specific definitions or guidelines to "any remedial action" be included to clarify what type of remedial actions trigger the need for any notification, or (ii) that language similar to paragraph 5(1)(b) be utilized, whereby only those remedial actions relating to a defect in the participating audit firm's quality control systems for which CPAB notifies the participating audit firm in writing that it must disclose to the regulator would be captured under paragraph 6(1). One commenter is concerned that the scope of reportable matters in subsection 6(1) may be broader than intended since, based on the commenter's experience, certain of CPAB's repeat findings are often viewed by the regulator as a process of continuous improvement. <u>Meaning of "has not addressed"</u> One commenter requests clarification on what it means in subsection 6(1) when the audit firm "has not addressed" the defect in its quality control systems with the time period set by the CPAB. The commenter considers "addressing" to be ambiguous, and is of the view that a recommendation can be "addressed" even though the failure or defect in question is not cured for some period of time.	relating to a defect in its system of quality control, and CPAB notifies the participating audit firm in writing that it has failed to address the defect in its system of quality control to the satisfaction of CPAB within the time period required by CPAB. This amendment is consistent with the language in the Current Regulation and we are not aware of any scope problems under the Current Regulation. As noted above, the requirement has been amended to refer to a situation in which a participating audit firm "failed to address the defect…to the satisfaction of CPAB". We are of the view that this additional language provides sufficient clarity.
3.	Requirement to provide notice within 10 days	One commenter believes the reporting timelines under subsection 6(3) would be onerous for firms with hundreds of reporting issuer audit clients. The commenter recommends that relief to the 10 day timeframe should be made available or be extended to be 10 business days.	Subsection 6(3) of the Regulation has been amended to require notice to be delivered within 10 "business days".
4.	Other comments	One commenter recommends that that the words "in writing" be added to proposed subsection 6(1) to promote certainty and make the wording consistent with proposed paragraphs 5(1)(a) and (b). One commenter queries whether the types of matters intended to be reported under Section 6 are covered by	Subsection 6(1) of the Regulation has been amended to include the words "in writing". The matters to be reported in Section 6 could overlap with a remedial action

#	*Theme*	*Comments*	*Responses*
		the reportable matters in Section 5.	covered in Section 5. If that circumstance were to arise, two notices to the regulator would be delivered; a notice that includes the content required in paragraphs 5(2) and a notice that includes the content required in paragraph 6(2).
	COMMENTS PERTAINING TO *REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS*		
1.	General comments	One commenter believes that if prospectus disclosure is required, it is then important for an investor to be informed of how the issuer proposes to address the requirement to retain a CPAB qualified auditor once the issuer becomes a reporting issuer. Specifically, the commenter believes that the prospectus should disclose whether the incumbent auditor is expected to become a CPAB qualified auditor, or if a successor has been identified and if so, who that successor will be.	We do not believe that additional disclosure on how an issuer intends to comply with Regulation 52-108 upon becoming a reporting issuer is information that an investor needs in order to make an informed investment concerning an initial prospectus offering.
	COMMENTS PERTAINING TO *REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS*		
1.	General comments	One commenter believes the filing requirements under 4.11(5) present practical challenges for the predecessor auditor. For example, if an auditor resigns without a successor auditor being appointed, does the deadline for notification occur three days following the auditor's termination or three days following appointment of the new auditor? The predecessor auditor in this circumstance is relying on the issuer to notify them of the appointment, which seems contrary to the intention of this subsection. The commenter also believes the requirement for both a predecessor and successor to report non-compliance is duplicative and introduces a monitoring requirement for which the predecessor auditor may not have equal access to information. Additionally, the SEC places the onus only on the successor auditor and we believe that is where the reporting obligation should reside.	Paragraph 4.11(5) includes the reporting requirements when an auditor termination or resignation occurs. The timeline for these reporting requirements is not affected by whether a successor auditor is appointed. We do not agree that the predecessor faces a practical challenge relating to the successor auditor. We agree that the obligation to report non-compliance could be duplicative in some circumstances, however we think the obligation is needed to capture situations where a predecessor auditor resigns or is terminated without a successor auditor being appointed on the same day or shortly thereafter.

	COMMENTS PERTAINING TO *REGULATION 71-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS RELATING TO FOREIGN ISSUERS*		
1.	General comments	One commenter expresses their support for the amendment to require foreign issuers to comply with the Regulation.	We thank the commenter for its support.

Annex C

Local Matters

In Quebec, the Regulation will be delivered to the Minister of Finance for approval. The Regulation will come into force on the date of publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the Regulation.

REGULATION 52-108 RESPECTING AUDITOR OVERSIGHT

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (9), (19), (19.1) and (34))

PART 1 DEFINITIONS AND APPLICATION

Definitions

1. In this Regulation

"CPAB" means the Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes, incorporated as a corporation without share capital under the Canada Corporations Act (R.S.C. 1970, c. C-32) by Letters Patent dated April 15, 2003;

"CPAB rules" means the rules and bylaws of CPAB, as amended from time to time;

"participating audit firm" means a public accounting firm that has entered into a participation agreement and that has not had its participant status terminated or, if its participant status was terminated, the status has been reinstated by CPAB;

"participation agreement" means a written agreement between CPAB and a public accounting firm in connection with CPAB's program of practice inspections and the establishment of practice requirements;

"professional standards" means the standards, as amended from time to time, listed in section 300 of CPAB rules that are applicable to participating audit firms;

"public accounting firm" means a person engaged in the business of providing the services of a public accountant.

PART 2 AUDITOR OVERSIGHT

Public Accounting Firms

2. A public accounting firm that prepares an auditor's report with respect to the financial statements of a reporting issuer must be, as of the date of the auditor's report

(a) a participating audit firm,

(b) in compliance with any remedial action referred to in subsection 5(1), and

(c) in compliance with the notice requirements of subsections 5(1) and (2).

Notice to Reporting Issuer if Public Accounting Firm Not in Compliance

3. (1) If a public accounting firm has been appointed to prepare an auditor's report with respect to the financial statements of a reporting issuer and, at any time before signing the auditor's report, the public accounting firm is not in compliance with the requirements of paragraphs 2(a), (b) or (c), the public accounting firm must deliver to the reporting issuer a notice in writing that it is not in compliance within 2 business days of first becoming aware of its non-compliance.

(2) A public accounting firm that previously delivered a notice to a reporting issuer under subsection(1) must not notify the reporting issuer that it is in compliance with paragraph 2(a), (b) or (c) unless the public accounting firm has been informed in writing by CPAB that the circumstances that gave rise to the notice no longer apply.

(3) A public accounting firm must deliver a copy of a notice required under this section to CPAB on the same day that the notice is delivered to the reporting issuer.

Reporting Issuers

4. A reporting issuer that files its financial statements accompanied by an auditor's report must have the auditor's report prepared by a public accounting firm that, as of the date of the auditor's report,

(a) is a participating audit firm, and

(b) has not delivered to the reporting issuer a notice under subsection 3(1) or, if it has delivered to the reporting issuer a notice under subsection 3(1), the public accounting firm has notified the reporting issuer that the circumstances that gave rise to the notice no longer apply.

PART 3 NOTICE

Notice of Remedial Action to the Regulator or the Securities Regulatory Authority

5. (1) A participating audit firm appointed to prepare an auditor's report with respect to the financial statements of a reporting issuer must deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, if any of the following occurs:

(a) CPAB notifies the participating audit firm in writing that it requires the participating audit firm to take one or more of the following remedial actions:

(i) terminate an audit engagement;

(ii) engage an independent monitor to observe and report to CPAB on the participating audit firm's compliance with professional standards;

(iii) engage an external reviewer or supervisor to oversee the work of the participating audit firm;

(iv) limit the type or number of new reporting issuer audit clients the participating audit firm may accept;

(b) CPAB notifies the participating audit firm in writing that it must disclose to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, any remedial action not referred to in paragraph (a);

(c) CPAB publicly discloses a remedial action with which the participating audit firm must comply.

(2) The notice required under subsection (1) must be in writing and must include all of the following:

(a) how the participating audit firm failed to comply with professional standards;

(b) the name of each reporting issuer whose audit file was referred to by CPAB in its communications with the participating audit firm as the basis, in whole or in part, for CPAB's conclusion that the participating audit firm failed to comply with professional standards;

(c) each remedial action that CPAB imposed on the participating audit firm, as described by CPAB;

(d) the time period within which the participating audit firm must

comply with each remedial action, as described by CPAB.

(3) A participating audit firm must deliver the notice required under subsection (2) to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, no later than 2 business days after the date that CPAB notifies the participating audit firm that it must comply with any remedial action under paragraph (1)(a), (b) or (c).

(4) The participating audit firm must deliver a copy of a notice required under this section to CPAB on the same day that the notice is delivered to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority.

Additional Notice Relating to Defects in the System of Quality Control

6. (1) If CPAB required a participating audit firm to comply with any remedial action relating to a defect in the participating audit firm's system of quality control, and CPAB notifies the participating audit firm in writing that it has failed to address the defect in its system of quality control to the satisfaction of CPAB within the time period required by CPAB, the participating audit firm must deliver a notice to all of the following:

(a) for each reporting issuer for which the participating audit firm is appointed to prepare an auditor's report,

(i) the audit committee, or

(ii) if the reporting issuer does not have an audit committee, the person responsible for reviewing and approving the reporting issuer's financial statements before they are filed;

(b) the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority.

(2) The notice required under subsection (1) must be in writing and must describe all of the following:

(a) the defect in the participating audit firm's system of quality control identified by CPAB;

(b) the remedial action imposed by CPAB, including the date the remedial action was imposed and the time period within which CPAB required the participating audit firm to address the defect in its system of quality control;

(c) why the participating audit firm failed to address the defect in its system of quality control within the time period required by CPAB.

(3) A participating audit firm must deliver the notice required under subsection (1) no later than 10 business days after the participating audit firm received notice from CPAB in writing that the participating audit firm failed to address the defect in its system of quality control within the time period required by CPAB.

(4) The participating audit firm must deliver a copy of a notice required under this section to CPAB on the same day the notice is delivered to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority.

Notice Before New Appointment

7. (1) A participating audit firm that is seeking an appointment to prepare an auditor's report with respect to the financial statements for a financial year of a reporting issuer must deliver a notice to the reporting issuer's audit committee or, if the reporting issuer does not have an audit committee, the person responsible for reviewing and approving the reporting issuer's financial statements before they are filed, if

(a) the participating audit firm did not audit the financial statements of

the reporting issuer for the immediately preceding financial year, and

(b) CPAB informed the participating audit firm within the preceding 12-month period that the participating audit firm failed to address a defect in its system of quality control to the satisfaction of CPAB.

(2) The notice required under subsection (1) must be in writing and include the information referred to in subsection 6(2).

PART 4 EXEMPTION

Exemption

8. (1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions and restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 opposite the name of the local jurisdiction.

PART 5 REPEAL AND EFFECTIVE DATE

Repeal

9. Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight is repealed.

Effective Date

10. This Regulation comes into force on September 30, 2014.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 52-108 RESPECTING AUDITOR OVERSIGHT

Introduction

CPAB is an independent oversight body for public accounting firms that audit financial statements of reporting issuers. The purpose of CPAB is to promote high quality external audits of reporting issuers. It is responsible for developing and implementing an oversight program that includes regular inspections of participating audit firms. CPAB's primary means of assessing the quality of audits is through the inspection of selected high-risk sections of audit files and elements of a participating audit firm's system of quality control.

The purpose of *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight* (the "Regulation") is to contribute to public confidence in the integrity of financial reporting by reporting issuers by requiring:

- a reporting issuer to engage an auditor that has entered into a participation agreement with CPAB in connection with CPAB's program of practice inspections and the establishment of practice requirements,

- a participating audit firm to be in compliance with specified remedial actions imposed by CPAB,

- a participating audit firm to deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, if CPAB imposes specified remedial actions, including the termination of an audit engagement or the engagement of an independent monitor to observe and report on compliance with professional standards, and

- a participating audit firm to deliver a notice to the reporting issuer's audit committee or the person responsible for reviewing and approving financial statements, of its reporting issuer clients if the firm failed to address a defect in the firm's system of quality control that was previously identified by CPAB.

The purpose of this Policy Statement is to state the view of the securities regulatory authorities on various matters related to the Regulation.

Section 1 - Definition of Participating Audit Firm

Many of the requirements in the Regulation are linked to the definition of participating audit firm in section 1. For example, section 5 of the Regulation imposes a notice requirement on a participating audit firm in a number of circumstances, including where CPAB requires the firm to terminate an audit engagement. CPAB may impose a remedial action on a participating audit firm that specifically pertains to one or more individuals involved in a professional capacity with the participating audit firm. If a remedial action imposed by CPAB on a participating audit firm specifically pertains to an individual acting in a professional capacity with the participating audit firm, this remedial action would be included in the content of a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority in accordance with paragraph 5(2)(c).

Section 1 - Definition of Professional Standards

The definition of professional standards refers to the standards listed in section 300 of CPAB rules, which are standards relating to auditing, ethics, independence and quality control.

Subsection 5(1) and Paragraph 6(1)(b) – Notice to the Regulator or the Securities Regulatory Authority

Both subsection 5(1) and paragraph 6(1)(b) of the Regulation require a participating audit firm to deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority. "Regulator" and "securities regulatory authority" are defined in NI 14-101 – *Definitions*. Each participating audit firm that is subject to either of these provisions must deliver the notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, in each jurisdiction in which the firm is appointed by one or more reporting issuers to prepare an auditor's report with respect to their financial statements. The securities regulatory authorities will consider the notice requirement in each of these provisions of the Regulation to have been satisfied if the notice is sent to auditor.notice@acvm-csa.ca and identifies each jurisdiction that is to receive notice.

Subsection 5(1) – Remedial Action Imposed by CPAB

Subsection 5(1) of the Regulation requires a participating audit firm to deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, of certain remedial actions imposed by CPAB. CPAB may refer to an item in subsection 5(1) of the Regulation as a recommendation, a requirement, a restriction or a sanction, or CPAB may use a different term. A participating audit firm must deliver the notice under section 5 of the Regulation if the remedial action is described in that section, without regard to how CPAB refers to it. For example, a notice is required by subparagraph 5(1)(a)(i) of the Regulation if CPAB requires a participating audit firm to terminate an audit engagement regardless of whether CPAB refers to it as a recommendation, requirement, restriction, sanction or uses a different term.

Subparagraph 5(1)(a)(iii) – Engagement of an External Reviewer or Supervisor

Subparagraph 5(1)(a)(iii) of the Regulation requires a participating audit firm to deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, if CPAB requires a participating audit firm to engage an external reviewer or supervisor to oversee its work. One example of when a participating audit firm would notify the regulator is when CPAB requires the firm to engage an external engagement quality control reviewer to perform a technical review of one or more audits performed by the firm.

Subparagraph 5(1)(a)(iv) – Limitation on a Participating Audit Firm from Accepting New Reporting Issuer Audit Clients

Subparagraph 5(1)(a)(iv) of the Regulation requires a participating audit firm to deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, if CPAB limits the type or number of new reporting issuer audit clients the firm accepts. The securities regulatory authorities consider this type of limitation to include restrictions on accepting audit engagements of reporting issuers in a particular industry. For example, a participating firm that is limited for any period of time from auditing the financial statements of mining companies is subject to subparagraph 5(1)(a)(iv) in the Regulation even if the firm may continue to audit reporting issuers in other industries.

The securities regulatory authorities also consider the term "new reporting issuer audit client" to refer to any reporting issuer the financial statements of which were not audited by the participating audit firm for the reporting issuer's most recently completed financial year. For example, if a participating firm was asked to audit the financial statements of a reporting issuer for the first time in respect of its 2013 fiscal year, that issuer would be a new reporting issuer audit client of the firm. Similarly, if a participating audit firm had audited the reporting issuer's 2011 financial statements but did not audit the 2012 financial statements, the securities regulatory authorities would also consider the issuer to be a new reporting issuer audit client of the firm in respect of the 2013 financial statement audit.

Paragraph 5(1)(b) – Notice Required at Discretion of CPAB

Paragraph 5(1)(b) of the Regulation requires a participating audit firm to deliver a notice to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, at the discretion of CPAB. One example of when CPAB may require a participating audit firm to notify the regulator is when the firm failed to comply with a remedial action within the period CPAB required.

Subsection 5(2) – Contents of Notice

Subsection 5(2) of the Regulation sets out the content requirements for a notice delivered to the regulator or, in Quebec, the securities regulatory authority, by a participating audit firm.

Paragraph 5(2)(a) requires a participating audit firm to include a description of how the participating audit firm failed to comply with professional standards. The description included in the notice should be substantially similar to the description CPAB has provided the participating audit firm. There may be situations in which the description may need to be modified to remove reference to information protected by professional secrecy in Quebec.

Paragraph 5(2)(c) requires a participating audit firm to include a description of each remedial action that CPAB imposed on the firm, as described by CPAB. This includes, but is not limited to, remedial actions referred to in subsection 5(1). For example, if CPAB requires a participating audit firm to engage an independent monitor under subparagraph 5(1)(a)(ii) of the Regulation and also imposes additional remedial actions on the firm other than those referred to in subsection 5(1), the notice must include a complete description of such other remedial actions.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (19) and (19.1))

1. Form 41-101F1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by replacing, in the French text of item 8.4, the words “de ses titres comportant droit de vote ou de ses titres de capitaux propres” with the words “de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de l’émetteur”;

(2) by inserting, after item 26.1, the following:

“**26.1.1. Auditor that was not a participating audit firm**

(1) If the auditor referred to in section 26.1 was not a participating audit firm, as defined in Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight (chapter V-1.1, r. 26), as at the date of the most recent auditor’s report on financial statements included in the prospectus, include a statement in substantially the following form:

“[*Audit Firm A*] audited the financial statements of [*Entity B*] for the year ended [*state the period of the most recent financial statements included in the prospectus*] and issued an auditor's report dated [*state the date of the auditor’s report for the relevant financial statements*]. As at [*state the date of the auditor’s report for the relevant financial statements*], [*Audit Firm A*] was not required by securities legislation to enter, and had not entered, into a participation agreement with the Canadian Public Accountability Board. An audit firm that enters into a participation agreement is subject to the oversight program of the Canadian Public Accountability Board.”.

(2) If an auditor of the financial statements required by Item 32 was not a participating audit firm, as defined in Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight, as at the date of the most recent auditor’s report issued by that auditor on financial statements included in the prospectus, include a statement in substantially the following form:

“[*Audit Firm C*] audited the financial statements of [*Entity D*] for the year ended [*state the period of the most recent financial statements, if any, included in the prospectus under Item 32*] and issued an auditor's report dated [*state the date of the auditor’s report for the relevant financial statements*]. As at [*state the date of the auditor’s report for the relevant financial statements*], [*Audit Firm C*] was not required by securities legislation to enter, and had not entered, into a participation agreement with the Canadian Public Accountability Board. An audit firm that enters into a participation agreement is subject to the oversight program of the Canadian Public Accountability Board.”.

2. This Regulation comes into force on September 30, 2014.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (19) and (19.1))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended, in paragraph (1), by replacing, in the French text of subparagraph (iii) of paragraph (k) of the definition of the expression "solicit", the words "faite, à titre de client" with the words "faite aux porteurs, en tant que clients".

2. Section 4.11 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (5):

(a) in subparagraph (a):

(i) by replacing, in the part preceding subparagraph (i), "10" with "3";

(ii) by replacing, in subparagraph (C) of subparagraph (ii), "20" with "7";

(b) by replacing, in subparagraph (b), "30" with "14";

(2) in paragraph (6):

(a) in subparagraph (a):

(i) by replacing, in the part preceding subparagraph (i), "10" with "3";

(ii) by replacing, in subparagraph (C) of subparagraph (ii), "20" with "7";

(iii) by replacing, in subparagraph (iii), "20" with "7";

(b) in subparagraph (b):

(i) by replacing, in the part preceding subparagraph (i), "30" with "14";

(ii) by deleting, in subparagraph (iv), the word "either";

(3) by replacing paragraph (8) with the following:

"(8) If a reporting issuer does not file the reporting package required to be filed under subparagraph (5)(b)(ii) or the news release required to be filed under subparagraph (5)(b)(iv), the predecessor auditor must, within 3 days of the required filing date, advise the reporting issuer in writing of the failure and deliver a copy of the letter to the securities regulatory authority.";

(4) by inserting, after paragraph (8), the following:

"(9) If a reporting issuer does not file the reporting package required to be filed under subparagraph (6)(b)(ii) or the news release required to be filed under subparagraph (6)(b)(iv), the successor auditor must, within 3 days of the required filing

date, advise the reporting issuer in writing of the failure and deliver a copy of the letter to the securities regulatory authority.".

3. Section 8.10 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of subparagraph (e) of paragraph (3), the word "normalement" with ", si le présent article ne s'appliquait pas,".

4. Form 51-102F2 of the Regulation is amended, in the French text of Part 2:

(1) by deleting, in paragraph (1) of item 3.1, the word "social";

(2) in paragraph (1.2) of item 10.2:

(a) by replacing, in subparagraph (a), the words "été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens" with the words "fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif";

(b) by replacing, in subparagraph (b), the words "été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens" with the words "fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif";

(3) in item 16.2:

(a) by replacing, in paragraph (2.1), the words "une vérification" with the words "un audit", and the words "des vérificateurs" with the words "des auditeurs";

(b) by inserting, in paragraph (3) and after "Indiquer si une personne,", "ou un administrateur,".

5. Form 51-102F5 of the Regulation is amended, in the French text of item 7.2 of Part 2:

(1) by replacing, in paragraph (b), the words "été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens" with the words "fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif";

(2) by replacing, in paragraph (c), the words "été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens" with the words "fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif".

6. This Regulation comes into force on September 30, 2014.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS*

1. *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* is amended by inserting, after section 4.3, the following:

4.4. Predecessor and successor auditor reporting of non-compliance with change of auditor requirements

Subsections 4.11(8) and 4.11(9) of the Regulation require a predecessor and successor auditor to deliver to the securities regulatory authority, a copy of a letter sent to a reporting issuer advising a reporting issuer of its failure to comply with the change of auditor reporting requirements. "Securities regulatory authority" is defined in *Regulation 14-101 respecting Definitions*. The securities regulatory authorities will consider the notice requirement in each of these provisions of the Regulation to have been satisfied if the notice is sent to auditor.notice@acvm-csa.ca.".

2. Section 12.3 of the Policy Statement is amended by inserting, in the French text of subparagraph (c) of paragraph (5) and after the words "qui se rapporte à un terrain", the word "minier".

REGULATION TO AMEND REGULATION 71-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS RELATING TO FOREIGN ISSUERS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (9), (11) and (19))

1. Section 1.2 of Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers is amended by replacing the French text of subparagraph (b) of paragraph (1) with the following:

"*b)* les titres de capitaux propres de l'émetteur assujetti étranger qui sont représentés par un certificat américain d'actions étrangères ou une action américaine représentative d'actions étrangères émise par un dépositaire détenant des titres de capitaux propres de l'émetteur assujetti étranger.".

2. Section 4.3 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, in paragraph (c) and after the words "annual financial statements", the words "required to be";

(2) by inserting, after paragraph (e), the following, and making the necessary changes:

"(f) complies with Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight (chapter V-1.1, r. 26).".

3. Section 5.4 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (d), the following, and making the necessary changes:

"(e) complies with Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight (chapter V-1.1, r. 26).".

4. This Regulation comes into force on September 30, 2014.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 71-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS RELATING TO FOREIGN ISSUERS*

1. *Policy Statement to Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers* is amended by replacing section 6.4 with the following :

"**6.4. Financial statements and auditor's report relief**

Section 4.3 of the Regulation provides certain relief for an SEC foreign issuer relating to financial statements and auditors' reports on annual financial statements. Section 5.4 provides similar relief for a designated foreign issuer. The relief is available only if the particular foreign issuer meets all of the conditions listed in sections 4.3 and 5.4, respectively, including the requirement to comply with Regulation 52-107 and *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight*. Sections 4.3 and 5.4 do not provide relief from

(a) the certification requirements in *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual or Interim Filings*; or

(b) the audit committee requirements in *Regulation 52-110 respecting Audit Committees*.

SEC foreign issuers and designated foreign issuers must look to those regulations for any exemptions that may be available to them.".

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CAPITAL DGMC INC.	20140013277-1	2014-07-03	1 800,00 $

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CITATION MINERALS INC.	20140013273-1	2014-07-03	100,00 $
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE	20140013559-1	2014-07-03	2 000,00 $
HYBRID PAYTECH WORLD INC.	20140013274-1	2014-07-03	600,00 $
INTEMA SOLUTIONS INC.	20140013271-1	2014-07-03	2 000,00 $
MAPLE LEAF 2011 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	20140013275-1	2014-07-03	200,00 $
MAPLE LEAF 2012-II ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	20140013276-1	2014-07-03	200,00 $
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	20140013270-1	2014-07-03	200,00 $
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	20140013272-1	2014-07-03	10 000,00 $

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BEAUDOIN, PIERRE	CORPORATION FINANCIERE POWER	20140013647-1	2014-07-07	5 000,00 $
	POWER CORPORATION DU CANADA	20140013648-1	2014-07-07	5 000,00 $
MALO, CHARLES	BORALEX INC.	20140013353-1	2014-06-30	5 000,00 $
NEAULT, JEAN-FRANCOIS	GROUPE COLABOR INC.	20140013649-1	2014-07-07	5 000,00 $
SAMPALIS, FOTINI	NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	20140013646-1	2014-07-07	9 800,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Dividend Growth Split Corp.	9 juillet 2014	Ontario
Northern Blizzard Resources Inc.	15 juillet 2014	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Capital régional et coopératif Desjardins	10 juillet 2014	Québec
Minéraux rares Quest ltée	10 juillet 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
		- Terre-Neuve et Labrador
CARDS II Trust[MD]	14 juillet 2014	Ontario
Catégorie Dividendes Investors Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Actions canadiennes de base Investors Catégorie Entreprises québécoises Investors Catégorie ISR Summa Investors[MC] Catégorie Croissance canadienne diversifiée IG AGF Catégorie Croissance canadienne IG AGF Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman Catégorie Actions canadiennes IG FI Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Catégorie Gestion du rendement Investors Catégorie Rendement en capital à court terme Investors Catégorie Rendement en capital Investors Catégorie Actions américaines de base Investors Catégorie Actions américaines Investors Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie Découvertes É.-U. Investors Catégorie petite capitalisation É.-U.	11 juillet 2014	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI		
Catégorie Croissance américaine IG Mackenzie		
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors (*auparavant, Catégorie Croissance panasiatique Investors*)		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie mondiale Infrastructure Investors Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors Catégorie globale Science et Technologie Investors Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie Catégorie Portefeuille équilibré Allegro Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro Catégorie Portefeuille de croissance Allegro Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro		
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien	9 juillet 2014	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Profil Fonds d'actions américaines Profil Fonds d'actions internationales Profil Fonds de marchés émergents Profil Fonds de titres à revenu fixe Profil Fonds du marché monétaire Profil Catégorie Actions canadiennes Profil Catégorie Actions américaines Profil Catégorie Actions internationales Profil Catégorie Marchés émergents Profil Catégorie Rendement en capital Investors Catégorie Gestion du rendement Investors	11 juillet 2014	Manitoba
Fonds d'Actions Diversifié Redwood Fonds de Revenu Diversifié Redwood Fonds Mondial à Petite Capitalisation Redwood	9 juillet 2014	Ontario
Fonds de biens immobiliers Investors	11 juillet 2014	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de marché monétaire canadien Investors	11 juillet 2014	Manitoba
Portefeuille Pilier III Investors		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Fonds de marché monétaire canadien Investors	11 juillet 2014	Manitoba
Fonds de marché monétaire Plus Investors		
Fonds de marché monétaire É.-U. Investors		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors		
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors		
Fonds global d'obligations Investors		
Fonds canadien à revenu élevé Investors		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds canadien équilibré Investors		
Fonds mutuel Investors du Canada		
Fonds de dividendes Investors		
Fonds mondial de dividendes Investors		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds canadien équilibré IG AGF		
Fonds de répartition canadien IG FI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Portefeuille de revenu Investors		
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier II Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance canadien Investors		
Fonds d'actions canadiennes de base Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds de croissance canadien diversifié IG AGF		
Fonds de croissance canadien IG AGF		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds ISR Summa Investors[MC]		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors		
Fonds d'actions américaines de base Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds d'actions américaines Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions internationales Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
capitalisation Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds d'actions panasiatiques Investors		
Fonds Chine élargie Investors		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro		
iShares Core Short Term High Quality Canadian Bond Index ETF	10 juillet 2014	Ontario
Portefeuille d'actions canadiennes Harmony	15 juillet 2014	Ontario
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Portefeuille de revenu fixe canadien Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Portefeuille diversifié de revenu Harmony		
Superportefeuille conservateur Harmony		
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Superportefeuille de croissance plus Harmony Portefeuille de marché monétaire Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony Portefeuille non traditionnel Harmony Superportefeuille équilibré Harmony Portefeuille d'actions étrangères Harmony Superportefeuille de croissance Harmony Portefeuille d'actions américaines Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony Superportefeuille de croissance maximale Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony Superportefeuille rendement Harmony		
Portefeuille Flex mondial à revenu fixe Investors Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie Fonds de revenu Marchés émergents IG Putnam	15 juillet 2014	Manitoba
PowerShares 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF PowerShares LadderRite U.S. 0-5 Year Corporate Bond Index ETF PowerShares S&P International Developed Low Volatility Index ETF PowerShares S&P Emerging Markets Low Volatility Index ETF	11 juillet 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien	9 juillet 2014	Ontario
Fonds équilibré toutes capitalisations canadiennes Mackenzie Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Fonds équilibré grandes capitalisations canadiennes Mackenzie Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill Fonds de revenu Mackenzie Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy Fonds de croissance grandes capitalisations américaines Mackenzie	9 juillet 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 juillet 2014	5 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 juillet 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 juillet 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 juillet 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 juillet 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	8 juillet 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 juillet 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 juillet 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 juillet 2014	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 juillet 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 juillet 2014	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	14 juillet 2014	20 décembre 2013
Enbridge Inc.	10 juillet 2014	6 juin 2013
First Capital Realty Inc.	10 juillet 2014	24 mai 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 juillet 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 juillet 2014	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	11 juillet 2014	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation TomaGold	2014-05-05 2014-05-09	2 406 250 unités	385 000 $	6	1	2.3 / 2.10
Groupe WSP Global Inc.	2014-03-31	2 547 750 actions ordinaires	85 986 563 $	1	1	2.3
Les Ressources Yorbeau Inc.	2014-03-06	1 666 668 unités	300 000 $	2	0	2.3 / 2.10
Morgan Stanley	2014-04-28	88 500 000 billets	96 786 706 $	1	6	2.3
Numericable Group S.A.	2014-05-08	20 500 000 billets	22 258 900 $	1	6	2.3
Numericable Group S.A.	2014-05-08	55 000 000 billets	59 719 000 $	2	8	2.3
Numericable Group S.A.	2014-05-08	9 500 000 billets	10 315 100 $	1	4	2.3
Parkit Enterprise Inc.	2014-05-02	3 352 333 unités	1 005 700 $	1	25	2.3 / 2.5
Peugeot S.A	2014-05-07 2014-05-08 2014-05-12	508 198 droits préférentiels de souscription et 508 198 bons de souscription	3 308 940 $	2	6	2.3
RepliCel Life Sciences Inc.	2014-05-09	2 917 167 unités	2 187 875 $	12	32	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Replicor Inc.	2014-05-12	134 000 actions ordinaires	364 480 $	0	8	2.3
Ressources Metanor Inc.	2014-05-12	26 025 000 actions ordinaires	4 570 000 $	1	12	2.3
Ressources Monarques Inc.	2014-05-12	1 955 000 actions ordinaires	220 000 $	1	0	2.12 / 2.13
Ressources Sama Inc.	2014-05-16	3 888 899 unités	700 002$	3	33	2.3 / 2.5
Robix Alternative Fuels, Inc.	2014-05-06	1 662 248 unités	548 542 $	1	45	2.3 / 2.5
Schaeffler Finance B.V.	2014-05-08	6 000 000 billets	6 466 200 $	1	1	2.3
SecureCare Capital Inc.	2014-05-08 2014-05-14	155 obligations de séries A, 343,636 séries B, 50 séries C, 36 séries D et 274,59 séries F	859 226 $	7	28	2.9
ThermoCeramix Corporation	2014-05-05	6 000 000 actions ordinaires	7 500 000 $	10	12	2.3
Transurban Group	2014-05-09	10 259 277 titres	70 628 197 $	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, Jersey Branch	2014-04-28 au 2014-05-02	27 certificats	19 539 489 $	18	9	2.3
UBS AG, Zurich	2014-05-05	1 certificat	90 498 $	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Community Partners Filer Limited Partnership	2014-06-06	575 parts	575 000 $	2	1	2.3
Georgian Partners Growth Fund II, LP	2014-06-12	15 100 000 parts	15 100 000 $	1	2	2.3
Kingwest High Income Portfolio	2014-05-15	3 393,26 parts	21 800 $	2	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2014-06-11	11 269,41 parts	162 864 $	1	0	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-06-16	320 179 parts	3 201 790 $	39	1 239	2.3 / 2.10

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2014-05-31
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2014-03-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2012-08-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2012-11-30
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2013-02-28
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2013-08-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2013-11-30
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2014-02-28
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	2014-06-30
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	2014-06-30
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2014-05-31
DEQ SYSTEMES CORP.	2014-05-31
DIRECTV	2014-03-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2014-05-30
GOODFELLOW INC.	2014-05-31
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2014-05-31
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2014-05-31
MINES VIRGINIA INC.	2014-05-31
NAV CANADA	2014-05-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2014-05-31
NEUROBIOPHARM INC.	2014-05-31
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2014-05-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2014-05-31
SANDVINE CORPORATION	2014-05-31
SIRIUS XM CANADA HOLDINGS INC.	2014-05-31
SMTC CORPORATION	2014-03-31
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2014-05-31
TAURIGA SCIENCES, INC.	2013-06-30
TAURIGA SCIENCES, INC.	2013-09-30
TAURIGA SCIENCES, INC.	2013-12-31
VELAN INC.	2014-05-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2014-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
AFRICAN COPPER PLC	2014-03-31
AIRIQ INC.	2014-03-31
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2013-12-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2012-05-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2013-05-31
DACHA STRATEGIC METALS INC.	2014-03-31
DATAWIND INC.	2014-03-31
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAU	2014-05-31
LORUS THERAPEUTICS INC.	2014-05-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
METAUX DNI INC.	2014-03-31
PROSPERITY GOLDFIELDS CORP.	2014-03-31
SMTC CORPORATION	2013-12-31
TAURIGA SCIENCES, INC.	2013-03-31

RAPPORTS ANNUELS	Date du document
AFRICAN COPPER PLC	2014-03-31
AIRIQ INC.	2014-03-31
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2013-12-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2012-05-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2013-05-31
DACHA STRATEGIC METALS INC.	2014-03-31
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAU	2014-05-31
LORUS THERAPEUTICS INC.	2014-05-31
METAUX DNI INC.	2014-03-31
PROSPERITY GOLDFIELDS CORP.	2014-03-31
SMTC CORPORATION	2013-12-31
TAURIGA SCIENCES, INC.	2013-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	
LORUS THERAPEUTICS INC.	
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	
POET TECHNOLOGIES INC.	
SPECTRA INC.	
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	

NOTICE ANNUELLE	Date du document
CAPITAL REGIONAL ET COOPERATIF DESJARDINS	2013-12-31
FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.	2014-03-31
LORUS THERAPEUTICS INC.	2014-05-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2014-04-30
SMTC CORPORATION	2013-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
Options									
Train, William, Archibald	4		O	2014-07-14	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.2300	890 000
49 North Resources Inc.									
Options									
Davidson, Andrew	5	R	O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.5000	105 000
Green, Jeffery Nelson	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.5000	55 000
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	55 000	3.6000	
			M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	55 000	0.5000	180 000
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.5000	29 212 135
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.5000	29 213 835
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.4000	29 214 635
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.3500	29 215 435
Alaris Royalty Corp.									
Actions ordinaires									
Reid, Stephen	5		O	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	9 016	9016.0000	
			M	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	9 016	7.2700	248 163
			O	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	13 151	13151.0000	
			M	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	13 151	11.5600	261 314
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Rabinowicz, Daniel	5		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	28.6080	4 560
Options									
Bernier, Jean	5		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	2 816	29.2000	107 816
Davis, Darrell J.	7		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	2 145	29.2000	62 145
Haxel, Geoffrey	5		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	2 279	29.2000	2 279
Paré, Raymond	5		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	4 270	29.2000	19 270
Tewell, Dennis	5		O	2011-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	2 093	29.2000	2 093
Unité d'action fictive									
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(264)	30.5700	306
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(93)		213
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	394	29.2000	607
Bartolomeo, William (Bill)	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 010)	30.5700	9 501
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 761)		7 740
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 126	29.2000	10 866
Bednarz, Brian John	5		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 920	29.2000	8 470
Bernier, Jean	5		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	11 266	29.2000	36 502
Birollo, Bonita Elizabeth	5		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 696	29.2000	4 475
Blanton, Rodney Shane	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(985)	30.5700	6 812
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(347)		6 465
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 876	29.2000	9 341
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(99 620)	30.5700	277 837
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(35 002)		242 835
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	42 709	29.2000	285 544
Brueggemier, Larry Wayne	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(883)	30.5700	4 970

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(311)		4 659
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 448	29.2000	7 107
Cunnington, Kathy	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 337)	30.5700	6 544
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 525)		5 019
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 806	29.2000	7 825
Davis, Darrell J.	7		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(6 631)	30.5700	22 736
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 330)		20 406
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	8 583	29.2000	28 989
Gaustad, Lars	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 157	29.2000	19 744
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(33 342)	30.5700	115 941
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(11 715)		104 226
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	16 994	29.2000	121 220
Haxel, Geoffrey	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(14 396)	30.5700	27 010
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 059)		21 951
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	9 117	29.2000	31 068
Høidahl, Hans-Olav	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	4 785	29.2000	25 008
King, Jimmy Arnette	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(166)	30.5700	59
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(59)		0
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 241	29.2000	2 241
Landini, Bruce	7		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 010)	30.5700	9 327
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 761)		7 566
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 029	29.2000	10 595
Lapointe, Francis	5		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 087	29.2000	12 807
Madsen, Jørn	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	4 567	29.2000	23 776
McCure, Matt	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 288)	30.5700	9 931
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 858)		8 073
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 269	29.2000	11 342
McGuire, Kelly	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 427)	30.5700	9 411
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 908)		7 503
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 105	29.2000	10 608
Miller, Alex	5		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 057	29.2000	7 686
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	731	29.2000	8 417
Moher, Thomas	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 268)	30.5700	9 234
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 851)		7 383
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 814	29.2000	10 197
Morgan, David	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(426)	30.5700	7 122
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(150)		6 972
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 977	29.2000	9 949
Palm, Jonas	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 063	29.2000	16 013
Paré, Raymond	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(23 909)	30.5700	67 681
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 401)		59 280
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	17 083	29.2000	76 363
Peters, Pierre	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 268)	30.5700	9 108
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 851)		7 257
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 773	29.2000	10 030
Rodriguez, Paul	7, 5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(6 546)	30.5700	12 246
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 301)		9 945
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	4 076	20.2900	14 021
Rosén, Sverre	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 901	29.2000	18 057
Schram, Jacob	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	13 624	29.2000	90 592
Seber, Waymon O.	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 277)	30.5700	7 975
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 504)		6 471
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 696	29.2000	9 167
Spargo, Eric William	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(352)	30.5700	1 139
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(125)		1 014
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 415	29.2000	3 429
Støkken, Thomas	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 000	29.2000	19 134

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Strand, Ina	7		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 728	29.2000	17 863
Tewell, Dennis	5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 208)	30.5700	14 694
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 830)		12 864
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	8 373	29.2000	21 237
Tourek, Timothy	7, 5		O	2014-07-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 263)	30.5700	9 959
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 850)		8 109
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	3 268	29.2000	11 377
Alphinat inc.									
Actions ordinaires									
Elefant, Marcel	4		O	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	457 625	0.0800	457 625
Lowenstein, Paul	4								
CCFL Investments Ltd	PI		O	2014-07-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.0800	3 022 375
Jewell Lowenstein	PI		O	2014-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	551 000	0.0800	1 072 636
Débentures 10 09/30/2017 Class "B" with restricted conversion rights									
Lowenstein, Paul	4								
CCFL Investments Ltd	PI		O	2014-07-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 20 000.00	1.0000	$ 35 000.00
American Core Sectors Dividend Fund									
Parts de fiducie									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0700	396 700
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0400	397 600
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	9.0000	403 300
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.0300	404 000
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.0800	406 600
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	9.0500	412 000
AMI Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Prentice, John	4		O	2014-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
ARC Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	29.5900	59 394*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	31.0500	
			M	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	31.0500	53 585*
			O	2014-06-12	I	97 - Autre	(6 000)	32.4700	53 394*
Anna Dielwart	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	29.5900	20 115*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	31.0500	20 179*
Anna Dielwart TFSA	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-11	I	97 - Autre	950	32.4700	
			M	2014-06-11	I	97 - Autre	950	32.5700	950*
BMO Nesbitt TFSA	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	29.5900	1 264*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	31.0500	1 268*
Dielwart Family Account	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	29.5900	1 813*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	31.0500	1 818*
Nesbitt Brokerage	PI		O	2014-06-11	I	97 - Autre	(950)	32.5700	152 087*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-12	I	97 - Autre	6 000	32.4700	158 087*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	29.5900	159 235*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	512	31.0500	159 747*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Indirect Brokerage	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	29.5900	26 936*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	31.0477	26 960*
Pinder, Herbert	4		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.1900	
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.2000	
			O	2013-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	762	26.9700	
			O	2013-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	29.6300	
Scotia Brokerage	PI		M	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.1900	
			M'	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.1900	42 221*
			M	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.2000	
			M'	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.2000	44 221*
			M	2013-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	762	26.9700	
			M'	2013-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	762	26.9700	44 983*
			M	2013-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	29.6300	
			M'	2013-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	29.6300	45 633*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
RBC Brokerage	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	797	29.5900	236 848*
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	762	31.0477	237 610*
Argent Energy Trust									
Parts de fiducie									
Wong, Mathew	5		O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	2.9300	5 206
Argex Titane Inc.									
Débentures 8 - 09/30/19									
Haddad, Mazen	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 25 000.00		
			M	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 25 000.00		$ 25 000.00
Arianne Phosphate Inc.									
Options									
Fitzgibbon, Pierre	4	R	O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		260 000
Arsenal Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Mitchell, Bruce	3		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.7300	2 272 809
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	7.8100	2 290 209
			O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	7.7950	2 295 609
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.7400	2 295 809
Artis Real Estate Investment Trust									
Restricted Units									
Green, James	5		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	13	15.5100	29 109
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	19	15.5100	29 128
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	19	15.5100	29 147
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	100	15.5100	29 247
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	17	15.5100	29 264
Martens, Armin	4, 5		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	33	15.5100	128 697
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	129	15.5100	128 826
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	50	15.5100	128 876
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	488	15.5100	129 364
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	46	15.5100	129 410

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Avigilon Corporation									
Actions ordinaires									
Tadeu Felix Simoes, Pedro Vasco	5		O	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Schmode, Bryan	5		O	2014-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		
		R	M	2014-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		310 000
		R	O	2013-04-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		210 000
Tadeu Felix Simoes, Pedro Vasco	5		O	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
		R	O	2014-07-03	D	50 - Attribution d'options	60 000		125 000
Restricted Share Units									
Schmode, Bryan	5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-07-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 957		5 957
		R	O	2014-07-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 957		11 914
		R	O	2014-07-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 959		17 873
Tadeu Felix Simoes, Pedro Vasco	5		O	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-07-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 937		8 937
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Bullock, Kevin	4		O	2014-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.9000	38 307
Kevin Bullock RESP	PI		O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	3.0900	1 900
Cinnamond, Michael Andrew	5		O	2014-07-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 000	2.4000	182 328
RAYMENT, BARRY DONALD	4		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.8401USD	875 000*
Restricted Share Units									
Cinnamond, Michael Andrew	5		O	2014-07-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)	2.4000	154 656
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
CIBC	1		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	97.4889	10 000
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	97.4889	0
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	97.7438	10 000
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	97.7438	0
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	97.9769	9 900
			O	2014-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)	97.9769	0
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	97.5448	10 000
			O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	97.5448	0
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	97.3993	10 000
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	97.3993	0
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Downe, William	7, 5								
Computer Share Trust Co. of Canada	PI		O	2014-07-10	I	99 - Correction d'information	(5 448)		0
Computershare Trust Company	PI		O	2002-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	I	99 - Correction d'information	5 448		5 448
Techar, Frank J.	5								
Computershare Trust Company	PI		O	2002-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	I	99 - Correction d'information	7 189		7 189
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	99 - Correction d'information	(7 189)		0
Options									
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 253
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	99 - Correction d'information	(25 253)		0
Barisan Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Akerley, Peter	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1550	42 500
Dyczkowski, Karen	5	R	O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1300	33 625
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1350	34 125
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	0.1400	34 275
		R	O	2012-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 950	0.1650	39 225

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1400	267 225
Nayyar, Michael	5		O	2012-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1500	
			M	2012-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1050	67 000
			O	2012-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0900	
			M	2012-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0900	85 000
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	231 500
Baytex Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Anderson, Daniel Greg	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 952	44.7400USD	14 307
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	721	44.7400	15 028
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(864)	44.0720USD	14 164
Arthur, Kendall Douglas	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 328	48.0800	2 797
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 570	48.0800	4 367
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 212)	46.9000	3 155
Bowzer, James Lee	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 349	48.0800	45 156
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	730	48.0800	45 886
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 632)	46.9000	43 254
Brussa, John Albert	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 545	48.0800	365 907
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	255	48.0800	366 162
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 408	48.0800	241 478
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 031	48.0800	244 509
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 667)	46.9000	237 842
CHWYL, EDWARD	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 545	48.0800	61 018
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	255	48.0800	61 273
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(559)	46.9000	60 714
Darcy, Geoffrey James	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 336	48.0800	31 829
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 527	48.0800	34 356
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 988)	46.9000	30 368
Dargan, Naveen	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 545	48.0800	150 381
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	255	48.0800	150 636
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(559)	46.9000	150 077
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 419	48.0800	28 090
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 749	48.0800	29 839
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 940)	46.9000	26 899
Ector, Brian Gordon	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 676	48.0800	26 017
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 280	48.0800	28 297
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 216)	46.9000	25 081
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 545	48.0800	19 052
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	255	48.0800	19 307
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(559)	46.9000	18 748
Gray, Rodney	5		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 063	48.0800	14 063
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 125	48.0800	17 188
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 345)	46.9000	11 843
Halstead, Neal Edward	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	739	48.0800	1 153
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	407	48.0800	1 560

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(357)	46.9000	1 203
Hercus, Cameron	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 090	48.0800	12 090
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	755	48.0800	12 845
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(885)	46.9000	11 960
Johnson, Ryan McKenzie	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	702	48.0800	702
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 182	48.0800	1 884
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(585)	46.9000	1 299
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 545	48.0800	31 683
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	255	48.0800	31 938
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(559)	46.9000	31 379
Morris, Timothy Randolph	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 792	44.7400USD	47 690
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 336	44.7400USD	50 026
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 683)	44.0700USD	46 343
Peters, Mary Ellen	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	293	48.0800	2 793
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	52	48.0800	2 845
Ramsay, Richard	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 117	48.0800	44 645
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 444	48.0800	47 089
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 865)	46.9000	43 224
Shwed, Dale Orest	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 545	48.0800	105 331
			O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	255	48.0800	105 586
			O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(559)	46.9000	105 027
Performance Awards									
Anderson, Daniel Greg	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 112)	44.7400USD	14 667
Arthur, Kendall Douglas	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 358)	48.0800	14 272
Bowzer, James Lee	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 666)	48.0800	112 002
Brussa, John Albert	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)		3 564
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 833)	48.0800	44 002
CHWYL, EDWARD	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)	48.0800	3 564
Darcy, Geoffrey James	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 800)	48.0800	22 650
Dargan, Naveen	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)	48.0800	3 564
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 785)	48.0800	12 569
Ector, Brian Gordon	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 005)	48.0800	18 891
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)	48.0800	3 564
Gray, Rodney	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 375)	48.0800	28 125
Halstead, Neal Edward	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(458)	48.0800	8 842
Hercus, Cameron	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 300)	48.0800	14 300
Johnson, Ryan McKenzie	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(377)	48.0800	5 849
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)	48.0800	3 564
Morris, Timothy Randolph	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 524)	44.7400USD	14 681
Peters, Mary Ellen	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(176)	48.0800	2 768
Ramsay, Richard	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 700)	48.0800	30 425
Shwed, Dale Orest	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)	48.0800	3 564
Restricted Awards									
Anderson, Daniel Greg	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(637)	44.7400USD	8 655
Arthur, Kendall Douglas	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 391)	48.0800	8 315
Bowzer, James Lee	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(666)	48.0800	28 002
Brussa, John Albert	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(226)		896
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 667)	48.0800	11 002
CHWYL, EDWARD	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(226)	48.0800	896
Darcy, Geoffrey James	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 200)	48.0800	12 350

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dargan, Naveen	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(226)	48.0800	896
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 614)	48.0800	6 769
Ector, Brian Gordon	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 996)	48.0800	10 526
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(226)	48.0800	896
Gray, Rodney	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 125)	48.0800	9 375
Halstead, Neal Edward	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(375)	48.0800	6 325
Hercus, Cameron	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(700)	48.0800	7 700
Johnson, Ryan McKenzie	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 047)	48.0800	7 818
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(226)	48.0800	896
Morris, Timothy Randolph	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 034)	44.7400USD	7 904
Peters, Mary Ellen	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44)	48.0800	692
Ramsay, Richard	5		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 134)	48.0800	14 075
Shwed, Dale Orest	4		O	2014-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(226)	48.0800	896
Bell Aliant Inc.									
Equity Swap #2 (common shares)									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2014-07-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	5 112	27.7000	303 202
Equity Swap #3 (common shares)									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2014-07-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	4 600	27.7000	272 879
Equity Swap #4									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2014-07-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 760	27.7000	163 742
Equity Swap #5									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2014-07-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	3 428	27.7000	203 428
Equity Swap (Common Shares)									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2014-07-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	15 555	27.7000	922 815
Bellatrix Exploration Ltd.									
Options									
Hawkrigg, Melvin M.	4		O	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	31 666	9.2900	
			M	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	(31 666)	9.2900	
			M'	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	(31 666)	9.2900	83 834
			O	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	31 667	9.2900	
			M	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	(31 667)	9.2900	52 167
			O	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	31 667	9.2900	
			M	2014-07-09	D	59 - Exercice au comptant	(31 667)	9.2900	20 500
Birchcliff Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5								
GMP Securities	PI		O	2014-07-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	5 400	8.3000	33 859
Bons de souscription Exercisable at $8.30 per Common Share-Expiring on Aug. 8/14									
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5								
GMP Securities	PI		O	2014-07-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	(5 400)	8.3000	0
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
Actions ordinaires									
Dodge, Dan	5		O	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	15 903	7.6900	15 903
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 903)	11.7700	0
Options									
Dodge, Dan	5		O	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	(15 903)	7.6900	31 506
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
Parts de fiducie									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9500	3 000
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9500	0
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9800	100

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.9800	0
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	12.0000	2 900
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	12.0000	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0100	3 000
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0100	0
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9800	1 000
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	11.9800	0
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.9900	400
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	11.9900	0
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.0000	1 600
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	12.0000	0
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.0000	1 200
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	12.0000	0
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.0300	1 800
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	12.0300	0
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.0000	1 200
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	12.0000	0
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.0300	1 800
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	12.0300	0
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0700	3 000
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0700	0
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0600	3 000
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0600	0
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0500	3 000
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0500	0
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0700	3 000
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0700	0
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1500	1 000
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.1500	0
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.1700	2 000
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	12.1700	0
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1800	3 000
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.1800	0
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3200	3 000
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3200	0
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3500	3 000
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3500	0
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4500	3 000
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4500	0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3500	3 000
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3500	0
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.2900	3 000
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.2900	0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.2200	3 000
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.2200	0
Bonavista Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Brown, Ian Stephen	4		O	2014-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 226		30 701
Restricted Share Awards (RSA)									
Brown, Ian Stephen	4		O	2014-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
Bonterra Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Neumann, Adrian	5		O	2014-07-10	D	51 - Exercice d'options	19 000	41.7400	31 500
Options									
Neumann, Adrian	5		O	2014-07-10	D	51 - Exercice d'options	(19 000)	41.7500	98 500
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Parts									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 400)		0
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
Deferred Share Units									
Clarke, Colley	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 250		341 457
Gallivan, Daniel F.	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 500		134 938
Goodman, Gary Michael	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 321		448 116
Olin, Jeffrey	6		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 321		176 147
Rosen, Mitchell	4, 5		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 785		152 127
Brompton 2014 Flow-Through Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Hoffmann, Christopher	4								
Nutowima Ltd.	PI		O	2014-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 250
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.									
Options									
Deschatelets, Julian	7		O	2014-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 000
KERR, IAN	7		O	2014-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 500
Parts de société en commandite									
Deschatelets, Julian	7		O	2014-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			143
Haick, Jon Steven	7								
Jon Haick RRSP	PI		O	2014-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Sonya Haick RRSP	PI		O	2014-07-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
BSM Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Bélanger, Pierre	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3000	20 000
Calloway Real Estate Investment Trust									
Deferred Units									
McVicar, Jamie Marshall	4	R	O	2014-06-24	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	26.4600	63 150
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
Actions ordinaires									
Hooks, John Michael	4	R	O	2013-07-15	D	46 - Contrepartie de services	476	15.6853	705 956
		R	O	2013-10-15	D	46 - Contrepartie de services	305	16.9877	766 737
		R	O	2014-02-03	D	46 - Contrepartie de services	285	22.9982	769 852
		R	O	2014-05-12	D	46 - Contrepartie de services	267	29.1343	773 069
			O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	198	33.0699	775 881
			O	2013-09-13	D	35 - Dividende en actions	476	18.3424	766 432
			O	2013-10-15	D	35 - Dividende en actions	476	16.9307	767 213
			O	2013-11-15	D	35 - Dividende en actions	784	18.4176	767 997
			O	2013-12-13	D	35 - Dividende en actions	781	22.1515	768 778
			O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	789	22.8018	769 567
			O	2014-02-14	D	35 - Dividende en actions	791	24.0852	770 643
			O	2014-03-14	D	35 - Dividende en actions	1 078	26.9654	771 721
			O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	1 081	28.8221	772 802
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2014-07-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	32.6500	159 148
Restricted Share Units									
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000	31.8382	9 000
Canadian High Income Equity Fund									
Parts									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.4300	1 100
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	12.4300	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.5000	1 900
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	12.5000	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.5700	1 200
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	12.5700	0
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	12.5700	3 500
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	12.5700	0
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.6000	4 000
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.6000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.7500	5 000
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.7500	0
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.7400	1 700
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	12.7400	0
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.7500	2 500
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	12.7500	0
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.7800	600
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	12.7800	0
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.8800	700
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	12.8800	0
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.8900	1 900
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	12.8900	0
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	12.9000	3 600
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	12.9000	0
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.0500	1 400
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	13.0500	0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.9600	2 300
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	12.9600	0
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.9600	2 000
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	12.9600	0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.9600	5 000
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.9600	0
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Best, Catherine May	4								
Savings Plan	PI		O	2014-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	49.0900	22 728
Doucet, Real J. H.	5								
Solium Capital	PI		O	2014-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 100)	48.1500	55 395
Peterson, William Robert	5		O	2014-07-15	D	51 - Exercice d'options	15 000	34.3850	116 709*
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	47.4300	101 709*
Stagg, Kendall W.	5	R	O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	49.0640	62 335
Options									
Peterson, William Robert	5		O	2014-07-15	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	34.3850	394 000*
Stagg, Kendall W.	5		O	2014-07-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	34.3850	210 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2014-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	3 038 186
			O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0760	3 048 186
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Rayfield, Michael	4		O	2014-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	38.4014	11 417
Droits 39.39 (SAR)									
Opocensky, George	7		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Options 39.39									
Opocensky, George	7		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Harding, Gail Linda	5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.7500	53 241
Logan, Nicholas Robert	7		O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		90 283
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	40.7111	340 000
Rennison, Patrick Finlayson	5								
Canadian Western Trust RRSP	PI		O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.3000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cecilia Rennison	PI		O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.3000	
			M	2014-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.3000	751
Droits Restricted Share Units									
Garvey, Randell William	5		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	959		9 184
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	959		10 143
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	959		11 102
		R	O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 328)		8 225
		R	O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 609)		7 824
		R	O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 669)		9 433
Options									
Garvey, Randell William	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	22 309		147 853
CANADIAN ZINC CORPORATION									
Actions ordinaires									
MacPherson, John	4		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3300	68 500
Canso Select Opportunities Fund									
Parts Class A									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Partners II Fund	PI		O	2013-10-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	10.4400	4 400
Canyon Services Group Inc.									
Actions ordinaires									
Matthies, Jeremy Paul	5		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	6 667	10.8700	14 667
			O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 667)	17.5001	8 000
Thue, Todd Garth	5		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.9700	101 196
			O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	17.4500	76 196
Walker, Quentin Maurice	5		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	7 600	11.6400	8 067
			O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	10 467	10.6500	18 534
			O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	7 500	12.3100	26 034
			O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 567)	17.5614	467
Options									
Matthies, Jeremy Paul	5		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	(6 667)	10.8700	87 633
Thue, Todd Garth	5		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.9700	247 786
Walker, Quentin Maurice	5		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	(7 600)	11.6400	99 700
			O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	(10 467)	10.6500	89 233
			O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	12.3100	81 733
Capital DGMC Inc.									
Actions ordinaires									
Laberge, Benoit	3		O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1050	266 000
Capstone Infrastructure Corporation									
Deferred Share Units									
Patava, Jerry	4		O	2014-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	4.0630	8 493
			O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 446	4.3244	9 939
Roy, François R.	4		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 446	4.3244	14 738
			O	2014-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	4.0630	13 292
Sardo, Vincent James	4		O	2014-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	373	4.0630	21 779
			O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 891	4.3244	24 670
Performance Share Units									
Bernstein, Michael	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(32 182)	3.5482	115 319
Bittan, Jack	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(14 646)	3.5482	57 898

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ehlers, Jens Udo	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 227)	3.5482	12 401
Miller, Stuart	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 641)	3.5482	20 763
Roberti, Roberto Agusto	7		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 627)	3.5482	24 219
Smerdon, Michael David	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 613)	3.5482	71 357
Restricted Share Units									
Bernstein, Michael	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(32 182)	3.5482	331 509
Bittan, Jack	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(14 646)	3.5482	57 898
Ehlers, Jens Udo	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 227)	3.5482DEM	12 401
Miller, Stuart	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 641)	3.5482	20 763
Roberti, Roberto Agusto	7		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 627)	3.5482	24 219
Smerdon, Michael David	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 613)	3.5482	103 234
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)		638 297
Zimmer, Richard Norman	4		O	2014-07-11	D	51 - Exercice d'options	102 350		129 419
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(102 350)		27 069
Options									
Zimmer, Richard Norman	4		O	2014-07-11	D	51 - Exercice d'options	(102 350)	1.4656	2 325 252
Cathedral Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires									
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	4.9400	296 920*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	4.9500	310 120*
CCL Industries Inc.									
Options									
McClendon, Mark	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Cervus Equipment Corporation									
Actions ordinaires									
Hnatiw, Frederick Charles	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 723
Actions ordinaires Deferred Shares									
Hnatiw, Frederick Charles	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 154
Chartwell Retirement Residences									
Parts de fiducie									
Boulakia, Jonathan	5		O	2014-07-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(185)		10 728
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
Actions ordinaires									
Lambrecht, Thomas John	5	R	O	2014-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	195.4900	450
Ralph E. Lambrecht TR	PI		O	2013-11-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	156.5500USD	100
Chinook Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Wierzba, P. Grant	4, 5								
RRSP	PI		O	2014-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 400	2.4354	1 012 684
Chorus Aviation Inc.									
Class A Variable Voting Shares									
Chorus Aviation Inc.	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	3.9799	42 700
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.0000	43 300
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.0700	43 700

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	12 800	4.1359	56 500
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	4.1608	61 800
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	21 400	4.1730	83 200
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.1170	87 200
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	23 300	4.1539	110 500
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	4.1300	115 900
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	19 600	4.1546	135 500
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.1500	137 500
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	4.1870	146 700
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	4.2232	154 400
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	4.2492	158 000
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.2500	159 100
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.2050	169 100
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.2400	174 100
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.2150	174 700
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.1600	175 400
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.2055	176 500
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.1800	176 900
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(174 700)		2 200
Class B Voting Shares									
Chorus Aviation Inc.	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	3.9939	240 000
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.0000	242 700
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	4.0916	302 700
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	70 500	4.1178	373 200
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	4.1640	433 200
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	4.1591	493 200
			O	2014-06-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	75 000	4.1387	
			M	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	4.1387	568 200
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	4.1498	628 200
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	74 900	4.1273	703 100
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	59 900	4.1163	763 000
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	81 300	4.1567	844 300
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	4.1758	914 300
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	4.2135	984 300
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	77 300	4.2397	1 061 600
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	4.2332	1 085 500
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	4.2181	1 099 500
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.2301	1 119 500
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	19 600	4.1981	1 139 100
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.1555	1 159 100
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.1932	1 179 100
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	4.1902	1 199 100
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 139 100)		60 000
Deferred Share Units									
Collins, Gary	4		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 035	4.2598	81 443
Cramm, Karen	4		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 761	4.2598	41 499
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 761	4.2598	36 710
Falconer, Richard Douglas	4		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 201	4.2598	31 444
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 761	4.2598	47 063
MacCormack, G. Ross	4		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 761	4.2598	70 161
McCoy, Richard H.	4		O	2014-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 575	4.2598	112 439
Cineplex Inc.									
Performance Share Units									
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86		
			M	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155		42 912

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Armoyan, Sime	3								
Scotia Learning Centres Incorporated	PI		O	2014-07-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	71 500	11.5800	1 992 633
Geosam Investments Limited	3		O	2014-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(71 500)	11.5800	5 992 509
Luborsky, Brian Alan	4		O	2014-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 000
Bluma Luborsky	PI		O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			92 743
Charles Luborsky	PI		O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			560
Joint RESP Alexa, Sophie, Benjamin, Charles & Piper Luborsky	PI		O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 670
Karen Luborsky	PI		O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 358
Saundra Liptrap	PI		O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 100
Sophie Luborsky	PI		O	2014-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			177
Coast Wholesale Appliances Inc.									
Actions ordinaires									
Raben, Stephen John	5								
Aubree Lynn Raben	PI		O	2014-07-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(14 822)	4.6500	
			M	2014-07-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 169)	4.6500	0
Colt Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Perrault, Nikolas	4, 5								
Caroline Duquette	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.2000	943 706
			O	2014-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.2200	885 706
			O	2014-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.2000	898 706
Terenox Ltd.	PI		O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.2050	2 506 636
			O	2014-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.2022	2 566 636
COM DEV International Ltd.									
Actions ordinaires									
Williams, Michael Brian	2	R	O	2014-07-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	183		53 969*
Compagnie Minière North American Palladium									
Actions ordinaires									
Hills, Alfred Leonard	4		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Restricted Stock Units (cash settled)									
Hills, Alfred Leonard	4		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77 143		77 143
Jentz, John Warren	4		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102 857		102 857
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.0750	30 981 184
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.1000	30 981 584
Condor Petroleum Inc.									
Actions ordinaires									
Burzynski, John Feliks	4		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.3400	1 475 759
Storm, Norman	6		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.3400	2 344 118
Streu, Donald James	4, 5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3400	1 657 412
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Anzarouth, Bernard	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	266.2800	143 674*
			O	2014-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	266.8700	143 675*
			O	2014-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	267.0400	143 763*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2014-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	267.0366	2 281*
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2014-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	267.0366	138*
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)									
Actions ordinaires									
Lambert, Alain	4, 5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1900	278 000
Corporation Ressources Nevado									
Actions ordinaires									
Masse, Jean-Guy	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bons de souscription									
Masse, Jean-Guy	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Masse, Jean-Guy	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corporation Technologies Wanted									
Options									
Amdur, Meredith	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		140 000
Auclair, Martin	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	140 000		180 000
Baskerville, Tim	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		58 000
Delisle, Ian	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	140 000		420 000
Enault, Jean	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		66 000
Forest, André	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		58 000
Kelly, Kieran	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	140 000		380 000
Lavigueur, Jean	4		O	2014-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Murray, Bruce	4, 5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	160 000		300 000
Rabbath, Jean-Pierre	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		130 000
Crocotta Energy Inc.									
Actions ordinaires									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Parters LP	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 600)	4.4000USD	2 455 700*
Bay REsource Partners LP	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	4.4000USD	1 593 400*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 500)	4.4000USD	5 141 600*
Lyxor/Bay Resource Partners	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	4.4000USD	354 100*
Thomas Claugus	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	4.4000USD	430 400*
DataWind Inc.									
Actions ordinaires									
Bearsted, Viscount Nicholas	4		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	557 915		557 915
Brockhouse, Jonathan Ian	4		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	88 705		88 705
Singh Tuli, Raja	4, 5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 688 945		1 688 946
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1)		1 688 945
RST Technologie Novimage Inc.	PI		O	2014-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	435 241		435 241
Singh Tuli, Suneet	4, 5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	886 445		886 445
Bons de souscription (predecessor Warrants - DataWind UK)									
Bearsted, Viscount Nicholas	4		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	50 000	0.2500GBP	50 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'achat, regroupement ou acquisition			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	40 000	0.2500GBP	90 000
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	37 500	0.2000GBP	127 500
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 500	0.2000GBP	140 000
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	0.2000GBP	220 000
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 002	0.2000GBP	245 002
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 002	0.2000GBP	270 004
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 002	0.2000GBP	295 006
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 002	0.2000GBP	320 008
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	37 500	0.2000GBP	357 508
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 000	0.2000GBP	377 508
Brockhouse, Jonathan Ian	4		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 000	0.2000GBP	10 000
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	41 250
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	37 200	0.1400GBP	78 450
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 250	0.2000GBP	84 700
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	40 000	0.2000GBP	124 700
Singh Tuli, Raja	4, 5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 250	0.2000GBP	6 250
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	437	0.2000GBP	6 687
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 800	0.2000GBP	9 487
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	700	0.2000GBP	10 187
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	505 600	0.0100GBP	515 787
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	36 468	0.2000GBP	552 255
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	583 505
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	614 755
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	646 005
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	677 255
Singh Tuli, Suneet	4, 5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 250	0.2000GBP	6 250
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	437	0.2000GBP	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'achat, regroupement ou acquisition			
			M	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	437	0.2000GBP	6 687
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 800	0.2000GBP	9 487
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	700	0.2000GBP	10 187
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	163 500	0.0100GBP	173 687
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 000	0.2500GBP	177 687
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	79 284	0.2000GBP	256 971
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	288 221
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	319 471
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	350 721
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 250	0.2000GBP	381 971
Options									
Gillberry, John Kendall	4		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	19 289		19 289
Hilton, John Daniel	5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	200 000	1.5000GBP	200 000
Singh Tuli, Raja	4, 5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 798	1.6500GBP	69 798
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 798	3.3000GBP	139 596
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	1.0000GBP	219 596
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	1.5000GBP	299 596
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	2.0000GBP	379 596
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	2.5000GBP	459 596
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	3.0000GBP	539 596
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000	3.5000GBP	619 596
Singh Tuli, Suneet	4, 5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	111 846	1.6500GBP	111 846
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	111 846	3.3000GBP	223 692
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000	1.0000GBP	383 692
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000	1.5000GBP	543 692
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000	2.0000GBP	703 692
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000	2.5000GBP	863 692

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000	3.0000GBP	1 023 692
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000	3.5000GBP	1 183 692
Singh, Ibadat	7		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 000	2.5000GBP	6 000
Options (predecessor Options - DataWind UK)									
Bearsted, Viscount Nicholas	4		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 000	0.1700GBP	25 000
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 000	0.3300GBP	50 000
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	150 000	0.3300GBP	200 000
Gunn, Donald Alexander	5		O	2014-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	533 333	0.1000GBP	533 333
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	533 333	0.1500GBP	1 066 666
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	533 333	0.2000GBP	1 599 999
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	533 333	0.2500GBP	2 133 332
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	533 333	0.3000GBP	2 666 665
			O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	533 333	0.3500GBP	3 199 998
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 738	4.1500	804 344
Batteke, Hugo	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 713	4.1500	234 432
Galvin, Michael	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 738	4.1500	41 110
Hume, Rod Allan	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 943	4.1500	196 750
Kohlhammer, Brian	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 045	4.1500	237 754
Reid, David James	4, 5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 250	4.1500	299 941
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Persistence Capital Partners LP	3		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 604 274
Bons de souscription									
Persistence Capital Partners LP	3		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 875 000
DiaMedica Inc.									
Options									
Pilnik, Richard D.	4		O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6900	407 500
DIRTT Environmental Solutions Ltd.									
Actions ordinaires									
Baker, Tracy May	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	644	3.0700	313 367*
RRSP	PI		O	2013-11-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	645	3.0700	645*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Jenkins, Scott Ronald	4, 5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 960	3.0700	
			M	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 289	3.0700	65 377*
Parry, Steven Elliott	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.4700	10 600*
Payne, Derek	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474	3.3000	10 474*
Options									
Baker, Tracy May	5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		241 333*
Burke, Gregory Francis	4	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		150 000*
Fairholm, Lawrence David	4	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		150 000*
FLEMING, ROWLAND WILLIAM	4	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		150 000*
Gosling, Geoffrey William	5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		283 000*
Gosling, James Arthur	4	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		150 000*
Jenkins, Scott Ronald	4, 5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	125 000		366 333*
Loberg, Barrie Arnold	5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		283 000*
McGinley, Christine Ellen	4		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-06	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
		R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		50 000
Parry, Steven Elliott	4		O	2013-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000*
Payne, Derek	5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		150 000*
Propper de Callejon, Diana Maria	4		O	2013-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000*
Smed, Mogens Falk	4, 5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	125 000		433 000*
Dundee Precious Metals Inc.									
Actions ordinaires									
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.2516	57 529
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 600	4.9400USD	2 878 900*
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 400	4.8600USD	2 917 300*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 900	4.9400USD	4 087 300*
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 600	4.8600USD	4 143 900*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131 900	4.9400USD	5 940 300*
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 100	4.8600USD	6 022 400*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 800	4.9400USD	862 300*
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	4.8600USD	872 800*
Thomas Claugus	PI		O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 200	4.9400USD	684 800*
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	4.8600USD	692 400*
East Coast Investment Grade Income Fund									
Parts									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-07-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.0000	5 170
			O	2014-07-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.0200	4 370
			O	2014-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	11.0100	270
easyhome Ltd.									
Deferred Share Unit Plan									
Appel, David Harry	4		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	21.6600	35 061
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	21.6600	52 064
Lewis, David Andrew	4		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	21.6600	36 813
Thomson, David J.	4		O	2014-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	21.6600	9 063
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
Class A Shares									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brompton Corp.	7		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.8000	181 900
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	8.8000	180 700
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.7500	175 700
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5800	1 000
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.5800	0
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7300	3 000
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7300	0
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5800	3 000
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5800	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.5600	2 300
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	8.5600	0
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8000	3 000
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8000	0
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.7500	2 500
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.7500	0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7500	500
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.7500	0
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
CHO, JASON	5		O	2014-07-11	D	36 - Conversion ou échange	6 378	8.2800	6 378
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2014-07-11	C	36 - Conversion ou échange	(6 378)		1 282 080
			O	2014-07-14	C	36 - Conversion ou échange	(102 939)		1 179 141
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2014-07-14	D	36 - Conversion ou échange	24 084	7.9900	81 575
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2014-07-14	D	36 - Conversion ou échange	78 855	7.9900	785 818
Restricted Share Units									
CHO, JASON	5								
Valiant Trust	PI		O	2014-07-11	I	38 - Rachat ou annulation	(6 378)		12 755
MOSS, DAWN LOUISE	5								
Valiant Trust	PI		O	2014-07-14	I	38 - Rachat ou annulation	(10 997)		79 377
			O	2014-07-14	I	38 - Rachat ou annulation	(13 087)		66 290
Wright, Paul Nicholas	4, 5								
Valian Trust	PI		O	2014-07-14	I	38 - Rachat ou annulation	(78 855)		231 935
Element Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Arthur, Philip Duke	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	10 000	12.7500	35 000
Béland, Michel	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	49 200	12.7500	480 278
Campbell, Paul Michael Troy	7		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	8 000	12.7500	98 947
Giffin, Gordon	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	5 000	12.7500	35 000
Hudson, Steven Kenneth	4, 5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	79 500	12.7500	2 415 188
Hudson, Todd Charles	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	5 000	12.7500	291 227
Lamm-Tennant, Joan	5		O	2014-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	15 577	12.7500	15 577
Lortie, Pierre	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	4 000	12.7500	84 809
LOWDEN, STEPHENS BAIN	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	10 000	12.7500	87 500
Martin, Karen Lynne	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	4 000	12.7500	70 250
McKerroll, David D.	5		O	2014-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	116 863	12.7500	116 863
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	40 000	12.7500	156 863
Nikopoulos, Jim	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	2 350	12.7500	52 500
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	950	12.7500	53 450
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	1 700	12.7500	55 150
Nullmeyer, Bradley	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	31 000	12.7500	1 149 912
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	39 000	12.7500	1 188 912
Rotz, Stephen David	5								
Lorraine Rotz (Spouse)	PI		O	2014-07-07	I	36 - Conversion ou échange	1 600	12.7500	14 000
Sadler, John	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	5 000	12.7500	98 722

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sands, John Stephen	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	3 000	12.7500	360 425
Bonnie Sands - Spouse	PI		O	2014-07-07	I	36 - Conversion ou échange	2 000	12.7500	7 000
Small, Steven Charles	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	59 000	12.7500	1 130 765
Smith, Bruce Frank	4, 5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	38 200	12.7500	548 661
Stoyan, Paul James	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	5 000	12.7500	256 191
Subscription Receipts									
Arthur, Philip Duke	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
Béland, Michel	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(49 200)		0
Campbell, Paul Michael Troy	7		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(8 000)		0
Giffin, Gordon	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
Hudson, Steven Kenneth	4, 5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(79 500)		0
Hudson, Todd Charles	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
Lamm-Tennant, Joan	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(15 577)		0
Lortie, Pierre	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(4 000)		0
LOWDEN, STEPHENS BAIN	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
Martin, Karen Lynne	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(4 000)		0
McKerroll, David D.	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(116 863)		40 000
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(40 000)		0
Nikopoulos, Jim	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(2 350)		2 650
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(950)		1 700
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(1 700)		0
Nullmeyer, Bradley	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(31 000)		39 000
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(39 000)		0
Rotz, Stephen David	5								
Lorraine Rotz (Spouse)	PI		O	2014-07-07	I	36 - Conversion ou échange	(1 600)		0
Sadler, John	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
Sands, John Stephen	5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		0
Bonnie Sands - Spouse	PI		O	2014-07-07	I	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Small, Steven Charles	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(59 000)		0
Smith, Bruce Frank	4, 5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(38 200)		0
Stoyan, Paul James	4		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
Endeavour Silver Corp.									
Actions ordinaires									
McLennan, Rex John	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.5000	10 000
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	12.0100	1 087 527
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	12.0100	1 094 227
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.9500	1 096 027
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	11.8900	1 098 127
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.8000	1 098 927
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	11.8200	1 104 327
Energy Leaders Income Fund									
Parts de fiducie									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100		100
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Enghouse Systems Limited									
Actions ordinaires									
Demirian, Eric	4		O	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.4000	18 000
Options Employee Stock Option									
Demirian, Eric	4		O	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.4000	60 000
Ensign Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Kangas, Leonard	4		O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.3500	73 866*
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	17.3600	70 566*
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	17.3750	68 866*
Schledwitz, Thomas	5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.3700USD	57 689*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.3800USD	59 189*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	16.3900USD	63 189*
Equitorial Exploration Corp.									
Actions ordinaires									
Power, Patrick Edward	4, 5								
0800025 B.C. Ltd.	PI		O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1800	1 211 000
			O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	1 213 000
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1500	1 215 000
Erdene Resource Development Corporation									
Actions ordinaires									
Akerley, Peter	4, 5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1850	598 925
Everton Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Audet, André	4		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1050	397 470
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1050	412 470
Exchange Income Corporation									
Actions ordinaires									
Mahood, Edward Alfred	5		O	2014-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1700	1 417 500
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1700	1 421 500
Fancamp Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Lafleur, Jean	4		O	2014-07-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	0.0600	505 000
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
Parts									
Cooper, Michael	7, 5								
Sweet Dream Corp.	PI		O	2014-07-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	6.9775	
			M	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	6.9875	35 000
			O	2014-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 400	6.9656	55 400
			O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 800	6.6890	90 200
			O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	6.6839	101 400
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Glynn, Martin John Gardner	4		O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	39.5000	8 344
First Majestic Silver Corp.									
Options									
GARCIA, SALVADOR	5	R	O	2014-07-01	D	50 - Attribution d'options	180 000	11.5300	350 000
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.2500	9 606 899
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.2500	9 608 799
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.2500	9 616 799
			O	2014-07-15	D	35 - Dividende en actions	58 717	5.2900	9 675 516
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.2500	9 606 899
			O	2014-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.2500	9 608 799
			O	2014-07-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.2500	9 616 799
			O	2014-07-15	C	35 - Dividende en actions	58 717	5.2900	9 675 516
Wolf, Robert Thomas	4		O	2014-07-15	D	35 - Dividende en actions	126	5.2900	20 256
Fortress Paper Ltd.									
Droits Deferred Share Units									
Kavanagh, Terrence P.	4		O	2014-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	2.9200	219

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Nemeth, Joe	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 763	2.9200	30 866
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 322	2.9200	25 034
Wirasekara, Anil	4		O	2014-07-15	D	46 - Contrepartie de services	2 805	2.9200	11 085
Gitennes Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Matthews, George Robert	4	R	O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	0.0200	383 000
Glen Eagle Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.1690	685 500
Global Dividend Growers Income Fund									
Parts de fiducie									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	11.1700	581 300
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	11.1800	584 800
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	11.0800	590 200
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	11.2200	594 700
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	11.0000	603 100
Golden Star Resources Ltd.									
Deferred Share Units									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 189	0.5887USD	377 870
Dhir, Anu	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 355		32 490
Doyle, Robert Emmet	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 710	0.5887USD	378 127
Jensen, Tony	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 710	0.5887USD	321 797
Thompson, Chris M	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 355	0.5887USD	253 791
Yeates, William Lee	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 691	0.5887USD	85 049
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust									
Parts Class A									
Brompton Corp.	7		O	2014-07-09	D	36 - Conversion ou échange	8 499	9.4129	273 499
Parts Class U									
Brompton Corp.	7		O	2014-07-09	D	36 - Conversion ou échange	(8 000)		0
Goldrush Resources Ltd.									
Options									
Cameron, Driffield McCara	4		O	2014-07-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.1500	0
Gravitas Financial Inc. (formerly Searchgold Resources Inc.)									
Actions ordinaires									
Karamadam, Vishy	4, 5, 3								
2271906 Ontario Inc	PI		O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0700	1 171 000
			O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0600	1 183 000
RANJAN, VIKAS	4, 5, 3								
2271906 Ontario Inc.	PI		O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0700	1 171 000
			O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0600	1 183 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
Tennant, David Buchanan	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.7000	174 300
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.7200	175 500
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	7.7100	177 300
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.7000	178 100
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.7000	173 100
Groupe CVTech inc.									
Options									
Gauthier, Pierre	4		O	2013-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Holloway Lodging Corporation									
Actions ordinaires									
Haw, Dustin	4		O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	4.3500	22 200
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Decina, Pino	5		O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2	43.3800	1 232

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2014-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	43.4969	1 234
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	44.4800	1 236
			O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	45.5389	1 238
			O	2014-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	46.6993	21 240
			O	2014-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	46.8782	1 242
Pino Decina RSP	PI		O	2014-03-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	43.3800	531
			O	2014-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	43.4969	532
			O	2014-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	44.4800	533
			O	2014-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	45.5389	534
			O	2014-05-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	46.6993	535
			O	2014-05-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	46.8782	536
Ferguson, Carol	5								
Carol Ferguson RSP	PI		O	2014-05-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	46.6993	207
			O	2014-05-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	46.8782	220
Holland, Marie	5		O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	43.3800	2 723
			O	2014-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	43.4969	2 757
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	44.4800	2 791
			O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	45.5389	2 824
			O	2014-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	46.6993	2 856
			O	2014-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	46.8782	2 888
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2014-03-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	43.3800	1 379
			O	2014-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	43.4969	1 396
			O	2014-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	44.4800	1 413
			O	2014-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	45.5389	1 429
			O	2014-05-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	46.6993	1 445
			O	2014-05-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	46.8782	1 461
Mosko, Brian Robert	5		O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	43.3800	1 719
			O	2014-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	43.4969	1 775

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	44.4800	1 830
			O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	45.5389	1 884
			O	2014-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	46.6993	41 937
			O	2014-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	46.8782	1 989
Reid, Martin	5		O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	43.3800	15 940
			O	2014-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	43.4969	16 030
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	44.4800	16 118
			O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	45.5389	16 204
			O	2014-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	46.6993	16 287
			O	2014-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	46.8782	16 370
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	43.3800	247 080
			O	2014-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	43.4969	247 176
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	44.4800	247 270
			O	2014-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	45.5389	247 362
			O	2014-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	46.6993	287 452
			O	2014-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	46.8782	229 541
Honey Badger Exploration Inc.									
Options									
Desrochers, Jean-Philippe	4		O	2013-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
HUSKY ENERGY INC.									
Billets 5.90 due 2014									
Sixt, Frank John	4								
Asset Spider Limited	PI	R	O	2014-06-15	I	97 - Autre	($ 1 000 000.00)		$ 0.00
Hybrid Paytech World Inc.(Formerly Freeport Capital Inc)									
Actions ordinaires									
9136-2574 Québec Inc.	3	R	O	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 069 998)		
			M	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 069 998)	1.0000	7 241 518*
Clermont, Antoine	4								
9136-2574 Québec Inc.	PI		O	2014-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 069 998)		
			M	2014-06-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 069 998)	1.0000	7 241 518*
Mc Master, Pierre	6		O	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(975 000)		
		R	M	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(975 000)		
			M'	2014-06-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(975 000)		4 124 968*
Options									
Boisvert, Stéphane	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	650 000	0.5000	1 119 242
Inca One Resources Corp.									
Actions ordinaires									
Moen, George Marius	4, 5		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1650	2 123 260
			O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.1650	2 140 260
Indexplus Income Fund									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	14.2800	33 168 390
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	14.1800	33 169 790
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.2000	33 164 790
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.2500	33 165 390
Information Services Corporation									
Droits Deferred Share Units									
Christiansen, Tom	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Chua, Jesus Huan	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Emsley, Doug	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Guglielmin, Anthony Robert	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Musgrave, Scott	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Ouellette, Michelle Jessie Virginia	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Sylvester, Brad	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Tchorzewski, Dion Edwin	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.9500	1 516
Teal, Joel Douglas	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	18.9500	2 428
Inlet Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Terris, J. Earl	4								
Sirret Investments Ltd.	PI		O	2014-07-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(950 000)	0.1250	498 000
Options									
Watson, Matthew	4								
Nathun Venture Advisors	PI		O	2014-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			525 000
Input Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Burgess, James	5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.3000	67 630
Emsley, Doug	4, 6, 5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	144 627	2.3000	244 627
Farquhar Family Trust	3								
Farquhar Holdings Ltd.	PI		O	2014-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 745	2.3000	
			M	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 745	2.3000	100 000
Farquhar Holdings Ltd.	3		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 745	2.3000	100 000
Farquhar, Bradley Douglas	4, 6, 5		O	2013-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.3000	10 000
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.3000	11 800
Warsaba, Patricia	5								
Patricia J. F. Warsaba Legal Services Prof. Corp.	PI		O	2014-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	2.3000	29 550
INSCAPE Corporation									
Options									
Dyke, Dennis Robert	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	22 663	2.2500	98 305
Snelling, Glen Allen	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	27 625	2.2500	148 511
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
Actions ordinaires									
Madhani, Bahadur	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.1000	4 507
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.1100	5 507
IOU Financial Inc.									
Options									
Cynn, David H.	4		O	2014-07-15	D	50 - Attribution d'options	45 000		45 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3		O	2014-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	1.5000	31 798 387
Bons de souscription									
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3		O	2014-07-10	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 500 000	1.8000	19 166 667
Keyera Corp.									
Actions ordinaires									
Catell, Robert B.	4		O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	246	77.9900	30 990

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(246)	77.9900	0
Haughey, Douglas J.	4		O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	77.9900	4 239
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(192)	77.9900	0
Laird, Nancy M.	4		O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	77.9900	26 673
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(129)	77.9900	0
Nichols, H. Neil	4		O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	77.9900	35 636
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(254)	77.9900	0
Norris, Michael John	4		O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	77.9900	2 528
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(129)	77.9900	0
Kingsway Financial Services Inc.									
Bons de souscription Series B									
Hannon, Gregory Paul	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	82 144		463 394
Kavanagh, Terence	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	82 144		463 394
Schaevitz, Gary Robert	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	250 000		273 750
Stilwell, Joseph David	4								
Stilwell Activist Fund LP	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	11 500		30 321
Stilwell Activist Investments LP	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	70 644		186 265
Bons de souscription Series C									
Hannon, Gregory Paul	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	(82 144)		0
Kavanagh, Terence	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	(82 144)		0
Schaevitz, Gary Robert	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(250 000)		0
Stilwell, Joseph David	4								
Stilwell Activist Fund LP	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	(11 500)		0
Stilwell Activist Investments LP	PI		O	2014-07-08	C	36 - Conversion ou échange	(70 644)		0
Kinross Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Elliott, Thomas Ballantyne	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 639	4.4700	51 469
Etter, Gregory Van	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 461	4.1900USD	17 585
Giardini, Tony Serafino	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 455	4.4700	126 024
Guerard, Sylvain	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 338	4.4700	29 035
Hickey, Patrick	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 504	4.4700	40 838
Morley-Jepson, Warwick	5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 517	4.4700	71 830
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5		O	2014-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 909	4.4700	243 466
Klondike Silver Corp.									
Options									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.0700	535 700

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kobex Minerals Inc									
Actions ordinaires									
Kobex Minerals Inc.	1		O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.5200	
		R	M	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.5200	500
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.5200	0
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires									
Alexander, Deborah	5		O	2014-07-10	D	51 - Exercice d'options	13 924	39.0000	28 352
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 924)	71.9224	14 428
Mason, Barbara Frances	5		O	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	20 340	52.0000	20 340
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 340)	72.1409	0
Options									
Alexander, Deborah	5		O	2014-07-10	D	51 - Exercice d'options	(13 924)	39.0000	427 396
Mason, Barbara Frances	5		O	2014-07-09	D	51 - Exercice d'options	(20 340)	52.0000	268 308
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
Actions ordinaires									
Brooks, Bonnie	5		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.8950	211 528
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.7700	210 528
La Societe de Gestion AGF Limitee									
Actions ordinaires ESOP - Cash									
Bogart, Robert	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	939	12.6900	8 877
CAMMARERI, ROSE	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	855	12.6800	14 597
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	12.6200	83
Goldring, Judy	4, 5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 219	12.6700	22 619
Actions ordinaires ESOP - RRSP									
CAMMARERI, ROSE	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	12.6200	48
Actions ordinaires ESOP - Select Plan									
Bogart, Robert	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	13.1300	3 046
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	13.1300	998
Goldring, Judy	4, 5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	13.1300	2 641
Laboratoires Engagement inc.									
Actions ordinaires									
Dickson, Robert Earl	4		O	2014-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	340 000	0.5000	340 000
Paterson, G. Scott	4		O	2014-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.5000	250 000
Patstar	PI		O	2014-01-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.5000	250 000
Saltzman, Marc Alexander	4		O	2014-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5000	
			M	2014-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5000	100 000*
Bons de souscription									
Dickson, Robert Earl	4		O	2014-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	170 000	0.7000	170 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Paterson, G. Scott	4		O	2014-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.5000	75 000
Patstar	PI		O	2014-01-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.5000	125 000
Saltzman, Marc Alexander	4		O	2014-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		
			M	2014-07-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.7000	
			M'	2014-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.7000	50 000
Lamêlée Minerais de Fer Ltée.									
Actions ordinaires									
Depatie, Jean	4		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1050	720 000
Duchesne, Marc	5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1150	682 500
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1150	727 500
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	732 500
Vallée, Hubert	4, 5		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	567 500
			O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.1100	581 000
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1150	631 000
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1050	711 000
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
Bons de souscription December 24, 2015									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.4750	6 000
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
Bons de souscription March 10, 2015									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3000	2 000
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.3000	4 400
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.3550	6 800
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	0.3300	9 200
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		7 200
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Belzile, André	5		O	2014-01-23	D	51 - Exercice d'options	25 990	11.0300	
			M	2014-01-23	D	51 - Exercice d'options	25 990	10.8600	57 390
			O	2014-01-23	D	51 - Exercice d'options	40 820	10.0400	
			M	2014-01-23	D	51 - Exercice d'options	40 820	9.8700	98 210
			O	2014-01-23	D	51 - Exercice d'options	33 544	9.3100	
			M	2014-01-23	D	51 - Exercice d'options	33 544	9.1400	131 754
			O	2014-02-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	18.9500	
			M	2014-02-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	18.7800	61 400
Boudreault, Alain	5		O	2014-02-21	D	51 - Exercice d'options	8 310	15.0400	
			M	2014-02-21	D	51 - Exercice d'options	8 310	14.8700	8 310
Courcy, Denis	5		O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 746	10.0400	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 746	9.8700	7 246
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 874	9.3100	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 874	9.1400	12 120
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	1 200	18.9500	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	1 200	18.7800	13 320
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	12 800	15.6500	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	12 800	15.4800	26 120
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	14 440	14.6900	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	14 440	14.5200	
			M'	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	14 440	14.5200	40 560
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	14 620	14.9200	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	14 620	14.7500	55 180
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	7 125	13.2400	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	7 125	13.0700	62 305
			O	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 295	15.0400	
			M	2014-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 295	14.8700	66 600
Coutu, Jean-Michel	5		O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.9400	0
Franche, Guy	5		O	2014-02-05	D	51 - Exercice d'options	4 026	10.0400	
			M	2014-02-05	D	51 - Exercice d'options	4 026	9.8700	4 026
			O	2014-02-05	D	51 - Exercice d'options	4 136	9.3100	
			M	2014-02-05	D	51 - Exercice d'options	4 136	9.1400	8 162
Lafortune, Alain	5		O	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	21 659	14.6900	
			M	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	21 659	14.5200	24 459
			O	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	13 152	14.9200	
			M	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	13 152	14.7500	37 611
			O	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	7 120	10.0400	
			M	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	7 120	9.8700	44 731
			O	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	7 312	9.3100	
			M	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	7 312	9.1400	52 043
			O	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	21 368	13.2400	
			M	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	21 368	13.0700	73 411
			O	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	3 400	18.9500	
			M	2014-02-06	D	51 - Exercice d'options	3 400	18.7800	76 811
Laurence, Éric	5		O	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	7 624	9.1800	
			M	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	7 624	9.0100	8 993
			O	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	582	10.0400	
			M	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	582	9.8700	9 575
			O	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	3 582	9.3100	
			M	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	3 582	9.1400	13 157
			O	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	5 235	13.2400	
			M	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	5 235	13.0700	18 392
			O	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	3 155	15.0400	
			M	2014-01-28	D	51 - Exercice d'options	3 155	14.8700	21 547
Options									
Belzile, André	5		O	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	18.9500	
			M	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	18.7800	
			M'	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	18.7800	30 000
			O	2008-01-18	D	50 - Attribution d'options	25 990	11.0300	
			M	2008-01-18	D	50 - Attribution d'options	25 990	10.8600	115 586
			O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	40 820	10.0400	
			M	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	40 820	9.8700	192 606
			O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	41 930		
			M	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	41 930		234 536
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	32 660		
			M	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	32 660		267 196
			O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	29 540		
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	29 540		296 736
Boudreault, Alain	5		O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	16 620		
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	16 620		
			M'	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	16 620		16 620
Courcy, Denis	5		O	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	1 200	18.9500	
			M	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	1 200	18.7800	80 220
			O	2004-10-26	D	50 - Attribution d'options	12 800	15.6500	
			M	2004-10-26	D	50 - Attribution d'options	12 800	15.4800	93 020
			O	2006-01-18	D	50 - Attribution d'options	14 440	14.6900	
			M	2006-01-18	D	50 - Attribution d'options	14 440	14.5200	61 540
			O	2007-01-17	D	50 - Attribution d'options	14 620	14.9200	
			M	2007-01-17	D	50 - Attribution d'options	14 620	14.7500	76 160

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	23 730	10.0400	
			M	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	23 730	9.8700	136 050
			O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	24 370		
			M	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	24 370		160 420
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	9 500		
			M	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	9 500		157 120
			O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	8 590		
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	8 590		155 910
Franche, Guy	5		O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	20 130	10.0400	
			M	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	20 130	9.8700	93 615
			O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	20 680		
			M	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	20 680		114 295
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	8 060		
			M	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	8 060		122 355
			O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	7 280		
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	7 280		129 635
Lafortune, Alain	5		O	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	3 400	18.9500	
			M	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	3 400	18.7800	
			M'	2004-05-11	D	50 - Attribution d'options	3 400	18.7800	92 100
			O	2004-10-26	D	50 - Attribution d'options	19 200	15.6500	
			M	2004-10-26	D	50 - Attribution d'options	19 200	15.4800	111 300
			O	2006-01-18	D	50 - Attribution d'options	21 659	14.6900	
			M	2006-01-18	D	50 - Attribution d'options	21 659	14.5200	
			M'	2006-01-18	D	50 - Attribution d'options	21 659	14.5200	107 359
			O	2007-01-17	D	50 - Attribution d'options	21 920	14.9200	
			M	2007-01-17	D	50 - Attribution d'options	21 920	14.7500	
			M'	2007-01-17	D	50 - Attribution d'options	21 920	14.7500	
			M''	2007-01-17	D	50 - Attribution d'options	21 920	14.7500	129 279
			O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	10.0400	
			M	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	9.8700	
			M'	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	9.8700	219 119
			O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	36 560		
			M	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	36 560		
			M'	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	36 560		236 679
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	28 490		
			M	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	28 490		
			M'	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	28 490		
			M''	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	28 490		248 169
			O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	25 760		
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	25 760		
			M'	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	25 760		235 573
Laurence, Éric	5		O	2009-11-26	D	50 - Attribution d'options	38 120	9.1800	
			M	2009-11-26	D	50 - Attribution d'options	38 120	9.0100	38 120
			O	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	2 910	10.0400	
			M	2010-01-20	D	50 - Attribution d'options	2 910	9.8700	41 030
			O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	17 910		
			M	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	17 910		58 940
			O	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	6 980		
			M	2012-01-18	D	50 - Attribution d'options	6 980		65 920
			O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	6 310		
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	6 310		40 448
Legacy Oil + Gas Inc.									
Actions ordinaires									
Bertram, James Vance	4		O	2014-07-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	83 333	3.2400	166 666
Brockway, Randal H	4		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	41 667	3.2400	144 999
Janisch, Matthew L.	5								
RRSP	PI		O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 490)	8.6500	16 119

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Labelle, Curtis William	5		O	2014-07-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	109 667	3.2400	219 840
Nancy Labelle	PI		O	2014-07-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	43 859	3.2400	87 718
Oliver, Mark Thomas	5		O	2014-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	65 801	3.2400	132 656
ITF Ian Oliver	PI		O	2014-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	10 954	3.2400	18 908
			O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	8.7510	15 308
ITF Sheila Allan	PI		O	2014-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	65 800	3.2400	123 273
			O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	8.7600	111 273
ITF Thomas Oliver	PI		O	2014-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	10 954	3.2400	21 908
Ziemer, Curtis Wade	5		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	110 094	3.2400	220 189
Bons de souscription									
Bertram, James Vance	4		O	2014-07-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	(83 333)	3.2400	0
Brockway, Randal H	4		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(41 667)	3.2400	0
Labelle, Curtis William	5		O	2014-07-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(109 667)	3.2400	0
Nancy Labelle	PI		O	2014-07-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(43 859)	3.2400	0
Oliver, Mark Thomas	5		O	2014-07-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(65 801)	3.2400	0
ITF Ian Oliver	PI		O	2014-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	(10 954)	3.2400	0
ITF Sheila Allan	PI		O	2014-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	(65 800)	3.2400	0
ITF Thomas Oliver	PI		O	2014-07-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	(10 954)	3.2400	0
Ziemer, Curtis Wade	5		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(110 094)	3.2400	1
Les Ressources Komet Inc.									
Actions ordinaires									
Lebeuf, Michel	4, 5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	0.4000	82 500
Les Ressources Yorbeau Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Gagnier, Pierre	4		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
Bons de souscription									
Gagnier, Pierre	4		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Chisling, Warren	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Hasen, Jack	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			633
Poirier, Michael	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tisseur, Isabelle	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Poirier, Michael	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tisseur, Isabelle	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Restricted Share Units									
Poirier, Michael	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tisseur, Isabelle	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
Parts Class A									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4500	2 400
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4800	2 400
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4500	2 400
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5000	2 400
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5400	2 400
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5400	2 400
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.5700	2 400
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.6400	2 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.7500	2 400
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.9000	2 400
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.6000	2 400
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.7200	2 400
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.7600	2 400
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.8900	2 400
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.8500	2 400
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.9100	2 400
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.7600	2 400
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	24.0100	2 400
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.6500	2 400
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.6400	2 400
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Parts Class U									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.8400USD	200
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.9900USD	600
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		600
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.9900USD	1 200
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		600
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	23.7500USD	1 200
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
Lithium Americas Corp.									
Options with tandem share appreciation right									
Feldman, Gerald Morris	4		O	2014-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	36.8000	7 700
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	35.6554	9 000
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	36.1862	10 300
			O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	36.5567	10 900
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	35.8533	11 200
Lucara Diamond Corp.									
Actions ordinaires									
Gabonowe, Ribson Champion	7		O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	2.5750	185 000*
monica smammie gabonowe	PI		O	2014-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	2.5750	0
Lumenpulse Inc.									
Actions ordinaires									
Souvay, Francois-Xavier	4, 5, 3								
Gabriel Souvay	PI		O	2014-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.5500	100
Jacob Souvay	PI		O	2014-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.5500	100
Droits PSU									
Campbell, Gregory Sullivan	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859	22.7900	859
Clermont, Jean	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859	22.7900	859
Comeau, Robert	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 719		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 719	22.7900	1 719
Hamel, Yvan	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	938		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	938	22.7900	938
Lamontagne, Julie	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332	22.7900	332
Lilley, Jesse Nicholas	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332	22.7900	332
O'Donnell, Philip Alexander	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859	22.7900	859
Racine, Philippe Joseph Yan	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031	22.7900	1 031
Roy, Yvon	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	352		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	352	22.7900	352
Siemion, Brandon Mace	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	781		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	781	22.7900	781
Souvay, Francois-Xavier	4, 5, 3		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 859	22.7900	5 859
Vanasse, Nicolas	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074	22.7900	1 074
Droits RSU									
Campbell, Gregory Sullivan	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859	22.7900	859
Clermont, Jean	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859	22.7900	859
Comeau, Robert	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 719		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 719	22.7900	1 719
Hamel, Yvan	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	938		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	938	22.7900	938
Lamontagne, Julie	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332	22.7900	332
Lilley, Jesse Nicholas	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	332	22.7900	332
O'Donnell, Philip Alexander	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	859	22.7900	859
Racine, Philippe Joseph Yan	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031	22.7900	1 031
Roy, Yvon	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	352		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	352	22.7900	352
Siemion, Brandon Mace	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	781		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	781	22.7900	781
Souvay, Francois-Xavier	4, 5, 3		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 859		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 859	22.7900	5 859
Vanasse, Nicolas	5		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074		
			M	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074	22.7900	1 074
Lumina Copper Corp.									
Actions ordinaires									
Hathaway, Peter Leofric	5	R	O	2011-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 700)	7.4800	139 400
Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)									
Actions ordinaires									
Marcotte, Simon	5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6220	1 026 500*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6080	1 030 500*
			O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6230	1 036 500*
MBN Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts									
MBN Corporation	1		O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1200	1 000
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.0800	100
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.0900	1 000
			O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1500	1 000
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Doré, Raymond	3								
99192 Canada Limited	PI		O	2014-07-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400 000)	13.5000	
			M	2014-07-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400 000)	13.5000	843 861
Misener, Michael	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2014-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	12.6500	3 625
			O	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	12.9326	3 692
			O	2014-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	13.1800	3 757
			O	2014-02-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	13.0746	3 823
			O	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	13.0216	3 889
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	13.3076	3 954
			O	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	13.1900	4 020
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	13.1449	4 089
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	12.9131	4 151
			O	2014-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	12.6500	3 647
			O	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	12.9326	3 714
			O	2014-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	13.1800	3 779
			O	2014-02-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	13.0746	3 845
			O	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	13.0216	3 911
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	13.3076	3 975
			O	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	13.1900	4 043
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	13.1449	4 174
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	12.9131	4 199
CIBC Wood Gundy (Joint)	PI		O	2014-04-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	12.9131	613
			O	2014-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	14.1177	625
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2014-04-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	12.9131	7 208

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	14.1177	7 350
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Elizabeth Misener)	PI		O	2014-04-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	12.9131	1 663
			O	2014-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.1177	1 695
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Michael Misener)	PI		O	2014-04-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	12.9131	2 329
			O	2014-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	14.1177	2 375
Patel, Dipti	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	12.9326	369
			O	2014-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	13.1800	384
			O	2014-02-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	13.0746	399
			O	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	13.0216	414
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	13.3076	429
			O	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	13.1900	445
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	13.1449	462
			O	2014-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	12.6500	354
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	12.9131	473
Restricted Share Units									
Misener, Michael	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	14.3708	2 127
Patel, Dipti	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	13.1615	834
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	14.3708	850
MDN INC.									
Actions ordinaires									
David, Jean-Sébastien	4		O	2014-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	231 340	0.0750	231 340
			O	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	72 720	0.0550	304 060
Dufresne, Claude	4, 5		O	2014-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	715 150	0.0699	
			M	2014-07-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	715 150	0.0699	832 150*
Bons de souscription									
David, Jean-Sébastien	4		O	2014-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 360	0.1100	36 360
Dufresne, Claude	4, 5		O	2014-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	90 900		90 900
Medical Facilities Corporation									
Actions ordinaires									
Medical Facilities Corporation	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	16.9310	31 345 981
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	16.7500	31 345 181
Medicure Inc									
Actions ordinaires									
Fawkes, Brent Jeffrey	4		O	2013-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.9500	1 200
Options									
Kinley, James	5		O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	7 500	1.9000	52 500
Mega Precious Metals Inc.									
Actions ordinaires									
Pacific Road Resources Fund II L.P.	3		O	2013-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 674 256	0.7740	
			M	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 674 256	0.0774	5 674 256
Bons de souscription									
Pacific Road Resources Fund II L.P.	3		O	2013-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 837 128	0.0100	
			M	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 837 128	0.0010	
			M'	2014-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 837 128	0.0001	2 837 128
Melcor Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Kirby, Frank Patrick	4	R	O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	10.1600	2 300
			O	2014-07-14	D	99 - Correction d'information	(2 300)		0
RRSP	PI		O	2014-07-14	I	99 - Correction d'information	2 300		11 600
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.0500	2 416 845
MINES ABCOURT INC.									
Actions ordinaires catégorie B									
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0750	17 543 875
			O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0750	17 593 875
			O	2014-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0750	17 643 875
MESTRALLET, FRANCOIS JOSEPH PIERRE MARIE	4		O	2014-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0700	4 030 000
SARL MF	PI		O	2013-12-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000 000	0.0700	4 000 000
SARL NOVA	PI		O	2014-07-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 391 000	0.0700	2 700 000
Bons de souscription									
MESTRALLET, FRANCOIS JOSEPH PIERRE MARIE	4		O	2014-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.1000	1 715 000
SARL MF	PI		O	2013-12-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000	2 000 000
SARL NOVA	PI		O	2013-12-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	695 500	0.1000	695 500
Mines Agnico Eagle Limitée									
Actions ordinaires									
Allan, Don	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	502	40.0900	14 347
Blackburn, Alain	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	477	40.0900	5 832
Cafazzo, Lino	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	40.0900	719
Christie, Brian James	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	40.0900	3 357
Cook, Mathew	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	40.0900	423
Cousin, Paul	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265	40.0900	7 334
Datta, Picklu	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	40.0900	4 636
Gilbert, Patrice	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	40.0900	6 547
Gosselin, Guy	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	40.0900	7 182

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Grondin, Louise	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	361	40.0900	7 660
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	354	40.0900	9 471
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	37.4500USD	12 245
Laing, R. Gregory	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	477	40.0900	14 817
Leclerc, Michel	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	40.0900	3 351
Legault, Marc	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	374	40.0900	15 487
Medina, Luis Felipe	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285	37.4500USD	990
Pellerin, Jean-Luk	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	361	40.0900	3 619
Provencher, Christian	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285	40.0900	4 141
Robitaille, Jean	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	40.0900	38 863
Smith, David	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	525	40.0900	14 601
Sylvestre, Yvon	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	40.0900	6 510
Mines Virginia Inc.									
Options									
Archer, Paul	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	9 000	12.5300	232 500
Gaumond, André	4, 5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	16 000	12.5300	357 000
Jacob, Mario	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	4 000	12.5300	60 000
Labbé, Pierre	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	4 000		51 000
Lemire, André	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	5 000	12.5300	80 000
St-Jacques, Claude	4		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	4 000	12.5300	61 000
Villeneuve, Robin	5		O	2014-07-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	12.5300	162 000
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.9900	46 986 698
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.9700	46 987 598
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.8500	46 988 398
Mitel Networks Corporation									
Actions ordinaires									
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 438
Options									
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3	R	O	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	(9 438)	3.7500USD	325 566
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
Options									
Collins, James William	4		O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	250 000		400 000
DONEGAN, Kevin	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
Foulkes, Donald Edwin	4, 5		O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 500 000		1 635 000
Hibberd, Michael John	4		O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	385 000
Jackson, Donald Leslie	5		O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 245 000)		130 000
			O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		
			M	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 130 000
Kulpecz, Alexander Andrew	4		O	2013-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Selby, Charles Vincent	4		O	2003-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 555 000
			O	2011-07-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 420 000)		135 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-08	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		2 135 000
Nevsun Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
MUNERA, Gerard Emmanuel Louis	4								
Munera Family Trust	PI		O	2002-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	I	51 - Exercice d'options	150 000	1.7000	150 000
Options									
MUNERA, Gerard Emmanuel Louis	4		O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	1.7000	725 000
Newfoundland Capital Corporation Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3								
13900 Newfoundland and Labrador Limited	PI		O	2014-07-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 924	8.0000	2 711 614*
NewGrowth Corp.									
Actions ordinaires Class A Capital									
NewGrowth Corp.	1	R	O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	94 143	40.9632	94 143*
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(94 143)	40.9632	0
Actions privilégiées Class B, Series 2									
NewGrowth Corp.	1	R	O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 573 378	13.7000	2 573 378*
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 573 378)	13.7000	0
NexC Partners Corp.									
Actions sans droit de vote Class A									
NexC Partners Corp.	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6500	2 400
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6500	2 400
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6400	2 400
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7400	2 400
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6900	2 400
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	2 400
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	2 400
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	2 400
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6500	2 400
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7400	800
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6900	1 600
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	1 600
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	2 400
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	2 400
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7900	2 400
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6400	2 400
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7400	2 400
			O	2014-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Next Edge GLG Emerging Markets Income Fund (formerly, Man GLG Emerging Markets Income Fund)									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts Class A									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.2300	2 900
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.2300	100
			O	2014-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	7.1589	5 600
			O	2014-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
Noront Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Resource Capital Fund V L.P.	3		O	2014-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	518 270		48 976 431
North American Energy Partners Inc.									
Actions ordinaires									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 850	7.6300	892 822
Billets NOACN 9 1/8									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 153 000.00		$ 1 600 100.00
NovaCopper Inc.									
Actions ordinaires									
Electrum Strategic Resources L.P.	3		O	2014-07-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 760 870	1.1500	16 022 449
Bons de souscription									
Electrum Strategic Resources L.P.	3		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 760 870		2 760 870
Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)									
Actions ordinaires									
Caplan, David	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Guidi, Marco	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Options									
Caplan, David	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Dacks, Michael	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Presement, Brian	4		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Szweras, Adam Kelley	4, 5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-07	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
Actions ordinaires									
Froese, Robert	5		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 956)	11.0000	5 532
Michael, Lawford	5	R	O	2014-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.1400	13 093
			O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)	12.1400	10 093
OceanaGold Corporation									
Actions ordinaires									
Askew, James	4		O	2007-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-03	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.5200	100 000
		R	O	2014-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 104)	1.5200	50 896
Cadzow, Mark David	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	22 222		
			M	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(22 222)		
			M'	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	22 222		65 109
Leviste Jr., Jose Paredes	4		O	2014-07-03	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.5200	476 770
		R	O	2014-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 946)		427 824
Options									
Askew, James	4		O	2014-07-03	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
Cadzow, Mark David	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	22 222	0.5400	
			M	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(22 222)	0.5400	699 485

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	66 666	1.5300	
			M	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(66 666)	1.5300	632 819
Leviste Jr., Jose Paredes	4		O	2014-07-03	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		100 000
			O	2014-07-03	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Mersky, Seth Mitchell	5		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	65.3850	336 836
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	65.4800	341 036
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	65.2550	346 036
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	64.3100	358 536
Munk, Anthony	7		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	65.3850	493 042
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	65.4800	497 242
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	65.2550	502 242
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	64.3100	514 742
Open Text Corporation									
Actions ordinaires OTEX Common									
Harper, Patrick Allen	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	45.5340USD	560
Kini, Sujeet	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	45.5340USD	4 799
Majzoub, Muhieddine	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	275	45.5340USD	3 329
Orosur Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Lee, Horng Dih	4		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
Marcet, Pablo	4, 5		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			84 375
Options									
Cohen, Ryan	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-02-10	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2300	250 000
Lee, Horng Dih	4		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
Marcet, Pablo	4, 5		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			187 500
Pacific Rubiales Energy Corp.									
Actions ordinaires									
ALFA, S.A.B. de C.V.	3		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	20.7900	25 867 600*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.7950	25 867 700*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	20.8000	25 870 800*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	20.8100	25 878 200*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	20.8200	25 880 400*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	20.8300	25 883 000*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.8400	25 883 400*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	20.8500	25 904 500*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	20.8800	25 905 900*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	20.8900	25 906 600*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 800	20.9000	25 994 400*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.9900	25 994 800*
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	401 000	21.0000	26 395 800*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7200	26 396 200*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7300	26 396 600*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.7400	26 397 100*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7500	26 397 500*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	20.7600	26 402 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	20.7650	26 577 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	20.7700	26 581 000*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	20.7800	26 583 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	20.7900	26 589 100*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	20.7950	26 589 900*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	20.8000	26 593 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	20.8050	26 743 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.8100	26 744 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 600	20.8150	26 794 300*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	20.8200	26 795 800*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	20.8300	26 798 500*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.8350	26 798 900*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	20.8400	26 802 000*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 300	20.8500	26 847 300*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 100	20.8600	26 882 400*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	20.8650	26 890 500*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	20.8700	26 891 600*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.8750	26 891 800*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	20.8800	26 895 100*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.8900	26 895 600*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	20.9000	26 897 400*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	20.9300	26 904 700*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.9400	26 904 900*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.9450	26 905 400*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	20.9500	26 912 000*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	20.9600	26 913 100*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	20.9700	26 916 000*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.9750	26 916 200*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	20.9800	26 918 800*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	20.9900	26 922 300*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	20.9950	26 923 200*
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 200	21.0000	26 979 400*
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Riddell Rose, Susan L.	4								
Spouse	PI		O	2014-06-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 312		
			M	2014-06-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 313		6 313
			O	2014-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 666)	57.0605	1 647
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
Parts de fiducie									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	11.5000	7 020 503
			O	2014-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6400	7 021 503
Platinum Group Metals Ltd.									
Options									
Begic, Kris	5		O	2014-07-13	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	1.4000	1 190 000
Busse, Peter C.	5		O	2014-07-13	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.4000	735 000
Carlson, Eric	4		O	2014-07-15	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.4000	1 250 000
Hallam, Frank	4, 5		O	2014-07-13	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.4000	2 575 000
Jones, R. Michael	4, 5		O	2014-07-13	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.4000	2 900 000
McLean, Iain David Colquhoun	4		O	2014-07-13	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.4000	1 250 000
Smee, Barry	4		O	2014-07-13	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.4000	1 250 000
PNI Digital Media Inc.									
Actions ordinaires									
Egan, Christopher	5		O	2011-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kent, Cory Harrison	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(41 666)		3 334
Staples Canada Acquisition ULC	3		O	2014-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 787 547
Options									
Egan, Christopher	5		O	2011-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2011-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RSU									
Egan, Christopher	5		O	2011-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 267
PNI Digital Media ULC (formerly, PNI Digital Media Inc.)									
Actions ordinaires									
Cairns, Simon Carral Andrew	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 200)	1.7000	0
Chase, Robert George	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(149 600)	1.7000	0
Cherie McBeth	PI		O	2014-07-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)	1.7000	0
Ethan Chase	PI		O	2014-07-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 400)	1.7000	0
Egan, Christopher	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 997)	1.7000	0
Fitzgerald, Peter David	4, 5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 660 673)	1.7000	0
Hall, Thomas Kyle	4, 5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(161 400)	1.7000	0
Kent, Cory Harrison	4		O	2013-10-01	D	36 - Conversion ou échange	3 334		45 000
			O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 334)		0
RRSP	PI		O	2014-07-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)		0
Lawrence, Cameron William	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(92 000)	1.7000	0
Thomas, Paul Derek	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 700)	1.7000	0
Vejvoda, Josef	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 000)	1.7000	0
Options									
Cairns, Simon Carral Andrew	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)	1.7000	0
Canann, Roger Kent	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)	1.7000	0
Chase, Robert George	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
Egan, Christopher	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)	1.7000	0
Fitzgerald, Peter David	4, 5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(260 000)	1.7000	0
Hall, Thomas Kyle	4, 5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(800 000)	1.7000	0
Jaworski, David James	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
Kent, Cory Harrison	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(225 000)		0
Lawrence, Cameron William	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(275 000)		0
Thomas, Paul Derek	5		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)	1.7000	0
Vejvoda, Josef	4		O	2014-07-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
RSU									
Kent, Cory Harrison	4		O	2013-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(3 334)		0
POET Technologies Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Manocha, Ajit	4, 5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Manocha, Ajit	4, 5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
Polaris Minerals Corporation									
Options									
Palko, Kenneth Michael	5	R	O	2014-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7000	415 000
Singleton, David Forster	4	R	O	2014-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7000	444 750*
Posera-HDX Limited									
Actions ordinaires									
Shulman, Allen	5		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.3100	1 209 258*
Precious Metals Bullion Trust									
Parts									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6900	600
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	11.6900	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6900	200
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	11.6900	0
Precision Drilling Corporation									
Actions ordinaires									
Gambles, Leonard C.	7		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	15.1400	10 224
Neveu, Kevin A.	4		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223	15.1400	394 919
Ruhr, Darren	5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	15.1400	21 976
Sakamoto, Terry	7		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	15.1400	29 236
Strong, Douglas John	5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109	15.1400	80 677
Primero Mining Corp.									
Droits Phantom Share Units									
Adams, Renaud	5	R	O	2014-05-31	D	59 - Exercice au comptant	(76 923)		246 480
Blaiklock, David	5	R	O	2014-05-30	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		145 979
Brown, Tamara Lee	5	R	O	2014-05-31	D	59 - Exercice au comptant	(27 564)		84 399
Conway, Joseph Francis	4, 5	R	O	2014-05-31	D	59 - Exercice au comptant	(153 846)		433 965
Lendon, Heather Maura	5	R	O	2014-05-31	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		123 735
McMillan, Victoria	5	R	O	2014-05-30	D	59 - Exercice au comptant	(15 384)		48 653
Nesmith, Wade Donald	4	R	O	2014-05-30	D	59 - Exercice au comptant	(291 666)		379 826
Sandison, David James	5	R	O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(35 257)		102 910
QLT Inc.									
Actions ordinaires									
NB Public Equity K/S	3		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	5.8000USD	6 447 626
Questerre Energy Corporation									
Options									
Hickok, Earl Timothy	4		O	2014-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
Actions ordinaires									
Chicoyne, Denyse	4		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	49.7800	1 500
			O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	49.9100	3 000
Laurent Cloutier	PI		O	2005-03-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	49.5000	200
Dion, Christian	5								
REER	PI		O	2014-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.5600	1 556
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 700	49.9500	31 700
			O	2014-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(31 700)	49.9500	0
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
Parts de fiducie									
Reid, Scott	3								
RRSP	PI		O	2014-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	14.2000	153 700*
Regal Lifestyle Communities Inc.									
Actions ordinaires									
Safran, Amnon	6		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	606	8.0600	2 112

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Jourdan Inc.									
Actions ordinaires									
Lemieux, Maxime	4		O	2014-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
Actions ordinaires									
Harvey, John Dennis	4		O	2014-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Options									
Harvey, John Dennis	4		O	2014-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-09	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000
Laverdiere, Gilles	4, 5		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	300 000		
			M	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000*
Lemieux, Maxime	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0900	300 000
Ressources Pershimco inc.									
Actions ordinaires									
Agnico Eagle Mines Limited	3		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	19 800 000	0.4000	39 600 000
Sentient Executive GP IV, Limited (for the general partner o	3		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	4 027 005	0.4000	37 604 243
Bons de souscription									
Agnico Eagle Mines Limited	3		O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(19 800 000)	0.4000	0
Sentient Executive GP IV, Limited (for the general partner o	3		O	2014-01-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 027 005		
			M	2014-01-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 027 005		
			M'	2014-01-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 027 005		4 027 005
			O	2014-07-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(4 027 005)	0.4000	0
Ressources Strateco inc.									
Actions ordinaires									
Sentient Executive GP IV, Limited (for the general partner o	3		O	2014-06-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	28 000 000	0.0500	
			M	2014-06-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	28 000 000	0.0500	52 793 704*
Options									
Bergeron, Marcel	4		O	2014-06-08	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	1.0000	250 000
Desjardins, Robert	4		O	2014-06-08	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		250 000
Hébert, Anne	5		O	2014-06-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		160 000
Hebert, Guy	4, 5		O	2014-07-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		350 000
Lachance, Jean-Pierre	4, 5		O	2014-06-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		325 000
Terreault, Pierre H.	5		O	2009-06-25	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M	2009-06-25	D	52 - Expiration d'options	75 000		
			M'	2009-06-25	D	50 - Attribution d'options	75 000		375 000
			O	2014-06-08	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		240 000
Ressources Teck Limitée									
Deferred Share Units									
Cockwell, Jack Lynn	4	R	O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	615		29 810
			O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514		30 324
Resverlogix Corp.									
Options									
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		575 000
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Parts de fiducie									
Davloor, Raghunath	5		O	2014-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	25.6120	15 023
			O	2014-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	26.2735	15 090
			O	2014-06-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	26.7914	15 156

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Joint Account	PI		O	2014-04-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	25.6120	55 788
			O	2014-05-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	26.2735	56 037
			O	2014-06-06	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	26.7914	56 282
Route1 Inc.									
Actions ordinaires									
De Jong, Louis Anthony	4								
De Jong & Co.	PI		O	2014-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 320 500	0.0400	20 917 500
			O	2014-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	179 500	0.0400	21 097 000
Doolan, Michael Frederick	4		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000		1 500 000*
Harris, Michael Deane	4								
Meghan Maguire	PI		O	2009-09-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	50 000
Lieu, Tom	5		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0400	542 000*
Saputo Inc.									
Actions ordinaires									
Turcotte, Patrick	5		O	2014-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			416
Options									
Turcotte, Patrick	5		O	2014-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 592
Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU									
Bouchard, Lucien	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		44 042
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	373	62.9940	44 415
Bourgie, Pierre	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	650		23 107
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	482	62.9940	23 589
Demone, Henry	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		6 447
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	373	62.9940	6 820
Fata, Anthony M.	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		22 221
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	62.9940	22 626
King, Anna Lisa	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		6 576
Meti, Antonio	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	650		26 440
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	62.9940	26 865
Monticciolo, Caterina	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		27 174
Saputo, Patricia	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		25 948
Verschuren, Annette Marie	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		2 718
Scorpio Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI		O	2014-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2993USD	19 873 000
Sherritt International Corporation									
Actions ordinaires									
Chambers, Dean Ronald	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 750	4.3700	78 013
Montalvo, Juanita	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 495	4.3700	9 655
Pathe, David V.	4, 5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 250	4.3700	77 588
Trenton, Karen Lynn	5		O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 560	4.3700	12 755
Deferred Share Units									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2014-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 180	4.7200	3 180
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	104		45 770
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 770	4.7200	50 540
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70		31 057
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 770	4.7200	35 827

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Marcoux, Edythe Alexia	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	138		60 509
			O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 770	4.7200	65 279
Michel, Bernard Maurice	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	132		58 029
Shore Gold Inc.									
Options									
Hillier, Arnie E.	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.4700	300 000
McMillan, Neil	4		O	2014-07-09	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.4700	300 000
Menell, Brian Michael	4, 3		O	2014-07-10	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.4700	150 000
			O	2014-07-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.4700	300 000
Sprott Inc.									
Actions ordinaires									
Grosskopf, Peter	4, 5		O	2014-07-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	3.0000	15 000
Lee, Jack Chuck	4		O	2014-07-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	3.0000	260 504
Ranson, Sharon Margaret	4		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	35 000	3.0000	35 000
Sprott, Eric S.	4, 5								
2176423 Ontario Ltd.	PI		O	2014-07-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(20 000 000)	3.0000	68 141 270
Storm Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Lavergne, Brian	4, 5		O	2014-07-11	D	51 - Exercice d'options	48 000	3.2800	2 939 570*
Tiberio, Robert S	5		O	2010-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			256 430
			O	2014-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144 000	3.2800	974 319
Options									
Lavergne, Brian	4, 5		O	2014-07-11	D	51 - Exercice d'options	(48 000)		330 000*
Tiberio, Robert S	5		O	2014-07-10	D	51 - Exercice d'options	(144 000)	3.2800	282 000
Stornoway Diamond Corporation									
Actions ordinaires									
Kyle, Hume	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	28 500	0.6600	28 500
LeBoutillier, John	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	150 000	0.6600	200 000
Manson, Matthew Lamont	4, 5		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	100 000	0.6600	574 979*
Mercier, Monique	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	50 000	0.6600	50 000
Ressources Québec inc.	3		O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	97 - Autre	8 571 428	0.7100	
			M	2014-07-08	D	97 - Autre	8 571 428	0.7000	8 571 428
			O	2014-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	142 857 142	0.7000	151 428 570
Scherkus, Ebe	4		O	2007-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	200 000	0.6600	200 000
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.7054	500 000
Vézina, Serge	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	10 000	0.6600	19 250*
Bons de souscription expiring in 2016									
Kyle, Hume	4		O	2013-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	14 250	0.9000	14 250
LeBoutillier, John	4		O	2011-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	75 000	0.9000	75 000
Manson, Matthew Lamont	4, 5		O	2006-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	50 000	0.9000	50 000
Mercier, Monique	4		O	2011-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	25 000	0.9000	25 000
Scherkus, Ebe	4		O	2007-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	100 000	0.9000	100 000
Vézina, Serge	4		O	2009-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	5 000	0.9000	5 000*
Droits de souscription Privately Placed									
Ressources Québec inc.	3		O	2014-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(142 857 142)	0.7000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Droits de souscription Publicly Traded									
Kyle, Hume	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(28 500)		0
LeBoutillier, John	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(150 000)		0
Manson, Matthew Lamont	4, 5		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(100 000)		0
Mercier, Monique	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
Scherkus, Ebe	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(200 000)		0
Vézina, Serge	4		O	2014-07-08	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
Options									
Blouin, Michel	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000		290 000
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000		450 000
Boldt, Zara Elizabeth	5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	1 137 500	0.7000	1 565 000
Boucher, Martin	5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	637 500	0.7000	820 000
Glover, Brian Darrell	5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	637 500	0.7000	937 500
Godin, Patrick	4, 5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	1 962 500	0.7000	2 762 500
Harvey, Yves	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	290 000
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	450 000
Holl, Ian Ralph	5		O	2014-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	637 500	0.7000	637 500
Hopkins, Robin Torrey	5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	637 500	0.7000	1 087 500
Kyle, Hume	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	225 000
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	385 000
LeBoutillier, John	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	290 000
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	450 000
Manson, Matthew Lamont	4, 5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	2 687 500	0.7000	3 475 000*
Mercier, Monique	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	290 000
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	450 000
Nixon, Peter	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	358 750
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	518 750
Perron, Yves	5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	637 500		937 500
Poirier, Ghislain	5		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	637 500	0.7000	1 017 500
Scherkus, Ebe	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	290 000
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	265 000	0.7000	555 000
Vézina, Serge	4		O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7000	340 000*
			O	2014-07-10	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	500 000*
Surge Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Brown, Daniel Curt	5		O	2014-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	6.9000	208 700
Bye, Murray	5		O	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	6.7100	57 232
Murray Bye - RSP	PI		O	2014-05-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	6.7100	4 531
Colborne, Paul	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.6000	2 670 467
			O	2014-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.7100	2 520 467
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.7800	2 590 467
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.7700	2 615 467
			O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.5300	2 575 467
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.7700	2 635 467
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.7699	2 650 467
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.3100	2 705 467
			O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.5400	2 695 467
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.4700	2 680 467
		R	O	2014-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.7000	2 545 467
Elekes, Margaret Ann	5		O	2014-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	386	6.7100	80 946
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
Parts Class A									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hoffmann, Christopher	4								
Nutowima Ltd.	PI		O	2014-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			210 000
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6700	3 000
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6700	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6700	3 000
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6700	0
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6700	3 000
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6700	0
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6500	3 000
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6500	0
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.6800	1 900
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	9.6800	0
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.7300	700
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.7300	0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7100	3 000
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7100	0
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7200	3 000
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7200	0
Tanager Energy Inc. (formerly Ressources MGold inc.)									
Actions ordinaires									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		9 780 000*
Taylor North American Equity Opportunities Fund									
Parts									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3500	3 000
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3500	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3500	3 000
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3500	0
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6800	3 000
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6800	0
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.5700	3 000
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.5700	0
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6100	3 000
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.8100	(3 000)
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.8100	0
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6100	0
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.8200	3 000
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.8200	0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8200	100
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	12.8200	0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.8200	400
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	12.8200	0
Tech Leaders Income Fund									
Parts									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8200	200
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.8200	0
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.8200	3 000
			O	2014-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.8200	0
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.8700	3 000
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.8700	0
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9100	3 000
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.9100	0
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7500	3 000
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7500	0
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9000	3 000
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.9000	0
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7900	3 000
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7900	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7900	3 000
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7900	0
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.9200	2 300
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	9.9200	0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9300	3 000
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.9300	0
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.8600	3 000
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.8600	0
Technologies D-Box inc									
Actions ordinaires Class A									
Roy, Philippe	4, 5		O	2014-07-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(213 750)		477 217
Technologies D-Box Inc.									
Actions ordinaires Class A									
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4450	
			M	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.4450	140 000
TECSYS Inc.									
Actions ordinaires									
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2014-06-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	6.7100	45 853
			O	2014-06-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	6.5100	45 990
			O	2014-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	6.5000	46 039
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	6.3663	46 117
			O	2014-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	6.3000	46 225
			O	2014-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	6.6000	46 343
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	6.1775	46 539
The Descartes Systems Group Inc.									
Deferred Share Unit									
O'Hagan, Jane	4		O	2014-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-07-03	D	97 - Autre	6 781		6 781
The Intertain Group Limited									
Actions ordinaires									
Fielding, John David	4		O	2014-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	7.0000	210 000
Thomson Reuters Corporation									
Actions ordinaires									
Moftah, Basil	7, 5		O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	1 104		6 717
Deferred Share Units									
Bello, Stephane	5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	33.8100USD	28 303
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	35.4400USD	28 443
Depositary Interests (DIs)									
Moftah, Basil	7, 5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 104
			O	2014-07-07	D	36 - Conversion ou échange	(1 104)		0
Restricted Share Units									
Bello, Stephane	5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 055	33.8100USD	238 965
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 225	35.4400USD	241 190
Collier, Timothy	7		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	649	33.8100USD	84 291
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	608	35.4400USD	83 384

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Craig, David William Ian	7, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 964	33.8100USD	219 858
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 047	35.4400USD	221 905
Gold, Marc E.	7		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	33.8100USD	34 762
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	35.4400USD	34 420
Ilaw, Leslie	7		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	33.8100USD	7 598
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	35.4400USD	7 341
Johnston, Bernadette	7		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	33.8100USD	8 518
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	35.4400USD	8 224
Moftah, Basil	7, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	33.8100USD	62 049
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	511	35.4400USD	61 382
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	849	33.8100USD	125 481
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 168	35.4400USD	126 649
Rashbass, Andrew	5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	33.8100USD	89 152
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	830	35.4400USD	89 982
Smith, James Clifton	5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 483	33.8100USD	543 260
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 059	35.4400USD	513 211
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	896	33.8100USD	103 726
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	966	35.4400USD	104 692
Taylor, Susan C.	7, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	848	33.8100USD	147 891
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 212	35.4400USD	146 826
Walker, Linda	7, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202	33.8100USD	31 035
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	35.4400USD	31 324
Warwick, Peter	7		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	476	33.8100USD	69 219
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	645	35.4400USD	69 864
Timbercreek Senior Mortgage Investment Corporation									
Actions ordinaires									
Tamblyn, Robert Blair	4		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.1300	9 200
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.1000	9 600
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Kwasnicia, Randy	4		O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	22.5500	100 700*
Pachkowski, Bruce Lawrence	4								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Growth Capital Corp	PI		O	2014-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.0700	163 300
Touchstone Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2014-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 438	1.0000	860 645
Brown, Todd Jason	5		O	2014-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 008	1.0000	6 058
Budau, Christopher Scott	5		O	2014-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 126	1.0000	43 938
Shipka, James	5		O	2014-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	984	1.0000	59 777
Tourmaline Oil Corp.									
Actions ordinaires									
Armstrong, William D.	4		O	2014-07-10	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	51.5150USD	400 000
Baker, Lee Allan	4		O	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	2 500		2 500
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	56.8000	0
Rose, Mike	5		O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	54.0172	10 614 926
Options									
Baker, Lee Allan	4		O	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	18.3500	97 500
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Adamo, Joseph	7		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 465	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	8.5800	1 652
Bellefeuille, Michel	7, 5		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 999	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 999	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	999	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	999	8.5800	19 922
Bussières, Bernard	7, 5		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 801	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 801	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 267	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 267	8.5800	51 018
De Cesare, Lucy	7		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	812	9.0200	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	9.0200	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	9.0200	8 652
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 264	6.0100	
			M	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	4 264	6.0100	14 673
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.5700	13 273
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5600	13 173
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.5500	12 973
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5400	12 873
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	9.5300	12 073
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	9.5200	11 173

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(764)	9.5100	10 409
			O	2013-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	427	5.2400	8 382
			O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	9.0200	8 922
			O	2014-07-15	D	51 - Exercice d'options	3 509	7.4800	13 918
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.2000	12 818
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	9.1000	10 418
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	9.1100	10 409
De Montigny, André	7, 5		O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 867	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 867	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 288	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 288	8.5800	57 878
Godbout, Daniel	7, 5		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 354	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 354	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 451	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 451	8.5800	72 491
Guérard, Annick	7		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 933	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 933	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310	8.5800	7 069
Lemay, Jean-François	7, 5		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 461	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 461	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 153	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 153	8.5800	10 755
Pétrin, Denis	7, 5		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 362	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 362	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 454	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 454	8.5800	26 518
TURNER, Jon	7		O	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 712	8.5800	
			M	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 712	8.5800	
			M'	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	570	8.5800	
			M''	2014-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	570	8.5800	10 571

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
De Cesare, Lucy	7		O	2014-07-07	D	51 - Exercice d'options	(4 264)	6.0100	50 103
			O	2014-07-15	D	51 - Exercice d'options	(3 509)	7.4800	46 594
TransForce Inc.									
Actions ordinaires									
Raquepas, Alain	5		O	2014-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Deferred Share Units									
Bédard, Alain	4, 5		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	90		15 221
Bérard, André	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	372		63 049
Bouchard, Lucien	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	228		38 685
Guay, Richard	4, 5		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		30 374
LO, ANNIE HAIYUAN	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		1 027
Manning, Neil Donald	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		5 139
MUSACCHIO, VINCENT	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		4 253
ROGERS, Ronald D.	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	131		22 242
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2014-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	145	24.4200	24 587
Trevali Mining Corporation									
Bonus Shares									
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 200		
			M	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 200		115 200
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 700		
			M	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 700		
			M'	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 700		60 033
Deferred Share Units (DSUs)									
Gignac, Catherine	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 700		59 200
Huberman, David	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 700		39 700
Meredith, Peter	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 700		80 300
Paniagua, Valentin	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 700		39 700
Options									
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	112 500	1.0100	
			M	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	112 500	1.0100	1 040 000
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	54 500	1.0100	
			M	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	54 500	1.0100	324 500
Restricted Share Units (RSUs)									
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	198 000		
			M	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	198 000		420 000
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 700		
			M	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 700		244 700
Trican Well Service Ltd.									
Droits Deferred Share Units (DSUs)									
Bagan, Kenneth Michael	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	653		75 611
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	446		51 715
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	447		51 742
NUGENT, Kevin	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	549		63 561
Pourbaix, Alex	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	263		30 454
Robinson, Douglas F.	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	757		87 731
Taylor, Dean Edward	4		O	2014-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	205		23 766
Trimac Transportation Ltd.									
Droits Deferred Share Units									
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		6 623
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		4 950
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		2 528
Zaleski, Andrew	4		O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		2 528
TSO3 inc.									
Actions ordinaires									
Deschamps, Benoît	5		O	2014-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 311	0.6613	65 172

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Tucows Inc.									
Actions ordinaires									
Cooperman, Michael	5		O	2014-07-11	D	51 - Exercice d'options	37 500	2.3200USD	689 075*
Options									
Cooperman, Michael	5		O	2014-07-11	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	2.3200USD	520 500
Twin Butte Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Brown, Robert James	4		O	2014-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 290	1.8200	
			M	2014-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 033	1.8200	365 762*
Brussa, John Albert	4		O	2014-07-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	333 333	1.8000	632 715
Trickett, William Austin	4		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7800	215 708*
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 918)	1.8000	208 790*
Share Units-restricted									
Brown, Robert James	4		O	2014-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 290)	1.8200	
			M	2014-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 033)	1.8200	85 247*
Victory Nickel Inc.									
Actions ordinaires									
Nuinsco Resources Limited	3		O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0700	56 403 615
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0650	55 903 615
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(803 000)	0.0700	55 100 615
Wallbridge Mining Company Limited									
Actions ordinaires									
HOLMES, WARREN	4		O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.1050	2 749 500
Warnex Inc.									
Actions ordinaires									
Persistence Capital Partners LP	3		O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 417 094)		0
Bons de souscription									
Persistence Capital Partners LP	3		O	2014-07-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 192 042)		0
Wesdome Gold Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.8200	1 942 700
Western Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5		O	2014-07-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 518	2.1000	859 594
Bons de souscription									
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5		O	2014-07-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 518)		0
Westshore Terminals Investment Corporation									
Actions ordinaires									
Canfield, Brian	4		O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	32.4050	5 300
Wi-LAN Inc.									
Actions ordinaires									
Wi-LAN Inc.	1		O	2014-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3780	30 000
			O	2014-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3360	35 000
			O	2014-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.3410	36 000
			O	2014-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	3.3410	45 000
			O	2014-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3600	50 000
Yieldplus Income Fund									
Parts de fiducie									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2014-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	8.0800	84 614 894
			O	2014-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.0300	84 610 894
Zenith Epigenetics Corp.									
Options									
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5	R	O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adams, Renaud				
	Primero Mining Corp.	2014-05-31	2014-07-16	BC
Askew, James				
	OceanaGold Corporation	2014-07-03	2014-07-10	ON
Baker, Tracy May				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Blaiklock, David				
	Primero Mining Corp.	2014-05-30	2014-07-15	BC
Brown, Tamara Lee				
	Primero Mining Corp.	2014-05-31	2014-07-16	BC
Burke, Gregory Francis				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Cockwell, Jack Lynn				
	Ressources Teck Limitée	2014-06-30	2014-07-15	BC
Cohen, Ryan				
	Orosur Mining Inc.	2014-02-10	2014-07-11	ON
Colborne, Paul				
	Surge Energy Inc.	2014-07-03	2014-07-16	AB
Conway, Joseph Francis				
	Primero Mining Corp.	2014-05-31	2014-07-16	BC
Dyczkowski, Karen				
	Barisan Gold Corporation	2012-08-20	2014-07-09	BC
	Barisan Gold Corporation	2012-09-10	2014-07-09	BC
Fairholm, Lawrence David				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Fitzgibbon, Pierre				
	Arianne Phosphate Inc.	**2014-04-10**	**2014-07-16**	**QC**
FLEMING, ROWLAND WILLIAM				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
GARCIA, SALVADOR				
	First Majestic Silver Corp.	2014-07-01	2014-07-09	BC
Garvey, Randell William				
	Canadian Western Bank	2014-06-10	2014-07-12	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-14	2014-07-12	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-15	2014-07-12	AB
Gignac, Catherine				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-11	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Gosling, Geoffrey William				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Gosling, James Arthur				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Hathaway, Peter Leofric				
	Lumina Copper Corp.	2011-04-07	2014-07-14	BC
Hooks, John Michael				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2013-07-15	2014-07-15	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2013-10-15	2014-07-15	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2014-02-03	2014-07-15	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2014-05-12	2014-07-15	AB
Huberman, David				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-11	BC
Jenkins, Scott Ronald				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
JOHANSSON, DR. JAN OVE				
	Resverlogix Corp.	2014-06-30	2014-07-14	AB
	Zenith Epigenetics Corp.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Kirby, Frank Patrick				
	Melcor Real Estate Investment Trust	2014-06-30	2014-07-11	AB
Kobex Minerals Inc.				
	Kobex Minerals Inc	2014-06-03	2014-07-11	BC
Lambrecht, Thomas John				
	Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée	2014-05-06	2014-07-10	AB
	Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée	2014-07-03	2014-07-10	AB
Lendon, Heather Maura				
	Primero Mining Corp.	2014-05-31	2014-07-16	BC
Leviste Jr., Jose Paredes				
	OceanaGold Corporation	2014-07-03	2014-07-10	ON
Loberg, Barrie Arnold				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Matthews, George Robert				
	Gitennes Exploration Inc.	2014-07-02	2014-07-10	BC
Matthews, Terence Hedley				
	Mitel Networks Corporation	2014-07-07	2014-07-14	ON
McGinley, Christine Ellen				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-06	2014-07-14	AB
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
McMillan, Victoria				
	Primero Mining Corp.	2014-05-30	2014-07-15	BC
McVicar, Jamie Marshall				
	Calloway Real Estate Investment Trust	2014-06-24	2014-07-13	ON
Meredith, Peter				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-11	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Michael, Lawford				
	NUVISTA ENERGY LTD.	2014-06-18	2014-07-10	AB
Nesmith, Wade Donald				
	Primero Mining Corp.	2014-05-30	2014-07-15	BC
NewGrowth Corp.				
	NewGrowth Corp.	2014-06-26	2014-07-11	ON
	NewGrowth Corp.	2014-06-26	2014-07-11	ON
O'Hagan, Jane				
	The Descartes Systems Group Inc.	2014-07-03	2014-07-09	ON
Palko, Kenneth Michael				
	Polaris Minerals Corporation	2014-07-03	2014-07-11	BC
Paniagua, Valentin				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-11	BC
Parry, Steven Elliott				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Payne, Derek				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Propper de Callejon, Diana Maria				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Sandison, David James				
	Primero Mining Corp.	2014-06-15	2014-07-16	BC
Schmode, Bryan				
	Avigilon Corporation	2013-04-05	2014-07-14	BC
	Avigilon Corporation	2014-07-03	2014-07-14	BC
	Avigilon Corporation	2014-07-03	2014-07-14	BC
	Avigilon Corporation	2014-07-03	2014-07-14	BC
	Avigilon Corporation	2014-07-03	2014-07-14	BC
Singleton, David Forster				
	Polaris Minerals Corporation	2014-07-03	2014-07-16	BC
Sixt, Frank John				
	HUSKY ENERGY INC.	2014-06-15	2014-07-10	AB
Smed, Mogens Falk				
	DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2014-06-30	2014-07-14	AB
Stagg, Kendall W.				
	Canadian Natural Resources Limited	2014-07-07	2014-07-13	AB
Tadeu Felix Simoes, Pedro Vasco				
	Avigilon Corporation	2014-07-03	2014-07-14	BC
	Avigilon Corporation	2014-07-03	2014-07-14	BC
Williams, Michael Brian				
	COM DEV International Ltd.	2014-07-04	2014-07-11	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H_2O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Le point sur le projet de *Règlement 24*503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaire centraux de titres et systèmes de règlement* et le projet d'instruction générale connexe

(Texte publié ci-dessous)

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 24-310 du personnel des ACVM
Le point sur le projet de *Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* et le projet d'instruction générale connexe

Le 17 juillet 2014

Introduction

Le présent avis du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») fait le point sur les projets de règlements de certains territoires membres des ACVM régissant les chambres de compensation, les dépositaires centraux de titres et les systèmes de règlement. Le 18 décembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) ont publié pour consultation des versions essentiellement similaires des documents suivants dans leurs territoires respectifs :

- un projet de *Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* (le « projet de règlement local »);[1]
- un projet d'*Instruction générale relative au Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* (le « projet d'instruction générale »);
- un avis de consultation sur les projets de règlement local et d'instruction générale (l'« avis de consultation »).

En outre, simultanément à la publication des avis de consultation et des projets de règlements locaux et d'instruction générale, les autorités provinciales en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont publié l'Avis multilatéral 24-309 des ACVM (l'« avis multilatéral »)[2]. Cet avis avait pour objectif d'informer le public que ces autorités avaient aussi commencé la rédaction d'un projet de règlement multilatéral essentiellement similaire aux projets de règlements locaux et entendaient le publier ultérieurement.

Le projet de règlement local a plusieurs objectifs. Il énonce certaines obligations à respecter dans le processus de demande de reconnaissance en tant que chambre de compensation, dépositaire central de titres ou système de règlement, ou de dispense de reconnaissance, en vertu de la législation en valeurs mobilières. Le projet d'instruction générale fournit des indications sur le

[1] Les projets de règlements locaux publiés pour consultation sont les suivants : le *Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* de l'Autorité, le Rule 24-503 *Clearing Agency Requirements* de la CVMM et le Rule 24-503 *Clearing Agency Requirements* de la CVMO.

[2] On peut consulter l'avis multilatéral sur les sites Web de certaines de ces autorités. En Colombie-Britannique, par exemple, voir à l'adresse suivante : https://www.bcsc.bc.ca/Securities_Law/Policies/Policy2/24-309_Publication_of_Clearing_Agency_Requirements_in_Ontario__Quebec_and_Manitoba__CSA_Multilateral_Staff_Notice_/

traitement réglementaire des demandes de reconnaissance ou de dispense de cette obligation. Le projet de règlement local prévoit également les obligations continues des chambres de compensation *reconnues* qui agissent comme contrepartie centrale (CC), dépositaire central de titres (DCT) ou système de règlement (SR) ou qui fournissent les services de telles entités, ainsi que des dépositaires centraux de titres ou des systèmes de règlement reconnus. Ces obligations s'inspirent grandement des normes internationales applicables aux infrastructures de marchés financiers (les « IMF ») établies dans le rapport du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV ») intitulé *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*, publié en avril 2012 (selon le contexte, les « PIMF » ou le « rapport PIMF »)[3].

L'un des principaux objectifs des projets de règlements locaux consiste à adopter, au Canada, les normes internationales du CSPR et de l'OICV régissant les IMF qui sont énoncées dans le rapport PIMF. L'adoption de ces normes vise à renforcer la sécurité et l'efficience des IMF, à limiter le risque systémique et à favoriser la stabilité financière. Elle vise également à soutenir les travaux du Comité des ACVM sur les dérivés en vue de l'élaboration d'un cadre réglementaire de portée générale pour la négociation et la compensation des dérivés au Canada.

État d'avancement des travaux

a) Élaboration d'obligations uniformes à l'échelle pancanadienne

En réponse aux avis de consultation, les intéressés ont proposé que les autorités provinciales en valeurs mobilières adoptent une démarche unifiée pour la mise en œuvre des PIMF. Les ACVM avaient discuté de la possibilité d'élaborer un règlement pancanadien avant de rédiger les projets de règlements locaux, mais avaient établi qu'il n'était pas possible alors de concrétiser un tel projet. Les ACVM se sont ravisées et ont convenu que l'adoption d'obligations uniformes régissant les chambres de compensation, les dépositaires centraux de titres et les systèmes de règlement est désormais possible et serait avantageux pour les marchés. Elles proposent d'adopter les PIMF dans l'ensemble du pays sous la forme d'un règlement pancanadien (le « projet de règlement pancanadien »). Comme les chambres de compensation, les dépositaires centraux de titres et les systèmes de règlement qui exercent leurs activités au Canada sont d'envergure nationale, un règlement pancanadien facilitera la mise en œuvre d'obligations uniformes, cohérentes et transparentes qui leur seront applicables dans tous les territoires canadiens.

Les ACVM entendent rédiger le projet de règlement pancanadien en tenant compte des commentaires reçus à l'égard des projets de règlements locaux (voir la rubrique « Résumé des commentaires sur les projets de règlements locaux », ci-dessous). Le projet de règlement pancanadien devrait être publié à l'automne 2014, pour une période de consultation de 60 jours.

[3] On peut consulter le Rapport PIMF sur le site Web de la Banque des règlements internationaux (www.bis.org) et celui de l'OICV (www.iosco.org).

b) Avantages prévus du projet de règlement pancanadien

Comme c'est le cas pour les projets de règlements locaux, le projet de règlement pancanadien a pour but d'améliorer le cadre réglementaire régissant les chambres de compensation, les dépositaires centraux de titres et les systèmes de règlement reconnus qui exercent leurs activités dans un territoire du Canada ou souhaiteraient le faire. Un tel cadre les aidera à se conformer de façon continue aux normes internationales minimales applicables aux IMF. Les ACVM estiment que le projet de règlement pancanadien contribuera à rendre leurs activités résilientes et efficientes. Il favorisera la transparence et soutiendra la confiance des participants au marché dans la capacité des chambres de compensation, des dépositaires centraux de titres et des systèmes de règlement de fournir des services de compensation et de règlement sûrs et efficients, ce qui devrait faciliter la formation de capital. De plus, le projet de règlement pancanadien facilitera davantage les démarches des CC canadiennes pour obtenir le titre de « CC admissible » (« *qualifying CCP* ») (CCA) conformément à Bâle III et aux lignes directrices du secteur bancaire canadien. Les banques canadiennes et étrangères qui sont exposées à certains risques de contrepartie des CC canadiennes seraient soumises à des exigences de fonds propres plus strictes si elles ne remplissent pas les critères d'une CCA.

c) Indications supplémentaires conjointes

Comme dans les projets d'instructions générales, l'instruction générale relative au projet de règlement pancanadien comprendra des indications supplémentaires élaborées conjointement par les ACVM et la Banque du Canada (la « Banque ») à l'intention des IMF canadiennes qui sont réglementées par des autorités membres des ACVM et par la Banque (les « indications supplémentaires conjointes »). Parmi ces indications, celles qui portent sur les normes de gouvernance ont été publiées pour consultation dans les projets d'instructions générales. Les ACVM et la Banque entendent publier pour consultation de plus amples indications supplémentaires conjointes sur d'autres normes. Les ACVM prévoient les publier dans l'instruction générale relative au projet de règlement pancanadien.

En raison de l'importance que les indications supplémentaires conjointes relatives au risque de liquidité revêtent pour certaines IMF canadiennes, la Banque les a publiées sur son site Web pour une période de consultation de 30 jours[4]. Nous appuyons cette publication. Nous entendons publier de nouveau les indications sur le risque de liquidité plus tard cet automne avec les projets de règlement pancanadien et d'instruction générale connexe. Nous encourageons les intéressés à communiquer leur point de vue au cours de la période de consultation de la Banque, qui prend fin le 4 août 2014[5], afin qu'il puisse être intégré à la publication des projets de règlement pancanadien et d'instruction générale connexe.

Résumé des commentaires sur les projets de règlements locaux

La période de consultation relative aux projets de règlements locaux et d'instructions générales a pris fin le 12 mars 2014 pour la CVMM et le 18 mars 2014 pour l'Autorité et la CVMO. Les

[4] Il est possible de consulter les indications de la Banque du Canada à l'adresse suivante : http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2014/07/indications-gestion-risque-liquidite.pdf

[5] Se reporter à l'avis de la Banque à l'adresse suivante : http://www.banqueducanada.ca/2014/07/consultation-publique-indications-normes-banque/

autorités en valeurs mobilières ont reçu neuf mémoires en tout. La liste des intervenants est reproduite à l'annexe A du présent avis. Nous remercions les intervenants d'avoir pris le temps d'étudier ces textes.

On trouvera à l'annexe B un résumé des commentaires reçus à l'égard des projets de règlements locaux et d'instructions générales. Comme il est indiqué ci-dessus, les ACVM entendent examiner soigneusement les commentaires avant de rédiger le projet de règlement pancanadien. Des réponses à ces commentaires seront publiées avec ces textes plus tard cet automne. Le public aura alors l'occasion d'examiner et de commenter le projet de règlement pancanadien.

En général, les intervenants estiment que l'adoption des normes du CSPR et de l'OICV marquera une avancée pour les marchés canadiens et la réglementation des IMF. De plus, ils approuvent unanimement l'intention et les principaux objectifs des projets de règlements locaux. Hormis leur souhait d'une démarche unifiée, auquel nous répondrons par la création d'un projet de règlement pancanadien, certains intervenants nous ont demandé d'intégrer les PIMF dans le cadre réglementaire d'une façon plus directe que celle proposée dans les projets de règlements locaux, et de les séparer clairement des autres obligations qui sont propres au contexte canadien. Nous évaluerons la meilleure façon de remanier le projet de règlement pancanadien de façon à inclure plus directement dans les obligations réglementaires le texte des PIMF et, le cas échéant, les considérations essentielles qui y sont précisées. Nous étudierons également la meilleure façon de prévoir séparément les autres obligations, le cas échéant, qui s'ajoutent aux PIMF.

Un résumé des autres commentaires portant sur des questions particulières figure à l'annexe B du présent avis.

Questions

Si vous avez des questions concernant le présent avis ou les commentaires qui y sont joints, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Claude Gatien
Directeur des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4341
Sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : claude.gatien@lautorite.qc.ca

Martin Picard
Analyste à la réglementation, Direction
des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4347
Sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : martin.picard@lautorite.qc.ca

Antoinette Leung
Manager, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-8901
Courriel : aleung@osc.gov.on.ca

Maxime Paré
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-3650
Courriel : mpare@osc.gov.on.ca

Oren Winer
Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-8250
Courriel : owiner@osc.gov.on.ca

Michael Brady
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6561
Courriel : mbrady@bcsc.bc.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6609
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Heather Forester
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
Tél. : 403 592-3055
Courriel : heather.forester@asc.ca

Paula White
Manager Compliance and Oversight
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204 945-5195
Courriel : paula.white@gov.mb.ca

Liz Kutarna
Deputy Director, Capital Markets, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Tél. : 306 787-5871
Courriel : liz.kutarna@gov.sk.ca

Susan Powell
Directrice adjointe, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services
aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Tél. : 506 643-7697
Courriel : Susan.Powell@fcnb.ca

ANNEXE A

Le point sur le projet de *Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* et le projet d'instruction générale connexe

Liste des intervenants

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Association canadienne du commerce des valeurs mobilières

CME Group Inc.

Fonds canadien de protection des épargnants

Groupe TMX Limitée (au nom de toutes ses filiales)

Groupe TMX Limitée (au nom de ses infrastructures de marchés financiers : Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée et Natural Gas Exchange)

IGM Financial Inc.

LCH.Clearnet Group Ltd.

RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

ANNEXE B

Le point sur le projet de *Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* et le projet d'instruction générale connexe

Résumé des commentaires

Thème/question[6]	Résumé des commentaires
Commentaires généraux	
Objet du projet de règlement local et approche rédactionnelle	Un intervenant n'est pas d'accord avec l'approche rédactionnelle choisie pour réaliser l'objet du projet de règlement local (c'est-à-dire adopter les PIMF sous forme de règlement). Il estime que les différences entre les PIMF et le projet de règlement local, mêmes peu importantes, nécessiteraient une analyse complexe, longue et coûteuse (notamment de la question de savoir quelles dispositions non relatives aux PIMF ont été ajoutées au projet de règlement local, le cas échéant). L'intervenant énumère plusieurs conséquences possibles de cette approche (qui requiert l'analyse des différences possibles entre le projet de règlement local et les PIMF) : • elle pourrait inciter les participants et les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement à ne pas entrer sur le marché canadien, ou à ne pas y prendre d'expansion, ce qui diminuerait la concurrence, la liquidité et la stabilité dans l'ensemble; • les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement ayant commencé les auto-évaluations en fonction des PIMF auraient à réexaminer les obligations prévues par le projet de règlement local; • les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement canadiens tenus à des obligations provinciales plus strictes que leurs homologues établis dans des territoires étrangers seraient désavantagés par l'inégalité des conditions; • les efforts de surveillance des PIMF déployés par le CSPR et l'OICV seraient compliqués par l'imposition possible de normes différentes aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement canadiens; • les autorités de réglementation étrangères auraient de la difficulté à évaluer s'il y a équivalence entre le projet de règlement local et leurs propres obligations fondées sur les PIMF; • l'évaluation à titre de « CC admissible » (« CCA ») pourrait être encore plus difficile et incertaine si les obligations prévues par le projet de règlement local étaient considérées comme différentes des PIMF ou moins strictes qu'elles. L'intervenant est d'avis qu'il serait possible d'atteindre les objectifs déclarés du projet de règlement local en exigeant que les chambres de compensation,

[6] Sauf disposition contraire, les dispositions (c'est-à-dire les articles, paragraphes, sous-paragraphes, etc.) mentionnées dans le présent avis sont celles du projet de règlement local.

Thème/question[6]	**Résumé des commentaires**
	dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement se conforment directement aux normes internationales, et en n'ajoutant dans le projet de règlement local que les obligations supplémentaires qui sont propres à la province.
Approche rédactionnelles unifiée	Un intervenant craint que la complexité de l'analyse des différences entre le projet de règlement local et les PIMF ne s'accroisse si chaque territoire édicte son propre règlement. Il demande l'adoption d'une approche rédactionnelle unifiée et la mise en œuvre du projet de règlement local par toutes les autorités de réglementation des provinces et territoires du Canada.
Obligations à respecter conformément à certaines conditions existantes	Un intervenant estime que le projet de règlement local manque de clarté sur la question de savoir si les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement reconnus ou dispensés devraient continuer de respecter les conditions qui les obligent actuellement à se conformer aux PIMF, peut-être en sus des obligations prévues par le projet de règlement local.
Respect du projet de règlement local par les entités établies à l'étranger, et approches en matière d'équivalence et de reconnaissance mutuelle	Un intervenant s'inquiète de ce que le projet de règlement local n'indique pas clairement si les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement établis à l'étranger qui sont reconnus dans la province seront tenus de se conformer à toutes les nouvelles dispositions, ou s'ils pourront continuer de se conformer aux conditions de leurs décisions de reconnaissance actuelles. Il fait remarquer qu'il serait redondant et inefficace de se conformer aux dispositions du chapitre 3 du projet de règlement local, compte tenu de la réglementation du territoire d'origine, alors que les conditions actuelles suffisent déjà à établir un équilibre avec cette dernière.
	Deux intervenants soulignent que les participants ont besoin d'accéder à des marchés ou à des chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement de pays tiers selon les concepts d'équivalence et de reconnaissance mutuelle. L'un d'eux propose de fonder l'évaluation de l'équivalence sur des critères transparents, proportionnels, justes et objectifs, et considère que celle-ci devrait être jugée en fonction des résultats, selon les indications des PIMF, de façon à reconnaitre les différences entre les structures juridiques et réglementaires dans le monde. Les intervenants plaident en faveur d'un processus similaire à celui du régime du règlement EMIR pour la reconnaissance des CC de pays tiers, lequel repose sur l'évaluation de l'équivalence de la structure juridique et réglementaire du pays d'origine et sur le protocole entre l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'autorité de réglementation pertinente. Les intervenants font aussi remarquer que les conditions devraient être fixées en tenant compte du fait que la supervision et la surveillance sont effectuées dans plusieurs territoires, et qu'il faudrait s'appuyer sur le fait que la réglementation des territoires d'origine mettra en œuvre les PIMF au lieu d'appliquer directement les obligations des ACVM aux CC de pays tiers.

Chapitre 2 : Reconnaissance des chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement ou dispense d'une telle reconnaissance	
Question 1 de l'avis de consultation : Selon vous, d'autres facteurs pourraient-ils être examinés afin d'évaluer l'importance systémique d'une chambre de compensation, d'un dépositaire central de titres ou d'un système de règlement pour les marchés financiers de la province pertinente? Dans l'affirmative, veuillez indiquer ces facteurs et énoncer les raisons pour lesquelles ils devraient être pris en compte. Paragraphes 2 à 5 de l'article 2.0 du projet d'instruction générale – importance systémique	Un intervenant signale que la définition proposée devrait inclure a) la mesure dans laquelle la défaillance d'une chambre de compensation, d'un dépositaire central de titres ou d'un système de règlement nécessiterait l'utilisation de fonds publics pour maintenir la stabilité de l'infrastructure financière du Canada et b) les répercussions qu'aurait la défaillance sur l'infrastructure financière du Canada.
	Un intervenant souligne qu'il serait utile d'examiner les critères dans le contexte des monnaies dans lesquelles sont libellées les obligations d'une IMF, étant donné que les répercussions au Canada peuvent varier selon la valeur des opérations d'une IMF libellées en dollars canadiens.
	Un intervenant propose que les liens entre la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement et les autres CC soient pris en compte, y compris les cas où ils sont exposés au risque d'une ou de plusieurs CC, ainsi que la manière dont cette exposition est gérée.
	Un intervenant propose de prendre en compte toute exposition de la chambre de compensation, du dépositaire central de titres ou du système de règlement aux risques que présentent les contreparties qui ne sont pas des résidents de la province pertinente mais qui sont importants du point de vue systémique pour ces résidents.
	Un intervenant souligne l'absence de mécanisme d'appel pour les parties qui souhaiteraient faire réviser l'évaluation de leur importance systémique.
Changements significatifs et autres modifications de l'information Article 2.2	Un intervenant signale que l'obligation relative à l'approbation préalable des changements significatifs et à la notification préalable des modifications de tarifs n'est pas compatible avec la réglementation internationale, ce qui déséquilibre les règles du jeu pour les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement du Canada par rapport à leurs homologues établis à l'étranger, qui peuvent faire de tels changements plus rapidement. L'intervenant explique que les règlements de la CFTC relatifs aux chambres de compensation des dérivés, par exemple, n'exigent le dépôt de l'autocertification des modifications des règles auprès de la CFTC que 10 jours ouvrables avant le changement. Il demande de calquer les obligations sur celles de la CFTC.
Dépôt des premiers états financiers audités Article 2.4	Un intervenant mentionne que, malgré son intention d'adopter les IFRS dans un avenir rapproché, il établit actuellement ses états financiers selon les PCGR du Royaume-Uni, conformément aux exigences de l'autorité de réglementation de son territoire d'origine. Il nous demande de confirmer que les autorités de réglementation provinciales et territoriales feront preuve de souplesse dans la mise en œuvre de l'article 2.4 pour permettre aux assujettis de se conformer aux obligations réglementaires locales, et que la disposition n'aura pas d'incidence négative sur ses activités dans la province pertinente.
Dépôt des états financiers annuels audités et des états financiers intermédiaires	Un intervenant presse les autorités de réglementation provinciales et territoriales d'étendre aux obligations prévues à l'article 2.5 l'orientation adoptée à l'article 2.2, à savoir autoriser d'autres moyens pour les entités

Article 2.5	établies à l'étranger de se conformer à l'obligation, comme il est précisé dans la décision de reconnaissance ou dans la dispense les concernant. Il fait remarquer que les régimes de certains pays d'origine n'exigent pas l'audit des états financiers intermédiaires.
Chapitre 3 : Obligations applicables aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement reconnus	
Article 3.2 – Gouvernance	
Encadré 2 : Indications supplémentaires communes, rubrique 1 Paragraphe 2 de l'article 3.2 du projet d'instruction générale	Un intervenant estime que la mention « afin de les protéger le mieux possible contre les risques de faillite, [les] fonctions [des IMF] devraient être juridiquement distinctes des autres fonctions exercées par l'entité intégrée » ne correspond pas au paragraphe 3.2.6 des PIMF. Selon son interprétation, les PIMF considèrent la séparation juridique comme un point dont il faut tenir compte lorsque les services présentent un profil de risque différent de celui de ses fonctions actuelles, ou exposent celles-ci à des risques supplémentaires. Ainsi, même si la séparation juridique peut être efficace pour gérer les risques multifonctionnels au cas par cas, il ne s'agit que d'un mécanisme s'ajoutant, par exemple, à une gouvernance efficace et au confinement du risque au moyen de clauses contractuelles.
Rôle du chef de la conformité Sous-paragraphe *d* du paragraphe 7 de l'article 3.2	Un intervenant estime que l'obligation risque de représenter un effort et des coûts importants pour la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement qui est inscrit dans plusieurs territoires. Il propose plutôt de permettre aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement étrangers reconnus d'utiliser des renseignements ou des rapports similaires fournis à d'autres autorités de règlementation, ou l'information figurant dans leur document intitulé Cadre d'information du CSPR et de l'OICV pour les IMF.
Transparence des décisions majeures Paragraphe 13 de l'article 3.2	Un intervenant propose qu'avant la publication d'une décision majeure susceptible d'avoir une incidence sur le marché dans son ensemble, la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement soit autorisé à demander à se soustraire à l'obligation de la publier au motif des répercussions négatives que celle-ci pourrait avoir sur la stabilité financière des territoires dans lesquels il exerce ses activités. De plus, la décision ne devrait être publiée qu'après approbation de l'autorité de réglementation compétente du territoire d'origine ou de tout autre territoire touché, ou des deux.
	Un intervenant signale en outre qu'il serait sensé que le paragraphe 13 de l'article 3.2 ne s'applique qu'aux décisions déterminantes du conseil d'administration de la chambre de compensation, du dépositaire central de titres ou du système de règlement, puisque d'autres résolutions (davantage préliminaires ou provisoires) peuvent être source de confusion, trompeuses ou susceptibles de provoquer un mouvement de marché inapproprié.
Article 3.5 – Sûretés et article 3.7 – Risque de liquidité	
Sûretés – principe général Paragraphe 1 de l'article 3.5	Un intervenant affirme qu'il est essentiel que les lettres de crédit soient perçues comme des sûretés autorisées, même si le libellé de la disposition ne prévoit pas précisément le contraire. Il demande de préciser que les lettres de crédit sont effectivement visées.

Sûretés et risque de liquidité Articles 3.5 et 3.7	Un intervenant demande de faire preuve de souplesse en ce qui a trait aux sûretés admissibles que peut accepter la chambre de compensation ou le système de règlement, puisque certains participants du secteur financier, comme les assureurs-vie, tendent à conserver des titres de sociétés à long terme pour soutenir leurs activités de longue durée par nature. L'intervenant avance que ces participants assumeraient des coûts substantiels afin d'obtenir davantage d'actifs liquides pour les déposer à titre de sûretés auprès de la chambre de compensation ou du système de règlement. Il demande que les actifs à long terme, comme les obligations de société de première classe, soient considérés comme admissibles.
Liquidités admissibles Paragraphes 8 et 9 de l'article 3.7	Un intervenant signale, en ce qui a trait au sous-paragraphe *a* du paragraphe 8 de l'article 3.7, que le risque de liquidité est minime pour les principales monnaies, et que toute préoccupation éventuelle pourrait être dissipée par l'attribution d'une décote, au besoin. Selon lui, le paragraphe 3.7.10 des PIMF prévoit la détention de ressources liquides dans plus d'une monnaie, mais n'exige pas de manière stricte que la monnaie des ressources liquides corresponde exactement à celles des obligations. De plus, si les sûretés très facilement négociables sur le marché détenues à titre d'investissements sont autorisées, compte tenu de la normalisation et de la négociabilité des principales monnaies, il ne semble pas raisonnable d'exiger que les espèces soient détenues dans la même monnaie que l'obligation.
	Un intervenant demande que, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 8 de l'article 3.7, les lignes de crédit à première demande soient étendues de manière à inclure les lettres de crédit, puisqu'elles sont des obligations garanties d'une banque émettrice.
	En ce qui concerne le sous-paragraphe *e* du paragraphe 8 de l'article 3.7 et le dépôt d'obligations à titre de sûretés, un intervenant fait remarquer le manque de clarté sur ce qui est inclus dans les « sûretés très facilement négociables sur le marché » ou sur les mécanismes de financement qui seraient admissibles à titre de mécanismes prédéfinis et extrêmement fiables. Il craint que, si les clients ne peuvent pas déposer d'obligations à titre de sûretés auprès de membres compensateurs parce que ces derniers ne peuvent pas non plus en déposer auprès d'une chambre de compensation ou d'un système de règlement, les clients ou les membres compensateurs soient tenus de conclure des opérations de rachat dans le but de réunir des fonds à cette fin, ce qui pourrait imposer des coûts supplémentaires sans réduire le risque systémique.
Article 3.13 – Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant	
Utilisation et ordre d'utilisation des ressources financières Paragraphe 3 de l'article 3.13	Un intervenant affirme qu'il n'est pas pratique pour la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement de s'engager à l'avance à utiliser des ressources liquides en particulier dans un ordre précis; l'utilisation de différentes ressources pour répondre rapidement aux besoins dépendra plutôt de la spécificité de la défaillance. En outre, l'inclusion d'une telle hiérarchie dans les règles communiquées au public (ou seulement aux membres) pourrait rendre ces entités vulnérables à des manœuvres de la part de participants au marché. Par conséquent, tout plan d'utilisation des ressources liquides devrait demeurer confidentiel ou, à tout le moins, n'être communiqué qu'à un niveau général.
Tests des procédures en cas de défaut Paragraphe 6 de l'article 3.13	Un intervenant demande que seules les entités qui compensent des positions dans le cadre des services de négociant-commissionnaire en contrats à terme de leurs clients ou qui participent à une mutualisation des pertes soient associées comme participants et parties prenantes aux tests des règles et

	procédures en cas de défaut de la chambre de compensation. L'intervenant explique que les membres compensateurs d'une chambre de compensation fermée, non mutualisée, effectuent la compensation pour leur propre compte, et qu'ils ne fournissent pas les services offerts habituellement par les négociants-commissionnaires en contrats à terme. Ainsi, en cas de défaut et de liquidation, les participants non défaillants ne subissent aucune répercussion ni ne participent au processus. Pour ces raisons, ces membres ne sont pas disposés à participer aux tests ni à l'examen des procédures pertinentes, et n'y voient que peu d'intérêt.
Utilisation des capitaux de la chambre de compensation Paragraphe 8 de l'article 3.13	Un intervenant affirme que, même si les PIMF prévoient qu'une IMF peut choisir de recourir à ses propres ressources pour gérer un défaut, il ne s'agit pas d'une obligation. De plus, même si le projet de règlement local peut exiger que les chambres de compensation prennent en charge une partie du risque pour les motiver à agir de manière à atténuer les pertes et le risque pour tous, compte tenu du risque pour leur réputation, leur réponse au défaut étant surveillée par le marché, aucun autre facteur de motivation n'est nécessaire.
Article 3.14 – Ségrégation et portabilité	
Commentaires généraux	Un intervenant craint qu'en cas d'insolvabilité d'une maison de courtage, l'application du principe 14 à tous les marchés nuise à la capacité du syndic de faillite et des fonds de protection des épargnants de restituer les fonds des clients que détient la maison de courtage, voire les en empêche, et que cela fera seulement en sorte de rapprocher le modèle canadien du modèle américain, malgré les résultats bien reçus jusqu'à présent au Canada. Attendu que les sûretés devraient être détenues par la CC sur une base brute, la couverture du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) serait touchée, car les actifs détenus par la CC ne seraient pas dévolus au syndic du FCPE. En fait, le principe du regroupement d'actifs aux fins de distribution au prorata – pierre angulaire de la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) – ne serait plus appliqué à tous les clients.
	Un intervenant fait remarquer que, dans le domaine particulièrement complexe des positions en cours sur contrats à terme, l'application du principe 14 aurait une incidence négative sur la capacité du FCPE à fournir une protection aux clients si la CC a la garde des actifs des clients et que ceux-ci ne sont pas dévolus à un syndic.
	Un intervenant s'inquiète de l'incidence de l'application du principe 14 sur les membres de l'OCRCVM. Ces membres n'auraient pas à leur disposition le même niveau de sûretés si la marge obligatoire de la CC était différente de celle du membre compensateur.
	Un intervenant s'inquiète des difficultés et répercussions opérationnelles du fait de confier à la CC la responsabilité de transférer les actifs des clients, particulièrement parce qu'elle ne dispose peut-être pas des renseignements relatifs aux comptes de clients tenus par le membre compensateur.
Structures des comptes de clients et transferts des positions et des sûretés des clients Disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de l'article 3.14	Un intervenant propose de remplacer « ou » par « et (ou) » pour tenir compte des membres compensateurs qui opèrent compensation pour une combinaison de clients comportant des comptes individuels et collectifs.

Question 2 de l'avis de consultation : Acceptez-vous le libellé actuel de l'article 3.14 du Règlement, selon lequel toutes les CC doivent respecter intégralement le principe 14 (sans renvoi à l'autre approche), et le fait d'accorder des dispenses au cas par cas aux CC auxquelles l'autre approche est appropriée?	Trois intervenants soutiennent que les CC exerçant leurs activités sur les marchés au comptant ne devraient pas être tenues d'obtenir une « dispense » de l'article 3.14, puisque le libellé du principe 14 devrait être interprété comme si celui-ci autorisait de façon systématique l'application de son « autre approche » aux CC des marchés au comptant qui fournissent les mêmes protections que celles prévues par le principe (comme l'explique le paragraphe 3.14.6 des PIMF). Ils mentionnent qu'une « dispense » pourrait laisser entendre que la CC utilise une approche moins efficace en matière de protection des investisseurs que celle recommandée par les PIMF.
	Un intervenant doute que le transfert en temps utile puisse se faire en l'absence de la législation nécessaire pour garantir la libération des fonds dans un certain délai.
Question 3 de l'avis de consultation : Toutes les CC exerçant leurs activités sur les marchés au comptant canadiens devraient-elles avoir la possibilité de se prévaloir de l'autre approche plutôt que d'avoir à appliquer le principe 14? De quelle manière de telles CC pourraient-elles démontrer que les actifs et les positions des clients jouissent du même degré de protection que celui que prévoit le principe 14?	Trois intervenants concluent que les CC des marchés au comptant qui se conforment aux critères énoncés au paragraphe 3.4.16 des PMIF devraient être en mesure de démontrer comment l'autre approche leur convient. Ensemble, les règles de l'OCRCVM, la protection offerte aux clients par le FCPE (qui s'étend à tous les actifs détenus dans le compte du client, notamment aux titres, soldes en espèces, contrats de marchandises, contrats à terme, fonds d'assurance distincts ou autres biens) et le régime de la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, dans le cadre réglementaire canadien, devraient permettre de satisfaire à cette autre approche. Au moins un intervenant estime que l'autre approche devrait s'étendre à toutes les CC qui n'exercent pas leurs activités sur les marchés des dérivés de gré à gré.
	Deux intervenants font valoir que l'impossibilité pour les CC qui servent des marchés autres que de dérivés de gré à gré de se prévaloir de l'autre approche pourrait avoir de graves conséquences imprévues.
	Un intervenant décrit plusieurs conséquences qui pourraient survenir s'il était impossible pour les CC qui exercent leurs activités sur d'autres marchés que les marchés de gré à gré de se prévaloir de l'autre approche : 1) les efficiences découlant de la compensation des opérations seraient perdues, car les obligations de ségrégation et de portabilité obligeraient les CC à décomposer les opérations compensées, ce qui accroîtrait les coûts qu'elles assument et amoindrirait la réduction du risque résultant de la compensation; 2) il serait nécessaire d'apporter des changements coûteux au système de marges des CC afin d'appliquer des marges aux positions sur une base brute; 3) pour les CC sans utilisation des marges entre produits, l'introduction de l'obligation de portabilité pourraient se traduire par des exigences de marge plus élevées pour l'exercice d'une activité de marché légitime; 4) les CC pourraient devoir mettre au point un mécanisme pour informer les investisseurs sur leurs sûretés ou leurs positions en cas d'insolvabilité d'un participant d'une CC; et 5) les participants au marché subiraient les conséquences négatives des procédures considérables de rapprochement qui seraient à faire, étant donné que chaque opération devrait faire l'objet d'une inspection afin de noter le nom du client et la sûreté correspondante.
	Un intervenant propose que les CC puissent prouver qu'elles protègent les actifs et les positions des clients en fournissant l'information suivante : i) la nature des renseignements qu'elles détiennent sur les clients individuels; ii) les rôles et responsabilités des participants non défaillants en cas de défaut, et iii) les processus et procédures que doivent suivre les CC et leurs participants non défaillants dans de telles circonstances. Il propose aussi que les CC tenues de tester les processus de gestion des défauts testent également

	les processus permettant la portabilité des positions et des sûretés.
Article 3.15 – Risque d'activité	
Détermination du caractère suffisant des actifs nets liquides Paragraphe 3 de l'article 3.15	Un intervenant demande que la dernière phrase de la considération essentielle 15.3 des PIMF soit incluse dans le paragraphe 3 de l'article 3.15 pour éviter des doublons au niveau des obligations de fonds propres en autorisant la comptabilisation des fonds propres détenus conformément aux normes internationales de fonds propres fondées sur les risques.
Article 3.16 – Risques de conservation et d'investissement	
Stratégie d'investissement Paragraphe 4 de l'article 3.16	Un intervenant craint que la communication au public de ses stratégies d'investissement ait une incidence négative sur sa capacité à investir d'importants montants d'argent quotidiennement. Il demande que les stratégies d'investissement ne soient communiquées qu'à un niveau général et aux participants.
Article 3.17 – Risque opérationnel	
Capacité opérationnelle, obligations relatives aux systèmes et gestion des incidents Sous-paragraphe *e* du paragraphe 5 de l'article 3.17	Un intervenant propose que les chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement reconnus qui sont établis à l'étranger puissent se tourner vers une autre option. Il demande que cette option soit présentée dans la décision de reconnaissance ou le « protocole d'avis et d'approbation » de l'entité.
Capacité opérationnelle, obligations relatives aux systèmes et gestion des incidents Paragraphes 8 et 9 de l'article 3.17	Un intervenant demande que l'information rendue publique en vertu de ces paragraphes ne contienne pas d'information exclusive détaillée.
Capacité opérationnelle, obligations relatives aux systèmes et gestion des incidents Paragraphe 11 de l'article 3.17	Un intervenant propose que le sous-paragraphe *b* permette aux chambres de compensation, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement reconnus qui sont établis à l'étranger de satisfaire à l'obligation de la manière décrite dans les conditions de la décision de reconnaissance ou du « protocole d'avis et d'approbation » les concernant. Un intervenant craint que le champ d'application de l'obligation d'information prévue au sous-paragraphe *c* soit trop large. Il propose de le restreindre de manière à n'inclure que de l'information qui n'est pas sensible ou de nature exclusive.
Question 4 de l'avis de consultation : Quelles capacités doit actuellement avoir une chambre de compensation, un dépositaire central de titres ou un système de règlement afin de respecter le délai de deux heures à compter de la perturbation pour rétablir et reprendre le fonctionnement des systèmes et des processus essentiels, et de quels moyens devra-t-il disposer pour le faire? Les objectifs de délai de reprise devraient-ils varier en fonction de l'importance des	Un intervenant demande davantage de clarté sur la question de savoir : i) si la capacité de la chambre de compensation, du dépositaire central de titres ou du système de règlement de respecter le délai de deux heures aurait une incidence sur la façon dont cette obligation est appliquée, et ii) si on devrait autoriser un délai de plus de deux heures, au besoin. L'intervenant signale que le délai de reprise proposé semble arbitraire et n'est peut-être pas un objectif approprié pour le Canada.
	Un intervenant fait remarquer que les objectifs de délai de rétablissement et de reprise ne devraient pas varier d'un marché à l'autre, en fonction de son importance.

marchés? Disposition *i* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 12 de l'article 3.17	
Article 3.19 – Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	
Question 5 de l'avis de consultation : Dans quelle mesure une chambre de compensation, un dépositaire central de titres ou un système de règlement peut-il identifier un participant indirect et collecter des informations à son sujet? Article 3.19	Un intervenant demande plus de clarté sur les questions suivantes : i) si la capacité de la chambre de compensation de respecter l'obligation aurait une incidence sur la façon dont cette obligation est appliquée, et ii) le type et l'étendue des informations qui devraient être collectées.
	Un intervenant soutien qu'il est difficile pour les CC canadiennes d'identifier les participants indirects et de collecter des informations utiles à leur sujet en raison du manque de relation juridique ou autre relation contractuelle entre elles et les participants indirects et, de façon plus générale, parce que les modèles de compensation canadiens sont fondés sur le « modèle de l'opération de contrepartie ». Le modèle utilise des structures de compte collectif qui permettent à la CC de distinguer les actifs des clients de ses propres actifs, mais il serait nécessaire d'obtenir davantage de détails pour permettre à la CC d'identifier les participants indirects et de mesurer leur activité. Les CC disposent de moyens limités pour exiger des participants indirects l'information dont elles ont besoin.
	Un intervenant signale que les CC peuvent collecter suffisamment d'informations sur leurs participants indirects pour gérer les risques qu'ils présentent.
Question 6 de l'avis de consultation : Au Canada, quels types de risques (par exemple, risques de crédit, de liquidité et opérationnel) posent les dispositifs à plusieurs niveaux de participation entre les clients et les participants directs ou entre les clients et d'autres intermédiaires qui leur fournissent des services de compensation, de dépôt ou de règlement?	Un intervenant convient que les dispositifs à plusieurs niveaux de participation présentent tous les risques énoncés.
Question 7 de l'avis de consultation : De quelle manière une chambre de compensation, un dépositaire central de titres ou un système de règlement peut-il s'y prendre pour bien gérer les risques découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation?	Un intervenant indique que le contrôle, l'atténuation et la gestion des risques nécessiteraient, à tout le moins, que les participants directs de la CC fournissent les renseignements sur les comptes ou les positions sur titres des clients. Cela permettrait à la CC de satisfaire aux normes minimales du principe 14 et de modifier ou de calibrer son modèle de risque afin de gérer efficacement les risques de crédit et de liquidité que présentent les participants indirects pour le système de compensation.
	Un intervenant propose deux paliers de contrôle pour aider à gérer les risques que présentent les dispositifs à plusieurs niveaux de participation : i) obliger la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement à collecter des informations détaillées sur l'activité des clients des participants directs afin d'identifier les relations et les positions au niveau du participant indirect, et ii) obliger l'entité à agir en fonction de ces informations dans un cadre de gestion des risques qui lui permette de relever, de signaler et de surveiller les risques et les concentrations de risques et qui,

	lorsque cela est approprié, fournit aux participants des incitations à réduire ces risques et concentrations.
Article 3.23 – Transparence	
Changements dans les règles et procédures Paragraphe 5 de l'article 3.23	Un intervenant demande que l'information fournie par la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement sur les changements dans ses règles et procédures se limite seulement à ce qui est exigé par la décision de reconnaissance ou le « protocole d'avis et d'approbation » le concernant. Il est aussi d'avis que cette information devrait se limiter aux services à l'égard desquels l'autorité de réglementation a compétence.
Chapitre 5 : Dates d'entrée en vigueur et dispositions transitoires	
Article 5.1	Un intervenant demande que, dans le cas où la chambre de compensation, le dépositaire central de titres ou le système de règlement a déjà effectué du travail préparatoire ou a consacré des ressources aux plans de mise en œuvre des PIMF (approuvés par son autorité de réglementation), ces efforts devraient être pris en compte dans les périodes de transition. L'intervenant demande également que, dans les cas où la mise en œuvre des PIMF par les ACVM diffère de celle du CSPR et de l'OICV, les ACVM fournissent un mécanisme par lequel les obligations prévues par les PIMF qui sont similaires sur le fond à celles prévues par les ACVM seraient maintenues en vertu du projet de règlement local.
	En ce qui concerne l'interaction entre les Avis 91-303 et 91-304 du personnel des ACVM, un intervenant signale qu'il y a des répercussions importantes d'ordre opérationnel et des impondérables pour les clients en ce qui a trait à la mise en place de procédures pour traiter avec les chambres de compensation de dérivés et les membres compensateurs. Par conséquent, une période de transition sera nécessaire lorsque les chambres de compensation de dérivés seront établies et avant que toutes les obligations de compensation ne soient mises en œuvre. L'intervenant a également fait valoir qu'on ne sait combien de chambres de compensation de dérivés existeront ni comment on les différenciera. Il serait donc possible que des opérations qui, une fois compensée, seraient égales à zéro, doivent être compensées par différentes chambres de compensation de dérivés, de sorte que les risques ne seraient pas annulés.
Paragraphe 2 de l'article 5.1	Un intervenant propose que les articles 3.4 à 3.7 aient la même date d'entrée en vigueur que les Avis 91-303 et 91-304 du personnel des ACVM pour que les clients bénéficient de la protection des outils de gestion des risques lorsque les opérations sont compensées.
Question 8 de l'avis de consultation : À votre avis, les périodes de transition indiquées ci-dessus sont-elles appropriées? Si vous répondez « oui », veuillez motiver votre réponse. Si vous répondez « non », veuillez indiquer quelles autres périodes de transition constitueraient un compromis acceptable entre le	Un intervenant estime qu'il sera difficile de réussir la mise en œuvre des dispositions dans le délai proposé.

délai de mise en œuvre des PIMF prévu par le CSPR et l'OICV et un délai qui serait réaliste pour nos marchés? Paragraphe 3 de l'article 5.1	

La Neo Bourse Aequitas Inc. et Aequitas Innovations Inc. – Demande révisée de dispense coordonnée en application de l'Instruction générale 11-203 en vue d'obtenir la dispense pertinente dans les territoires

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la demande révisée sous examen coordonné en vertu de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* de dispense de reconnaissance à titre de bourse déposée par La Neo Bourse Aequitas Inc. en son nom et au nom d'Aequitas Innovations Inc. (la « demande de dispense »). La Neo Bourse Aequitas a initialement soumis cette demande le 6 juin 2014; cette version révisée a pour unique but d'inclure Aequitas Innovations Inc., sa société mère.

Concurremment à la publication de la demande de dispense initialement soumise, une demande de reconnaissance à titre de bourse a été déposée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « demande de reconnaissance »). La demande de reconnaissance, accompagnée d'un avis de consultation, ont été publiés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 27 juin 2014 et ils sont disponibles à http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_bulletin_index.htm.

En lien avec la demande, l'Autorité publie également certains projets de documents (présentement disponibles en anglais uniquement) :

- Demande de reconnaissance (Annexe A);
- Projet de Manuel d'inscription à la cote et de formulaires (Annexe B);
- Projet de Politiques de négociation (Annexe C);
- Projet de convention d'adhésion et formulaires d'information (Annexe D);
- Projet d'entente avec le teneur de marché désigné (Annexe E).

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 26 août 2014, à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0558, poste 4358

Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
Analyste aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4324
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4324
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : maxime.levesque@lautorite.qc.ca

LA NEO BOURSE AEQUITAS INC.
155 University Avenue, 4e étage
Toronto (Ontario) M5H 3B7

Le 16 juillet 2014

CONFIDENTIEL

PAR MESSAGERIE

À : Autorité des marchés financiers, en qualité d'autorité principale
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

ET À : British Columbia Securities Commission

Alberta Securities Commission

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Nova Scotia Securities Commission

Prince Edward Island Office of the Superintendent Securities

Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

Gouvernement du Yukon, Surintendant des valeurs mobilières, Services aux collectivités

Surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Mesdames, Messieurs,

Objet : La Neo Bourse Aequitas Inc. (« Neo Bourse Aequitas ») et sa société mère, Aequitas Innovations Inc. (« Aequitas ») – Demande sous examen mixte applicable à une demande de dispense dans plusieurs territoires aux termes de l'Instruction générale 11-203

I. INTRODUCTION

Par les présentes, La Neo Bourse Aequitas soumet en son nom et au nom d'Aequitas la présente demande mixte (sous le régime de passeport et sous examen coordonné) applicable à une demande de dispense (la « **demande de dispense** »), conformément à l'Instruction générale 11-203 *relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (« **IG 11-203** »), à l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») et à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chacune des autres provinces et chacun des territoires du Canada, autres que l'Ontario (collectivement, les « **autorités de dispense** » de chacun de ces « **territoires** »). La présente demande de dispense a pour but d'obtenir, sous réserve des conditions qui seront énoncées dans la décision des autorités de dispense, une dispense de l'exigence d'être reconnue en tant que « bourse » ou, en Nouvelle-Écosse, qu' « organisme d'autoréglementation » ou, à Terre-Neuve-et-Labrador, que « bourse de valeurs », conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chaque territoire. La Neo Bourse Aequitas a initialement soumis cette demande le 6 juin 2014; cette version révisée a pour unique but d'inclure Aequitas, sa société mère.

II. AUTORITÉ PRINCIPALE

Conformément à l'alinéa 3.6(8) de l'IG 11-203, La Neo Bourse Aequitas a choisi l'AMF pour agir en tant qu'autorité principale dans le cadre de la présente demande de dispense.

III. LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES PERTINENTES DANS CHACUN DES TERRITOIRES

Le tableau suivant présente les dispositions des lois sur les valeurs mobilières de chacun des territoires visant :

(a) l'exigence d'être reconnue en tant que « bourse » ou, en Nouvelle-Écosse, qu' « organisme d'autoréglementation » ou, à Terre-Neuve-et-Labrador, que « bourse de valeurs » aux termes de laquelle la Neo Bourse Aequitas et Aequitas souhaitent obtenir une dispense, et

(b) la décision d'accorder, par l'autorité ou l'organisme de réglementation du territoire, une dispense de l'exigence d'être reconnue.

Territoire	Disposition pertinente de la loi sur les valeurs mobilières du territoire
Colombie-Britannique	(a) Article 25 (b) Paragraphe 33(1)
Alberta	(a) Paragraphe 62(1) (b) Article 213
Saskatchewan	(a) Paragraphe 21.1

	(b) Paragraphe 147.41
Manitoba	(a) Paragraphe 139(1) (b) Article 167
Québec	(a) Article 169 (b) Article 263
Nouveau-Brunswick	(a) Article 36 (b) Paragraphe 195.4
Nouvelle-Écosse	(a) Article 30 (b) Article 151A
Île-du-Prince-Édouard	(a) Article 70 (b) Paragraphe 16(1)
Terre-Neuve-et-Labrador	(a) Paragraphe 24(1) (b) Paragraphes 138.19 et 142.1
Yukon	(a) Article 70 (b) Paragraphe 16(1)
Territoires-du-Nord-Ouest	(a) Article 70 (b) Paragraphe 16(1)
Nunavut	(a) Article 70 (b) Paragraphe 16(1)

Il n'existe aucune différence notable dans la législation en matière de valeurs mobilières applicable de chacun des territoires.

IV. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE BOURSE EN ONTARIO

La Neo Bourse Aequitas et Aequitas ont récemment préparé et déposé, auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »), une demande de reconnaissance en tant que bourse en Ontario (la « **demande de reconnaissance** »), et la CVMO a publié la demande de reconnaissance à des fins de commentaires le 27 juin 2014. Un exemplaire de chacun des documents inclus dans la demande de reconnaissance a été fourni à chacune des autorités de dispense. Etant donné que cette demande de dispense révisée est uniquement dans le but de la rendre complètement conforme à la demande de reconnaissance en incluant Aequitas, nous sommes confiant que cela ne devrait pas avoir d'impact sur les délais.

Nous demandons respectueusement aux autorités de dispense qu'elles examinent la présente demande de dispense en temps opportun, afin que la dispense demandée soit accordée conjointement avec la reconnaissance en Ontario.

V. EXPOSÉ DES FAITS

La Neo Bourse Aequitas exercera des activités en tant que bourse à l'échelle du Canada. Aequitas, en tant que société de portefeuille pour la Neo Bourse Aequitas, aura l'obligation en vertu de la décision de reconnaissance de l'OSC de se conformer à certaines modalités et conditions. La Neo Bourse Aequitas et Aequitas déposent une demande de dispense d'être reconnue en tant que bourse par les territoires, sous le régime de l'autorité responsable. Le régime de l'autorité responsable est présenté dans un protocole d'entente (le « **protocole d'entente** ») conclu entre certains membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et portant sur la surveillance des bourses[1]. Les principes sous-jacents du régime de l'autorité responsable sont fondés sur le fait que chaque bourse reconnue (une « bourse ») relève d'une autorité responsable (l'« autorité responsable ») chargée de sa surveillance et d'une ou plusieurs autorités de dispense (les « autorités de dispense »). L'autorité de dispense d'une bourse dispense celle-ci d'être reconnue en tant que bourse en considération de ce qui suit :

A) la bourse est et demeurera reconnue par l'autorité responsable en tant que bourse;

B) l'autorité responsable est chargée de la surveillance réglementaire de la bourse; et

C) l'autorité responsable informe l'autorité de dispense de ses activités de surveillance et celle-ci a l'occasion de lui faire part de ses observations sur la surveillance de la bourse conformément au protocole d'entente.

La Neo Bourse Aequitas déclare ce qui suit aux autorités de dispense :

(a) La Neo Bourse Aequitas a l'intention d'exercer ses activités sur un seul marché d'inscription;

(b) La Neo Bourse Aequitas a des bureaux à Toronto, en Ontario, et n'a pas de bureaux dans aucun autre des territoires;

(c) La Neo Bourse Aequitas accepte d'être assujettie au programme de surveillance établi par la CVMO de temps à autre conformément aux dispositions énoncées dans le protocole d'entente, et afin de se conformer avec les modalités et conditions de la décision de reconnaissance émise par la CVMO;

(d) La Neo Bourse Aequitas offrira un vaste éventail de services, en français et en anglais, aux émetteurs et aux membres de La Neo Bourse Aequitas; et

(e) La Neo Bourse Aequitas n'est pas en défaut de la législation en valeurs mobilières des territoires ou provinces du Canada.

Aequitas fait les déclarations suivantes aux Régulateurs de Dispense :

[1] Le protocole d'entente actuel est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

(a) Aequitas accepte d'être assujettie au programme de surveillance établi par la CVMO de temps à autre conformément aux dispositions énoncées dans le protocole d'entente, et afin de se conformer avec les modalités et conditions de la décision de reconnaissance émise par la CVMO;

(b) Aequitas n'est pas en défaut de la législation en valeurs mobilières des territoires ou provinces du Canada.

VI. DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE

Nous nous reportons aux décisions antérieures suivantes de l'AMF à l'appui de notre demande de dispense :

(a) Décision dans l'affaire Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. et TSX Inc. (décision 2012-PDG-0079 en date du 2012-05-02, Bulletin de l'AMF du 2012-05-03, vol. 9, n° 18);

(b) Décision dans l'affaire Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. et Bourse de croissance TSX Inc. (décision 2012-PDG-0080 en date du 2012-05-02, Bulletin de l'AMF du 2012-05-03, vol. 9, n° 18);

(c) Décision dans l'affaire Alpha Exchange Inc. (décision 2012-PDG-0024 en date du 2012-03-13, Bulletin de l'AMF 2012-03-16, vol. 9, n° 11); et

(d) Décision dans l'affaire CNSX (anciennement CNQ) (décision 2008-PDG-0258 en date du 2008-10-31, Bulletin de l'AMF 2008-11-07, vol. 5, n° 44).

VII. DÉCLARATION D'ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FAITS

Je, soussigné, en qualité de directrice principale des affaires juridiques, de la réglementation et de la conformité de La Neo Bourse Aequitas Inc. et non pas à titre personnel, après avoir effectué les vérifications diligentes, atteste que :

(a) le dépôt de la présente demande de dispense est autorisé par La Neo Bourse Aequitas Inc.;

(b) les faits présentés dans la présente demande de dispense sont véridiques en date des présentes; et

(c) La Neo Bourse Aequitas Inc. n'est pas en défaut à l'égard de la législation en matière de valeurs mobilières des territoires ou provinces du Canada.

VIII. CONCLUSION

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette affaire. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (416) 933 5903.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

« *Cindy Petlock* »

Cindy Petlock
Directrice principale des affaires juridiques, de la réglementation et de la conformité
La Neo Bourse Aequitas Inc.

c. c. : Randee Pavalow
Chef, produits d'émetteurs
La Neo Bourse Aequitas Inc.

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers

Maxime Levesque
Autorité des marchés financiers

Michael Brady
British Columbia Securities Commission

Lynn Tsutsumi
Alberta Securities Commission

Curtis Brezinski
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Doug Brown
Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Jason Alcorn
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Chris Pottie
Nova Scotia Securities Commission

Katherine Tummon
Prince Edward Island Office of the Superintendent Securities

Craig Whalen
Bureau du surintendant des valeurs mobilières,
Terre-Neuve-et-Labrador

Donald MacDougall
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

Fred Pretorius
Gouvernement du Yukon, Surintendant des valeurs mobilières, Services aux collectivités

Louis Arki
Surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Susan Greenglass
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Ruxandra Smith
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Paul Romain
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

ANNEXE A

LA NEO BOURSE AEQUITAS INC.
Royal Bank Plaza, North Tower, 4e étage
200, rue Bay, Toronto (Ontario) M5J 2W7

Le 4 juin 2014

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
Toronto (Ontario)
M5H 3S8

À l'attention de : Susan Greenglass, directrice de la réglementation des marchés

Madame,

Objet : Demande de reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas Inc. (« La Neo Bourse Aequitas ») et de sa société mère, Aequitas Innovations Inc. (« Aequitas »)

I. Demande de reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas

(a) Demande de reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas

La présente lettre (la « **demande** ») constitue la demande de La Neo Bourse Aequitas auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **Commission** ») pour la reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas à titre de bourse, conformément au paragraphe 21 (2) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), L.R.O. 1990, chapitre S.5 (la « **Loi** »).

(b) Demande de reconnaissance d'Aequitas

La présente lettre constitue également la demande de reconnaissance d'Aequitas auprès de la Commission à titre de bourse conformément au paragraphe 21 (2) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) dans le but explicite de respecter les modalités qu'elle se doit de respecter en tant que société de portefeuille de La Neo Bourse Aequitas, telles que définies dans l'ébauche de l'ordonnance de reconnaissance publiée par la Commission (« **l'ordonnance de reconnaissance** »).

(c) Demande de dispense pour les territoires de compétence canadiens autres que l'Ontario

La Neo Bourse Aequitas exercera des activités en tant que bourse à l'échelle du Canada. Elle a déposé[1] une demande de dispense de reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas pour tous les territoires de compétence au Canada sauf pour l'Ontario, selon le modèle de la principale autorité de réglementation. Le modèle de la principale autorité de réglementation est énoncé dans un protocole d'entente (le « **protocole d'entente** ») avec certains membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières concernant la surveillance des bourses[2].

Les principes sous-jacents du modèle de la principale autorité de réglementation sont basés sur le fait que chaque bourse reconnue (une « **bourse** ») possède une principale autorité de réglementation (la « **principale autorité de réglementation** ») responsable de sa surveillance et une ou plusieurs autorités de dispense (les « **autorités de dispense** »). Les autorités de dispense exemptent la bourse d'une reconnaissance sur la base que :

> A) la bourse est reconnue et continuera de l'être par la principale autorité de réglementation en tant que bourse;
>
> B) la principale autorité de réglementation a la responsabilité d'effectuer la surveillance réglementaire de la bourse; et
>
> C) la principale autorité de réglementation informera les autorités de dispense de ses activités de surveillance et les autorités de dispense auront l'occasion de poser des questions au sujet de la surveillance de la bourse à la principale autorité de réglementation conformément au protocole d'entente.

II. Contexte et présentation du marché de La Neo Bourse Aequitas

L'énoncé de mission d'Aequitas est :

> « Établir une bourse au Canada qui offre un marché innovateur et économique, qui protège les intérêts de tous les investisseurs et qui reflète le but fondamental des marchés : l'affectation efficace des capitaux entre l'émetteur et l'investisseur comme un moteur central de l'économie canadienne. »

Aequitas a été fondée par un groupe de parties prenantes qui croient que les marchés boursiers actuels, tant au Canada qu'à l'étranger, n'offrent pas l'équité, l'efficacité et le choix requis pour encourager la confiance et la participation des investisseurs, des émetteurs et des courtiers. Divers facteurs, notamment la concentration des services dans un groupe de marchés, un modèle de structure de marché dominant qui favorise les plus rapides et un manque d'innovation, nuisent à la participation aux marchés plutôt que de l'encourager.

---

[1] La demande de dispense sera publiée par l'Autorité des marchés financiers simultanément avec la présente demande.

[2] Le protocole d'entente actuel est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

Aequitas croit qu'en tirant adéquatement parti de l'expertise des émetteurs et des investisseurs au moyen de son modèle de gouvernance et de ses comités consultatifs, ainsi qu'en mettant à profit la technologie, l'efficacité et l'innovation, cette mission peut être commercialement remplie par La Neo Bourse Aequitas[3].

Dans le contexte des marchés actuels, La Neo Bourse Aequitas présente une autre vision du fonctionnement d'un marché et de ceux qu'elle devrait servir. La Neo Bourse Aequitas propose notamment :

- une structure d'actionnariat et de gouvernance permettant une large représentation de tous les intervenants de marché et construite pour promouvoir l'innovation et la concurrence; cette approche bénéficie l'intégrité des marchés et promeut l'intérêt public;

- des comités consultatifs qui donnent aux investisseurs et aux émetteurs une voix forte;

- des solutions, notamment des normes pour l'inscription, conçues pour atteindre l'équité et pour encourager la confiance des investisseurs dans les marchés boursiers du Canada, tout en fournissant aux émetteurs une gamme d'outils de formation du capital qui favorisera leur succès et leur croissance;

- une technologie et un modèle de structure de marché, notamment les caractéristiques du Neo Book[MC], qui augmentent l'intégrité du marché en le rééquilibrant en faveur des investisseurs à long terme, tout en aidant à éliminer les stratégies de négociation basées sur la rapidité et l'opportunisme qui sont les plus répandues;

- un plan pour promouvoir une tenue de marché équitable et durable en établissant un programme qui appuiera les besoins de liquidité des investisseurs et des émetteurs; et

- des services novateurs et accessibles, ainsi que des droits conçus pour imposer une pression concurrentielle significative sur les joueurs en place.

Dans le cadre de son analyse de faisabilité, Aequitas a procédé à une vaste consultation avec la Commission pour revoir les aspects clés du modèle de structure de marché proposé par La Neo Bourse Aequitas. Le 13 août 2013, le personnel de la Commission a publié aux fins de commentaires une description des aspects clés de la proposition intitulée « Notice and Request for Comments Regarding Proposed Structure of Trading Facilities for a New Exchange Proposed to be Established by Aequitas Innovations Inc. » (Avis de consultation concernant la proposition d'une structure des systèmes de négociation d'une nouvelle bourse qui sera établie par Aequitas Innovations Inc.) (« **l'avis de consultation** »). Un résumé de l'avis de consultation et des autres initiatives de consultation publique est joint à la présente demande, à l'annexe A.

[3] Les mécanismes pour atteindre les solutions commerciales de ces objectifs sont décrits en détail dans la présente demande. Plus précisément, consulter les sections portant sur la gouvernance, les fonctions de négociation et les exigences en matière d'inscription.

La Neo Bourse Aequitas a tenu compte des commentaires concernant sa proposition initiale et l'a révisée en réponse à certains commentaires reçus et au dialogue connexe avec les participants du secteur et la Commission. La présente demande en témoigne.

III. Critères de reconnaissance de La Neo Bourse Aequitas

Les éléments suivants constituent les critères de reconnaissance qui seront applicables à La Neo Bourse Aequitas et la façon par laquelle La Neo Bourse Aequitas propose de respecter ces critères. Les critères sont basés sur les points suivants :

- la gouvernance;
- l'accès;
- la réglementation des participants et des émetteurs;
- les règles et l'établissement des règles;
- les procédures établies;
- la compensation et le règlement;
- les systèmes et la technologie;
- la viabilité financière;
- les droits;
- le partage de renseignements et la coopération en matière de réglementation.

A. Gouvernance

Critères de gouvernance

(i) La structure de gouvernance et les arrangements de gouvernance de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas doivent assurer : a) une surveillance efficace de La Neo Bourse Aequitas; b) que les décisions prises relativement aux activités et à la réglementation respectent son mandat d'intérêt public; c) une représentation équitable, réelle et diversifiée au conseil d'administration et à tout comité du conseil; d) que des politiques et des procédures sont en place pour permettre de reconnaître et de gérer les conflits d'intérêts de manière appropriée; et e) que les administrateurs sont assujettis à des dispositions appropriées en matière de compétence, de rémunération, de limite de responsabilité et d'indemnisation.

(ii) La Neo Bourse Aequitas et Aequitas doivent disposer de politiques et de procédures en vertu desquelles elle prend des mesures raisonnables et doit prendre ces mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur et dirigeant est qualifié.

1. Le groupe de compagnies Aequitas

La Neo Bourse Aequitas a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 17 janvier 2014. La Neo Bourse Aequitas est une filiale en propriété exclusive d'Aequitas.

Aequitas a été constituée en société en vertu de la LCSA le 30 mai 2013.

Aequitas possède deux autres filiales : Aequitas Technology Services Inc. (« **AequiTech** ») et Aequitas Capital Link Inc. (« **AequiLink** »). AequiTech offre des services technologiques à Aequitas et aux membres du même groupe, et exploitera un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres. AequiLink exploitera une plateforme pour traiter des titres privés.

2. *Actionnaires d'Aequitas*

Les actionnaires fondateurs d'Aequitas (les « **actionnaires fondateurs** ») sont Barclays Corporation Limited, BCE Inc., Placements CI, Financière IGM, ITG Canada Corp., OMERS Marchés des Capitaux, PSP Marchés publics Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Brilliant Orange Holdings Ltd. Les actionnaires fondateurs (sauf Brilliant Orange Holdings Ltd.) sont tous des émetteurs assujettis ou des institutions réglementées et ils représentent un groupe d'intérêts divers dans le marché canadien. En date de la présente demande, chacun des actionnaires fondateurs (sauf Brilliant Orange Holdings Ltd.) possède ou contrôle entre 10 % et 15 % des actions avec droit de vote émises et en circulation d'Aequitas. Brilliant Orange Holdings Ltd., dont le mandant est le chef de la direction d'Aequitas et de La Neo Bourse Aequitas, possède des actions avec droit de vote constituant 5 % du droit de vote de toutes les actions avec droit de vote d'Aequitas et les autres employés et dirigeants d'Aequitas possèdent, directement ou indirectement, des actions avec droit de vote totalisant 4 % du droit de vote de toutes les actions avec droit de vote d'Aequitas.

Aequitas a l'intention d'émettre d'autres actions avec droit de vote concernant un financement qu'on prévoit d'être terminé au même moment que le lancement commercial de La Neo Bourse Aequitas (le « **financement du lancement** »). Le financement du lancement sera offert aux investisseurs institutionnels et autres émetteurs non-courtiers, et aux maisons de courtage (les « **actionnaires au moment du lancement** »). Il servira à élargir la base des actionnaires d'Aequitas afin d'inclure une variété de parties prenantes au marché et à assurer que les investisseurs institutionnels et autres émetteurs non-courtiers détiendront au moins 51 % des actions avec droit de vote en circulation d'Aequitas. Aequitas prévoit que chaque actionnaire au moment du lancement aura l'occasion d'acquérir environ 0,5 % à 5 % des actions avec droit de vote d'Aequitas grâce au financement du lancement, l'ensemble de leurs actions totalisera environ 20 % des actions avec droit de vote.[4]

On prévoit qu'à la suite du financement du lancement, les actionnaires d'Aequitas seront probablement composés des parties prenantes suivantes (présentées sur une base non diluée) :

Investisseurs institutionnels et émetteurs	55 %
Maisons de courtage	35 %
Employés et dirigeants	10 %
Total	**100 %**

[4] D'autres détails plus précis sur le financement du lancement seront rendus publics lors du financement du lancement.

Aequitas a également l'intention d'émettre des options d'achat d'actions incitatives pour les employés, les dirigeants et les administrateurs d'Aequitas et de ses filiales.

3. Objectifs de la structure de gouvernance

La structure de gouvernance de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas est conçue pour assurer :

- que les décisions prises par La Neo Bourse Aequitas relativement à ses opérations et à la réglementation respectent son mandat d'intérêt public;
- une représentation équitable, réelle et diversifiée au conseil d'administration et à tout comité du conseil, incluant une représentation d'administrateurs indépendants;
- une prise en compte et une représentation suffisantes des intérêts des différents types de personnes ou de compagnies ayant accès aux installations ou aux services de La Neo Bourse Aequitas;
- que La Neo Bourse Aequitas et Aequitas possèdent des politiques et des procédures permettant de reconnaître et de gérer les conflits d'intérêts de manière appropriée;
- que chaque administrateur et dirigeant de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas est qualifié; et
- que les administrateurs et les dirigeants soient assujettis à des dispositions appropriées en matière de compétence, de rémunération, de limite de responsabilité et d'indemnisation.

4. Structure du conseil d'Aequitas et de La Neo Bourse Aequitas

a. Conseil et comités d'Aequitas

Aequitas est une société de portefeuille sans responsabilités opérationnelles. On prévoit que le conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Aequitas sera constitué de 14 administrateurs qui reflètent la composition diversifiée de la base des actionnaires d'Aequitas de la façon suivante :

- quatre représentants nommés par les investisseurs institutionnels et les émetteurs (non-courtiers) actionnaires fondateurs;
- deux représentants nommés par les maisons de courtage actionnaires fondateurs;
- un représentant nommé par les investisseurs institutionnels et des émetteurs (non-courtiers) actionnaires au moment du lancement;
- un représentant nommé par les maisons de courtage actionnaires au moment du lancement;
- cinq représentants indépendants, dont l'un sera le président du conseil de La Neo Bourse Aequitas; et

- le chef de la direction de La Neo Bourse Aequitas.

Le président du conseil d'Aequitas sera nommé administrateur d'un actionnaire fondateur.

Un quorum du conseil d'Aequitas consistera de la majorité des administrateurs, dont au moins trois de ceux-ci présents seront des administrateurs indépendants.

Le conseil d'Aequitas possédera les deux comités permanents suivants : le comité de nomination et de gouvernance et le comité des finances et d'audit.

b. Conseil et comités de La Neo Bourse Aequitas

On prévoit que le conseil de La Neo Bourse Aequitas sera composé de dix administrateurs, dont cinq seront non indépendants et cinq indépendants. On prévoit que les administrateurs non indépendants seront :

- un représentant des investisseurs institutionnels et des émetteurs (non-courtiers) actionnaires fondateurs;
- un représentant des maisons de courtage actionnaires fondateurs;
- un représentant des investisseurs institutionnels et des émetteurs (non-courtiers) actionnaires au moment du lancement;
- un représentant des maisons de courtage actionnaires au moment du lancement;
- le chef de la direction de La Neo Bourse Aequitas.

Le conseil de La Neo Bourse Aequitas sera présidé par un administrateur indépendant.

Un quorum du conseil de La Neo Bourse Aequitas consistera en une majorité des administrateurs, dont au moins 50 % seront des administrateurs indépendants.

Le conseil de La Neo Bourse Aequitas comportera quatre comités permanents : le comité de surveillance de la réglementation, le comité de nomination et de gouvernance, le comité des finances et d'audit et le comité des ressources humaines et de la rémunération.

5. Structure des comités du conseil d'Aequitas

a. Comité de nomination et de gouvernance d'Aequitas

Le conseil d'Aequitas aura un comité de nomination et de gouvernance composé d'au moins trois membres, dont au moins deux seront des administrateurs indépendants. Puisque c'est souvent le rôle du président du conseil de déterminer quelles compétences et quelle expérience doivent avoir les administrateurs selon les besoins du conseil, le président du conseil d'Aequitas peut être l'un

des membres**.** Le comité de nomination et de gouvernance aura pour rôle d'identifier des administrateurs qualifiés et de proposer leur candidature à la fonction de membre du conseil d'Aequitas. Le quorum du comité de nomination sera formé par la majorité des membres, dont au moins deux seront des administrateurs indépendants.

b. Comité des finances et d'audit d'Aequitas

Le conseil d'Aequitas aura un comité des finances et d'audit composé d'au moins trois membres, dont au moins deux seront des administrateurs indépendants. Le comité des finances et d'audit assumera tous les rôles qui incombent habituellement au comité d'audit, notamment examiner les états financiers d'Aequitas et recommander leur approbation, surveiller et confirmer l'intégrité des mécanismes de contrôle internes et des processus d'audit, et recommander la nomination des vérificateurs externes. Le quorum du comité des finances et d'audit sera formé par la majorité des membres, dont au moins deux seront des administrateurs indépendants.

6. Structure des comités de La Neo Bourse Aequitas

a. Comité de surveillance de la réglementation de La Neo Bourse Aequitas

Le conseil de La Neo Bourse Aequitas possédera un comité de surveillance de la réglementation composé d'au moins trois administrateurs, dont la majorité sera constituée d'administrateurs indépendants. Le quorum du comité de surveillance de la réglementation sera formé par la majorité des membres, dont la majorité sera constituée d'administrateurs indépendants. Le conseil de La Neo Bourse Aequitas peut établir des groupes de travail constitués des membres du comité de surveillance de la réglementation pour examiner les changements apportés aux politiques de négociation de La Neo Bourse Aequitas (les « **Politiques de négociations** ») ainsi que les exigences en matière d'inscription à la bourse. Dans chaque cas, les groupes de travail seront composés d'au moins deux membres du comité de surveillance de la réglementation. Le quorum de ces groupes de travail sera formé de tous ses membres, dont au moins un sera un administrateur indépendant.

Le mandat du comité de surveillance de la réglementation est de surveiller l'exercice des responsabilités réglementaires de La Neo Bourse Aequitas et la gestion des conflits d'intérêts, notamment :

- effectuer des examens et prendre des décisions ou faire des recommandations au conseil de La Neo Bourse Aequitas concernant des règles et des règlements proposés qui doivent être présentés à la Commission aux fins d'examen et d'approbation en vertu de l'annexe 5 de l'ordonnance de reconnaissance;

- considérer les conflits d'intérêts réels ou apparents qui peuvent survenir, y compris, mais s'y limiter dans les contextes suivants :

    - un participant au marché de La Neo Bourse Aequitas détient un intérêt bénéficiaire dans Aequitas ou La Neo Bourse Aequitas, et il est représenté au conseil d'Aequitas ou au conseil de La Neo Bourse Aequitas;

- une concentration des participations dans Aequitas ou La Neo Bourse Aequitas; et

- l'objectif de rentabilité et les responsabilités d'intérêt public de La Neo Bourse Aequitas, notamment la surveillance générale de la gestion des responsabilités réglementaires et d'intérêt public de La Neo Bourse Aequitas;

- surveiller la mise en place de mécanismes visant à éviter et à gérer judicieusement les conflits d'intérêts réels et les conflits d'intérêts éventuels ou apparents, incluant les politiques et les procédures qui sont élaborées par La Neo Bourse Aequitas;

- surveiller le fonctionnement des mécanismes de gestion des conflits d'intérêts et notamment, superviser la présentation des rapports sur les activités de réglementation des émetteurs et les conflits d'intérêts par La Neo Bourse Aequitas;

- évaluer périodiquement, et à tout le moins une fois par année, l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts;

- préparer chaque année un rapport écrit faisant état de l'évitement et de la gestion des conflits d'intérêts, des mécanismes utilisés et de l'efficacité de ces mécanismes, et présenter ce rapport au conseil de La Neo Bourse Aequitas sans délai, et à la Commission dans les 30 jours de sa présentation au conseil de La Neo Bourse Aequitas; et

- présenter un rapport écrit directement à la Commission sur toute question que le comité de surveillance de la réglementation juge appropriée, ou tout rapport exigé par la Commission, sans être tenu de faire préalablement approuver ce rapport par le conseil de La Neo Bourse Aequitas.

La Neo Bourse Aequitas obtiendra d'abord l'approbation de la Commission avant d'appliquer les modifications apportées au mandat du comité de surveillance de la réglementation et le mandat sera accessible au public sur le site Web de La Neo Bourse Aequitas.

b. <u>Comité de nomination de La Neo Bourse Aequitas</u>

Le conseil de La Neo Bourse Aequitas possédera un comité de nomination, composé d'au moins trois membres, dont la majorité sera constituée d'administrateurs indépendants. Puisque c'est souvent le rôle du président du conseil de déterminer quelles compétences et quelle expérience doivent avoir les administrateurs selon les besoins du conseil, le président du conseil de La Neo Bourse Aequitas peut être l'un des membres indépendants**.** Le comité de nomination aura pour rôle d'identifier des administrateurs qualifiés et de proposer leur candidature à la fonction de membre du conseil de La Neo Bourse Aequitas. Le quorum du comité de nomination sera formé par la majorité des membres, dont la majorité sera des administrateurs indépendants.

c. <u>Comité des finances et d'audit de La Neo Bourse Aequitas</u>

Le conseil de La Neo Bourse Aequitas aura un comité des finances et d'audit composé d'au moins trois membres, dont au moins 50 % seront des administrateurs indépendants. Le comité des finances et d'audit assumera tous les rôles qui incombent habituellement au comité d'audit, notamment examiner les états financiers de La Neo Bourse Aequitas et recommander leur approbation, surveiller et confirmer l'intégrité des mécanismes de contrôle internes et des processus d'audit, et recommander la nomination des vérificateurs externes. Le quorum du comité des finances et d'audit sera formé par la majorité des membres, dont au moins 50 % seront des administrateurs indépendants.

d. Comité des ressources humaines et de la rémunération de La Neo Bourse Aequitas

Le conseil de La Neo Bourse Aequitas aura un comité des ressources humaines et de la rémunération composé d'au moins trois membres, dont au moins 50 % seront des administrateurs indépendants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération aidera le conseil de La Neo Bourse Aequitas à assumer ses responsabilités pour établir la philosophie globale de la rémunération et à soumettre des recommandations conformes à cette philosophie, en ce qui concerne la rémunération du conseil de La Neo Bourse Aequitas, son chef de la direction et les autres membres de la direction de La Neo Bourse Aequitas. Le quorum du comité des ressources humaines et de la rémunération sera formé par la majorité des membres, dont au moins 50 % seront des administrateurs indépendants.

7. Normes d'indépendance de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas

La Neo Bourse Aequitas et Aequitas ont élaboré les normes suivantes afin de déterminer si un administrateur est indépendant (les « **normes d'indépendances** »). Un administrateur indépendant est une personne qui n'a pas de relation directe ou indirecte importante avec La Neo Bourse Aequitas ou Aequitas. Une « relation importante » est une relation dont on pourrait, selon le point de vue du conseil de La Neo Bourse Aequitas ou du conseil d'Aequitas, respectivement, s'attendre raisonnablement qu'elle interfère dans l'exercice du jugement de l'administrateur indépendant. Un administrateur est indépendant s'il est « indépendant » au sens du chapitre 1.4 de la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (« **NC 52-110** »), et ses modifications successives, mais il n'est pas indépendant si l'administrateur :

- est un associé, un dirigeant, un administrateur ou un employé d'un participant au marché de La Neo Bourse Aequitas ou une personne qui a un lien avec cet associé, dirigeant ou employé;

- est un associé, un dirigeant, un administrateur ou un employé d'une entité du même groupe que le participant au marché de La Neo Bourse Aequitas, et il est responsable du fonctionnement ou des activités de ce participant au marché de La Neo Bourse Aequitas, ou il participe activement au fonctionnement ou aux activités de ce participant au marché;

- est un dirigeant ou un employé d'Aequitas ou de l'un ou l'autre des membres du même groupe;

- est un associé, dirigeant ou employé d'un actionnaire fondateur ou d'un actionnaire au moment du lancement ou de l'une ou l'autre des entités du même groupe, ou une personne qui a un lien avec cet associé, dirigeant ou employé;

- est un administrateur d'un actionnaire fondateur ou d'un actionnaire au moment du lancement, ou de l'une ou l'autre des entités du même groupe, ou une personne qui a un lien avec cet administrateur;

- est une personne qui détient ou contrôle, ou elle est le dirigeant ou l'employé d'une personne ou d'une compagnie qui détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions d'Aequitas;

- est l'administrateur d'une personne ou d'une compagnie qui détient en propriété véritable ou qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 5 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote d'Aequitas;

- est un administrateur dont la candidature a été proposée, en conséquence de quoi il a été nommé ou élu, par un actionnaire fondateur ou un actionnaire au moment du lancement; ou

- a, ou a eu, un lien avec un actionnaire fondateur ou un actionnaire au moment du lancement, ou avec une personne ou une compagnie qui détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions d'Aequitas, et ce lien pourrait, de l'avis du comité de nomination, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, raisonnablement donner l'impression de nuire à l'exercice de son jugement indépendant à titre d'administrateur d'Aequitas ou de La Neo Bourse Aequitas.

L'ordonnance de reconnaissance permet au comité de nomination de La Neo Bourse Aequitas ou d'Aequitas, respectivement, de renoncer à des restrictions précises énoncées ci-dessus lorsqu'elle a déterminé que l'indépendance n'est pas compromise et que la Commission ne s'y oppose pas. Cela permet à d'autres personnes qualifiées indépendantes d'être considérées à titre d'administrateur indépendant au conseil de La Neo Bourse Aequitas ou d'Aequitas.

L'objectif des normes d'indépendance est d'empêcher toute personne qui a une relation importante avec Aequitas, ou l'un ou l'autre des membres du même groupe d'être admissible à titre d'administrateurs indépendants. Le comité de nomination de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas, respectivement, a le mandat de soumettre des recommandations au conseil de La Neo Bourse Aequitas et au conseil d'Aequitas, respectivement, sur l'interprétation des normes d'indépendance et leur application.

8. Exigences relatives à la qualité des administrateurs et des dirigeants

La Neo Bourse Aequitas et Aequitas s'assureront que chacun de ses administrateurs et dirigeants respectifs est une personne qualifiée afin que l'on puisse raisonnablement croire que les activités de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas, respectivement, seront menées avec intégrité et d'une manière qui respecte l'intérêt du public.

Le nom et les compétences des administrateurs nommés seront fournis au comité de nomination de La Neo Bourse Aequitas ou au comité de nomination d'Aequitas, le cas échéant, afin de considérer et de déterminer si la personne est qualifiée et compétente. Les dirigeants seront examinés par le conseil de La Neo Bourse Aequitas ou le conseil d'Aequitas, le cas échéant, et le conseil confirmera qu'ils sont qualifiés.

9. Gestion des conflits d'intérêts potentiels au sein de La Neo Bourse Aequitas et d'Aequitas

La Neo Bourse Aequitas et Aequitas, respectivement, adopteront une politique relative aux conflits d'intérêts applicable aux membres de leur conseil respectif qui établira les obligations et les attentes auxquelles devront satisfaire les administrateurs dans le traitement des conflits d'intérêts et les questions de confidentialité[5]. Cette politique exigera notamment que chacun des administrateurs de La Neo Bourse Aequitas ou d'Aequitas, respectivement, lorsqu'il agit en cette qualité, se comporte avec honnêteté et bonne foi dans l'intérêt supérieur de La Neo Bourse Aequitas ou d'Aequitas, respectivement, et fasse preuve du même niveau de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. En outre, la politique obligera les administrateurs à s'assurer que leurs intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec la fonction qu'ils exercent à La Neo Bourse Aequitas ou à Aequitas, respectivement, et leur interdira de recevoir ou d'obtenir, directement ou indirectement, tout profit, gain ou bénéfice personnel (hormis les indemnités payées pour l'exercice de leur fonction d'administrateur) en raison de leur lien avec La Neo Bourse Aequitas ou Aequitas, respectivement. La politique relative aux conflits d'intérêts contiendra également des dispositions obligeant un administrateur à divulguer la nature et l'étendue de toute participation qu'il possède dans un contrat important ou une transaction importante avec La Neo Bourse Aequitas ou Aequitas, respectivement.

De plus, La Neo Bourse Aequitas et Aequitas établiront des politiques et des procédures pour traiter des questions de conflit d'intérêts mentionnées dans l'ordonnance de reconnaissance, notamment les conflits découlant des interactions entre La Neo Bourse Aequitas et Aequitas et leurs actionnaires, et survenant entre les fonctions de réglementation et les activités commerciales de La Neo Bourse Aequitas.

En outre, l'ordonnance de reconnaissance requiert qu'un nombre important d'actionnaires d'Aequitas établissent également des politiques et des procédures pour gérer les conflits d'intérêts découlant de leurs interactions avec La Neo Bourse Aequitas et Aequitas, et pour protéger la confidentialité.

B. Accès

Critères d'accès équitable

La Neo Bourse Aequitas doit établir des normes écrites suffisantes pour l'accès à ses services, notamment des exigences pour s'assurer que les participants sont dûment inscrits conformément aux lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario ou qu'ils sont exemptés de ces exigences, et que

[5] Une copie a été déposée avec la demande.

ces normes d'accès et le processus relatif à l'obtention, à la restriction et au refus du droit d'accès sont équitables, transparents et appliqués de manière raisonnable.

La Neo Bourse Aequitas a établi des normes écrites suffisantes pour l'accès à ses services de négociation et ses services reliés, notamment que les membres de La Neo Bourse Aequitas (les « **membres** ») sont dûment inscrits conformément aux lois sur les valeurs mobilières et qu'ils sont des courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« **OCRCVM** »). Les normes d'accès et le processus relatif à l'obtention, à la restriction et au refus du droit d'accès sont définis dans la partie III des Politiques de négociations et sont équitables, transparents et peuvent être appliqués raisonnablement.

Plus précisément, un courtier est admissible à devenir un membre de La Neo Bourse Aequitas s'il est un courtier membre en règle de l'OCRCVM. La Neo Bourse Aequitas peut refuser une demande d'adhésion en raison de l'inconduite passée ou présente du demandeur ou de toute personne liée, si le demandeur refuse de respecter les exigences de La Neo Bourse Aequitas, ou s'il n'est pas qualifié sur le plan de l'intégrité, de la solvabilité, de la formation ou de l'expérience. Tout courtier dont la demande d'adhésion a été refusée disposera d'un droit d'appel devant le comité de surveillance de la réglementation de La Neo Bourse Aequitas.

Les courtiers membres de l'OCRCVM peuvent devenir membres de La Neo Bourse Aequitas en soumettant une demande d'adhésion et en signant la convention d'adhésion à La Neo Bourse Aequitas (la « **convention d'adhésion** »). Une fois sa demande d'adhésion approuvée, le membre doit respecter toutes les exigences de La Neo Bourse Aequitas énoncées dans la convention d'adhésion et les Politiques de négociation.

Une copie de la convention d'adhésion proposée et des Politiques de négociation a été déposée avec la présente demande.

C. Réglementation des participants et des émetteurs

Critères relatifs à la réglementation des participants et des émetteurs

La Neo Bourse Aequitas doit avoir le pouvoir, les ressources, les capacités, les systèmes et les processus nécessaires pour exercer ses fonctions de réglementation, soit directement, soit indirectement par l'entremise d'un fournisseur de services de réglementation, notamment définir les exigences régissant la conduite des participants et des émetteurs, contrôler leur conduite et prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent en cas de manquement aux exigences de la bourse.

La Neo Bourse Aequitas possède le pouvoir, la capacité, les systèmes et les processus nécessaires pour exercer ses fonctions de réglementation, directement ou indirectement, par l'entremise d'un fournisseur de services de réglementation en :

- définissant les exigences régissant la conduite de ses membres et des émetteurs inscrits (telles que définies dans le manuel d'inscription à la cote de La Neo Bourse Aequitas (le « **Manuel d'inscription à la cote** »));

- contrôlant leur conduite; et
- en prenant les mesures disciplinaires qui s'imposent en cas de manquement aux exigences de La Neo Bourse Aequitas.

La Neo Bourse Aequitas conclura une convention de services de réglementation avec l'OCRCVM afin que l'OCRCVM fournisse en son nom des services de réglementation du marché ainsi que certains services auprès des émetteurs inscrits tels que précisés dans la convention.

Le comité de surveillance de la réglementation effectuera, au moins une fois par année, un examen de l'exécution des fonctions de réglementation de l'OCRCVM et de La Neo Bourse Aequitas, et en fera rapport au conseil de La Neo Bourse Aequitas, et présentera toute recommandation d'amélioration, le cas échéant.

1. Négociation

a. Aperçu

La structure de marché de La Neo Bourse Aequitas comprend quatre registres d'ordres distincts (chacun constituant un « **registre d'ordres** ») : le registre transparent, le Neo Book^MC^, le registre opaque et le registre d'application. Chaque registre d'ordres est conçu pour fournir des services particuliers qui peuvent intéresser différents types de participants au marché, tout en fournissant une offre complète qui favorise l'intégrité, l'équité et le choix à l'intérieur du marché. La structure de marché de La Neo Bourse Aequitas a été conçue pour rééquilibrer le marché en faveur des investisseurs à long terme, tout en aidant à éliminer les stratégies de négociation basées sur la rapidité et l'opportunisme qui sont les plus répandues et qui ont une incidence négative sur la qualité et l'équité du marché, ainsi que sur la confiance des investisseurs et des émetteurs. La structure de marché de La Neo Bourse Aequitas présente également un programme de tenue de marché conçu pour favoriser des liquidités fiables et un processus de détermination du cours de qualité. Il répond aux besoins des investisseurs et des émetteurs. De plus, de nouvelles caractéristiques et fonctions ont été ajoutées pour répondre aux besoins changeants des membres et de leurs clients.

Parmi les nombreuses caractéristiques de la structure de marché de La Neo Bourse Aequitas qui aident à rééquilibrer le marché en faveur des investisseurs à long terme et des émetteurs, on prévoit que les caractéristiques suivantes auront la plus grande incidence :

- dans le registre transparent, une priorité d'exécution (avant le délai et après le cours et la priorité en fonction du courtier) pour les ordres passifs des investisseurs à long terme qui réduira les intermédiations inutiles et minimisera la détection de l'information. La priorité d'exécution permettra que leurs ordres soient négociés avant ceux des investisseurs autres qu'à long terme qui tirent profit des stratégies basées sur la vitesse et de contrer la fixation d'ordres successifs dans le cadre d'une stratégie pour effectuer des opérations en avance du marché grâce à la technologie;
- dans le Neo Book^MC^, un ralentisseur et des droits de négociation plus élevés sont appliqués aux ordres actifs provenant d'investisseurs autres qu'à long terme, qui tirent profit des stratégies basées sur la vitesse, conjugués à une structure de droits « preneur-preneur » et

une priorité d'exécution pondérée en fonction du facteur quantité-délai (après le cours et la priorité en fonction du courtier) afin de favoriser des liquidités fiables et des taux d'exécution supérieurs, tout en minimisant la détection d'information et les stratégies de « front-running » technologique;

- dans le registre opaque, une segmentation des ordres actifs provenant d'investisseurs autres qu'à long terme, qui tirent profit des stratégies basées sur la vitesse, conjugués à une structure de droits « preneur-preneur » et une priorité d'exécution pondérée en fonction du facteur quantité-délai (après le cours et la priorité en fonction du courtier) afin de favoriser des liquidités fiables et des taux d'exécution supérieurs, tout en minimisant la détection d'information et les stratégies pour effectuer des opérations en avance du marché grâce à la technologie;
- une approche intégrée envers les droits de négociation pour tous les registres d'ordres mentionnés ci-dessus qui optimisera l'harmonisation des intérêts des courtiers et de leurs clients investisseurs à long terme en fournissant des droits « teneur-preneur » dans le registre transparent, où les ordres en attente des investisseurs à long terme bénéficient d'une priorité d'exécution, et de faibles droits « preneur-preneur » dans le Neo Book^{MC} et le registre opaque, où les ordres preneurs de liquidité des investisseurs à long terme bénéficient d'une liquidité plus fiable; et
- un programme de tenue de marché fournissant les teneurs de marché engagés, aujourd'hui mis hors jeu par des investisseurs courts termes profitant de stratégies basées sur la vitesse, la possibilité de profiter d'un volume d'opérations suffisant et d'autres incitatifs pour offrir une liquidité fiable sans sur peupler la cote.

Dans chacun des cas mentionnés ci-dessus, on prévoit que la qualité d'exécution des stratégies de négociation à long terme s'améliorera de la façon décrite ci-dessus.

Le diagramme suivant illustre le plan de la structure de marché de La Neo Bourse Aequitas :

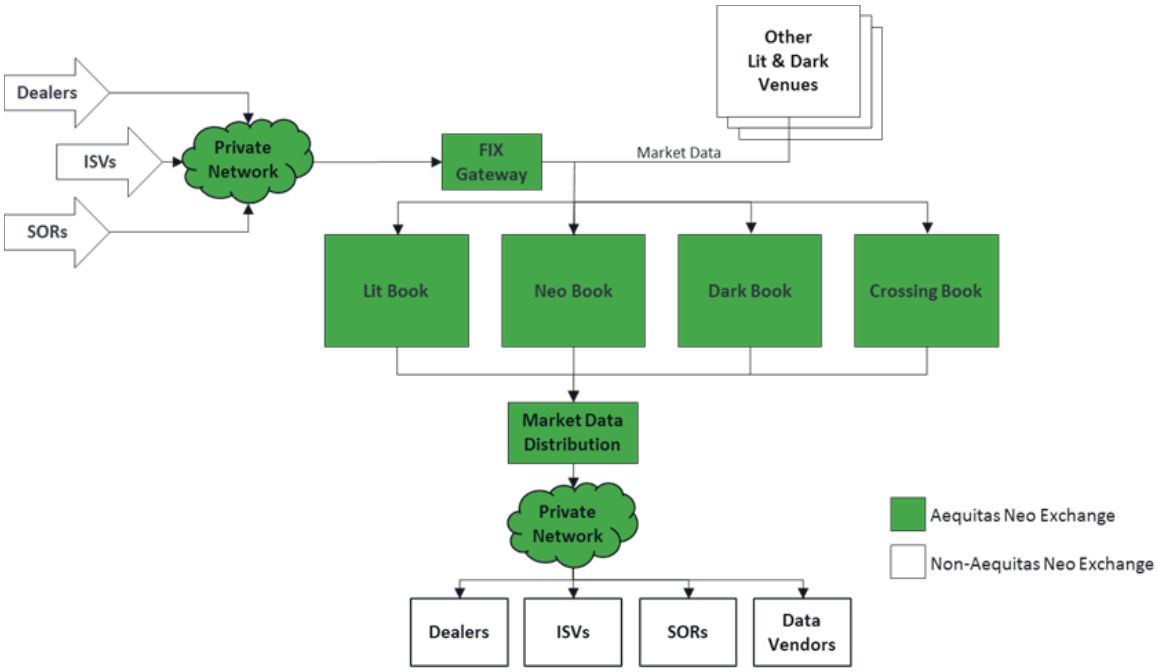

Les règles régissant la structure de marché de La Neo Bourse Aequitas et la conduite des membres sont énoncées dans les Politiques de négociation, dont une copie a été déposée avec la présente demande. Les exigences relatives à la tenue de marché sont énoncées dans les Politiques de négociation et dans l'entente avec le teneur de marché désigné (le « **teneur de marché désigné** ») de La Neo Bourse Aequitas, dont une copie a été déposée avec la présente demande.

Les sections suivantes fournissent des descriptions sommaires des caractéristiques sélectionnées de la structure de marché de La Neo Bourse Aequitas. Tous les termes utilisés, mais non définis dans les sections suivantes, ont la signification définie dans les Politiques de négociation.

b. Titres négociés sur La Neo Bourse Aequitas

Les Titres Inscrits (titres inscrits à La Neo Bourse Aequitas) et les Autres Titres Négociés (titres non inscrits à La Neo Bourse Aequitas) seront négociés sur La Neo Bourse Aequitas.

c. Aperçu des Politiques de négociation de La Neo Bourse Aequitas

Les Politiques de négociation sont organisées selon les sections suivantes :

- Partie I - Définitions
- Partie II – Application des politiques et pouvoirs de La Neo Bourse Aequitas
- Partie III – Adhésion
- Partie IV – Accès à la négociation
- Partie V – Aperçu des registres d'ordres et négociations sur La Neo Bourse Aequitas
- Partie VI – Négociations dans le registre transparent

- Partie VII – Négociations dans le registre opaque
- Partie VIII – Négociations dans le Neo Book[MC]
- Partie IX – Exécution des opérations dans le registre d'application
- Partie X – Dispositions générales concernant la tenue de marché
- Partie XI – Conformité au régime de protection des ordres
- Partie XII – Compensation et règlement
- Partie XIII – Application des RUIM
- Partie XIV – Appels
- Partie XV – Administration

d. Registres d'ordres de La Neo Bourse Aequitas

Les caractéristiques des registres d'ordres de La Neo Bourse Aequitas sont présentées ci-dessous.

(i) Aperçu des registres d'ordres – Partie V des Politiques de négociation

La partie V des Politiques de négociation présente les quatre registres d'ordres : le registre transparent, le Neo Book[MC], le registre opaque et le registre d'application. Elle aborde également les suspensions des négociations, les paramètres de la fourchette de fluctuation de cours, l'annulation des opérations, la modification et la correction, et les types d'ordres communs à tous les registres d'ordres.

Suspensions des négociations

Les négociations peuvent être suspendues par l'autorité de réglementation du marché (OCRCVM), un organisme de réglementation des valeurs mobilières comme la Commission ou La Neo Bourse Aequitas. La suspension d'un titre est considérée comme un acte important, et elle sera généralement imposée par l'OCRCVM ou en consultation avec l'OCRCVM. Toutefois, le maintien de marchés équitables et les récents évènements sur les marchés suggèrent que d'autres options doivent être offertes lors de rares circonstances où le préjudice est évident et immédiat, et qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour obtenir une réponse de l'OCRCVM. Cependant, lorsqu'une mesure de ce genre est prise, la responsabilité sera claire et sujette à surveillance. Si La Neo Bourse Aequitas prend des mesures pour suspendre les négociations, un rapport sera préparé, puis soumis à l'OCRCVM et à la Commission afin qu'ils effectuent un examen et un suivi du rapport.

Paramètres de fourchette de fluctuation de cours

La Neo Bourse Aequitas disposera de paramètres de fourchette de fluctuation de cours pour gérer les opérations erronées évidentes, basés sur un écart par rapport au dernier cours vendeur national (NLSP) et d'autres cours de référence. Les paramètres applicables seront publiés au moyen d'un avis aux membres.[6] La Neo Bourse Aequitas ou le teneur de marché désigné, pour les titres qui lui

[6] Les paramètres de la fourchette de fluctuation cours seront mis en œuvre d'une manière qui respecte les exigences réglementaires, notamment les exigences relatives au coupe-circuit de l'OCRCVM pour l'ensemble du marché ou pour un titre en particulier.

sont attribués, peut retarder l'ouverture ou la réouverture d'un titre à la suite d'une suspension des négociations dans le registre transparent. La Neo Bourse Aequitas peut retarder l'ouverture ou la clôture d'un titre, si durant l'appel d'ouverture, l'appel de clôture ou les enchères de réouverture, le cours auquel les enchères seraient conclues dépasse les paramètres de fourchette de fluctuation de cours. Deux types de fourchettes de fluctuation de cours seront appliqués durant la séance de négociation continue dans le registre transparent et le Neo Book[MC] : i) la « fourchette de fluctuation de cours statique », basée sur un écart par rapport à un cours de référence, lequel sera établi chaque jour pour un titre à son cours d'ouverture dans le registre transparent et le Neo Book[MC], respectivement, ou un à autre cours de référence; et ii) la « limite d'exécution dynamique », basée sur l'écart avec le dernier cours vendeur national.

Nouveaux types d'ordres

La section 5.07 des Politiques de négociation présente les types d'ordres et désignations communs à tous les registres d'ordres.[7] La plupart des types d'ordres et désignations sont aujourd'hui offerts sur d'autres marchés. La présente partie est une description des nouveaux types d'ordres ou des nouvelles fonctions qui sont introduits par la Neo Bourse Aequitas, et qui sont communs à tous les registres d'ordres[8]

Le Derived Order[MC] est une nouvelle fonction qui permet à une partie d'avoir un ordre visible en attente dans le registre transparent ou dans le Neo Book[MC], et qui a également la capacité d'accéder à des liquidités dans d'autres registres d'ordres sans courir le risque d'une double exécution.[9] Il existe des antécédents pour des types d'ordres similaires sur d'autres marchés, incluant les « ordres implicites » de la Bourse de Montréal qui lient le registre d'ordres combinés au registre d'ordres normaux.

Un Derived Order[MC] est un ordre à cours limité par lequel le participant au marché indique qu'il souhaiterait que l'ordre soit reproduit dans d'autres registres d'ordres. Voici les désignations possibles :

- un ordre visible en attente inscrit dans le registre transparent qui est reproduit en tant qu'ordre non visible dans le registre opaque;
- un ordre non visible en attente inscrit dans le registre transparent qui est reproduit en tant qu'ordre visible dans le Neo Book[MC] ou un ordre non visible dans le registre opaque; ou

[7] Les types d'ordres et désignations qui sont spécifiques à un ou plusieurs registres d'ordres (mais pas à tous les registres d'ordres) sont définis séparément dans les Politiques de négociation :

- voir la section 6.02 des Politiques de négociation pour connaître les autres désignations offertes dans le registre transparent;
- voir la section 7.02 des Politiques de négociation pour connaître les autres types d'ordres et les désignations offerts dans le registre opaque;
- voir la section 8.02 des Politiques de négociation pour connaître les autres types d'ordres et les désignations offerts dans le Neo Book[MC]; et
- voir les sections 9.02 et 9.03 des Politiques de négociation pour connaître les types d'opérations croisées et les autres caractéristiques d'opérations croisées offerts dans le registre d'application.

[8] Les nouveaux types d'ordres et les nouvelles fonctions qui sont spécifiques à un ou plusieurs registres d'ordres (mais pas à tous les registres d'ordres) sont inclus dans la présente demande avec la description du registre d'ordres pertinent.

[9] Un Derived Order[MC] peut n'avoir qu'une branche visible, mais n'entraînera pas l'émergence d'un ordre ou d'un volume qu'on ne prévoit pas exécuter, ou qui présente une apparence trompeuse de liquidité.

- un ordre visible en attente inscrit dans le Neo Book[MC] qui est reproduit en tant qu'ordre non visible dans le registre opaque.

Les principaux avantages du Derived Order[MC] peuvent se résumer ainsi :

- il offre au participant au marché la possibilité d'exposer son ordre en attente au flux des ordres actifs dans plusieurs registres d'ordres en même temps et, par conséquent, de bénéficier d'une plus grande liquidité; et
- il assure que la plus grande exposition mentionnée ci-dessus n'entraîne pas un risque de plusieurs exécutions du même ordre.

Un meilleur ordre national attaché est un ordre à cours limité qui est automatiquement ajusté en fonction des changements du meilleur cours acheteur national (NBB) ou du meilleur cours vendeur national (NBO). Un meilleur ordre national attaché à un pourcentage d'écart au sein du meilleur cours acheteur et vendeur national (NBBO) sera un ordre non visible. Un meilleur ordre national attaché au meilleur cours acheteur national (ou au meilleur cours vendeur national) ou à un pourcentage d'écart avec un cours moins avantageux relativement au meilleur cours acheteur national (ou au meilleur cours vendeur national) peut être visible ou non visible en fonction du i) registre d'ordres dans lequel il est inscrit et ii) du titre qui est négocié. Habituellement, les titres à liquidité moindre supporteront des meilleurs ordres nationaux visibles et les titres liquides supporteront des meilleurs ordres nationaux non visibles. Des types d'ordres similaires existent déjà sur d'autres marchés tels que les ordres attachés à un pourcentage d'écart de Chi-X Canada et les ordres cachés à cours limité du TSX/TSXV.

Les principaux avantages du meilleur ordre national attaché peuvent être résumés ainsi :

- il rétablit l'équilibre entre les participants au marché qui ont l'avantage de la rapidité et ceux qui ne l'ont pas, en offrant à ces derniers la possibilité d'avoir leurs ordres ajustés automatiquement lorsque survient un changement du meilleur cours acheteur et vendeur national;
- il offre aux participants au marché un mécanisme de protection des ordres qui seraient autrement facilement abusés si quelqu'un cherchait à effectuer du « front-running » technologique, à la suite d'un changement du meilleur cours acheteur et vendeur national; et
- il permet de fournir de la liquidité avec une exposition au risque plus faible.

(ii) Registre transparent – Partie VI des Politiques de négociation

Le registre transparent est décrit dans la partie VI des Politiques de négociation. La partie qui suit est une description sommaire de caractéristiques choisies du registre transparent.

Séances de négociation

Le registre transparent présente les séances de négociation suivantes :

- **Ouverture** – Une préouverture, suivie d'un appel d'ouverture, pour les Titres Inscrits; La Neo Bourse Aequitas peut aussi désigner d'Autres Titres Négociés comme étant admissibles à la préouverture et à l'appel d'ouverture;

- **Négociation continue** – pour les Titres Inscrits et les Autres Titres Négociés;
- **Clôture** – Une pré-clôture, suivie d'un appel de clôture, pour les Titres Inscrits; La Neo Bourse Aequitas peut aussi désigner d'Autres Titres Négociés comme étant admissibles à la pré-clôture et à l'appel de clôture.
- **Négociation prolongée** – pour les Titres Inscrits; La Neo Bourse Aequitas peut également désigner d'Autres Titres Négociés comme étant admissibles à la séance de négociation prolongée.

Ouverture

Durant la séance de préouverture jusqu'à l'appel d'ouverture, les ordres peuvent être inscrits, modifiés ou annulés dans le registre transparent. L'appel d'ouverture sera lancé par un message d'ouverture présenté par le teneur de marché désigné pour le titre, à 9 h 30 ou après. Immédiatement avant que l'appel d'ouverture soit effectué, le teneur de marché désigné peut soumettre un ordre de déséquilibre seulement[10] afin d'absorber une partie ou l'ensemble du déséquilibre qui peut exister. La Neo Bourse Aequitas ou le teneur de marché désigné peut retarder l'ouverture du titre admissible à l'appel d'ouverture si le cours d'ouverture calculé diffère du cours de clôture de la journée précédente d'un montant supérieur aux paramètres de fourchette de fluctuation de cours établis par La Neo Bourse Aequitas, ou si La Neo Bourse Aequitas ou le teneur de marché désigné détermine qu'il est approprié de le faire compte tenu des conditions du marché ou afin de maintenir un marché équitable et ordonné. La priorité d'exécution lors de l'appel d'ouverture (au cours d'ouverture calculé) est réalisée comme suit : la priorité en fonction du courtier, les Neo Trader Orders[MC11] et le temps, telle que définie plus précisément dans la section 6.05 des Politiques de négociation.

Le modèle de droits pour les opérations effectuées à l'appel d'ouverture est un modèle de droits « preneur-preneur ».

Négociation continue

La séance de négociation continue dans le registre transparent présente une transparence complète avant et après les exécutions. La priorité d'exécution est réalisée comme suit : le cours, la priorité en fonction du courtier, les Neo Trader Orders[MC], et le temps. De plus, le teneur de marché désigné pour le titre reçoit un pourcentage défini du volume négocié (initialement établi à 15 % du volume négocié du titre pour la journée) au moyen du « volume alloué au teneur de marché ». Le volume alloué au teneur de marché à un cours donné existe parallèlement avec la priorité d'exécution. Cette allocation a été conçue pour accorder une priorité au teneur de marché désigné tout en répondant aux préoccupations soulevées au cours de l'avis de consultation au sujet de la priorité du teneur de marché désigné qui pourrait « sur peupler la cote » et ce, d'une façon qui minimise le nombre d'exécutions nécessaires pour exécuter l'ordre entrant.

[10] Un ordre pour « déséquilibres seulement » est un ordre qui ne peut interagir avec des ordres que pour réduire un déséquilibre identifié dans un message durant l'appel d'ouverture ou l'appel de clôture (ou durant une réouverture suivant une suspension).

[11] Un « Neo Trader Order[MC] » est un ordre à cours limité ou un ordre au mieux inscrit dans le registre transparent qui provient d'un compte Neo Trader[MC]. Les comptes Neo Trader[MC] sont expliqués plus en détail dans la section III C)1)d)iv) - « Neo Book[MC] - Partie VIII des Politiques de négociation. »

Le modèle de droits pour la séance de négociation continue dans le registre transparent est un modèle de droits « teneur-preneur ».

Clôture et négociation prolongée

L'appel de clôture se fera à 16 h ou après, et sera suivi par la séance de négociation prolongée. La priorité d'exécution lors de l'appel de clôture (au cours de clôture calculé) est réalisée comme suit : la priorité en fonction du courtier, les Neo Trader Orders[MC] et le temps, telle que définie plus précisément dans la section 6.11 des Politiques de négociation.

Le modèle de droits pour les opérations effectuées à l'appel de clôture est un modèle de droits « preneur-preneur », et le modèle de droits pour la séance de négociation prolongée est un modèle de droits « teneur-preneur ».

Lots irréguliers

Le registre transparent comporte également une fonctionnalité pour l'exécution automatique des lots irréguliers.

Obligations et avantages du teneur de marché

Dans le registre transparent, un teneur de marché doit négocier pour son propre compte d'une manière suffisante afin d'aider au maintien d'un marché équitable et ordonné, ainsi que pour fournir une continuité de prix et une liquidité raisonnable aux titres qui lui sont attribués. Le teneur de marché désigné doit remplir des obligations précises dans le registre transparent, qui comprennent des exigences en matière de cotation à l'offre et à la demande, des exigences relatives à la quantité et l'écart de la fourchette de prix, des exigences quant à la présence au meilleur cours acheteur et vendeur national et une exigence relative au maximum de la fourchette de cotation.[12]

Le teneur de marché désigné possède aussi les obligations supplémentaires suivantes dans le registre transparent :

- faciliter l'ouverture, retarder l'ouverture et reprendre les négociations à la suite d'une suspension des négociations, telles que mentionnées dans les Politiques de négociation; et
- agir à titre de courtier des lots irréguliers afin d'exécuter automatiquement les lots irréguliers.

[12] Pour l'aider à remplir ses obligations en matière de cotation, le teneur de marché désigné peut utiliser la « cote du teneur de marché ». C'est un ordre à cours limité, uniquement offert aux teneurs de marché désignés, qui permet d'introduire un ou deux meilleurs ordres nationaux (acheteur et/ou vendeur) attachés avec un écart facultatif (d'un ou de plusieurs échelons de négociation minimaux) à l'extérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national; cet écart peut être appliqué à l'un et/ou à l'autre des deux ordres. De plus, le teneur de marché désigné sera en mesure de soumettre des ordres en lot pour lui permettre de gérer ses obligations envers de nombreux titres. Ces services donnent au teneur de marché désigné une plus grande efficacité pour gérer les obligations, ajuster les risques de position et s'assurer que le marché soit conduit de manière équitable et ordonnée.

Pour les Titres Inscrits, les teneurs de marché désignés bénéficient également de la fonction « engagement du teneur de marché », qui est l'engagement non visible du teneur de marché désigné de négocier un nombre d'actions défini, à un niveau de cours défini, dans le registre transparent en réaction aux ordres entrants en sens inverse. L'engagement du teneur de marché s'inspire du modèle de la « liste des engagements en capital » (Capital Commitment Schedule) de la NYSE offerte aux teneurs de marché de la NYSE.[13]

Les allocations de négociation, au moyen du volume alloué au teneur de marché, constituent le principal incitatif offert aux teneurs de marché désignés pour les titres placés sous leur responsabilité.

Les teneurs de marché désignés peuvent également être admissibles à participer au bonus de performance[14] (lequel suit des concepts similaires au programme pour stimuler la concurrence entre les fournisseurs de liquidités (Competitive Liquidity Provider Program) de BATS) et, pour les Titres Inscrits, au programme d'appui des émetteurs[15] (élaboré selon le programme pour la qualité des marchés (Market Quality Program) du NASDAQ et le programme d'incitatifs pour les produits négociés à la bourse (ETP Incentive Program) de la NYSE Arca) pour autant qu'ils remplissent ou dépassent leurs obligations dans tous les registres d'ordres.

Autres types d'ordres

Il n'y a pas de nouveaux types d'ordres offerts exclusivement dans le registre transparent outre ceux mentionnés précédemment dans la présente section (voir la section 5.07 des Politiques de négociation pour connaître les types d'ordres et les désignations offerts dans tous les registres d'ordres, et la section 6.02 pour connaître toutes les autres désignations offertes dans le registre transparent).[16]

Accès

Il n'y a pas de restriction d'accès dans le registre transparent.

(iii) Registre Opaque – Partie VII des Politiques de négociation

[13] L'engagement du teneur de marché est décrit plus en détail dans la section IIIC)1)e) - « Programme des teneurs de marché désignés - Partie X des Politiques de négociation ».

[14] La Neo Bourse Aequitas versera mensuellement un montant au bonus de performance qui sera divisé proportionnellement entre tous les teneurs de marché désignés admissibles. Pour être admissibles à un bonus, les teneurs de marché désignés doivent remplir ou dépasser pour ce mois leurs obligations pour tous les titres sous leur responsabilité.

[15] Les émetteurs inscrits peuvent également participer à un programme d'appui des émetteurs par lequel l'émetteur peut effectuer des versements afin de récompenser son teneur de marché désigné pour avoir rempli les obligations établies par La Neo Bourse Aequitas pour le titre attribué. Les versements seront effectués à La Neo Bourse Aequitas, qui sera responsable de contrôler et de confirmer que le teneur de marché désigné a rempli ou dépassé ses obligations avant d'accorder le versement.

[16] Le registre transparent et le registre opaque supporteront une désignation d'une « quantité minimale acceptable », qui peut être appliquée à un ordre à cours limité non visible, pour lequel l'utilisateur peut préciser une quantité minimale à être exécutée au moyen d'une seule exécution ou par plusieurs exécutions.

Le registre opaque est décrit dans la partie VII des Politiques de négociation. La partie qui suit est une description sommaire de certaines caractéristiques du registre opaque.

Séances de négociation

Le registre opaque possède les séances de négociation suivantes, chacune d'elles est offerte pour les Titres Inscrits et les Autres Titres Négociés :

- Négociation pré-continue et continue
- Appel au cours médian (mid-point call)
- Appel de volume accru (size-up call)

Négociation pré-continue et continue

Avant et pendant la séance de négociation continue, les ordres fournisseurs de liquidité[17] soumis au registre opaque seront inscrits et n'interagiront pas avec d'autres ordres fournisseurs de liquidité en attente dans le registre opaque. Uniquement les ordres cachés preneurs de liquidité[18] peuvent être exécutés avec des ordres fournisseurs de liquidité pour prendre de la liquidité en attente durant la séance de négociation continue.

La priorité d'exécution dans le registre opaque pendant la séance de négociation continue est réalisée comme suit : le cours, la priorité en fonction du courtier, le facteur quantité-temps. Le facteur « quantité-temps » est conçu afin de récompenser les participants qui ont affiché des ordres en attente plus importants avec un engagement en termes de temps dans le registre. Le facteur quantité-temps est une méthode d'allocation utilisée dans le registre opaque et dans le Neo Book^{MC} lorsque plusieurs appariements potentiels ont été repérés à un cours donné, qui applique les critères suivants :

a) la quantité;
b) la priorité en fonction de l'horodatage;
c) l'heure de la dernière exécution partielle (de l'ordre); et
d) le volume restant de l'ordre.

Après avoir considéré a), une moyenne pondérée de b), c) et d) est alors calculée pour obtenir le facteur « quantité-temps » de l'ordre, qui détermine la priorité de l'ordre relativement aux autres ordres en attente. Lorsque deux ordres ou plus possèdent la même quantité et affichent le même facteur quantité-temps, l'horodatage de l'inscription originale des ordres sera utilisé pour déterminer la priorité.

[17] Un « ordre fournisseur de liquidité » est un ordre en attente inscrit dans le registre opaque ou le Neo Book^{MC}.
[18] Un « ordre caché preneur de liquidité » est un ordre actif à cours limité ou au mieux de type FOK (exécution totale ou annulation) ou FAK (exécution de ce qui est possible et puis annulation) inséré dans le registre opaque et qui provient d'un compte Neo Trader^{MC}. Les comptes Neo Trader^{MC} sont expliqués plus en détail dans la section III C)1)d)iv) - « Neo Book^{MC} - Partie VIII des Politiques de négociation. »

De plus, le teneur de marché désigné pour le titre reçoit un pourcentage défini du volume négocié (initialement établi à 15 % du volume négocié du titre pour la journée) au moyen du « volume alloué au teneur de marché ».

Le modèle de droits pour la séance de négociation continue dans le registre opaque est un modèle de droits « preneur-preneur ». De plus, des droits réduits sont appliqués aux ordres cachés preneurs de liquidité provenant des comptes de clients de détail.

Appel au cours médian

En plus de la séance de négociation continue, les ordres fournisseurs de liquidité en attente dans le registre opaque peuvent être désignés comme admissibles pour participer aux appels au cours médian. Les appels au cours médian automatisés se produisent dans le registre opaque à des périodes aléatoires toutes les deux (2) à cinq (5) secondes au cours médian entre le meilleur cours acheteur et vendeur national.[19]

La priorité d'exécution dans le registre opaque pendant l'appel au cours médian est réalisée comme suit : le cours, la priorité en fonction du courtier, le facteur quantité-temps.

De plus, le teneur de marché désigné pour le titre reçoit un pourcentage défini du volume négocié (initialement établi à 15 % du volume négocié du titre pour la journée) au moyen du « volume alloué au teneur de marché ».

Le modèle de droits pour la séance d'appels au cours médian dans le registre opaque est un modèle de droits « preneur-preneur ». De plus, des droits réduits sont appliqués aux ordres cachés preneurs de liquidité provenant des comptes de clients de détail.

Appel de volume accru (size-up call)

Les ordres fournisseurs de liquidité en attente dans le registre opaque peuvent également être désignés pour participer à un appel de volume accru, fonction établie afin de promouvoir la liquidité et diminuer les coûts d'impact sur le marché. Après que l'appel au cours médian ait été réalisé, les systèmes de La Neo Bourse Aequitas repéreront les ordres fournisseurs de liquidité admissibles.[20] Si des ordres admissibles existent des côtés acheteur et vendeur, chaque membre à l'origine de ces ordres sera informé de la possibilité de participer à un appel de volume accru. Les membres à l'origine de ces ordres peuvent alors proposer tout volume additionnel désiré envers l'appel de volume accru. L'appel de volume accru sera exécuté au cours d'exécution de l'appel au cours médian qui a déclenché l'appel de volume accru (le cours de référence) lorsque le cours de référence se trouve à l'intérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national au moment où cet appel de volume accru est conclu. Lorsque le cours de référence se trouve au meilleur cours

[19] Il existe des antécédents pour des séances de négociation similaires sur d'autres marchés, par exemple, les exécutions par appel automatisé de MATCH Now qui surviennent sur des intervalles aléatoires de 5 secondes au cours de la journée.

[20] Si un ordre fournisseur de liquidité est désigné pour participer aux appels de volume accru et qu'il satisfait à la valeur monétaire minimale et au seuil de volume, tels que définis par La Neo Bourse Aequitas et précisés dans un avis, le membre qui a soumis l'ordre fournisseur de liquidité sera admissible à recevoir des renseignements sur les appels de volume accru et à y participer.

acheteur et vendeur national, ou à l'extérieur de celui-ci, au moment où l'appel de volume accru est conclu, l'appel de volume accru sera exécuté au cours le plus proche du cours de référence qui est à l'intérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national actuel.

La priorité d'exécution dans le registre opaque pendant un appel de volume accru est réalisée comme suit: la priorité en fonction du courtier suivie du facteur quantité-temps pour les ordres fournisseurs de liquidité, puis par la priorité en fonction du courtier suivie du facteur quantité-temps pour le volume additionnel engagé pendant l'appel de volume accru.

De plus, le teneur de marché désigné reçoit un pourcentage défini du volume négocié (initialement établi à 15 % du volume négocié du titre pour la journée) au moyen du « volume alloué au teneur de marché » en ce qui concerne les opérations effectuées sur les ordres fournisseurs de liquidité seulement (mais non en ce qui concerne le volume additionnel engagé pendant l'appel de volume accru).

Le modèle de droits pour l'appel de volume accru dans le registre opaque est un modèle de droits « preneur-preneur ».

Obligations et avantages du teneur de marché

Il n'y a pas d'obligations particulières qui sont imposées aux teneurs de marché désignés dans le registre opaque, puisque les obligations de cotation doivent être visibles afin de bénéficier à la découverte des prix, ce qui est contraire au but d'un « registre opaque ». De plus, les négociations dans le registre opaque ne peuvent pas avoir lieu à l'extérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national, qui agit en tant que véritables poteaux de but pour ce registre d'ordres, et que le teneur de marché désigné aide à établir au moyen des autres registres d'ordres.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligations de cotation précises dans le registre opaque, on s'attend à ce que le teneur de marché désigné participe au registre opaque, puisque la participation à chacun des registres d'ordres fait partie de son rôle de maintenir des marchés équitables et ordonnés pour les titres qui lui sont attribués.

Transparence

De manière similaire aux marchés opaques en exploitation au Canada actuellement, le registre opaque n'offre pas de transparence avant les négociations. Il est conforme aux règles canadiennes régissant les ordres cachés. Cela signifie que l'appariement doit avoir lieu au cours médian du meilleur cours acheteur et vendeur national ou à un cours au moins à un échelon standard du meilleur cours acheteur et vendeur national. L'appariement peut avoir lieu à un cours égal ou meilleur que le meilleur cours acheteur et vendeur national pour les ordres actifs si ceux-ci sont émis pour au moins 50 unités de négociation standards ou pour une valeur d'au moins 100 000 dollars.

Autres types d'ordres

Il n'y a pas de nouveaux types d'ordres offerts exclusivement dans le registre opaque outre ceux mentionnés précédemment dans la présente section (voir la section 5.07 des Politiques de négociation pour connaître les types d'ordres et désignations offerts dans tous les registres d'ordres, et la section 7.02 pour connaître tous les autres types d'ordres et désignations offerts dans le registre opaque).[21]

Accès

Les ordres cachés preneurs de liquidité (c.-à-d. les ordres actifs) sont limités aux identifiants de négociateur qui sont qualifiés pour agir pour les comptes Neo Trader[MC] admissibles. Cela est similaire au marché IntraSpread de l'Alpha Exchange qui limite les ordres actifs aux ordres de détail admissibles.

(iv) Neo Book[MC] - Partie VIII des Politiques de négociation

Le Neo Book[MC] est décrit dans la partie VIII des Politiques de négociation. La partie qui suit constitue une description sommaire des caractéristiques du Neo Book[MC].

Le Neo Book[MC] est un type de système d'exécution novateur où les participants sont récompensés pour afficher des ordres en attente plus importants avec un engagement de temps dans le registre (au moyen de l'appariement prioritaire pondéré en fonction du facteur quantité-temps), où les fournisseurs de liquidité sont protégés des stratégies de « front-running » technologique et de la détection d'information (grâce à un ralentisseur et des droits appliqués à certains ordres actifs) et où les cours affichés sont regroupés par niveau de cours afin de réduire les fuites d'informations. Les ordres en attente ne peuvent pas s'exécuter les uns avec les autres, et la prise de liquidité est limitée aux ordres de type FOK (exécution totale ou annulation) ou FAK (exécution de ce qui est possible et puis annulation). Les ordres de type FOK ou FAK qui proviennent d'un identifiant de négociateur qui n'est pas qualifié pour agir pour les comptes Neo Trader[MC] admissibles se voient imposer un dos d'âne et des droits supplémentaires.

Les caractéristiques de ce registre d'ordres (notamment des droits favorables pour les ordres actifs de détail, combinés à un endroit où l'apport de liquidité est récompensé et protégé) auront comme effet de créer un registre d'ordres où le flux des ordres de détail, le flux des ordres d'investisseurs institutionnels et les teneurs de marché interagiront dans un environnement qui rétablit l'équilibre entre les participants au marché qui ont l'avantage de la rapidité et ceux qui ne l'ont pas, au profit d'une liquidité plus fiable et de la confiance des investisseurs.

Séances de négociation

Neo Book[MC] n'offre qu'une séance de négociation continue, qui est offerte aux Titres Inscrits et aux Autres Titres Négociés.

[21] Le registre transparent et le registre opaque supporteront une désignation d'une « quantité minimale acceptable », qui peut être appliquée à un ordre à cours limité non visible, pour lequel l'utilisateur peut préciser une quantité minimale à être exécutée au moyen d'une seule exécution ou par plusieurs exécutions.

Négociation continue

Au cours de la séance de négociation continue, les ordres fournisseurs de liquidité soumis au Neo Book[MC] seront inscrits et n'interagiront pas avec d'autres ordres fournisseurs de liquidité en attente dans le Neo Book[MC]. Uniquement les ordres de type FOK ou FAK peuvent être exécutés avec des ordres fournisseurs de liquidité pour prendre la liquidité en attente durant la séance de négociation continue. Il y aura deux types d'ordres FOK ou FAK : Neo Take Orders[MC][22] et les ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence.[23]

La priorité d'exécution dans le Neo Book[MC] pendant la séance de négociation continue est réalisée comme suit : le cours, la priorité en fonction du courtier, le facteur quantité-temps. De plus, le teneur de marché désigné pour le titre reçoit un pourcentage déterminé du volume des actions négociées (initialement établi à 15 % du volume négocié du titre pour la journée) au moyen du « volume alloué au teneur de marché ».

Le modèle de droits du Neo Book[MC] est un modèle « preneur-preneur » et non un modèle de droits « teneur-preneur ». De plus, les droits sont réduits pour les Neo Take Order[MC] qui proviennent des comptes de clients de détail, et comme mentionné ci-dessus, des droits plus élevés seront appliqués sur les ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence.

Obligations et avantages du teneur de marché

Dans le Neo Book[MC], un teneur de marché doit négocier pour son propre compte d'une manière suffisante afin d'aider au maintien d'un marché équitable et ordonné, ainsi que pour fournir une continuité de prix et une liquidité raisonnable aux titres qui lui sont attribués. Le teneur de marché désigné doit respecter des obligations précises dans le Neo Book[MC], qui comprennent des exigences en matière de cotation à l'offre et à la demande, des exigences relatives à la quantité et l'écart de la fourchette de prix, des exigences quant à la présence au meilleur cours acheteur et vendeur national et une exigence relative au maximum de la fourchette de cotation.[24]

Pour les Titres Inscrits, les teneurs de marché désignés bénéficient également de l'engagement du teneur de marché dans le Neo Book[MC], qui est l'engagement non visible des teneurs de marché désignés pour négocier un nombre d'actions défini à un niveau de cours défini dans le Neo Book[MC] en réaction aux ordres entrants en sens inverse. L'engagement du teneur de marché s'inspire du

---

[22] Un « Neo Take Order[MC] » est un ordre FOK ou FAK, à cours limité ou au mieux, actif et inséré dans le Neo Book[MC] qui provient d'un compte Neo Trader[MC].

[23] Un « ordre preneur de négociateur sensible à la latence » est un ordre FOK ou FAK, à cours limité ou au mieux, actif et inséré dans le Neo Book[MC] qui provient d'un compte d'un négociateur sensible à la latence.

[24] Pour l'aider à remplir ses obligations en matière de cotation, le teneur de marché désigné peut utiliser la « cote du teneur de marché ». C'est un ordre à cours limité, uniquement offert aux teneurs de marché désignés, qui permet d'introduire un ou deux meilleurs ordres nationaux (acheteur et/ou vendeur) attachés avec un écart facultatif (d'un ou de plusieurs échelons de négociation minimaux) à l'extérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national; cet écart peut être appliqué à l'un et/ou à l'autre des deux ordres. De plus, le teneur de marché désigné sera en mesure de soumettre des ordres en lot pour lui permettre de gérer ses obligations envers de nombreux titres. Ces services donnent au teneur de marché désigné une plus grande efficacité pour gérer les obligations, ajuster les risques de position et s'assurer que le marché soit conduit de manière équitable et ordonnée.

modèle de la « liste des engagements en capital » (Capital Commitment Schedule) de la NYSE offerte aux teneurs de marché de la NYSE.[25]

Les allocations d'exécution, au moyen du volume alloué au teneur de marché, constituent le principal incitatif offert aux teneurs de marché désignés pour les titres placés sous leur responsabilité.

Les teneurs de marché désignés peuvent également être admissibles à participer au bonus de performance et, pour les Titres Inscrits, au programme d'appui des émetteurs.

Transparence

Le Neo Book[MC] est un registre transparent protégé qui offre une transparence avant et après les exécutions. Le Neo Book[MC] affiche la quantité d'ordres en attente regroupée pour chaque niveau de cours (un marché par cours et non un marché par ordre). Cette information sera offerte au processeur d'information autorisée et à tous les fournisseurs de données. De plus, le volume d'ordres invisibles attachés au cours médian du meilleur cours acheteur et vendeur national, ou à un écart à l'intérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national, sera également regroupé avec le volume affiché au meilleur cours acheteur et vendeur national. Les ordres invisibles respecteront les règles des ordres cachés.

Nouveaux types d'ordres

La partie qui suit présente les nouveaux types d'ordres offerts dans le Neo Book[MC] (voir la section 5.07 des Politiques de négociation pour connaître les types d'ordres et les désignations offerts dans tous les registres d'ordres, ainsi que la section 8.02 pour connaître tous les autres types d'ordres et les désignations offerts dans le Neo Book[MC]) :

- Un « ordre preneur de négociateur sensible à la latence » est un ordre FOK ou FAK, à cours limité ou au mieux, actif et inséré dans le Neo Book[MC] qui provient d'un compte d'un négociateur sensible à la latence.

- Un « Neo Take Order[MC] » est un ordre FOK ou FAK, à cours limité ou au mieux, actif et inséré dans le Neo Book[MC] qui provient d'un compte Neo Trader[MC].

  Comme indiqué dans les Politiques de négociation, les ordres Neo Trader[MC] sont des ordres qui ne peuvent pas être inscrits par l'entremise d'un identifiant de négociateur qui envoie des ordres à partir :

  - d'un compte d'arbitrage;
  - du compte d'une personne avec des obligations de teneur de marché désignée; ou
  - d'un compte pour lequel des stratégies de négociation sont automatisées et qui ne comporte généralement pas de position acheteur ou vendeur nette ouverte pendant la nuit (c.-à-d. qui est non-directionnelle ou neutre du point de vue du marché);

[25] L'engagement du teneur de marché est décrit plus en détail dans la section IIIC)1)e) - « Programme des teneurs de marché désignés - Partie X des Politiques de négociation ».

mais elles peuvent émaner d'un compte principal qui a acquis durant une journée de négociation une position pour un titre en particulier, lors d'une opération avec un client, qui est dénouée pendant le reste de la journée de négociation de sorte que normalement, à la fin de la journée de négociation, le compte ne possède plus qu'une position symbolique, qu'elle soit de vendeur ou d'acheteur, pour un titre en particulier (un compte de facilitation).

Les définitions ont été révisées par rapport à celles qui étaient incluses dans l'avis de consultation afin qu'elles ne dépendent pas de la désignation « SME ». La Neo Bourse Aequitas n'a jamais eu l'intention de créer des définitions qui sont basées uniquement sur des stratégies de négociation prédatrices. La Neo Bourse Aequitas vise à rétablir un équilibre entre ceux qui ont des avantages technologiques et ceux qui n'en ont pas, lesquels par conséquent sont vulnérables et moins en mesure de se défendre contre des stratégies de négociation prédatrices. En établissant les définitions, La Neo Bourse Aequitas a non seulement pris en considération ses objectifs commerciaux, mais également le fait qu'elle et ses membres peuvent les appliquer et les respecter de façon pratique et efficace.

Afin de mettre en œuvre les différents ordres Neo Trader[MC] et de négociateurs sensibles à la latence, ainsi que les traitements qui y sont liés, La Neo Bourse Aequitas exigera que les membres attestent quels identifiants de négociateur sont qualifiés pour agir au nom de comptes Neo Trader[MC] admissibles, et qu'ils ont adopté des politiques et des procédures pour confirmer qu'ils ont correctement identifié les identifiants de négociateur. Cette approche à la mise en œuvre est cohérente à l'approche de la NYSE dans le cadre de son programme de liquidité de détail (RLP).

La Neo Bourse Aequitas a l'intention d'examiner le comportement des identifiants de négociateur régulièrement afin de confirmer que les ordres et les exécutions générés par ces identifiants de négociateur respectent la stratégie de négociation d'un investisseur à long terme.

Comme indiqué dans les Politiques de négociation, La Neo Bourse Aequitas utilisera les contrôles suivants :

- la valeur alpha des négociations pour des titres particuliers à la fin de la journée;
- le taux de messages dans nos registres pour voir si les comportements de négociation sont cohérents;
- les ratios d'ordre par exécution dans nos registres;
- une utilisation incohérente des désignations (propriétaire, teneur de marché, etc.); et
- positions dans les titres (si elles sont, de manière consistante, neutres ou pas).

La Neo Bourse Aequitas peut également demander d'examiner les politiques et les procédures d'un membre si elle prend connaissance d'un problème. Une autre option accessible à La Neo Bourse Aequitas est de demander que les membres fournissent des

renseignements concernant des identifiants de négociateur en particulier, afin de déterminer si l'identifiant de négociateur a correctement été identifié et qu'il est qualifié.

Accès

Les ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence seront assujettis à des droits plus élevés pour les exécutions et à un « ralentisseur », qui est un retard aléatoire imposé par La Neo Bourse Aequitas avant que l'ordre ne soit inséré dans le Neo Book[MC]. La durée du retard sera déterminée par La Neo Bourse Aequitas et sera publiée aux membres par avis. Elle sera initialement de 3 à 9 millisecondes, et ce, aléatoirement. Le but de ces mesures de dissuasion appliquées aux ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence est de rétablir l'équilibre entre ceux qui s'appuient sur la vitesse et profite des rabais de droits sur d'autres marchés.

Dans son avis de consultation original, Aequitas a cherché à contrer certaines stratégies de négociation en interdisant que les ordres provenant de « négociateurs à haute fréquence » puissent prendre de la liquidité dans le « registre d'ordres hybrides » proposé. Cette approche était basée sur une interdiction d'accès. Aequitas a depuis convenu qu'elle pourrait également atteindre ses objectifs en appliquant des mesures de dissuasion significatives aux ordres provenant d'identifiants de négociateur qui possèdent l'avantage de la vitesse dans le Neo Book[MC], et ce, tout en soumettant le Neo Book[MC] au Régime de Protection des Ordres, parce qu'il sera un marché protégé. Cette approche actuelle ne s'appuie pas sur une interdiction d'accès à un groupe de participants au marché.

Les deux mesures de dissuasion qui ont été considérées par La Neo Bourse Aequitas et qui peuvent dissuader de manière efficace ces stratégies de négociation sont : i) des droits de transaction non rentables appliqués aux stratégies de négociation ciblées; ou ii) la suppression de l'avantage de la vitesse (ralentisseur) lorsque ces stratégies sont appliquées. Des droits de transaction non rentables dissuadent les stratégies de négociations à haute fréquence qui sont basées sur l'exécution de multiples transactions pour de petits profits. Le ralentisseur permet aux fournisseurs de liquidité de réagir avant qu'une stratégie de négociations à haute vitesse les abuse. Ces deux mesures de dissuasion rétabliront l'équilibre et fourniront une protection aux investisseurs à long terme.

Afin que des droits dissuasifs soient efficaces pour éviter les stratégies de négociations à haute fréquence ciblées et pour réduire l'avantage de la vitesse, La Neo Bourse Aequitas a conclu que les droits pour ces ordres devraient être de l'ordre d'un échelon de négociation. Toutefois, en raison de la préoccupation que cela créerait un précédent pour l'établissement des droits sur les marchés canadiens, La Neo Bourse Aequitas a décidé d'explorer la mise en œuvre d'un ralentisseur pour atteindre ses objectifs.

Afin qu'une mesure dissuasive du type ralentisseur soit efficace et permette aux fournisseurs de liquidité de réagir avant qu'une stratégie de négociations à haute fréquence ou d'autres stratégies basées sur la vitesse les abuse, La Neo Bourse Aequitas a conclu que le retard devait être d'environ 5 secondes en fonction du temps estimé nécessaire à une réponse manuelle suite à un nouvel évènement sur le marché.

Pour éviter des conséquences involontaires d'un tel retard, La Neo Bourse Aequitas a finalement proposé de combiner des droits « preneur » de « 35 mils par action » (ces droits diffèrent en fonction du prix des titres) et un ralentisseur d'une durée aléatoire de 3 à 9 millisecondes pour les ordres de négociateurs sensibles à la latence dans le Neo Book[MC]. Cette combinaison particulière de paramètres a été choisie pour les raisons suivantes :

- Droits « preneur » : 35 mils par action représente aujourd'hui les droits preneurs les plus élevés appliqués dans le marché canadien (ces droits seront modifiés lorsque les droits preneurs les plus élevés ainsi que les rabais passifs en vigueur dans le marché changeront);

- Ralentisseur Les investisseurs non co-localisés utilisant des stratégies de négociation automatisées requièrent environ 5 millisecondes de plus pour réagir à un évènement du marché en comparaison aux utilisateurs d'une stratégie de négociation à haute fréquence co-localisés ayant l'avantage de la vitesse, en fonction des considérations suivantes :
    - le temps nécessaire à un système de négociation développé sur mesure pour traiter les évènements du marché et de générer des ordres, en comparaison aux outils automatisés qui existent au sein des systèmes de gestion d'exécutions commerciaux communément utilisés par les investisseurs;
    - le temps nécessaire aux données d'aller vers et de revenir d'un centre de données non co-localisé, en comparaison au temps nécessaire à l'intérieur d'un centre de données co-localisé (en considérant la disposition actuelle des centres de données établis dans la région de Toronto);
    - le temps nécessaire à un système de gestion des ordres riche en fonctionnalités, comme ceux utilisés par un courtier, pour traiter les ordres des clients, en comparaison au temps nécessaire pour une maison de négociation propriétaire d'interagir avec le marché sans avoir à passer par un intermédiaire.

En conclusion, la solution Neo Book[MC], comparée à la proposition du « registre d'ordres hybrides » décrite originalement dans l'avis de consultation, n'interdit pas l'accès aux preneurs de liquidité et ne soulève pas de préoccupation en matière d'accès équitable. La solution proposée impose seulement une mesure dissuasive pour certains flux d'ordres qui cherchent à accéder au Neo Book[MC]. Il y a plusieurs exemples de marchés qui utilisent des droits et des services technologiques pour fournir des mesures incitatives à certains flux d'ordres et qui présentent des antécédents du fait qu'un traitement différent peut être cohérent avec le principe de base d'un accès équitable aux marchés.

De plus, la solution Neo Book[MC] sera un registre transparent assujetti au Régime de Protection des Ordres, établira le meilleur cours acheteur et vendeur national, et affichera tous les niveaux de cours. En contraste à la proposition du registre d'ordres hybrides décrite dans l'avis de consultation, le Neo Book[MC] ne soulèvera pas de préoccupation en matière de règle sur les ordres cachés.

La solution proposée que constitue le Neo Book[MC] rétablit l'équilibre entre les participants au marché qui bénéficient de l'avantage de la vitesse et ceux qui n'en bénéficient pas.

(v) Registre d'application – Partie IX des Politiques de négociation

Le registre d'application est décrit dans la partie IX des Politiques de négociation. La partie qui suit est une description sommaire de caractéristiques choisies du registre d'application.

Séances

Le registre d'application sera offert pour inscrire des transactions croisées volontairement et pour publier des transactions. Les participants au marché seront en mesure d'inscrire des transactions croisées de type contournement, de type national ou qui ne proviennent pas d'Aequitas.

Le modèle de droits pour le registre d'application comporte des droits uniques (ou un rabais) par transaction déclarée.

Considérations de l'accès

Tous pourront inscrire des transactions croisées dans le registre d'application.

e. Programme des teneurs de marché désignés - Partie X des Politiques de négociation

La structure du marché de La Neo Bourse Aequitas comporte un solide programme de tenue de marché pour les Titres Inscrits et les Autres Titres Négociés. La Neo Bourse Aequitas exige qu'un teneur de marché désigné soit un membre de La Neo Bourse Aequitas et un courtier membre de l'OCRCVM. Les obligations et les avantages particuliers applicables à chacun des registres sont présentés dans les sections qui décrivent les registres d'ordres. La présente section décrit les mécanismes du fonctionnement du programme et inclut un résumé des éléments applicables à chacun des registres d'ordres.

Le programme de tenue de marché de La Neo Bourse Aequitas est conçu pour revitaliser le rôle du teneur de marché traditionnel dans les marchés boursiers canadiens, en tirant profit de la technologie et d'innovations dans la structure des marchés. Le programme favorise la fourniture d'une vraie liquidité et d'une découverte de prix de qualité en trouvant le juste équilibre entre les obligations et les avantages des teneurs de marché.

Un teneur de marché désigné doit négocier pour son propre compte d'une manière suffisante afin d'aider au maintien d'un marché équitable et ordonné, ainsi que pour fournir une continuité des cours et une liquidité raisonnables des titres qui lui sont attribués dans le registre transparent, le Neo Book^{MC} et le registre opaque.

Le teneur de marché désigné est également soumis aux obligations suivantes envers les titres qui lui sont attribués :

- des exigences en matière de cotation à l'offre et à la demande, des exigences relatives à la quantité et l'écart de la fourchette de prix, des exigences quant à la présence au meilleur cours acheteur et vendeur national et une exigence relative au maximum de la fourchette de cotation (registre transparent et le Neo Book^{MC}).

- faciliter l'ouverture, l'ouverture retardée et la reprise des négociations à la suite d'une suspension des négociations, comme mentionné dans les Politiques de négociation (registre transparent); et
- agir à titre de courtier des lots irréguliers afin d'exécuter automatiquement les lots irréguliers (registre transparent).

Pour les Titres Inscrits, les teneurs de marché désignés disposent également de la fonction d' « engagement du teneur de marché », dans le registre transparent et le Neo Book^MC, qui est l'engagement non visible des teneurs de marché désignés de négocier un nombre d'actions défini à un niveau de cours défini en réaction aux ordres entrants en sens inverse. L'engagement du teneur de marché s'inspire du modèle de la « liste des engagements en capital » (Capital Commitment Schedule) de la NYSE[26] offerte aux teneurs de marché de la NYSE.

L'engagement du teneur de marché est un mécanisme par lequel le teneur de marché désigné, pour les titres qui lui sont attribués, peut définir un volume non visible à différents niveaux de cours dans le registre transparent et le Neo Book^MC, respectivement. L'engagement du teneur de marché entre en jeu si un ordre actif entrant serait négocié à de multiples niveaux de cours. Le système calculera le cours d'exécution auquel cet ordre est complétement exécuté en considérant le volume visible et non visible (en excluant l'engagement du teneur de marché) qui existe dans le registre. Le volume de l'engagement du teneur de marché participera à l'exécution à un niveau de cours qui est meilleur que le cours auquel l'ordre est complètement exécuté et pour lequel le plus grand volume de l'engagement du teneur de marché est exécuté. Pour chacun des ordres actifs entrants, l'engagement du teneur de marché ne peut participer qu'une fois (à un seul niveau de cours), et l'engagement du teneur de marché ne participe que s'il offre une amélioration du cours d'exécution.[27]

Le principal avantage de la fonction de l'engagement du teneur de marché peut être résumé ainsi:

- il permet au teneur de marché désigné de fournir de la liquidité supplémentaire en appui à un titre;
- il permet une gestion des fluctuations majeures de cours, comme celles vécues durant le krach éclair de 2010, en combinaison avec l'application des fourchettes de fluctuation de cours statiques;
- il permet au teneur de marché désigné de freiner la baisse ou montée d'un cours; et
- il fournit une amélioration du cours pour l'ordre entrant.

L'obligation de maintenir des marchés équitables et ordonnés a eu une incidence sur le registre transparent, le Neo Book^MC et le registre opaque. Il n'y a pas d'obligations particulières qui sont imposées aux teneurs de marché désignés dans le registre opaque, puisque les obligations en matière de cotation doivent être visibles afin de bénéficier à la découverte des prix, ce qui est

[26] http://nyserules.nyse.com/nyse/rules/nyse-rules/chp_1_13/default.asp

[27] L'engagement du teneur de marché peut également être offert lorsqu'un ordre actif serait entièrement exécuté au meilleur cours acheteur ou vendeur national, ou à l'intérieur de celui-ci, (dans lequel cas, le volume de l'engagement du teneur de marché participerait au meilleur cours acheteur ou vendeur national, ou à l'intérieur de celui-ci) ou lorsqu'un ordre actif ne serait pas entièrement exécuté et que le solde serait annulé ou inscrit (dans lequel cas le volume de l'engagement du teneur de marché participerait au cours le moins avantageux avant que le solde de l'ordre est annulé ou inscrit). Voir la section 10.03 des Politiques de négociations.

contraire au but d'un « registre opaque ». De plus, les négociations dans le registre opaque ne peuvent pas avoir lieu à l'extérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national, qui agit en tant que véritables poteaux de but pour ce registre d'ordres, et que le teneur de marché désigné aide à établir au moyen des autres registres d'ordres.

Voir les descriptions dans les sections présentées ci-dessus pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les obligations des teneurs de marché désignés dans le contexte de chacun des registres d'ordres.

Les allocations d'exécution, au moyen du volume alloué au teneur de marché, constituent le principal incitatif offert aux teneurs de marché désignés pour les titres placés sous leur responsabilité. Le volume alloué au teneur de marché à un cours donné existe parallèlement avec les priorités d'exécution, telles que définies dans chacun des registres d'ordres. Cette allocation a été conçue pour accorder une priorité au teneur de marché désigné tout en répondant aux préoccupations soulevées au cours de l'avis de consultation au sujet de la priorité du teneur de marché désigné qui pourrait « sur peupler la cote », et ce, d'une façon qui minimise le nombre d'exécutions nécessaires pour exécuter l'ordre entrant. La Neo Bourse Aequitas croit qu'accorder la priorité dans les registres d'ordres sera un avantage fonctionnel apprécié pour les teneurs de marché désignés, et surtout, un avantage qui ne repose pas sur une aide financière basée sur des droits « teneur-preneur ».

Les teneurs de marché désignés peuvent également être admissibles à participer au bonus de performance (lequel suit des concepts similaires au programme pour stimuler la concurrence entre les fournisseurs de liquidités (Competitive Liquidity Provider Program) de BATS) et, pour les Titres Inscrits, au programme d'appui des émetteurs (élaboré selon le programme pour la qualité des marchés (Market Quality Program) du NASDAQ et le programme d'incitatifs pour les produits négociés à la bourse (ETP Incentive Program) de la NYSE Arca) pour autant qu'ils remplissent ou dépassent leurs obligations dans tous les registres d'ordres.

- La Neo Bourse Aequitas versera mensuellement un montant au bonus de performance qui sera divisé proportionnellement entre tous les teneurs de marché désignés admissibles. Pour être admissibles à un bonus, les teneurs de marché désignés doivent remplir ou dépasser pour ce mois leurs obligations pour tous les titres sous leur responsabilité dans tous les registres d'ordres.
- Pour le programme d'appui des émetteurs, les émetteurs inscrits peuvent effectuer des versements afin de récompenser leur teneur de marché désigné lorsqu'il a rempli les obligations établies par La Neo Bourse Aequitas pour le titre qui lui est attribué. Les versements seront effectués à La Neo Bourse Aequitas, qui sera responsable de contrôler et de confirmer que le teneur de marché désigné a rempli ou dépassé ses obligations avant d'accorder le versement.

Pour l'aider à remplir ses obligations en matière de cotation, le teneur de marché désigné peut utiliser la « cote du teneur de marché ». C'est un ordre à cours limité, uniquement offert aux teneurs de marché désignés, qui permet d'introduire un ou deux meilleurs ordres nationaux (acheteur et/ou vendeur) attachés avec un écart facultatif (d'un ou de plusieurs échelons de négociation minimaux) à l'extérieur du meilleur cours acheteur et vendeur national; cet écart peut être appliqué à l'un et/ou

à l'autre des deux ordres. De plus, le teneur de marché désigné sera en mesure de soumettre des ordres en lot pour lui permettre de gérer ses obligations envers de nombreux titres. Ces services donnent au teneur de marché désigné une plus grande efficacité pour gérer les obligations, ajuster les risques de position et s'assurer que le marché soit conduit de manière équitable et ordonnée.

Les avantages et les obligations sont équilibrés de façon adéquate afin de fournir des incitatifs appropriés aux teneurs de marché pour qu'ils engagent du capital et des ressources dans ce programme.

f. Conformité au régime de protection des ordres (RPO) - Partie XI des Politiques de négociation

Dans le registre transparent, un ordre doit être désigné ordre à traitement imposé (OTI), Protéger et Annuler, ou Protéger et Rajuster; La Neo Bourse Aequitas n'acheminera pas des ordres vers d'autres marchés.

Pour le Neo Book[MC], un ordre fournisseur de liquidité (c.-à-d. un ordre passif) doit être désigné OTI, Protéger et Annuler ou Protéger et Rajuster; La Neo Bourse Aequitas n'acheminera pas les ordres vers d'autres marchés.

Les ordres actifs dans le Neo Book[MC] (c.-à-d. les ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence et les Neo Take Orders[MC]) doivent être désignés OTI ou Protéger et Annuler; La Neo Bourse Aequitas n'acheminera pas les ordres vers d'autres marchés. Les ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence, qu'ils soient marqués OTI ou non, seront vérifiés pour leur conformité au RPO après que le ralentisseur est appliqué, et seront rejetés s'il y a un ordre à un meilleur cours dans un autre marché protégé.

2. Données

La Neo Bourse Aequitas fournira des données au processeur d'information de TSX Inc. De plus, La Neo Bourse Aequitas possède de nombreux arrangements pour la distribution des données avant et après les négociations, et ces données seront offertes à tous les membres de manière équitable.

3. Inscription à la cote

L'approche de La Neo Bourse Aequitas en ce qui concerne l'inscription à la cote repose sur les principes suivants :

- des normes claires et objectives permettant une prise de décision cohérente et efficace;
- des normes pour l'inscription initiale qui sont équivalentes aux normes d'inscription actuelles des marchés réservés aux sociétés à plus large capitalisation du Canada ou qui sont plus élevées que celles-ci;
- des normes d'inscription distinctes pour les émetteurs généraux (sociétés), les fonds d'investissement à capital fixe, les fonds négociés en bourse et les autres produits négociés en bourse afin de reconnaître les différentes natures et besoins des divers types d'émetteurs;

- des exigences en matière de préavis pour les opérations importantes ou lorsqu'il y a participation importante d'une personne liée afin de fournir à La Neo Bourse Aequitas l'occasion de confirmer la conformité à ses exigences et d'examiner les opérations en fonction de l'intérêt public (intégrité du marché), l'approbation des opérations par La Neo Bourse Aequitas n'est requise que dans un nombre limité de cas; et
- des exigences améliorées en matière de gouvernance en général, et des exigences relatives à l'approbation des actionnaires pour les opérations de seuil ou lorsqu'il y a participation importante d'une personne liée.

Les émetteurs qui répondent aux critères établis dans le Manuel d'inscription à la cote peuvent faire une demande à La Neo Bourse Aequitas pour rendre admissibles leurs titres à l'inscription, et doivent par la suite se conformer aux exigences établies dans le Manuel d'inscription à la cote. Le Manuel d'inscription à la cote établit également les divers pouvoirs pour contrôler la conformité des émetteurs inscrits, et pour prendre des mesures disciplinaires envers les émetteurs inscrits, ou suspendre ou radier leur cote en cas de non-conformité. Voici les sujets traités dans le Manuel d'inscription à la cote :

- Partie I – Définitions, interprétation et pouvoir discrétionnaire
- Partie II – Exigences d'inscription initiale
- Partie III – Exigences d'inscription continue
- Partie IV – Obligations permanentes et exigences en matière d'inscription aux fins de négociation
- Partie V – Information occasionnelle
- Partie VI – Dividendes et autres distributions
- Partie VII – Modification de la situation financière ou de la structure du capital
- Partie VIII – Opérations importantes
- Partie IX – Opérations de prise de contrôle inversée
- Partie X – Gouvernance et approbation des porteurs de titres
- Partie XI – Suspension, radiation de la cote et autres mesures correctives
- Partie XII – Appels

Une copie du Manuel d'inscription à la cote a été déposée avec la présente demande.

a. <u>Exigences d'inscription initiale - Partie II du Manuel d'inscription à la cote</u>

Pour les émetteurs généraux (sociétés), les normes pour l'inscription initiale sont les suivantes: la norme relative aux titres, la norme relative aux bénéfices nets et la norme relative à la valeur de marché. Les exigences pour l'inscription initiale des émetteurs généraux (sociétés) sont résumées ci-dessous :

Exigence	Norme relative aux titres	Norme relative aux bénéfices nets	Norme relative à la valeur de marché
Avoirs des actionnaires	5 millions de dollars	4 millions de dollars	5 millions de dollars

Exigence	Norme relative aux titres	Norme relative aux bénéfices nets	Norme relative à la valeur de marché
Valeur marchée du flottant	15 millions de dollars	5 millions de dollars	15 millions de dollars
Bénéfices nets	-	750 000 dollars	-
Valeur marchée des titres inscrits	-	-	50 millions de dollars*
Historique d'exploitation	2 ans	-	-
Cours minimum	2 dollars par action	2 dollars par action	2 dollars par action
Flottant	1 million	1 million	1 million
Actionnaires - public, lot régulier	300	300	300
Exigences d'une couverture par un analyste / d'un service relations investisseurs	Oui	Oui	Oui

* doit respecter les exigences relatives à la valeur marchée pendant 90 jours consécutifs de négociation.

De plus, un émetteur investisseur (un émetteur qui ne possède pas une entreprise en exploitation) peut être admissible à l'inscription si l'émetteur n'est pas un « fonds de placement » au sens de la Loi, pourvu qu'il ait adopté une politique d'investissement et qu'il réponde aux critères d'inscription pour les émetteurs généraux (sociétés) (sauf que l'émetteur n'est pas obligé de répondre à l'exigence relative à l'historique d'exploitation de deux ans, s'il présente sa demande en vertu de la norme relative aux titres, ni à l'exigence relative à la couverture par un analyste / à un service relations investisseurs).

Les exigences pour l'inscription initiale des fonds d'investissement à capital fixe, des fonds négociés en bourse, des autres produits négociés en bourse et des autres produits négociés en bourse qui possèdent des caractéristiques les assimilant à une dette sont résumées ci-dessous :

Critères	Fonds d'investissement à capital fixe	Fonds négociés en bourse	Autres produits négociés en bourse	Autres produits négociés en bourse - Dette
Distribution	1 million de titres et 300 porteurs de lots réguliers	100 000 titres	1 million de titres et 300 porteurs de lots réguliers (à moins d'une exemption appropriée)	1 million de titres et 300 porteurs de lots réguliers (à moins d'une exemption appropriée)
Valeur	Valeur liquidative de 20 millions de dollars	Valeur liquidative de 2 millions de dollars ou valeur liquidative de 1 million de dollars et fait partie d'une famille de fonds possédant une valeur liquidative de 10 millions de dollars	4 millions de dollars (à moins d'une exemption appropriée)	4 millions de dollars (à moins d'une exemption appropriée)
Taille et nature de l'émetteur	-	-	Une compagnie inscrite (ou affiliée), une compagnie de fiducie, un gestionnaire de fonds ou une institution financière possédant un capital, des surplus et une expérience importants, et des actifs de plus de 100 millions de dollars	Une compagnie inscrite (ou affiliée), une compagnie de fiducie, un gestionnaire de fonds ou une institution financière possédant un capital, des surplus et une expérience importants, et des actifs de plus de 100 millions de dollars, et

Critères	Fonds d'investissement à capital fixe	Fonds négociés en bourse	Autres produits négociés en bourse	Autres produits négociés en bourse - Dette
				une valeur corporelle nette minimale de plus de 100 millions de dollars
Calcul et diffusion de la valeur liquidative	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement (lorsque pertinent pour le produit)	Quotidiennement (lorsque pertinent pour le produit)
Calcul de la valeur indicative intrajournalière	-	En continu	En continu (pour le produit ou l'élément sous-jacent, lorsque pertinent pour le produit)	En continu (pour le produit ou l'élément sous-jacent, lorsque pertinent pour le produit)
Critères relatifs à l'actif sous-jacent	Aucune exigence particulière. Caractéristiques de l'élément sous-jacent généralement considéré comme faisant partie de l'évaluation de la pertinence.	Aucune exigence particulière. Caractéristiques de l'élément sous-jacent généralement considéré comme faisant partie de l'évaluation de la pertinence.	Aucune exigence particulière. Caractéristiques de l'élément sous-jacent généralement considéré comme faisant partie de l'évaluation de la pertinence.	Aucune exigence particulière. Caractéristiques de l'élément sous-jacent généralement considéré comme faisant partie de l'évaluation de la pertinence.
Durée	-	-	-	Maximum de trente ans

b. <u>Gouvernance et approbation des porteurs de titres</u>

La Neo Bourse Aequitas est en faveur de solides exigences relatives à la gouvernance et à l'approbation par les actionnaires comme substitut à l'examen discrétionnaire par la bourse du mérite des opérations effectuées par des sociétés. Cela réduit l'incertitude concernant les résultats et le temps nécessaire pour réaliser les examens discrétionnaires.

Pour les sociétés émettrices générales, il doit y avoir au moins une exigence que le tiers des administrateurs soient indépendants, qu'il y ait une élection individuelle annuellement et que le vote soit à la majorité. Les comités d'audit doivent être constitués d'une façon qui respecte la NC 52-110. De plus, le comité de rémunération, le comité de nomination et le comité de gouvernance doivent avoir une majorité d'administrateurs indépendants.

L'approbation des actionnaires est requise pour les offres et les acquisitions de titres déterminés. De plus, l'approbation des actionnaires est nécessaire pour l'adoption et des modifications matérielles aux arrangements concernant une rémunération basée sur les titres et le régime de droits des actionnaires.

c. Les émetteurs inscrits seront traités comme des « émetteurs non émergents »

Tous les émetteurs inscrits à La Neo Bourse Aequitas doivent se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables aux « émetteurs non émergents ».

D. Règles et établissement des règles

Critères relatifs aux règles et à l'établissement des règles

La Neo Bourse Aequitas doit avoir des règles, des politiques et autres instruments similaires qui sont conçus pour i) régir et réglementer de façon appropriée les opérations et les activités des participants et des émetteurs ii) assurer un marché équitable et ordonné et iii) fournir un cadre pour des mesures disciplinaires et pour leur mise en application.

La Neo Bourse Aequitas a établi, ou établira, des règles, des politiques et autres instruments similaires (les « **règles** ») conçus pour régir les opérations et les activités des membres et les émetteurs inscrits, et conçus pour :

- assurer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières;
- empêcher les pratiques et les agissements frauduleux et manipulateurs;
- promouvoir des principes de négociation justes et équitables;
- fournir les sanctions appropriées en cas de manquement aux règles de La Neo Bourse Aequitas;
- garantir un marché équitable et ordonné; et
- fournir un cadre pour des mesures disciplinaires et pour leur mise en application.

La Neo Bourse Aequitas signera une convention de services de réglementation avec l'OCRCVM concernant les RUIM.

La Neo Bourse Aequitas se conformera au processus pour l'examen et l'approbation des règles, et à l'information contenue dans le formulaire 21-101F1 et ses annexes, comme décrit dans l'ordonnance de reconnaissance.
Le comité de surveillance de la réglementation est responsable d'effectuer des examens et de décider ou de faire des recommandations au conseil de La Neo Bourse Aequitas concernant les règles proposées qui doivent être soumises à la Commission en vertu de l'annexe 5 de l'ordonnance

de reconnaissance, et de rédiger périodiquement, et au moins une fois l'an, un rapport écrit qui fournit des renseignements sur l'examen par le comité de surveillance de la réglementation des règles et en particulier de toute question ou préoccupation soulevées par ces règles, et de présenter le rapport au conseil de La Neo Bourse Aequitas rapidement et à la Commission dans les 30 jours suivant la présentation au conseil de La Neo Bourse Aequitas.

E. Procédures établies

Critères relatifs aux procédures établies

Pour toutes les décisions rendues par La Neo Bourse Aequitas qui touchent un participant ou un émetteur, ou un demandeur qui souhaite être un participant ou un émetteur, y compris une décision concernant l'accès, l'inscription, les exemptions, ou les mesures disciplinaires, La Neo Bourse Aequitas doit s'assurer que : i) les parties ont l'occasion d'être entendues ou de présenter des arguments et ii) elle conserve un compte rendu des motifs de ses décisions tout en permettant que ses décisions fassent l'objet d'un appel ou d'une révision.

Les exigences de La Neo Bourse Aequitas en matière d'accès, d'inscription, de dérogation et de mesures disciplinaires seront justes et raisonnables. Pour toutes les décisions rendues par La Neo Bourse Aequitas dans l'administration des Politiques de négociation ou du Manuel d'inscription à la cote qui touchent un membre ou un émetteur inscrit, La Neo Bourse Aequitas conservera un compte rendu des motifs de ses décisions et la partie concernée aura l'occasion d'en appeler auprès du comité de surveillance de la réglementation. De plus, si la partie concernée souhaite interjeter appel de la décision du comité de surveillance de la réglementation, elle aura le droit de soumettre le litige à l'arbitrage (le cas échéant) ou de se prévaloir des autres droits que lui confèrent les lois sur les valeurs mobilières, incluant demander un examen de la décision par la Commission.

F. Compensation et règlement

Critères relatifs à la compensation et au règlement

La Neo Bourse Aequitas doit disposer d'arrangements appropriés pour permettre la compensation et le règlement des opérations.

La Neo Bourse Aequitas disposera d'arrangements appropriés pour permettre la compensation et le règlement des opérations, et toutes les opérations seront compensées et réglées au moyen d'une agence de compensation reconnue. La Neo Bourse Aequitas exigera que tous les membres possèdent des arrangements de compensation appropriés en place.

G. Systèmes et technologie

Critères relatifs aux systèmes et à la technologie, ainsi qu'à la gestion des risques liés à l'information

La Neo Bourse Aequitas doit disposer de procédures appropriées pour la gestion des risques, y compris pour traiter les erreurs de négociation, les suspensions de négociation et les coupe-circuits.

La Neo Bourse Aequitas mettra en place des procédures appropriées pour la gestion des risques, y compris pour traiter les erreurs de négociation, les suspensions de négociation et les coupe-circuits. De telles procédures opérationnelles seront élaborées relativement à la conception et à la mise en œuvre de la plateforme de négociation de La Neo Bourse Aequitas.

De plus, la plateforme de négociation de La Neo Bourse Aequitas sera mise en œuvre et comportera une complète redondance des données en utilisant des centres de données primaire et secondaire. La plateforme de négociation sera offerte et accessible à partir des centres de données primaire et secondaire. Tous les systèmes et la technologie mis en œuvre respecteront les normes et les contrôles propres au secteur concernant l'élaboration, l'évaluation et le déploiement de l'environnement opérationnel.

H. Viabilité financière et rapports

Critères relatifs à la viabilité financière

La Neo Bourse Aequitas doit maintenir des ressources financières suffisantes pour assurer la bonne exécution de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités.

Aequitas a effectué deux cycles de financement et a l'intention de terminer le financement du lancement en même temps que le lancement commercial de La Neo Bourse Aequitas. Une partie ou l'ensemble des fonds recueillis par Aequitas servira à générer un capital pour La Neo Bourse Aequitas aux fins suivantes :

- l'implémentation de la technologie et du capital humain, comme déterminé dans les plans d'affaires de La Neo Bourse Aequitas;
- l'obtention des approbations réglementaires;
- la gestion des relations avec les membres et l'embarquement des membres;
- les essais pilotes et la répétition de l'entrée en service;
- le commencement des activités du marché de La Neo Bourse Aequitas;
- le paiement des dépenses courantes; et
- le financement du capital et du plan d'activités, comme déterminé dans les plans d'affaires de La Neo Bourse Aequitas, jusqu' atteinte d'équilibre des flux de trésorerie.

La Neo Bourse Aequitas maintiendra des ressources financières suffisantes pour assurer la bonne exécution de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités. Trimestriellement, La Neo Bourse Aequitas présentera à la Commission des états financiers non vérifiés et un calcul de certaines mesures de liquidité, de couverture des charges financières et de leviers financiers, conformément aux conditions de l'ordonnance de reconnaissance.

La Neo Bourse Aequitas déposera auprès de la Commission des états financiers vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice. De plus, La Neo Bourse Aequitas déposera auprès de

la Commission son budget financier pour l'année, ainsi que les hypothèses sous-jacentes, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil de La Neo Bourse Aequitas, dans les 30 jours du début de chaque exercice.

I. Droits

Critères relatifs à la détermination des droits

i) Tous les droits imposés par La Neo Bourse Aequitas doivent être raisonnablement et équitablement repartis et conformes aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario; et ii) le processus pour établir les droits doit être équitable et approprié, et le modèle de droits doit être transparent.

Tous les droits imposés par La Neo Bourse Aequitas seront répartis équitablement et n'auront pas pour effet de créer un obstacle déraisonnable à l'accès. Le processus de La Neo Bourse Aequitas pour établir les droits sera équitable et approprié, et ses droits seront entièrement transparents. De plus, en ce qui concerne l'exécution d'un ordre, La Neo Bourse Aequitas n'imposera pas de modalités qui auraient pour effet de discriminer entre les ordres provenant d'autres marchés qui sont dirigés vers La Neo Bourse Aequitas et les ordres inscrits sur La Neo Bourse Aequitas.

1. Droits de négociation[28]

Conformément à ses objectifs énoncés, la structure de droits de négociation de La Neo Bourse Aequitas offre une solution de rechange viable aux rabais incitatifs et au modèle de droits « teneur-preneur » prédominants qui, selon La Neo Bourse Aequitas, ont un effet négatif sur la qualité des marchés.

Le registre opaque et le Neo Book[MC] présenteront tous deux un modèle de droits « preneur-preneur » où les ordres actifs et passifs exécutés feront l'objet de droits et aucun rabais ne sera accordé. Des droits moins élevés seront imposés pour les titres dont le cours est moindre. De plus, dans le Neo Book[MC], les ordres preneurs de négociateurs sensibles à la latence feront l'objet de droits plus élevés que les autres ordres actifs dans le Neo Book[MC].

Le registre transparent comportera un modèle de droits « teneur-preneur ». La Neo Bourse Aequitas a l'intention de fixer ses droits « preneur » conformément aux droits « preneur » les plus élevés des autres marchés canadiens. Des droits moins élevés seront imposés pour les titres dont le cours est moindre. L'engagement de La Neo Bourse Aequitas est de réduire ses droits conjointement avec toute réduction des droits « preneur » au Canada.

Aequitas croit que la combinaison du modèle de droits « preneur-preneur » du registre opaque et du Neo Book[MC] avec le modèle de droits « teneur-preneur » du registre transparent optimisera l'harmonisation des intérêts des courtiers et de leurs clients. Également, Aequitas croit que le modèle « teneur-preneur » dans le registre transparent n'incitera pas des comportements de

[28] Bien que les droits de négociation pertinents à chaque registre d'ordres aient été décrits ci-dessus, nous reprenons ici la structure des droits afin de fournir une vue d'ensemble.

prédation de la part des participants au marché qui ont l'avantage de la vitesse, compte tenu des priorités d'exécution de ce registre d'ordres.

En plus des droits de négociation, La Neo Bourse Aequitas imposera des frais pour la demande d'une maison de courtage à devenir membre.

Le montant précis des droits de négociation et des autres frais sera déterminé par La Neo Bourse Aequitas à une date ultérieure, et sera énoncé dans une annexe jointe à la convention d'adhésion.

L'approche de La Neo Bourse Aequitas envers les droits de négociation fait partie intégrante de sa solution de marché d'ensemble. La Neo Bourse Aequitas croit qu'en fournissant sa solution de de marché alternative, de même que son engagement envers des droits moindres, elle fera pression sur le modèle de droits « teneur-preneur » afin qu'il évolue vers un modèle de droits différent pour tous les marchés du Canada.

2. Droits d'acquisition de données

Les membres et les tiers peuvent acheter de La Neo Bourse Aequitas les différents produits de données à des fins internes ou de distribution en souscrivant à une convention d'acquisition de données (la « **convention d'acquisition de données** ») avec La Neo Bourse Aequitas ou à une convention avec un distributeur de données autorisé.

Les droits imposés pour les données varient en fonction du type de source de données et de l'utilisation prévue de cette source de données. Le montant des droits d'acquisition de données sera déterminé par La Neo Bourse Aequitas à une date ultérieure et sera énoncé dans le bon de commande de données joint à la convention d'acquisition de données.

Une copie de la convention d'acquisition de données a été déposée avec la présente demande.

3. Droits d'inscription

La Neo Bourse Aequitas imposera des droits pour l'inscription initiale et l'inscription continue à la cote. Le montant des droits d'inscription sera déterminé par La Neo Bourse Aequitas à une date ultérieure et sera énoncé dans la convention d'inscription de La Neo Bourse Aequitas. La Neo Bourse Aequitas a l'intention d'adopter une approche pour l'établissement des droits qui est conforme à sa stratégie d'établissement des droits de négociation et des droits d'acquisition de données : des droits compétitifs qui offrent un véritable choix aux parties prenantes.

L. Communication de renseignements et coopération réglementaire

Communication de renseignements et coopération réglementaire

La Neo Bourse Aequitas doit mettre en œuvre des mécanismes pour lui permettre de partager l'information et de coopérer avec la Commission, les organisations d'autoréglementation reconnues, les autres marchés reconnus ou les marchés dispensés, les agences de compensation, les fonds de protection des épargnants et les autres organismes de réglementation concernés.

La Neo Bourse Aequitas mettra en œuvre des mécanismes pour assurer qu'elle est en mesure de coopérer, en partageant de l'information ou d'autre manière, avec la Commission, les organisations d'autoréglementation reconnues, les autres marchés reconnus ou marchés dispensés, les agences de compensation, les fonds de protection des épargnants et les autres organismes de réglementation concernés. Dans le cadre de ses procédures opérationnelles, La Neo Bourse Aequitas établira des exigences afin que l'information soit disponible dans des formats et à des endroits facilement accessibles.

IV. Conclusion

La Neo Bourse Aequitas soutient respectueusement, étant assujettie aux modalités imposées par la Commission, qu'elle répond aux critères de reconnaissance et que cette reconnaissance ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

« *Jos Schmitt* »

Jos Schmitt
Chef de la direction
La Neo Bourse Aequitas Inc.

c. c.: Cindy Petlock
Chef des affaires juridiques, de la réglementation et de la conformité
La Neo Bourse Aequitas Inc.

Randee Pavalow
Directrice principale, produits d'émetteurs
La Neo Bourse Aequitas Inc.

ANNEXE A

Ancien avis de consultation de la Commission et autres initiatives de consultation publique

Dans le cadre de son analyse de faisabilité, Aequitas a procédé à une vaste consultation avec la Commission pour revoir les aspects clés de la solution de marché proposée par La Neo Bourse Aequitas. Le 13 août 2013, le personnel de la Commission a publié aux fins de commentaires une description des caractéristiques clés de la proposition de La Neo Bourse Aequitas intitulée « Notice and Request for Comments Regarding Proposed Structure of Trading Facilities for a New Exchange Proposed to be Established by Aequitas Innovations Inc. » (Avis de consultation concernant la proposition d'une structure des systèmes de négociation d'une nouvelle bourse qui sera établie par Aequitas Innovations Inc.) (« **l'avis de consultation** »). L'avis de consultation portait sur les aspects suivants de la proposition de La Neo Bourse Aequitas :

1. Segmentation du flux des ordres dans le contexte des principes sous-jacents du RPO
2. Segmentation du flux des ordres dans le contexte des principes sous-jacents à un accès équitable
3. Priorité des teneurs de marché
4. Clients AED en tant que teneurs de marché
5. Incidence potentielle du registre d'ordres hybrides sur la qualité et l'intégrité du marché
6. Le registre d'ordres hybrides en tant que marché visible

L'avis de consultation a entraîné 39 lettres de commentaires de la part de membres de la communauté des investisseurs, y compris des représentants des courtiers, des représentants des investisseurs institutionnels, un représentant des émetteurs et d'autres participants au marché. L'avis de consultation et toutes les lettres de commentaires sont accessibles sur le site Web de la CVMO.[29]

Parallèlement à cet avis de consultation, Aequitas a tenté d'encourager le dialogue et de déterminer l'opinion actuelle des investisseurs concernant : i) les enjeux des marchés boursiers publics, ii) la proposition de La Neo Bourse Aequitas et iii) les questions techniques soulevées dans l'avis de consultation. Ses efforts comprenaient un questionnaire électronique qui était offert sur son site Web (le « **questionnaire** ») et l'embauche d'une firme de recherche indépendante pour effectuer un sondage auprès des conseillers en placement afin d'évaluer les opinions dans le secteur du détail (le « **sondage** »). Aequitas a également mis un outil en ligne à la disposition des participants au marché afin qu'ils affichent de manière générale leur appui envers Aequitas et le fait d'avoir du choix et de la concurrence dans le paysage boursier (les « **lettres d'appui** »).

À la suite de la clôture de la période de commentaires, Aequitas a préparé un résumé des réponses à l'avis de consultation, du questionnaire, du sondage et des lettres d'appui, puis a présenté son point de vue concernant les questions pertinentes soulignées au cours de ce processus (le « **résumé des commentaires de La Neo Bourse Aequitas** »). Une copie du résumé des commentaires de La Neo Bourse Aequitas a été soumise précédemment à la Commission.

[29] http://www.osc.gov.on.ca/en/Marketplaces_pending-applications_index.htm

Comme énoncé dans le résumé des commentaires de La Neo Bourse Aequitas, La Neo Bourse Aequitas et Aequitas sont d'avis que les différentes réponses recueillies durant l'avis de consultation et le processus d'obtention de commentaires mené parallèlement par Aequitas démontrent clairement un appui envers plusieurs aspects de la proposition de La Neo Bourse Aequitas, notamment :

- Le support pour des solutions novatrices qui traitent des questions concernant la qualité des marchés et qui offrent des choix;

- que La Neo Bourse Aequitas et Aequitas ont repéré les vrais enjeux auxquels sont confrontés les marchés financiers, et que la microstructure des marchés en général qui se concentre sur les besoins des intermédiations axées sur la vitesse est, du moins en partie, la cause des problèmes de confiance des investisseurs;

- qu'un traitement égal pour tous les flux n'est désormais plus approprié et qu'un accès équitable doit être examiné dans le contexte de faits précis, comme le fait de répondre aux préoccupations concernant la qualité des marchés.

La Neo Bourse Aequitas a révisée sa proposition en réponse à certains commentaires reçus et au dialogue connexe avec les participants du secteur et la Commission. La présente demande en témoigne.

ANNEXE B

Draft 6 provided to OSC
For discussion purposes only
DRAFT DATE 06/13/2014

AEQUITAS NEO EXCHANGE INC.
LISTING MANUAL

(THE "LISTING MANUAL")

Draft 6 provided to OSC
For discussion purposes only
DRAFT DATE 06/13/2014

Contents

PART I. Definitions, Interpretation and General Discretion 6

1.01 Definitions 6

1.02 Interpretation 12

1.03 General Discretion of the Exchange 13

1.04 Compliance with Securities Laws 14

PART II. Original Listing Requirements 15

2.01 General 15

2.02 Minimum Listing Standards - General 15

2.03 Minimum Listing Standards for Closed End Funds 17

2.04 Minimum Listing Standards for Exchange Traded Funds 18

2.05 Minimum Listing Standards for Exchange Traded Products 18

2.06 Minimum Listing Standards for ETP-Debt Securities 19

2.07 Management of Listed Issuers 20

2.08 Other Listed Issuers 21

2.09 Foreign Issuers 21

2.10 Emerging Market Issuers 22

2.11 Listing Transactions that do not Involve an Agent, Underwriter or Canadian Securities Regulatory Authority 23

2.12 Escrow 23

2.13 Listing Application — Procedure 25

2.14 Final Documentation 27

2.15 Documents to be Filed on SEDAR 29

PART III. Continuous Listing Requirements 30

3.01 Continuous Listing Requirements – General 30

3.02 Continuous Listing Requirements – CEF 30

3.03 Continuous Listing Requirements – ETF 31

3.04 Continuous Listing Requirements – ETP 31

3.05 Continuous Listing Requirements – ETP-Debt Security 31

PART IV. Ongoing Requirements and Posting Requirements 33

4.01 Changes to Directors, Officers and Independent Review Committee Members 33

4.02 Insiders 33

4.03 Transfer and Registration of Securities 33
4.04 Dematerialized Securities 34
4.05 Filing Fees 34
4.06 Posting Officer 34
4.07 Postings 34
4.08 Documents required to be Filed and Posted 35
4.09 Issuer Website 35
PART V. Timely Disclosure 36
5.01 Introduction 36
5.02 Disclosable Events 36
5.03 Rumours and Unusual Trading Activity 38
5.04 Timing of Disclosure and Pre-Notification of the Market Regulator 39
5.05 Dissemination and Posting of Material Information 39
5.06 Content of News Releases 40
5.07 Trading Halts for the Dissemination of Information 41
5.08 When Information May be Kept Confidential 41
5.09 Maintaining Confidentiality 42
5.10 Insider Trading 43
5.11 No Selective Disclosure 43
PART VI. Dividends or Other Distributions 45
6.01 Dividends or Other Distributions 45
6.02 Due Bill Trading 45
PART VII. Corporate Finance and Capital Structure Changes 47
7.01 Compliance with Disclosure Obligations 47
7.02 Compliance with Shareholder Approval Requirements 47
7.03 Prospectus Offerings 47
7.04 Private Placement Offerings 49
7.05 Warrants and other Convertible, Exercisable and Exchangeable Securities 50
7.06 Supplemental Listings Relating to a New Class or Series 51
7.07 Acquisitions 51
7.08 Security Based Compensation Arrangements and Awards 52

7.09 Rights Offerings 54
7.10 Take-Over Bids 56
7.11 Additional Listings or Cancellations for Other Purposes 56
7.12 Sales from Control Person through the Facilities of the Exchange 57
7.13 ETF Creations and Redemptions 59
7.14 Name Change 59
7.15 Stock Subdivisions (Stock Splits) 59
7.16 Security Consolidations 61
7.17 Security Reclassifications 62
7.18 Issuer Bids 64
7.19 Normal Course Issuer Bids – Procedure 64
7.20 Normal Course Issuer Bids — Restrictions on Purchases 66
7.21 Normal Course Issuer Bids — Limits on Price and Volume 67
7.22 Shareholder Rights Plans – Procedure 69
PART VIII. Significant Transactions 71
8.01 Notification 71
PART IX. Reverse Takeover Transactions 73
9.01 Definition 73
9.02 Exception 73
9.03 Procedure 74
PART X. Corporate Governance and Security Holder Approval 76
10.01 Application 76
10.02 Governance of Listed Issuers 76
10.03 Audit Committee 78
10.04 Compensation Committee 78
10.05 Nominating and Corporate Governance Committee 79
10.06 Independent Review Committee 79
10.07 Quorum Requirements 79
10.08 No Derogation from Corporate or Securities Law or Constating Documents 80
10.09 General Requirements 80
10.10 Securities Offering 81

10.11 Acquisitions 82
10.12 Acquisitions and Reorganizations of Listed Investment Funds 84
10.13 Security Based Compensation 85
10.14 Rights Offering 89
10.15 Shareholder Rights Plans 89
10.16 Related Party Transactions 90
10.17 Investment Issuer 90
10.18 Restricted Securities 90
10.19 Coattail Provisions 91
10.20 Issuance of Restricted Securities and Super-Voting Securities 91
PART XI. Suspensions, Delisting and Other Remedial Actions 93
11.01 General 93
11.02 Halts 93
11.03 Suspensions and Continuous Listing Criteria 93
11.04 Declaration of Non-Compliance 94
11.05 Public Reprimand 95
11.06 Delisting 95
11.07 Posting 96
PART XII. Appeals 97
12.01 Appeals of Decision 97

PART I. Definitions, Interpretation and General Discretion

1.01 Definitions

(1) Unless otherwise defined or interpreted or the subject matter or context otherwise requires, every term used in the Exchange Requirements that is defined or interpreted in:

(a) Ontario securities law;

(b) Universal Market Integrity Rules ("UMIR");

(c) IIROC Rules; or

(d) Trading Policies,

has the same meaning in this Listing Manual.

(2) The following terms have the meanings set out when used in this Listing Manual:

"**Accepted Foreign Exchange**" means an exchange that is not located within Canada and for which an issuer listed on such exchange has demonstrated that such exchange and the jurisdiction's securities laws requirements are substantially similar to that of the Exchange and Ontario securities laws.

"**Average Daily Trading Volume**" means, with respect to a Normal Course Issuer Bid, the trading volume for a listed security on all marketplaces for the six months preceding the date of Posting of a Form 20A (excluding any purchases made under a Normal Course Issuer Bid, all marketplace purchases by the issuer of the listed security, a Person acting jointly or in concert with the issuer, and all purchases made under section 7.19(1)(b)) divided by the number of trading days during that period. If the securities have traded for less than six months, the trading volume on all marketplaces since the first day on which the security traded, which must be at least four weeks prior to the date of Posting Form 20A.

"**Award**" means an award issued under a Security Based Compensation Arrangement, and includes incentive stock options.

"**Board Lot**" means a "standard trading unit" as defined in UMIR.

"**Clearing Corporation**" means CDS Clearing and Depository Services Inc. and any successor corporation or entity recognized as a clearing agency.

"**Closed End Fund**" or "**CEF**" means a "non-redeemable investment fund" within the meaning of the *Securities Act* (Ontario).

"**Common Shares**" means Equity Securities with voting rights that are exercisable in all circumstances irrespective of the number or percentage of securities owned and that are not, on a per share basis, less than the voting rights attached to any other class of shares of the issuer.

"**Control Person**" has the same meaning as its definition in the *Securities Act* (Ontario).

"**Decision**" means any decision, direction, order, ruling, guideline or other determination of the Exchange or of the Market Regulator made in the administration of this Listing Manual.

"**Delist**" means the termination of a security's listing on the Exchange, which renders it ineligible for trading on the Exchange.

"**Due Bill**" means an instrument used to evidence the transfer of title to any dividend, distribution, interest, security or right to a Listed Security contracted for, or evidencing the obligation of a seller to deliver such dividend, distribution, interest, security or right to a subsequent purchaser.

"**Effective Date**" means the effective date of a change to the constating documents of a Listed Issuer, for example in connection with a name change, certain stock subdivisions, security consolidations and security reclassifications.

"**Emerging Market Issuer**" means an "emerging market issuer" as that term is used in OSC Staff Notice 51-719 – *Emerging Market Issuer Review.*

"**Equity Securities**" means securities of an issuer that carry a residual right to participate in the earnings of the issuer and in the issuer's assets upon dissolution or liquidation.

"**ETP-Debt Security**" means an ETP that is a debt security.

"**ETP Issuer**" mean an issuer of an ETP.

"**Exchange**" means Aequitas Neo Exchange Inc.

"**Exchange Requirements**" includes the following:

- the Trading Policies;
- the Listing Manual;
- obligations arising out of the Listing Agreement or Member Agreement;
- any forms issued pursuant to the Trading Policies or the Listing Manual, including the listing forms;
- UMIR; and
- applicable securities laws, and the respective rules and regulations under such laws together with applicable published instruments, notices and orders of applicable securities regulatory authorities.

"**Exchange Traded Fund**" or "**ETF**" means a mutual fund for the purposes of Canadian securities laws, the units of which are a listed or quoted security and are in continuous distribution in accordance with applicable Canadian securities laws.

"**Exchange Traded Product**" or "**ETP**" means a financial instrument that has the characteristics of a base instrument (such as a note, warrant or other instrument) with economic exposure to one or more reference asset(s), index(indices), portfolio(s), or combination thereof.

Commentary:

The Exchange is recognized to carry on business as an exchange for the listing and trading of securities. A product may be considered a security if:

(1) The offeror receives payment of the purchase price on the delivery of the product (the listed security),
(2) The purchaser is under no obligation to make any additional payment beyond the purchase price as a margin deposit, margin, settlement or other such amount during the life of the product or at maturity, and
(3) The terms of the product do not include margin requirements based on a market value of its underlying interest.

Examples of products that are securities include: notes whose return is linked to the price increase of a reference portfolio or to an index, principal protected equity index-linked notes, and interest coupons and notes without coupons based on debt securities of an issuer. An example of a product which is not a security is a listed option or a futures contract.

The Exchange may request the issuer to participate in consultations with the relevant regulators where questions regarding the nature of the product arise.

"**Foreign Issuer**" means an issuer which, at the time of applying for the listing of a security, is listed and in good standing on an Accepted Foreign Exchange and is not incorporated or organized under the laws of Canada or a Canadian jurisdiction, but does not include an issuer if:

- voting securities carrying more than 50 percent of the votes for the election of directors of the issuer are held by Persons whose last address as shown on the books of the issuer is in Canada, and
- any one or more of the following apply:
  (i) the majority of the senior officers or directors of the issuer are citizens or residents of Canada,
  (ii) more than 50 percent of the assets of the issuer are located in Canada, or
  (iii) the business of the issuer is administered principally in Canada.

Once a Foreign Issuer has listed its securities on the Exchange, the issuer will become a Listed Issuer.

"**IIROC**" means the Investment Industry Regulatory Organization of Canada and any successor entity.

"**IIROC Rules**" means UMIR and IIROC's dealer member rules.

"**Insider**" means, for a Listed Issuer:

- an officer, director or "insider" (within the meaning of the *Securities Act* (Ontario)) of the Listed Issuer;
- a promoter of the Listed Issuer;
- if the Listed Issuer is an Investment Fund:
  (i) a director or officer of the investment fund manager of the Listed Issuer, and;
  (ii) a member of the "independent review committee" (within the meaning of National Instrument 81-107 – *Independent Review Committees for Investment Funds*) of the Listed Issuer;
- if the Insider is not an individual, each director, officer and Control Person of that Insider; and
- such other Person as may be designated from time to time by the Exchange.

"**Intra-day Indicative Value**" or "**IIV**" means the estimated fair value of underlying securities and/or reference assets published by the Reporting Authority.

"**Investment Fund**" means an "investment fund" as defined under the *Securities Act* (Ontario).

"**Listed Issuer**" means an issuer with one or more classes of securities listed in accordance with and subject to the requirements set out in the Listing Manual.

"**Listed Securities**" means any securities of a Listed Issuer that are listed on the Exchange.

"**Market Regulator**" means IIROC and any successor.

"**Material Information**" means any information relating to the business and affairs of an issuer that results in or would reasonably be expected to result in a significant change to the market price or value of any of the issuer's Listed Securities, and includes a material change or a material fact, in each case within the meaning of the *Securities Act* (Ontario).

"**Maximum Discount to market price**" means the closing market price on the day preceding the date on which the Listed Issuer issues a press release announcing a transaction or files for price reservation, less a discount of 20%.

"**Member**" means a member approved by the Exchange to access the "Exchange Systems" (as such term is defined in the Trading Policies), provided such access has not been terminated.

"**Non-Voting Securities**" means Restricted Securities that do not carry a right to vote except in certain limited circumstances, such as to elect a limited number of directors or to vote where mandated by applicable corporate or securities law.

"**Normal Course Issuer Bid**" or "**NCIB**" means an issuer bid for a class of Listed Securities where the purchases over a 12-month period by the Listed Issuer or Persons acting jointly or in concert with the Listed Issuer and commencing on the date of Posting of the documents required by Exchange Requirements, do not exceed the greater of:

- 10% of the Public Float; or
- 5% of the securities of the class outstanding,

as of the date of Posting of the documents required by Exchange Requirements, excluding purchases under a formal issuer bid.

"**Other Listed Issuers**" means an issuer which, at the time of applying for the listing of a security, is listed on a Canadian recognized exchange other than the Exchange but does not include an Accepted Foreign Exchange. Once an Other Listed Issuer has listed its securities on the Exchange, the issuer will become a Listed Issuer.

"**Person**" includes an individual, corporation, partnership, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, trustee, executor, administrator, or other legal representative.

"**Preference Shares**" means securities which have a genuine and non-specious preference or right over all classes of Equity Securities and are not Equity Securities.

"**Post**" means submitting a Listed Issuer document or a document in prescribed electronic format to the Exchange so that it can be publicly posted on the Listed Issuer's page on the Exchange's website, or otherwise made publicly available in electronic format as required by the Exchange.

"**Public Float**" means the number of securities outstanding, less securities known by the Listed Issuer after reasonable enquiry to be:

- beneficially owned or under the control or direction of the Listed Issuer and every non-Public Securityholder of the Listed Issuer, and/or
- subject to restrictions on transfer.

"**Public Securityholder**" means for an issuer, any security holder that is not a director or officer of the issuer and who does not own or control, directly or indirectly, securities carrying more than 10% of the votes attached to all of the outstanding voting securities of the issuer.

"**Qualified Analyst**" means an "analyst" as defined in Rule 3400 of IIROC's dealer member rules that is a person holding a Chartered Financial Analyst designation administered by the Institute of Chartered Financial Analysts.

"**Record Date**" means the date fixed for the purpose of determining security holders of a Listed Issuer eligible for a distribution or other entitlement.

"**Related Person**" of a Listed Issuer means:

- a "related party", as defined in Multilateral Instrument 61-101 – *Protection of Minority Security Holders in Special Transactions,* of the Listed Issuer;
- a promoter of the Listed Issuer, or, where the promoter is not an individual, an officer, director or Control Person of the promoter;
- if the Listed Issuer is an Investment Fund, a "related party" to the Investment Fund determined with reference to section 2.5(1) National Instrument 81-106F1 – *Investment Fund Disclosure – Content of Annual and Interim Management Report on Fund Performance;* and
- such other Person as may be designated from time to time by the Exchange.

"**Reporting Authority**" means, with respect to a particular ETF or ETP, the Exchange, an affiliate of the Exchange, or a Person designated by the Exchange as the official source for calculating and reporting information relating to the ETF or ETP.

"**Restricted Securities**" means Equity Securities that have inferior voting rights to another class of securities of the issuer, and may include Non-Voting Securities, Subordinate Voting Securities and Restricted Voting Securities.

"**Restricted Voting Securities**" means Restricted Securities that carry a right to vote subject to a restriction on the number or percentage of securities that may be voted by a shareholder or combination of shareholders, other than a restriction that is permitted or required by statute that is only applicable to non-residents or non-citizens of Canada.

"**Security Based Compensation Arrangement**" includes:

- stock option plans for the benefit of employees, insiders, directors, officers, consultants or service providers or any one of such groups;
- individual stock options granted to employees, service providers or insiders if not granted pursuant to a plan previously approved by the Listed Issuer's security holders;
- stock purchase plans where the Listed Issuer provides financial assistance or where the Listed Issuer matches the whole or a portion of the securities being purchased;
- stock appreciation rights involving issuances of securities from treasury;
- any other compensation or incentive mechanism involving the issuance or potential issuances of securities of the Listed Issuer; and
- security purchases from treasury by an employee, insider or service provider which is financially assisted by the Listed Issuer by any means whatsoever.

"**Subordinate Voting Securities**" means Restricted Securities that carry a right to vote where there is another class of shares outstanding that carry a greater right to vote on a per-security basis.

"**Super-Voting Securities**" means, with respect to any class of Restricted Securities of a Listed Issuer, any class of securities of the Listed Issuer that carry a greater right to vote on a per-security basis.

"**Unrelated Director**" means a director who:

- is independent as defined in National Instrument 52-110 *Audit Committees*;
- is not a supplier or purchaser of the Listed Issuer's products or services where such relationship is material to the Listed Issuer or could reasonably be considered to affect the director's independent judgment; and
- has not been a director of the Listed Issuer for 10 years or longer.

1.02 Interpretation

(1) A company is an affiliate of another company if one of them is a subsidiary of the other or if both are subsidiaries of the same company or if each of them is controlled by the same Person.

(2) The division of this Listing Manual into separate parts, divisions, sections, subsections, clauses and commentary, and the provision of a table of contents and headings, is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of the Listing Manual.

(3) The words "hereof," "herein," "hereby," "hereunder" and similar expressions mean the whole of this Listing Manual and not simply the particular provision in which the term is mentioned, unless the context clearly indicates otherwise.

(4) The word "or" is not exclusive.

(5) The word "including," when following any general statement or term, does not limit the meaning of the general statement or term to the specific matter immediately following the statement or term.

(6) Unless otherwise specified, any reference to a statute includes that statute and the regulations made pursuant to that statute, with all amendments made and in force from time to time, and to any statute or regulation that supersedes that statute or regulation.

(7) Unless otherwise specified, any reference to a rule, policy, blanket order or instrument includes all amendments made and in force from time to time, and to any rule, policy, blanket order or instrument that supersedes that rule, policy, blanket order or instrument.

(8) Grammatical variations of any defined term have the same meaning.

(9) Any word imputing gender includes the masculine, feminine and neutral genders.

(10) Any word in the singular includes the plural and vice versa.

(11) All references to time in the Exchange Requirements are to Eastern Standard Time in Toronto, Ontario unless otherwise stated.

(12) All references to currency in the Exchange Requirements are to Canadian dollars unless otherwise stated.

1.03 General Discretion of the Exchange

The Exchange Requirements have been put in place to serve as guidelines to issuers seeking and maintaining a listing on the Exchange and their professional advisers. However, the Exchange reserves the right to exercise its discretion in its application of the Exchange Requirements. The Exchange may waive or modify an existing requirement or impose additional requirements in applying its discretion. It may take into consideration the public interest, including market integrity issues, and any facts or situations unique to a particular party or security. Issuers are reminded that listing on the Exchange is a privilege and not a right. The Exchange may grant or deny an application, including an application for listing, notwithstanding that the issuer has met the published the Exchange Requirements.

Without limiting the generality of the foregoing, the Exchange may consider the following factors when exercising its general discretion:

(a) *Track Record:* Whether the issuer, asset manager or fund sponsor has a history of profitable operations or, if not, significant revenues;

(b) *Quality of Management:* Whether the issuer's directors, officers and controlling shareholders, or those of the asset manager or fund sponsor, have a regulatory history or reputation that gives rise to concerns that the business of the issuer will not be conducted with integrity or due regard to the interests of shareholders;

(c) *Liquid Market:* Whether the conditions that promote a liquid and orderly market in the Listed Securities exist;

(d) *Related Party Involvement*: Whether the involvement of Related Parties in transactions of the issuer gives rise to concerns that the business of the issuer will not be conducted with integrity or due regard to the interests of shareholders;

(e) *Review of Filings*: Whether a review of public and other filings raise market integrity or public interest concerns, or concerns that the

business of the issuer will not be conducted with integrity or due regard to the interests of shareholders;

(f) *Characteristics of Underlying Assets of CEFs and ETFs*: For CEFs and ETFs, whether the CEF or ETF is suitable for listing on the Exchange having regard to the liquidity and transparency of the pricing of the underlying assets.

(g) *Characteristics of Issuer, Type of Security and Underlying Assets of ETPs*: For ETPs, whether the ETP is suitable for listing on the Exchange having regard to the financial size of the ETP Issuer, the nature of the security including whether it is convertible, and the liquidity and transparency of the pricing of the underlying assets.

The Exchange may request any other documentation or information as part of the original and ongoing listing requirements so that it may confirm that the Listed Issuer is suitable for listing and/or meeting Exchange Requirements.

1.04 Compliance with Securities Laws

A Listed Issuer will be subject to Canadian securities laws as a “non-venture issuer” and must meet those requirements.

PART II. Original Listing Requirements

2.01 General

(1) This part of the Manual is applicable to issuers seeking to list a class or series of securities on the Exchange.

Commentary:

Listed Issuers that wish to issue additional Listed Securities through a Prospectus or Private Placement Offering should refer to the requirements set out in Part VII.

Listed Issuers that wish to substitute a class of Listed Securities with a different class of securities should refer to the requirements set out in Part VII.

(2) The Exchange has set out minimum listing standards for:

(a) general issuers and investment issuers,

(b) CEFs,

(c) ETFs, and

(d) ETP Issuers.

(3) The Exchange may in its discretion apply alternative criteria where appropriate (see Section 1.03).

2.02 Minimum Listing Standards - General

(1) *Minimum Distribution* - Public Float of 1,000,000 securities together with a minimum of 300 Public Securityholders each holding at least a Board Lot.

(2) *Minimum Price* - $2 per security.

(3) *Issuer Criteria* - Meet the requirements of at least one of the following categories:

(a) Equity Standard:
- (i) Shareholders' equity of $5,000,000;
- (ii) Market value of Public Float of $15,000,000; and
- (iii) An operating history of at least 2 years; or

(b) Net Income Standard:
- (i) Shareholders' equity of $4,000,000; and
- (ii) Market value of Public Float of $5,000,000; and

(iii) Net income from continuing operations in its last fiscal year, or in two of its last three years, of at least $750,000; or

(c) Market Value Standard:
(i) Shareholders' equity of $5,000,000;
(ii) Market value of securities listed (or to be listed) on the Exchange, another Canadian marketplace or an Accepted Foreign Exchange of $50,000,000; and
(iii) Market value of Public Float of $15,000,000;

Commentary:

Where the Market Value Standard is used, the market value of the securities must meet the applicable requirements for at least 90 consecutive trading days prior to the listing.

(4) *Working Capital and Capital Structure* — Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.

(5) *Analyst Coverage / Investor Relations Requirement* – at least one of the following:

(a) The commitment of at least one Qualified Analyst to cover the security for a period of at least one year and to issue one or more research reports (as defined in Rule 3400 of the IIROC dealer-member rules); or

(b) An investor relations budget of at least $25,000 per year for a period of at least one year.

Commentary:

The Exchange will review the proposed plan to allocate the investor relations budget to confirm it is being used to provide information which facilitates knowledgeable investment decisions. Acceptable expenses include: maintaining IR web site, presentations to institutional and retail investors, research, staff compensation, annual reports, news release dissemination and media monitoring.

(6) *Investment Issuer* – An issuer that does not have an operating business may qualify for listing on the Exchange where:

(a) the issuer is not an Investment Fund;

(b) the issuer has adopted an investment policy setting out the issuer's policy in relation to asset allocation and risk diversification which has:

(i) been approved by shareholders, and

(ii) been disclosed in the issuer's Listing Statement or has otherwise been Posted and filed on SEDAR; and

(c) the issuer satisfies the listing criteria set out in this section, provided that the issuer is not required to satisfy:

(i) the operating history criteria set out in section 2.02(3)(a)(iii), if applying under the Equity Standard; and

(ii) the analyst coverage / investor relations requirement set out in section 2.02(5).

(7) *Supplemental Listings* - A Listed Issuer or an Other Listed Issuer may apply to have a new class or series of securities listed and posted for trading on the Exchange (a supplemental listing). Other than the exceptions set out below, all minimum listing requirements apply to a supplemental listing of securities of a Listed Issuer or an Other Listed Issuer:

(a) *Warrants* - Warrants issued by a Listed Issuer or an Other Listed Issuer (to purchase securities of its own issue) must have a Public Float of at least 150,000 warrants held by at least 150 Public Securityholders, each holding at least 100 warrants. The minimum price requirement set out in section 2.02(2) does not apply to a supplemental listing of warrants;

(b) *Preference Shares* — Preference Shares issued by a Listed Issuer or an Other Listed Issuer must have a Public Float of at least 150,000 shares held by at least 150 Public Securityholders, each holding at least 100 shares; and

(c) *Convertible Debentures* – Convertible debentures issued by a Listed Issuer or an Other Listed Issuer (that are convertible into securities of its own issue) must have at least 150 Public Securityholders, each holding at least $1,000 of convertible debentures. The minimum price requirement set out in section 2.02(2) does not apply to a supplemental listing of convertible debentures.

2.03 Minimum Listing Standards for Closed End Funds

(1) *Minimum Distribution* - Public Float of 1,000,000 securities together with a minimum of 300 Public Securityholders each holding at least a Board Lot;

(2) *Net Asset Value* - A CEF must have a net asset value of at least $20,000,000.

(3) *Calculation of Net Asset Value* – A CEF must provide the Exchange with a representation that the net asset value will be calculated and made publicly available each business day.

2.04 Minimum Listing Standards for Exchange Traded Funds

(1) *Distribution* – There must be at least 100,000 securities outstanding prior to the commencement of trading on the Exchange;

(2) *Net Asset Value* - An ETF must have a net asset value of at least $2,000,000, unless it is an ETF with a net asset value of at least $1,000,000 and is part of a group of Investment Funds that are managed by the same Investment Fund manager, all of which are listed or are to be listed on the Exchange or another Canadian exchange, and the group has a net asset value of at least $10,000,000.

(3) *Calculation of Net Asset Value* – An ETF must provide the Exchange with a representation that the net asset value will be calculated and made publicly available each business day.

(4) *Intra-day Indicative Value (IIV).* Unless otherwise provided by the Exchange, the Reporting Authority will disseminate the IIV of an ETF, updated regularly during the Exchange's regular market session.

Commentary:

The IIV may be based, for example, upon current information regarding the required deposit of securities and cash amount to permit creation of new securities of the ETF or upon the value of the index underlying the ETF. The IIV may be calculated based on prices obtained from independent market data providers or other pricing sources.

2.05 Minimum Listing Standards for Exchange Traded Products

(1) *Minimum Distribution* - Public Float of 1,000,000 securities together with a minimum of 300 Public Securityholders each holding at least a Board Lot.

(2) *Minimum Public Float Value* - $4,000,000.

Commentary:

For some ETPs, the distribution or Public Float of the ETP may not be relevant to the Exchange's review, for example, where the ETP is convertible into the underlying securities or asset, or into cash. In such cases, the Exchange's review will focus on the ETP Issuer and the liquidity (directly, or in the case of an index or portfolio, indirectly) of the underlying assets and/or securities. the Exchange may consider, among other things, where the underlying assets and/or securities are traded, the transparency of trading prices, distribution, float and trading volume.

(3) *Assets of ETP Issuer* - The ETP Issuer must have assets in excess of $100 million.

(4) *Other ETP Issuer Criteria* – The ETP Issuer must (i) be, or be an affiliate of, a Listed Issuer, Other Listed Issuer or Foreign Issuer, or (ii) be a trust company, asset manager or financial institution with substantial capital, surplus and experience.

(5) *Calculation of Net Asset Value* – Where appropriate for the particular ETP, the ETP Issuer must provide the Exchange with a representation that the net asset value will be calculated and made publicly available each business day.

(6) *Intra-day Indicative Value.* Unless otherwise provided by the Exchange and where appropriate for the particular ETP, the Reporting Authority will disseminate the IIV for the ETP or the underlying reference asset(s), index(indices) or portfolio(s), updated regularly during the Exchange's regular market session.

Commentary:

The IIV may be based, for example, upon current information regarding the underlying securities and/or reference assets, or upon the value of the index underlying the ETP. The IIV may be calculated based on prices obtained from independent market data providers or other pricing sources.

2.06 Minimum Listing Standards for ETP-Debt Securities

(1) *Minimum Distribution* - Public Float of 1,000,000 securities together with a minimum of 300 Public Securityholders each holding at least a Board Lot, or a minimum of 300 Public Securityholders each holding at least $1,000 of ETP-Debt Securities.

(2) *Minimum Public Float Value* - $4,000,000.

Commentary:

For some ETP-Debt Securities, the distribution or Public Float of the ETP-Debt Security may not be relevant to the Exchange's review, for example, where the ETP-Debt Security is convertible into the underlying securities or asset, or into cash. In such cases, the Exchange's review will focus on the ETP Issuer and the liquidity (directly, or in the case of an index or portfolio, indirectly) of the underlying assets and/or securities. The Exchange may consider, among other things, where the underlying assets and/or securities are traded, the transparency of trading prices, distribution, float and trading volume.

(3) *Term* - The issue has a term of not greater than thirty (30) years.

(4) *Not Convertible Debt* - The issue must not be convertible debt of the ETP Issuer of a type contemplated in Section 2.02(7)(c).

(5) *Assets of ETP Issuer* - The ETP Issuer must have assets in excess of $100 million.

(6) *Tangible Net Worth of ETP Issuer* - The ETP Issuer must have a minimum tangible net worth in excess of $100 million.

(7) *Other ETP Issuer Criteria* – The ETP Issuer must (i) be, or be an affiliate of, a Listed Issuer, Other Listed Issuer or Foreign Issuer, or (ii) be a trust company, asset manager or financial institution with substantial capital, surplus and experience.

(8) *Calculation of Net Asset Value* – Where appropriate for the particular ETP-Debt Security, the ETP Issuer must provide the Exchange with a representation that the net asset value will be calculated and made publicly available each business day.

(9) *Intra-day Indicative Value.* Unless otherwise provided by the Exchange and where appropriate for the particular ETP-Debt Security, the Reporting Authority will disseminate the IIV for the ETP-Debt Security or the underlying reference asset(s), index(indices) or portfolio(s), updated regularly during the Exchange's regular market session.

Commentary:

The IIV may be based, for example, upon current information regarding the underlying securities and/or reference assets, or upon the value of the index underlying the ETP-Debt Security. The IIV may be calculated based on prices obtained from independent market data providers or other pricing sources.

2.07 Management of Listed Issuers

(1) The Exchange considers the quality of management of its Listed Issuers to be an important consideration for investors and important for market confidence.

(2) Management must act with integrity. The Exchange may review the conduct of any Insider of a Listed Issuer. The Exchange must be satisfied that the business and affairs of the Listed Issuer will be conducted with integrity and in the best interests of security holders, and that the Listed Issuer will comply with the Exchange Requirements and applicable securities and corporate laws, and the constating documents of the Listed Issuer.

Commentary:

In particular, an issuer will not be approved for listing if any Insider has been convicted of fraud, breach of fiduciary duty, violations of securities legislation (other than minor violations that do not give rise to investor protection or market integrity concerns) unless the issuer severs relations with such Person to the satisfaction of the Exchange.

An issuer may not be approved for listing if any Insider has entered into a settlement agreement with a securities regulatory authority or is associated with any Person who would disqualify an issuer for listing.

(3) Management must have knowledge and expertise relevant to the business of the issuer.

2.08 Other Listed Issuers

(1) An Other Listed Issuer can apply to list its securities on the Exchange by following the procedures set out in this Part. Upon acceptance, the Other Listed Issuer will become subject to all of the provisions of this Listing Manual unless explicitly exempted by the Exchange and, notwithstanding anything else herein, such issuer must contemporaneously file all documents filed with the Canadian recognized exchange with the Exchange (and Post such documents as required by this Listing Manual).

(2) The Exchange will consider granting exemptions in respect of provisions of this Listing Manual for Other Listed Issuers.

Commentary:

An exemption may be granted from this Listing Manual where the Exchange is satisfied that the issuer is subject to substantially similar requirements as those contained in this Listing Manual.

Where an exemption has been granted to the Other Listed Issuer by the Canadian recognized exchange on which its securities are listed, the Exchange will not automatically grant a similar exemption. The Exchange will consider granting an exemption upon application by the Other Listed Issuer and upon consideration of the merits of such application.

2.09 Foreign Issuers

(1) A Foreign Issuer can apply to list its securities on the Exchange by following the procedures set out in this Part. Upon acceptance, the Foreign Issuer is subject to all of the provisions of this Listing Manual unless explicitly exempted by the Exchange and, notwithstanding anything else herein, such issuer must contemporaneously file all documents filed with the Accepted Foreign Exchange with the Exchange (and Post such documents as required by this Listing Manual), translated if necessary into English and/or French.

(2) A Foreign Issuer must be able to satisfy all of its reporting and public company obligations in Canada.

(3) If the Foreign Issuer has its head office outside Canada, as long as it is listed on the Exchange, such issuer must appoint an agent for service of process and maintain an address for service within Canada and must agree to attorn to the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

(4) The Exchange will consider granting exemptions in respect of provisions of this Listing Manual for Foreign Issuers.

Commentary:

Foreign Issuers are subject to all applicable Canadian securities laws unless exemptions are obtained from the relevant securities commission(s).

An exemption may be granted from the Listing Manual where the Exchange is satisfied that the issuer is subject to a substantially similar regulatory and exchange listing regime as in Canada, as well as similar requirements as those contained in this Listing Manual.

The Exchange may require a Foreign Issuer to establish that its original listing jurisdiction has substantially similar requirements to those required by the Exchange Requirements and Ontario securities laws, and may require that the Foreign Issuer provide a legal opinion or other documentation in support of an exemption from the Listing Manual. The Exchange may publish additional guidance concerning the availability of exemptions from the Listing Manual for Foreign Issuers, and may publish a list of Accepted Foreign Exchanges.

2.10 Emerging Market Issuers

(1) "Emerging Market Issuer" means, unless otherwise determined by the Exchange, an issuer whose mind and management as well as principal active operations are located in Asia (excluding Japan, Singapore, Australia and New Zealand), Africa, South America and Eastern Europe.

(2) The Exchange may adopt additional listing requirements or procedures applicable to the listing of securities of Emerging Market Issuers.

Commentary:

The Exchange has not adopted listing requirements or procedures applicable to the listing of securities of Emerging Market Issuers. The Exchange will not accept an application to list securities of an Emerging Market Issuer until such requirements or procedures are adopted and implemented by the Exchange.

2.11 Listing Transactions that do not Involve an Agent, Underwriter or Canadian Securities Regulatory Authority

(1) In light of the increased risks associated with an application to list securities of an issuer: (i) for which no IIROC dealer or other suitable third party has concurrently conducted due diligence, or (ii) that does not involve a prospectus reviewed by a Canadian securities regulatory authority, the application to list securities on the Exchange will be subject to additional requirements and/or increased scrutiny by the Exchange.

Commentary:

When assessing whether to impose additional requirements, the Exchange may consider the following factors:

(a) whether the issuer is an Emerging Market Issuer;
(b) the size, nature and location of the issuer's business or assets;
(c) whether the issuer is subject to analogous regulation in its home jurisdiction; and
(d) the length of time since due diligence has last been conducted by a third party (ex: by an underwriter) or since the issuer has filed a prospectus.

(2) The Exchange may require:

(a) additional submissions to be filed by the issuer or other experts, including title and other legal opinions;

(b) due diligence or other reports to be prepared by a third party (who may be required to be an IIROC Member); and/or

(c) that the issuer file a non-offering prospectus with a Canadian securities regulatory authority.

(3) Issuers described in this section that are applying to list their securities on the Exchange must arrange a pre-filing meeting with the Exchange to discuss their application and any additional information or other requirements that will be applicable.

2.12 Escrow

(1) An issuer applying for listing in conjunction with an initial public offering must have an escrow agreement with its principals that complies fully with the requirements of National Policy 46-201 - *Escrow for Initial Public Offerings* ("**NP 46-201**") respecting established issuers. The Exchange will require the issuer to provide a draft of such escrow agreement(s) to the Exchange for review prior to its execution.

Commentary:

The Exchange may grant an exemption to the escrow agreement required if the issuer will be an "exempt issuer" pursuant to section 3.2(b) of NP 46- 201.

(2) For escrow agreements required by the Exchange, a Listed Issuer may apply to the Exchange to:

(a) amend the terms of existing escrow agreements required by the Exchange;

(b) request the transfer of securities within escrow; or

(c) request the early release of securities from escrow, if applicable.

(3) For escrow agreements required under NP 46-201, or required by another exchange or other entity, Listed Issuers must apply to the relevant securities commission, exchange or entity which originally required the escrow agreement for any specific request to amend the terms of the escrow agreement.

(4) Transfers of Listed Securities escrowed pursuant to Exchange Requirements require the prior written consent of the Exchange. Except as specifically provided in this Manual and in the escrow agreement, securities of principals of a Listed Issuer may only be transferred to new or existing principal of a Listed Issuer in accordance with the following terms and subject to any legal or other restriction on transfer, and with the approval of the Listed Issuer's board of directors. To apply for a transfer within escrow, the Listed Issuer or owner of the escrowed securities must submit the following documents to the Exchange:

(a) a letter requesting transfer within escrow, identifying the registered and beneficial owner of the escrowed securities (including name and address) and the proposed registered and beneficial owner of the escrowed securities after giving effect to the transfer. The letter must confirm that the transferee is a principal of the Issuer or such other permitted transferee;

(b) a copy of the escrow security purchase agreement;

(c) a document signed by the transferee consenting to be bound by the terms of the escrow agreement; and

(d) a letter from the escrow agent confirming the escrow securities currently held in escrow under the escrow agreement, including the

names of the registered owners and the number of securities held by each.

2.13 Listing Application — Procedure

(1) The application for listing must include the following:

(a) a completed (initial) Listing Application (Form 1) together with the supporting documentation set out in Appendix A to the Listing Application;

(b) a draft Listing Statement (Form 2) (including financial statements approved by the proposed Listed Issuer's Board of Directors and its Audit Committee);

Commentary:

A Foreign Issuer may submit to the Exchange its most recent up-to-date public offering document which is compliant with the securities laws of its jurisdiction and substantially similar to a Listing Statement in lieu of a Listing Statement.

Although the Foreign Issuer may use its most recent up-to-date public offering document as a substitute to the Listing Statement, the Foreign Issuer will become reporting issuer under Canadian securities legislation upon the listing of its securities on the Exchange and, as such, will be subject to Canadian continuous disclosure requirements unless specifically exempted therefrom by the applicable Canadian securities regulatory authority.

(c) a duly executed Personal Information Form (Form 3) or a Declaration (Form 3A) from each Insider of the proposed Listed Issuer;

Commentary:

An Insider of a proposed Listed Issuer does not have to provide a Personal Information Form (Form 3) to the Exchange if the Insider has submitted a form substantially similar to a Personal Information Form in respect of an Other Listed Issuer to a Canadian exchange other than the Exchange within the past 36 months, but must submit a Declaration (Form 3B), and attach a copy of the personal information form submitted to that other Canadian exchange, upon which the Exchange will conduct its own background checks based on the information provided or such other information as requested by the Exchange.

The Personal Information Form requirement is not applicable for a supplemental listing of securities of a Listed Issuer.

(d) such other documentation as the Exchange may require to assess the issuer's qualification for listing or to support the disclosures made in the Listing Statement and other documentation filed in connection with the Listing Application; and

Commentary:

The Exchange will require an issuer to file technical reports required to be filed with securities commissions under National Instrument 43-101 and geological reports supporting an issuer's National Instrument 51-101 disclosure, and may require the issuer to provide a summary.

(e) the application fee plus applicable taxes.

(2) The Exchange will use its best efforts to review the application in a timely manner with due regard to any schedule for filing a prospectus.

(3) Following its review, the Exchange may conditionally approve the issuer, defer or decline the application.

(4) If an issuer is conditionally approved, it has 90 days in which to file the final documentation set out in section 2.14. If an application is deferred, the issuer has 90 days in which to address the specific issues that caused deferral. If the issues are not addressed during that period to the satisfaction of the Exchange, the application will be declined.

(5) Subject to a right of appeal, a declined issuer may not submit a new application until six months have elapsed from the date on which it was given notice that the application was declined.

(6) Ontario securities law prohibits a Person with the intention of effecting a trade in a security from making any representation that a security will be listed on a stock exchange, or that application has been or will be made to list the security on a stock exchange unless (a) application has been made to list the security and other securities issued by the same issuer are already listed on an exchange, or (b) the exchange has granted conditional approval to the listing, or has otherwise consented to the representation. An issuer that has been conditionally approved for listing by the Exchange may use the following language in its final prospectus or offering document, but only in its entirety:

"The Exchange has conditionally approved the listing of these securities. Listing is subject to the Listed Issuer fulfilling all of the Exchange Inc.'s requirements on or before **[*date stipulated by the Exchange*]**, including minimum distribution requirements."

Commentary:

The Exchange will also advise the relevant securities commission(s) of the conditional approval.

Draft 6 provided to OSC
For discussion purposes only
DRAFT DATE 06/13/2014

2.14 Final Documentation

(1) The issuer must submit the following documentation for final listing approval and posting of its securities for trading on the Exchange:

(a) a completed (final) Listing Application (Form 1) together with any additions or amendments to the supporting documentation previously provided, as required by Appendix A to the Listing Application;

(b) one originally executed copy of the Listing Statement (Form 2) dated within three business days of the date it is submitted;

Commentary:

A Foreign Issuer may submit to the Exchange its most recent up-to-date public offering document which is compliant with the securities laws of its jurisdiction and substantially similar to a Listing Statement in lieu of a Listing Statement.

Although the Foreign Issuer may use its most recent up-to-date public offering document as a substitute to the Listing Statement, the Foreign Issuer will become reporting issuer under Canadian securities legislation upon the listing of its securities on the Exchange and, as such, will be subject to Canadian continuous disclosure requirements unless specifically exempted therefrom by the applicable Canadian securities regulatory authority.

(c) two duly executed Listing Agreements (Form 4);

Commentary:

An issuer is not required to submit a Listing Agreement if the issuer has previously submitted a Listing Agreement to the Exchange and such Listing Agreement continues to be effective.

(d) an opinion of counsel that the proposed Listed Issuer:

(i) is in good standing under and not in default of applicable corporate law (or equivalent in the case of non-corporate issuers);
(ii) is (or will be) a reporting issuer or equivalent under the securities legislation of **[state applicable jurisdictions]** and is not in default of any securities law requirement of any jurisdiction in which it is a reporting issuer or equivalent;
(iii) has the corporate power and capacity to own its properties and assets, to carry on its business as it is currently being conducted, and to enter into the Listing Agreement and to perform its obligations thereunder (or equivalent in the case of non-corporate issuers);

(iv) has taken all necessary corporate action to authorize the execution, delivery and performance of the Listing Agreement and that the Listing Agreement has been duly executed and delivered by the proposed Listed Issuer and constitutes a legal, valid and binding obligation of the proposed Listed Issuer, enforceable against the proposed Listed Issuer in accordance with its terms (or equivalent in the case of non-corporate issuers);

(e) an opinion of counsel that all proposed Listed Securities that are issued and outstanding or that may be issued upon conversion, exercise or exchange of other issued and outstanding securities are or will be duly issued and are or will be outstanding as fully paid and non-assessable securities (or equivalent in the case of non-corporate issuers);

(f) a certificate of the applicable government authority that the proposed Listed Issuer is in good standing under and not in default of applicable corporate law (or equivalent in the case of non-corporate issuers);

(g) a copy of the written notice from the Clearing Corporation confirming the CUSIP number assigned to the proposed Listed Security;

(h) if the proposed Listed Securities are to be listed upon conclusion of a public offering, a copy of the receipt(s) for the (final) prospectus;

(i) a letter from the transfer agent stating the total number of proposed Listed Securities issued and outstanding;

(j) a definitive specimen of the security certificate;

(k) such other documentation as the Exchange may require; and

(l) the balance of the listing fee plus applicable taxes.

(2) Forthwith following final approval of the listing by the Exchange, the Listed Issuer must Post the following documents:

(a) the Listing Statement (Form 2); and

(b) unless filed on SEDAR, the documents required to be filed by Part 9 of National Instrument 41-101 – *General Prospectus* Requirements or Part 4 of National Instrument 44-101 – *Short Form Prospectus Distributions*, as applicable.

2.15 Documents to be Filed on SEDAR

The final version of the Listed Issuer's Listing Statement (Form 2) must be filed on SEDAR.

PART III. Continuous Listing Requirements

Listed Issuers and Listed Securities must meet the following continuous listing criteria. Failure to meet any of the continuous listing criteria will be processed in accordance with the provisions of Part XI.

3.01 Continuous Listing Requirements – General

(1) *Distribution* - Public Float of 500,000 securities together with a minimum of 150 Public Securityholders each holding a Board Lot;

(2) *Minimum Public Float Value* – $2,000,000; and

(3) *Minimum Standards* - at least one of the following criteria must be met:

(a) Shareholder's equity of at least $2,500,000;

(b) Net income from continuing operations of at least $375,000; or

(c) Market value of Listed Securities of at least $25,000,000.

(4) *Supplemental Listing:*

(a) For a supplemental listing of warrants, a Public Float of at least 50,000 warrants, held by at least 50 Public Securityholders, each holding at least 100 warrants;

(b) For a supplemental listing of Preference Shares, a minimum Public Float of $2,000,000 and at least 50,000 Public Securities held by at least 50 Public Securityholders, each holding at least 100 Preference Shares; and

(c) For a supplemental listing of convertible debentures, a minimum Public Float of $2,000,000 and at least 50 Public Securityholders, each holding at least $1,000 of convertible debentures.

3.02 Continuous Listing Requirements – CEF

(1) *Distribution* - Public Float of 500,000 securities together with a minimum of 150 Public Securityholders each holding a Board Lot;

(2) *Net Asset Value* - a net asset value of at least $5,000,000; and

(3) *Calculation of Net Asset Value* – A CEF must be in compliance with its net asset value calculation requirements.

3.03 Continuous Listing Requirements – ETF

(1) *Distribution* – Public Float of 50,000 securities;

(2) *Net Asset Value* a net asset value of at least $1,000,000 (or $500,000 if the Listed Issuer was listed as part of a group of Investment Funds);

(3) *Calculation of Net Asset Value* – An ETF must be in compliance with its net asset value calculation requirements; and

(4) *Intra-Day Indicative Value* – The IIV must be able to be calculated and disseminated by the Reporting Authority as contemplated by this Listing Manual.

3.04 Continuous Listing Requirements – ETP

(1) *Distribution* - Public Float of 500,000 securities together with a minimum of 150 Public Securityholders each holding a Board Lot;

(2) *Minimum Public Float Value* - $2,000,000;

Commentary:

For some ETPs, the distribution or Public Float of the ETP may not be relevant for the purposes of the continuous listing requirements. See the Commentary following section 2.05(2).

(3) *ETP Issuer Criteria* – the ETP Issuer must continue to satisfy the requirements set out in sections 2.05(3) and (4).

(4) *Calculation of Net Asset Value* – the ETP Issuer must be in compliance with its net asset value calculation requirements.

(5) *Intra-Day Indicative Value* – The IIV must be able to be calculated and disseminated by the Reporting Authority as contemplated by this Listing Manual.

3.05 Continuous Listing Requirements – ETP-Debt Security

(1) *Distribution* - Public Float of 500,000 securities together with a minimum of 150 Public Securityholders each holding a Board Lot;

(2) *Minimum Public Float Value* - $2,000,000;

Commentary:

For some ETP-Debt Securities, the distribution or Public Float of the ETP-Debt Security may not be relevant for the purposes of the continuous listing requirements. See the Commentary following section 2.06(2).

(3) *ETP Issuer Criteria* – the ETP Issuer must continue to satisfy the requirements set out in sections 2.06(5) and (6) and 2.06(7).

(4) *Calculation of Net Asset Value* – the ETP Issuer must be in compliance with its net asset value calculation requirements.

(5) *Intra-Day Indicative Value* – The IIV must be able to be calculated and disseminated by the Reporting Authority as contemplated by this Listing Manual.

PART IV. Ongoing Requirements and Posting Requirements

4.01 Changes to Directors, Officers and Independent Review Committee Members

(1) Listed Issuers, other than ETP Issuers and issuers of CEFs and ETFs, must Post a Notice of Change of Directors and Officers (Form 5A) upon any change in the directors or officers of the Listed Issuer.

(2) Listed Issuers that are Investment Funds must Post a Notice of Change of Independent Review Committee Member (Form 5B) upon any change in the members of the independent review committee of the Listed Issuer.

4.02 Insiders

(1) Every new Insider of a Listed Issuer must submit a Personal Information Form (Form 3) or a Declaration (Form 3A), as applicable, upon their becoming an Insider of a Listed Issuer.

(2) The Exchange may collect such personal information about the Insider of a Listed Issuer as it sees fit.

(3) A Listed Issuer must immediately remove, or cause the resignation of, any director or officer who the Exchange determines is not suitable to act as a director or officer of a Listed Issuer. For other unsuitable Insiders of a Listed Issuer, the Listed Issuer must immediately sever relations with such Person to the satisfaction of the Exchange, or, in the case of a shareholder, satisfy the Exchange that the shareholder does not and will not have any role in the governance of the Listed Issuer.

(4) An Insider of a Listed Issuer does not have to provide a Personal Information Form (Form 3) to the Exchange if that Insider has submitted a form substantially similar to a Personal Information Form in respect of an Other Listed Issuer to a Canadian exchange other than the Exchange within the past 36 months but must submit a Declaration (Form 3B) and attach a copy of the personal information form submitted to that other Canadian exchange, upon which, the Exchange will conduct its own background checks based on the information provided or such other information as requested by the Exchange.

4.03 Transfer and Registration of Securities

(1) Every Listed Issuer must maintain in good standing transfer and registration facilities in the City of Toronto or elsewhere in Canada, where its Listed Securities must be directly transferable.

(2) The transfer and registration facilities must be operated by a transfer agent recognized by the Clearing Corporation.

(3) This section does not apply to a Foreign Issuer to the extent that such Foreign Issuer's registrar and transfer agent can settle trades with the Clearing Corporation.

4.04 Dematerialized Securities

Issuers must make arrangements acceptable to the Clearing Corporation so that all trades in Listed Securities are cleared and settled on a book-entry only basis.

4.05 Filing Fees

Upon the occurrence of an event or closing of a transaction for which a filing fee is applicable, the Listed Issuer must submit the applicable filing fee plus applicable taxes. Receipt of the applicable filing fee is a pre-requisite to the listing for trading of any securities issued pursuant to the event or transaction.

4.06 Posting Officer

(1) A Listed Issuer must designate at least one individual to act as its Posting officer and at least one backup. The Posting officers are responsible for making all of the Postings required under the Exchange Requirements.

(2) A Listed Issuer may Post documents through the facilities of a third party service provider approved by the Exchange.

4.07 Postings

(1) *Confidentiality* - A Listed Issuer may request from the Exchange that a document or notice required to be Posted be marked as confidential and not accessible for public dissemination or review. If a Listed Issuer requests confidentiality, it must advise the Exchange in writing within 10 days of the filing if it believes that the document or notice should remain confidential and every 10 days thereafter until the document or notice is Posted.

(2) *General Dissemination of Material Information and Selective Disclosure* - Listed Issuers are reminded that Posting is not equivalent to general dissemination of Material Information. Listed Issuer should take care to ensure that Material Information contained in a Posting is generally disclosed in accordance with applicable securities laws and Part V of this Listing Manual. Where a Posting will contain Material Information, a press release disclosing such Material Information should be generally disclosed in advance of the Posting in compliance with a Listed Issuer's selective disclosure obligations.

4.08 Documents required to be Filed and Posted

(1) In addition to filing requirements set out elsewhere in this Listing Manual, every Listed Issuer must promptly file with the Exchange every material document (i) required to be filed with any securities regulatory authority for a jurisdiction in which it is a reporting issuer or equivalent; or (ii) to be delivered to security holders of a Listed Issuer.

(2) In addition to the Posting requirements set out elsewhere in this Listing Manual, every Listed Issuer must promptly Post the following documents with the Exchange:

(a) annual financial statements, together with annual management's discussion and analysis or annual management report on fund performance, as applicable;

(b) interim financial statements, together with interim management's discussion and analysis or interim management report on fund performance, as applicable;

(c) annual information form; and

(d) quarterly updates (Form 6) current as of the last day of the relevant quarter, to be Posted concurrently with a Listed Issuer's annual or interim financial statement.

(3) A Listed Issuer must promptly file or Post such other documentation as the Exchange may request from time to time in its discretion, in each case in connection with the maintenance of the listing of the Listed Securities on the Exchange.

4.09 Issuer Website

A Listed Issuer must maintain a website. Any information regarding the issuer disclosed on its website must be up-to-date and accurate, and the issuer must promptly correct or update any incorrect or obsolete information.

PART V. Timely Disclosure

A. Obligation to Disclose Material Information

5.01 Introduction

(1) This Manual is not an exhaustive statement of the timely and continuous disclosure requirements applicable to Listed Issuers. Listed Issuers must comply with all applicable requirements of securities legislation. In particular, mining issuers must comply with the additional disclosure requirements of National Policy 43-101- *Standards of Disclosure for Mineral Projects*. Oil and gas issuers must comply with the additional disclosure requirements of National Instrument 51-101 – *Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*. All Listed Issuers must comply with National Policy 51-201 – *Disclosure Standards* and, if applicable, section 11.2 of NI 81-106 - *Investment Fund Continuous Disclosure*.

Commentary:

Listed Issuers should establish a clear written disclosure policy and insider trading policy to help it and its directors, officers and employees comply with their obligations under both securities laws and the Listing Manual.

Listed Issuers should consult Part 6 of National Policy 51-201 when implementing a disclosure policy and insider trading policy. Such policies should be reviewed and adopted by the board of directors of the issuer, distributed to its officers and employees, and periodically reviewed and updated as necessary. Directors, officers and employees should be trained so that they understand and can apply the policies.

(2) Each Listed Issuer must determine Material Information in the context of its own affairs. Material Information varies from one issuer to another, and will be influenced by factors such as the issuer's profitability, assets, capitalization, and the nature of its operations.

Commentary:

Given the element of judgment involved, Listed Issuers are encouraged to review applicable securities laws, as well as consult with the Market Regulator, on a confidential basis at an early stage to determine whether a particular event gives rise to Material Information.

5.02 Disclosable Events

(1) Listed Issuers are required to make immediate public disclosure of all Material Information. They are not required to interpret the impact of external political, economic and social developments on their affairs, but if the external development will have or has had a direct effect on their business and affairs that is both material and uncharacteristic of the effect

generally experienced as a result of such development by other companies engaged in the same business or industry, Listed Issuers are urged, where practical, to explain the particular impact on them. For example, a change in government policy that affects most companies in a particular industry does not require an announcement, but if it affects only one or a few companies in a material way, an announcement should be made.

(2) A reasonable investor's investment decision may be affected by factors relating directly to the securities themselves as well as by information concerning the Listed Issuer's business and affairs. For example, changes in a Listed Issuer's issued capital, stock splits, redemptions and dividend decisions may all have an impact upon the reasonable investor's investment decision.

(3) Actual or proposed developments that are likely to require immediate disclosure include, but are not limited to, the following:

(a) changes in security ownership that may affect control of the Listed Issuer;

(b) changes in corporate structure, such as reorganizations, amalgamations, etc.;

(c) take-over bids or issuer bids;

(d) major corporate acquisitions or dispositions;

(e) changes in capital structure;

(f) borrowing of a significant amount of funds;

(g) public or private sale of additional securities;

(h) development of new products and developments affecting the Listed Issuer's resources, technology, products or market;

(i) significant discoveries or exploration results, both positive and negative, by resource companies;

(j) entering into or loss of significant contracts;

(k) firm evidence of significant increases or decreases in near-term earnings prospects;

(l) changes in capital investment plans or corporate objectives;

(m) significant changes in management;

(n) significant litigation;

(o) major labour disputes or disputes with major contractors or suppliers;

(p) events of default under financing or other agreements; or

(q) any other developments relating to the business and affairs of the issuer that might reasonably be expected to influence or change an investment decision of a reasonable investor.

Commentary:

Disclosure is only required where a development is material. Announcements of an intention to proceed with a transaction or activity should be made when a decision has been made to proceed with it by the Listed Issuer's board of directors or by senior management with the expectation of concurrence from the board of directors. However, a corporate development in respect of which no firm decision has yet been made but that is reflected in the market price may require prompt disclosure.

Forecasts of earnings and other financial forecasts need not be disclosed, but where a significant increase or decrease in earnings is indicated in the near future, such as in the next fiscal quarter, this fact must be disclosed. Forecasts should not be provided on a selective basis to certain investors not involved in the management of the affairs of the company. If disclosed, they should be generally disclosed. Reference should be made to National Instrument 51-102 with respect to disclosure of forward looking information, including future-oriented financial information and financial outlooks.

(4) If a pending transaction has been announced but has not closed, updates should be provided at least every 30 days, unless the original announcement specifies a specific date on which an update will be given. Any change that is material to the pending transaction as announced must be disclosed promptly.

5.03 Rumours and Unusual Trading Activity

(1) Rumours and unusual trading activity may influence or change the investment decision of a reasonable investor and/or the trading price of an issuer's securities. It is impractical to expect management to be aware of, and comment on, all rumours or unusual trading activity. However, when either rumours or unusual trading activity occur, the Market Regulator may request that the Listed Issuer make a clarifying statement. A trading halt may be imposed pending release of a "no corporate developments" statement.

(2) If a rumour is correct in whole or in part, or if it appears that the unusual trading activity reflects illicit trading on non-disclosed Material Information, the Market Regulator will require the Listed Issuer to make immediate disclosure of the relevant Material Information, and a trading halt may be imposed pending release and dissemination of that information.

5.04 Timing of Disclosure and Pre-Notification of the Market Regulator

(1) A Listed Issuer must disclose Material Information forthwith upon the information becoming known to management, or in the case of information previously known, forthwith upon it becoming apparent that the information is material. Immediate release of information is necessary to ensure that it is promptly available to all investors and to reduce the risk that Persons with access to that information will act upon undisclosed information.

(2) The policy of immediate disclosure frequently requires that press releases be issued during trading hours, especially when an important corporate development has occurred. When this occurs, the Listed Issuer must notify the Market Regulator *prior* to the issuance of a press release and must not disseminate the press release until instructed by the Market Regulator. The Market Regulator will determine whether trading in the Listed Issuer's securities should be temporarily halted. The Market Regulator will also review the proposed wording of the press release to ensure it is complete and balanced.

(3) Where a release is issued after the close of trading, the Market Regulator should be advised prior to the opening of trading the following trading day.

5.05 Dissemination and Posting of Material Information

(1) When disseminating Material Information, the news release must be transmitted to the media by the quickest possible method, and by a method that provides the widest dissemination possible. To ensure that the entire financial community is aware of the news at the same time, a wire service (or combination of services) must be used which provides national and simultaneous coverage.

(2) Dissemination of news is essential to ensure that all investors have equal and timely information. Listed Issuers must ensure appropriate dissemination of news releases, and any failure to properly disseminate news shall be deemed to be a breach of this policy and shall be grounds for suspension or Delisting of the Listed Issuer's securities. In particular, the Exchange will not consider relieving a Listed Issuer from its obligation to disseminate news properly because of cost factors.

Commentary:

The Exchange accepts the use of any news services that meet the following criteria:

1. *Dissemination of the full text of the release to the national financial press and to daily newspapers that provide regular coverage of financial news;*
2. *Dissemination to all Members; and*
3. *Dissemination to all relevant regulatory bodies.*

(3) A Listed Issuer must Post all news releases (and other Material Information that is disseminated) and may also file them on its own website. This is not, however, an acceptable means of general dissemination. Listed Issuers must be careful they do not publish their press release on a website before it has been generally disseminated by a full-text service.

(4) If a Listed Issuer chooses to publish news releases or other documents required to be filed by the Exchange or by securities regulatory authorities on its website, it must publish all of them. It cannot publish only favourable information. Similarly, news releases and other filings must be clearly distinguished from marketing material that may also be on the website so that a viewer will not confuse the two.

5.06 Content of News Releases

(1) Announcements of Material Information should be factual and balanced. Unfavourable news must be disclosed just as promptly and completely as favourable news.

(2) News releases must contain sufficient detail to enable investors to assess the importance of the information to allow them to make informed investment decisions.

(3) Listed Issuers should communicate clearly and accurately the nature of the information, without including unnecessary details, exaggerated reports or editorial commentary.

(4) News releases must not be misleading.

***Commentary**:*

For example, a Listed Issuer must not announce an intention to enter into a transaction if it lacks the ability to complete the transaction or if no corporate decision has been made to proceed with the transaction.

(5) Investors and the media may wish to obtain further information concerning the announcement. All news releases must include the name of an officer or director of the Listed Issuer who is responsible for the announcement, together with the Listed Issuer's telephone number. The Listed Issuer is

encouraged to also include the name and telephone number of an additional contact person.

5.07 Trading Halts for the Dissemination of Information

(1) Trading may be halted by the Market Regulator during trading hours to allow Material Information to be disseminated and allow market participants to decide if they want to change their buy or sell orders. The Decision to halt trading is the Market Regulator's, and it will not routinely halt trading for all press releases, even at the request of the Listed Issuer. It is not appropriate for a Listed Issuer to request a trading halt if it is not prepared to make an announcement forthwith.

(2) The Market Regulator may also halt trading to obtain a statement from a Listed Issuer clarifying a rumour or unusual trading that is having an effect on the market for the issuer's securities.

(3) A trading halt does not reflect on the reputation of the issuer or its management. Trading is halted for positive developments as well as negative ones.

(4) The Market Regulator will determine the time required to disseminate the news release and consequently the length of any quotation and trading halt. A trading halt will not normally last more than two hours.

(5) A trading halt will not continue for more than 24 hours unless the Market Regulator determines that re-opening trading will have a significant negative impact on market integrity.

(6) A Listed Issuer is expected to issue the news release promptly following the initiation of a trading halt. If an announcement is not forthcoming, the Market Regulator will make any determination with respect to maintaining the halt or resuming trading. In either case, the Listed Issuer should be prepared to issue a statement explaining why trading was halted and why it is not able to make an announcement.

B. When Confidentiality May Be Maintained

5.08 When Information May be Kept Confidential

(1) In restricted circumstances, disclosure of Material Information concerning the business and affairs of a Listed Issuer may be delayed and kept confidential temporarily, where immediate release of the information would be unduly detrimental to the interests of the Listed Issuer. The withholding of Material Information on this basis should be infrequent and can only be justified where the potential harm to the Listed Issuer or to investors caused

by immediate disclosure may reasonably be considered to outweigh the undesirable consequences of delaying disclosure.

(2) In addition, section 75(3) of the *Securities Act* (Ontario), as supplemented by National Policy 51-102 and National Instrument 81-106, provides that where, in the opinion of the reporting issuer, the public disclosure of a material change would be unduly detrimental to the interests of the reporting issuer, or where the material change consists of a decision to implement a change made by senior management of the Listed Issuer who believe that confirmation of the decision by the board of directors is probable, the Listed Issuer may file a report disclosing a material change on a confidential basis. Non-disclosure of information filed with the Ontario Securities Commission is also provided for in section 140(2) of the *Securities Act* (Ontario).

(3) When a Listed Issuer requests that a material change be kept confidential, then pursuant to section 75(4) of the *Securities Act* (Ontario), it must advise the Ontario Securities Commission in writing within 10 days if it wishes that the information continue to be held on a confidential basis, and every 10 days thereafter until the material change is generally disclosed. The Ontario Securities Commission takes the view that it can require the Listed Issuer to disclose a confidential material change when, in its view, the benefit from public disclosure would outweigh the harm to the issuer resulting from disclosure.

(4) Listed Issuers should be guided by applicable securities legislation in determining whether a material change can be filed on a confidential basis with a securities regulatory authority.

(5) Where a decision is made to keep Material Information confidential, the Market Regulator must be immediately notified of the Listed Issuer's decision to do so. The Market Regulator must be provided with a copy of all submissions to the securities regulatory authority relating to a request to make or to continue confidential disclosure. The Market Regulator must be kept fully apprised of the nature of any discussions between the Listed Issuer and the securities regulatory authority relevant thereto, and any decision of the securities regulatory authority with respect to the ability of the Listed Issuer to make or continue confidential disclosure, or requiring the Listed Issuer to make general disclosure.

(6) Listed Issuers that are reporting issuers or equivalent in jurisdictions other than Ontario must ensure that they comply with all applicable laws in addition to this Part.

5.09 Maintaining Confidentiality

(1) Where disclosure of Material Information is delayed, the Listed Issuer must maintain complete confidentiality. In the event that such confidential information, or rumours respecting the confidential information, is divulged in any manner (other than in the necessary course of business), the Listed Issuer is required to make an immediate announcement on the matter. The Market Regulator must be notified of the announcement, in advance, in the usual manner. Any unusual market activity may mean that news of the matter is being disclosed and that certain Persons are taking advantage of it. In such a case, the Market Regulator should be advised immediately and a halt in trading will be imposed until the Listed Issuer has made disclosure of the Material Information.

(2) At any time when Material Information is being withheld from the public, the Listed Issuer is under a duty to take precautions to keep such information completely confidential. Such information should not be disclosed to any of the Listed Issuer's officers, employees or advisers, except in the necessary course of business. The directors, officers and employees of a Listed Issuer should be reminded on a regular basis that confidential information obtained in the course of their duties must not be disclosed.

5.10 Insider Trading

(1) Listed Issuers should make Insiders and others who have access to Material Information about the Listed Issuer, before it is generally disclosed, aware that trading in securities of the issuer (or securities whose market price or value varies materially with the securities of the reporting issuer), while in possession of undisclosed Material Information or tipping such information, is prohibited under applicable securities legislation and may give rise to administrative, civil and/or criminal liability.

(2) In any situation where Material Information is being kept confidential, management is under a duty to take every possible precaution to ensure that no trading whatsoever takes place by any Insiders or persons in a “special relationship” with the Listed Issuer in which use is made of such information before it is generally disclosed to the public.

(3) In the event that the Market Regulator is of the opinion that insider or improper trading may have occurred before Material Information has been disclosed and disseminated, the Market Regulator may require that an immediate announcement be made disclosing such Material Information. The Market Regulator will refer the matter to the appropriate securities regulatory authority for enforcement action.

5.11 No Selective Disclosure

(1) Disclosure of Material Information must not be made on a selective basis. The disclosure of Material Information should not occur except by means that ensure that all investors have access to the information on an equal footing. The Exchange recognizes that good corporate governance involves actively communicating with investors, brokers, analysts, and other interested parties with respect to the corporation's business and affairs, through private meetings, formal or informal conferences, or by other means. However, when communications of any nature occur other than widely disseminated press releases in accordance with this rule, Listed Issuers may not, under any circumstances, communicate Material Information to anyone, other than in the necessary course of business, in which case the party receiving the information must be instructed to keep it confidential and not to trade the Listed Issuer's securities.

(2) The board of directors of a Listed Issuer should put in place policies and procedures that will ensure that those responsible for dealing with shareholders, brokers, analysts, and other external parties are aware of their, and the Listed Issuer's, obligations with respect to the disclosure of Material Information.

(3) Should Material Information be disclosed, whether deliberately or inadvertently, other than through a widely disseminated press release in accordance with the rule, the Listed Issuer must immediately contact the Market Regulator and request a trading halt pending the widespread dissemination of the information.

PART VI. Dividends or Other Distributions

6.01 Dividends or Other Distributions

(1) In addition to any other requirements of this Listing Manual, Listed Issuers must notify the Exchange of any dividend or other distribution (whether regular or special) to holders of Listed Securities at least seven trading days prior to the Record Date for the distribution by way of a Notice of Stock Dividend (Form 7), if the dividend is in the form of Listed Securities, or by way of a Notice of Cash Dividend (Form 7A) for the distribution of cash or other assets. The Listed Issuer must Post the Form 7 or 7A at least seven trading days prior to the Record Date for the distribution to allow the Exchange to establish "ex" trading dates with respect to the distribution.

(2) The Exchange may use Due Bills for distributions which are subject to a condition which may not be satisfied before the normal ex-distribution trading date (i.e., two trading days before the Record Date). When Due Bills are used for conditional distributions, the condition must be met prior to the payment date. See Section 6.03.

(3) Listed Issuers must notify the Exchange any decision to omit or defer a dividend if the omission or deferral constitutes a departure from the issuer's dividend policy.

6.02 Due Bill Trading

(1) For the purposes of this section, "distribution" means any dividend, distribution, interest, security or right to which holders of listed securities have an entitlement, based on a specific Record Date.

Due Bill trading may be used at the discretion of the Exchange based on various relevant factors. However, the Exchange will normally defer ex-distribution trading and use Due Bills when the distribution per listed security represents 25% or more of the value of the listed security on the declaration date. Without the use of Due Bills, trading on an ex-distribution basis would commence two trading days prior to the Record Date for the distribution and could result in a significant adjustment of the market price of the security. Security holders will then be deprived of the value of the distribution between the ex-distribution date and the payment date. By deferring the ex-distribution date through the use of Due Bills, sellers of the listed securities during this period can realize the full value of the listed securities they hold, by selling the securities with the Due Bills attached. The use of Due Bills will also avoid confusion regarding the market value of the listed securities.

When Due Bills are used, ex-distribution trading usually commences at the opening on the first trading day after the payment date. In the event that the

Exchange receives late notification of the payment date and the payment date has passed, ex-distribution trading will generally commence on the first trading day following such notification.

The Exchange may also use Due Bills for distributions which are subject to a condition which may not be satisfied before the normal ex-distribution trading date (i.e., two trading days before the Record Date). When Due Bills are used for conditional distributions, the condition must be met prior to the payment date.

Listed Issuers should contact the Exchange to discuss the use of Due Bills well in advance of any contemplated Record Date for a distribution.

PART VII. Corporate Finance and Capital Structure Changes

7.01 Compliance with Disclosure Obligations

(1) Every transaction, except as noted below, governed by this Part is deemed to be "Material Information" that must be disclosed immediately under the Exchange's Timely Disclosure Policy, even if the Market Regulator determines not to halt trading for dissemination. Listed Issuers must ensure they issue a press release prior to Posting any documents required by this Part.

Commentary:

A grant of an Award under a Security Based Compensation Plan in the normal course is not necessarily Material Information. Listed Issuers must make a determination on a case-by-case basis.

(2) A Listed Issuer must give the Exchange prior notice of any issuance or potential issuance of securities of a class of Listed Securities as provided in this Part.

(3) In addition to any other requirements of this Listing Manual, Listed Issuers must notify the Exchange of any corporate action that may affect holders of Listed Securities at least seven trading days prior to the Record Date for the corporate action. These actions include, but are not limited to, changes of transfer agent and registrar, change in general Listed Issuer information, change in the jurisdiction of organization of the Listed Issuer, change in the Listed Issuer's fiscal year end, change in the Listed Issuer's interlisted status and full or partial redemptions, retractions or cancellation of a Listed Security. The Exchange will set an "ex" trading date for the corporate action, if applicable.

7.02 Compliance with Shareholder Approval Requirements

(1) Transactions subject to this Part of the Manual may also be subject to prior shareholder approval required in Part X of this Listing Manual.

A. Corporate Finance Transactions

7.03 Prospectus Offerings

(1) A Listed Issuer that proposes to issue securities of a class or series of Listed Securities (or securities that are convertible, exercisable or exchangeable into a class or series of Listed Securities) pursuant to a prospectus must promptly file:

(a) a preliminary Notice of Prospectus Offering (Form 8);

(b) a copy of the preliminary prospectus;

(c) a copy of the receipt(s) for the preliminary prospectus; and

(d) any document required to be filed on SEDAR in connection with the filing of the preliminary prospectus.

(2) The pricing rules for private placements in section 7.04 of this Listing Manual and the shareholder approval requirements for securities offerings in section 10.10 of this Listing Manual also apply to issuances of securities by prospectus. Section 7.05 also applies to the issuance of securities that are convertible, exercisable or exchangeable into Listed Securities. Section 7.06 also applies to supplemental listings of securities of a Listed Issuer that are not Listed Securities.

(3) Upon closing of the offering, the Listed Issuer must file:

(a) a final Notice of Prospectus Offering (Form 8);

(b) a copy of the final prospectus;

(c) a copy of the receipt(s) for the final prospectus;

(d) any document required to be filed on SEDAR in connection with the filing of the final prospectus;

(e) if applicable, a certified copy of the resolution of shareholders or the minutes of the shareholder meeting approving the offering containing the exact wording of the resolution and confirming that it was adopted by a majority of shareholders other than those excluded from voting by Exchange Requirements, corporate or securities law or the constating documents of the Listed Issuer; and

(f) an opinion of counsel that the securities to be issued pursuant to the offering (and any underlying securities, if applicable) are or will be duly issued and are or will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(4) Upon closing of the offering, the Listed Issuer must Post:

(a) a final Notice of Prospectus Offering (Form 8); and

(b) a copy of the final prospectus.

(5) Listed Securities will normally be posted for trading upon closing of the offering. At the request of the Listed Issuer, the Exchange may establish an "if, as and when issued" market prior to the closing of the offering. No such market will be established prior to the issuance of a receipt for the final prospectus.

7.04 Private Placement Offerings

(1) A Listed Issuer that proposes to issue securities of a class or series of Listed Securities (or securities that are convertible, exercisable or exchangeable into a class or series of Listed Securities) on a "private placement" basis must comply with the following requirements.

(2) The Exchange considers an issuance of securities from treasury for cash or to settle a *bona fide* debt (including securities for services rendered) in reliance on an exemption from the prospectus requirements in applicable securities legislation to be a "private placement".

(3) Subject to section 10.10 of this Listing Manual, the private placement must not be priced lower than the Maximum Discount to market price.

(4) The closing market price must be adjusted for any stock splits or consolidations and must not be influenced by the Listed Issuer, any director or officer of the Listed Issuer or any party with knowledge of the private placement.

(5) If debt is to be exchanged for securities, the issue price is the face value of the debt divided by the number of securities to be issued. If the private placement is of special warrants, the issue price is the total proceeds to the Listed Issuer (before payment of any agent's or other fees) divided by the maximum number of securities that may be issued, assuming any penalty provisions are triggered. If warrants or other convertible securities are to be issued, the Listed Issuer must also comply with Section 7.05.

(6) The price reservation and any price reserved by way of press release expires if the transaction has not closed 45 days after the date on which it is given.

(7) A Listed Issuer that proposes to issue securities pursuant to a private placement must promptly file a preliminary Notice of Private Placement (Form 9) at least 5 trading days prior the close of the private placement.

(8) Upon closing of the placement the Listed Issuer must file:

(a) a Notice of Private Placement (Form 9);

(b) a letter from the Listed Issuer confirming receipt of proceeds;

(c) if applicable, a certified copy of the resolution of shareholders or the minutes of the shareholder meeting approving the placement containing the exact wording of the resolution and confirming that it was adopted by a majority of shareholders other than those excluded from voting by Exchange Requirements, corporate or securities law or the constating documents of the Listed Issuer; and

(d) an opinion of counsel that the securities to be issued pursuant to the offering (and any underlying securities, if applicable) are or will be duly issued and are or will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(9) Upon closing of the placement the Listed Issuer must Post the final Notice of Private Placement (Form 9).

7.05 Warrants and other Convertible, Exercisable and Exchangeable Securities

(1) Warrants (to purchase securities of an issuer's own issue) may not be issued for nil consideration except as "sweeteners" in conjunction with a private placement or public offering of Listed Securities (or securities that are convertible, exercisable or exchangeable into a class or series of Listed Securities), in which case: (i) securities issuable on exercise of the warrants must not be issuable at less than the market price on the trading day prior to the day on which the price of the private placement was reserved, and; (ii) the number of securities issuable upon exercise of the warrants cannot exceed the number of Listed Securities initially placed or offered (or, in the case of the placement or offering of securities that are convertible, exercisable or exchangeable into a class or series of Listed Securities, the number of Listed Securities that are issuable).

(2) Notwithstanding the foregoing, securities issuable upon exercise of warrants issued as compensation to brokers or finders in connection with a private placement or public offering (commonly known as broker warrants or compensation options) may be priced at the offering price for the private placement or public offering.

(3) Convertible, exercisable or exchangeable securities must be subject to standard anti-dilution provisions.

(4) Non-material changes to the conversion, exercise or exchange characteristics of the security are permitted, subject to the prior approval of a majority of Unrelated Directors of the Listed Issuer. Any material changes must be approved by security holders other than security holders who are advantaged by the proposed amendment. A Listed Issuer must Post a

notice (Form 9B) at least 5 trading days prior to such proposed amendments.

Commentary:

Materiality is a matter of judgment in the particular circumstance; a Listed Issuer's board of directors must determine materiality. A "material" amendment to the terms of an option, warrant and convertible security include (but are not limited to), the following:

- *a material extension of the term of the convertible security (for example: an extension of a term of a grant by 10% or less may be immaterial but becomes material if the amended term extends the grant past a date when an expected release of information is to occur, or the exercise price is lower than the prevailing market price); or*
- *a re-pricing of any grant (where "re-pricing" means any of the following or any other action that has the same effect: (i) lowering of an conversion/exercise price of an option, warrant or convertible security after it is granted; (ii) any other action that is treated as a re-pricing under generally accepted accounting principles; or (iii) cancelling an option, warrant or convertible security at a time when its conversion/exercise price exceeds the fair market value of the underlying security, in exchange for another security, unless the cancellation and exchange occurs in connection with an amalgamation, acquisition, spin-off or other similar corporate transaction*

7.06 Supplemental Listings Relating to a New Class or Series

(1) A Listed Issuer or an Other Listed Issuer may apply to have a new class or series of securities listed and posted for trading on the Exchange (a supplemental listing).

(2) All minimum listing requirements apply to a supplemental listing, other than those supplemented by subsection 2.02(7).

B. Other Transactions Involving the Issuance of Listed Securities

7.07 Acquisitions

(1) Securities may be issued as full or partial consideration at not less than the Maximum Discount to market price. Management of the Listed Issuer is responsible for ensuring that the consideration received is reasonable and must retain copies of evidence of value including confirmation of out-of-pocket costs or replacement costs, fairness options, geological reports, financial statements or valuations. This documentation must be made available to the Exchange upon request.

(2) A Listed Issuer that proposes to issue securities in consideration for an acquisition must promptly file a preliminary Notice of Acquisition (Form 10), at least 5 trading days prior the close of the acquisition.

(3) Upon closing of the acquisition the Listed Issuer must file:

(a) a final Notice of Acquisition (Form 10);

(b) a letter from the Listed Issuer confirming closing of the transaction and receipt of the assets, transfer of title of the assets or other evidence of receipt of consideration for the issuance of the securities;

(c) if applicable, a certified copy of the resolution of shareholders or the minutes of the shareholder meeting approving the acquisition containing the exact wording of the resolution and confirming that it was adopted by a majority of shareholders other than those excluded from voting by Exchange Requirements, corporate or securities law or the constating documents of the Listed Issuer; and

(d) an opinion of counsel that the securities to be issued pursuant to the offering (and any underlying securities, if applicable) are or will be duly issued and are or will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(4) Upon closing of the acquisition, the Listed Issuer must Post the final Notice of Acquisition (Form 10).

7.08 Security Based Compensation Arrangements and Awards

(1) This section governs the issuance of Awards under Security Based Compensation Arrangements, including stock options that are used as incentives or compensation mechanisms for employees, directors, officers, consultants and other Persons who provide services for Listed Issuers.

(2) All issuances of Awards under Security Based Compensation Arrangements and issuances of securities underlying an Award must be made in compliance with applicable securities laws.

(3) Awards may not have an exercise price or issue price, as applicable, lower than the closing market prices of the underlying securities on the trading day prior to the date of grant of the Award.

(4) Listed Issuers should not price an Award where the market price does not reflect undisclosed Material Information.

(5) A Listed Issuer's Security Based Compensation Arrangement must state a maximum number of securities issuable pursuant to such plan either as a fixed number or percentage of the Listed Issuer's outstanding securities.

(6) Awards issued under a Security Based Compensation Arrangement must be non-transferable.

(7) A Listed Issuer that has instituted a Security Based Compensation Arrangement must file the following concurrent with the first grant under the plan:

(a) a copy of the Security Based Compensation Arrangement;

(b) if applicable, a certified copy of the resolution of shareholders or the minutes of the shareholder meeting approving the plan containing the exact wording of the resolution and confirming that it was adopted by a majority of shareholders other than those excluded from voting by Exchange Requirements, corporate or securities law or the constating documents of the Listed Issuer;

(c) an opinion of counsel that any securities to be issued pursuant to the Security Based Compensation Arrangement will be duly issued and will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(8) Unless filed on SEDAR, a Listed Issuer must Post a copy of the Security Based Compensation Arrangement concurrent with the first grant under the plan.

(9) Immediately following each Award grant or amendment, the Listed Issuer must Post a Notice of Security Based Compensation Arrangement Award or Amendment (Form 11).

(10) A Listed Issuer that has amended a Security Based Compensation Arrangement must file the following forthwith after the amendment:

(a) a copy of the Security Based Compensation Arrangement;

(b) if applicable, a certified copy of the minutes of the board of directors' meeting or a certified copy of the resolution of shareholders or the minutes of the shareholder meeting approving the amendment containing the exact wording of the resolution and confirming that it was adopted by a majority of directors or shareholders other than those excluded from voting by Exchange Requirements, corporate or securities law or the constating documents of the Listed Issuer; and

(c) where the amendment relates to the number or kind of securities issuable under the Security Based Compensation Arrangement, an opinion of counsel that any securities to be issued pursuant to the Security Based Compensation Arrangement will be duly issued and will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(11) Unless filed on SEDAR, a Listed Issuer that has amended a Security Based Compensation Arrangement must Post a copy of the Security Based Compensation Arrangement forthwith after the amendment.

(12) A Security Based Compensation Arrangement that existed prior to the issuer becoming listed on the Exchange must comply with the requirements of this section 7.08.

7.09 Rights Offerings

(1) A Listed Issuer intending to complete a rights offering must inform the Exchange immediately. Notice may be on a confidential basis if the terms of the rights offering have not been finalized.

(2) Subject to section 10.14, securities offered by way of rights offering are expected to be offered at a "significant discount" to market price at the time of pricing of the offering, which is expected to be at the time of filing of the (final) circular. A significant discount would be equal to at least the Maximum Discount to market price.

(3) The rights offering can be conditional. Rights must be transferable and freely tradeable, and will be posted for trading on the Exchange. Rights can be issued to purchase shares of a reporting issuer in Canada, listed on a Canadian exchange and categorized as a “non-venture” issuer. Shareholders must receive at least one right for each share held.

(4) A Listed Issuer must finalize the terms of the rights offering and obtain clearance from all applicable securities regulatory authorities at least seven trading days prior to the Record Date for a rights offering. “Ex” trading will begin two trading days prior to the Record Date, meaning purchasers on and after that date will not be entitled to obtain rights certificates. Trading in the rights will begin on the first day of “ex” trading in the Listed Securities. If insufficient notice is given, the Exchange will require the Listed Issuer to delay the Record Date. Due Bill trading may be used in certain circumstances for conditional rights offerings as determined at the discretion of the Exchange. See Section 6.03.

(5) At least seven trading days prior to the Record Date the Listed Issuer must file the following:

(a) a Notice of Rights Offering (Form 12);

(b) a copy of the final rights circular or prospectus as approved by the applicable securities regulatory authority;

(c) a specimen copy of the rights certificate;

(d) a written statement as the date on which the offering circular and rights certificates will be mailed to shareholders (which must be as soon as practicable following the Record Date);

(e) where the securities of the issuer underlying the rights are listed on another exchange, the Exchange will require evidence of a conditional approval letter approving such transaction; and

(f) an opinion of counsel that the securities to be issued on exercise of the rights will be duly issued and will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(6) At least seven trading days prior to the Record Date the Listed Issuer must Post the following:

(a) a Notice of Rights Offering (Form 12); and

(b) unless filed on SEDAR, a copy of the final rights circular or prospectus as approved by the applicable securities regulatory authority.

(7) The rights offering must be open for a minimum of 21 days following the date that the rights circular or prospectus is sent to security holders. Once the rights offering has commenced, there may be no amendments to its terms except as permitted by the Exchange in extremely exceptional circumstances, such as an unanticipated postal strike that makes timely delivery of the circular and certificates impossible. Notwithstanding the foregoing, any amendment to the rights offering must comply with applicable securities laws.

(8) If the offering provides a rounding mechanism whereby rights holders holding less rights than are needed to buy one share can have their entitlement adjusted, arrangements must be made to ensure beneficial holders will be afforded the same treatment as if they were registered holders.

7.10 Take-Over Bids

(1) A Listed Issuer undertaking a take-over bid must file the following documentation:

(a) a Notice of Take-Over Bid (Form 13) within one trading day following announcement of the bid;

(b) a copy of the take-over bid circular; and

(c) an opinion of counsel that any securities to be issued (and any underlying securities, if applicable) are or will be duly issued and are or will be fully paid and non-assessable as soon as practicable (or equivalent in the case of non-corporate issuers).

(2) A Listed Issuer undertaking a take-over bid must Post the following documentation:

(a) a Notice of Take-Over Bid (Form 13) within one trading day following announcement of the bid; and

(b) unless filed on SEDAR, a copy of the take-over bid circular.

(3) If the Listed Issuer is offering a new class of securities as payment under the bid and wishes to list those securities, the provisions of section 7.06 (supplemental listings) and PART X.C (restricted securities) will apply.

(4) Section 10.11 applies to a take-over bid, since a take-over bid is an acquisition.

7.11 Additional Listings or Cancellations for Other Purposes

(1) A Listed Issuer that wishes to issue securities of a class of Listed Securities for any purpose not otherwise contemplated by this Listing Manual (for example bonus shares) must file the following documentation within seven trading days (subject to any other timing requirements of the Manual) prior to issuing the securities:

(a) a Notice of Additional Listing (Form 14A);

(b) copies of all relevant agreements; and

(c) an opinion of counsel that the securities to be issued (and any underlying securities, if applicable) are or will be duly issued and are or will be fully paid and non-assessable.

(2) A Listed Issuer must Post the Notice of Additional Listing (Form 14A).

(3) A Listed Issuer that wishes to cancel securities of a class of Listed Securities for any purpose not otherwise contemplated by this Listing Manual must file the following documentation within seven trading days (subject to any other timing requirements of the Manual) prior to cancelling the securities:

(a) a Notice of Cancellation of Securities (Form 14B); and

(b) copies of all relevant agreements.

(4) A Listed Issuer must Post the Notice of Cancellation of Securities (Form 14B).

7.12 Sales from Control Person through the Facilities of the Exchange

(1) *Responsibility of Participating Organization and Seller*. It is the responsibility of both the selling security holder and Member acting on their behalf to ensure compliance with Exchange Requirements and applicable securities laws. In particular, Members and selling security holders should familiarize themselves with the procedures and requirements set out in Part 2 of National Instrument 45-102 – *Resale of Securities* ("**NI 45-102**").

Commentary:

If securities are to be sold from a Control Person pursuant to an order made under section 74 of the Securities Act (Ontario) or an exemption contained in subsection 73(1) of the Securities Act (Ontario) or Part 2 of OSC Rule 45-501, the securities acquired by the purchaser may be subject to a hold period in accordance with the provisions of the Securities Act (Ontario) or NI 45-102. Sales of securities subject to a hold period are special terms trades and will normally be permitted to take place on the Exchange without interference.

(2) General Rules for Control Person Sales on the Exchange.

(a) *Posting*. The seller shall Post a Form 45-102F1 - *Notice of Intention to Distribute Securities* under subsection 2.8 of NI 45-102 with the Exchange at least seven days prior to the first trade made to carry out the distribution.

(b) *Notification of Appointment of Participating Organization*. The seller must notify the Exchange of the name of the Member, which will act on behalf of the seller. The seller shall not change the Member without prior notice to the Exchange.

(c) *Acknowledgement of Participating Organization*. The Member acting as agent for the seller shall give notice to the Exchange of its

intention to act on the sale from control before the first sale commences.

(d) *Report of Sales*. Within three days after the completion of any trade, the seller shall file a report with the Exchange containing substantially the same information as an insider report required to be filed in accordance with applicable securities laws. The Member shall report in writing to the Exchange within five days after the end of each month, the total number of securities sold by the seller during the month, and, if and when all of the securities have been sold, the Member shall so report forthwith in writing to the Exchange.

(e) *Term*. The Posting of Form 45-102F1 expires on the earlier of:

(i) thirty days after the date the Form 45-102F1 was filed, and
(ii) the date the selling security holder, or the lender, pledgee, mortgagee or other encumbrancer, files the last of the insider reports reflecting the sale of all securities referred to in the Form 45-102F1.

(f) *First Sale*. The first sale cannot be made until at least seven days after the Posting of Form 45-102F1.

Commentary:

The Exchange may, in circumstances it considers appropriate, require that special conditions be met with respect to any sales. Possible conditions include, but are not limited to, the requirement that the seller not makes a sale below the price of the last sale of a Board Lot of the security on the Exchange, which is made by another Person or company acting independently.

(3) Restrictions on Control Person Sales on the Exchange.

(a) *Private Agreements*. A Member is not permitted to participate in sales from a Control Person by private agreement transactions.

(b) *Normal Course Issuer Bids*. If the Listed Issuer of the securities which are the subject of the sale from Control Person is undertaking a Normal Course Issuer Bid in accordance with Sections 7.19 to 7.21 of this Listing Manual, the Normal Course Issuer Bid and the sale from Control Person will be permitted on the condition that:

(i) the Member acting for the Listed Issuer confirms in writing to the Exchange that it will not bid for securities on behalf of the Listed Issuer at a time when securities are being offered on behalf of the Control Person seller;
(ii) the Member acting for the Control Person seller confirms in writing to the Exchange that it will not offer securities on behalf

of the Control Person seller at a time when securities are being bid for under the Normal Course Issuer Bid; and

(iii) transactions in which the Listed Issuer is on one side and the Control Person seller on the other are not permitted.

(c) *Price Guarantees*. The price at which the sales are to be made cannot be established or guaranteed prior to the seventh day after the Posting of Form 45-102F1 with the Exchange.

7.13 ETF Creations and Redemptions

(1) An ETF must Post a Notice of Creation or Redemption (Form 15) following the creation or redemption any of the ETF's Listed Securities.

C. Substitutional Listings Related to Corporate Actions

7.14 Name Change

(1) A Listed Issuer that changes its name must file the following at least seven trading days prior to the Effective Date in order to be listed under the new name:

(a) a Notice of Name Change (Form 16), which shall specify the Effective Date and the date that the Certificate of Amendment or equivalent giving effect to the name change will be filed;

(b) confirmation of the new CUSIP number or that the CUSIP number is unchanged; and

(c) a definitive specimen of the new security certificate.

(2) A Listed Issuer must Post the Notice of Name Change (Form 16) at least seven trading days prior to the Effective Date;

(3) A Listed Issuer that changes its name must ensure that the Certificate of Amendment (or equivalent) giving effect to the name change is filed and effective as of the commencement of trading on the Effective Date, and must file and Post a copy of the Certificate of Amendment (or equivalent) no later than the Effective Date.

(4) The Exchange may assign a new stock symbol. The Listed Issuer should submit any requests in this regard in advance of the name change becoming effective.

7.15 Stock Subdivisions (Stock Splits)

(1) For a stock subdivision accomplished by stock dividend, the Listed Issuer must file the following documentation at least seven trading days prior to the Record Date:

(a) a Notice of Stock Subdivision (Form 17);

(b) written confirmation of the Record Date;

(c) an opinion of counsel that all necessary steps have been taken to effect the subdivision and that the securities to be issued will be duly issued and will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers); and

(d) if the security split is part of a reclassification, confirmation of the new CUSIP number.

(2) A Listed Issuer must Post the Notice of Stock Subdivision (Form 17) least seven trading days prior to the Record Date;

(3) Subject to Section 7.15(4), the securities will begin trading on a split basis two trading days prior to the Record Date for a stock subdivision accomplished by stock dividend.

(4) Due Bill trading may be used in certain circumstances for a stock subdivision accomplished by stock dividend as determined at the discretion of the Exchange. See Section 6.03.

(5) For a stock subdivision accomplished by amendment to the constating documents, the Listed Issuer must file the following documentation at least seven trading days prior to the Effective Date:

(a) a Notice of Stock Subdivision (Form 17), which shall specify the Effective Date and the date that the Certificate of Amendment or equivalent giving effect to the stock split will be filed;

(b) a certified copy of the minutes of the security holder meeting approving the stock split;

(c) an opinion of counsel that all necessary steps have been taken to effect the subdivision and that the securities to be issued will be duly issued and will be fully paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers); and

(d) confirmation of the new CUSIP number, if applicable;

(e) a definitive specimen of the new security certificate, if applicable

(f) a copy of the letter of transmittal for the stock split, if applicable.

(6) A Listed Issuer must Post the Notice of Stock Subdivision (Form 17) least seven trading days prior to the Effective Date;

(7) A Listed Issuer that effects a stock subdivision by amendment to its constating documents must ensure that the Certificate of Amendment (or equivalent) giving effect to the stock subdivision is filed and effective as of the commencement of trading on the Effective Date, and must file and Post a copy of the Certificate of Amendment (or equivalent) no later than the Effective Date.

(8) For a stock subdivision accomplished by amendment to the constating documents, the securities will begin trading on a split basis two or three trading days following the filing and Posting of all required documents, or as otherwise provided by the Exchange.

7.16 Security Consolidations

(1) A new CUSIP number must be obtained for the consolidated securities.

(2) A Listed Issuer may not consolidate its securities if the total securities outstanding and number of Board Lot holders following the consolidation would be less than the minimums for continued listing set out in Part III.

(3) To give effect to a security consolidation, the Listed Issuer must file the following documentation at least seven trading days prior to the Effective Date:

(a) a Notice of Security Consolidation (Form 18), which shall specify the Effective Date and the date that the Certificate of Amendment or equivalent giving effect to the consolidation will be filed;

(b) a confirmation of distribution requirements (Form 18A);

(c) a certified copy of the minutes of the security holder meeting approving the consolidation;

(d) an opinion of counsel that all necessary steps have been taken to effect the consolidation;

(e) confirmation of the new CUSIP number, if applicable;

(f) a definitive specimen of the new security certificate, if applicable; and

(g) a copy of the letter of transmittal for the consolidation, if applicable.

(4) the Listed Issuer must Post the Notice of Security Consolidation (Form 18) at least seven trading days prior to the Effective Date;

(5) A Listed Issuer that effects a consolidation must ensure that the Certificate of Amendment (or equivalent), giving effect to the consolidation, is filed and effective as of the commencement of trading on the Effective Date and must file and Post a copy of the Certificate of Amendment (or equivalent) no later than the Effective Date;

(6) The securities will begin trading on a consolidated basis two or three trading days following the filing and Posting of all required documents, or as otherwise provided by the Exchange.

(7) The Exchange will assign a new stock symbol when the securities begin trading on a consolidated basis. The Listed Issuer should submit any requests in this regard in advance of the consolidation becoming effective.

7.17 Security Reclassifications

(1) A Listed Issuer wishing to effect a security reclassification into one or more classes of securities or other change to its capital structure must consult the Exchange. The requirements to give effect to the reclassification will be tailored to the Listed Issuer's particular situation.

Commentary:

The Exchange will consider transactions that change the nature of an Investment Fund to be a security reclassification. Such transactions may include a conversion of:

- *A CEF into an ETF;*
- *An ETF into a CEF; or*
- *Any transaction where an Investment Fund is restructured as a non-Investment Fund.*

The Listed Issuer should consider whether such reclassification will trigger a requirement under securities laws to seek security holder approval, including in the case of an Investment Fund, whether the reclassification will result in a fundamental change to the investment objective of the Investment Fund.

(2) To give effect to a security restructuring, the Listed Issuer must file the following documentation at least seven trading days prior to the Effective Date:

(a) a Notice of Security Restructuring (Form 19) which shall specify the Effective Date and the date that the Certificate of Amendment or equivalent giving effect to the reclassification will be filed;

(b) a certified copy of the minutes of the security holder meeting approving the reclassification;

(c) an opinion of counsel that all necessary steps have been taken to effect the reclassification, and that the new securities are or will be duly authorized and are or will be fully-paid and non-assessable (or equivalent in the case of non-corporate issuers);

(d) confirmation of the new CUSIP number(s);

(e) a definitive specimen of the new security certificate, if applicable; and

(f) a copy of the letter of transmittal for the reclassification, if applicable.

(3) The Listed Issuer must Post the Notice of Security Restructuring (Form 19) at least seven trading days prior to the Effective Date;

(4) A Listed Issuer that effects a reclassification must ensure that the Certificate of Amendment (or equivalent) giving effect to the reclassification is filed and effective as of the commencement of trading on the Effective Date, and must file and Post, no later than the Effective Date, a copy of the Certificate of Amendment (or equivalent) giving effect to the reclassification;

(5) The securities will begin trading on a post-reclassification basis two or three trading days following the filing and Posting of all required documents, or as otherwise provided by the Exchange.

(6) The Exchange may assign a new stock symbol to the new securities. The Listed Issuer should submit any requests in this regard in advance of the restructuring becoming effective.

D. Issuer Bids Through the Exchange's Facilities

7.18 Issuer Bids

(1) A Listed Issuer undertaking a formal issuer bid for a class of Listed Securities must file the following documentation:

(a) a Notice of Formal Issuer Bid (Form 20) within one trading day following announcement of the bid; and

(b) a copy of the issuer bid circular required by applicable securities legislation as soon as practicable.

(2) A Listed Issuer undertaking a formal issuer bid for a class of Listed Securities must Post the following documentation:

(a) a Notice of Formal Issuer Bid (Form 20) within one trading day following announcement of the bid; and

(b) unless filed on SEDAR, a copy of the issuer bid circular required by applicable securities legislation.

7.19 Normal Course Issuer Bids – Procedure

(1) Sections 7.19 through 7.21 apply

(a) to all Normal Course Issuer Bids by Listed Issuers; and

(b) to all purchases of Listed Securities by a trustee or other agent for a pension, stock purchase, stock option, dividend reinvestment or other plan in which employees or securities holders of a Listed Issuer may participate if:

(i) the trustee or agent is an employee, director, associate or affiliate of the Listed Issuer; or
(ii) the Listed Issuer directly or indirectly controls the time, price, amount or manner of purchases or directly or indirectly influences the choice of the broker through which purchases are made.

Commentary:

These sections do not apply if the purchases are made on the specific instruction of the employee or security holder who will be the beneficial owner of the securities purchased.

(2) A Listed Issuer must not announce a Normal Course Issuer Bid or Post any documentation in connection with a Normal Course Issuer Bid, if it does not have a present intention to purchase securities.

(3) The maximum number of securities to be purchased under a Normal Course Issuer Bid cannot be a number that would make that class of securities ineligible for continued listing on the Exchange, assuming all the securities are purchased.

(4) A Listed Issuer intending to make a Normal Course Issuer Bid for a class of Listed Securities must file a draft Notice of Normal Course Issuer Bid (Form 20A), which states the maximum number of securities the issuer intends to purchase under the bid, seven trading days prior to issuing a news release announcing the details of the bid; the final Form 20A must be Posted when the news release is disseminated.

Commentary:

An issuer may make a bid for less than the maximum number of securities permitted by the definition of Normal Course Issuer Bid. If so, the Form 20A must contain the number of securities the issuer intends to purchase rather than simply stating the maximum number. Subsection (7) allows a Listed Issuer to increase the maximum number of securities that are the subject of the bid.

The Exchange will review the Form 20A to determine if the NCIB is acceptable based on market integrity concerns.

The news release announcing the bid must contain a summary of the information in Form 20A, including the maximum number of shares to be purchased, the reason for the bid, any restrictions on purchase and the number of shares purchased in the preceding twelve months.

(5) A Normal Course Issuer Bid expires on the earlier of:

(a) one year from the date of Posting of the Form 20A commencing the NCIB (without reference to the date of filing of any amended Form 20A); and

(b) any earlier date specified in the Form 20A.

Commentary:

An issuer wishing to continue a bid for more than one year must file a new Form 20A no later than the expiry date of the current form.

(6) The maximum number of securities that can be purchased under the bid must be adjusted for stock splits, stock dividends and stock consolidations. The Listed Issuer must Post an amended Form 20A reflecting the

adjustment at the same time as it Posts the documentation required for the subdivision or consolidation.

(7) If:

(a) the original Form 20A specified purchases of less than the maximum number permitted under the definition of Normal Course Issuer Bid, a Listed Issuer may Post a revised Form 20A permitting the purchase of up to the greater of 10% of the Public Float or 5% of the outstanding securities as of the date of the Posting of the original Form 20A; and

(b) the number of securities outstanding of the class that is the subject of the Normal Course Issuer Bid has increased by more than 25% from the date of Posting of the original Form 20A, a Listed Issuer may Post a revised Form 20A permitting the purchase of up to the greater of 10% of the Public Float or 5% of the outstanding securities as of the date of the Posting of the amended Form 20A.

(8) A Listed Issuer must Post a revised Form 20A in the event of any material change in the information in the current Form 20A, as soon as practicable, following the material change.

Commentary:

A change in the number of shares outstanding is not a material change requiring filing of an amended form unless the issuer is increasing the number of shares it intends to purchase pursuant to subsection (7). A decrease in the number of shares the issuer intends to purchase is a material change.

(9) A Listed Issuer must issue a news release prior to or concurrently with the filing of any amended Form 20A containing full details of the amendment.

(10) Within 10 days of the end of each calendar month, the Listed Issuer, trustee or agent must Post a completed Form 20B indicating the number of securities purchased in the previous month (on the Exchange or otherwise), including the volume weighted average price paid.

7.20 Normal Course Issuer Bids — Restrictions on Purchases

(1) A Listed Issuer, trustee or agent must appoint one (and only one) Member at any one time to make purchases under the bid. The Listed Issuer must notify the Market Regulator and the Exchange of the name of the Member and the registered representative responsible for the bid. To assist the Exchange in its surveillance function, the Listed Issuer is required to provide written notice to the Exchange before it intends to change its purchasing Member. The purchasing Member shall be provided with a copy of Form

20A and be instructed to make purchases in accordance with the provisions herein and the terms of such notice.

(2) Normal course issuer bid purchases may not be made by intentional crosses, prearranged trades or private agreements, except for purchases under the block purchase exemption in subsection 7.21(5).

(3) If a Normal Course Issuer Bid is outstanding at the time a sale from a Control Person under Part 2 of National instrument 45-102 - *Resale of Securities* is underway, the Member making purchases under the bid must ensure that it is not bidding for securities at the same time securities are offered under the sale from control.

(4) A Listed Issuer must not purchase securities under a Normal Course Issuer Bid, while a formal issuer bid for the same securities is outstanding. This restriction does not apply to a trustee or agent making purchases for a plan in which employees, or security holders, participate.

(5) If a Listed Issuer has a securities exchange take-over bid outstanding at the same time as a Normal Course Issuer Bid is outstanding for the offered securities, the Listed Issuer may only make purchases under the Normal Course Issuer Bid permitted by OSC Rule 48- 501 - *Trading During Distributions, Formal Bids and Stock Exchange Transactions.*

(6) A Listed Issuer, trustee or agent may not make any purchases under a Normal Course Issuer Bid while in possession of any Material Information that has not been disseminated under Part V of this Listing Manual.

(7) Failure of a Member making purchases pursuant to a Normal Course Issuer Bid to comply with any requirement herein may result in the suspension of the bid.

7.21 Normal Course Issuer Bids — Limits on Price and Volume

(1) Normal Course Issuer Bid purchases may not begin until two trading days after the later of:

(a) the Posting of a Form 20A or amended Form 20A in connection with the bid; and

(b) the issuance of a news release containing details of the Form 20A or amended Form 20A.

(2) It is inappropriate for a Listed Issuer making a Normal Course Issuer Bid to abnormally influence the market price of its securities. Normal Course Issuer Bid purchases must be made at or below the price of the last independent trade of the security (on any marketplace) at the time of

purchase. Notwithstanding the foregoing, a violation to the preceding rule will not occur where: (i) the independent trade occurred no more than one second before the Normal Course Issuer Bid purchase that created the uptick; (ii) the independent trade is a down tick to the previous trade and the Normal Course Issuer Bid purchase would not have created an uptick to the trade prior to the last independent trade; and (iii) the price difference between the independent trade and the Normal Course Issuer Bid purchase was not more than $0.02.

Commentary:

The following are not considered independent trades, whether made directly or indirectly:

- *trades for the account or an Insider of the Listed Issuer or for an account under the direction of an Insider;*
- *trades for the account of the Member making purchases under the bid or under the direction of the Member;*
- *trades solicited by the Member making purchases under the bid; and*
- *trades made by the Member making purchases for the bid in order to facilitate a subsequent block purchase by the Listed Issuer.*

The Exchange will not consider this section to be violated by an inadvertent uptick caused by a change in the last sale price that occurred immediately prior to the entry of the purchase order.

(3) Normal course issuer bid purchases may not be made at the opening of trading or during the 30 minutes prior to the scheduled closing of the continuous trading session. Orders may be entered in the closing call notwithstanding the price restriction in subsection (2).

(4) Except as provided in subsection (5), a Listed Issuer that is not an Investment Fund must not make a purchase that, when aggregated with all other purchases during the same trading day, exceeds the greater of:

(a) 25% of the Average Daily Trading Volume of the security; and

(b) 1,000 of such securities.

(5) Notwithstanding the restriction in subsection (4), a Listed Issuer may make a purchase of a block of securities that:

(a) has a purchase price of at least $200,000;

(b) is at least 5,000 securities with an aggregate purchase price of at least $50,000; or

(c) is at least 20 Board Lots and is greater than 150% of the Average Daily Trading Volume of the security, provided that:

(d) the block is naturally occurring, and does not consist of a combination of orders for the purpose of artificially creating a block to rely on this section;

(e) the block is not beneficially owned by, or is not under the control or direction of, a Related Person of a Listed Issuer;

(f) the Listed Issuer makes no more than one purchase under this subsection in a calendar week; and

(g) after making a block purchase, the Listed Issuer makes no further purchases during that trading day.

Commentary:

The block purchase exemption is only an exemption from the daily purchase restrictions. Listed Issuers cannot make a block purchase that would result in more shares purchased than permitted under the Form 20A filed in connection with the bid.

(6) A Listed Issuer that is an Investment Fund must not make a purchase that, when aggregated with all other purchases during the preceding 30 days, exceeds 2% of the securities of that class outstanding as of the date of filing of the Form 20A in connection with the bid.

E. Shareholder Rights Plans

7.22 Shareholder Rights Plans – Procedure

(1) This section applies to any shareholder rights plan, commonly known as a "poison pill," adopted by a Listed Issuer, whether or not the rights entitle a shareholder to purchase a Listed Security.

Commentary*:*

The Exchange does not endorse or prohibit the adoption of poison pills, whether or not in connection with a potential take-over bid. Poison pills are subject to review by the applicable securities commissions under National Policy 62-202 – Take-Over Bids — Defensive Tactics.

(2) A Listed Issuer must file the following documentation as soon as practicable after issuing a news release with details of the plan:

(a) a Notice of Shareholder Rights Plan (Form 21); and

(b) a copy of the shareholder rights plan.

(3) A Listed Issuer must Post the following documentation as soon as practicable after issuing a news release with details of the plan:

(a) a Notice of Shareholder Rights Plan (Form 21); and

(b) unless filed on SEDAR, a copy of the shareholder rights plan.

(4) A shareholder rights plan may not exempt any security holders from the operation of the plan, except that, where minority shareholder approval is obtained, a shareholder rights plan may provide exemptions to grandfather existing security holders.

Commentary:

Minority shareholder approval means the approval of security holders who are not exempted from the plan.

(5) A shareholder rights plan may not have a triggering threshold of less than 20% unless shareholder approval is obtained.

(6) Security holders of the Listed Issuer must ratify the shareholder rights plan no later than six months following the adoption of or any material amendments to the plan. If security holder ratification is not obtained within this time period, the plan must be cancelled.

(7) The Listed Issuer must issue a news release immediately upon the occurrence of an event causing the rights to separate from Listed Security.

PART VIII. Significant Transactions

8.01 Notification

(1) A Listed Issuer must give notice to the Exchange of significant transactions that do not involve the issuance of securities. The Exchange considers the following to be significant transactions:

(a) any transaction or series of transactions with a Related Person of a Listed Issuer with an aggregate value greater than 10% of the Listed Issuer's market capitalization on a pre-transactional basis;

(b) any transaction or series of transactions by a Listed Issuer having an aggregate value greater than 25% of the Listed Issuer's market capitalization on a pre-transactional basis;

(c) any loan to a Listed Issuer other than by a financial intermediary (as defined in OSC Rule 14-501 - *Definitions*);

(d) any loan by a Listed Issuer unless such loan is in the ordinary course of business;

(e) any payment of a bonus, finder's fee, commission or other similar payment in connection with an issuance of securities; or

(f) where the Listed Issuer is the subject of a take-over bid.

Commentary:

The Listed Issuer is required to provide notice of significant transactions that are outside of the ordinary course of business that may raise market integrity issues. Listed Issuer's should interpret this obligation broadly and err on the side of disclosure if it is uncertain whether a transaction would trigger the notification requirement. The above list details what transactions the Exchange will consider to be outside of the ordinary course of business, however, the Exchange, in its discretion, may deem other transactions to be significant transactions requiring compliance with this Part.

(2) In addition, a Listed Issuer must provide additional details of any transaction or development it is obliged to disclose under the Exchange's Timely Disclosure Policy.

Commentary:

The Exchange expects that a Listed Issuer will provide updates to the market when changes that are material occur in respect of a significant transaction. A Listed Issuer must provide sufficient details of any such developments to provide the market with a meaningful update. Examples of such changes include, but are not limited to: changes in the closing date of an acquisition or disposition; changes in consideration offered; creation of a new Insider of a Listed Issuer; and any risks involved in an acquisition or disposition.

(3) A transaction that results in a change of business may be subject to the reverse takeover rules contained in Part IX of this Listing Manual. Significant related party transactions may also be subject to Multilateral Instrument 61-101 - Protection of Minority Security Holders in Special Transactions.

(4) Listed Issuers intending to undertake a transaction for which notice is required must:

(a) for all transactions that have an aggregate value greater than 10% of the Listed Issuer's market capitalization on a pre-transactional basis, file a Notice of Significant Transaction (Form 22) seven trading days prior to the public announcement of the transaction, and Post the Form 22 not more than one trading day following the public announcement of the transaction; and

(b) for all other transactions, Post a Notice of Significant Transaction (Form 22) one trading day following the public announcement of the transaction.

All notices filed with the Exchange will be held in confidence until the public announcement is made.

(5) The Listed Issuer must notify the Exchange when the transaction has closed.

Draft 6 provided to OSC
For discussion purposes only
DRAFT DATE 06/13/2014

PART IX. Reverse Takeover Transactions

9.01 Definition

(1) A "reverse takeover" transaction means a "reverse takeover" within the meaning of National Instrument 51-102. The Exchange also considers a significant acquisition by a Listed Issuer accompanied or preceded by a change of control to be a "reverse takeover". The Exchange has discretion to deem any transaction or series of transactions to be a reverse takeover transaction.

Commentary:

A significant acquisition is any transaction, whether by asset purchase, take-over bid, amalgamation, arrangement, merger or otherwise that substantially change's the Listed Issuer's business. A business is considered to be substantially changed if more than 50% of the issuer's assets or 50% of its revenues following the change are from the assets, business or other interest that is the subject of the significant acquisition.

A change of control results when a Listed Issuer issues securities (calculated on a fully diluted basis) equal to more than 100% of the number of outstanding equity securities (calculated on a non-diluted basis) in connection with the significant acquisition (including an offering to raise money to be able to make a cash acquisition) or where there is a substantial change in management or the board of directors of the Listed Issuer.

As an example, if the number of securities issued or issuable by an Investment Fund in payment of the purchase price for an acquisition of another fund exceeds 100% of the number of securities outstanding of the Investment Fund, which is a Listed Issuer, on a non-diluted basis, it will be considered a reverse takeover transaction.

A "reverse takeover" will also be deemed to have occurred where a Listed Issuer becomes an Investment Issuer.

(2) A Listed Issuer completing a reverse takeover transaction must comply with all of the original listing requirements detailed in Part II. Listed Issuers are urged to consult with the Exchange at an early stage when contemplating any transaction that might be considered a reverse takeover transaction.

9.02 Exception

(1) Reverse takeover transaction are subject to additional regulation because the business of the Listed Issuer has fundamentally changed such that the Listed Issuer's past disclosure is not as relevant to the entity resulting from the significant acquisition. A transaction involving two or more Listed Issuers does not give rise to these concerns and will not be considered a reverse takeover transaction, except in exceptional cases; however, such Listed Issuers should consult with the Exchange prior to undertaking a reverse takeover transaction.

(2) Notwithstanding anything else in this Listing Manual, the exemption in Section 9.02(1) does not apply to a reverse takeover of an Investment Fund.

9.03 Procedure

(1) A Listed Issuer undergoing a reverse takeover transaction must meet the standards and follow the procedures outlined for an original listing. In addition, it must obtain security holder approval for the significant acquisition. For this purpose, holders of Restricted Securities must be entitled to vote with the holders of any class of securities of the Listed Issuer, which otherwise carry greater voting rights, on a basis proportionate to their respective residual equity interests in the Listed Issuer.

(2) The information circular must contain prospectus level disclosure in accordance with National Instrument 51-102F5, Section 14.2, and for the purposes thereof, the reverse takeover transaction is deemed to be a "restructuring transaction" within the meaning of National Instrument 51-102F5. The information circular may be used as the listing statement for the listing of the resulting company. The Exchange will require the Listed Issuer to file a draft of the information circular with the Exchange, for review, at least 20 trading days before it intends to send the circular to security holders.

(3) The Listed Issuer must submit the application filing fee plus applicable taxes at the time that the draft information circular is delivered.

(4) Principals of the resulting company must enter into an escrow agreement with the Exchange that complies with the requirements of NP 46-201. the Exchange will require the Listed Issuer to provide a draft of such escrow agreement(s) to the Exchange for review at least 10 trading days prior to its execution. The terms of the escrow agreement must be drafted as if the Listed Issuer were an "established issuer" pursuant to the terms of NP 46-201.

Commentary:

The Exchange may grant an exemption to the escrow agreement required if the resulting issuer will be an "exempt issuer" pursuant to section 3.2(b) of NP 46- 201.

(5) Securities issued pursuant to a reverse takeover transaction will be subject to the Maximum Discount to market price, minimum pricing and other requirements detailed in sections 7.04 and 7.05 of this Listing Manual.

(6) Following the security holder approval, the Listed Issuer must, in addition to any documents that must be filed or Posted in accordance with Part II of this Listing Manual, file the following documents with the Exchange:

(a) a certified copy of the scrutineer's report which details the results of the vote on the resolution to approve the reverse takeover transaction. If applicable, the report must confirm that security holder approval was obtained on any other matters in respect of which it was required;

(b) an original or notarial certified copy of any escrow agreement(s) required to be entered into pursuant to section 9.03(4); and

(c) a legal opinion or officer's certificate confirming that all closing conditions have been satisfied.

(7) Following the security holder approval, the Listed Issuer must submit the balance of the filing fee plus applicable taxes.

PART X. Corporate Governance and Security Holder Approval

A. Corporate Governance

10.01 Application

(1) Sections 10.02, 10.03, 10.04 and 10.05 do not apply to Listed Issuers that are ETP Issuers or issuers of CEFs and ETFs.

(2) Section 10.06 applies to Listed Issuers that are Investment Funds.

10.02 Governance of Listed Issuers

(1) A Listed Issuer must have a board of directors that includes at least two Unrelated Directors or, when the board of directors consists of six or more members, must be composed of at least one-third Unrelated Directors.

Commentary:

A Listed Issuer with sufficient financial resources would be expected to have a board of directors composed of at least a majority of Unrelated Directors.

The Unrelated Directors should hold regularly scheduled meetings (or in camera sessions) at which non-Unrelated Directors and members of management are not in attendance.

(2) A Listed Issuer must have a Chief Executive Officer, a Chief Financial Officer who cannot be the Chief Executive Officer, and a secretary.

(3) At each annual meeting of holders of listed securities, the board of directors must permit security holders of each class or series to vote on the election of all directors to be elected by such class or series.

(4) Materials sent to security holders in connection with a meeting of security holders, at which directors are being elected, must provide for voting on each individual director.

(5) Each director of a listed issuer must be elected by a majority (50% +1 vote) of the votes cast with respect to his or her election other than at contested meetings ("**Majority Voting Requirement**").

Commentary:

A "contested meeting" is defined as a meeting at which the number of directors nominated for election is greater than the number of seats available on the board.

A Listed Issuer must implement the Majority Voting Requirement by adopting a written policy, or by otherwise including it in its articles, by-laws or other similar instruments. The Majority Voting Requirement must substantially provide for the following:

(a) any director must immediately tender his or her resignation to the board of directors if he or she is not elected by at least a majority (50% +1 vote) of the votes cast with respect to his or her election;

(b) the board shall determine whether or not to accept the resignation within 90 days after the date of the relevant security holders' meeting. The board shall accept the resignation absent exceptional circumstances;

(c) the resignation will be effective when accepted by the board;

(d) a director who tenders a resignation pursuant to the Majority Voting Requirement will not participate in any portion of the meeting of the board or any sub-committee of the board at which the resignation is considered; and

(e) the issuer shall promptly issue a news release with the board's decision, a copy of which must be filed with the Exchange. If the board determines not to accept a resignation, the news release must fully state the reasons for that decision.

The Listed Issuer must fully describe the Majority Voting Requirement on an annual basis, in its materials sent to holders of listed securities in connection with a meeting at which directors are being elected.

Listed Issuers that are majority controlled are exempted from the Majority Voting Requirement. Listed Issuers with more than one class of listed voting securities may only rely on this exemption with respect to the majority controlled class or classes of securities that vote together for the election of directors. A Listed Issuer relying on this exemption must disclose, on an annual basis in its materials sent to holders of listed securities in connection with a meeting at which directors are being elected, its reliance on this exemption and its reasons for not adopting majority voting.

Commentary:

"Majority controlled" is defined as a security holder or company that beneficially owns, or controls or directs, directly or indirectly, voting securities carrying 50 percent or more of the voting rights for the election of directors, as of the record date for the meeting.

(6) Following each meeting of security holders at which there is a vote on the election of directors at an uncontested meeting, each Listed Issuer must promptly disclose by press release the detailed voting results for the election of each director.

Commentary:

The disclosure is intended to provide the reader with insight into the level of support received for each director. Accordingly, the disclosure should disclose the percentage and/or number of votes received 'for' and 'withheld' for each director.

If no formal count has occurred that would meaningfully represent the level of support received by each director, for example when a vote is conducted by a show of hands, the Listed Issuer should disclose the percentage and/or number of votes represented by proxy that were voted 'for' and 'withheld' for each director.

Commentary:

A Listed Issuer with sufficient financial resources would also be expected to monitor and consider adopting additional corporate governance best practices.

10.03 Audit Committee

(1) A Listed Issuer must have an audit committee that complies with the requirements of National Instrument 52-110 - *Audit Committees*.

10.04 Compensation Committee

(1) A Listed Issuer must have a compensation committee composed of a majority Unrelated Directors that:

(a) reviews and approves goals and objectives relevant to the Chief Executive Officer's compensation;

(b) evaluates the Chief Executive Officer's performance with respect to those goals and objectives;

(c) determines the Chief Executive Officer's compensation (both cash-based and equity-based);

(d) reviews and approves incentive compensation plans and equity-based plans and determines whether security holder approval should be obtained; and

(e) makes recommendations to the board with respect to compensation of other senior officers and directors.

(2) A Listed Issuer does not have to establish a compensation committee if the matters discussed in section 10.04, other than section 10.04(1)(e), are approved by Unrelated Directors constituting a majority of the Board's Unrelated Directors in a vote in which only Unrelated Directors participate.

10.05 Nominating and Corporate Governance Committee

(1) A Listed Issuer must have a nominating and corporate governance committee composed of a majority Unrelated Directors that is responsible for identifying individuals qualified to become new board members and recommending to the board the new director nominees for the next annual meeting of shareholders. In making its recommendations, the nominating and corporate governance committee should consider:

(a) the competencies and skills that the board considers to be necessary for the board, as a whole, to possess;

(b) the competencies and skills that the board considers each existing director to possess; and

(c) the competencies and skills each new nominee will bring to the boardroom.

The nominating and corporate governance committee should also consider whether or not each new nominee can devote sufficient time and resources to his or her duties as a board member.

(2) A Listed Issuer does not have to establish a nominating and corporate governance committee if the matters discussed in section 10.05 are approved by Unrelated Directors constituting a majority of the Board's Unrelated Directors in a vote in which only Unrelated Directors participate.

10.06 Independent Review Committee

(1) A Listed Issuer that is an Investment Fund must have an independent review committee that complies with the requirements of National Instrument 81-107 – *Independent Review Committee For Investment Funds*.

10.07 Quorum Requirements

The quorum for a meeting of security holders of a Listed Issuer shall be no less than 33 1/3% of security holders eligible to vote at the meeting.

B. Security Holder Approval

10.08 No Derogation from Corporate or Securities Law or Constating Documents

(1) The provisions of this Part are in addition to any requirement for security holder approval or minority security holder approval in corporate or securities law of the constating documents of a Listed Issuer.

10.09 General Requirements

(1) Any Related Party of a Listed Issuer that has a material interest in a transaction that: (i) differs from the interests of shareholders generally, and; (ii) would materially affect the Listed Issuer, may not vote on any resolution to approve that transaction.

(2) An Exchange Requirement for security holder approval may be satisfied by obtaining a written resolution signed by holders of at least 50% of the holders entitled to vote thereon, and specifically excluding holders who are excluded from voting by Exchange Requirements, corporate or securities law or the constating documents of the Listed Issuer. Listed Issuers using this exemption will be required to issue a press release at least seven trading days in advance of the closing of the transaction, which shall disclose the material terms of the transaction and that the Listed Issuer has relied upon this exemption.

(3) Notwithstanding the foregoing, any security holder approval requirement contained in corporate or securities laws or the constating documents of the Listed Issuer must be obtained in accordance with those sources of law.

(4) The security holder approval requirements apply to transactions involving the issuance or potential issuance of listed Non-Voting Securities.

(5) Where a transaction will affect the rights of holders of different classes of securities, the security holder approval requirements will apply on a class-by-class basis.

(6) Where a transaction involves the issuance of Restricted Securities or Super-Voting Securities, the provisions of Part X.C shall apply.

(7) Materials sent to security holders in connection with the vote for approval must contain information in sufficient detail to allow a security holder to make a fully-informed decision. The Exchange will require the Listed Issuer to file a draft of the information circular with the Exchange for review of market integrity issues before it sends the circular to security holders in respect of a transaction that requires the Listed Issuer to Post any Form or otherwise provide notice to the Exchange.

(8) In addition to any specific requirement for security holder approval, the Exchange will generally require security holder approval if in the opinion of the Exchange the transaction materially affects control of the Listed Issuer.

Commentary:

The Exchange takes the view that "materially affects control" means the ability of any security holder or combination of security holders acting together to influence the outcome of a vote of security holders, including the ability to block significant transactions. This ability will be affected by the circumstances of a particular case, including the presence or absence of other large security holdings, the pattern of voting behaviour by other holders at previous security holder meetings and the distribution of the voting securities. A transaction that results, or could result, in a new Control Person will be considered to materially affect control, unless the circumstances indicate otherwise.

10.10 Securities Offering

(1) Subject to section 10.10(2), security holders must approve a proposed securities offering (by way of prospectus or by private placement) if:

(a) the number of securities issuable in the offering (calculated on a fully diluted basis) is more than 25% of the total number of securities or votes outstanding (calculated on a non-diluted basis) and the price of the offering is less than the closing price of the security on the day preceding the date on which the Listed Issuer announced the offering, but not less than the Maximum Discount to market price;

(b) the price is less than the Maximum Discount to market price, regardless of the number of shares to be issued; or

(c) the number of securities issuable to Related Persons of a Listed Issuer in the offering, when added to the number of securities issued to such Related Persons of a Listed Issuer in private placements or acquisitions in the preceding twelve months (in each case, calculated on a fully-diluted basis), is more than 10% of the total number of securities or votes outstanding (calculated on a non-diluted basis), regardless of the price of the offering.

Commentary:

In determining whether the 25% threshold has been crossed, all securities issuable in the offering are counted, whether or not convertible securities are out of the money, and no other issued convertible securities are counted, whether or not they are in the money.

For example, ABC has 10,000,000 common shares outstanding and has outstanding securities convertible into 5,000,000 common shares at $10.00. The market price of ABC's common shares is $15.00. If ABC were to complete a private placement of 1,500,000 common shares at $14.75

with a sweetener of warrants convertible into a further 1,500,000 common shares at $20.00, shareholder approval would be required as the maximum number of shares issuable (3,000,000) is more than 25% of the 10,000,000 shares outstanding. The securities convertible into common shares at $10.00 are not counted.

If the offering was completed at $15.00 or higher, there would be no requirement for shareholder approval unless the provisions for approval of transactions with Related Persons apply.

In calculating the number of shares issued to Related Persons to the Listed Issuer in the previous twelve months, do not include shares that were issued in a transaction approved by shareholders.

(2) Security holder approval of an offering is not required if:

(a) the Listed Issuer is in serious financial difficulty;

(b) the Listed Issuer has reached an agreement to complete the offering;

(c) no Related Person of a Listed Issuer is participating in the offering; and

(d) the

(i) audit committee, if comprised solely of Unrelated Directors; or
(ii) Unrelated Directors constituting a majority of the Board's Unrelated Directors in a vote in which only Unrelated Directors participate,

have determined that the offering is in the best interests of the Listed Issuer, is reasonable in the circumstances and that it is not feasible to obtain security holder approval or complete a rights offering to existing security holders on the same terms.

(3) A Listed Issuer taking advantage of the exemption in section 10.10(2) must forthwith issue a news release stating it will not hold a security holder vote and fully explaining how it qualifies for the exemption.

10.11 Acquisitions

(1) Security holders must approve an acquisition if:

(a) a Related Person of a Listed Issuer or a group of Related Persons of a Listed Issuer has a 10% or greater interest in the assets to be acquired and the total number of securities issuable (calculated on a fully diluted basis) are more than 5% of the total number of securities or votes of the Listed Issuer outstanding (calculated on a non-diluted basis); or

(b) for Listed Issuers that are not Investment Funds, the total number of securities issuable (calculated on a fully diluted basis) is more than 25% of the total number of securities or votes of the Listed Issuer outstanding (calculated on a non-diluted basis);

where,

(c) the term "total number of securities issuable" includes securities issuable pursuant to:

(i) the acquisition agreement;
(ii) (X) any Security Based Compensation Arrangement of the target entity assumed by the Listed Issuer, (Y) Awards issued by the Listed Issuer as a replacement for Awards issued by the target entity, and (Z) Security Based Compensation Arrangements created for employees of the target entity as a result of the acquisition; and
(iii) any concurrent private placement upon which the acquisition is contingent or otherwise linked.

(2) For a Listed Issuer that is an Investment Fund, security holder approval is required for the acquisition of another Investment Fund (the "target fund"), unless all of the following conditions are met:

(a) the target fund calculates and publishes its net asset value at least once a month;

(b) the consideration offered does not exceed the net asset value of the target fund;

(c) the Listed Issuer and the target fund are managed by the same investment fund manager or investment fund managers that are affiliates;

(d) the investment fund manager of the Listed Issuer has determined that assets acquired are consistent with the Listed Issuer's investment objectives, and has referred the transaction to the Listed Issuer's independent review committee;

(e) the independent review committee of the Listed Issuer has approved the acquisition;

(f) the Listed Issuer and the target fund bear none of the costs and expenses associated with the transaction; and

(g) the transaction is not a reverse takeover transaction.

10.12 Acquisitions and Reorganizations of Listed Investment Funds

(1) For a Listed Issuer that is an Investment Fund, security holder approval is required for:

(a) an acquisition of the Listed Issuer by an Investment Fund (the "acquiring fund"); or

(b) any reorganization or transfer of the Listed Issuer's assets to an acquiring fund that results in the Listed Issuer ceasing to exist after the reorganization or transfer of assets and the Listed Issuer's security holders becoming security holders of the acquiring fund,

unless all of the following conditions are met:

(c) the Listed Issuer has a permitted merger clause in its constating documents that permits the acquisition of the Listed Issuer without security holder approval;

(d) the consideration offered to security holders of the Listed Issuer for the acquisition has a value that is not less than its net asset value;

(e) the Listed Issuer and the acquiring fund are managed by the same investment fund manager or investment fund managers that are affiliates;

(f) the investment fund manager of the Listed Issuer has determined that the investment objectives, valuation procedures and fee structure of the Listed Issuer and the acquiring fund are substantially the same, and has referred the transaction to the Listed Issuer's independent review committee;

(g) the independent review committee of the Listed Issuer has approved the acquisition;

(h) the Listed Issuer and the acquiring fund bear none of the costs and expenses associated with the transaction; and

(i) the Listed Issuer provides its security holders with a redemption right for cash proceeds, which are not less than its net asset value, together with a minimum of 20 business days' prior notice and description of such redemption right and the acquisition.

Commentary:

Notice may be made by means of a news release describing the transaction and the redemption right.

10.13 Security Based Compensation

(1) This section governs the adoption of, and issuance of Awards under, Security Based Compensation Arrangements.

(2) The adoption of a Security Based Compensation Arrangement and the issuance of Awards thereunder must be made in compliance with applicable securities laws and/or exemptions from prospectus requirements, including (if required) compliance with section 2.24 of National Instrument 45-106 – *Prospectus and Registration Exemptions*.

(3) When instituted all Security Based Compensation Arrangements must be approved by:

(a) a majority of the Listed Issuer's directors; and

(b) the Listed Issuer's security holders.

(4) Within three years after institution and within every three years thereafter, a Listed Issuer must obtain security holder approval for an evergreen plan (also known as a rolling plan) in order to continue to grant Awards. Evergreen plans contain provisions so that the Awards replenish upon the exercise of options or other entitlements, and such provisions must be properly disclosed and approved by security holders. Security holders must pass a resolution specifically approving unallocated entitlements under the evergreen plan. Security holder approval relating to other types of amendments to an evergreen plan must not be accepted as implicit approval to continue granting Awards under an evergreen plan. In addition, the resolution should include the next date by which the Listed Issuer must seek security holder approval, such date being no later than three years from the date such resolution was approved. If security holder approval is not obtained within three years of either the institution of an evergreen plan or subsequent approval, as the case may be, all unallocated entitlements must be cancelled and the Listed Issuer must not be permitted to grant further entitlements under the evergreen plan, until such time as security holder approval is obtained. However, all allocated Awards under an evergreen plan, such as options that have been granted but not yet exercised, can continue unaffected. If security holders fail to approve the resolution for the renewal of a plan, the Listed Issuer must forthwith stop granting Awards under such plan, even if such renewal approval was sought prior to the end of the three-year period.

(5) Subject to subsections 10.13(6) and 10.13(7), an amendment to a material term of a Security Based Compensation Arrangement or Award must be approved by:

(a) a majority of the Listed Issuer's directors; and

(b) the Listed Issuer's security holders.

Commentary:

The Exchange considers material terms of an Award or Security Based Compensation Arrangement to include provisions such as: an increase to the maximum number of securities issuable, who is an eligible optionee pursuant to a plan; the duration in which a grant expires after the grantee leaves the issuer or dies; or changes to fixed vesting schedules.

Amendments of a housekeeping nature do not require any particular director or shareholder approvals.

(6) A Security Based Compensation Arrangement may provide discretion to the Listed Issuer's Board of Directors to make amendments to specified material terms of the Security Based Compensation Arrangement or an Award without obtaining approval of the Listed Issuer's security holders. Where a the Security Based Compensation Arrangement provides such discretion, such amendments may be made with the approval of the Listed Issuer's Board of Directors, other than directors that would receive, or would be eligible to receive, a material benefit resulting from the amendment. If the Board of Directors is unable to approve an amendment because of the restrictions on eligibility to vote, the amendment to the material terms of a Security Based Compensation Arrangement or an Award must be approved by security holders, other than security holders that would receive, or would be eligible to receive, a material benefit resulting from such amendment.

(7) Notwithstanding subsection 10.13(6), security holder approval, excluding security holders that would receive, or would be eligible to receive, a material benefit resulting from the following actions, is required for any of the following:

(a) an increase to the maximum number of securities issuable where, following the increase, the total number of securities issuable under all Security Based Compensation Plans of the Listed Issuer is equal to or greater than 10% of the securities of the Listed Issuer (calculated on a non-diluted basis) outstanding as of the date the Security Based Compensation Arrangement was last approved by security holders;

(b) a re-pricing of an Award benefiting a Related Person of a Listed Issuer;

(c) an extension of the term of an Award benefiting a Related Person of a Listed Issuer;

(d) an extension of the term of an Award, where the exercise price is lower than the prevailing market price;

(e) any amendment to remove or to exceed the limits set out in a Security Based Compensation Arrangement on Awards available to Related Persons of the Listed Issuer; or

(f) amendments to an amending provision within a Security Based Compensation Arrangement.

(8) Subsection 10.13(3) is not applicable in respect of a grant of securities to any Person not previously employed by and not previously a Related Party of the Listed Issuer, provided that:

(a) such grant is intended as an inducement to enter into, and the Person enters into, a full-time contract of employment as an officer of the Listed Issuer; and

(b) the securities issued or issuable pursuant to this subsection 10.13(7) during any twelve-month period do not exceed 2% of the total number of securities or votes of the Listed Issuer (calculated on a non-diluted basis) outstanding as of the date that this exemption is first used during such twelve-month period.

(9) Subsection 10.13(3) is not applicable to a Security Based Compensation Arrangement where an acquisition of a target entity by a Listed Issuer includes:

(a) the assumption of the Security Based Compensation Arrangement from the target entity, if the number of assumed Awards (and their exercise or subscription price, if applicable) is adjusted in accordance with the price per acquired security payable by the Listed Issuer; and

(b) the creation of a Security Based Compensation Arrangement for employees of the target entity, if the aggregate number of Awards issuable does not exceed 2% of the total number of securities or votes of the Listed Issuer (calculated on a non-diluted basis) outstanding prior to the date of closing of the transaction, and such employees are not Related Persons or employees of the Listed Issuer prior to the acquisition.

(10) Where a Security Based Compensation Arrangement requires security holder approval, a Listed Issuer may grant Awards (which are exercisable into Listed Securities) under the Security Based Compensation Arrangement prior to obtaining security holder approval, provided that no exercise of such Awards may occur until security holder approval is obtained. Security holder approval must be sought and obtained at the next meeting of security holders, otherwise the Awards must be cancelled.

(11) Security holder approval required for a Security Based Compensation Arrangement must be by way of a duly called meeting.

(12) Where security holder approval is required, a Listed Issuer should submit the circular for the meeting of security holders to the Exchange at least 10 trading days prior to its distribution to security holders so that the Exchange may review it for market integrity issues and to ensure it complies with Exchange Requirements. The circular for the meeting must contain sufficient detail to permit security holders to form a reasoned judgment concerning the Security Based Compensation Arrangement.

Commentary:

The following are examples of information that should be included in the information circular:

- *the eligibility of employees, executive officers, directors, service providers and consultants to be issued or granted securities as compensation or under the plan;*
- *the maximum number of securities that may be issued, or in the case of options, the number of securities that may be issued on exercise of the options, as compensation or under the plan;*
- *the maximum number of securities that may be issued to Related Persons of a Listed Issuer, or in the case of options, the number of securities that may be issued on exercise of the options to Related Persons of a Listed Issuer, as compensation or under the plan;*
- *particulars relating to any financial assistance or support agreement to be provided to participants by the Listed Issuer or any related entity of the Listed Issuer to facilitate the purchase of securities as compensation or under the plan, including whether the assistance or support is to be provided on a full-, part-, or non-recourse basis;*
- *in the case of options, the maximum term and the basis for the determination of the exercise price;*
- *particulars relating to the options or other entitlements to be granted as compensation or under the plan, including transferability;*
- *the procedure for amending the Security Based Compensation Arrangement and Awards granted thereunder, including whether discretion is granted to the Listed Issuer's Board of Directors to make amendments to specified material terms without obtaining security holder approval;*
- *the number of votes attaching to securities that, to the Listed Issuer's knowledge at the time the information is provided, will not be included for the purpose of determining whether security holder approval has been obtained.*

(13) A Listed Issuer must disclose on an annual basis, in its information circular, or other annual disclosure document:

(a) the terms of its Security Based Compensation Arrangements, and any amendments that have been adopted since the beginning of the Listed Issuer's last fiscal year;

(b) the procedure for amending each Security Based Compensation Arrangement and Awards granted thereunder, including whether discretion is granted to the Listed Issuer's Board of Directors to make amendments to specified material terms without obtaining security holder approval; and

(c) whether or not security holder approval was obtained (and if not, the reasons why shareholder approval was not obtained) for: (i) the adoption of, or amendment to, any Security Based Compensation Arrangement adopted or amended since the beginning of the Listed Issuer's last fiscal year, and (ii) for the amendment of any Award since the beginning of the Listed Issuer's last fiscal year.

10.14 Rights Offering

(1) Subject to section 10.14(2), security holder approval is required where securities offered by way of rights offering are offered at a price greater than the Maximum Discount to market price.

(2) Security holder approval for a rights offering is not required where:

(i) the audit committee, if comprised solely of Unrelated Directors; or

(ii) a majority of the Unrelated Directors in a vote in which only Unrelated Directors participate,

have determined that the rights offering, including the pricing thereof, is in the best interests of the Listed Issuer, and is reasonable in the circumstances.

Commentary:

Where a stand-by commitment may result in the acquisition of shares in the rights offering that "materially affects control" if the Listed Issuer, security holder approval may be required. See section 10.09(8) of the Listing Manual.

(3) A Listed Issuer taking advantage of the exemption in section 10.14(2) must forthwith issue a news release stating it will not hold a security holder vote and fully explaining how it qualifies for the exemption.

10.15 Shareholder Rights Plans

(1) Security holders must ratify the adoption of, or amendments to, a shareholder rights plan as provided in subsection 7.22(6).

10.16 Related Party Transactions

(1) A Listed Issuer undertaking any transaction subject to Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* ("**MI 61-101**") must comply with any requirements for formal valuations and minority security holder approval.

Commentary:

Listed Issuers may take advantage of exemptions from MI 61-101 requirements if applicable but may not take advantage of exemptions that are only available to "venture issuers".

10.17 Investment Issuer

(1) Security holder approval is required where an Investment Issuer adopts or amends its investment policy.

(2) Where the Investment Issuer has not deployed at least 50% of its capital in accordance with its investment policy within 18 months of becoming an Investment Issuer, the investment policy must be re-approved by security holders, and re-approved annually thereafter until the Investment Issuer has deployed at least 50% of its capital.

C. Restricted Securities

10.18 Restricted Securities

(1) Part X.C of this Listing Manual is applicable to Listed Issuers with outstanding listed Restricted Securities or intending to list Restricted Securities. This section is to be read in conjunction with OSC Rule 56-501 – *Restricted Shares*.

(2) Restricted Securities must be identified as such in the Listed Issuer's constating documents and will be identified by the Exchange as such in market data displays prepared for the financial press.

(3) A class of shares may not be designated as 'common' unless the shares are Common Shares.

(4) A class of shares may not be designated as 'preference' or 'preferred' securities unless the shares are Preference Shares.

(5) An issuer's constating documents must give Restricted Security holders the same right to receive notice of, attend and speak at all shareholder

meetings as holders of Super-Voting Securities and to receive all disclosure documents and other information sent to holders of Super-Voting Securities.

(6) A Listed Issuer with outstanding listed Restricted Securities or intending to list Restricted Securities must include in its Listing Statement the disclosure required by Part 2 of OSC Rule 56-501 - *Restricted Shares*.

10.19 Coattail Provisions

(1) The Exchange will not list Restricted Securities unless the issuer's constating documents provide that if a take-over bid is made to Super-Voting Securities, whether or not the Super-Voting Securities are listed, the Restricted Securities will automatically convert to Super-Voting Securities unless an identical offer (in terms of price per share, percentage of shares to be taken up exclusive of shares already owned by the offeror and its associates and all other material conditions) is concurrently made to Restricted Shareholders.

(2) The conversion right or identical offer described in subsection (1) may contain appropriate modifications to account for any material difference between the equity interests of the Restricted Securities and Super-Voting Securities.

(3) The foregoing coattail provisions are designed to ensure that holders of Restricted Securities are able to participate in a take-over bid together with holders of Super-Voting Securities, proportionate to their equity interests in the Listed Issuer. The Exchange may intervene in a take-over bid that has been structured to circumvent the coattail provisions.

10.20 Issuance of Restricted Securities and Super-Voting Securities

(1) A Listed Issuer may not distribute any Super-Voting Securities (including by way of prospectus or private placement offering, transaction or capital reorganization) unless the distribution has been approved by the disinterested holders of the Restricted Securities.

(2) For the purposes of shareholder approval, the votes of security holders that have, or that will have, an interest in the Super-Voting Securities shall be excluded.

(3) The Exchange will consider exemptions from the security holder approval requirement on a case-by-case basis where the Listed Issuer can demonstrate that the distribution does not reduce the voting power of holders of Restricted Securities.

Commentary:

For example, a distribution of Super-Voting Securities by way of stock dividend payable on all classes of Equity Securities may be exempted where the Listed Issuer can demonstrate that the distribution does not reduce the voting power of holders of Restricted Securities.

PART XI. Suspensions, Delisting and Other Remedial Actions

11.01 General

(1) The Exchange or the Market Regulator may halt or suspend trading in a Listed Security at any time without notice if such halt or suspension is in the public interest.

11.02 Halts

(1) The Exchange or the Market Regulator may order a halt to trading and order entry in a Listed Security to permit the dissemination of material news concerning the Listed Issuer. The Exchange may also halt trading and order entry in a Listed Security if a Listed Issuer violates Exchange Requirements or is conducting a reverse takeover transaction.

11.03 Suspensions and Continuous Listing Criteria

(1) Without limiting the general power to suspend trading, the Head of Listings or his or her delegate may suspend trading of a Listed Security where:

(a) the Listed Issuer has become insolvent or bankrupt or has made an assignment to creditors;

(b) the Listed Issuer has ceased to carry on business or a significant portion of its business or has announced its intention to cease to carry on business or a significant portion of its business;

(c) in the case of an Investment Issuer, the Listed Issuer has not complied with section 10.17;

(d) the Listed Issuer's financial statements or the auditor's report thereon state that the Listed Issuer may not be able to continue as a going concern;

(e) the Listed Issuer is in violation of its listing agreement or Exchange Requirements;

(f) the continuous listing criteria set out in Part III are not met for Listed Security or the Listed Issuer;

(g) the Listed Issuer is not in compliance with applicable securities or corporate law or its constating documents;

(h) the Listed Issuer has not paid applicable fees to the Exchange when due;

(i) The Listed Issuer or any of its securities have been suspended or delisted from an Accepted Foreign Exchange or other Canadian exchange on which they are listed;

(j) The Exchange considers a suspension to be in the public interest or in the interest of a fair and orderly market.

(2) Unless the public interest or the interest of a fair and orderly market warrants otherwise, the Exchange will give the Listed Issuer prior notice of its intention to suspend the trading of its securities and allow the issuer an opportunity to be heard. At the same time the Listed Issuer is notified, the Exchange may issue a public notice, which may include a press release, indicating it is considering a suspension.

Commentary:

A Decision to suspend trading of Listed Securities may be appealed as provided in Part XI of this Listing Manual.

(3) During a suspension, the Listed Issuer remains a Listed Issuer and must comply with all applicable Exchange Requirements.

(4) In order to have a suspension lifted, the Listed Issuer must meet the requirements for continued listing and meet such other conditions as the Exchange may establish.

11.04 Declaration of Non-Compliance

(1) If a Listed Issuer has failed to comply with Exchange Requirements or applicable securities or corporate law, or its constating documents, or has failed to pay applicable fees, the Head of Listings may publicly identify the Listed Issuer as non-compliant if, in his or her opinion, suspension of trading of the Listed Issuer's securities would not be an appropriate remedy for the failure to comply.

Commentary:

A declaration of non-compliance is a discretionary mechanism used by the Exchange indicating that a Listed Issuer is not in compliance with Exchange Requirements. The declaration will be made public. The reason for the breach (including whether the breach was intentional or not) is not taken into account by the Exchange when considering whether to issue a declaration of non-compliance.

11.05 Public Reprimand

(1) If a Listed Issuer has failed to comply with Part V, Part VI, or Part X of this Listing Manual, the Head of Listings may publicly reprimand the Listed Issuer if suspension of trading of the Listed Issuer's securities would not be an appropriate remedy for the failure to comply.

Commentary:

In making a determination to issue a public reprimand, the Head of Listings will consider whether the failure to comply:

a. was advertent;
b. materially affected shareholders' interests;
c. was rectified by the Listed Issuer;
d. resulted from reliance on the advice of an independent advisor; and
e. was one of a series of similar failures.

A public reprimand is a censure of conduct that the Exchange considers inappropriate for a Listed Issuer. It does not necessarily involve a breach of Exchange Requirements. The Exchange will not issue a reprimand for an innocent breach, but would for negligence or incompetence. The reprimand would be issued where the conduct is serious enough to warrant a regulatory response, but not so serious as to justify a suspension or a finding that a Person is unfit to be an Insider of the Listed Issuer. For example, where financial statements are filed late by one day, it may not be an appropriate regulatory response for the Exchange to suspend trading for the inadvertent late filing, but a public reprimand may be appropriate.

(2) The Exchange will give the Listed Issuer prior notice of its intention to issue a reprimand.

Commentary:

A Decision to issue a reprimand may be appealed as provided in Part XII of this Listing Manual. Issuance of the reprimand will be stayed pending the outcome of the appeal.

11.06 Delisting

(1) If within 150 days of the date of suspension, or earlier, if a date has been specified in the notice of suspension: (a) a Listed Issuer whose securities are suspended fails to meet the continuous listing requirements; or (b) the suspension has not been lifted, the securities of the Listed Issuer shall be automatically Delisted without further notice. Notwithstanding the forgoing, the securities of a Listed Issuer may be Delisted at such earlier time upon notice of Delisting from the Exchange.

(2) A Listed Issuer may voluntarily request that all or a class of its Listed Securities be Delisted. Such request must be in writing, set out the reasons for the request and be accompanied by a certified copy of a resolution of

the Listed Issuer's board of directors (or equivalent) authorizing the request. The Exchange may not Delist the Listed Securities of an issuer unless a satisfactory alternative market exists.

(3) Notwithstanding the foregoing, if two-thirds of disinterested shareholders approve the Delisting without an alternative market then the Exchange will comply with the request to Delist.

11.07 Posting

(1) A Listed Issuer must post forthwith on its own website any notices from the Exchange in respect of a public reprimand, suspension or Delisting

PART XII. Appeals

12.01 Appeals of Decision

(1) A Listed Issuer or any other Person adversely affected by a Decision may appeal a Decision of the Exchange to the Board of Directors of the Exchange (or a committee of the Board of Directors designated by the Exchange), other than:

(a) a Decision of the Market Regulator, including a Decision to temporarily halt or suspend trading pursuant to sections 11.01 or 11.02 made by a Market Regulator; or

(b) a Decision of the Board of Directors of the Exchange.

Commentary:

Decisions of the Market Regulator are subject to the Market Regulator's appeal procedures.

(2) Appeals will be conducted according to the procedures established by the Board of Directors of the Exchange (or the committee of the Board of Directors designated by the Exchange).

(3) A Listed Issuer or any other Person adversely affected by an appeal Decision may seek a review of such Decision with the applicable securities regulatory authority.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

FORM 1A
LISTING APPLICATION
GENERAL ISSUERS

☐ **Initial Form** ☐ **Final Form** **Date:**

(Instructions: For an Initial Listing Application, complete this form on a pro-forma basis assuming completion of all pre-listing transactions and securities offerings.)

1. LISTING CATEGORY

Select the appropriate listing category:

☐ General

2. APPLICANT INFORMATION

Legal name of applicant (the "Applicant")

Address of registered office

Address of head office

Telephone Facsimile

Email address Website address

(i) Jurisdiction of organization: _____

(ii) Jurisdiction(s) in which the Applicant is a reporting issuer or equivalent: _____

(iii) North American Industrial Classification System Code (NAICS): _____

(iv) Provide a brief description of the Applicant's business: _____

(v) Is the Applicant an "Emerging Market Issuer", and/or is the listing application: (y) not subject to a concurrent due diligence review conducted by an IIROC dealer or other suitable third party,

or (z) not involve a prospectus reviewed by a Canadian securities regulatory authority?[1] If so, please provide all relevant details: _____

(vi) Where securities of the applicant are listed or quoted on any other exchange or board, complete the table below for each listing and quotation:

Listing or Quotation Venue	Class	CUSIP	Total Issued and Outstanding (A)	Total Reserved for Issuance[2] (B)	Total Issued and Outstanding and Reserved for Issuance (A+B)

3. APPLICANT CONTACT INFORMATION

	Company Contact	Outside Legal Counsel	Other
Firm Name			
Contact Name			
Title / Position			
Telephone			
Email			
Primary Contact	☐	☐	☐

4. INSIDERS

Provide the following information for all Insiders of the Applicant.

Name	Relationship to Applicant
Telephone	Email
Name	Relationship to Applicant
Telephone	Email

[1] See Sections 2.10 and 2.11 of the Listing Manual.
[2] Include securities reserved for issuance under any options, convertible securities, over-allotment options and any other securities reserved for issuance.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

5. INFORMATION CONCERNING SECURITIES TO BE LISTED

(i) Describe and provide details of material features of securities to be listed:

(ii) Provide desired symbols (please provide three options per security to be listed):

(iii) Complete the following tables for each security to be listed:

A. Securities to be Listed

Class	CUSIP	Total Authorized	Total Issued and Outstanding (A)	Total Reserved For Issuance (B)[3]	Total to be Listed (A+B)

B. Securities Reserved for Issuance[4]

Security or Instrument Name	Number and Class of Securities Reserved	Exercise or Conversion Price (if applicable)	Expiry Date (if applicable)

C. Information Concerning Securities With Transfer Restrictions

Security or Instrument Name	Total Restricted	Type of Restriction[5]	Release Schedule

(iv) Provide additional details in relation to securities with transfer restrictions. In the absence of restrictions, confirm that the securities will be freely tradeable in Canada:

---

[3] Include securities reserved for issuance under any options, convertible securities, over-allotment options and any other securities reserved for issuance.
[4] Disclose securities reserved for issuance under any options, convertible securities, over-allotment options and any other securities reserved for issuance.
[5] Provide details of the transfer restriction, ex: restriction due to an escrow agreement, pooling agreement, legend or any other restrictions on transfer.

(v) Describe any shareholder rights plan of the Applicant:

_____

(vi) In the case of Restricted Securities, describe any "coattail" provisions:

_____

6. MINIMUM LISTING STANDARDS

Complete the following table (please refer to Part II of the Listing Manual for guidance):

Public Float[6]:		_____
Public Securityholders holding a Board Lot[7]:		_____
Price per Security:		_____
Complete at least one of the following:		_____
☐ Equity Standard	Shareholders' Equity:	_____
	Market Value of Public Float:	_____
	Operating History (years):	_____
☐ Net Income Standard	Shareholders' Equity:	_____
	Market Value of Public Float:	_____
	Net Income from Continuing Operations:	_____
☐ Market Value Standard	Shareholders' Equity:	_____

[6] Complete Appendix "B".
[7] Complete Appendix "B".

Market Value of Listed Securities: _____

Market Value of Public Float: _____

Working Capital: _____

Analyst Coverage or Investor Relations Budget Requirement (describe): _____

If the Applicant will be an "Investment Issuer":

(i) Confirm that the Applicant is not (or, as of the time of listing, will not be) an Investment Fund: ☐

(ii) Confirm that the Applicant has (or, as of the time of listing, will have) adopted an investment policy that is compliant with the requirements of the Listing Manual: ☐

7. GOVERNANCE INFORMATION

(i) Provide the name of each board member and indicate the board member's committee participation and whether the member is "independent" within the meaning of National Instrument 52-110 - Audit Committees or an "Unrelated Director" within the meaning of the Listing Manual.

Name of Board Member	**Committee Membership**	**Independent Director (Y/N)**	**Unrelated Director (Y/N)**

- Total Directors/Unrelated Directors: 0/0
- Total Directors/Unrelated Directors on the Audit Committee: 0/0
- Total Directors/Unrelated Directors on the Compensation Committee (if applicable): 0/0
- Total Directors/Unrelated Directors on the Nominating and Corporate Governance Committee (if applicable): 0/0

(ii) Does the applicant comply with the corporate governance requirements set out in Sections 10.02, 10.03, 10.04 and 10.05 of the Listing Manual: ☐Yes ☐No

(iii) Explain how corporate governance requirements set out in Sections 10.02, 10.03, 10.04 and 10.05 of the Listing Manual are met:

_____

(iv) Provide the quorum requirement for a meeting of securityholders set out in Section 10.07 of the Listing Manual:

---

8. TRANSFER AGENT AND REGISTRAR INFORMATION

Registrar and Transfer Agent Name Address

Cities in which transfer facilities are maintained

9. HISTORICAL INFORMATION

Has the Applicant (or any of its predecessors) ever applied to have its securities traded on another market and been denied? ☐Yes ☐No

If yes, provide the name of the market(s), the date(s) and the reason(s):

Has the Applicant or any predecessor ever had trading in its securities halted by a marketplace or been suspended from trading or delisted by a marketplace? ☐Yes ☐No

If yes, provide details. Be specific (do not simply state "failure to meet exchange requirements") and state whether the halt or suspension was remedied. If the delisting was at the issuer's request, state if the reason was to avoid compliance with a marketplace requirement (e.g. to issue securities at a price the marketplace would not accept). Do not include routine halts for dissemination of information, halts due to system problems in the marketplace or market-wide halts not specific to the issuer (e.g. circuit breakers).

Has the Applicant or any predecessor ever been in default of its obligations as a reporting issuer or equivalent in any jurisdiction? ☐Yes ☐No

If yes, provide details, including details of any cease trade orders or management cease trade orders issued.

---

10. DESIGNATED MARKET MAKER

The Exchange will assign a Designated Market Maker for the securities to be listed.

11. OTHER INFORMATION

Attach copies of all documents listed in Schedule “A” of this Application.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

12. CERTIFICATE

After having received approval from its Board of Directors, the Applicant applies to list the securities designated in this application with the Exchange.

AUTHORIZATION AND CONSENT: THE APPLICANT HEREBY AUTHORIZED AND CONSENTS TO THE COLLECTION BY AEQUITAS CANADIAN EXCHANGE INC., ITS SUBSIDIARIES, AFFILIATES, REGULATORS AND AGENTS OF ANY INFORMATION WHATSOEVER (WHICH MAY INCLUDE PERSONAL, CREDIT OR OTHER INFORMATION) FROM ANY SOURCE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION AN INVESTIGATIVE AGENCY OR RETAIL CREDIT AGENCY, AS PERMITTED BY LAW IN ANY JURISDICTION IN CANADA OR ELSEWHERE. THE APPLICANT ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT ANY SUCH INFORMATION MAY BE SHARED BY AEQUITAS CANADIAN EXCHANGE INC., ITS SUBSIDIARIES, AFFILIATES, REGULATORS AND AGENTS INDEFINITELY.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date
Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

APPENDIX "A"

1. Certified copies of all constating documents, including Articles of Incorporation, Articles of Amendment, Articles of Continuance, Articles of Amalgamation, by-laws, partnership agreements, trust indentures, declarations of trust, limited partnership agreements or equivalent documents;

2. Copies of all material contracts (including any coattail trust agreements);

3. Copies of all stock option or Security Based Compensation Arrangements and of any other agreement pursuant to which listed or voting securities may be issued;

4. Copies of any agreements under which securities are held in escrow, pooled, or under a similar arrangement;

5. A letter from the transfer agent stating that it has been duly appointed by the issuer and is in a position to make transfers and make prompt delivery of share certificates;

6. An undertaking to each of the Canadian Securities Regulators to comply with the requirements applicable to non-venture issuers;

7. A list of all directors and officers for the past three years; and

8. Where the Applicant is applying as an Investment Issuer, the investment policy of the Applicant and a certified copy of the resolution of shareholders or the minutes of the shareholder meeting approving the investment policy.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

APPENDIX "B"

A. Securities Held by non-Public Securityholder / Public Float

Class of Security:				
Number of Securities Issued and Outstanding (A)				
		Number of Securities (without transfer restrictions)	**Number of Securities (with transfer restrictions)**	**% of Issued and Outstanding Securities**
	Securities Held By The Applicant And Each Non-Public Securityholder (B)[8]			
	Total (without transfer restrictions) (C)		-	
	Total (with transfer restrictions) (D)	-		
	Other Securities Subject To Transfer Restriction[9]	-		
	Total Other Securities Subject To Transfer Restriction (E)	-		
	Public Float (A-C-D-E)			

[8] Disclose separately the holdings (if any) of the Applicant and, to the knowledge of the Applicant, of each non-Public Securityholder. Disclose separately securities that are, or are not, subject to restrictions on transfer.
[9] Disclose separately the holdings of each person whose securities are, to the knowledge of the Applicant, subject to transfer restrictions. Do not include securities that have already been included in item (C) or (D).

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

B. Public Securityholders[10]

CLASS OF SECURITY:		
SIZE OF HOLDING	**NUMBER OF PUBLIC SECURITYHOLDERS**	**TOTAL NUMBER OF SECURITIES**
1 – 99 securities		
100 – 499 securities		
500 – 999 securities		
1,000 – 1,999 securities		
2,000 – 2,999 securities		
3,000 – 3,999 securities		
4,000 – 4,999 securities		
5,000 or more securities		
Unable to confirm	**N/A**	

Total		

Total Board Lot Holders		

[10] Complete this table for Public Securityholders only. For the purposes of this report, "Public Securityholders" are persons other than persons enumerated in section (B) of the previous chart.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

FORM 1B
LISTING APPLICATION –
CEF / ETF / ETP ISSUERS

☐ **Initial Form** ☐ **Final Form** **Date:**

(Instructions: For an Initial Listing Application, complete this form on a pro-forma basis assuming completion of all pre-listing transactions and securities offerings.)

1. LISTING CATEGORY

Please select the appropriate listing category:

☐ Closed-End Fund
☐ Exchange Traded Fund
☐ Exchange Traded Product
☐ Exchange Traded Product - Debt

2. APPLICANT INFORMATION

Legal name of applicant (the "Applicant")

Address of registered office

Address of head office

Telephone Facsimile

Email address Website address

(i) Jurisdiction of organization: _____

(ii) Jurisdiction(s) in which the Applicant is a reporting issuer or equivalent: _____

(iii) North American Industrial Classification System Code (NAICS): _____

(iv) Fund family name (if applicable): _____

(v) Provide a brief description of the Applicant's business: _____

(vi) Is the Applicant an "Emerging Market Issuer", and/or is the listing application: (y) not subject to a concurrent due diligence review conducted by an IIROC dealer or other suitable third party, or (z) not involve a prospectus reviewed by a Canadian securities regulatory authority?[11] If so, please provide all relevant details: _____

(vii) Where securities of the applicant are listed or quoted on any other exchange or board, complete the table below for each listing and quotation:

Listing or Quotation Venue	Class	CUSIP	Total Issued and Outstanding (A)	Total Reserved for Issuance[12] (B)	Total Issued and Outstanding and Reserved for Issuance (A+B)

3. APPLICANT CONTACT INFORMATION

	Company / Sponsor Contact	Outside Legal Counsel	Other
Firm Name			
Contact Name			
Title / Position			
Telephone			
Email			
Primary Contact	☐	☐	☐

4. FUND MANAGER / MANAGING TRUSTEE (if applicable)

Firm Name	
Contact Name	
Title / Position	
Telephone	
Email	
Primary Contact	☐

[11] See Sections 2.10 and 2.11 of the Listing Manual.

[12] Include securities reserved for issuance under any options, convertible securities, over-allotment options and any other securities reserved for issuance.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

5. INSIDERS

Provide the following information for all Insiders of the Applicant.

Name	Relationship to Applicant
Telephone	Email
Name	Relationship to Applicant
Telephone	Email

6. INFORMATION CONCERNING SECURITIES TO BE LISTED

(i) Describe and provide details of material features of securities to be listed:

(ii) Provide desired symbols (please provide three options per security to be listed):

(iii) Complete the following tables for each security to be listed:

A. Securities to be Listed

Class	CUSIP	Total Authorized	Total Issued and Outstanding (A)	Total Reserved For Issuance (B)[13]	Total to be Listed (A+B)

B. Securities Reserved for Issuance[14]

Security or Instrument Name	Number and Class of Securities Reserved	Exercise or Conversion Price (if applicable)	Expiry Date (if applicable)

[13] Include securities reserved for issuance under any options, convertible securities, over-allotment options and any other securities reserved for issuance.
[14] Disclose securities reserved for issuance under any options, convertible securities, over-allotment options and any other securities reserved for issuance.

C. Information Concerning Securities With Transfer Restrictions

Security or Instrument Name	Total Restricted	Type of Restriction[15]	Release Schedule

(iv) Provide additional details in relation to securities with transfer restrictions. In the absence of restrictions, confirm that the securities will be freely tradeable in Canada:

(v) If applicable, provide a description of the underlying index /indices, commodity or currency, including name, symbol, provider and components:

(vi) Describe any shareholder rights plan of the Applicant:

(vii) In the case of Restricted Securities, describe any "coattail" provisions:

6. MINIMUM LISTING STANDARDS

Please complete the following table (please refer to Part II of the Listing Manual for guidance):

[Fields applicable to CEFs]

Public Float[16]: _____

Public Securityholders holding a Board Lot[17]: _____

Net Asset Value: _____

[15] Provide details of the transfer restriction, ex: restriction due to an escrow agreement, pooling agreement, legend or any other restrictions on transfer.

[16] Complete Appendix "B".
[17] Complete Appendix "B".

Confirm that the net asset value of the CEF will be calculated and made publicly available each business day. ☐

Where net asset value confirmation is not given, explain: _____

[Fields applicable to ETFs]

Public Float[18]: _____

Net Asset Value: _____

Net Asset Value of group of Investment Funds that are managed by the same Investment Fund manager (if applicable): _____

Confirm that the net asset value of the ETF will be calculated and made publicly available each business day. ☐

Where net asset value confirmation is not given, explain: _____

IIV Requirements will be assessed by the Exchange following receipt of this Application.

[Fields applicable to ETPs]

Public Float[19]: _____

Public Securityholders holding a Board Lot[20]: _____

Public Float Value: _____

Value of assets of the ETP Issuer:

The ETP Issuer is:

☐ an Listed Issuer, Other Listed Issuer or Foreign Issuer;

☐ an affiliate of an Listed Issuer, Other Listed Issuer or Foreign Issuer; or

☐ a trust company, asset manager or financial institution with substantial capital, surplus and experience

[18] Complete Appendix "B".
[19] Complete Appendix "B".
[20] Complete Appendix "B".

Confirm that the net asset value of the ETP will be calculated and made publicly available each business day. ☐

Where net asset value confirmation is not given, explain: _____

IIV Requirements will be assessed by the Exchange following receipt of this Application.

[Fields applicable to ETP - Debt]

Public Float[21]: _____

Public Securityholders holding a Board Lot[22]: _____

Public Float Value: _____

Term to maturity: _____

Value of assets of the ETP Issuer: _____

Tangible net worth of the ETP Issuer: _____

The ETP Issuer is:

☐ an Listed Issuer, Other Listed Issuer or Foreign Issuer;

☐ an affiliate of an Listed Issuer, Other Listed Issuer or Foreign Issuer; or

☐ a trust company, asset manager or financial institution with substantial capital, surplus and experience

Confirm that the net asset value of the ETP will be calculated and made publicly available each business day. ☐

Where net asset value confirmation is not given, explain: _____

IIV Requirements will be assessed by the Exchange following receipt of this Application.

[21] Complete Appendix "B".
[22] Complete Appendix "B".

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

7. GOVERNANCE INFORMATION (Investment Funds Only)

(i) Provide the name of each member of the Independent Review Committee and whether the member is "independent" within the meaning of National Instrument 81-107 – *Independent Review Committee For Investment Funds*.

Name of Member	Independent (Y/N)

- Total Independent Review Committee Members: 0

(ii) Does the applicant comply with the corporate governance requirements set out in Section 10.06 of the Listing Manual: ☐Yes ☐No

(iv) Explain how corporate governance requirements set out in Section 10.06 of the Listing Manual are met:

(v) Provide the quorum requirement for a meeting of securityholders set out in Section 10.07 of the Listing Manual:

---

8. TRANSFER AGENT AND REGISTRAR INFORMATION

Registrar and Transfer Agent Name Address

Cities in which transfer facilities are maintained

9. HISTORICAL INFORMATION

Has the applicant (or its investment fund manager, as applicable) or any of its predecessors ever applied to have its securities traded on another market and been denied? ☐Yes ☐No

If yes, provide the name of the market(s), the date(s) and the reason(s):

Has the Applicant (or its investment fund manager, as applicable) or any of its predecessors ever had trading in its securities halted by a marketplace or been suspended from trading or delisted by a marketplace? ☐Yes ☐No

If yes, provide details. Be specific (do not simply state "failure to meet exchange requirements") and state whether the halt or suspension was remedied. If the delisting was at the issuer's request, state if the reason was to avoid compliance with a marketplace requirement (e.g. to issue securities at a price the marketplace would not accept).Do not include routine halts for dissemination of information, halts due to system problems in the marketplace or market-wide halts not specific to the issuer (e.g. circuit breakers).

Has the Applicant (or its investment fund manager, as applicable) or any of its predecessors ever been in default of its obligations as a reporting issuer or equivalent in any jurisdiction? ☐Yes ☐No

If yes, provide details, including details of any cease trade orders or management cease trade orders issued.

---

10. DESIGNATED MARKET MAKERS

The Exchange will assign a Designated Market Maker for the securities to be listed.

11. OTHER INFORMATION

Attach copies of all documents listed in Schedule "A" of this Application.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

12. CERTIFICATE

After having received approval from its Board of Directors, the Applicant applies to list the securities designated in this application with the Exchange.

AUTHORIZATION AND CONSENT: THE APPLICANT HEREBY AUTHORIZES AND CONSENTS TO THE COLLECTION BY AEQUITAS CANADIAN EXCHANGE INC., ITS SUBSIDIARIES, AFFILIATES, REGULATORS AND AGENTS OF ANY INFORMATION WHATSOEVER (WHICH MAY INCLUDE PERSONAL, CREDIT OR OTHER INFORMATION) FROM ANY SOURCE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION AN INVESTIGATIVE AGENCY OR RETAIL CREDIT AGENCY, AS PERMITTED BY LAW IN ANY JURISDICTION IN CANADA OR ELSEWHERE. THE APPLICANT ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT ANY SUCH INFORMATION MAY BE SHARED BY AEQUITAS CANADIAN EXCHANGE INC., ITS SUBSIDIARIES, AFFILIATES, REGULATORS AND AGENTS INDEFINITELY.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date
Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

APPENDIX "A"

1. Certified copies of all constating documents, including Articles of Incorporation, Articles of Amendment, Articles of Continuance, Articles of Amalgamation, by-laws, partnership agreements, trust indentures, declarations of trust, limited partnership agreements or equivalent documents.

2. Where the applicant is an investment fund, (i) any agreement of the investment fund or the trustee with the manager of the investment fund, (ii) any agreement of the investment fund, the manager or trustee with the portfolio advisers of the investment fund, (iii) any agreement of the investment fund, the manager or trustee with the custodian of the investment fund, and (iv) any agreement of the investment fund, the manager or trustee with the principal distributor of the investment fund;

3. Copies of all material contracts (including any coattail trust agreements);

4. Copies of all stock option or security purchase plans and of any other agreement pursuant to which listed or voting securities may be issued;

5. Copies of any agreements under which securities are held in escrow, pooled, or under a similar arrangement;

6. A letter from the transfer agent stating that it has been duly appointed by the issuer and is in a position to make transfers and make prompt delivery of share certificates;

7. An undertaking to each of the Canadian Securities Regulators to comply with the requirements applicable to non-venture issuers; and

8. A list of all directors and officers for the past three years.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

APPENDIX "B"

A. Securities Held by non-Public Securityholders / Public Float

Class of Security:				
Number of Securities Issued and Outstanding (A)				
		Number of Securities (without transfer restrictions)	**Number of Securities (with transfer restrictions)**	**% of Issued and Outstanding Securities**
	Securities Held By The Applicant And Each Non-Public Securityholder (B)[23]			
	Total (without transfer restrictions) (C)		-	
	Total (with transfer restrictions) (D)	-		
	Other Securities Subject To Transfer Restriction[24]	-		
	Total (E)	-		
	Public Float (A-C-D-E)			

[23] Disclose separately the holdings (if any) of the Applicant and, to the knowledge of the Applicant, of each non-Public Securityholder. Disclose separately securities that are, or are not, subject to restrictions on transfer.
[24] Disclose separately the holdings of each person whose securities are, to the knowledge of the Applicant, subject to transfer restrictions. Do not include securities that have already been included in item (C) or (D).

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

B. Public Securityholders[25]

CLASS OF SECURITY:		
SIZE OF HOLDING	**NUMBER OF PUBLIC SECURITYHOLDERS**	**TOTAL NUMBER OF SECURITIES**
1 – 99 securities		
100 – 499 securities		
500 – 999 securities		
1,000 – 1,999 securities		
2,000 – 2,999 securities		
3,000 – 3,999 securities		
4,000 – 4,999 securities		
5,000 or more securities		
Unable to confirm	**N/A**	

Total		

Total Board Lot Holders		

[25] Complete this table for Public Securityholders only. For the purposes of this report, "Public Securityholders" are persons other than persons enumerated in section (B) of the previous chart.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

FORM 2
LISTING STATEMENT

INSTRUCTIONS

1. *The applicant must provide a Listing Statement which includes all disclosure required to be provided for the company, business or entity (including financial statements) prescribed under securities legislation and described in the form of prospectus that the company, business or entity, respectively, would be eligible to use immediately prior to the completion of the Listing Statement for a distribution of the listed securities in the jurisdiction.*

2. *The Listing Statement must contain the certificate(s) prescribed under securities legislation for a prospectus that the company, business or entity, respectively, would be eligible to use immediately prior to the completion of the Listing Statement for a distribution of the listed securities in the jurisdiction.*

3. *The Listing Statement must be current as of a date that is not more than three days from the date it is submitted.*

4. *An issuer that has filed a prospectus with respect to the listed securities within 180 days of the date of the listing may provide, in lieu of the Listing Statement, the prospectus together with all documents incorporated by reference into the prospectus (if any) and all information and filings required to make the prospectus current to a date that is not more than three days from the date it is submitted.*

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

FORM 3
PERSONAL INFORMATION FORM

GENERAL INSTRUCTIONS:

Completing the Personal Information Form

1. This Personal Information Form is to be completed by:

   (a) every individual who is or proposed to become a Insider of an Listed Issuer; and

   (b) any person required by Aequitas Neo Exchange Inc. (the "**Exchange**") to complete this form.

2. If you have submitted a completed Personal Information Form to the Exchange within the past 36 months and the information on the previously submitted form has not changed, you may provide a sworn declaration (Form 3A) to that effect in lieu of completing a new Personal Information Form.

3. If you have submitted a form substantially similar to a Personal Information Form to another Canadian exchange in respect of an Other Listed Issuer within the past 36 months, and the information on the previously submitted form has not changed, you may provide a copy of that form and a sworn declaration (Form 3B) in lieu of completing a new Personal Information Form.

4. Persons submitting a Personal Information Form who have resided outside of Canada may be required to complete and submit additional forms and information if requested by the Exchange.

Responses

5. All questions must have a response. The response of "N/A" or "Not Applicable" will not be accepted for any questions, except Questions 1B, 2(iii), (v) and 5.

6. Please place a checkmark (√) in the appropriate space provided. If your answer to any of questions 6 to 10 is "YES", you must, in an attachment, provide complete details, including the circumstances, relevant dates, names of the parties involved and final disposition, if known. Any attachment must be initialled by the person completing this Form. Responses must consider all time periods.

Statutory Declaration

7. This Personal Information Form must be sworn before a notary public in the jurisdiction in which it is sworn. If the jurisdiction does not have notary publics, it must be sworn before a person who meets the requirements of the *Canada Evidence Act*. All attachments must be initialled by you and the notary public.

8. The Exchange will only accept originally-executed copies of this Personal Information Form.

9. An individual who makes a false statement by statutory declaration commits an offence under applicable securities legislation and an indictable offence under the *Criminal Code* (Canada). The Exchange may verify the information contained in this form, including verification of any previous criminal record. If incomplete or misleading information is provided, the Exchange may disqualify the individual from association with the issuer and/or other issuers.

Exhibits

10. This Personal Information Form includes Exhibits 1, 2 and 3, which are attached to and form part of the Personal Information Form. A person submitting a Personal Information Form is deemed to have read and understood all questions in the Personal Information Form and to have read, understood and accepted the terms set forth in each of Exhibits 1, 2 and 3 of the Personal Information Form.

11. In all cases, the Release and Discharge Relating to Consent to Disclosure of Criminal Record Information, which is attached as Exhibit 1, must be completed.

DEFINITIONS / INTERPRETATION

Capitalized terms used but not defined in this Personal Information Form have the meaning given to them in the Listing Manual.

For the purposes of answering the questions in this form, the term "**issuer**" also includes an investment fund manager.

"**director**", "**officer**", "**insider**", "**control person**", "**promoter**" and "**investment fund manager**" all have the meanings ascribed to them by applicable securities legislation;

"**Offence**" An offence includes:

(a) a summary conviction or indictable offence under the Criminal Code (Canada);

(b) a quasi-criminal offence (for example under the Income Tax Act (Canada), the Immigration Act (Canada) or the tax, immigration, drugs, firearms, money laundering or securities legislation of any jurisdiction);

(c) a misdemeanour or felony under the criminal legislation of the United States of America, or any state or territory therein; or

(d) an offence under the criminal legislation of any foreign jurisdiction;

NOTE: If you have received a pardon under the *Criminal Records Act* (Canada) for an Offence that relates to fraud (including any type of fraudulent activity), misappropriation of money or other property, theft, forgery, falsification of books or documents or similar Offences you must disclose the pardoned Offence in this Personal Information Form. In such circumstances:

(a) the appropriate written response would be "Yes, pardon granted on (date)," and

(b) you must provide complete details in an attachment to this Personal Information Form.

"**Proceeding**" means:

(a) a civil or criminal proceeding or inquiry which is currently before a court,

(b) a proceeding before an arbitrator or umpire or a person or group of persons authorized by law to make an inquiry and take evidence under oath in the matter,

(c) a proceeding before a tribunal in the exercise of a statutory power of decision making where the tribunal is required by law to hold or afford the parties to the proceeding an opportunity for a hearing before making a decision, or

(d) a proceeding before a self regulatory entity authorized by law to regulate the operations and the standards of practice and business conduct of its members (including, where applicable, issuers listed on a stock exchange) and individuals associated with those members and issuers, in which the self regulatory entity is required under its by-laws, rules or policies to hold or afford the parties the opportunity to be heard before making a decision, but does not apply to a proceeding in which one or more persons are required to make an investigation and to make a report, with or without recommendations, if the report is for the information or advice of the person to whom it is made and does not in any way bind or limit that person in any decision the person may have the power to make;

"**Reporting Issuer**" means an issuer that has any securities that have been at any time listed or quoted for trading in any jurisdiction regardless of when the listing and trading began;

"**securities regulatory authority**" or "**SRA**" means a body created by statute in any Canadian or foreign jurisdiction to administer securities law, regulation and policy (e.g. securities commission), but does not include an exchange or other self regulatory entity;

"**self regulatory entity**" or "**SRE**" means

(a) a stock, derivatives, commodities, futures or options exchange;

(b) an association of investment, securities, mutual fund, commodities, or future dealers;

(c) an association of investment counsel or portfolio managers;

(d) an association of other professionals (e.g. legal, accounting, engineering); and

(e) any other group, institution or self regulatory organization, recognized by a securities regulatory authority, that is responsible for the enforcement of rules, policies, disciplines or codes under any applicable legislation, or considered an SRE in another country.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

1. A. IDENTIFICATION OF INDIVIDUAL COMPLETING FORM

LAST NAME(S)	FIRST NAME(S)	FULL MIDDLE NAME(S) (No initials, if none, please state)

NAME(S) MOST COMMONLY KNOWN BY

NAME OF ISSUER (the name of the Issuer that is listed or that has applied to list on the Exchange)

PRESENT or PROPOSED POSITION(S) WITH THE ISSUER – check (√) all positions below that are applicable	(√)	IF DIRECTOR / OFFICER DISCLOSE THE DATE ELECTED / APPOINTED			IF OFFICER – PROVIDE TITLE IF OTHER – PROVIDE DETAILS
		Month	Day	Year	
Director					
Officer					
Other					

B.

Other than the name given in Question 1A above, provide any legal names, assumed names or nicknames under which you have carried on business or have otherwise been known, including information regarding any name change(s) resulting from marriage, divorce, court order or any other process. Use an attachment if necessary.	FROM		TO	
	MM	YY	MM	YY

C.

GENDER		DATE OF BIRTH			PLACE OF BIRTH		
		Month (e.g. May)	Day	Year	City	Province/State	Country
Male							
Female							

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

D.

MARITAL STATUS	FULL NAME OF SPOUSE - include common-law	OCCUPATION OF SPOUSE

E.

TELEPHONE AND FACSIMILE NUMBERS AND E-MAIL ADDRESS			
RESIDENTIAL	( )	FACSIMILE	( )
BUSINESS	( )	E-MAIL*	

*Please provide an email address that the Exchange may use to contact you regarding this Personal Information Form. This email address may be used to exchange personal information relating to you.

F.

RESIDENTIAL HISTORY - Provide ALL residential addresses for the past 10 years starting with your current principal residential address. If you are unable to correctly identify the complete residential address for a period, which is beyond five years from the date of completion of this Personal Information Form, the municipality and province or state and country must be identified. The Exchange reserves the right to require the full address. Use an attachment if necessary.

STREET ADDRESS, CITY, PROVINCE/STATE, COUNTRY & POSTAL/ZIP CODE	FROM				TO			
	MM		YY		MM		YY	

2. CITIZENSHIP

	YES	NO
(i) Are you a Canadian citizen?		
(ii) Are you a person lawfully in Canada as an immigrant but are not yet a Canadian citizen?		
(iii) If "Yes" to (ii), provide the number of years of continuous residence in Canada.		
(iv) Do you hold citizenship in any country other than Canada?		
(v) If "Yes" to (iv), provide the name of the country or country(ies).		
(vi) Please provide your Canadian social insurance number. (if none, state "none")		
(vii) Please provide U.S. Social Security number, where you have such a number. (if none, state "none")		

3. EMPLOYMENT HISTORY

Provide your complete employment history for the 5 years immediately prior to the date of this Personal Information Form starting with your current employment. Use an attachment if necessary. If you were unemployed during this period of time, please state this and identify the period of unemployment.

EMPLOYER NAME	EMPLOYER ADDRESS	POSITION HELD	FROM		TO	
			MM	YY	MM	YY

4. POSITIONS WITH OTHER ISSUERS

		YES	NO
A.	Are you or have you during the last 10 years ever been, in any jurisdiction, a director, officer, promoter, insider or control person for any Reporting Issuer?		

B. **If "YES" to 4A above, provide the names of each Reporting Issuer. State the position(s) held and the period(s) during which you held the position(s). Use an attachment if necessary.**

NAME OF REPORTING ISSUER	POSITION(S) HELD	MARKET TRADED ON	FROM		TO	
			MM	YY	MM	YY

		YES	NO
C.	While you were a director, officer or insider of an issuer, did any exchange or other self regulatory entity ever refuse approval for listing or quotation of that issuer, including (i) a listing resulting from a business combination, reverse take over or similar transaction that is regulated by an SRE or SRA, (ii) backdoor listing or qualifying acquisition (as those terms are defined in the TSX Company Manual) or (iii) a qualifying transaction, reverse take over or change of business (as those terms are defined in the TSX Venture Corporate Finance Manual)? If yes, attach full particulars.		

5. EDUCATIONAL HISTORY

A. **PROFESSIONAL DESIGNATION(S) – Identify any professional designation(s) held and the names in full of all professional associations to which you belong, for example, Barrister & Solicitor, C.A., C.M.A., C.G.A., P.Eng., P.Geol., CFA, etc. Identify the organizations which granted the designations, the entities which regulate each profession, and the date each designation was granted.**

PROFESSIONAL DESIGNATION(S) And MEMBERSHIP NUMBER(S)	GRANTOR OF DESIGNATION(S) And JURISDICTION(S) (NO ACRONYMS)	REGULATOR OF PROFESSION(S)	DATE(S) GRANTED	
			MM	YY

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

Describe the current status of all designation(s) and/or association(s) (e.g., active, retired, non-practicing, suspended).

B. **Provide your post-secondary educational history starting with the most recent.**

SCHOOL	LOCATION	DEGREE OR DIPLOMA	DATE OBTAINED					
			MM		DD		YY	

6. **OFFENCES** - If you answer "YES" to any item in Question 6, you must provide complete details in an attachment initialled by the Notary Public and you. **If you have received a pardon under the *Criminal Records Act* (Canada) for an Offence that relates to fraud (including any type of fraudulent activity), misappropriation of money or other property, theft, forgery, falsification of books or documents or similar Offences, you must disclose the pardoned Offence in this Personal Information Form.**

		YES	NO
A.	Have you ever, in any jurisdiction, pled guilty to or been found guilty of an Offence?		

		YES	NO
B.	Are you the subject of any current charge, indictment or proceeding for an Offence, in any jurisdiction?		

		YES	NO
C.	To the best of your knowledge, are you currently or have you **ever** been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer, in any jurisdiction, at the time of events, where the issuer:		
	(i) pled guilty to or was found guilty of an Offence?		
	(ii) is now the subject of any charge, indictment or proceeding for an Offence?		

7. **BANKRUPTCY -** If you answer "YES" to any item in Question 7, you must provide complete details in an attachment and attach a copy of any discharge, release or other applicable document, all of which must be initialled by the Notary Public and you. You must answer "YES" or "NO" for EACH of (A), (B) and (C), below.

		YES	NO
A.	Have you, in any jurisdiction, within the past 10 years had a petition in bankruptcy issued against you, made a voluntary assignment in bankruptcy, made a proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, been subject to any proceeding, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver-manager or trustee appointed to manage your assets?		

YES	NO

B.	Are you now an undischarged bankrupt?		

		YES	NO
C.	To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer, in any jurisdiction, at the time of events, or for a period of 12 months preceding the time of events, where the issuer:		
	(i) has made a petition in bankruptcy, a voluntary assignment in bankruptcy, a proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, been subject to any proceeding, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver-manager or trustee appointed to manage the issuer's assets?		
	(ii) is now an undischarged bankrupt?		

8. **PROCEEDINGS** - If you answer "YES" to any item in Question 8, you must provide complete details in an attachment initialled by the Notary Public and you.

		YES	NO
A.	**CURRENT PROCEEDINGS BY SECURITIES REGULATORY AUTHORITY OR SELF REGULATORY ENTITY. Are you now, in any Canadian or foreign jurisdiction, the subject of:**		
	(i) a notice of hearing or similar notice issued by an SRA or SRE?		
	(ii) a proceeding, or to your knowledge, investigation, by an SRA or SRE?		
	(iii) settlement discussions or negotiations for settlement of any nature or kind whatsoever with an SRA or SRE?		

		YES	NO
B.	**PRIOR PROCEEDINGS BY SECURITIES REGULATORY AUTHORITY OR SELF REGULATORY ENTITY. Have you ever:**		
	(i) been reprimanded, suspended, fined, been the subject of an administrative penalty, or been the subject of any proceedings of any kind whatsoever, in any jurisdiction, by an SRA or SRE?		
	(ii) had a registration or licence for the trading of securities, exchange or commodity futures contracts, real estate, insurance or mutual fund products cancelled, refused, restricted or suspended, by an SRA or SRE?		
	(iii) been prohibited or disqualified by an SRA or SRE under securities, corporate or any other legislation from acting as a director or officer of a Reporting Issuer or been prohibited or restricted by an SRA or SRE from acting as a director, officer, or employee of, or an agent or consultant to, a Reporting Issuer?		
	(iv) had a cease trading or similar order issued against you or an order issued against you by an SRA or SRE that denied you the right to use any statutory prospectus or registration exemption?		
	(v) had any other proceeding, review, or investigation of any nature or kind taken against you by an SRA or SRE?		

		YES	NO
C.	**SETTLEMENT AGREEMENT(S)**		
	Have you ever entered into a settlement agreement with an SRA, SRE, attorney general or comparable official or body, in any jurisdiction, in a matter that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading in securities or exchange or commodity futures contracts, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or similar conduct, or any other settlement agreement with respect to any other violation of securities legislation or the rules, by-laws or policies of any SRE?		

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

		YES	NO
D.	**To the best of your knowledge, are you now or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer at the time of such event, in any jurisdiction, for which a securities regulatory authority or self regulatory entity has:**		
	(i) refused, restricted, suspended or cancelled the registration or licensing of an issuer to trade securities, exchange or commodity futures contracts, or to sell or trade real estate, insurance or mutual fund products?		
	(ii) issued a cease trade or similar order or imposed an administrative penalty of any nature or kind whatsoever against the issuer, other than an order for failure to file financial statements that was revoked within 30 days of its issuance?		
	(iii) refused a receipt for a prospectus or other offering document, denied any application for listing or quotation or any other similar application, or issued an order that denied the issuer the right to use any statutory prospectus or registration exemptions?		
	(iv) issued a notice of hearing, notice as to a proceeding or similar notice against the issuer?		
	(v) commenced any other proceeding of any nature or kind against the issuer, including a trading halt, suspension or delisting of the issuer, in connection with an alleged or actual contravention of an SRA's or SRE's rules, regulations, policies, or other requirements, but excluding halts imposed (i) in the normal course for proper dissemination of information, or (ii) pursuant to a business combination, reverse take over or similar transaction that is regulated by an SRE or SRA, including a qualifying transaction, reverse takeover or change of business (as those terms are defined in the TSX Venture Corporate Finance Manual)?		
	(vi) entered into a settlement agreement with the issuer in a matter that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading in securities or exchange or commodity futures contracts, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or similar conduct by the issuer, or involved in any other violation of securities legislation or the rules, by-laws or policies of an SRE?		

9. **CIVIL PROCEEDINGS** - If you answer "YES" to any item in Question 9, you must provide complete details in an attachment initialed by the Notary Public and you.

		YES	NO
A.	**JUDGMENT, GARNISHMENT AND INJUNCTIONS** **Has a court in any jurisdiction:**		
	(i) rendered a judgment, ordered garnishment or issued an injunction or similar ban (whether by consent or otherwise) against you in a claim based in whole or in part on fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes, or allegations of similar conduct?		
	(ii) rendered a judgment, ordered garnishment or issued an injunction or similar ban (whether by consent or otherwise) against an issuer of which you are currently or have ever been a director, officer, promoter, insider or control person in a claim based in whole or in part on fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes, or allegations of similar conduct?		

		YES	NO
B.	**CURRENT CLAIMS**		
	(i) Are you now subject, in any jurisdiction, to a claim that is based in whole or in part on actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes, or allegations of similar conduct?		

(ii)	To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer now subject, in any jurisdiction, to a claim that is based in whole or in part on actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes, or allegations of similar conduct?		

		YES	NO
C.	**SETTLEMENT AGREEMENT**		
(i)	Have you ever entered into a settlement agreement, in any jurisdiction, in a civil action that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes, or allegations of similar conduct?		
(ii)	To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of an issuer that has entered into a settlement agreement, in any jurisdiction, in a civil action that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes, or allegations of similar conduct?		

10. INVOLVEMENT WITH OTHER ENTITIES

		YES	NO
A.	Has your employment in a sales, investment or advisory capacity with any employer engaged in the sale of real estate, insurance or mutual funds ever been suspended or terminated for cause? If yes, attach full particulars.		

		YES	NO
B.	Has your employment with a firm or company registered under the securities laws of any jurisdiction as a securities dealer, broker, investment advisor or underwriter ever been suspended or terminated for cause? If yes, attach full particulars.		

		YES	NO
C.	Has your employment as an officer of an issuer ever been suspended or terminated for cause? If yes, attach full particulars.		

11. IDENTIFICATION

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

A.	Attach legible notarized photocopies of TWO different pieces of identification ("I.D."), **one of which must be government-issued and include your name, date of birth, signature and photo taken within the last five years. BOTH PIECES OF I.D. MUST BE VERIFIED BY A NOTARY PUBLIC WHO MUST THEN MAKE PHOTOCOPIES OF THE I.D., SIGN, DATE AND APPLY NOTARY SEAL/STAMP TO EACH COPY**. Acceptable Forms of Photo Identification • Driver's Licence • Age of Majority Card/BYID Card • Military Employment Card • Canadian Citizenship Card • Indian Status Card • Passport • Permanent Resident Card • PAL (Possession & Acquisition Licence issued by the Chief Firearms Office) • CNIB (Canadian National Institute for the Blind) Card • Ontario Photo ID Card (issued by the MTO) • NEXUS Card • FAST Pass Acceptable Forms of Non-Photo Identification • Birth Certificate • Baptismal Certificate • Hunting Licence • Outdoors Card • Canadian Blood Donor Card • Immigration Papers The Exchange is prohibited from using Provincial Health Cards or Social Insurance Number Cards - do not forward copies of either of these pieces of I.D. to us. We reserve the right to reject any I.D. which we determine is not acceptable.	**Check this box if attached** ☐

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

STATUTORY DECLARATION

I, _____ hereby solemnly declare that:
(Please Print - Name of Individual)

(a) I have read and understand this Personal Information Form, and the answers I have given to the questions in this Personal Information Form and in any attachments to it are true and correct, except where stated to be to the best of my knowledge, in which case I believe the answers to be true;

(b) I have read and understand the Personal Information Collection Policy of the Exchange attached hereto as Exhibit 2 as well as the Notice of Collection, Use and Disclosure of Personal Information by securities regulatory authorities attached hereto as Exhibit 3 (Exhibit 3 relates to the use of this Personal Information Form and collection of information for the sole purposes of SRAs) (collectively, the "Personal Information Form Collection Policy");

(c) I have presented to the Notary Public named below, two pieces of photo identification, both of which comply with Exchange Requirements set forth in Question 11, and I have attached to this Personal Information Form notarized photocopies of those pieces of identification (including the Notary Public's signature and stamp/seal, and the date of notarization);

(d) I consent to the collection, use and disclosure of the information in this Personal Information Form and any further personal information collected, used and disclosed, as set out in the Personal Information Form Collection Policy;

(e) I hereby agree to (i) submit to the jurisdiction of the Exchange and to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada and any successor or assignee of any of them, and wherever applicable, the directors and committees thereof, and (ii) be bound by and comply with all applicable rules, policies, regulations, directions, decisions, orders and rulings of the Exchange (collectively, the "Exchange requirements");

(f) I agree that should any of my responses to any of the questions set forth in 6, 7, 8, 9 or 10 of this Personal Information Form cease to be true and correct, I will immediately file a new Personal Information Form with the Exchange;

(g) I agree that any acceptance, approval or other right granted by the Exchange may be revoked, terminated or suspended at any time in accordance with then applicable Exchange Requirements. In the event of any such revocation, termination or suspension, I agree to immediately terminate my association or involvement with any Listed Issuer to the extent required by the Exchange. I agree not to resume my association or involvement with any Listed Issuer, except with the prior written approval of the Exchange;

(h) This declaration and the rights and powers of the Exchange pursuant to the Exchange Requirements shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein, without regard to conflict of law principles;

(i) I acknowledge and agree that this declaration may be assigned or transferred by the Exchange to any person without providing me with notice or obtaining my consent and that this declaration shall thereafter continue to be binding on me and may be enforced against me by any such assignee or transferee. I understand that I am prohibited from transferring or assigning this declaration or any acceptance, approval or other right granted by the Exchange;

(j) I understand that where I am providing this form to a SRA, I am under the jurisdiction of the SRA to which I submit this form, and it is a breach of securities legislation to provide false or misleading information to the SRA;

(k) I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing it is of the same legal force and effect as if made under oath and under the Canada Evidence Act.

_____
Signature of Person Completing this Form

DECLARED before me, _____ , at the City of _____
(Name of Notary)

in the Province (or State) of _____ this _____ day of _____ , _____
(Day) (Month) (Year)

_____
Name of Notary Public (please print)

_____
Membership or Bar No.

_____
Signature of Notary Public

My Appointment Expires: _____

_____
Seal or Stamp of Notary Public

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

*Note: THIS PERSONAL INFORMATION FORM AND ACCOMPANYING IDENTIFICATION MUST BE DECLARED BEFORE A PERSON WHO IS A NOTARY PUBLIC IN AND FOR THE JURISDICTION IN WHICH IT IS DECLARED UNLESS THAT JURISDICTION DOES NOT HAVE NOTARIES, IN WHICH CASE THIS PERSONAL INFORMATION FORM MUST BE DECLARED BEFORE A LAWYER IN THAT JURISDICTION, OR OTHER PERSON THAT SATISFIES THE REQUIREMENTS SET OUT IN THE CANADA EVIDENCE ACT.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

Ontario Provincial Police

EXHIBIT 1
Release and Discharge Relating to
Consent to Disclosure of Criminal Record Information

Surname	**Given name**	**Middle name(s)**	**Date of Birth *(dd/mm/yy)***	☐ **Male** ☐ **Female**

Previous Surnames *(e.g. Former marriage, maiden)*

Address *(number, street, apt., lot, concession, township, rural route #, city, postal code)*

Occupation

I hereby authorize the Ontario Provincial Police (the OPP) to release records of criminal convictions for which a pardon has not been granted, records of discharges which have not been removed from the CPIC system in accordance with the Criminal Records Act, and records of outstanding criminal charges of which the OPP is aware, to the person(s) listed below.

Name Title

Department and Branch

Name of Organization

Aequitas Neo Exchange Inc. or its authorized agent

Release and Discharge

I hereby release and forever discharge Her Majesty the Queen in right of Ontario, the Commissioner of the Ontario Provincial Police and all members and employees of the OPP from any and all actions, claims, and demands for damages, loss or injury howsoever arising which may hereafter be sustained by myself as a result of the disclosure of information by the OPP to the above named organization.

I acknowledge that information so disclosed may be confirmed only by a comparison of the fingerprints on file to which the information relates and my fingerprints.

Signature Date

Confidential

This record and the information contained therein is being provided in confidence and shall not be disclosed to any person with the exception of the person(s) named above without the express written consent of the Commissioner of the OPP.

Based on a name check only, and having a birth date as provided above – a records check:

☐ fails to reveal any record relating to the above subject.
☐ indicated the following information may relate to the above subject.

Details cannot be certified as relating to the subject of inquiry, without a fingerprint comparison.

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

EXHIBIT 2
PERSONAL INFORMATION FORM - PERSONAL INFORMATION COLLECTION POLICY

Collection, Use and Disclosure

Aequitas Neo Exchange Inc. and its affiliates, subsidiaries and divisions (collectively referred to as "the Exchange"), collect the information (which may include personal, confidential, non-public, criminal or other information) in the Personal Information Form and in other forms that are submitted by you and/or by a Listed Issuer or an entity applying to be a Listed Issuer and use and disclose it for the following purposes:

- to conduct background checks,
- to verify the information that has been provided about you,
- to consider your suitability to act as an officer, director, insider, promoter, investor relations provider, employee or consultant, of a Listed Issuer or an issuer applying to be a Listed Issuer,
- to consider the eligibility of an applicant to be a Listed Issuer,
- to detect and prevent fraud,
- to conduct enforcement proceedings, and
- to perform other investigations as required by and to ensure compliance with Exchange requirements, securities legislation and other legal and regulatory requirements regarding the conduct and protection of the public markets in Canada.

As part of this process, the Exchange also collects additional information about you from other sources, including but not limited to, securities regulatory authorities in Canada or elsewhere, investigative, law enforcement or self regulatory entities, and regulation services providers, for the purposes described above. The information the Exchange collects about you may also be disclosed to these agencies and organizations (or as otherwise permitted or required by law), and they may use it in their own investigations for the purposes described above.

The Exchange may transfer information about you to service providers (including service providers located outside of Canada) for purposes of verifying the information that has been provided about you. Information provided to third parties outside of Canada becomes subject to the laws of the country in which it is held, and may be subject to disclosure to the governments, courts, or law enforcement or regulatory authorities of such country pursuant to such laws.

Failure to Consent

If you do not consent to this Personal Information Form Collection Policy, we may (i) refuse to allow you to act as an officer, director, insider, promoter, investor relations provider, employee or consultant, of an issuer, (ii) refuse to allow an applicant to be listed as an issuer, and/or (iii) refuse to accept a transaction proposed by an issuer.

Security

The personal information that is retained by the Exchange is kept in a secure environment. Only those employees of the Exchange who require access to your personal information in order to accomplish the purposes identified above, will be given access to your personal information. Employees of the Exchange who have access to your personal information are made aware of how to keep it confidential.

Accuracy

Information about you maintained by the Exchange that is identified by you as inaccurate or obsolete will be replaced or removed, as applicable.

Questions

If you have any questions about the privacy principles outlined above or our policies and practices, including policies and practices with respect to service providers outside of Canada and their collection, use, disclosure and storage of personal information on behalf of the Exchange please send a written request to: **[TBD].**

Version #3 Submitted to the OSC
06/04/2014

EXHIBIT 3
Notice of Collection, Use and Disclosure of
Personal Information by Securities Regulatory Authorities

The securities regulatory authorities of each of the provinces and territories of Canada (the "SRAs") collect the personal information in the Personal Information Form and use it in the administration and enforcement of the securities legislation in their province or territory governing the conduct and protection of the public markets in Canada (the "provincial securities legislation"). The SRAs do not make any of the information provided in the Personal Information Form public under provincial securities legislation.

By submitting this information you consent to the collection by the SRAs of the personal information provided in the Personal Information Form, and any other records and information about you from any other source, including, but not limited to, police records, information from other government or non-governmental regulatory authorities, self regulatory organizations, exchanges, quotation and trade reporting systems, law enforcement agencies, private bodies, agencies, individuals, corporations, and other organizations in any jurisdictions, credit records and employment records as may be necessary for the SRAs to carry out their duties and exercise their powers under provincial securities legislation.

You understand that in carrying out those duties and exercising those powers, the SRAs will use the information in the Personal Information Form, and any other information about you from any other source, including those listed above, to conduct background checks, verify the information you have provided, perform investigations and conduct enforcement proceedings as required by and to ensure compliance with provincial securities legislation.

You also understand that the information the SRAs collect about you may also be disclosed to the sources listed above, as permitted by law, and those entities may use it in their own investigations for the purposes described above. The SRAs may also use a third party to process information, but when this happens, the third party will be carefully selected and obligated to comply with the limited use restrictions described above and with provincial and federal privacy legislation.

Warning: It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Questions

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of the information you provide to the SRAs, you may contact the SRAs in the jurisdiction in which the required information is filed, at the address of the SRAs provided in Schedule 3 of Appendix A to National Instrument 41-101.

FORM 3A
DECLARATION

This Declaration Form ("**Declaration**") is to be completed only if (i) the individual has submitted a Personal Information Form to Aequitas Neo Exchange Inc. (the "**Exchange**") within 36 months preceding the signing of this Declaration and (ii) the information disclosed in that Personal Information Form has not changed.

In all cases, Exhibit 1 – Release and Discharge Relating to Consent to Disclosure of Criminal Record Information, must be completed and attached. In addition, legible notarized photocopies of TWO different pieces of identification ("I.D."), **one of which must be government-issued and include your name, date of birth, signature and photo taken within the last five years** must be attached. **BOTH PIECES OF I.D. MUST BE VERIFIED BY A NOTARY PUBLIC WHO MUST THEN MAKE PHOTOCOPIES OF THE I.D., SIGN, DATE AND APPLY NOTARY SEAL/STAMP TO EACH COPY**.

Acceptable Forms of Photo Identification

- Driver's Licence
- Age of Majority Card/BYID Card
- Military Employment Card
- Canadian Citizenship Card
- Indian Status Card
- Passport
- Permanent Resident Card
- PAL (Possession & Acquisition Licence issued by the Chief Firearms Office)
- CNIB (Canadian National Institute for the Blind) Card
- Ontario Photo ID Card (issued by the MTO)
- NEXUS Card
- FAST Pass

Acceptable Forms of Non-Photo Identification

- Birth Certificate
- Baptismal Certificate
- Hunting Licence
- Outdoors Card
- Canadian Blood Donor Card
- Immigration Papers

The Exchange is prohibited from using Provincial Health Cards or Social Insurance Number Cards - do not forward copies of either of these pieces of I.D. to us. We reserve the right to reject any I.D. which we determine is not acceptable.

Individual's Name (Please Print)
Declaration is being submitted with respect to [legal name of the issuer]
Position with the issuer
Date of Birth
Citizenship
Email address (Please provide an email address that the Exchanges may use to contact you regarding this Declaration and the Personal Information Form to which it relates. This email address may be used to exchange personal information relating to you.)

Capitalized terms used in this Declaration without definition have the meanings assigned to them in the Personal Information Form described in Section (a) below.

STATUTORY DECLARATION

I, _____ hereby solemnly declare that:
(Please Print - Name of Individual)

(a) The information contained in the most recent Personal Information Form that I submitted to the Exchange within the last 36 months (the "Personal Information Form") and any attachments to it continues to be true and correct, except where stated in the Personal Information Form to be to the best of my knowledge, in which case I continue to believe the answers to be true;

(b) I have read and understand the Personal Information Collection Policy of the Exchange attached hereto as Exhibit 2 as well as the Notice of Collection, Use and Disclosure of Personal Information by securities regulatory authorities attached hereto as Exhibit 3 (Exhibit 3 relates to the use of this Personal Information Form and collection of information for the sole purposes of SRAs) (collectively, the "Personal Information Form Collection Policy");

(c) I have presented to the Notary Public named below, two pieces of photo identification, both of which comply with the Exchange's requirements set forth above, and I have attached to this Declaration notarized photocopies of those pieces of identification (including the Notary Public's signature and stamp/seal, and the date of notarization);

(d) I consent to the collection, use and disclosure of the information in the Personal Information Form, and any further information collected, used and disclosed, as set out in the Personal Information Form Collection Policy;

(e) I hereby agree to (i) submit to the jurisdiction of the Exchange and to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada and any successor or assignee of any of them, and wherever applicable, the directors and committees thereof, and (ii) be bound by and comply with all applicable rules, policies, regulations, directions, decisions, orders and rulings of the Exchange (collectively, the "Exchange requirements");

(f) I agree that any acceptance, approval or other right granted by the Exchange may be revoked, terminated or suspended at any time in accordance with then applicable Exchange Requirements. In the event of any such revocation, termination or suspension, I agree to immediately terminate my association or involvement with any Listed Issuer to the extent required by the Exchange. I agree not to resume my association or involvement with any Listed Issuer, except with the prior written approval of the Exchange;

(g) This Declaration and the rights and powers of the Exchange pursuant to the Exchange Requirements shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein, without regard to conflict of law principles;

(h) I acknowledge and agree that this Declaration may be assigned or transferred by the Exchange to any person without providing me with notice or obtaining my consent and that this declaration shall thereafter continue to be binding on me and may be enforced against me by any such assignee or transferee. I understand that I am prohibited from transferring or assigning this declaration or any acceptance, approval or other right granted by the Exchange;

(i) I understand that where I am providing this form to a SRA, I am under the jurisdiction of the SRA to which I submit this form, and it is a breach of securities legislation to provide false or misleading information to the SRA;

(j) I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing it is of the same legal force and effect as if made under oath and under the *Canada Evidence Act.*

_____
Signature of Person Completing this Form

DECLARED before me, _____ , at the City of _____
(Name of Notary)

in the Province (or State) of _____ this _____ day of _____ , _____
(Day) (Month) (Year)

_____
Name of Notary Public (please print)

_____
Membership or Bar No.

_____
Signature of Notary Public

My Appointment Expires: _____

_____
Seal or Stamp of Notary Public

*Note: THIS DECLARATION AND ACCOMPANYING PHOTOCOPIED IDENTIFICATION MUST BE DECLARED BEFORE A PERSON WHO IS A NOTARY PUBLIC IN AND FOR THE JURISDICTION IN WHICH IT IS DECLARED UNLESS THAT JURISDICTION DOES NOT HAVE NOTARIES, IN WHICH CASE THIS DECLARATION MUST BE DECLARED BEFORE A LAWYER IN THAT JURISDICTION, OR OTHER PERSON THAT SATISFIES THE REQUIREMENTS SET OUT IN THE CANADA EVIDENCE ACT.

Ontario Provincial Police

EXHIBIT 1
Release and Discharge Relating to
Consent to Disclosure of Criminal Record Information

Surname	**Given name**	**Middle name(s)**	**Date of Birth *(dd/mm/yy)***	☐ **Male** ☐ **Female**

Previous Surnames *(e.g. Former marriage, maiden)*

Address *(number, street, apt., lot, concession, township, rural route #, city, postal code)*

Occupation

I hereby authorize the Ontario Provincial Police (the OPP) to release records of criminal convictions for which a pardon has not been granted, records of discharges which have not been removed from the CPIC system in accordance with the Criminal Records Act, and records of outstanding criminal charges of which the OPP is aware, to the person(s) listed below.

Name Title

Department and Branch

Name of Organization

Aequitas Neo Exchange Inc. or its authorized agent

Release and Discharge

I hereby release and forever discharge Her Majesty the Queen in right of Ontario, the Commissioner of the Ontario Provincial Police and all members and employees of the OPP from any and all actions, claims, and demands for damages, loss or injury howsoever arising which may hereafter be sustained by myself as a result of the disclosure of information by the OPP to the above named organization.

I acknowledge that information so disclosed may be confirmed only by a comparison of the fingerprints on file to which the information relates and my fingerprints.

Signature Date

Confidential

This record and the information contained therein is being provided in confidence and shall not be disclosed to any person with the exception of the person(s) named above without the express written consent of the Commissioner of the OPP.

Based on a name check only, and having a birth date as provided above – a records check:

☐ fails to reveal any record relating to the above subject.
☐ indicated the following information may relate to the above subject.

Details cannot be certified as relating to the subject of inquiry, without a fingerprint comparison.

EXHIBIT 2
Personal Information Form PERSONAL INFORMATION COLLECTION POLICY

Collection, Use and Disclosure

Aequitas Neo Exchange Inc. and its affiliates, subsidiaries and divisions (collectively referred to as "the Exchange"), collect the information (which may include personal, confidential, non-public, criminal or other information) in the Personal Information Form and in other forms that are submitted by you and/or by a Listed Issuer or an entity applying to be a Listed Issuer and use and disclose it for the following purposes:

- to conduct background checks,
- to verify the information that has been provided about you,
- to consider your suitability to act as an officer, director, insider, promoter, investor relations provider, employee or consultant, of a Listed Issuer or an issuer applying to be a Listed Issuer,
- to consider the eligibility of an applicant to be a Listed Issuer,
- to detect and prevent fraud,
- to conduct enforcement proceedings, and
- to perform other investigations as required by and to ensure compliance with Exchange requirements, securities legislation and other legal and regulatory requirements regarding the conduct and protection of the public markets in Canada.

As part of this process, the Exchange also collects additional information about you from other sources, including but not limited to, securities regulatory authorities in Canada or elsewhere, investigative, law enforcement or self regulatory entities, and regulation services providers, for the purposes described above. The information the Exchange collects about you may also be disclosed to these agencies and organizations (or as otherwise permitted or required by law), and they may use it in their own investigations for the purposes described above.

the Exchange may transfer information about you to service providers (including service providers located outside of Canada) for purposes of verifying the information that has been provided about you. Information provided to third parties outside of Canada becomes subject to the laws of the country in which it is held, and may be subject to disclosure to the governments, courts, or law enforcement or regulatory authorities of such country pursuant to such laws.

Failure to Consent

If you do not consent to this Personal Information Form Collection Policy, we may (i) refuse to allow you to act as an officer, director, insider, promoter, investor relations provider, employee or consultant, of an issuer, (ii) refuse to allow an applicant to be listed as an issuer, and/or (iii) refuse to accept a transaction proposed by an issuer.

Security

The personal information that is retained by the Exchange is kept in a secure environment. Only those employees of the Exchange who require access to your personal information in order to accomplish the purposes identified above, will be given access to your personal information. Employees of the Exchange who have access to your personal information are made aware of how to keep it confidential.

Accuracy

Information about you maintained by the Exchange that is identified by you as inaccurate or obsolete will be replaced or removed, as applicable.

Questions

If you have any questions about the privacy principles outlined above or our policies and practices, including policies and practices with respect to service providers outside of Canada and their collection, use, disclosure and storage of personal information on behalf of the Exchange please send a written request to: **[TBD].**

EXHIBIT 3
Notice of Collection, Use and Disclosure of
Personal Information by Securities Regulatory Authorities

The securities regulatory authorities of each of the provinces and territories of Canada (the "SRAs") collect the personal information in the Personal Information Form and use it in the administration and enforcement of the securities legislation in their province or territory governing the conduct and protection of the public markets in Canada (the "provincial securities legislation"). The SRAs do not make any of the information provided in the Personal Information Form public under provincial securities legislation.

By submitting this information you consent to the collection by the SRAs of the personal information provided in the Personal Information Form, and any other records and information about you from any other source, including, but not limited to, police records, information from other government or non-governmental regulatory authorities, self regulatory organizations, exchanges, quotation and trade reporting systems, law enforcement agencies, private bodies, agencies, individuals, corporations, and other organizations in any jurisdictions, credit records and employment records as may be necessary for the SRAs to carry out their duties and exercise their powers under provincial securities legislation.

You understand that in carrying out those duties and exercising those powers, the SRAs will use the information in the Personal Information Form, and any other information about you from any other source, including those listed above, to conduct background checks, verify the information you have provided, perform investigations and conduct enforcement proceedings as required by and to ensure compliance with provincial securities legislation.

You also understand that the information the SRAs collect about you may also be disclosed to the sources listed above, as permitted by law, and those entities may use it in their own investigations for the purposes described above. The SRAs may also use a third party to process information, but when this happens, the third party will be carefully selected and obligated to comply with the limited use restrictions described above and with provincial and federal privacy legislation.

Warning: It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Questions

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of the information you provide to the SRAs, you may contact the SRAs in the jurisdiction in which the required information is filed, at the address of the SRAs provided in Schedule 3 of Appendix A to National Instrument 41-101.

FORM 3B
DECLARATION – OTHER LISTED ISSUER

This Declaration Form ("**Declaration**") is to be completed only if (i) the individual has submitted a Personal Information Form to another Canadian exchange within 36 months preceding the signing of this Declaration and (ii) the information disclosed in that Personal Information Form has not changed.

In all cases, Exhibit 1 – Release and Discharge Relating to Consent to Disclosure of Criminal Record Information, must be completed and attached. In addition, legible notarized photocopies of TWO different pieces of identification ("I.D."), **one of which must be government-issued and include your name, date of birth, signature and photo taken within the last five years** must be attached. **BOTH PIECES OF I.D. MUST BE VERIFIED BY A NOTARY PUBLIC WHO MUST THEN MAKE PHOTOCOPIES OF THE I.D., SIGN, DATE AND APPLY NOTARY SEAL/STAMP TO EACH COPY**.

Acceptable Forms of Photo Identification

- Driver's Licence
- Age of Majority Card/BYID Card
- Military Employment Card
- Canadian Citizenship Card
- Indian Status Card
- Passport
- Permanent Resident Card
- PAL (Possession & Acquisition Licence issued by the Chief Firearms Office)
- CNIB (Canadian National Institute for the Blind) Card
- Ontario Photo ID Card (issued by the MTO)
- NEXUS Card
- FAST Pass

Acceptable Forms of Non-Photo Identification

- Birth Certificate
- Baptismal Certificate
- Hunting Licence
- Outdoors Card
- Canadian Blood Donor Card
- Immigration Papers

Aequitas Neo Exchange Inc. (the "**Exchange**") is prohibited from using Provincial Health Cards or Social Insurance Number Cards - do not forward copies of either of these pieces of I.D. to us. We reserve the right to reject any I.D. which we determine is not acceptable.

Individual's Name (Please Print)
Declaration is being submitted with respect to [legal name of the issuer]
Position with the issuer
Date of Birth
Citizenship
Email address (Please provide an email address that the Exchanges may use to contact you regarding this Declaration and the Personal Information Form to which it relates. This email address may be used to exchange personal information relating to you.)

Capitalized terms used in this Declaration without definition have the meanings assigned to them in the Personal Information Form described in Section (a) below.

STATUTORY DECLARATION

I, _____ hereby solemnly declare that:
(Please Print - Name of Individual)

(a) The information contained in the personal information form, a copy of which is attached hereto, that was submitted to the _____ [*name of the other Canadian exchange*] (the "Other Exchange") with respect to _____ [*legal name of the Other Traded Issuer*] (the "Issuer") on _____, 20_____ [*date of PIF*] (the "PIF") and any attachments to it, continues to be true and correct, except where stated in the PIF tobe to the best of my knowledge, in which case I continue to believe the answers to be true;

(b) I have read and understand the Personal Information Collection Policy of the Exchange attached hereto as Exhibit 2 as well as the Notice of Collection, Use and Disclosure of Personal Information by securities regulatory authorities attached hereto as Exhibit 3 (Exhibit 3 relates to the use of this Personal Information Form and collection of information for the sole purposes of SRAs) (collectively, the "Personal Information Form Collection Policy");

(c) I have presented to the Notary Public named below, two pieces of photo identification, both of which comply with the Exchange's requirements set forth above, and I have attached to this Declaration notarized photocopies of those pieces of identification (including the Notary Public's signature and stamp/seal, and the date of notarization);

(d) I consent to the collection, use and disclosure of the information in the Personal Information Form, and any further information collected, used and disclosed, as set out in the Personal Information Form Collection Policy;

(e) I hereby agree to (i) submit to the jurisdiction of the Exchange and to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada and any successor or assignee of any of them, and wherever applicable, the directors and committees thereof, and (ii) be bound by and comply with all applicable rules, policies, regulations, directions, decisions, orders and rulings of the Exchange (collectively, the "Exchange requirements");

(f) I agree that any acceptance, approval or other right granted by the Exchange may be revoked, terminated or suspended at any time in accordance with then applicable Exchange Requirements. In the event of any such revocation, termination or suspension, I agree to immediately terminate my association or involvement with any Listed Issuer to the extent required by the Exchange. I agree not to resume my association or involvement with any Listed Issuer, except with the prior written approval of the Exchange;

(g) This Declaration and the rights and powers of the Exchange pursuant to the Exchange Requirements shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein, without regard to conflict of law principles;

(h) I acknowledge and agree that this Declaration may be assigned or transferred by the Exchange to any person without providing me with notice or obtaining my consent and that this declaration shall thereafter continue to be binding on me and may be enforced against me by any such assignee or transferee. I understand that I am prohibited from transferring or assigning this declaration or any acceptance, approval or other right granted by the Exchange;

(i) I understand that where I am providing this form to a SRA, I am under the jurisdiction of the SRA to which I submit this form, and it is a breach of securities legislation to provide false or misleading information to the SRA;

(j) I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing it is of the same legal force and effect as if made under oath and under the *Canada Evidence Act.*

_____
Signature of Person Completing this Form

DECLARED before me, _____ , at the City of _____
(Name of Notary)

in the Province (or State) of _____ this _____ day of _____ , _____
(Day) (Month) (Year)

_____
Name of Notary Public (please print)

_____
Membership or Bar No.

_____
Signature of Notary Public

My Appointment Expires: _____ _____
Seal or Stamp of Notary Public

*Note: THIS DECLARATION AND ACCOMPANYING PHOTOCOPIED IDENTIFICATION MUST BE DECLARED BEFORE A PERSON WHO IS A NOTARY PUBLIC IN AND FOR THE JURISDICTION IN WHICH IT IS DECLARED UNLESS THAT JURISDICTION DOES NOT HAVE NOTARIES, IN WHICH CASE THIS DECLARATION MUST BE DECLARED BEFORE A LAWYER IN THAT JURISDICTION, OR OTHER PERSON THAT SATISFIES THE REQUIREMENTS SET OUT IN THE CANADA EVIDENCE ACT.

Ontario Provincial Police

EXHIBIT 1
Release and Discharge Relating to
Consent to Disclosure of Criminal Record Information

Surname	**Given name**	**Middle name(s)**	**Date of Birth *(dd/mm/yy)***	☐ **Male** ☐ **Female**

Previous Surnames *(e.g. Former marriage, maiden)*

Address *(number, street, apt., lot, concession, township, rural route #, city, postal code)*

Occupation

I hereby authorize the Ontario Provincial Police (the OPP) to release records of criminal convictions for which a pardon has not been granted, records of discharges which have not been removed from the CPIC system in accordance with the Criminal Records Act, and records of outstanding criminal charges of which the OPP is aware, to the person(s) listed below.

Name Title

Department and Branch

Name of Organization

Aequitas Neo Exchange Inc. or its authorized agent

Release and Discharge

I hereby release and forever discharge Her Majesty the Queen in right of Ontario, the Commissioner of the Ontario Provincial Police and all members and employees of the OPP from any and all actions, claims, and demands for damages, loss or injury howsoever arising which may hereafter be sustained by myself as a result of the disclosure of information by the OPP to the above named organization.

I acknowledge that information so disclosed may be confirmed only by a comparison of the fingerprints on file to which the information relates and my fingerprints.

Signature Date

Confidential

This record and the information contained therein is being provided in confidence and shall not be disclosed to any person with the exception of the person(s) named above without the express written consent of the Commissioner of the OPP.

Based on a name check only, and having a birth date as provided above – a records check:

☐ fails to reveal any record relating to the above subject.
☐ indicated the following information may relate to the above subject.

Details cannot be certified as relating to the subject of inquiry, without a fingerprint comparison.

EXHIBIT 2
Personal Information Form PERSONAL INFORMATION COLLECTION POLICY

Collection, Use and Disclosure

Aequitas Neo Exchange Inc. and its affiliates, subsidiaries and divisions (collectively referred to as "the Exchange"), collect the information (which may include personal, confidential, non-public, criminal or other information) in the Personal Information Form and in other forms that are submitted by you and/or by a Listed Issuer or an entity applying to be a Listed Issuer and use and disclose it for the following purposes:

- to conduct background checks,
- to verify the information that has been provided about you,
- to consider your suitability to act as an officer, director, insider, promoter, investor relations provider, employee or consultant, of a Listed Issuer or an issuer applying to be a Listed Issuer,
- to consider the eligibility of an applicant to be a Listed Issuer,
- to detect and prevent fraud,
- to conduct enforcement proceedings, and
- to perform other investigations as required by and to ensure compliance with Exchange requirements, securities legislation and other legal and regulatory requirements regarding the conduct and protection of the public markets in Canada.

As part of this process, the Exchange also collects additional information about you from other sources, including but not limited to, securities regulatory authorities in Canada or elsewhere, investigative, law enforcement or self regulatory entities, and regulation services providers, for the purposes described above. The information the Exchange collects about you may also be disclosed to these agencies and organizations (or as otherwise permitted or required by law), and they may use it in their own investigations for the purposes described above.

The Exchange may transfer information about you to service providers (including service providers located outside of Canada) for purposes of verifying the information that has been provided about you. Information provided to third parties outside of Canada becomes subject to the laws of the country in which it is held, and may be subject to disclosure to the governments, courts, or law enforcement or regulatory authorities of such country pursuant to such laws.

Failure to Consent

If you do not consent to this Personal Information Form Collection Policy, we may (i) refuse to allow you to act as an officer, director, insider, promoter, investor relations provider, employee or consultant, of an issuer, (ii) refuse to allow an applicant to be listed as an issuer, and/or (iii) refuse to accept a transaction proposed by an issuer.

Security

The personal information that is retained by the Exchange is kept in a secure environment. Only those employees of the Exchange who require access to your personal information in order to accomplish the purposes identified above, will be given access to your personal information. Employees of the Exchange who have access to your personal information are made aware of how to keep it confidential.

Accuracy

Information about you maintained by the Exchange that is identified by you as inaccurate or obsolete will be replaced or removed, as applicable.

Questions

If you have any questions about the privacy principles outlined above or our policies and practices, including policies and practices with respect to service providers outside of Canada and their collection, use, disclosure and storage of personal information on behalf of the Exchange please send a written request to: **[TBD]**.

EXHIBIT 3
Notice of Collection, Use and Disclosure of
Personal Information by Securities Regulatory Authorities

The securities regulatory authorities of each of the provinces and territories of Canada (the "SRAs") collect the personal information in the Personal Information Form and use it in the administration and enforcement of the securities legislation in their province or territory governing the conduct and protection of the public markets in Canada (the "provincial securities legislation"). The SRAs do not make any of the information provided in the Personal Information Form public under provincial securities legislation.

By submitting this information you consent to the collection by the SRAs of the personal information provided in the Personal Information Form, and any other records and information about you from any other source, including, but not limited to, police records, information from other government or non-governmental regulatory authorities, self regulatory organizations, exchanges, quotation and trade reporting systems, law enforcement agencies, private bodies, agencies, individuals, corporations, and other organizations in any jurisdictions, credit records and employment records as may be necessary for the SRAs to carry out their duties and exercise their powers under provincial securities legislation.

You understand that in carrying out those duties and exercising those powers, the SRAs will use the information in the Personal Information Form, and any other information about you from any other source, including those listed above, to conduct background checks, verify the information you have provided, perform investigations and conduct enforcement proceedings as required by and to ensure compliance with provincial securities legislation.

You also understand that the information the SRAs collect about you may also be disclosed to the sources listed above, as permitted by law, and those entities may use it in their own investigations for the purposes described above. The SRAs may also use a third party to process information, but when this happens, the third party will be carefully selected and obligated to comply with the limited use restrictions described above and with provincial and federal privacy legislation.

Warning: It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Questions

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of the information you provide to the SRAs, you may contact the SRAs in the jurisdiction in which the required information is filed, at the address of the SRAs provided in Schedule 3 of Appendix A to National Instrument 41-101.

FORM 4
LISTING AGREEMENT FOR ALL LISTED ISSUERS

IN CONSIDERATION of the listing of its securities on Aequitas Neo Exchange Inc. (the "**Exchange**"), the undersigned (the "**Listed Issuer**") agrees as follows:

1. The Listed Issuer will comply with all relevant Exchange Requirements applicable to Listed Issuers, including the Exchange policies and procedural requirements which may be in effect from time to time for all securities listed on the Exchange.

2. Without limiting the generality of the preceding section, the Aequitas Listed Issuer will

a) promptly provide the Exchange and its Regulation Services Provider with all such information or documentation concerning the Listed Issuer as the Exchange or its Regulation Services Provider may require;

b) comply with the Listing Manual in all respects, including without limitation, all disclosure, notification, filing, Posting, suitability and governance requirements;

c) maintain transfer and registration facilities in the City of Toronto or elsewhere in Canada (except for certain Foreign Issuers to the extent that such Foreign Issuer's registrar and transfer agent can settle trades with the Clearing Corporation) where all listed securities are directly transferable and registerable, with no fee for transfer or registration other than government stock transfer taxes;

g) comply with Canadian securities laws applicable to non-venture issuers and if the Exchange becomes aware of failure of an Listed Issuer to comply with securities laws applicable to it, the Exchange may take any remedial actions available to it;

i) remove or cause the resignation of any Insider of an Issuer that the Exchange deems unacceptable; and

j) pay when due, all applicable fees or charges, established by the Exchange. The current fees and charges are set out in Form 4A and may be amended from time to time.

3. The Exchange shall have and may exercise all of the powers set out in the Exchange Requirements, including without limitation, the Exchange's general discretion in its application of the Exchange Requirements as set out in Section 1.03 of the Listing Manual. The Exchange may take into consideration the public interest, including market integrity issues, and any facts or situations unique to a party or security.

4. Without limiting the generality of the preceding section, the Listed Issuer acknowledges that the Exchange has the right, at any time and without notice, to halt or suspend trading in any of the Listed Issuer's securities without giving any reason for such action, or to delist the securities provided that the Exchange will not delist the securities without given the Listed Issuer an opportunity to be heard.

Name of Listed Issuer	
Signature of Authorized Person	Name
Position	Date
Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 4A
LISTING FEE SCHEDULE

[tbd]

FORM 5A
NOTICE OF CHANGE OF DIRECTORS AND OFFICERS

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) announcing the change giving rise to this notice (if applicable): _____

(i) For each director or officer that is ceasing or commencing office, provide the name of the director or officer, position(s) held, and the date of cessation or commencement of office.

Name of Director or Officer	Positions(s) Held	Date of Cessation	Date of Commencement

(ii) Does the Listed Issuer comply with the corporate governance requirements set out in Sections 10.02, 10.03, 10.04 and 10.05 of the Listing Manual: ☐Yes ☐No

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 5B
NOTICE OF CHANGE OF INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE MEMBER

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) announcing the change giving rise to this notice (if applicable): _____

(i) For each independent review committee member that is ceasing or commencing office, provide the name of the member and the date of cessation or commencement of office.

Name of Independent Review Committee Member	**Date of Cessation**	**Date of Commencement**

(ii) Does the Listed Issuer comply with the corporate governance requirements set out in Sections 10.06 of the Listing Manual: ☐Yes ☐No

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 6
QUARTERLY UPDATE

Notice Type: ☐ **Initial Form** ☐ **Amended Form**

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

Please select the applicable quarter, and include the date of the quarter end:

☐ 1st Quarter _____
☐ 2nd Quarter _____
☐ 3rd Quarter _____
☐ 4th Quarter _____

(i) Complete the following table for each class of Listed Securities:

Class	Number of securities issued and outstanding at beginning of quarter (A)	Number of securities issued during the quarter (B)	Number of Securities redeemed during the quarter (C)	Total securities issued and outstanding at the end of the quarter (A+B-C)

(ii) Complete the following table for Listed Securities that are reserved for issuance:

Type of convertible / exercisable security (or other basis for reservation for issuance)	Class of Listed Security issuable upon conversion / exercise	Number of Securities reserved for issuance at beginning of quarter (D)	Number of new securities reserved for issuance during the quarter (E)	Number of securities previously, but no longer reserved for issuance during the quarter (F)	Total number reserved for issuance at the end of quarter (D+E-F)

(iii) Provide the following information for securities listed in (B), (C), (E) and (F) during the quarter:

Class	Date of Transaction	Type of Transaction [26]	Number of Securities[27]	Price (or exercise / conversion price)	Consideration (cash, property, etc.)	Details of Related Person Involvement	Final Approval Number (if applicable)

[26] For example: issuance of shares in connection with a private placement, issuance of shares in connection with a public offering, issuance of shares in connection with an acquisition, security-based compensation arrangement award, stock option exercise. For an exercise or conversion of exercisable or convertible securities, include one entry for the share issuance, and one entry for the cancellation of the corresponding exercisable or convertible security.

[27] For redemptions or securities no longer reserved for issuance, include the number of securities in brackets.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Aequitas Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 7
NOTICE OF DIVIDEND (Stock Dividend)

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the stock dividend: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the stock dividend: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the stock dividend: _____

(i) Provide the following information concerning the stock dividend:

Declaration date: _____

Record Date: _____

Distribution Date / mailing date of the new certificates: _____

Terms of the stock dividend:[28] _____

(ii) Complete the following:

Is shareholder approval required in connection with the forward stock dividend?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

_____

[28] Ex: "0.1 additional shares for each share held on the record date."

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 7A
NOTICE OF DIVIDEND (Cash Dividend)

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the dividend: _____

(i) Provide the following information concerning the cash dividend:

Declaration date: _____

Record: _____

Payable date: _____

Dividend rate: _____

(ii) Complete the following:

Is shareholder approval required in connection with the forward cash dividend?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is “Yes”, provide full particulars:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 8
NOTICE OF PROSPECTUS OFFERING

Notice type: ☐Preliminary Notice ☐Final Notice

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the offering: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding public announcement of the offering: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding public announcement of the offering: _____

Date of preliminary prospectus: _____

Date of (final) prospectus: _____

(i) Provide the following information concerning the offering:

Type of security[29]	**Number to be issued**[30]	**Price per security**[31]	**Conversion or exercise price (if applicable)**	**Cash commission per security**	**Net proceeds to the issuer per security**

(ii) Describe the material features of the securities sold in the offering:[32]

_____

[29] Describe the security to be offered (for example, unit of one share and ½ share purchase warrant, convertible debenture, etc.). For securities that consist of two or more components (i.e. units), also complete the table for each component.
[30] If not determined, provide highest and lowest number contemplated.
[31] If not determined, provide a price range.
[32] Include, for example, voting rights, conversion or exercise features, price (or exercise or conversion price), expiry or maturity date, interest rate, default provisions, tax provisions.

(iii) Describe any over-allotment or other option to increase the size of the offering:

(iv) Will the proceeds of the acquisition be used to fund an acquisition of securities or assets?
☐ Yes ☐ No

If the response to the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

(v) Describe the intended use of proceeds:

(vi) Provide the following information with respect to any agent's or broker's or finder's fee, commission or other compensation paid in connection with the offering:

Name	**Relationship to Listed Issuer**	**Cash compensation**	**Securities compensation**	**Other compensation**	**Exercise price of convertible securities**	**Expiry date**

(vii) Will the closing of the offering result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the offering. ☐ Yes ☐ No

(viii) Provide the following information with respect to the participation in the offering by any Related Person, or person who will become a Related Person upon completion of the offering:[33]

Name	**Basis upon which the person is a Related Person**	**Holdings of securities prior to the offering**	**Percentage of securities prior to the offering**	**Number of securities to be acquired in the offering**	**Holdings of securities following the offering**	**Percentage of securities following the offering**

[33] Complete the table for Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities), and securities exercisable or convertible into Listed Securities (and voting securities) only. For each Related Person, disclose each type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities (and voting securities) assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities held by the Related Person. Where a percentage must be calculated, calculate on a non-diluted basis, and a partially diluted basis assuming the conversion or exercise of all securities held by the Related Person only.

(viii) Give full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the offering not disclosed above (including receipt of any brokerage or finder's fees or receipt of any proceeds):

(ix) Disclose details in respect of past private placements or acquisitions involving issuances of securities to Related Persons within the past 12 months, including the number and amount of securities issued to such Related Persons, whether security-holder approval was obtained, and, where applicable, the Exchange approval number:

(x) Complete the following:

Will the closing of the offering materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Section 10.10 of the Listing Manual applicable to the offering?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the offering?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the offering?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 9
NOTICE OF PRIVATE PLACEMENT

Notice type:	☐Preliminary Notice ☐Final Notice
Name of Listed Issuer:	
Trading symbol:	
Date:	
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	
Date of news release(s) disclosing the offering:	
Date of request for price protection (Form 9A, if applicable):	
Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the earlier of: (i) public announcement of the offering and (ii) the date price protection was filed:	
Closing price of Listed Securities on the day preceding the earlier of: (i) public announcement of the offering and (ii) the date price protection was filed:	
Was the pricing of the private placement determined when material undisclosed information regarding the Listed Issuer existed:	☐ Yes ☐ No

(i) Provide the following information concerning the offering:

Type of security[34]	**Number to be issued**[35]	**Price per security**[36]	**Conversion or exercise price (if applicable)**	**Cash commission per security**	**Net proceeds to the issuer per security**	**Prospectus exemption(s) relied on**

[34] Describe the security to be offered (for example, unit of one share and ½ share purchase warrant, convertible debenture, etc.). For securities that consist of two or more components (i.e. units), also complete the table for each component.
[35] If not determined, provide highest and lowest number contemplated.
[36] If not determined, provide a price range.

(ii) Describe the material features of the securities sold in the offering:[37]

(iii) Describe any over-allotment or other option to increase the size of the offering:

(iv) Will the proceeds of the acquisition be used to fund an acquisition of securities or assets? If the response to the foregoing questions is "Yes", provide full particulars: ☐ Yes ☐ No

---

(v) Describe the intended use of proceeds:

(vi) Provide the following information with respect to any agent's or broker's or finder's fee, commission or other compensation paid in connection with the offering:

Name	**Relationship to Listed Issuer**	**Cash compensation**	**Securities compensation**	**Other compensation**	**Exercise price of convertible securities**	**Expiry date**

(vii) Will the closing of the offering result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the offering. ☐ Yes ☐ No

(viii) Provide the following information with respect to the participation in the offering by any Related Person, or person who will become a Related Person upon completion of the offering:[38]

---

[37] Include, for example, voting rights, conversion or exercise features, price (or exercise or conversion price), expiry or maturity date, interest rate, default provisions, tax provisions.

[38] Complete the table for Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities), and securities exercisable or convertible into Listed Securities (and voting securities) only. For each Related Person, disclose each

Name	Basis upon which the person is a Related Person	Holdings of securities prior to the offering	Percentage of securities prior to the offering	Number of securities to be acquired in the offering	Holdings of securities following the offering	Percentage of securities following the offering

(viii) Give full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the offering not disclosed above (including receipt of any brokerage or finder's fees or receipt of any proceeds):

(ix) Disclose details in respect of past private placements or acquisitions involving issuances of securities to Related Persons within the past 12 months, including the number and amount of securities issued to such Related Persons, whether security-holder approval was obtained, and, where applicable, the Exchange approval number:

(x) Complete the following:

Will the closing of the offering materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Section 10.10 of the Listing Manual applicable to the offering?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the offering?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the offering?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

---

type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities (and voting securities) assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities held by the Related Person. Where a percentage must be calculated, calculate on a non-diluted basis, and a partially diluted basis assuming the conversion or exercise of all securities held by the Related Person only.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 9A
PRICE RESERVATION FORM

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the date that price protection is filed: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding the date that price protection is filed: _____

Was this form filed when material undisclosed information regarding the Listed Issuer existed: ☐ Yes ☐ No

(the Exchange may deny the price reservation where material undisclosed information exists)

(i) Describe the anticipated size and structure of the offering, including the price and particulars of the securities to be issued, and discount to market price (if any):

_____

(ii) If a Related Person, or persons that will become a Related Person following the closing of the offering, will be subscribing or otherwise obtaining securities under the transaction, disclose, the following: [39]

Name	Basis upon which the person is a Related Person	Holdings of securities prior to the offering	Percentage of securities prior to the offering	Number of securities to be acquired in the offering	Holdings of securities following the offering	Percentage of securities following the offering

[39] Complete the table for Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities), and securities exercisable or convertible into Listed Securities (and voting securities) only. For each Related Person, disclose each type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities (and voting securities) assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities held by the Related Person. Where a percentage must be calculated, calculate on a non-diluted basis, and a partially diluted basis assuming the conversion or exercise of all securities held by the Related Person only.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 9B
NOTICE OF AMENDMENT OF CONVERTIBLE SECURITY

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

Number of Listed Securities outstanding on the date of this notice: _____

Was the exercise or conversion price determined when material undisclosed information regarding the Listed Issuer existed: ☐ Yes ☐ No

(i) Disclose the particulars of any amendment to an exercisable, convertible or exchangeable security (other than Awards issued under Security Based Compensation Arrangements), including the name of the recipient[40], the number of securities, the original features of the security and the amended features of the security.

_____

(ii) Will the amendment result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to issuance of the Award. ☐ Yes ☐ No

(iii) Complete the following:

Will the amendment materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Are shareholder or board approval requirements set out in Section 7.05(4) of the Listing Manual applicable to the Award?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the offering?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the Award?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

_____

[40] Where a recipient is not a Related Person, the name of the recipient may be omitted and information may be presented on an aggregated basis.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Aequitas Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 10
NOTICE OF ACQUISITION

Notice type:	☐Preliminary Notice ☐Final Notice
Name of Listed Issuer:	
Trading symbol:	
Date:	
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	
Date of news release(s) disclosing the acquisition:	
Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the acquisition:	
Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the acquisition:	
Was the pricing of the securities issuable as consideration for the acquisition determined when material undisclosed information regarding the Listed Issuer existed:	☐ Yes ☐ No

(i) Describe the assets or business to be acquired. The description must be sufficiently detailed that a reader will understand the transaction without reference to any other material:

(ii) Describe the acquisition, including the date, the parties and the terms of the transaction. Include a description of the elements of the purchase price and other consideration for the transaction, including cash consideration, number and value of securities to be issued by the Listed Issuer, and assumption of liabilities (including the assumption of entitlements under any Security Based Compensation Arrangement of the target, if applicable). The description must be sufficiently detailed that a reader will understand the transaction without reference to any other material:

(iii) Describe how the purchase price was determined (e.g. arm's length negotiations, special committee of the Board, etc.).

(iv) Provide details of any valuation or appraisal of the subject of the acquisition known to the Listed Issuer:

(v) Is the acquisition being funded in whole or in part by a concurrent private placement? If the response to the foregoing questions is "Yes", provide full particulars: ☐ Yes ☐ No

---

(vi) Provide the following information concerning all securities to be issued in connection with the acquisition: [41]

Type of security	**Number to be issued**	**Price per security**	**Conversion or exercise price (if applicable)**	**Percentage of issued and outstanding securities to be issued in connection with the transaction**	**Prospectus exemption relied on**

(vii) Describe the material features of the securities to be issued in connection with the acquisition:[42]

---

[41] For Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities), and securities exercisable or convertible into Listed Securities (and voting securities), disclose each type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities (and voting securities) assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities issued in connection with the acquisition. Where a percentage must be calculated, the denominator should be equal the number of Listed Securities (or voting securities) issued and outstanding prior to the completion of the acquisition (i.e. on a non-diluted basis).

[42] Include, for example, voting rights, conversion or exercise features, price (or exercise or conversion price), expiry or maturity date, interest rate, default provisions, tax provisions.

(viii) Provide the following information with respect to any agent's or broker's or finder's fee, commission or other compensation paid in connection with the acquisition:

Name	Relationship to Listed Issuer	Cash compensation	Securities compensation	Other compensation	Exercise price of convertible securities	Expiry date

(ix) Will the closing of the acquisition result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the acquisition. ☐ Yes ☐ No

(x) Provide the following information with respect to the direct or indirect interest of all Related Persons, individually and in the aggregate, in the assets or business to be acquired:

Name	Nature of direct or indirect interest in the assets or business to be acquired	Percentage ownership, equity or voting interest in the assets or business to be acquired (on a non-diluted an partially diluted basis)

(xi) Provide the following information with respect to the direct or indirect participation in the acquisition by any Related Person, or person who will become a Related Person upon completion of the acquisition: [43]

Name	Basis upon which the person is a Related Person	Holdings of securities prior to the acquisition	Percentage of securities prior to the acquisition	Number of securities to be acquired in the acquisition	Holdings of securities following the acquisition	Percentage of securities following the acquisition

[43] Complete the table for Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities), and securities exercisable or convertible into Listed Securities (and voting securities) only. For each Related Person, disclose each type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities (and voting securities) assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities held by the Related Person. Where a percentage must be calculated, calculate on a non-diluted basis, and a partially diluted basis assuming the conversion or exercise of all securities held by the Related Person only.

(xii) Give full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the acquisition not disclosed above (including receipt of any brokerage or finder's fees or receipt of any proceeds):

(xiii) Complete the following:

Will the closing of the acquisition materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Section 10.11 of the Listing Manual applicable to the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 11
NOTICE OF SECURITY BASED COMPENSATION ARRANGEMENT AWARD OR AMENDMENT

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

Number of Listed Securities outstanding on the date of this notice: _____

Was the pricing of the Award determined when material undisclosed information regarding the Listed Issuer existed: ☐ Yes ☐ No

1. SECURITY BASED COMPENSATION ARRANGEMENT AWARDS

(i) Provide the following information for each Security Based Compensation Arrangement Award:

Name of recipient[44]	Position with Listed Issuer	Award Type	Date of Award (YYYYMM-DD)	Number of Awards / securities underlying the Award	Exercise Price (if applicable)	Expiry date (if applicable)	Closing market price the day prior to the Award	Total number of Awards held

(ii) Provide the following information for all outstanding Awards under all Security Based Compensation Arrangement, including those listed above:

Award Type	Total number of Awards / securities underlying Awards granted	Percentage of Listed Securities[45]	Number of Awards available for issuance under Security Based Compensation Arrangements

[44] Where a recipient is not a Related Person, the name of the recipient may be omitted and Awards granted on the same date may be presented on an aggregated basis.
[45] The denominator should be equal the number of Listed Securities (or voting securities) issued and outstanding (i.e. on a non-diluted basis).

2. AMENDED AWARD

(i) Disclose the particulars of any amendment to an Award, including the name of the recipient[46], the number of Awards, the original features of the Award and the amended features of the Award.

---

3. ADDITIONAL INFORMATION

(i) Will the Award result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to issuance of the Award. ☐ Yes ☐ No

(ii) Complete the following:

Will the issuance of the Award materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Are shareholder or board approval requirements set out in Section 10.13 of the Listing Manual applicable to the Award?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the offering?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the Award?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

---

[46] Where a recipient is not a Related Person, the name of the recipient may be omitted and information may be presented on an aggregated basis.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 12
NOTICE OF RIGHTS OFFERING

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

Number of securities issued and outstanding as of the date of this notice: _____

Date of news release(s) disclosing the rights offering: _____

Is this form being submitted confidentially: ☐ Yes ☐ No

Maximum number of securities to be issued under the offering: _____

Percentage that the above stated number represents of the issued and outstanding securities as of the date of this notice: _____

Price (if known): _____

Discount to Market Price (if known): _____

Declaration date: _____

Record date: _____

Payable date: _____

(i) Please provide the full particulars of the rights offering:

_____

(ii) Please give the full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons (including receipt of any brokerage or finder's fees, or standby commitment):

_____

(iii) Will the closing of the rights offering result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the rights offering. ☐ Yes ☐ No

(iv) Will the rights be transferable and freely tradeable? ☐ Yes ☐ No

(v) Complete the following:

Has the Listed Issuer entered into a stand-by commitment which may result in the acquisition of shares in the rights offering that would materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Are shareholder or board (or audit committee) approval requirements set out in Section 10.14 of the Listing Manual applicable to the rights offering?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is “Yes”, provide full particulars:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 13
NOTICE OF TAKE-OVER BID

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

Date of news release(s) disclosing the take-over bid: _____

Number of Listed Securities outstanding as of the date of this notice: _____

Describe the securities to be issued pursuant to bid: _____

Name the target and whether or not it is already listed on an exchange (if so state the exchange): _____

Maximum number of shares to be issued under the bid: _____

Percentage of issued and outstanding securities to be issued under the bid:[47] _____

Expiry date of the bid: _____

Describe any agreements to tender to the bid: _____

(i) Describe any additional material terms of the take-over bid not otherwise disclosed above.

_____

(ii) Provide full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the bid (including receipt of any brokerage or finder's fees):

_____

[47] The numerator should be equal to all Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities) issuable in connection with the take-over bid, including securities issuable upon exercise or conversion of exercisable or convertible securities issued in connection with the take-over bid; the denominator should be equal the number of Listed Securities (or voting securities) issued and outstanding prior to the completion of the take-over bid (i.e. on a non-diluted basis).

(iii) Will the closing of the take-over bid result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the take-over bid. ☐ Yes ☐ No

(iv) Complete the following:

Will the completion of the take-over bid materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Section 10.11 of the Listing Manual applicable to the take-over bid?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the take-over bid?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the take-over bid?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, and will conduct the take-over bid in compliance with applicable securities legislation, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 14A
NOTICE OF ADDITIONAL LISTING

Notice type:	☐Preliminary Notice ☐Final Notice
Name of Listed Issuer:	_____
Trading symbol:	_____
Date:	_____
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	_____
Date of news release(s) disclosing the additional listing:	_____
Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the additional listing:	_____
Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the additional listing:	_____
Was the pricing of the securities issuable in the additional listing determined when material undisclosed information regarding the Listed Issuer existed:	☐ Yes ☐ No

(i) Describe the reason for the issuance, and consideration to be received by the Listed Issuer, if applicable. Include a description of any material agreement in connection with the issuance:

_____

(ii) Provide the following information concerning all securities to be issued in connection with the additional listing: [48]

Type of security	Number to be issued	Price per security	Conversion or exercise price (if applicable)	Percentage of issued and outstanding securities to be issued in connection with the additional listing	Prospectus exemption relied on

(iii) Describe the material features of the securities to be issued in connection with the additional listing:[49]

(iv) Will the closing of the additional listing result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the offering. ☐ Yes ☐ No

[48] For Listed Securities and securities exercisable or convertible into Listed Securities, disclose each type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities issued in connection with the additional listing. Where a percentage must be calculated, the denominator should be equal the number of Listed Securities issued and outstanding prior to the completion of the additional listing (i.e. on a non-diluted basis).

[49] Include, for example, voting rights, conversion or exercise features, price (or exercise or conversion price), expiry or maturity date, interest rate, default provisions, tax provisions.

(xi) Provide the following information with respect to the direct or indirect participation in the additional listing by any Related Person, or person who will become a Related Person upon completion of the additional listing: [50]

Name	**Basis upon which the person is a Related Person**	**Holdings of securities prior to the additional listing**	**Percentage of securities prior to the additional listing**	**Number of securities to be acquired in the additional listing**	**Holdings of securities following the additional listing**	**Percentage of securities following the additional listing**

(xii) Give full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the additional listing not disclosed above (including receipt of any brokerage or finder's fees or receipt of any proceeds):

(xiii) Complete the following:

Will the closing of the additional listing materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

---

[50] Complete the table for Listed Securities (and voting securities, if different than Listed Securities), and securities exercisable or convertible into Listed Securities (and voting securities) only. For each Related Person, disclose each type of security separately, as well as the aggregate number of Listed Securities (and voting securities) assuming exercise or conversion of all exercisable or convertible securities held by the Related Person. Where a percentage must be calculated, calculate on a non-diluted basis, and a partially diluted basis assuming the conversion or exercise of all securities held by the Related Person only.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 14B
NOTICE OF CANCELLATION OF SECURITIES

Notice type:	☐Preliminary Notice ☐Final Notice
Name of Listed Issuer:	_____
Trading symbol:	_____
Date:	_____
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	_____
Date of news release(s) disclosing the cancellation of securities:	_____
Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the cancellation of securities:	_____
Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the cancellation of securities:	_____

(i) Describe the reason for the cancellation, and consideration to be given by the Listed Issuer, if applicable. Include a description of any material agreement in connection with the cancellation:

_____

(ii) Provide the following information concerning all securities to be cancelled:

Type of security	Number to be cancelled

(iii) Describe the material features of the securities to be cancelled:[51]

_____

(iv) Will the cancellation result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the offering. ☐ Yes ☐ No

[51] Include, for example, voting rights, conversion or exercise features, price (or exercise or conversion price), expiry or maturity date, interest rate, default provisions, tax provisions.

(xii) Give full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the cancellation:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 15
NOTICE OF CREATION OR REDEMPTION

Notice type:	☐Preliminary Notice ☐Final Notice
Name of Listed Issuer:	
Trading symbol:	
Date:	
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	
Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the effective date of the creation or redemption:	
Effective date of creation or redemption	
Number of Listed Securities outstanding on the effective date (after giving effect to the creation or redemption)	

Provide the following information concerning all securities created or redeemed

Type of security	Number created	Number redeemed

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 16
NOTICE OF NAME CHANGE

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) announcing the change giving rise to this notice (if applicable): _____

New name of the Listed Issuer: _____

Effective date of the change: _____

Requested new symbols: _____

New CUSIP (if applicable): _____

(i) Please provide and further details about the change not disclosed above:

_____

(ii) Complete the following:

Is shareholder approval required in connection with the name change?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is “Yes”, provide full particulars:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 17
NOTICE OF STOCK SUBDIVISION (Forward Stock Split)

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the forward stock split: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the forward stock split: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the forward stock split: _____

How will the forward stock split be effected:

☐ **Stock Dividend (push out method)**

☐ **Amendment to articles / constating documents (call in method)**

[Stock Dividend only]

(i) Provide the following information concerning the forward stock split:

Declaration date: _____

Record Date: _____

Distribution Date / mailing date of the new certificates: _____

Terms of the forward stock split:[52] _____

[Amendment to articles / constating documents only]

(i) Provide the following information concerning the forward stock split:

Declaration date: _____

Effective Date: _____

Date of mailing the letter of transmittal to securityholders: _____

[52] Ex: "two for one forward stock split."

CUSIP for the post-split securities: _____

Trading symbol for the post-split securities, if applicable: _____

Terms of the forward stock split:[53] _____

(ii) Complete the following:

Is shareholder approval required in connection with the forward stock split?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

_____

[53] Ex: "two for one forward stock split."

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 18
NOTICE OF SECURITY CONSOLIDATION (Reverse Stock Split)

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the consolidation: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the consolidation: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the consolidation: _____

(i) Provide the following information concerning consolidation:

Effective Date: _____

Date of mailing the letter of transmittal to securityholders: _____

CUSIP for the post-consolidation securities: _____

Trading symbol for the post-consolidation securities: _____

Terms of the consolidation:[54] _____

(ii) Complete the following:

Is shareholder approval required in connection with the consolidation?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

_____

[54] Ex: "one for ten reverse stock split."

(iii) Will the Listed Issuer continue to meet continuous listing requirements following the consolidation? ☐ Yes ☐ No

(iv) Provide full particulars of continuous listing requirements compliance following the consolidation:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 18A
CONFIRMATION OF DISTRIBUTION REQUIREMENTS IN CONNECTION WITH A SECURITY CONSOLIDATION

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the consolidation: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the consolidation: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the consolidation: _____

(i) Complete the following tables for the security which will be consolidated. The tables should be completed assuming completion of the consolidation, based on currently available information:

A. Securities Held by non-Public Securityholders / Public Float

Class of Security:				
Number of Securities Issued and Outstanding (A)				
		Number of Securities (without transfer restrictions)	**Number of Securities (with transfer restrictions)**	**% of Issued and Outstanding Securities**
	Securities Held By The Applicant And Each Non-Public Securityholder (B)[55]			
	Total (without transfer restrictions) (C)		-	
	Total (with transfer restrictions) (D)	-		
	Other Securities Subject To Transfer Restriction[56]	-		
	Total (E)	-		
	Public Float (A-C-D-E)			

[55] Disclose separately the holdings (if any) of the issuer and, to the knowledge of the issuer, of each non-Public Securityholder. Disclose separately securities that are, or are not, subject to restrictions on transfer.

[56] Disclose separately the holdings of each person whose securities are, to the knowledge of the issuer, subject to transfer restrictions. Do not include securities that have already been included in item (C) or (D).

B. Public Securityholders[57]

CLASS OF SECURITY:		
SIZE OF HOLDING	**NUMBER OF PUBLIC SECURITYHOLDERS**	**TOTAL NUMBER OF SECURITIES**
1 – 99 securities		
100 – 499 securities		
500 – 999 securities		
1,000 – 1,999 securities		
2,000 – 2,999 securities		
3,000 – 3,999 securities		
4,000 – 4,999 securities		
5,000 or more securities		
Unable to confirm	**N/A**	

Total		

Total Board Lot Holders		

[57] Complete this table for Public Securityholders only. For the purposes of this report, "Public Securityholders" are persons other than persons enumerated in section (B) of the previous chart).

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, and will conduct the issuer bid in compliance with applicable securities legislation, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 19
NOTICE OF SECURITY RESTRUCTURING

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the reclassification: _____

Number of Listed Securities outstanding on the day preceding the public announcement of the reclassification: _____

Closing price of Listed Securities on the day preceding the public announcement of the reclassification: _____

(i) Provide the following information concerning the reclassification:

Effective Date: _____

Date of mailing the letter of transmittal to securityholders: _____

CUSIP(s) for the reclassified securities: _____

Trading symbol(s) for the reclassified securities, if applicable: _____

(ii) Describe the terms of the securities reclassification transaction. The description must be sufficiently detailed that a reader will understand the reclassification transaction without reference to any other material:

_____

(iii) Will the closing of the reclassification transaction result in the creation of a new Insider? If the response is “Yes”, the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the offering. ☐ Yes ☐ No

(iv) Complete the following:

Will the completion of the reclassification transaction materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)? ☐ Yes ☐ No

Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the reclassification transaction?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the reclassification transaction?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is “Yes”, provide full particulars:

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 20
NOTICE OF FORMAL ISSUER BID

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

Date of news release(s) disclosing the issuer bid: _____

Number of Listed Securities outstanding as of the date of this notice: _____

Maximum number of securities to be acquired under the bid: _____

Percentage of issued and outstanding securities to be acquired under the bid _____

Expiry date of the bid: _____

Describe any agreements to tender to the bid: _____

(i) Describe any additional material terms of the issuer bid not otherwise disclosed above:

_____

(ii) Provide full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the bid (including receipt of any brokerage or finder's fees):

_____

(iii) Complete the following:

Will the completion of the issuer bid materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the issuer bid?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the take-over bid?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, and will conduct the issuer bid in compliance with applicable securities legislation, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 20A
NOTICE OF NORMAL COURSE ISSUER BID

Type of Notice:	☐ Draft Notice ☐ Final Notice ☐ Revised Notice
Name of Listed Issuer:	
Trading symbol for the securities that are the subject of the bid:	
Date:	
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	
Date of news release announcing the bid:	
Number of securities that are outstanding as of the date of this Form:	
Number of securities that are the subject of the bid:	
Percentage of Public Float that is the subject of the bid:	
Average Daily Trading Volume:[58]	
Name of purchasing member and associated trader ID:	
Will the securities be cancelled after their purchase:	☐ Yes ☐ No

(If "No", explain how they will be dealt with)

(i) If this is a Revised Notice, state the reason for issuing the Revised Notice.

(ii) Number of securities that may be acquired under the bid: If the Listed Issuer has determined a specific number of shares, state it here. If not, state the amount as a percentage of the outstanding or public float, as the case may be.

[58] Average Daily Trading Volume means, with respect to a Normal Course Issuer Bid, the trading volume for a listed security on all marketplaces for the six months preceding the date of Posting of a Form 20A (excluding any purchases made under a Normal Course Issuer Bid, all marketplace purchases by the issuer of the listed security, a Person acting jointly or in concert with the issuer, and all purchases made under section 7.19(1)(b) of the Listing Manual) divided by the number of trading days during that period. If the securities have traded for less than six months, the trading volume on all marketplaces since the first day on which the security traded, which must be at least four weeks prior to the date of Posting Form 20A.

(iii) Expiry: Give the date on which the bid will terminate, which cannot be more than one year from the date of the final notice.

(iv) Method of acquisition: State on which exchange(s) purchases will be made, and/or whether purchases will be made other than by means of open market transactions during the NCIB.

(v) Consideration: Describe any restrictions on the price the Listed Issuer will pay for securities, such as price, specific funds available, method of purchasing, etc.

(vi) Reasons for bid: State the reason or business purpose for the bid.

(vii) Valuation: Include a summary of any appraisal or valuation[59] known to the directors or officers after reasonable inquiry of the issuer, its material assets or its securities in the previous two years, together with a statement of where and when a copy of the appraisal or valuation may be inspected.

(viii) Identify any persons acting jointly or in concert with the Listed Issuer in connection with the issuer bid or purchases of securities of the Listed Issuer in the previous twelve months:[60]

(ix) Previous Purchases: Give details of any purchases by the Listed Issuer or persons acting jointly or in concert with the Listed Issuer of the securities that are the subject of the bid in the previous twelve months:[61]

(x) Participation by Insiders: State the name of every director or senior officer of the Listed Issuer who intends to sell securities of the Listed Issuer during the course of the bid. Where their intention is known after reasonable inquiry, state the name of every associate of a director or senior officer of the issuer, person acting jointly or in concert with the Listed Issuer in connection with the issuer bid or purchases of securities of the Listed Issuer in the previous twelve months, or person holding 10% or more of any class of equity securities of the issuer, who intends to sell securities of the Listed Issuer during the course of the bid:

---

[59] This includes independent and material non-independent valuations and appraisals.

[60] A trustee or agent described in section 7.19(1)(b) of the Listing Manual is deemed to be acting jointly or in concert with the Listed Issuer.

[61] A trustee or agent described in section 7.19(1)(b) of the Listing Manual is deemed to be acting jointly or in concert with the Listed Issuer.

(xi) Benefits to Insiders: State any direct or indirect benefits any person named in the previous section will receive from selling or not selling shares of the Listed Issuer during the bid. An answer is not required if the benefit will be the same as the benefit to any other shareholder who sells or does not sell during the bid.

(xii) Where the Listed Issuer has a class of Restricted Securities, state whether the bid includes a bid for Restricted Securities.

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 20B
NOTICE OF NORMAL COURSE ISSUER BID PURCHASES[62]

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol for the securities that are the subject of the bid: _____

Date: _____

Date of filing Form 20A in connection with the bid: _____

Name of purchasing Member and any Traders IDs:[63] _____

Number of securities purchased during the course of the bid: State the total number of securities purchased under the bid to the end of the calendar month covered by this notice.[64] _____

State whether the securities were canceled after their purchase: _____

Specify whether this Form is filed by the Listed Issuer or by the purchasing Member: _____

Number of securities purchased during the previous month: State the total number of securities purchased daily and specify on which exchange(s) the purchases were made including the volume weighted average price paid. Specify whether purchases were made using the block purchase exemption.

Purchased Date	Exchange Purchased On	Block Purchase Exemptions Used (Yes or No)	Volume of Weighted Average Purchase Price	Number of Securities Purchased
Total Purchased This Month				
Remaining Number Eligible to Purchase Under The Form 20A				

[62] This notice is used to report purchases in the previous calendar month.
[63] If the Listed Issuer changed traders during the period covered by this notice, provide the names of both traders and state the date on which the change occurred.
[64] Including by a trustee or agent described in section 7.19(1)(b) of the Listing Manual.

CERTIFICATE

If this Form is filed by the Listed Issuer, the undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 21
NOTICE OF SHAREHOLDER RIGHTS PLAN

Name of Listed Issuer:	_____
Trading symbol:	_____
Date:	_____
If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices:	_____
Date of news release(s) disclosing the shareholder rights plan:	_____
Is this an amendment to the existing shareholder rights plan?	☐ **Yes** ☐ **No**
Date that the shareholder approval was or will be obtained for the shareholder rights plan (or an amendment thereto):	_____

(i) Is the Listed Issuer aware of any takeover bid of the Listed Issuer's securities that has been made or is contemplated?

☐ Yes ☐ No

If "Yes", please provide with full details regarding any such bid:

_____

(ii) Does the plan treat any existing securityholder differently other securityholders:

☐ Yes ☐ No

If "Yes", please provide with full details:

_____

(iii) Describe the material features of the plan:

_____

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

_____

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

FORM 22
NOTICE OF SIGNIFICANT TRANSACTION

Name of Listed Issuer: _____

Trading symbol: _____

Date: _____

If this is updating a prior notice, give date(s) of those notices: _____

Date of news release(s) disclosing the transaction: _____

(i) Describe the transaction, including the date, the parties and the terms of the transaction. Include a description of the elements of the purchase price and other consideration for the transaction, including the assumption of liabilities. The description must be sufficiently detailed that a reader will understand the transaction without reference to any other material:

_____

(ii) Describe how the consideration was determined (e.g. arm's length negotiations, special committee of the Board, etc.).

_____

(iii) If the transaction is an acquisition, provide details of any valuation or appraisal of the subject of the acquisition known to the Listed Issuer:

_____

(iv) Is the transaction being funded in whole or in part by a concurrent private placement? If the response to the foregoing questions is "Yes", provide full particulars: ☐ Yes ☐ No

_____

(v) Provide the following information with respect to any agent's or broker's or finder's fee, commission or other compensation paid in connection with the acquisition:

Name	**Relationship to Listed Issuer**	**Cash compensation**	**Securities compensation**	**Other compensation**	**Exercise price of convertible securities**	**Expiry date**

(vi) Will the closing of the acquisition result in the creation of a new Insider? If the response is "Yes", the Exchange may require the new Insider to complete and clear a Personal Information Form prior to the closing of the acquisition. ☐ Yes ☐ No

(vii) Give full particulars of any direct or indirect involvement by Related Persons in the transaction (including receipt of any brokerage or finder's fees or receipt of any proceeds):

(xiii) Complete the following:

Will the closing of the acquisition materially affect control of the Listed Issuer (see Section 10.09(8) of the Listing Manual)?	☐ Yes	☐ No
Is Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Holders in Special Transactions* applicable to the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is shareholder approval required in connection with the acquisition?	☐ Yes	☐ No
Is the Listed Issuer relying on any exemption from shareholder approval requirements?	☐ Yes	☐ No

If the response to any of the foregoing questions is "Yes", provide full particulars:

CERTIFICATE

The undersigned certifies that:

1. The undersigned is duly authorized to sign this certificate on behalf of the Listed Issuer;

2. To the best of the undersigned's knowledge after reasonable inquiry, the Listed Issuer is in compliance with applicable securities legislation and Exchange Requirements, except as follows:

---

3. All information in this form is true and complete, and the form contains no untrue statement of material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.

4. The Listed Issuer has obtained the express written consent of each applicable person to:

(a) the disclosure of Personal Information contained in this form by the Listed Issuer to the Exchange;

(b) the publication of Personal Information contained in this form as contemplated by the Listing Manual; and

(c) the collection, use and disclosure of Personal Information by the Exchange for the purposes described in the Exchange's Personal Information disclosure policies or as otherwise identified by the Exchange, from time to time,

where the term "Personal Information" means any information about an identifiable individual, and includes the information contained in any table, as applicable, found in this Form.

Signature of Authorized Person	Name
Position	Date

ANNEXE C

AEQUITAS NEO EXCHANGE INC.
TRADING POLICIES
(the "TRADING POLICIES")

Contents

PART I. DEFINITIONS AND INTERPRETATIONS 6

1.01 Definitions 6

1.02 Interpretation 12

PART II. APPLICATION OF POLICIES AND AUTHORITY OF THE EXCHANGE 14

2.01 Application of policies 14

2.02 Exercise of powers 14

2.03 General Exemptive Relief 14

2.04 No waiver of rights 14

2.05 Anti-avoidance 15

PART III. MEMBERSHIP 16

DIVISION 1 — APPROVAL 16

3.01 Qualification for becoming a Member 16

3.02 Application and approval 16

DIVISION 2 — CONTINUING REQUIREMENTS 17

3.03 Authorized Representative 17

3.04 Payment of fees, etc. 18

3.05 Continuing Qualifications 18

3.06 Notifications 18

3.07 Maintaining Records 19

3.08 Training 19

DIVISION 3 — SURRENDER, SUSPENSION AND TERMINATION OF MEMBERSHIP 19

3.09 Voluntary Surrender 19

3.10 Suspension by the Exchange With or Without Prior Notice 19

3.11 Discretionary Suspension 20

3.12 Reinstatement Following Suspension 21

3.13 Termination by the Exchange 21

3.14 Effect of Suspension or Termination 21

DIVISION 4 — ORDER QUALIFICATION REQUIREMENTS AND PROHIBITION ON USE 21

3.15 Order Qualification Requirements and Prohibition on Use 21

PART IV. ACCESS TO TRADING 23

DIVISION 1 — APPROVED TRADERS 23

4.01 Approved Traders 23

4.02 Access 23

DIVISION 2 — DEA CLIENTS AND MEMBER-SPONSORED ACCESS 24

4.03 Sponsoring Member Supervisory Responsibilities 24

4.04 Termination of Sponsored Access 25

PART V. OVERVIEW OF TRADING BOOKS AND TRADING ON THE EXCHANGE 26

5.01 Trading Books 26

5.02 Trading Sessions 26

5.03 Trading Halts 26

5.04 Exceeding Price Band Parameters (Price Band Limits) 27

5.05 General Capacity Thresholds to Achieve Performance 29

5.06 Cancellation, Amendment and Corrections of Trades by the Exchange 30

5.07 Order Types and Order Modifiers (available in all Trading Books) 31

5.08 Trades on a "When-Issued" Basis 34

5.09 Advantage Goes with Securities Sold 34

PART VI. TRADING IN THE LIT BOOK 36

6.01 Trading Sessions 36

6.02 Additional Order Modifiers Available in the Lit Book 36

6.03 Order Entry and Display Prior to the Opening Call (Opening Call Eligible Securities only) 38

6.04 Calculation of the COP 38

6.05 Opening Call (Opening Call Eligible Securities only) 39

6.06 Delayed Openings (Opening Call Eligible Securities only) 40

6.07 Continuous Trading Session in the Lit Book 41

6.08 Transparency During the Continuous Trading Session 41

6.09 Order Entry and Display Prior to the Closing Call (Closing Call Eligible Securities only) 42

6.10 Calculation of the CCP 42

6.11 Closing Call (Closing Call Eligible Securities only) 42

6.12 Delayed Closing (Closing Call Eligible Securities only) 44

6.13 Extended Trading Session (Extended Trading Eligible Securities only) 45

6.14 Odd Lot Facility 45
6.15 Odd Lot Facility Trading Following the Opening Call 45
6.16 Odd Lot Facility Trading During the Continuous Trading Session 46
6.17 Transparency of the OLF 46
6.18 Unfair Trading in Odd Lots 46
PART VII. TRADING IN THE DARK BOOK 48
7.01 Trading Sessions 48
7.02 Additional Orders and Modifiers Available in the Dark Book 48
7.03 Posting Liquidity Providing Orders in the Dark Book 48
7.04 Continuous Trading Session in the Dark Book 49
7.05 Mid-Point Calls in the Dark Book For Liquidity Providing Orders 49
7.06 Size-Up Calls 50
7.07 Liquidity Providing Orders Cancelled 51
7.08 Transparency 52
PART VIII. TRADING IN THE NEO BOOK™ 53
8.01 Trading Sessions 53
8.02 Additional Orders and Modifiers Available in the Neo Book™ 53
8.03 Posting Liquidity Providing Orders in the Neo Book™ 53
8.04 Continuous Trading Session in the Neo Book™ 53
8.05 Orders Cancelled 54
8.06 Transparency 54
PART IX. PRINTING TRADES IN THE CROSSING BOOK 55
9.01 Session 55
9.03 Additional Cross Attributes 55
9.04 Printing Crosses 55
PART X. GENERAL PROVISIONS REGARDING MARKET MAKING 56
DIVISION 1 —DESIGNATED MARKET MAKERS 56
10.01 Qualifications and Application of Designated Market Makers 56
10.02 Appointment of Designated Market Makers 56
10.03 Responsibilities of Designated Market Makers for their Assigned Securities 58
10.04 Termination of Responsibilities due to Events 60

10.05 Notification 61
10.06 Transition 61
DIVISION 2 — ASSIGNMENT OF SECURITIES AND OTHER MATTERS 61
10.07 Assignment of Securities 61
DIVISION 3 – ASSESSMENT OF PERFORMANCE OF DESIGNATED MARKET MAKERS 62
10.08 Assessment of Performance 62
PART XI. ORDER PROTECTION RULE (OPR) COMPLIANCE 64
11.01 Order Protection Rule Compliance 64
PART XII. CLEARING AND SETTLEMENT 65
12.01 Clearing and Settlement 65
12.02 Settlement of the Exchange Trades of OTSs 65
12.03 Settlement of the Exchange Trades of Listed Securities 66
12.04 When Security Disqualified, Suspended or No Fair Market 67
12.05 Failed Trades in Rights, Warrants and Instalment Receipts 67
12.06 Defaulters 68
12.07 Delivering Member Responsible for Good Delivery Form 68
12.08 Delisted Securities 68
PART XIII. APPLICATION OF UMIR 69
13.01 Application 69
PART XIV. APPEALS 70
14.01 Appeals of Decision 70
PART XV. ADMINISTRATION 71
15.01 Method of Notifications 71
15.02 Computation of Time 71
15.03 Waiver of Notice 71
15.04 Omission or Errors in Giving Notice 72
15.05 Withdrawal of Approval and Changes in Exchange Requirements 72
15.06 Contact Information 72

PART I. DEFINITIONS AND INTERPRETATIONS

1.01 Definitions

(1) Unless otherwise defined or interpreted or the subject matter or context otherwise requires, every term used in the Exchange Requirements that is defined or interpreted in

(a) Ontario securities law;

(b) UMIR; or

(c) IIROC Rules,

has the same meaning in these Trading Policies.

(2) The following terms have the meanings set out when used in the Exchange Requirements and apply to the trading of both Listed Securities and Other Traded Securities unless otherwise specified:

"**Approved Trader**" means (i) an employee of a Member, or (ii) an employee of a DEA Client that has been granted access to the Exchange Systems by a Sponsoring Member, who in each case is authorized to enter orders onto a marketplace as a trader and who has been provided with a trading identifier to be used when accessing a marketplace.

"**Assigned Security**" means the particular Listed Security or Other Traded Security for which a Designated Market Maker has been appointed.

"**Board**" means the Board of Directors of the Exchange and any committee of the Board of Directors to which powers have been delegated.

"**Board Lot**" means a "standard trading unit" as defined in UMIR.

"**Calculated Closing Price**" or "**CCP**" means, for a Closing Call Eligible Security, the CCP as determined in accordance with these Trading Policies.

"**Calculated Opening Price**" or "**COP**" means, for an Opening Call Eligible Security, the COP as determined in accordance with these Trading Policies.

"**Clearing Corporation**" means CDS Clearing and Depository Services Inc. and any successor corporation or other entity recognized as a clearing agency.

"**Closing Call Eligible Security**" means a Listed Security, or an OTS designated by the Exchange from time to time as eligible to participate in the Closing Call.

"**Closing Call Volume Threshold**" means the minimum trade volume (as specified by the Exchange by Notice to Members) required to complete a Closing Call. Where the Closing Call Volume Threshold is not met, the Closing Call will be cancelled.

"**Closing Price**" means:

(1) with respect to the Lit Book:

(a) for a security that participated in a Closing Call, the price at which the security traded during the Closing Call;

(b) for a security does not trade in a Closing Call, the price of the last trade that occurred at or prior to 4:00 PM in the Lit Book; or

(2) with respect to the Neo Book™, the price of the last trade that occurred at or prior to 5:00 PM in the Neo Book™.

"**Crossing Book**" means the Exchange electronic facility for posting of trade crosses in accordance with Part IX.

"**Dark Book**" means the Exchange electronic trading book containing Board Lot orders entered on the Exchange for execution in accordance with Part VII.

"**DEA Client**" means a third party that has been provided with electronic access to the Exchange Systems by a Sponsoring Member in accordance with UMIR.

"**Decision**" means any decision, direction, order, ruling, guideline or other determination of the Exchange, or of the Market Regulator, made in the administration of these Trading Policies.

"**Designated Market Maker**" or "**DMM**" means the Member appointed by the Exchange as the market maker for a particular Assigned Security. The Assigned Security may be a Listed Security or an Other Traded Security.

"**Designated Market Maker Approved Trader**" means the Approved Trader of the Designated Market Maker (who may not be an employee of a DEA Client) identified by the Designated Market Maker to fulfill the Designated Market Maker's responsibilities under these Trading Policies.

"**Eligible Assigned Securities**" means an Assigned Security that is a Listed Security or an OTS designated by the Exchange from time to time as eligible for Market Maker Commitment.

"**Exchange**" means Aequitas Neo Exchange Inc., the recognized exchange which provides a marketplace for Listed Securities and Other Traded Securities.

"**Exchange Approval**" means any approval given by the Exchange under the Exchange Requirements.

"**Exchange Requirements**" includes the following:

(1) These Trading Policies;

(2) The Listing Manual;

(3) Obligations arising out of the Member Agreement or any Designated Market Maker agreement;

(4) Any forms issued or filed pursuant to these Trading Policies or the Listing Manual and any obligations related to or created by such forms;

(5) UMIR; and

(6) Applicable Canadian securities law, and any decision thereunder as it may be amended, supplemented and in effect from time to time.

"**Exchange Systems**" means the electronic systems operated by the Exchange for providing access to the services for the trading of Listed Securities and Other Traded Securities on the Exchange.

"**Extended Trading Eligible Securities**" means a Listed Security, or an OTS designated by the Exchange from time to time as eligible to participate in the Extended Trading Session.

"**IIROC**" means the Investment Industry Regulatory Organization of Canada and any successor thereof.

"**IIROC Rules**" means UMIR and IIROC's dealer member rules.

"**Imbalance Message**" means a message used during the Opening Call for an Opening Call Eligible Security, or the Closing Call for a Closing Call Eligible Security, containing the imbalance side and quantity based on the COP or CCP of the security, as calculated at that time and, for the Opening Call, the COP as calculated at that time.

"**Last Sale Price**" or "**LSP**" means the price at which the last trade of a Board Lot or eligible cross was executed on any Trading Book in the Exchange, other than a Special Terms trade.

"**Latency Sensitive Trader**" or "**LST**" means an account type or investor that trades through one of the following account types:

(1) an arbitrage account;

(2) the account of a person with "Marketplace Trading Obligations" (as that term is defined in UMIR) in respect of a security for which that person has obligations, which is being used to fulfill such obligations;

(3) an account for which trading strategies are automated and which generally do not carry net long or short overnight positions (i.e. is non-directional or market neutral);

but does not include a principal account that has acquired during a trading day a position in a particular security in a transaction with a client that is unwound during the balance of the trading day such that, in the ordinary course, the account does not have, at the end of each trading day, more than a nominal position, whether short or long, in a particular security (a facilitation account).

"**Listed Security**" means a security listed on the Exchange.

"**Lit Book**" means the Exchange electronic trading book containing Board Lot orders entered on the Exchange for execution in accordance with Part VI.

"**Market Maker Commitment**" or "**MMC**" has the meaning set out in Section 10.03(2)(d).

"**Market Maker Volume Allocation**" means the system of allocation of priority to Designated Market Maker resting orders, whereby a resting Designated Market Maker order for an Assigned Security will participate in the next trade for the security once orders in the queue for the security have executed against at least the Market Maker Volume Allocation Percentage of cumulative executed volume for the security for that trading day (or such other period as may be set out by the Exchange and published by Notice to Members).

"**Market Maker Volume Allocation Percentage**" means the percentage of executed volume of a security allocated to orders resting in the queue before a resting Designated Market Maker order will be allocated priority, which shall be the percentage set out by the Exchange and published by Notice to Members.

"**Market Regulator**" means IIROC or such other person recognized by the Ontario Securities Commission as a Regulation Services Provider for the purposes of Ontario securities law and which has been retained by the Exchange as an acceptable Regulation Services Provider.

"**Member**" means a person that has signed a Member Agreement and been approved by the Exchange to access the Exchange Systems, provided such access has not been terminated.

"**Member Agreement**" means the agreement entered into between the Exchange and a Member which sets out the terms and conditions of the Member's access to the Exchange Systems.

"**Member Related Entity**" means a Person that is:

(1) an affiliated entity of a Member; or

(2) a control person of a Member or of which the Member is a control person, and that carries on as a substantial part of its business in Canada that of a broker, dealer or advisor in securities and that is not itself a Member.

"**Member Related Person**" means a Person that is:

(1) a Member Related Entity;

(2) an employee, agent or contractor of a Member or a Member Related Entity;

(3) partners, directors and officers of a Member or Member Related Entity;

(4) an Approved Trader of a Member or of a DEA Client for which the Member is the Sponsoring Member; and

(5) any other Person designated by the Exchange.

"**National Best Bid and Offer**" or "**NBBO**" means the best bid and best offer of at least one Board Lot on all visible marketplaces, but does not include Special Terms orders.

"**National Last Sale Price**" or "**NLSP**" means the price at which the last trade of a Board Lot or eligible cross was executed on any marketplace, other than a Special Terms trade.

"**Neo Book™**" means the Exchange electronic trading book containing Board Lot orders entered on the Exchange for execution in accordance with Part VIII.

"**Neo Trader**" means an account type or investor that trades through an account type other than LST.

Commentary

Members will be required to certify that Neo Trader accounts associated with a specific trader id complies with the definitions. In addition, the Exchange will be monitoring and using objective criteria such as alpha generation, message to trade ratios and use of consistent markers to confirm that the certifications are in compliance with the requirements.

"**Notice**" means an electronic communication or document given, delivered, sent or served by the Exchange.

"**Odd Lot Facility**" or "**OLF**" means the facility of the Lit Book containing all Odd Lot Orders or odd lot portions of Mixed Lot Orders entered on the Exchange.

"**Opening Call Eligible Security**" means a Listed Security, or an OTS designated by the Exchange from time to time as eligible to participate in the Opening Call.

"**Opening Price**" means:

(1) with respect to the Lit Book:

(a) for a security that participates in an Opening Call, the price at which the security traded during the Opening Call;

(b) for a security that does not trade in an Opening Call and whose primary listing marketplace is the Exchange, the previous day's Closing Price on the Lit Book;

(2) with respect to the Neo Book™, for a security whose primary listing marketplace is the Exchange, the previous day's Closing Price on the Neo Book™; or

(3) for a security that does not trade in an Opening Call and whose primary listing marketplace is not the Exchange, the Opening Price will be the previous day's closing price on the primary listing marketplace.

"**Other Traded Security**" or "**OTS**" means a security listed by an exchange other than the Exchange, and that is traded on the Exchange.

Commentary:

A security that is listed both on the Exchange and on another exchange in Canada will be considered to be a Listed Security for purposes of the Exchange Requirements unless otherwise specified.

"**Person**" includes without limitation an individual, corporation, incorporated syndicated or other incorporated organization, sole proprietorship, partnership or trust.

"**Retail Customer**" is defined in accordance with IIROC's dealer member rules.

"**Retail Order**" means an order that originates from a Retail Customer account.

"**Settlement Day**" means any day on which trades may be settled through the facilities of the Clearing Corporation.

"**Size-Time**" is an allocation methodology utilized in the Dark Book and Neo Book™ when multiple potential matches have been identified at a given price which applies the following criteria:

(a) size;

(b) priority time-stamp;

(c) time of the last partial fill (of the order); and

(d) remaining order volume.

After considering (a), a weighted average of (b), (c) and (d) is then calculated to obtain the "Size-Time" for the order, which determines the priority of the order relative to other resting orders. In the event that two or more orders have the same size and Size-Time, the original entry timestamp of the orders will be used to determine priority.

Commentary

If an order is amended in such a way that it would result in a priority loss, the priority timestamp is updated. In the event an order is amended in a way that does not change the priority of an order (e.g. amend volume down), the priority timestamp remains unaffected.

"**Sponsoring Member**" means a Member that provides electronic access to the Exchange Systems to a DEA Client in accordance with UMIR.

"**Trading Book(s)**" means the Lit Book, Dark Book, Neo Book™ and Crossing Book, or any one of them.

"**Trading Contract**" means any agreement or contract:

(1) To buy or sell any Listed Security or OTS through the Exchange facilities; or

(2) For delivery of, or payment for, any Listed Security or OTS (or security which was a Listed Security or OTS when the contract was made) arising from settlement through the Clearing Corporation.

"UMIR" means the Universal Market Integrity Rules adopted by IIROC as amended, supplemented and in effect from time to time.

1.02 Interpretation

(1) A company is an affiliate of another company if one of them is a subsidiary of the other or if both are subsidiaries of the same company or if each of them is controlled by the same Person.

(2) The division of the Exchange Requirements into separate policies, divisions, sections, subsections, clauses and commentary, and the provision of a table of contents and headings, is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of the Exchange Requirements.

(3) The words “hereof,” “herein,” “hereby,” “hereunder” and similar expressions mean the whole of these Trading Policies and not simply the particular section of the Trading Policies in which the term is mentioned, unless the context clearly indicates otherwise.

(4) The word “or” is not exclusive.

(5) The word “including,” when following any general statement or term, does not limit the meaning of the general statement or term to the specific matter immediately following the statement or term.

(6) Unless otherwise specified, any reference to a statute includes that statute and the regulations made pursuant to that statute, with all amendments made and in force from time to time, and to any statute or regulation that supersedes that statute or regulation.

(7) Unless otherwise specified, any reference to a rule, policy, blanket order or instrument includes all amendments made and in force from time to time, and to any rule, policy, blanket order or instrument that supersedes that rule, policy, blanket order or instrument.

(8) Grammatical variations of any defined term have the same meaning.

(9) Any word imputing gender includes the masculine, feminine and neuter genders.

(10) Any word in the singular includes the plural and vice versa.

(11) All references to time in the Exchange Requirements are to Eastern Standard Time in Toronto, Ontario unless otherwise stated.

(12) All references to currency in the Exchange Requirements are to Canadian dollars unless otherwise stated.

(13) All provisions of these Trading Policies apply to the trading of both Listed Securities and Other Traded Securities unless otherwise specified.

PART II. APPLICATION OF POLICIES AND AUTHORITY OF THE EXCHANGE

2.01 Application of policies

(1) Members and their Member Related Persons must comply with all applicable Exchange Requirements when trading on the Exchange.

(2) The Exchange may take disciplinary action against any Member where the Member or its Member Related Persons violate any Exchange Requirement.

2.02 Exercise of powers

(1) Unless otherwise expressly provided, whenever the Exchange is given any power, right, ability to exercise discretion, or entitlement to take action in respect of the Exchange Requirements, the same may be exercised by the Board, any committee of the Board, the appropriate officers of the Exchange or any committee or person designated by the Board or the CEO of the Exchange, including the Market Regulator.

(2) Unless the subject matter or context otherwise requires, any action taken by a Person under subsection (1) is subject to the overall authority of the Board.

2.03 General Exemptive Relief

(1) The Exchange may exempt any Member from the application of any the Exchange Requirement, if in the opinion of the Exchange, the provision of such exemption:

(a) would not be contrary to the provisions of the *Securities Act* (Ontario) and the rules and regulations thereunder or UMIR;

(b) would not be prejudicial to the public interest or to the maintenance of a fair and orderly market; and

(c) is warranted after due consideration of the circumstances.

2.04 No waiver of rights

(1) Failure by the Exchange or the Market Regulator to exercise any of its rights, powers or remedies under the Exchange Requirements or their delay to do so is not a waiver of those rights, powers or remedies.

(2) The single or partial exercise of a right, power or remedy does not in any way limit the ability of the Exchange or the Market Regulator to exercise that right, power or remedy.

(3) Any waiver of a right, power or remedy must be in writing and may be general or particular in its application.

2.05 Anti-avoidance

(1) If, in the opinion of the Exchange, a Member has organized its business and affairs for the purpose of avoiding the application of any the Exchange Requirement, the Exchange may apply such the Exchange Requirement to the Member in the same manner as if such provision had directly applied to such Member.

PART III. MEMBERSHIP

DIVISION 1 — APPROVAL

3.01 Qualification for becoming a Member

(1) To apply to become a Member, an applicant must:

(a) be a dealer member of IIROC (or any successor recognized as a self-regulatory entity or comparable self-regulatory entity) in good standing;

(b) be a participant of the Clearing Corporation or have entered into an arrangement for the clearing and settlement of trades with a participant in the Clearing Corporation; and

(c) meet the Exchange Requirements, including execution and delivery of a Member Agreement.

(2) A Member is authorized to trade both Listed Securities and OTSs on the Exchange.

(3) Membership is not transferable or assignable.

(4) Membership is solely an authorization to have access to the Exchange Systems and to trade on the Exchange and does not confer any ownership or shareholder rights.

3.02 Application and approval

(1) An applicant for membership shall submit:

(a) a completed and executed Member Agreement; and

(b) such information, books and records as may be reasonably required by the Exchange to ascertain relevant facts bearing on the applicant's qualifications or activities on the Exchange Systems.

(2) The Exchange may:

(a) approve an applicant for membership without condition,

(b) defer approval pending receipt of further information concerning the applicant,

(c) approve a Person as a Member subject to such terms and conditions as are appropriate or necessary to ensure compliance with the Exchange Requirements, or

(d) refuse the application for such factors it considers relevant, including

(i) past or present misconduct by the applicant or any Member Related Person,

(ii) the applicant or any Member Related Person refuses to comply with the Exchange Requirements,

(iii) the applicant is not qualified by reason of integrity, solvency, training or experience, or

(iv) such approval is otherwise not in the public interest.

(3) An applicant that is approved subject to conditions or is rejected may appeal the Decision using the procedures set out in Part XIV.

(4) Subject to the exercise of a right of appeal, a rejected applicant may not reapply for membership for a period of six months following the date of refusal.

DIVISION 2 — CONTINUING REQUIREMENTS

3.03 Authorized Representative

(1) Each Member must appoint a senior officer, director or partner as its authorized representative, who shall be named in the Member Agreement.

(2) The authorized representative shall:

(a) have authority to speak for the Member in dealings with the Exchange; and

(b) serve as primary contact person for the Exchange on inquiries regarding the conduct and supervision of the Member's Approved Traders and DEA Clients.

(3) A Member must give the Exchange notice of a change of its representative at least 10 business days prior to the change unless circumstances make this impossible, in which case notice must be given as soon as possible.

3.04 Payment of fees, etc.

(1) Members must pay all fees and charges fixed by the Exchange and the Market Regulator, which are due and payable as the Exchange or the Market Regulator require from time to time.

(2) The Exchange may at any time, and from time to time, on not less than 30 days' Notice to Members, increase any or all fees or charges. The Exchange may decrease fees by providing Members with Notice of such a change within 30 days prior to the effective date of the change.

(3) The Exchange may suspend without further notice a Member that has not paid any fees or charges within 30 days of becoming payable, and such suspension shall remain in place until all outstanding fees and charges have been paid by the Member. If the Member has not paid all outstanding fees and charges within 15 days of such suspension, the Exchange may terminate such Member's membership.

3.05 Continuing Qualifications

(1) A Member must continue to satisfy the qualifications set out in Section 3.01(1) and the conditions (if any) imposed under Section 3.02(2)(c).

(2) The Exchange may from time to time review the continued eligibility of a Member for membership.

3.06 Notifications

(1) A Member must notify the Exchange immediately if:

(a) the Member ceases to satisfy the qualifications set out in Section 3.01(1) or the conditions (if any) imposed under Section 3.02(2)(c);

(b) the Member: (i) has given notice to any recognized self-regulatory organization, including IIROC, that it is withdrawing its membership, or; (ii) ceases to be a member of any recognized self-regulatory organization, including IIROC;

(c) the Member is, or becomes aware that it is likely to be, under investigation by, or subject to an enforcement action (including a hearing), by IIROC, any recognized self-regulatory organization or a securities regulatory commission or authority in or outside Canada.

(2) A Member must notify the Exchange at least 10 business days prior to:

(a) a change of its name or the name under which it does business; or

(b) a change in the address of its head office.

3.07 Maintaining Records

(1) The Member shall be responsible for maintaining any required records relating to transactions sent and received by it on the Exchange Systems. For the purpose of this section records relating to transactions will include all information directly or indirectly relating to orders routed to the Exchange Systems or trades executed on the Exchange Systems.

3.08 Training

(1) The Member shall be responsible for developing and providing comprehensive training and materials for Approved Traders (and any other Person deemed appropriate by the Member) with respect to applicable regulatory requirements relating to, among other things, the entry and trading of orders through the Exchange and other Canadian marketplaces required to allow the Member to meet its obligations under applicable regulatory requirements, these Trading Policies and the Member Agreement.

DIVISION 3 — SURRENDER, SUSPENSION AND TERMINATION OF MEMBERSHIP

3.09 Voluntary Surrender

(1) A Member may resign its membership by giving not less than 30 days' prior written notice.

(2) The Exchange may postpone the effective date of termination if the Member:

(a) is the subject of disciplinary proceedings or is under investigation for a failure to comply with the Exchange Requirements;

(b) has any trades outstanding; or

(c) has not paid outstanding fees or charges payable to the Exchange.

3.10 Suspension by the Exchange With or Without Prior Notice

(1) A Member may be suspended with or without prior notice in any of the following circumstances:

(a) the Member ceases to satisfy the qualifications set out in Section 3.01(1) or the conditions (if any) imposed under Section 3.02(2)(c);

(b) Section 3.06(1)(b) or 3.06(1)(c) is applicable to the Member;

(c) The Member or a Member Related Person has failed to comply or is not in compliance with the Exchange Requirements;

(d) the Member has committed an act of bankruptcy within the meaning of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada);

(e) the Member is for any reason unable to meet its obligations as they generally become due;

(f) the Member has ceased paying its current obligations in the ordinary course of business as they become due;

(g) the aggregate of the property of the Member is not, at a fair valuation, sufficient, or if disposed of in a fairly-conducted sale under legal process, would not be sufficient to enable payment of all of its obligations due or becoming due;

(h) the Member defaults in, or fails to meet or admits its inability to meet its liabilities to the Canadian Investor Protection Fund or the Clearing Corporation or another Member;

(i) Section 3.04(3) applies;

(j) continued access by the Member raises inappropriate risk to the operations of the Exchange, financial risk to other Members, and/or market quality issues; or

(k) the Member is engaged in conduct, business or affairs that is unbecoming, inconsistent with just and equitable principles of trade or detrimental to the interests of the Exchange.

3.11 Discretionary Suspension

(1) Notwithstanding Section 3.10, the Exchange may, in its sole and absolute discretion, suspend the Member's access to the System for any period of time as the Exchange believes is advisable. The Exchange shall, where practical, provide prior written notification of such a suspension. Where the provision of prior written notice is impractical, the Exchange shall promptly notify the Member that access has been suspended. In each case the Exchange shall advise of the reasons for such suspension.

Commentary:

Examples of situations where the Exchange may exercise its discretion to suspend a Member's access to the System include:
1. *runaway algorithmic trading by an employee or DEA Client;*
2. *continuous breaches of price band parameters unrelated to a market event; or*
3. *failure to provide information in response to a request due to concerns about order entry or other the Exchange Requirements.*

3.12 Reinstatement Following Suspension

(1) A Member that has been suspended may have its rights reinstated, at the Exchange' discretion, upon providing evidence, satisfactory to the Exchange in its sole discretion, that the reason for the suspension has been remedied.

3.13 Termination by the Exchange

(1) The Exchange may terminate a membership where a suspension under Section 3.10 or 3.11 has occurred or is warranted, and in the Exchange's discretion, reinstatement pursuant to Section 3.12 is not timely, possible or likely.

3.14 Effect of Suspension or Termination

(1) Upon suspension or termination, the Exchange may at its discretion cancel all of the Member's or former Member's open orders or impose any other restrictions and/or conditions on the Member's rights until the Member has been reinstated in accordance with Section 3.12.

(2) A Member that has been suspended or terminated or that has been deprived of some of the rights of membership under the Exchange Requirements does not for that reason alone lose its rights in respect of any claims it may have against another Member unless such rights are expressly dealt with.

(3) A Member that has had its membership terminated may, no sooner than six months after the date of the termination of membership, reapply for membership with the Exchange by following the procedures set out in Section 3.2.

DIVISION 4 — ORDER QUALIFICATION REQUIREMENTS AND PROHIBITION ON USE

3.15 Order Qualification Requirements and Prohibition on Use

(1) If a Member submits orders to the Exchange Systems as "Neo Order", "Dark Liquidity Taking Order", "Neo Take Order", "LST Take Order" or "Retail Order" and the Exchange determines, in its sole discretion, that such order

fails to meet any of the requirements required to be met by such order, the Exchange may (without derogating from any other recourse available to the Exchange) treat any or all orders submitted by the Approved Trader or the Member to the Exchange Systems or to any Trading Book as failing to qualify, and may prohibit the Approved Trader or the Member from submitting such orders or any other order.

Commentary:

The Exchange requires Members to have policies and procedures in place to ensure that the Member will properly identify the trader ids that are eligible to use these special order types.

The Exchange will monitor the proper use by Members of these special order types.

PART IV. ACCESS TO TRADING

DIVISION 1 — APPROVED TRADERS

4.01 Approved Traders

(1) A Member must provide the Exchange with the full names, e-mail address, phone number and identifiers of all Approved Traders.

(2) A Member must maintain a list of all Approved Traders and their identifiers for the preceding 7-year period.

(3) A Member must give the Exchange written notice of additions or terminations of Approved Traders, or changes to the information set out in section 4.01(2), at least 10 business days prior to the change unless circumstances make such prior notice of a termination impossible, in which case notice must be given as soon as possible.

(4) The Member shall be responsible for all instructions entered, transmitted or received under an Approved Trader identifier, and for the trading and other consequences thereof.

(5) This section does not derogate from the Member's obligations under National Instrument 23-103 – *Electronic Trading and Direct Electronic Access to Marketplaces* and UMIR to report information directly to the Market Regulator.

4.02 Access

(1) A Member must not allow a person to be an Approved Trader or to enter orders, specified order types or crosses on the Exchange if the person is not properly qualified in accordance with the Exchange Requirements and the requirements of a Market Regulator or securities regulatory authority.

(2) The Exchange may suspend an Approved Trader's access to the Exchange Systems without notice if it concludes that the Approved Trader is misusing the Exchange Systems or is causing a disorderly market.

***Commentary**:*

This section includes a conclusion that the Approved Trader has engaged in conduct, business or affairs that is unbecoming, inconsistent with just and equitable principles of trade or detrimental to the interests of the Exchange, for example where such conduct, business or affairs would cause technical problems for the Exchange System or a market integrity issue.

(3) Subject to Section 4.02(2), the Exchange may suspend an Approved Trader's access to the Exchange Systems by giving not less than 5 days' prior written notice if the Exchange has concluded after reasonable investigation that the Approved Trader has failed to comply or is not in compliance with the Exchange Requirements.

(4) A Member must terminate an Approved Trader's access to the Exchange Systems immediately upon receiving notice and must not reinstate access without the Exchange' written approval. If the Member fails to comply with this provision, the Exchange shall have the right to take such action as it considers necessary, in its sole discretion, to prevent access to the Exchange Systems by any person, including the termination of the Member's right to access the Exchange Systems in its entirety.

(5) Upon termination of an Approved Trader's access, the Exchange may in its sole discretion cancel all open orders entered by that trader.

***Commentary**:*

In making any decision regarding cancellation of orders under this provision, the Exchange will take into consideration the interests of the clients of the Member.

(6) A Member shall cease use of the Exchange Systems as soon as practicable after it is notified by the Exchange of, or it otherwise becomes aware of or suspects, a technical failure or security breach of the Exchange Systems and shall immediately notify the Exchange of such failure or breach of security in accordance with the notice provisions set out in these Trading Policies.

DIVISION 2 — DEA CLIENTS AND MEMBER-SPONSORED ACCESS

4.03 Sponsoring Member Supervisory Responsibilities

(1) A Sponsoring Member that provides access to the Exchange Systems to a DEA Client must comply with National Instrument 23-103 – *Electronic Trading and Direct Electronic Access to Marketplaces* and UMIR, and shall provide to the Exchange any DEA Client documentation as requested by the Exchange from time to time.

(2) A Sponsoring Member that provides access to the Exchange Systems to a DEA Client shall provide notice to the Exchange (including the name of the client) upon entering into, terminating or amending a written agreement with respect to the direct electronic access arrangement.

4.04 Termination of Sponsored Access

(1) The Exchange may suspend a DEA Client's access to the Exchange Systems without notice:

(a) on instruction from the Market Regulator; or

(b) if the Exchange concludes that the DEA Client has:

(i) misused the Exchange Systems or has caused a disorderly market;

(ii) failed to comply or is not in compliance with the Exchange Requirements; or

(iii) engaged in conduct, business or affairs that is unbecoming, inconsistent with just and equitable principles of trade or detrimental to the interests of the Exchange.

(2) A Sponsoring Member must terminate a DEA Client's access to the Exchange Systems immediately upon receiving notice from the Exchange or the Market Regulator and must not reinstate access to the Exchange Systems without the Exchange's written approval. A Sponsoring Member must notify the Exchange immediately if the Market Regulator has requested that a DEA Client's access to the Exchange Systems be terminated.

(3) Upon termination of DEA Client's access, the Exchange may in its sole discretion cancel all open orders entered by DEA Client.

PART V. OVERVIEW OF TRADING BOOKS AND TRADING ON THE EXCHANGE

5.01 Trading Books

(1) The Exchange operates the following Trading Books:

(a) Lit Book

(b) Dark Book

(c) Neo Book™

(d) Crossing Book

5.02 Trading Sessions

(1) The Exchange will publish by Notice to Members the days on which the Exchange will not be open for trading.

(2) The Exchange will determine from time to time, and will publish by Notice to Members, the trading sessions for each Trading Book, the securities eligible for trading in each trading session, and the opening and closing times for each trading session.

(3) The current trading sessions for each Trading Book, and session times, are specified in Part VI, VII and VIII, respectively.

(4) The Exchange may at any time in the event of an emergency:

(a) suspend all trading in any trading session or sessions or trading in any security during any session or sessions, or

(b) close, reduce, extend or otherwise alter the time of any trading session or sessions.

5.03 Trading Halts

(1) Trading may be halted on any Trading Book by the Exchange, the Market Regulator or any applicable securities regulatory authority.

***Commentary**:*

Examples of circumstances when a halt may occur include:

a) to permit the dissemination of material news;

b) during a trading halt imposed by another marketplace to permit the dissemination of material news;
c) in the event that extraordinary market activity in the security is occurring, such as the execution of a series of transactions for a significant dollar value at prices substantially unrelated to the current market for the security, as measured by the NBBO;
d) in the event of other unusual conditions or circumstances detrimental to the maintenance of a fair and orderly market are present;
e) due to persistent trading that exceeds the Exchange price band parameters, or where there is exceptional market disruption, for example where market conditions are similar to those which occurred during the "flash crash" of May 6, 2010; or
f) due to the triggering of a single-stock or market-wide circuit breaker.

(2) Two types of trading halts may be initiated based on certain external events.

(a) During a "full" halt, order entry, amendment and matching are not permitted, and existing orders can be cancelled.

(b) During a "no matching" halt, new orders can be entered and existing orders can be amended or cancelled, but no matching is permitted.

(3) After a trading halt is lifted, the security enters a pre-open phase allowing for order entry, amendment and cancellation. For the Lit Book, the pre-open phase will be followed by an auction in accordance with Sections 6.03 – 6.06 (for all Listed Securities and OTSs) and then the resumption of the Continuous Trading Session. For the Dark Book and the Neo Book™, only resting orders may be entered during the pre-open phase until the trading in the Dark Book and Neo Book™ resumes.

(4) For greater certainty, in the event that the decision as to whether to impose a halt has been outsourced to the Market Regulator, such decision will be made by the Market Regulator and not by the Exchange. In all other cases, the Exchange may make the decision to impose a trading halt and will make all reasonable efforts to coordinate with the Market Regulator.

***Commentary**:*

Notification messages pertaining to trading halts are sent out on the Exchange public feed.

5.04 Exceeding Price Band Parameters (Price Band Limits)

(1) The Exchange has implemented price bands to minimize erroneous trades from occurring on the Exchange. The Exchange may determine price band parameters which set limits based on a variance from the NLSP or any other reference price.

(2) The Exchange may change the price band parameters to adjust to changes in the markets or to events on a particular day.

(3) The Exchange will publish, through a Member Notice and by posting on its website, the price band parameters and any changes (other than those made for a temporary period to adjust to a particular event) before implementation.

(4) Two types of price bands will apply during the continuous trading session in each of the Lit Book and Neo Book™:

(a) "Static Price Band", based on the variance from a reference price, which will be set each day for a security to the Opening Price for the security in the Lit Book and Neo Book™, respectively, or to another reference price, and;

(b) "Dynamic Execution Limit", based on the variance from the NLSP.

(5) Static Price Bands:

(a) During the Continuous Trading Session in the Lit Book:

(i) if a tradable order would trade through the static price band parameter for a security, the order will trade up to the price of the static price band parameter and any remaining balance will be cancelled;

(ii) when a static price band trigger is reached, the symbol will enter a no matching halt for a specified period of time (the halt period);

(iii) orders may be entered, amended or cancelled during the halt period;

(iv) the halt period will be followed by an auction in accordance with Sections 6.03 – 6.06 (for all Listed Securities and OTSs) and then the resumption of the Continuous Trading Session; and

(v) the re-opening price will become the new reference price for the static price band.

(b) During the Continuous Trading Session in the Neo Book™:

(i) if a tradable order would trade through the static price band for a security, the order will trade up to the price of the static price band parameter and any remaining balance will be cancelled;

(ii) when a Static Price Band trigger is reached, the symbol will enter a no matching halt for the halt period, during which active orders will not be accepted;

(iii) Liquidity Providing Orders may be entered, amended or cancelled during the halt period; and

(iv) once the halt period has expired, the Neo Book™ will resume accepting active orders.

(6) Dynamic Execution Limits - During the Continuous Trading Session in the Lit Book and Neo Book™, respectively, if a tradable order would trade through the dynamic execution limit for a security, the order will trade up to and including the price of the dynamic execution limit parameter. Any remaining balance will be cancelled back to the order originator.

***Commentary**:*

No halt is initiated upon reaching a dynamic execution limit.

(7) The Exchange may delay the opening of an Opening Call Eligible Security in the Lit Book if, during the Opening Call, the COP differs from the previous day's Closing Price by an amount greater than the price band parameters.

(8) The Exchange may delay the closing of a Closing Call Eligible Security in the Lit Book if, during the Closing Call, the CCP for the security exceeds the price band parameters.

(9) The Exchange may delay the opening of a security following a trading halt if, during the auction, the price at which the auction would be completed exceeds the price band parameters.

(10) Price band parameters do not affect execution of crosses and Special Terms trades.

5.05 General Capacity Thresholds to Achieve Performance

(1) The Exchange may determine thresholds based on system capacity criteria.

(2) If a Member or DEA Client, directly or indirectly, exceeds the threshold, the Exchange may take action to mitigate the impact.

5.06 Cancellation, Amendment and Corrections of Trades by the Exchange

(1) The Exchange retains the discretion to cancel, amend or correct executed trades on the Exchange that have not yet been submitted by the Exchange to the Clearing Corporation where:

(a) instructed to do so by the Market Regulator;

(b) the cancellation, amendment or correction is requested by a party to the trade, consent is provided by both parties to the trade and notification is provided to the Market Regulator;

(c) the cancellation, amendment or correction is necessary to correct an error caused by a system or technological malfunction of the marketplace systems or equipment, or caused by an individual acting on behalf of the marketplace, or otherwise for the purpose of mitigating errors made by the Exchange in order execution, and consent has been obtained from the Market Regulator.

(2) Cancellation or correction of trades involving orders with regulatory markers (insider or significant shareholder) will be subject to the guidelines set out by Market Regulator or any other applicable regulator.

(3) A Member wanting to cancel, amend or correct an executed trade can seek the consent of the contra-party to the trade, can request the Exchange to seek consent from the contra-party, or can call the Market Regulator who can then instruct the Exchange to cancel, amend or correct the trade.

(4) *Requests for trade cancellations or amendments on T+1 and T+2*. Members must send requests for trade cancellations or amendments on T+1 or T+2, for trades executed on T, directly to the Clearing Corporation. The Exchange cannot process these requests.

(5) The Exchange assumes no responsibility or liability for trades that are cancelled, amended or corrected.

Commentary:

Decisions may require consultation with and instructions by Market Regulator, the Clearing Corporation and/or other marketplaces and the counterparties of the trade.

It is the Member's obligation to promptly contact the Market Regulator if it wants to seek a decision from it regarding whether it will permit a cancellation or amendment in accordance with the time limits prescribed by the Market Regulator.

5.07 Order Types and Order Modifiers (available in all Trading Books)

(1) Order Types

Limit Order — A specific order type as defined in UMIR, which is an order to buy or sell a security at a price equal to, or better than, the specified limit price.

An unfilled Limit Order entered in the Lit Book during the Pre-Open session will be available for trading in the Lit Book Continuous Trading session.

Market Order — A specific order type as defined in UMIR, which is an order to buy or sell a security at the best price available, up to a specified volume. A Market Order is executed at multiple price levels until the volume of the order is satisfied. The unfilled part of the order is converted to a Limit Order at a price equal to the price of the last fill of the order or the LSP.

An unfilled Market Order entered in the Lit Book during the Pre-Open session is booked as a Limit Order for trading in the Lit Book Continuous Trading Session at the Opening Price.

(2) Order Modifiers - Time-in-force Conditions

Fill and Kill (FAK) — A Limit or Market Order that is to be filled immediately in full or in part, with the unfilled quantity cancelled. A Fill or Kill order is also known as an “immediate-or-cancel” (IOC) order.

Fill or Kill (FOK) — A Limit or Market Order that is to be filled immediately in full, or cancelled.

Good till Close — A Limit Order that can only be entered in the Continuous Trading Session that is valid until it is fully filled or cancelled, and expires upon the completion of the Closing Call or such other time as may be determined by the Exchange and published by notice.

Good for Day — A Limit Order that is valid until it is fully filled or cancelled, and expires at the end of the Extended Trading Session for Extended Trading Eligible Securities; for all other securities, the order expires at the end of the Continuous Trading Session.

Good till Time	A Limit Order that is valid until it is fully filled or cancelled, and expires at the specified expiry date and time. All orders entered on the Dark Book and Neo Book™ that specify an expiry date other than the date of entry will be rejected.

(3) **Order Modifiers - Functional Attributes**

Attributed / Anonymous	A Limit Order entered into the Exchange system is by default attributed, unless marked anonymous by the user. Orders with Special Settlement terms must be attributed.

Commentary:

When an order is entered in an the Exchange order book, the identity of the Member will be disclosed to the trading community for attributed orders and will not be disclosed for anonymous orders.

When an attributed order is entered in the Neo Book™, the identity of the Member will not be disclosed on a pre-trade basis due to the aggregation of order volume by price level which occurs in the Neo Book™ display. When an attributed order is executed in the Neo Book™, the identity of the Member will be disclosed on all post-trade reporting.

Cancel on Disconnect	A Limit Order that is cancelled when the session through which the order was submitted is disconnected or logged out of the Exchange System for any reason.
Derived Order™	A Limit Order that is: (i) a visible resting order entered on the Lit Book that is also simultaneously replicated on the Dark Book; (ii) a non-visible resting order entered on the Lit Book that is also simultaneously replicated on the Neo Book™ and/or the Dark Book; (iii) a resting order entered on the Neo Book™ that is also simultaneously replicated on the Dark Book, provided that; (iv) in each case, once the order executes on the Lit Book, Neo Book™ or Dark Book, the other order entries are amended or cancelled such that the order volume may only be executed once.
Directed Action Order (DAO)	A Limit or Market Order as defined in NI 23-101 that informs a marketplace that the order can be immediately carried out without delay or regard to any other better priced orders displayed by another marketplace.

National Best / Pegged Order	A Limit Order that, after entry into the Exchange System, the price of which is automatically adjusted by the Exchange System in response to changes in the NBB (NBO) for a buy (sell) order. A price cap may be specified setting the maximum (minimum) price of a buy (sell). In addition, a peg offset from the NBB (NBO) can be specified by the user. A National Best order pegged to an offset within the NBBO will be a non-visible order. A National Best order pegged to the NBB (NBO) or an offset with a worse price relative to the NBB (NBO) may be visible or non-visible depending on (i) the Trading Book on which it is entered and (ii) the security being traded. The Exchange will publish by Notice to the Members the securities for which National Best orders will be non-visible.

Commentary:

Generally, less liquid securities will allow visible National Best orders, and more liquid securities will allow non-visible National Best orders. The Exchange will publish by Notice to the Members the securities for which National Best orders will be visible

Mid-Point Pegged Order	A Limit Order that, after entry into the Exchange System, the price of which the order is automatically adjusted by the System in response to changes in the NBBO with a price pegged to the mid-point of the NBBO. A Mid-Point Pegged Order is a non-visible order.
Passive Only (PO)	A Limit Order that is cancelled at time of entry if any portion of the order is immediately tradable. PO orders are also cancelled if the order becomes active due to a price change (i.e., a price amendment).
Protect and Cancel	A Limit or Market Order that will execute to the extent possible at the NBBO before cancelling any residual volume that would trade at a worse price than available on another marketplace, or unintentionally lock/cross the market.
Protect and Reprice	A Limit or Market Order that will execute to the extent possible at the NBBO before adjusting the price of any residual volume that would trade at a worse price than available on another marketplace or unintentionally lock/cross the market. Orders will be re-priced to one trading increment from the opposite

side of the NBBO (NBO-1 for buy orders and NBB+1 for sell orders).

Self-Trade Prevention

A Limit Order which identifies eligibility to trade with other orders originating from the same Member with the same Self Trade Key as set by the user. The user can specify one of the following options:

Trade no Print – an incoming order will execute against opposite side resting interest marked with any STP marker originating from the same self-trade key but the trade is not disseminated on the public trade feed and does not update the LSP, daily volume or value, or other trading statistics. The trade is still sent to the Clearing Corporation for settlement to facilitate reconciliation.

Self-Trade Prevention applies to unintentional crosses in the Continuous Session only.

The designation is applicable to Board Lot orders and the Board Lot portion of Mixed Lot Orders.

Commentary:

The unique trading key provided by the user for self-trade prevention is intended for use only on buy and sell orders for accounts that may result in trades where there is no change in beneficial or economic ownership.

5.08 Trades on a "When-Issued" Basis

(1) The Exchange may post any security to trade on a when issued basis if such security is approved for listing as a Listed Security prior to the closing of the offering related to such security.

(2) The Exchange may trade any OTS on a when issued basis if it is trading on a when issued basis on the marketplace where it has been conditionally listed.

(3) Unless otherwise specified, trades on a when issued basis are subject to all applicable the Exchange Requirements relating to trading in a Listed Security or OTS, notwithstanding that the security has not yet been issued.

(4) All trades on a when issued basis shall be cancelled if the securities subject to such trades will not be listed.

5.09 Advantage Goes with Securities Sold

(1) Except as provided in section 5.15(2), in all trades of Listed Securities or OTSs, all entitlements to receive dividends or any other distribution made or right given to holders of that security shall pass with the security and shall belong to the purchaser, unless otherwise provided by the Exchange for Listed Securities or the listing market of the OTS, as applicable, or the parties to the trade by mutual agreement.

(2) In all sales of listed bonds and debentures, all accrued interest shall belong to the seller unless otherwise provided by the Exchange for Listed Securities or the listing market of the bonds or debentures for OTSs, or parties to the trade by mutual agreement.

(3) Claims for dividends, rights or any other benefits to be distributed to holders of record of listed securities on a certain date shall be made in accordance with the procedures established by the Clearing Corporation.

(4) If subscription rights attaching to securities are not claimed by the persons entitled to those rights at least twenty-four hours before the expiration of the time within which trading in respect of such rights may take place on the Exchange, a Member holding such rights may, in its discretion, sell or exercise all or any part of such rights, and shall account for such sale or exercise to the person or persons entitled to such rights, but in no case shall a Member be liable for any loss arising through failure to sell or exercise any unclaimed rights.

PART VI. TRADING IN THE LIT BOOK

6.01 Trading Sessions

(1) The current trading sessions for the Lit Book are:

(a) Pre-Opening – for Opening Call Eligible Securities (7:00AM – Opening Call);

(b) Opening Call – for Opening Call Eligible Securities (at or after 9:30AM);

(c) Commencement of Continuous Trading Session:

(i) for Opening Call Eligible Securities (following the Opening Call);

(ii) for other securities (9:30AM);

(d) End of Continuous Trading Session – for all securities (4:00PM);

(e) Pre-Closing – for Closing Call Eligible Securities (7:00AM – at or after 3:45PM);

(f) Closing Call – for Closing Call Eligible Securities (at or after 4:00PM);

(g) Extended Trading Session – for Extended Trading Eligible Securities (Closing Call (or 4:00PM) - 5:00PM)

6.02 Additional Order Modifiers Available in the Lit Book

(1) **Order Modifiers - Time-in-force Conditions for Listed Securities Only**

Good till Cancel A Limit Order that remains valid until it is fully filled or is cancelled by the Member or DEA Client. The Exchange will automatically cancel the order if it is older than a set number of days determined by the Exchange. Currently, Good till Cancel orders are cancelled after 90 days.

Good till Date A Limit Order that is valid until it is fully filled or cancelled by the Member or DEA Client or until a specified expiry date, not to exceed 90 days.

(2) **Order Modifiers - Functional Attributes**

Iceberg	A Limit Order that specifies a total size and a disclosed size. Once the disclosed size is executed in full, another order (within the maximum and minimum size specified by the user) will be displayed with priority corresponding to the release time, and the undisclosed size, or reserve, will be reduced accordingly.
Imbalance Only (IO)	A Limit or Market Order that is available for execution at the Opening or Closing Call at a defined price or better for a Limit Order, or at any price for a Market Order, where an imbalance exists. An IO order has lower matching priority than non-IO orders. IO orders are not visible and do not contribute to COP formation. An IO order may only interact with orders to reduce the imbalance identified in an Imbalance Message. Any unfilled volume is cancelled upon completion of the Opening or Closing Call.
Limit on Close (LOC)	A Limit Order that is only available for execution in the Closing Call. Any unfilled orders will be cancelled upon completion of the Closing Call.
Limit on Open (LOO)	A Limit Order that is only available for execution at the Opening Call. Any unfilled orders will be cancelled upon completion of the Opening Call.
Market Maker Quote	A Limit Order only available to Designated Market Makers allowing a one or two sided National Best order with a peg offset (of one or more minimum trading increments) outside the NBBO that can be applied to either side of the order.
Market on Close (MOC)	A Market Order that is only available for execution in the Closing Call. Any unfilled orders will be cancelled upon completion of the Closing Call.
Market on Open (MOO)	A Market Order that is only available for execution at the Opening Call. Any unfilled orders will be cancelled upon completion of the Opening Call.
Neo Order	A Limit or Market Order entered on the Lit Book which originates from a Neo Trader account.

Minimum Acceptable Quantity MatchType	A Limit Order that has a user defined type of minimum acceptable quantity volume restriction. The user may specify a minimum size to be filled by a single execution or multiple executions.
Mixed Lot Order	A Limit or Market Order containing at least one Board Lot and an Odd Lot.
Odd Lot Order	A Limit or Market Order containing less than one Board Lot.
On-Stop	An order that becomes a Limit Order or Market Order if a specified price (the stop price) is reached or exceeded.
Special Terms	A specific order type as defined in UMIR.
Trailing On-Stop	An order that dynamically follows favourable market conditions for a given security by an offset provided by the user (the trailing on-stop price). Once the trailing on-stop price is reached or exceeded the order becomes either a Limit Order with a limit price set by the user, or a Market Order.

6.03 Order Entry and Display Prior to the Opening Call (Opening Call Eligible Securities only)

(1) During the Pre-Opening Session until the Opening Call, orders can be entered, amended or cancelled in the Lit Book.

(2) Orders residing in the Lit Book that are eligible to participate in the Opening Call will be displayed at their limit price or, for market orders, they will be displayed at the COP and an Imbalance Message is disseminated upon each change to either the COP or the imbalance.

6.04 Calculation of the COP

(1) For the purposes of the Opening Call, the COP is calculated as the single price whereby the trading volume of orders residing in the Lit Book that are eligible to participate in the Opening Call is maximized.

(2) If there are two prices at which the same volume will trade, the COP is the price that will leave the least imbalance.

(3) If the imbalances are equal, the price will be the one closest to the previous day's Closing Price.

(4) If no Limit Orders or LOO orders eligible to trade in the Opening Call are present in the book, Market Orders and MOO orders are accepted and only priced upon entry of an eligible Limit Order or LOO order.

(5) For the purposes of determining the COP, Market Orders and MOO orders are assigned the highest (lowest) price possible.

6.05 Opening Call (Opening Call Eligible Securities only)

(1) The Opening Call for each Opening Call Eligible Security will occur as follows:

(a) the Designated Market Maker for its Assigned Security will disseminate an opening message at or after 9:30 AM;

(b) the Exchange System will disseminate a final Imbalance Message following which Members may not submit additional opening interest;

(c) the Designated Market Maker for its Assigned Security may submit a final Imbalance Only order; and

(d) the Exchange System will then proceed to execute eligible orders in the Opening Call.

(2) Orders eligible to trade within the Opening Call will be matched at the COP in the following priority:

(a) Market and MOO Orders trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(b) Market and MOO orders trade with offsetting Neo Orders, according to time priority; then

(c) Market and MOO Orders trade with all other offsetting orders, according to time priority; then

(d) Better-priced Limit and LOO orders trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(e) Better-priced Limit and LOO orders trade with offsetting Neo Orders, according to time priority; then

(f) Better-priced Limit and LOO orders trade with all other offsetting orders according to time priority; then

(g) Limit and LOO Orders at the COP trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(h) Limit and LOO orders trade with offsetting Neo Orders, according to time priority; then

(i) Limit and LOO orders trade with offsetting orders according to time priority; then

(j) IO orders trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(k) IO orders trade with offsetting Neo Orders; then

(l) IO orders trade with all other offsetting orders according to time priority.

Commentary:

Limit Orders and LOO Orders have the same priority. Market Orders and MOO Orders have the same priority.

(3) Market Orders that are not completely filled in the Opening Call will be booked in the Lit Book as Limit Orders at the COP.

(4) Limit Orders that are not completely filled in the Opening Call will be booked in the Lit Book at the original limit price.

(5) The unfilled balance of any LOO, MOO and IO order will be cancelled immediately after the Opening Call.

6.06 Delayed Openings (Opening Call Eligible Securities only)

(1) The Exchange or the Designated Market Maker may delay the opening of an Opening Call Eligible Security if:

(a) The COP differs from the previous day's Closing Price by an amount greater than the opening price band parameters set by the Exchange and provided to Members by way of a Member Notice, or

(b) the Exchange or the Designated Market Maker determines that it is appropriate due to market conditions or in order to maintain a fair and orderly market.

6.07 Continuous Trading Session in the Lit Book

(1) An order, other than a Special Terms order, resting in the Lit Book at a particular price will be executed in priority to all orders at inferior prices.

(2) An order, other than a Special Terms order, resting in the Lit Book at a particular price will be executed prior to or after any orders at the same price in accordance with the following allocation rules:

(a) Subject to Market Maker Volume Allocation, a tradable order entered in the Lit Book will be executed in the following sequence:

(i) against offsetting orders entered in the Lit Book by the same Member, according to the time priority of the offsetting order, provided neither order is an anonymous or jitney order; then

(ii) against offsetting Neo Orders in the Lit Book, according to the time priority of the offsetting order; then

(iii) against offsetting orders in the Lit Book according to time priority.

(b) A visible order has priority over a non-visible order at the same price.

(c) An order loses its time priority if its visible volume is increased.

(d) Special Terms orders have no priority in the Lit Book.

6.08 Transparency During the Continuous Trading Session

(1) *Pre-Trade Transparency*. All visible orders resting in the Lit Book are displayed and made available to the information processor for dissemination on the public data feed. Orders that are not visible are not displayed or available to the information processor for dissemination on the public data feed.

(2) *Post-Trade Transparency*. Trades executed on the Lit Book are displayed and made available to the information processor for dissemination on the public data feed.

6.09 Order Entry and Display Prior to the Closing Call (Closing Call Eligible Securities only)

(1) During the Pre-Closing Session up to and until the publication of the Imbalance Message, MOC and LOC orders can be entered, amended or cancelled; during this phase, IO orders cannot be entered. All orders entered into the pre-closing session are non-visible.

(2) At 3:45PM or a time specified to Members by Notice, the Exchange will publish one Imbalance Message per symbol containing the imbalance side and quantity based on the CCP as calculated at that time.

(3) Following the publication of the Imbalance Message, any previously entered LOC and MOC orders cannot be amended or cancelled; new MOC orders cannot be entered. New LOC and IO orders can be entered, amended or cancelled up to the Closing Call.

6.10 Calculation of the CCP

(1) For the purposes of the Closing Call, the CCP is calculated as the single price whereby the trading volume of orders residing in the Lit Book that are eligible to participate in the Closing Call is maximized.

(2) If there are two prices at which the same volume will trade, the CCP is the price that will leave the least imbalance.

(3) If the imbalances are equal, the price will be the one nearest to:

(a) the volume weighted average price of trades in the security on all marketplaces for the previous 15 minute period, or

(b) if no trades have occurred during the previous 15 minutes, the NLSP on the Lit Book, or

(c) if no trades have occurred during the day, the previous day's Closing Price.

(4) For the purposes of determining the CCP, MOC orders are assigned the highest (lowest) price possible.

6.11 Closing Call (Closing Call Eligible Securities only)

(1) The Closing Call for each Closing Call Eligible Security will occur at a random time between 4:00 PM and a time specified by Notice, provided that the Closing Call Minimum Volume has been met.

(2) Orders eligible to trade within the Closing Call will be matched at the CCP in the following priority:

(a) MOC Orders trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(b) MOC orders trade with offsetting Neo Orders, according to time priority; then

(c) MOC Orders trade with all other offsetting orders, according to time priority; then

(d) Better-priced Limit and LOC orders trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(e) Better-priced Limit and LOC orders trade with offsetting Neo Orders; then

(f) Better-priced Limit and LOC orders trade with all other offsetting orders according to time priority; then

(g) Limit and LOC Orders at the CCP trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(h) Limit and LOC orders trade with offsetting Neo Orders, according to time priority; then

(i) Limit and LOC orders trade with offsetting orders according to time priority; then

(j) IO orders trade with offsetting orders entered by the same Member, according to time priority, provided that neither order is an anonymous or jitney order; then

(k) IO orders trade with offsetting Neo Orders, according to time priority; then

(l) IO orders trade with all other offsetting orders according to time priority.

Commentary:

Limit Orders and LOC Orders have the same priority.

(3) Limit Orders that are not completely filled in the Closing Call, that are not set as Good till Close orders, will remain at the original limit price.

(4) The unfilled balance of any LOC, MOC and IO order will be cancelled immediately after the completion of the Closing Call.

6.12 Delayed Closing (Closing Call Eligible Securities only)

(1) The Exchange may delay the closing of a Closing Call Eligible Security if:

(a) the CCP for the security exceeds the price band parameters set by the Exchange and provided to Members by way of a Member Notice, or

(b) the Exchange determines that it is appropriate due to market conditions.

Commentary:

Examples of market conditions where the Exchange may delay the closing include where a significant event, such as the technological failure of key market participants, has caused a general disruption in the financial markets.

(2) In the event of a delayed closing, the Exchange will publish, at the time of transition into the delayed closing, an Imbalance Message containing the symbol, imbalance side and quantity based on the CCP as calculated at that time.

(3) Following the publication of the Imbalance Message by the Exchange, additional LOC and IO orders can be entered in the Closing Book; MOC orders cannot be entered during this phase. Any existing MOC or LOC orders in the Closing Book may not be amended or cancelled. Any new LOC or IO orders entered while in a delayed closing must be within the price band parameters to be accepted by the Exchange system; only LOC or IO orders entered after the delayed closing can be amended until the Closing Call.

(4) At a random time between 4:15PM and a time specified by Notice, the CCP for the security will be recalculated. Where the CCP for the security does not exceed the price band parameters, the Closing Call will be completed at the CCP. Where the CCP for the security exceeds the price band parameters, the Closing Call will be completed at the most aggressive price permitted without exceeding the price band parameters.

6.13 Extended Trading Session (Extended Trading Eligible Securities only)

(1) Extended Trading Eligible Securities are eligible for trading during the Extended Trading session at the Closing Price for the security.

(2) Orders in the Extended Trading Session follow the same allocation rules as in the Continuous Trading Session.

(3) Orders and trades in the Extended Trading Session have the same pre- and post-trade transparency as in the Continuous Trading Session.

6.14 Odd Lot Facility

(1) Odd Lot Orders (and the Odd Lot Order portion of a Mixed Lot Order) will be eligible for entry and auto-execution on the OLF.

(2) Odd Lot Orders (and the Odd Lot Order portion of a Mixed Lot Order) may be entered for trading during the Pre-Opening Session and during the Continuous Trading Session of the Lit Book.

(3) Odd Lot Orders (and the Odd Lot Order portion of a Mixed Lot Order) may be executed during the Continuous Trading Session of the Lit Book.

6.15 Odd Lot Facility Trading Following the Opening Call

(1) Odd Lot Orders do not participate in the Opening Call.

(2) If trades in an Opening Call Eligible Security are executed in the Opening,

(a) Odd Lot Market Orders entered in the Pre-Open will be auto-executed by the Designated Market Maker at the COP, immediately following the Opening, and

(b) Odd Lot Limit Orders with a price equal to or better than the COP will be auto-executed by the Designated Market Maker at the COP immediately following the Opening.

(3) If no trades are executed in the Opening Call, Odd Lot Market Orders entered in the Pre-Open will be booked as Odd Lot Limit Orders at the Opening Price. Odd Lot Limit Orders will be booked at their limit price.

(4) If the last Board Lot size of a Mixed Lot Order is executed in the Opening Call, the Odd Lot Order portion of the Mixed Lot Order will be auto-executed by the Designated Market Maker at the COP.

6.16 Odd Lot Facility Trading During the Continuous Trading Session

(1) Incoming Odd Lot Market Orders:

(a) will be auto-executed by the Designated Market Maker at the time of order entry, at the NBBO (sell orders at the best bid and buy orders at the best offer); and

(b) if the relevant price is not available in the NBBO, the Odd Lot Market Order will be booked in the OLF at the NLSP.

(2) Incoming Odd Lot Limit Orders:

(a) with a limit price equal to or better than the NBBO will be auto-executed by the Designated Market Maker at the time of order entry, at the NBBO, and

(b) all other Odd Lot Limit Orders will be booked in the OLF.

(3) Odd Lot Limit Orders booked in the OLF will be validated against the NBBO following each change to the NBBO, and, where the limit price is at or within the NBBO, will be auto-executed by the Designated Market Maker at the NBBO. Odd Lot limit sell orders will be executed at the National Best Bid price if the limit price is equal to or better than the National Best Bid and Odd Lot limit buy orders will be executed at the National Best Offer price if the limit price is equal to or better than the National Best Offer.

(4) For Mixed Lot Orders,

(a) the Board Lot portion will trade in the Lit Book, and

(b) the Odd Lot Order portion will be auto-executed by the Designated Market Maker when the last Board Lot of the round lot portion is executed, at the price of the last Board Lot.

6.17 Transparency of the OLF

(1) Orders booked in the OLF are not visible or disseminated on the public data feed. The Designated Market Maker will receive an auto-execution message for each Odd Lot Order trade that it participated in.

6.18 Unfair Trading in Odd Lots

(1) Designated Market Makers and Members are responsible to ensure that Odd Lot activity is in compliance with all requirements.

Commentary:

The following types of activity may be reviewed as an indication of unfair trading:

- *Excessive Odd Lot executions within a specified timeframe.*
- *Unbundling Round Lots for the purpose of entering Odd Lot orders.*
- *Entering of both buy and sell Odd Lot Limit orders in the same security before one of the orders is executed, for the purpose of capturing the spread in the stock.*
- *Other types of trading activity that is not consistent with traditional Odd Lot investment activity.*
- *Effecting pre-arranged wash sales in Odd Lots, which are trades in which an offer to buy is coupled with an offer to sell back at the same or advanced price (or vice versa).*
- *Entering orders into the Trading Book for the purpose of affecting the execution price of the Odd Lot trades.*

(2) If the Exchange deems a Member is engaging in Odd Lot trading activity that is unfair, the Exchange may restrict the Member or suspend the Approved Trader from Odd Lot activity, or take other action appropriate in the circumstances.

Commentary:

The Exchange may consult with and seek the requisite consent of the Market Regulator or of the parties to the Odd Lot trades to cancel or amend the Odd Lot trades.

PART VII. TRADING IN THE DARK BOOK

7.01 Trading Sessions

(1) The current trading sessions for the Dark Book are:

(a) Pre-Continuous Trading Session (7:00AM – 9:30AM);

(b) Continuous Trading Session (9:30AM – 5:00PM); and

(c) Mid-Point and Size-Up Calls (9:30AM – 5:00PM)

7.02 Additional Orders and Modifiers Available in the Dark Book

Contra Election	A designation specified by the user, that the order may execute during the Continuous Trading Session in the Dark Book against all Dark Liquidity Taking Orders, Retail Orders only or "None" (i.e. Mid-Point Auction participation only). Only Liquidity Providing Orders support Contra Election.
Dark Liquidity Taking Order	An active Limit or Market FOK/FAK Order entered on the Dark Book which originates from a Neo Trader account.
Liquidity Providing Order	A resting order booked in the Dark Book or Neo Book™.
Mid-Point Call	A designation indicating that an order is eligible to participate in a Mid-Point Call.
Minimum Acceptable Quantity MatchType	A Limit Order that has a user defined type of minimum acceptable quantity volume restriction. The user may specify a minimum size to be filled by a single execution or multiple executions.
Size-Up Call	A designation indicating interest to participate in a Size-Up Call.

7.03 Posting Liquidity Providing Orders in the Dark Book

(1) Subject to section 7.05, Liquidity Providing Orders posted in the Dark Book will be booked and will not interact with any Liquidity Providing Orders resting in the Dark Book.

7.04 Continuous Trading Session in the Dark Book

(1) Subject to section 7.05, only Dark Liquidity Taking Order orders entered in the Dark Book may interact with Liquidity Providing Orders resting in the Dark Book to remove liquidity during the Continuous Trading Session.

(2) Trades will execute at or within the NBBO in a manner consistent with UMIR dark rules.

(3) A Liquidity Providing Order resting in the Dark Book at a particular price will be executed in priority to all orders at inferior prices.

(4) A Liquidity Providing Order resting in the Dark Book at a particular price will be executed prior to or after any orders at the same price in accordance with the following priority rules:

(a) Subject to Market Maker Volume Allocation, a tradable order entered in the Dark Book will be executed in the following sequence:

(i) against offsetting orders entered in the Dark Book by the same Member, according to the time priority of the offsetting order, provided neither order is a jitney order; then

(ii) against offsetting orders in the Dark Book according to Size-Time priority.

7.05 Mid-Point Calls in the Dark Book For Liquidity Providing Orders

(1) A Liquidity Providing Order can be designated for participation in Dark Mid-Point Calls among Liquidity Providing Orders resting in the Dark Book.

(2) Participation in Mid-Point Calls is mandatory for Derived Orders™ derived into the Dark Book.

(3) Automated Mid-Point Calls will occur at random times every 2 – 5 seconds at the mid-point of the NBBO after 9:30AM and before 5:00PM.

(4) Subject to Market Maker Volume Allocation, a tradable order entered in the Dark Book will be executed during a Mid-Point Call in the following sequence:

(a) against offsetting orders entered in the Dark Book by the same Member, according to the time priority of the offsetting order, provided neither order is a jitney order; then

(b) against offsetting orders in the Dark Book according to Size-Time priority.

7.06 Size-Up Calls

(1) Provided that a Liquidity Providing Order is designated for participation in Size-Up Calls and meets the minimum dollar value and volume threshold as determined by the Exchange and specified by Notice, the originating Member who submitted the Liquidity Providing Order will be eligible to receive information about and participate in Size-Up Calls.

Commentary:

The originating Member of a Liquidity Providing Order that is partially executed and whose volume, as a result, falls below the volume threshold will remain eligible to receive information about and participate in Size-Up events. An originating Member of a Liquidity Providing Order whose volume is amended down below the volume threshold will cease to be eligible to receive information about and participate in Size-Up events.

(2) Following the completion of a Mid-Point Call, the Exchange Systems will identify eligible Liquidity Providing Orders. If eligible orders exist on both the bid and ask side, each originating Member will be notified of the opportunity to participate in a Size-Up Call. For the purposes of the Size-Up Call, the execution price of the Mid-Point Call that triggered the Size-Up Call is referred to as the "**reference price**".

(3) The originating Member may, within the specified time period following notification by the Exchange, commit any amount of volume to the Size-Up Call (the "**committed volume**"). Any committed volume entered after the specified time period will not be considered in the Size-Up Call.

(4) The originating Member may specify the price difference on either side of the reference price within which the committed volume can execute during the Size-Up Call ("**price tolerance**").

(5) The execution price for the Size-Up Call (the "**execution price**") is determined as follows:

(a) where the reference price is within the NBBO at the time that the Size-Up Call is concluded, the Size-Up Call will execute at the reference price; and

(b) where the reference price is at or outside the NBBO at the time that the Size-Up Call is concluded, the Size-Up Call will execute at a price that is closest to the reference price which is within the current NBBO.

(6) Committed volume with a price tolerance at or better than the execution price and Liquidity Providing Orders (that are designated for participation in Dark Mid-Point Calls) with a limit price at or better than the execution price are eligible to trade in the Size-Up Call.

(7) An order eligible to trade in the Size-Up Call will be executed in the following sequence:

(a) subject to Market Maker Volume Allocation,

(i) against offsetting Liquidity Providing Orders (designated for participation in Dark Mid-Point Calls) entered by the same Member, according to the time priority of the offsetting order, provided neither order is a jitney order; then

(ii) against offsetting Liquidity Providing Orders (designated for participation in Dark Mid-Point Calls) according to Size-Time priority; then

(b) against offsetting committed volume entered by the same Member, according to the time priority of the committed volume, provided neither order is a jitney order; then

(c) against offsetting committed volume according to Size-Time priority.

(8) All committed volume that is not executed in the Size-Up Call is cancelled back the originating Member.

(9) The Exchange may suspend the dissemination of Size-Up Call information to Members that improperly use the Size-Up Call designation.

Commentary:

Improper use of Size-Up Call designation includes where a Members uses the designation to receive Size-Up Call information without the intention to actually participate in Size-Up Calls. The Exchange does not expect that a Member that uses the designation will participate in every Size-Up Call; however, the Exchange does expect that a Member will not use the designation primarily for information gathering purposes.

7.07 Liquidity Providing Orders Cancelled

(1) All Liquidity Providing Orders remaining in the Dark Book at the end of the Continuous Trading Session will be cancelled back to the originator.

7.08 Transparency

(1) *No Pre-Trade Transparency*. Orders booked on the Dark Book are not displayed or available to the information processor for dissemination on the public data feed.

(2) *Post-Trade Transparency*. Trades executed in the Dark Book are displayed and made available to the information processor for dissemination on the public data feed.

PART VIII. TRADING IN THE NEO BOOK™

8.01 Trading Sessions

(1) The current trading sessions for the Neo Book™ are:

(a) Continuous Trading Session (8:00AM – 5:00PM)

8.02 Additional Orders and Modifiers Available in the Neo Book™

Iceberg	As defined in Section 6.02(1).
Liquidity Providing Order	As defined in Section 7.02.
Neo Take Order	An active Limit or Market FOK/FAK Order entered on the Neo Book™ which originates from a Neo Trader account.
LST Take Order	An active Limit or Market FOK/FAK Order entered on the Neo Book™ which originates from an LST account. A LST Take Order will be subject to a delay as determined by the Exchange and published by Notice to Members.
Market Maker Quote	As defined in Section 6.02(1).
On-Stop	As defined in Section 6.02(1).
Trailing On-Stop	As defined in Section 6.02(1).

8.03 Posting Liquidity Providing Orders in the Neo Book™

(1) Liquidity Providing Orders posted in the Neo Book™ will be booked and will not interact with any Liquidity Providing Orders resting in the Neo Book™.

8.04 Continuous Trading Session in the Neo Book™

(1) Only Neo Take Orders and LST Take Orders entered in the Neo Book™ may interact with Liquidity Providing Orders resting in the Neo Book™ to remove liquidity during the Continuous Trading Session.

(2) A Liquidity Providing Order resting in the Neo Book™ at a particular price will be executed in priority to all orders at inferior prices.

(3) A Liquidity Providing Order resting in the Neo Book™ at a particular price will be executed prior to or after any orders at the same price in accordance with the following priority rules:

(a) Subject to Market Maker Volume Allocation, a tradable order entered in the Neo Book™ will be executed during Continuous Trading in the following sequence:

(i) against offsetting orders entered in the Neo Book™ by the same Member, according to the time priority of the offsetting order; then

(ii) against offsetting orders in the Neo Book™ according to Size-Time priority.

(b) A visible order has priority over a non-visible order at the same price.

(c) An order loses its time priority if its visible volume is increased.

8.05 Orders Cancelled

(1) All Liquidity Providing Orders remaining in the Neo Book™ at the end of the Continuous Trading Session will be cancelled back to the originator.

8.06 Transparency

(1) *Pre-Trade Transparency*. The aggregate volume of all visible orders resting in the Neo Book™ that are priced outside the NBBO are displayed and made available to the information processor for dissemination on the public data feed by price level. The volume of: (i) all displayable orders resting in the Neo Book™ that are priced at the NBBO; (ii) National Best orders priced within the NBBO, and; (iii) Mid-Point Pegged orders, is aggregated together, displayed and made available to the information processor for dissemination on the public data feed at the NBBO price level.

(2) *Post-Trade Transparency*. Trades executed in the Neo Book™ are displayed and made available to the information processor for dissemination on the public data feed.

PART IX. PRINTING TRADES IN THE CROSSING BOOK

9.01 Session

(1) The Crossing Book is available to print trades from 8:00AM – 5:00PM.

9.02 Cross Types

Bypass Cross	A cross entered at an agreed price during the Continuous Trading Session indicating that at time of submission all visible better priced order quantity was executed (via submission of a Bypass Order) allowing for printing without interference from any orders in the Lit Book and Neo Book™.
National Cross	An intentional cross entered at an agreed price during the Crossing Session which at the time of entry was at or within the NBBO.

9.03 Additional Cross Attributes

Non-Aequitas Cross (NAC)	A cross for an OTS entered after the closing call for the OTS on its listing market at a price equal to the OTS listing market closing price.

Commentary

A NAC is not available for Listed Securities.

9.04 Printing Crosses

(1) A Member may report crosses made outside the Trading Books, subject to any regulatory provisions applicable to the entry of crosses.

(2) National Crosses entered during the Continuous Trading Session must be made at a price that is at or within the NBBO.

(3) Bypass Crosses and Specialty Price Crosses will not be reflected in the LSP and will not be used in the determination of the Closing Price.

PART X. GENERAL PROVISIONS REGARDING MARKET MAKING

DIVISION 1 —DESIGNATED MARKET MAKERS

10.01 Qualifications and Application of Designated Market Makers

(1) A Member may apply to be a Designated Market Maker for a particular security by submitting a Market Maker Application Form and Agreement.

10.02 Appointment of Designated Market Makers

(1) The Exchange may appoint a Member as Designated Market Maker for an Assigned Security for the term specified in the Market Maker Application Form and Agreement, as applicable.

(2) Upon application, the Exchange may:

(a) approve an applicant;

(b) defer approval pending receipt of further information concerning the applicant's qualifications to be appointed a Designated Market Maker; or

(c) refuse the application for such factors it considers relevant.

(3) An applicant whose application is refused may not make another application for a period of 90 days from the date of refusal.

(4) A Member that is approved as a Designated Market Maker agrees to:

(a) maintain its status as a Member of the Exchange; and

(b) take all commercially reasonable steps to ensure that it complies with all requirements to act as a Designated Market Maker set out in the Exchange Requirements, as amended from time to time. Where the Designated Market Maker does not comply with such requirements it will immediately notify the Exchange of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.

(5) A Member that is approved as a Designated Market Maker agrees that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel and technology, to allow it to carry out all if its obligations pursuant to the Market Maker Agreement and these Trading Policies.

(6) The Exchange may revoke or suspend the Designated Market Maker's appointment as a Designated Market Maker for any or all securities or attach such additional terms or conditions to the Market Maker Agreement as the Exchange deems to be necessary, where:

(a) the Designated Market Maker fails to comply with any term of the Market Maker Agreement, these Trading Policies or if the Designated Market Maker fails to consistently perform at an adequate level to the satisfaction of the Exchange (determined in the Exchange' sole discretion);

(b) the Exchange determines, in its sole discretion, that the Designated Market Maker or its officers, employees, directors or agents have violated any applicable the Exchange Requirements;

(c) the Exchange believes, in its sole discretion, that the Designated Market Maker cannot or may not in the future carry out its obligations as a Designated Market Maker under these Trading Policies or the Market Maker Agreement; or

(d) the Exchange has determined, in its sole discretion, that the Designated Market Maker or its officers, employees, directors or agents have in any way acted in a manner that is detrimental to the interests of the Exchange or the public.

(7) A Designated Market Maker for an Assigned Security must designate a Designated Market Maker Approved Trader and backup trader acceptable to the Exchange.

Commentary

The benefits/compensation available to a Designated Market Maker will only be applied to the transactions associated with one trader ID (either the Designated Market Maker Approved Trader ID or the back-up trader ID).

(8) For each security, the Exchange may appoint a backup Designated Market Maker. In the event that the Designated Market Maker for a security is temporarily unable to fulfil its obligations, the backup Designated Market Maker may be requested to fulfil the market maker obligations on a temporary basis.

(9) A Designated Market Maker for an Assigned Security must appoint, in writing, a trading officer, director or partner of the Member as its Designated Market Maker Contact.

(10) The Designated Market Maker Contact:

(a) serves as the primary contact with the Exchange, with authority to speak for the Member concerning its activities as a Designated Market Maker; and

(b) manages the Member's market making responsibilities.

(11) The Designated Market Maker shall implement policies and procedures to monitor the conduct for compliance with these Trading Policies applicable to the Designated Market Maker, and changes to such policies.

10.03 Responsibilities of Designated Market Makers for their Assigned Securities

(1) A Designated Market Maker for an Assigned Security must trade for its own account in a sufficient degree to assist in the maintenance of a fair an orderly market and achieve reasonable price continuity and liquidity for the Assigned Security.

(2) The responsibilities of a Designated Market Maker for an Assigned Security in the Lit Book include:

(a) meeting the criteria and requirements established in the applicable Market Maker Agreement in the Lit Book;

(b) facilitating the opening, delayed opening, and resumption of trading following a trading halt in the Lit Book as specified in these Trading Policies;

(c) acting as the Odd Lot dealer for its Assigned Securities; and

(d) for Eligible Assigned Securities, utilizing the "**Market Maker Commitment**" or "**MMC**", as follows:

(i) the MMC in the Lit Book is the Designated Market Maker's commitment to trade a specified number of shares at specified price points in the Lit Book in reaction to incoming contra side orders;

(ii) any MMC interest eligible to participate in an execution shall yield to all other visible and non-visible interest on the Lit Book at that price; and

(iii) MMC interest may only participate once in the execution of an incoming contra side order:

a) where the visible and non-visible volume on the Lit Book at the NBBO, together with the MMC interest at the NBBO, is able to fill the incoming order in full, MMC interest will trade at the NBBO;

b) where the incoming order will trade at more than one price level on the Lit Book, MMC interest will trade at the price level which is better than the completion price of the trade, and for which there is the most MMC interest;

c) where the incoming order would not be completed on the Lit Book, MMC interest will trade at the worst price before the incoming order is cancelled or booked on the Lit Book; and

d) where the non-visible volume on the Lit Book priced better than the NBBO, together with the MMC interest priced better than the NBBO, is able to fill the incoming order in full, MMC interest will trade within the NBBO.

(3) The responsibilities of a Designated Market Maker for an Assigned Security in the Neo Book™ include:

(a) meeting the criteria and requirements established in the applicable Market Maker Agreement in the Neo Book™; and

(b) for Eligible Assigned Securities, utilizing the MMC, as follows:

(i) the MMC in the Neo Book™ is the Designated Market Maker's commitment to trade a specified number of shares at specified price points in the Neo Book™ in reaction to incoming contra side orders;

(ii) any MMC interest eligible to participate in an execution shall yield to all other visible and non-visible interest on the Neo Book™ at that price; and

(iii) MMC interest may only participate once in the execution of an incoming contra side order:

a) where the visible and non-visible volume on the Neo Book™ at the NBBO, together with the MMC interest at the NBBO, is able to fill the incoming order in full, MMC interest will trade at the NBBO;

b) where the incoming order will trade at more than one price level on the Neo Book™, MMC interest will trade at the price level which is better than the completion price of the trade, and for which there is the most MMC interest;

c) where the incoming order would not be completed on the Neo Book™, MMC interest will trade at the worst price before the incoming order is cancelled; and

d) where the non-visible volume on the Neo Book™ priced better than the NBBO, together with the MMC interest priced better than the NBBO, is able to fill the incoming order in full, MMC interest will trade within the NBBO.

(4) The Exchange will establish and/or confirm standard criteria and requirements on an annual basis.

Commentary

The criteria will be based on one or more of the following: two-sided quoting requirement, size and spread percentage requirements, presence requirements and a quoting range requirement.

10.04 Termination of Responsibilities due to Events

(1) A Designated Market Maker's obligations with respect to a right, warrant or similar security terminate a maximum of 10 business days prior to the expiry date of the security.

(2) A Designated Market Maker's obligations with respect to a debt security or preferred security that is maturing or has been called for redemption or retraction terminate 10 business days prior to the maturity date or redemption or retraction date of the security.

(3) The Exchange may suspend or terminate a Designated Market Maker's responsibilities where a corporate action or other unusual circumstance makes it impractical for the Designated Market Maker to carry out its responsibilities.

Commentary

Ordinary market volatility will not be considered to be an "unusual circumstance" for the purposes of this section.

(4) The Exchange may suspend or terminate a Designated Market Maker's obligation to post an offer where (i) the Designated Market Maker is not long

the security; and (ii) the Designated Market Maker cannot borrow securities to cover short sales at a reasonable cost.

10.05 Notification

(1) A Designated Market Maker must give the Exchange at least 10 business days' prior notice of any change in the Designated Market Maker Contact, the Designated Market Maker Approved Trader or backup, unless circumstances make such prior notice impossible, in which case notice must be given as soon as possible.

(2) A Designated Market Maker must inform the Exchange and the Market Regulator immediately if market conditions in any of its Assigned Securities have changed such that it is not possible for the Designated Market Maker to carry out its responsibilities.

(3) A Designated Market Maker must give the Exchange at least 60 days' prior written notice that it intends to relinquish its responsibilities in an Assigned Security, unless the Exchange has consented to a shorter notice period.

10.06 Transition

(1) The Exchange will provide Notice to all Members at least 30 days prior to the end of a Designated Market Maker's term.

(2) If the Designated Market Maker has not given notice of its intention to terminate its status as a Designated Market Maker for an Listed Security (which shall have an initial 3 year term) or Designated Market Maker for an Other Traded Security (which shall have an initial 1 year term), the Exchange may reassign the Assigned Security to the current Designated Market Maker for successive one year terms after the respective initial term.

(3) The transfer of an assignment occurs on the date of the assignment to a new Designated Market Maker. Unless otherwise provided by the Exchange and as set out in a Notice, the transfer of the assignment will occur 5 business days after Notice of the new appointment.

DIVISION 2 — ASSIGNMENT OF SECURITIES AND OTHER MATTERS

10.07 Assignment of Securities

(1) The process and guidelines for the assignment of securities to a Designated Market Maker will be set out by Notice by the Exchange.

(2) The Exchange will assign securities to Designated Market Makers at least five business days prior to the effective date of the assignment.

Commentary:

The Exchange may assign securities to Designated Market Makers less than five business days prior to the effective date of the assignment in cases where five business days notice is not feasible, for example, where the Exchange does not have sufficient advance notice of the listing of a new OTS.

(3) The Exchange may reassign a security if

(a) the number of Designated Market Makers increases;

(b) the Designated Market Maker for that security requests a reassignment due to specific circumstances;

(c) the term of the appointment of the Designated Market Maker to an Assigned Security expires; or

(d) the Exchange withdraws its approval of the Designated Market Maker for that security.

(4) Any reassignment will be made in accordance with the Exchange procedures set out under Section 10.07.

(5) If a reassignment request has been made and the security cannot be reassigned, the Designated Market Maker will continue to have responsibility for the Assigned Security.

DIVISION 3 – ASSESSMENT OF PERFORMANCE OF DESIGNATED MARKET MAKERS

10.08 Assessment of Performance

(1) As set out in the applicable Market Maker Agreement, from time to time and at least quarterly, the Exchange will assess the performance of Designated Market Makers.

(2) On completion of the quarterly assessment of performance, the Exchange may, for such factors as it sees fit

(a) continue the appointment of the Member as a Designated Market Maker in any or all of its Assigned Securities;

(b) continue the appointment of the Member as a Designated Market Maker in any or all of its Assigned Securities and impose additional terms and condition; or

(c) withdraw approval of the Member as a Designated Market Maker in any or all of its Assigned Securities.

(3) The Exchange may withdraw approval of or impose additional terms and conditions on a Designated Market Maker, its Designated Market Maker Contact, any Designated Market Maker Approved Traders or backups, if the Exchange determines that any of these parties has contravened or is contravening any the Exchange Requirement or Market Regulator rule.

PART XI. ORDER PROTECTION RULE (OPR) COMPLIANCE

11.01 Order Protection Rule Compliance

(1) In order for the Exchange to comply with its Order Protection Rule (OPR) obligations under National Instrument 23-101 – *Trading Rules,* orders submitted to the Lit Book must be designated as either:

(a) a Directed Action Order;

(b) Protect and Cancel; or

(c) Protect and Reprice.

Commentary:

When determining Protect and Cancel and Protect and Reprice functionality, the Exchange may consider:

- *whether a regulatory or non-regulatory trading halt is in effect for the security;*
- *whether an away marketplace is not in a continuous trading session;*
- *whether an away marketplace is not disseminating order information, is not distributing data in relation to its order book in a timely manner or the Exchange considers, in its discretion, that such data is not reliable. This covers the case when a system failure or degradation of service occurs at an away marketplace during continuous trading at that marketplace; or*
- *whether connectivity to an away marketplace is lost.*

Protect and Reprice is not available for FOK orders in any Trading Book (including Neo Take Orders and LST Take Orders in the Neo Book™).

In the Neo Book™, LST Take Orders, whether or not marked Directed Action Order will be checked for OPR compliance after the delay is applied.

PART XII. CLEARING AND SETTLEMENT

12.01 Clearing and Settlement

(1) All trades on the Exchange Systems will be reported, confirmed and settled through the Clearing Corporation pursuant to the Clearing Corporation's rules and procedures, unless otherwise authorized or directed by the Exchange.

(2) A Member must clear and settle all of their the Exchange trades by:

(a) self-clearing as a participant of the Clearing Corporation; or

(b) maintaining a clearing and settlement arrangement with a carrying broker, custodian or other institution that is a participant of the Clearing Corporation.

(3) Except in circumstances where the transaction is settled outside Canada or where the Member and the settlement agent are not participants in the same securities depository, the client or settlement agent shall use the facilities or services of a securities depository for the affirmation and settlement of all depository eligible transactions, including both book entry settlements and certificate based settlements.

(4) A Member shall provide a client, by electronic, facsimile or physical means, a confirmation as soon as possible on the next business day following execution, with respect to the execution of any order, in whole or in part, for the purchase or delivery of securities where payment for or delivery of the securities is to be made to or by a settlement agent of the client, and shall indicate that the trade occurred on the Exchange.

(5) Members shall obtain agreement from their clients that the client will provide instructions with respect to the receipt or delivery of the securities to the settlement agent promptly upon receipt by the client of the confirmation referred to in Section 7.1(4) and that the client will ensure that its settlement agent affirms the transaction in accordance with National Instrument 24-101.

12.02 Settlement of the Exchange Trades of OTSs

(1) Unless otherwise provided by the parties to the trade by mutual agreement, trades of OTSs on the Exchange must settle on the date and terms fixed for settlement by the exchange on which the security is listed.

12.03 Settlement of the Exchange Trades of Listed Securities

(1) Unless otherwise provided by the Exchange or the parties to the trade by mutual agreement, trades of Listed Securities on the Exchange must settle on the third settlement day following the trade.

(2) Notwithstanding Section 12.03(1), unless otherwise provided by the Exchange or the parties to the trade by mutual agreement:

(a) trades on a when issued basis made on Listed Securities:

(i) prior to the second trading day before the anticipated date of issue of the security must settle on the anticipated date of issue of such security, and

(ii) on or after the second trading day before the anticipated date of issue of the security must settle on the third settlement day after the trade date,

provided if the security has not been issued on the date for settlement such trades shall settle on the date that the security is actually issued and provided that if the security will not be issued all trades made on a when issued basis will be cancelled;

(b) trades for rights, warrants and instalment receipts made on Listed Securities:

(i) on the third trading day before the expiry or payment date must settle on the settlement day before the expiry or payment date;

(ii) on the second and first trading day before the expiry or payment date, must be made as cash trades for next day settlement, and

(iii) on expiry or payment date must be made as cash trades for immediate settlement and trading will cease at 12:00 noon (unless the expiry or payment time is set prior to the close of business, in which case trading will cease at the close of business on the trading day preceding the expiry or payment), and

(iv) selling Members must have the securities that are being sold in their possession or credited to the selling account's position prior to such sale;

(c) cash trades on Listed Securities for next day delivery must be settled through the facilities of the Clearing Corporation on the first settlement cycle following the date of the trade or, if applicable, over-the-counter, by noon of the first settlement day following the trade; and

(d) cash trades on Listed Securities for same day settlement must be settled by over-the-counter delivery no later than 2:00 p.m. on the trade day.

(3) Notwithstanding Section 12.03(1), a trade on the Exchange may specify delayed delivery, which gives the seller the option to deliver at any time within the period specified in the contract, and, if no time is specified, delivery will be at the option of the seller within thirty days from the date of the trade.

12.04 When Security Disqualified, Suspended or No Fair Market

(1) The Exchange may postpone the time for delivery on the Exchange trades if:

(a) the security is delisted;

(b) trading is suspended in the security; or

(c) the Exchange is of the opinion that there is not a fair market in the security.

(2) If the Exchange is of the opinion that a fair market in the security is not likely to exist, the Exchange may provide that trades on the Exchange be settled by payment of a fair settlement price and if the parties to a Trading Contract cannot agree on the amount, the Exchange may at its discretion fix the fair settlement price after providing each party with an opportunity to be heard.

12.05 Failed Trades in Rights, Warrants and Instalment Receipts

(1) Should fail positions in exchange traded products which are exercisable, exchangeable or convertible into other securities (the "**subject securities**") exist on the expiry or payment date, purchasing Members have the option of demanding delivery of the securities into which the subject securities are exercisable, exchangeable or convertible, any additional subscription privilege, and any subscription fee payable to a Member, that may be available, such demand shall be made before 4:00 p.m. on the expiry date.

(2) Where a demand has been made in accordance with Section 12.05(1), payment by purchasing Members for:

(a) the subject securities shall be in accordance with normal settlement procedures, but delivery of the subject securities, as the case may be, is not required; and

(b) the securities into which the subject securities are exercisable, exchangeable or convertible and payment for any additional subscription privilege shall be made upon delivery of the securities.

(3) Where a demand has not been made in accordance with Section 12.05(1), settlement shall be in accordance with normal settlement procedures, but delivery of the subject securities, as the case may be, is not required.

12.06 Defaulters

(1) If a Member against which an the Exchange trade is closed out under the Clearing Corporation's rules and procedures fails to make payment of the money difference between the contract price and the buy-in price within the time specified, the Member concerned shall become a defaulter, and Notice of such default shall be provided by the Exchange to each Member.

(2) A Member failing to make delivery to the Clearing Corporation of securities and/or a certified cheque within the time limited by the rules governing the Clearing Corporation may be adjudged a defaulter.

12.07 Delivering Member Responsible for Good Delivery Form

(1) The delivering Member is responsible for the genuineness and complete regularity of the security, and a certificate that is not in proper negotiable form shall be replaced forthwith by one which is valid and in prior negotiable form, or by a certified cheque in lieu thereof, if a replacement certificate is not available.

(2) A Member that has received delivery of a certificate that is not acceptable as good transfer by the transfer agent shall return it to the delivering Member, which shall make delivery of a certificate that is good delivery or of a certified cheque in lieu thereof.

12.08 Delisted Securities

(1) Any open orders on a Listed Security or an OTS that will no longer be listed on its applicable exchange will be cancelled after the closing on the day preceding the delisting.

PART XIII. APPLICATION OF UMIR

13.01 Application

(1) The provisions of UMIR as amended from time to time apply to trading on the Exchange Systems and form part of the Exchange Requirements.

(2) Any investigations and enforcement actions concerning a violation of a provision of UMIR will be conducted by the Market Regulator following the procedures set out in UMIR.

PART XIV. APPEALS

14.01 Appeals of Decision

(1) A Member or any other person adversely affected by a Decision, other than a Decision of the Market Regulator, may appeal such Decision to the Exchange' Board of Directors (or a designated committee thereof).

Commentary:

Appeals shall be conducted according to the procedures established by the Exchange Board of Directors.

(2) A Member or other person who has appealed a decision pursuant to Subsection (1) may appeal the decision of the Exchange Board by following the arbitration procedures set out in the Member Agreement and/or by appeal to the securities regulatory authority.

(3) A Member or any other person adversely affected by a Decision of the Market Regulator may appeal such Decision pursuant to the provisions of UMIR.

PART XV. ADMINISTRATION

15.01 Method of Notifications

(1) Unless otherwise specifically provided in any the Exchange Requirement, Notice shall be sufficiently given and be reasonably expected to come to the attention of such person if:

(a) delivered to the person to whom it is to be given;

(b) delivered to the last address of such Person as recorded by the Exchange or any recognized self-regulatory organization; or

(c) mailed or sent electronically, including e-mail, to such person.

(2) The Exchange may change the address of any person on the records of the Exchange in accordance with any information believed by the Exchange to be reliable.

(3) A Notice delivered in accordance with this policy shall be deemed to have been given when it is sent.

(4) The Exchange will provide Notice of updates to this Trading Policies within 30 days prior to the change and provide the link to the updated or newly added section.

15.02 Computation of Time

(1) In computing the time when a Notice must be given for the doing of anything or taking any proceeding under any provision of an Exchange Requirement, the date of giving of the Notice or of such event shall be excluded and the date of the meeting, hearing, doing of the act or taking of the proceedings shall be included.

(2) Where the time limited for a proceeding or the doing of anything under any provision of an Exchange policy or requirement expires, the time so limited extends to and the thing may be done on the next day following.

15.03 Waiver of Notice

(1) Any Person referred to in Section 15.01 may waive any Notice required to be given to such person and such waiver, whether given before or after the meeting, hearing or other event of which Notice is required to be given, shall cure any default in giving such Notice.

15.04 Omission or Errors in Giving Notice

(1) The accidental omission to give any Notice to any person or the non-receipt of any Notice by any person or any error in any Notice not affecting the substance thereof shall not invalidate any action or proceeding founded thereon or taken at any hearing held pursuant thereto.

15.05 Withdrawal of Approval and Changes in Exchange Requirements

(1) Any Exchange Approval and any Exchange Requirement may at any time be changed, suspended, withdrawn or revoked by the Exchange, with 30 days' Notice unless otherwise provided in these Trading Policies, agreements or as required by circumstance subject to the rule approval process of the securities regulatory authorities.

(2) Each Member and each Approved Trader will comply with such change, suspension, withdrawal or revocation and any Decisions made by the Exchange.

15.06 Contact Information

For information on Member and Market Services please contact:

[•]

ANNEXE D

[Aequitas Neo Exchange Letterhead]

MEMBER AGREEMENT and INFORMATION FORM

I. GENERAL			
Legal Name of Applicant			
Broker Number	CUID	Sub ID	IIROC ID
Type of Organization ☐ Corporation ☐ Partnership ☐ Other, please specify:			
Address of Head Office			
Business Continuity Address			
Phone No.	Fax No.		Website
Principal business activities			Sponsored DEA Clients ☐ YES ☐ NO
Will Applicant apply to be a Market Maker? ☐ YES ☐ NO If YES, complete the Market Maker Application Form and Agreement on page ●	Algorithmic Trading ☐ YES ☐ NO		Program Trading ☐ YES ☐ NO
Independent Software Vendor (ISV) (if more than one, please use an attachment)			
Data Vendor (if more than one, please use an attachment)			
Connectivity Provider(s)			
Type of Service(s)[1]			

AUTHORIZED REPRESENTATIVE(S) Senior Officer, Director or Partner)	
Primary Contact Name and Title	Secondary Contact Name and Title
Email	Email
Phone No.	Phone No.

TRADING CONTACTS (If more than two, please use an attachment)	
Primary Contact Name and Title	Primary Contact Name and Title
Email	Email
Phone No.	Phone No.

[1] Please specify the type of services (e.g., managed, private circuit or cross connect) and required bandwidth for the connection.

ACCOUNTING / BILLING CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Primary Contact Name and Title	
Email		Email	
Phone No.		Phone No.	
COMPLIANCE CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Primary Contact Name and Title	
Email		Email	
Phone No.		Phone No.	
BACK OFFICE CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Primary Contact Name and Title	
Email		Email	
Phone No.		Phone No.	
LEGAL CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Primary Contact Name and Title	
Email		Email	
Phone No.		Phone No.	
INCIDENT NOTIFICATION CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Secondary Contact Name and Title	
Email		Email	
(Trading Hours) Phone No.	(Non-Trading Hours) Phone No.	(Trading Hours) Phone No.	(Non-Trading Hours) Phone No.
TECHNICAL / SERVICE DESK CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Secondary Contact Name and Title	
Email		Email	
(Trading Hours) Phone No.	(Non-Trading Hours) Phone No.	(Trading Hours) Phone No.	(Non-Trading Hours) Phone No.
INCIDENT RESOLUTION CONTACTS			
Primary Contact Name and Title		Secondary Contact Name and Title	
Email	Pager	Email	Pager
(Trading Hours) Phone No.	(Non-Trading Hours) Phone No.	(Trading Hours) Phone No.	(Non-Trading Hours) Phone No.

II. APPROVED TRADER IDS AND IDENTIFICATION OF RETAIL AND TIP QUALIFIED IDS

INSTRUCTIONS:

(1) If there is insufficient space, please use an attachment.
(2) If the address of any Approved Trader listed below or on the attachment, if any, is different from the head office of the Applicant provided above, please include the address(es) for the relevant Approved Trader(s) on an attachment.
(3) If the Applicant is connecting through more than one ISV, please provide the Approved Trader IDs for each ISV on a separate attachment.
(4) See Part V for Trader IDs assigned to DEA clients
(5) See section 6 of the Member Agreement regarding the qualification of Retail and TIP IDs.
(6) Please attach a copy of your order entry business structure.

Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES

III. DEA CLIENT

INSTRUCTIONS:

(1) Please provide information for each DEA Client on a separate attachment.
(2) If there is insufficient space, please use an attachment.

Name of DEA Client	**DEA Identifier**	**Name of DEA Client**	**DEA Identifier**
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Name of DEA Client	**DEA Identifier**	**Name of DEA Client**	**DEA Identifier**
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Name of DEA Client	**DEA Identifier**	**Name of DEA Client**	**DEA Identifier**
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Name of DEA Client	**DEA Identifier**	**Name of DEA Client**	**DEA Identifier**
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES
Name of DEA Client	**DEA Identifier**	**Name of DEA Client**	**DEA Identifier**
Trader ID	Name	Trader ID	Name
Trading Division	Email	Trading Division	Email
Phone No.	Fax No.	Phone No.	Fax No.
Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES	Approved for Retail ☐ YES	Approved for Neo Trader ☐ YES

IV. **FIX COPY DROP ORDER FORM**			
[Note to Draft: TBD, including priced v. free]			

V. ORDER ENTRY REQUIREMENTS			
[Note to Draft: TBD, including priced v. free]			

MEMBER AGREEMENT

This agreement (the "**Member Agreement**"), with an effective date as of the date executed on the signature page hereto, is made between Aequitas Neo Exchange Inc., a Canadian corporation, with its principal place of business at [•] (the "**Exchange**"), and the member referenced on the signature page hereto ("**Member**").

1. Definitions. Capitalized words and phrases used but not defined in this Member Agreement have the respective meanings given to them in the Trading Policies.

2. Incorporation of Trading Policies. The Trading Policies are incorporated by reference into and form part of this Member Agreement. The Trading Policies, as amended from time to time, shall prevail in the event of any conflict or inconsistency between the application or interpretation of any provision of this Member Agreement and the application or interpretation of the Trading Policies.

3. Services

(a) Subject to the terms and conditions of this Member Agreement, the Exchange shall provide Member with: (i) access to the Exchange Systems to enter, view and cancel orders, receive execution reports and status updates and execute trades against orders on the Trading Books; and (ii) the Exchange Private Data in accordance with section 11(b) (collectively, the "**Services**").

(b) The Exchange reserves the right to make additions to, deletions from and otherwise modify the Services and the Exchange Systems; provided that the Exchange shall notify Member before such addition, deletion or other modification becomes effective (which notice may be provided by way of a notice to members generally posted to the Exchange's website or sent electronically to the Authorized Representative). Any use of the Services or access or use of the Exchange Systems by Member after the expiration of the notice period shall be deemed acceptance by Member of such addition, deletion or other modification.

(c) Nothing in this Member Agreement constitutes an undertaking by the Exchange to continue any aspect of the Services or the Exchange Systems in their current forms.

4. Fees

(a) Fees. Member shall make timely payment of all fees relating to the use of the Services and access to and use of the Exchange Systems (as set forth in Schedule A attached hereto or posted from time to time on the Exchange's website) as well as any and all other amounts payable in connection with this Member Agreement. Subject to all applicable laws and the Exchange Requirements, the Exchange reserves the right to change its fee schedule upon 30 days' prior notice to Member (which notice may be provided by way of a notice to members generally posted to the Exchange's website).

(b) Method of Payment. Member may elect a method of payment as set forth in Schedule B attached hereto. If Member does not complete and deliver Schedule B to the Exchange, the Exchange shall collect all fees and other amounts directly from Member.

(c) Payment; Failure to Pay. Fees are payable within 30 days of the invoice date. Member shall pay to the Exchange interest in the amounts set forth in Schedule A attached hereto or as posted from time to time on the Exchange's website on all past due fees and other amounts that are not the subject of a legitimate and *bona fide* dispute. Failure to make full payment of outstanding fees or other amounts within 30 days from the invoice date may result in suspension of the Services, without notice to Member, which suspension may continue until full payment of all outstanding fees and other amounts has been made. If all outstanding

fees and other amounts have not been paid in full within 15 days of the date of suspension of the Services, the Exchange may terminate the Services and this Member Agreement.

(d) Member will pay all fees and other amounts required under this Member Agreement or the Exchange Requirements without regard to any right of setoff or counterclaim it may have against the Exchange or any of its affiliates, subsidiaries or related entities.

5. Representations and Warranties of Member. Member represents and warrants that:

(a) it has the power and capacity to enter into, and perform its obligations under, this Member Agreement and all necessary corporate and other actions and approvals have been taken or obtained to authorize the execution and delivery of this Member Agreement by Member and the performance of its obligations hereunder;

(b) this Member Agreement is a valid and binding obligation of Member, enforceable against Member in accordance with its terms, except as enforcement may be limited by bankruptcy, insolvency and other applicable laws affecting the rights of creditors generally and except that equitable remedies may be granted only in the discretion of a court of competent jurisdiction;

(c) it is, and during the term of this Agreement will be, a dealer member in good standing of IIROC and will promptly notify the Exchange if it ceases to be so qualified;

(d) it has received and reviewed the Trading Policies and will use reasonable efforts to ensure that it has and enforces procedures to monitor changes thereto;

(e) it will be bound by, and will only use the Services and access the Exchange Systems in compliance with, the Exchange Requirements;

(f) it has the authority, pursuant to all applicable laws and regulations, including the Exchange Requirements, to engage in the activities contemplated by this Member Agreement and will promptly notify the Exchange if it ceases to be so authorized; and

(g) it has notified each Person for whom personal information has been or is being collected, used and disclosed to the Exchange: (i) that such personal information is being collected, used and disclosed for the purposes of this Member Agreement and the administration and enforcement of the Exchange Requirements and such Person has authorized such collection, use and disclosure; and (ii) of the title, business address and business telephone number of the privacy officer at the Exchange who can answer questions about the Exchange's collection, use and disclosure of such personal information.

6. Appropriate Policies and Procedures for Compliance. Member confirms and certifies that:

(a) it has appropriate resources, policies and procedures in place to ensure compliance with all Exchange Requirements and the requirements of any Clearing Corporation used by the Exchange when undertaking any activity on the Exchange Systems in furtherance of a trade and has the capacity to settle all trades executed on or through the use of the Exchange Systems;

(b) it has established, maintains and enforces policies and procedures designed to achieve trade matching in accordance with National Instrument 24-101 *(Trade Matching and Settlement)*;

(c) it will maintain and keep current a list of all Approved Traders and DEA Clients who may use the Services and obtain access to the Exchange Systems on behalf of Member and/or any DEA Client;

(d) it will familiarize it's Approved Traders and DEA Clients with all of Member's obligations under this Member Agreement and will ensure that they receive appropriate training before any use of the Services or access to or use of the Exchange Systems;

(e) if it submits, or intends to submit orders to the Exchange Systems marked as "Neo Orders", "Dark Liquidity Taking Orders", "Neo Take Orders", "LST Take Orders" or "Retail Orders", it has established, maintains and monitors, and enforces compliance with, written policies and procedures that are reasonably designed to assure:

(i) that orders that are not "Neo Orders", "Dark Liquidity Taking Orders", "Neo Take Orders", "LST Take Orders" or "Retail Orders" are not designated as such when submitted to the Exchange Systems;

(ii) that the Member is in compliance with the Trading Policies and this Agreement when submitting orders that are marked as "Neo Orders", "Dark Liquidity Taking Orders", "Neo Take Orders", "LST Take Orders" or "Retail Orders"; and

(iii) Member has provided to the Exchange the names and identifiers of Approved Traders eligible to submit "Neo Orders", "Dark Liquidity Taking Orders", "Neo Take Orders", "LST Take Orders" or "Retail Orders", as identified in Part IV of the Member's Information Form or as otherwise from time to time disclosed to the Exchange in writing; and

(f) where it is a Sponsoring Member or has entered into a routing or other arrangement to submit orders to the Exchange Systems, the policies and procedures implemented by the Member set out in Section 6(e) will apply to orders submitted by the DEA Client or other order originator.

7. DEA Clients. Member represents and warrants that, where the Member is a Sponsoring Member and provides to DEA Clients direct electronic access to the Exchange Systems:

(a) the Member is in compliance with National Instrument 23-103 *Electronic Trading and Direct Electronic Access to Marketplace* ("**NI 23-103**") and UMIR in respect of each such DEA Client, and the written agreement between the Member and each such DEA Client required under NI 23-103 and UMIR provides, in addition to the requirements prescribed under NI 23-103 and UMIR, that:

(b) the Exchange may immediately suspend the DEA Client's access to the Exchange Systems, without prior notice:

(i) on instruction from IIROC; or

(ii) if the Exchange concludes that the DEA Client has:

(A) abused or misused the Exchange Systems or has caused a disorderly market;

(B) failed to comply or is not in compliance with any Exchange Requirement; or

(C) engaged in conduct, business or affairs that is unbecoming, inconsistent with just and equitable principles of trade or detrimental to the interests of the Exchange;

(c) the Member must immediately terminate the DEA Client's access to the Exchange Systems upon notice from the Exchange or the Market Regulator and must not reinstate the DEA Client's access to the Exchange Systems without the Exchange's prior written approval;

(d) the Member must immediately notify the Exchange if the Market Regulator requests that the DEA Client's access to the Exchange Systems be terminated; and

(e) upon termination of the DEA Client's access to the Exchange Systems, the Exchange may, in its sole discretion, cancel all open orders entered by the DEA Client.

8. Connectivity. Member is solely responsible for providing and maintaining all necessary electronic communications with the Exchange Systems, including, wiring, computer hardware, software, communication line access and networking devices. Member will be solely responsible for any and all telecommunications costs and all other expenses incurred in linking to, and maintaining its link to, the Exchange Systems.

9. Responsibility for and Settlement of Transactions. The Exchange shall not be, directly or indirectly, a party to any trade or other transaction posted to or consummated on the Exchange Systems. The Exchange shall not be responsible for or otherwise guarantee any trade or other transaction effected by Member through the Exchange Systems. It is Member's absolute, unconditional and non-assignable obligation, in connection with each trade or other transaction effected by Member on the Exchange Systems, to ensure the accuracy, completeness and integrity of all information used by it and any resulting trade or other transaction, including the timely delivery of the subject securities and/or funds as well as any required remittance of interest, dividend payments and/or other distributions in compliance with applicable laws and rules, including, without limitation, relevant rules under National Instrument 24-101 *Clearing and Settlement*, as well as the rules of any Clearing Corporation. Member will promptly notify the Exchange in writing upon becoming aware of any material change in or to Member's clearing arrangements. The Exchange retains the right to break any trade or other transaction, without liability to Member or any of Member's clients or customers, in accordance with the Exchange Requirements. Member shall be responsible for maintaining all required records relating to trades and other transactions sent and received by it on the Exchange Systems.

10. Acknowledgment of Obligations. Member acknowledges and agrees that the Exchange may, when required to do so in fulfilment of its statutory or regulatory obligations and in accordance with Exchange Requirements, temporarily or permanently, unilaterally condition, modify, suspend or terminate the right of any and all Persons, including Member, to receive or use any of the Services or access or use the Exchange Systems. The Exchange shall undertake reasonable efforts to notify Member of any such condition, modification, suspension or termination, and Member shall promptly comply with any requirement that may be contained in such notice within such period of time as may be determined in good faith by the Exchange to be necessary and consistent with its statutory and regulatory obligations.

11. Data

(a) Member's Originating Data. Member represents and warrants that: (i) Member owns or has sufficient rights in and to the pre-trade information and data that Member or Member's agent enters into the Exchange Systems ("**Member's Originating Data**") to permit the Exchange to use Member's Originating Data to perform all of its obligations under this Member Agreement, the Exchange Requirements and all applicable laws and regulations; (ii) use or delivery of Member's Originating Data by Member to the Exchange will not violate the proprietary rights (including, without limitation, any privacy rights) of any Person; and (iii) use or delivery of Member's Originating Data by Member to the Exchange will not violate any applicable law or regulation.

(b) Exchange Private Data. Member may use the information and data relating to pre-trade orders and post-trade transactions relating to Member's trading-related activities on the Exchange Systems (the "**Exchange**

Private Data") solely for its own internal purposes. Such Exchange Private Data may be obtained from the Exchange or from a service provider authorized by the Exchange.

(c) Exchange Public Data and Exchange Trading Data. All Information and data relating to pre-trade orders and post-trade transactions covering trading-related activities excluding the Exchange Private Data (the "**Exchange Public Data**") and all Exchange Public Data combined with Exchange Private Data (together the "**Exchange Trading Data**") shall be the subject matter of one or more data agreements between Member and the Exchange (or a data service provider authorized by the Exchange) (each a "**Data Agreement**"). Member may not use, disclose, provide access to or otherwise exploit the Exchange Public Data, Exchange Trading Data or any data feed containing quotation or trade information originating from the Exchange Systems except as provided in section 11(b) or pursuant to a Data Agreement.

12. Ownership, Restrictions on Use, and Security of, the Exchange Systems

(a) Ownership by the Exchange. The Exchange retains ownership of the Exchange Systems and all rights, title and interest therein, including all inventions, patents, copyrights, trade secrets and other intellectual property rights associated with the Exchange Systems, and Member's sole rights in relation thereto are those granted under this Member Agreement.

(b) Restrictions on Use. Unless otherwise required by law, Member may not sell, lease, license, furnish or otherwise permit or provide access to the Services or the Exchange Systems to any Person that is not an Approved Trader, employee, officer, director, client, customer, agent or DEA Client of Member.

(c) Security. Member accepts full responsibility for the use of the Services and access to and use of the Exchange Systems by its Approved Traders, employees, officers, directors, clients, customers, agents and DEA Clients, which use and access must comply with the Exchange Requirements and Member's obligations under this Member Agreement. Member will implement security systems and policies and take all other reasonable security precautions to prevent unauthorized use of the Services or access to or use of the Exchange Systems, including unauthorized entry of information into the Exchange Systems, or the information and data made available thereby. Member acknowledges and agrees that Member is responsible for any and all orders, trades and other messages and instructions entered, transmitted or received under identifiers, passwords and security codes of Member's Approved Traders, and for the trading and other consequences thereof, except in the event of wilful misconduct, fraud or a breach of this Member Agreement by the Exchange that results in unauthorized access by other Persons.

13. Confidential Information

(a) Personal Information. The Exchange will retain, use and disclose personal information in accordance with its Privacy Statement (as amended from time to time) posted on its website.

(b) Confidentiality. Member acknowledges that: (i) the Exchange Systems and the information and data made available thereby incorporate confidential and proprietary information created, developed or acquired by or licensed to the Exchange; and (ii) Member may receive or have access to other proprietary or confidential information disclosed and reasonably understood as confidential by the Exchange (collectively, the "**Confidential Information**"). Member will take all precautions necessary to safeguard the confidentiality of the Confidential Information, including without limitation: (i) those taken by Member to protect its own confidential information; and (ii) those which the Exchange may reasonably request from time to time. the Exchange will not disclose the identity of Member or Member's clients or customers to any of its other members or to any other Person in connection with orders, trades and other messages and instructions entered or executed by Member through use of the Services, except: (i) as required by a court of competent jurisdiction or a regulatory or self-regulatory authority with jurisdiction over the Exchange or Member; (ii)

to facilitate the clearance and settlement of trades;(iii) on an aggregate basis for analytical or reporting purposes; or (iv) with written consent from Member.

(c) Disclosure. Member will not disclose, in whole or in part, the Confidential Information to any Person, except as specifically authorized under this Member Agreement. All Persons receiving Confidential Information shall: (i) have a need to know such Confidential Information for the purpose of administering this Member Agreement or the Exchange Requirements; (ii) have been informed of the confidential nature of such Confidential Information; and (iii) be bound by the terms of their employment or engagement to maintain the confidentiality of the Confidential Information.

(d) Unauthorized Use or Disclosure. Member acknowledges that any unauthorized use, disclosure or dissemination of the Confidential Information may cause irreparable damage to the Exchange. If an unauthorized use, disclosure or dissemination occurs, Member will immediately notify the Exchange and take, at its expense, all steps necessary to recover the Confidential Information and to prevent its subsequent unauthorized use, disclosure or dissemination, including availing itself of equitable remedies including by way of injunction and specific performance. If Member fails to take such steps in a timely and adequate manner, the Exchange may take them at Member's expense and Member will provide the Exchange with its reasonable co-operation in such actions as the Exchange may request.

(e) Permitted Disclosure. Member will have no confidentiality obligation with respect to any portion of the Confidential Information that: (i) Member independently developed before receiving the Confidential Information; (ii) Member lawfully obtained from a third party under no obligation of confidentiality; (iii) is or becomes available to the public other than as a result of an act or omission of any Person bound by any obligation not to disclose such information; or (iv) Member is compelled to disclose by law, regulation or legal process provided by a court of competent jurisdiction or other governmental or regulatory authority to whose jurisdiction Member is subject. If Member is requested or required (by order of a court of competent jurisdiction or other governmental or regulatory authority having competent jurisdiction) to disclose any Confidential Information, Member shall, to the extent permitted by law, provide the Exchange with prompt written notice of such request or requirement so that the Exchange may seek an appropriate protective order or waive compliance by Member with the provisions hereof. If, in the absence of a protective order or the receipt of a waiver hereunder, Member is, in the opinion of Member's legal counsel, legally compelled to disclose the Confidential Information, Member may disclose such Confidential Information without liability hereunder; provided, however, that Member shall disclose only that portion of the Confidential Information which it is legally compelled to disclose.

14. Use of Marks

(a) Use of the Exchange Marks. The Exchange hereby grants to Member a worldwide, revocable, non-transferable, non-exclusive right to use the names "Aequitas Neo Exchange" or other names or logos as provided to Member from time to time by the Exchange and any other related logos, trademarks or trade names (collectively, the "**Exchange Marks**") solely for the purpose of identifying the Exchange as the provider of the Services; provided, that Member does not: (i) modify the Exchange Marks in any manner or use them for any purpose other than as set forth in this section; (ii) engage in any action that adversely affects the good name, good will, image or reputation of the Exchange or the good name, good will, image or reputation associated with the Exchange Marks; or (iii) fail to use at all times, the appropriate trade or service mark notice as applicable or other such notices as the Exchange may from time to time specify on any item or material bearing the Exchange Marks.

(b) Use of Member Marks. Member hereby grants to the Exchange a worldwide, revocable, non-transferable (except to the extent and manner otherwise provided in this Member Agreement), non-exclusive, right to use the name of Member and other logos as provided to the Exchange from time to time by Member and

any other related logos, trademarks or trade names (collectively, the "**Member Marks**") solely for the purpose of identifying Member as a consumer of the Services; provided, that the Exchange does not: (i) modify the Member Marks in any manner or use them for any purpose other than as set forth in this section; (ii) engage in any action that adversely affects the good name, good will, image or reputation of Member or the good name, good will, image or reputation associated with the Member Marks; or (iii) fail to use at all times, the appropriate trade or service mark notice as applicable or other such notices as Member may from time to time specify on any item or material bearing the Member Marks.

15. DISCLAIMER OF WARRANTY. THE SERVICES AND THE EXCHANGE SYSTEMS ARE PROVIDED "AS-IS", WITHOUT WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY IMPLIED CONDITIONS OR WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR USE OR PURPOSE, ANY IMPLIED WARRANTY ARISING FROM TRADE USAGE, COURSE OF DEALING OR COURSE OF PERFORMANCE, AND OF ANY OTHER WARRANTY OR OBLIGATION WITH RESPECT TO THE SERVICES OR THE EXCHANGE SYSTEM OR ANY SOFTWARE OR OTHER MATERIALS MADE AVAILABLE TO MEMBER AND ALL OTHER SUCH WARRANTIES ARE HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMED. THERE IS NO GUARANTEE THAT THE SERVICES PROVIDED BY THE EXCHANGE OR THE EXCHANGE SYSTEMS WILL MEET MEMBER'S REQUIREMENTS, BE ERROR-FREE OR OPERATE WITHOUT DELAY OR INTERRUPTION. THE EXCHANGE GIVES NO WARRANTIES OF ANY KIND AS TO THE FITNESS, CAPACITY OR CONDUCT OF ANY OTHER PERSON HAVING ACCESS TO THE SERVICES OR THE EXCHANGE SYSTEMS AND SHALL NOT BE HELD LIABLE TO OR THROUGH MEMBER OR OTHERWISE FOR ANY USE OR ABUSE WHATSOEVER OF THE SERVICES OR THE EXCHANGE SYSTEMS BY ANY PERSON HAVING ACCESS TO THE SERVICES OR THE EXCHANGE SYSTEMS, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY FAILURE TO CONCLUDE TRANSACTIONS OR OBSERVE APPLICABLE MARKET REGULATIONS OR CONVENTIONS OR TO PAY REQUISITE TAXES OR OTHER CHARGES ON ANY TRANSACTIONS OR TO OTHERWISE ACT LAWFULLY. THE EXCHANGE SHALL NOT HAVE ANY RESPONSIBILITY TO MAINTAIN THE SERVICES OR THE EXCHANGE SYSTEMS OR TO SUPPLY ANY CORRECTIONS, UPDATES OR RELEASES IN CONNECTION THEREWITH.

16. LIMITATION ON LIABILITIES

(A) LIMITATIONS**.** IN THE ABSENCE OF FRAUD, GROSS NEGLIGENCE OR DELIBERATE MISCONDUCT OR A CLAIM ARISING OUT OF THE EXCHANGE'S INDEMNIFICATION OBLIGATIONS HEREUNDER, NONE OF THE EXCHANGE, ITS AFFILIATES, SUBSIDIARIES, RELATED ENTITIES OR LICENSORS, NOR ANY OF THEIR RESPECTIVE DIRECTORS, OFFICERS, SHAREHOLDERS, PARTNERS, EMPLOYEES, CONTRACTORS, AGENTS, REPRESENTATIVES OR RELATED ENTITIES, WILL BE LIABLE FOR ANY LOSS OR CLAIM, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, LOST PROFITS, LOSS OF OPPORTUNITY, LOSS OF USE, TRADING LOSSES, LOSS OF OTHER COSTS OR SAVINGS, NOR FOR ANY DAMAGES SUFFERED, OR COST OR EXPENSES INCURRED BY MEMBER OR BY ANY CUSTOMER OR ACCOUNT OF MEMBER OR ANY OTHER PERSON, OF ANY NATURE OR FROM ANY CAUSE WHATSOEVER, WHETHER DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL, ARISING OUT OF THE FURNISHING, PERFORMANCE, MAINTENANCE OR USE OF THE SERVICES, THE EXCHANGE SYSTEMS, EQUIPMENT, COMMUNICATION LINES, SOFTWARE, DATABASES, MANUALS OR ANY OTHER MATERIAL FURNISHED BY OR ON BEHALF OF THE EXCHANGE, OR CAUSED OR BASED UPON ANY INACCURACY, ERROR OR DELAY IN, OR OMMISSION OF THE TRANSMISSION OR DELIVERY OF THE SERVICES, WHETHER TO DELIVER, DISPLAY, TRANSMIT, EXECUTE, COMPARE, SUBMIT FOR CLEARANCE AND SETTLEMENT, OR OTHERWISE PROCESS AN ORDER, MESSAGE OR OTHER DATA ENTERED INTO OR CREATED BY THE EXCHANGE SYSTEMS, NOTWITHSTANDING THAT THE EXCHANGE MAY HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY THAT DAMAGES MAY OR WILL ARISE IN ANY GIVEN SITUATION. NEITHER MEMBER NOR ANY OF ITS DIRECTORS, OFFICERS, SHAREHOLDERS, PARTNERS, EMPLOYEES, CONTRACTORS OR REPRESENTATIVES IS AN EMPLOYEE, OFFICER, AGENT, REPRESENTATIVE OR OTHER PERSON WHO HAS THE AUTHORITY OR CAPACITY TO ACT FOR OR ON BEHALF OF THE EXCHANGE.

(b) MONETARY DAMAGES. ABSENT A CLAIM ARISING OUT OF THE EXCHANGE'S INDEMNIFICATION OBLIGATIONS HEREUNDER OR A BREACH OF ITS OBLIGATIONS UNDER SECTION 13, THE EXCHANGE'S ENTIRE AGGREGATE LIABILITY ARISING FROM OR RELATED TO THIS MEMBER AGREEMENT AND ITS OBLIGATIONS HEREUNDER SHALL NOT EXCEED THE FEES CHARGED TO THE MEMBER AND COLLECTED BY

THE EXCHANGE IN THE TWO MONTHS PRECEDING THE DATE THAT THE FIRST CAUSE OF ACTION AROSE, INCLUDING A CAUSE OF ACTION THAT IS CONTINUING.

17. Indemnification by Member. Member agrees to indemnify, defend and hold harmless the Exchange, its affiliates, subsidiaries and related entities, and their respective directors, officers, shareholders, employees, agents and other representatives, from and against all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, costs and expenses (including reasonable legal fees and expenses), whether direct, consequential or incidental in nature, claims, demands, proceedings, suits, actions, settlements and judgments (collectively, "**Losses and Claims**") arising from, arising out of, or in respect of, the use, misuse or abuse of the Services or the Exchange Systems by Member or any of its officers, employees, Approved Traders or DEA Clients, or Member's failure to comply with its obligations under this Member Agreement and the Exchange Requirements and for any Losses and Claims which may arise from a claim that any order, trade or other transaction in securities on the Exchange Systems by Member or any of its officers, employees, Approved Traders or DEA Clients was in violation of applicable securities or other laws or the Exchange Requirements.

18. Indemnification by the Exchange

(a) Indemnity. Subject to section 18(c), the Exchange agrees to indemnify, defend and hold harmless Member from and against all Losses and Claims arising from, in connection with or arising out of, any threatened or actual third party claim that the Services or the Exchange Systems, or Member's use thereof, infringes or misappropriates any copyright, patent, trademark, trade secret or other intellectual property right of a third party; provided that: (i) Member notifies the Exchange in writing of any claim, action, proceeding or allegation; (ii) the Exchange shall have sole control of the defence and settlement of any such claim, action, proceeding or allegation; and (iii) Member co-operates with the Exchange to facilitate the defence or settlement of such claim, action, proceeding or allegation. Failure by Member to promptly notify the Exchange of any claim, action, proceeding or allegation shall not relieve the Exchange of its indemnification obligations hereunder except to the extent that such failure prejudices the rights of the Exchange or results in additional liabilities, obligations, expenses or costs to the Exchange.

(b) Process. Upon request by Member, the Exchange shall inform Member of the status of any claim, action, proceeding, settlement or negotiations. the Exchange, in defending any such claim, action, proceeding or allegation, shall not, without the written consent of Member, consent to the entry of any judgment or enter into any settlement which: (i) does not include, as an unconditional term, the grant by the claimant to Member of a release of all liabilities in respect of such claim, action, proceeding or allegation; and (ii) subjects Member to any obligation in addition to those set forth herein.

(c) Exclusions. The Exchange shall have no obligation to indemnify, defend or hold harmless Member for any and all Losses and Claims imposed on, incurred by or asserted against Member Indemnified Party as a result of any allegation of infringement or misappropriation: (i) if the Services or the Exchange Systems have not been accessed or used in accordance with this Member Agreement which resulted in such infringement or misappropriation; (ii) if any Member Indemnified Party uses the Services or the Exchange Systems after the Exchange notifies Member of a potential or actual infringement claim; (iii) if the infringement or misappropriation claim, action, proceeding or allegation is the result of the combination, operation or use of the Services or the Exchange Systems as furnished by the Exchange with hardware, software or materials other than those provided by the Exchange; or (iv) in relation to the Member Originating Data.

(d) Remedies. In the event of a claim, action, proceeding or allegation of infringement or misappropriation or if, in the Exchange's reasonable opinion, such claim, action, proceeding or allegation is likely to occur or the use of Services or access or use of the Exchange Systems is enjoined because of infringement or misappropriation, the Exchange may, at its sole option and expense: (i) procure for Member the right to continue using the Services and the Exchange Systems without infringement or misappropriation; (ii)

replace or modify that portion of the Services or the Exchange Systems, as the case may be, to be non-infringing and require the return of the potentially infringing or misappropriating items, if applicable, without liability to Member or any other Person; or (iii) terminate this Member Agreement immediately without liability to Member (other than indemnification by the Exchange in accordance with this section) or any other Person.

(e) Exclusivity. Despite section 16(b), this section 18 sets forth the entire liability of the Exchange and the exclusive remedy of Member in respect of any infringement or misappropriation of any intellectual property right of a third party by the Exchange.

19. Term and Termination

(a) Term. This Member Agreement will continue until terminated pursuant to the terms hereof.

(b) Termination with Notice. The Exchange or Member may terminate this Member Agreement by giving not less than 30 days' advance notice to the other party. The Exchange may postpone the effective date of such termination if Member: (i) is the subject of disciplinary proceedings or is under investigation for failure to comply with Exchange Requirements; or (ii) has any trades outstanding.

(c) Termination by the Exchange without Notice. The Exchange may terminate this Member Agreement by giving not less than five days' advance notice to Member if Aequitas has concluded, after reasonable investigation, that Member is: (i) not in compliance with Exchange Requirements; or (ii) engaged in conduct, business or affairs that is unbecoming or is inconsistent with just and equitable principles of trade or detrimental to the interests of the Exchange.

(d) Effect of Termination. Upon termination of this Member Agreement for any reason, all rights granted to Member hereunder will cease. If the Exchange or Member terminates this Member Agreement, immediately following the effective date of termination, Member shall: (i) permit the Exchange to immediately remove Member's access to the Services and the Exchange Systems; and (ii) return or destroy all materials provided by the Exchange pursuant to this Member Agreement relating to the Services and the Exchange Systems, except where the retention of such materials is required by law or pursuant to the Exchange Requirements.

(e) Survival. Sections 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 28, 29, 30, 31, 34 and 35 shall survive the expiration or termination of this Member Agreement. In no event will expiration or termination of this Member Agreement relieve Member of: (i) any obligations, including the obligation to pay all fees and other amounts, incurred up to the expiration or termination or through use of the Services or access or connection to the Exchange Systems; or (ii) any obligations to complete or implement any transaction entered into before such termination or arising from or accruing from authorized activities of Member up to the effective time of expiration or termination.

20. Dispute Resolution

(a) Appeal to the Exchange Board. In the event of any dispute between Member and the Exchange which is not resolved to the satisfaction of Member, Member may appeal to the Exchange's Board in accordance with Division XIV of the Trading Policies.

(b) Referral to Regulatory Authority or Arbitration. If Member refuses to accept or comply with any Decision of the Exchange's Board, Member may give notice (a "**Dispute Referral Notice**") to the Exchange of Member's intention to refer the dispute to either the securities regulatory authority having competent jurisdiction or to final binding arbitration in accordance with this section 20. Member shall deliver the

Dispute Referral Notice to the Exchange within **[10]** days after delivery of the Decision of the Exchange's Board. If Member fails to deliver the Dispute Referral Notice to the Exchange within such time period, Member will be deemed to have accepted, and shall comply with, and the Exchange shall be entitled to enforce, the Decision of the Exchange's Board.

(c) Arbitration - General. The arbitration shall be conducted in Toronto, Ontario (with appropriate teleconferencing facilities being made available to Member if attendance in person is unduly onerous), in English, and in accordance with the *Arbitrations Act, 1991* (Ontario). All disputes referred to arbitration shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein. The arbitration shall be conducted before a single arbitrator, who shall be qualified and knowledgeable in the subject matter of the dispute, impartial, and independent of Member and the Exchange. Absent an award to the contrary, the fees and expenses of the arbitration shall be shared and paid by the Exchange and Member equally. In the event of any dispute relating to any of Member's orders, trades or other transactions executed through use of the Services or access or use of the Exchange Systems, the electronic records of the Exchange will be, in the absence of evidence to the contrary, proof of such orders or transactions.

(d) Appointment of Arbitrator. If Member refers the dispute to arbitration, the Dispute Referral Notice shall include the name of three qualified individuals whom Member is prepared to appoint as arbitrator. Within 10 days of receipt of a Dispute Referral Notice referring a dispute to arbitration, the Exchange will, by notice to Member: agree to the appointment of one of the three individuals named by Member in the Dispute Referral Notice; or (ii) apply to the Ontario Superior Court of Justice for the appointment of a sole arbitrator. If the Exchange fails to otherwise notify Member within such 10-day period, Member may apply to the Ontario Superior Court of Justice for the appointment of a sole arbitrator.

(e) Arbitration Procedures. Within **[20]** business days following the appointment of the arbitrator, Member shall deliver to the Exchange and the arbitrator a statement (a "**Complaint**") concisely setting forth the facts and law upon which it relies and the relief or remedy sought. Within **[20]** business days following receipt of the Complaint, the Exchange shall deliver to Member and the arbitrator a response (an "**Answer**") to the Complaint concisely setting forth its position and the facts and law upon which it relies supporting the Decision. If the Exchange fails to deliver an Answer within such **[20]**-business day period, the Exchange shall be deemed to have admitted the allegations of fact alleged in the Complaint and have accepted Member's entitlement to the relief and remedy set out in the Complaint. Within **[10]** business days after receipt of the Answer, Member may deliver to the Exchange and the arbitrator a reply to the Answer concisely setting forth its response, if any, to the Answer. Within **[10]** business days after the later of: (i) delivery of the Answer by the Exchange; and (ii) delivery of any reply to the Answer by Member, in either case, Member or the Exchange may, upon notice to the other party and the arbitrator, request the arbitrator to give directions and make any order which is, in the discretion of the arbitrator, reasonable regarding any procedural matters which properly should be resolved before the arbitrator proceeds further, including, without limitation, the amendment of any pleadings, the production of documents and the need for examinations for discovery, either by way of oral examination or written interrogatories, and a determination as to the manner in which evidence shall be presented to the arbitrator. In making any order or giving any direction in respect of any procedural matter, the arbitrator may impose such terms as are reasonable in order to ensure the completion of the arbitration in a timely manner. If neither the Exchange nor Member requests directions as provided above, within an additional **[10]** business days, the arbitrator shall give directions regarding the further procedural steps in the arbitration, including any production of documents, any examinations for discovery and the time and place of the first hearing. Member and the Exchange shall be present at each hearing and produce any and all records, books, documents and papers respect the subject matter of the dispute. Each of Member and the Exchange shall have an opportunity to make oral submissions to the arbitrator.

(f) Award. The arbitrator shall have the authority to award any remedy or relief that a court or judge of the Ontario Superior Court of Justice or a securities regulatory authority having competent jurisdiction could order or grant. Unless the time for making an award is extended by agreement of Member and the Exchange or by court order, the arbitrator shall make an award within **[20]** Business Days after completion of any hearing or other final procedure step in which evidence or argument is provided to the arbitrator. The award shall be in writing and shall state the reasons on which it is based. The award may include an award of costs, including reasonable legal fees and disbursements, and fees and expenses of the arbitrator. Executed copies of all awards shall be delivered by the arbitrator to Member and the Exchange as soon as is reasonably possible. The award shall be final and binding on the parties. The arbitration shall be kept confidential and the existence of the proceeding and any element of it (including pleadings or awards) shall be kept confidential except as disclosure may be required by applicable law or self-regulatory organizations or for enforcement purposes.

(g) Extension of Time Periods. The time limits referred to in this section 20 may be extended by agreement of Member and the Exchange.

21. Notices

(a) Excluding notices that the Exchange may provide to members generally, whether posted to the Exchange's website or otherwise, all notices and other communications required or permitted to be given under this Member Agreement shall be in writing and shall be delivered to the addressee: (i) in person; (ii) by registered or certified mail; (iii) by courier service; or (iii) by confirmed facsimile or by electronic form that is accessible by the addressee so as to be usable for subsequent reference and capable of being retained by the addressee.

(b) Any notice or communication to Member under this Member Agreement shall be sent to Member's last head office address as shown in the Exchange's records.

(c) Any notice or communication to the Exchange under this Member Agreement shall be sent to:

[Aequitas Neo Exchange]
[address]
Attention: **[Head of Legal / General Counsel]**
Fax: ●
Email: ●

(d) A notice or communication required or permitted to be given under this Member Agreement shall be effective at the time the delivery is made if the notice or communication is delivered personally, by courier service or by facsimile or other electronic form; or four days after the day the notice or communication is deposited in the mail if the notice or communication is send by registered or certified mail. Despite the foregoing, if any such effective day is not a Business Day, the notice or communication is not effective until the next Business Day.

(e) The Exchange or Member may, from time to time, change its address by notice to the other given in accordance with the provisions of this section.

(f) The Exchange and Member consent to the use of electronic means for the delivery of all notices and other communications required or permitted to be given under this Member Agreement for purposes of administering this Member Agreement.

22. Related Registrants. Member acknowledges that individuals who are members of the Exchange's Board may be employees, officers, directors or partners of registrants under applicable Ontario and other securities laws. The Exchange has developed policies and procedures to address real or perceived conflicts of interest arising as a result of any real, perceived or potential conflicts of interest that may arise as a result of such relationships.

23. Information Provided

(a) Member will promptly furnish to the Exchange such additional information and documentation as may be requested from time to time by the Exchange; and

(b) Member warrants and represents that all information contained herein, and all other information provided to or to be provided to, and statements made to, the Exchange is, or will be at the time made, current, true and complete.

24. Assignment. Member's license to use the Services and the access and use the Exchange Systems during the term of this Member Agreement is personal, non-exclusive and non-transferable. Member shall not assign, delegate or otherwise transfer this Member Agreement or any of its rights or obligations hereunder without the Exchange's prior approval. the Exchange may, upon notice to Member (which notice may be provided by way of a notice to members generally and posted to the Exchange's website), assign or transfer this Member Agreement or any of its rights or obligations hereunder to another Person that is controlled by the Exchange, controls the Exchange or is under common control with the Exchange.

25. Force Majeure. Neither party will be liable for delay or failure to perform its obligations under this Member Agreement (other than failure to pay fees and other amounts when due) caused by an event that is beyond the party's control; provided, however, that such party will not have contributed in any way to such event and the other party shall be excused from performing its obligations under this Member Agreement (other than the payment of fees and other amounts when due) to the extent such party's obligations relate to the obligations of the first party that cannot be performed.

26. Severability. Each provision of this Member Agreement is intended to be severable. If any provision of this Member Agreement is or becomes illegal, invalid or unenforceable in any jurisdiction, the illegality, invalidity or unenforceability of that provision will not affect: (i) the legality, validity or enforceability of the remaining provisions of this Member Agreement; or (ii) the legality, validity or enforceability of that provision in any other jurisdiction.

27. Amendments. The Exchange may, subject to receipt of all required approvals including those of the applicable securities regulatory authorities, amend any term or condition of this Member Agreement and the Trading Policies on 30 days' notice to Member (which notice may be provided by way of a notice to members generally and posted to the Exchange's website). Any use of the Services or access or use of the Exchange Systems by Member after the expiration of the notice period shall be deemed acceptance by Member of the amendment. Member may not alter any terms or conditions of this Member Agreement, and no modification to this Member Agreement proposed by Member will be effective or binding on the Exchange, unless in writing and signed by an authorized representative of the Exchange.

28. Waivers. A waiver of any provision of this Member Agreement will not be effective unless in writing and signed by the other party and then such waiver shall be limited to the circumstances set forth in such written waiver. No failure or delay of a party in exercising any right, power or remedy shall operate as a waiver nor shall any single or partial exercise of any such right, power or remedy preclude any other or further exercise thereof or the exercise of any other right, power or remedy.

29. **Persons Bound**. This Member Agreement is binding upon the parties and their respective successors and permitted assigns. Except as provided under sections 17 and 18, nothing in this Member Agreement is intended to confer upon any Person other than the parties hereto any rights or remedies hereunder.

30. **Governing Law**. This Member Agreement and all other documents contemplated by or delivered in connection with this Member Agreement will be governed by and construed in accordance with the laws of the Provinces of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein (without regard to conflicts of law principles that would impose the laws of another jurisdiction). For all matters not subject to section 20 (Dispute Resolution), the parties unconditionally attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario and all courts competent to hear appeals therefrom.

31. **Currency.** Unless otherwise specified, all references to dollar amounts (without further description) are to the currency of Canada and all calculations and payments are to be made in the currency of Canada.

32. **Further Assurances**. Member shall promptly do, make, execute, deliver, or cause to be done, made, executed or delivered, all such further acts, documents and things as the Exchange may reasonably require from time to time for the purpose of giving effect to this Member Agreement and shall use reasonable efforts and take all steps as may be reasonably within its power to implement to their full extent the provisions of this Member Agreement.

33. **Time of the Essence.** Time is of the essence in all respects of this Member Agreement.

34. **Entire Agreement**. This Member Agreement (including the documents and instruments referred to herein) and the Exchange Requirements constitutes the entire agreement between the Exchange and Member with respect to the subject matter hereof. There are no conditions, covenants, agreements, representations, warranties or other provisions, express or implied, collateral, statutory or otherwise, relating to the subject matter hereof.

35. **Language**. The parties confirm that it is their wish that this Member Agreement be written in the English language only. *Les signatories conferment leur volonté que la présente membre convention soient rédigés en anglais seulement.*

36. **Counterparts, etc.** This Member Agreement may be executed in counterparts, each of which shall constitute an original and all of which, taken together, shall constitute one and the same instrument and may be delivered by facsimile or e-mail transmission of an Adobe Acrobat file.

[INTENTIONALLY BLANK – SIGNATURE PAGE FOLLOWS]

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this Member Agreement to be executed by their authorized officers.

_____
(Name of Applicant/Member - please print)

By: _____
(Signature of Authorized Officer)

_____
(Name of Signatory – please print)

_____
(Title – please print)

AEQUITAS NEO EXCHANGE INC.

By: _____
(Signature of Authorized Officer)

_____
(Name of Signatory – please print)

_____
(Title – please print)

Date: _____

Schedule A

SCHEDULE OF FEES

[Note to Draft: To be inserted – A. Ropar to provide.]

Schedule B

CDS FEE COLLECTION AUTHORIZATION AND INFORMATION FORM

For fees to be collected by the Exchange through CDS Clearing and Depository Services Inc. ("**CDS**"), a member must either:

(a) be a CDS participant with a valid CUID; or

(b) have established an introducing carrying broker relationship with a CDS participant with a valid CUID.

Complete Part A or Part B, as applicable.

Part A – CDS Participant with a Valid CUID:

The Exchange shall provide CDS with instructions detailing the total amount to be collected from _____ _____ ("**Member**") for each monthly collection cycle. Instructions will be provided to CDS on or before the fourth business day of each month. Fees shall be remitted to the Exchange from CDS on behalf of Member on the 10th business day of every month.

AUTHORIZATION TO COLLECT FEES THROUGH CDS	
Member certifies that the information and statements contained herein for the purpose of fee collection through CDS is current, true and complete.	
Name of Member	CUID
Signature	Date
Name of Signatory	Title of Signatory

[Part B appears on the following page]

Part B – Carrying Broker Relationship with a CDS Participant with a Valid CUID:

The Exchange shall provide CDS with instructions detailing the total amount to be collected from _____ _____ (Member's carrying broker) for each monthly collection cycle. Instructions will be provided to CDS on or before the fourth business day of each month. Fees shall be remitted to the Exchange from CDS on behalf of Member on the 10th business day of every month.

AUTHORIZATION TO COLLECT FEES THROUGH CDS VIA CARRYING BROKER	
Member certifies that the information and statements contained herein for the purpose of fee collection through CDS via a carrying broker is current, true and complete.	
Name of Member	CUID
Signature	Date
Name of Signatory	Title of Signatory
CARRYING BROKER AUTHORIZATION TO COLLECT FEES THROUGH CDS ON BEHALF OF MEMBER	
Carrying Broker certifies that the information and statements contained below for the purpose of fee collection through CDS via a carrying broker is current, true and complete.	
Name of Carrying Broker	CUID
Signature	Date
Name of Signatory	Title of Signatory

Schedule C

DESIGNATED MARKET MAKER APPLICATION FORM AND AGREEMENT

[Note to Draft: To be inserted.]

ANNEXE E

[Aequitas Neo Exchange Letterhead]

DESIGNATED MARKET MAKER APPLICATION FORM AND AGREEMENT

This agreement (the "**DMM Agreement**"), with an effective date as of the date executed on the signature page hereof, is made between Aequitas Neo Exchange Inc.**,** a Canadian corporation, with its principal place of business at **[address]** ("**the Exchange**"), and the member referenced in the signature page hereto (the "**DMM**").

1. INCORPORATION OF MEMBER AGREEMENT. The member agreement, entered into between the Exchange and the DMM (as a "Member" of the Exchange), as it may be amended from time to time (the "**Member Agreement**"), is hereby incorporated into and forms a part of this DMM Agreement. The provisions of the Member Agreement, including without limitation all provisions with respect to the definitions, rights and responsibilities of the parties, representations and warranties, confidentiality, warranty, limitation on liability, indemnification, and dispute resolution provisions, to the extent that they are not inconsistent with the provisions hereof, apply *mutatis mutandis* to this DMM Agreement. In the case of any inconsistency between the terms of this DMM Agreement and the terms of the Member Agreement, the terms of the Member Agreement shall govern.

2. DEFINITIONS. Capitalized words and phrases used but not defined in this DMM Agreement have the respective meanings given to them in the Member Agreement and the Trading Policies.

3. MARKET MAKER RESPONSIBILITIES

(a) Appointment of DMM. Upon execution of this DMM Agreement, the DMM agrees to act as a "Designated Market Maker" (within the meaning of the Trading Policies) for all securities assigned to it by the Exchange. The Exchange may approve the DMM for specific securities in accordance with the terms of the Trading Policies or in such other manner as the Exchange may deem appropriate, in its sole discretion.

(b) Status as a Member. The DMM agrees to maintain its status as a "Member" (as that term is used in the Member Agreement and the Trading Policies) of the Exchange.

(c) Market Making Obligations. For its assigned securities, the DMM agrees to comply with all obligations of a "DMM" as set out in the Exchange Requirements, including but not limited to those obligations set out in Appendix "A" to this DMM Agreement (which may be amended by the Exchange upon notice to the DMM or by notice provided to Members or DMMs) and the Trading Policies, or as otherwise directed by the Exchange. Where the DMM does not comply with such requirements it will immediately advise the Exchange

of such failure in writing. Such notification will include specific information as to the nature of such failure to comply.

(d) Resources. The DMM represents and warrants that it has and will continue to have necessary resources, including trained personnel, technology and capital, to allow it to:

i. carry out all if its obligations under this DMM Agreement; and

ii. ensure compliance with all applicable Exchange Requirements when undertaking any activity on theExchange System in furtherance of a trade, and has the capacity to settle all trades executed on or through the use of the System.

(e) Policies and Procedures. The DMM shall implement policies and procedures to achieve and maintain compliance with its obligations under this DMM Agreement and the Exchange Requirements applicable to a "DMM", including but not limited to those obligations set out in Appendix "A" (which may be amended by the Exchange upon notice to the DMM or by notice provided to Members or DMMs) and the Trading Policies.

(f) Odd Lot Responsibilities. The DMM will carry out all obligations as an odd lot dealer in its assigned securities as set out in the Trading Policies or as otherwise directed by the Exchange.

(g) Term. Subject to each party's right to terminate in accordance with the provisions of this DMM Agreement or the Trading Policies, the DMM agrees to act as a "DMM" for:

i. all Listed Securities assigned to it by the Exchange for an initial term of three (3) years following the date of assignment; and

ii. all Other Listed Securities assigned to it by the Exchange for an initial term of one (1) year following the date of assignment.

In each case, if the DMM has not given notice of its intention to terminate its status as a DMM for a Listed Security or Other Traded Security, the Exchange may reassign the Assigned Security to the current DMM for successive one year terms after the respective initial terms.

4. MARKET MAKER BENEFITS

(a) Benefits. The DMM is entitled to the benefits set out in the Trading Policies and in Appendix "B" of this DMM Agreement (which may be amended by the Exchange upon notice to the DMM or by notice provided to Members or DMMs) in relation to the securities to which it is acting as the "DMM".

(b) Invoicing. All cash benefits earned hereunder will be aggregated with fees payable under the Member Agreement in a single invoice payable monthly.

5. RESPONSIBILITIES OF THE EXCHANGE

(a) Access to Information. The Exchange shall take reasonable steps to provide the DMM with access to information necessary to allow the DMM to evaluate the performance of its obligations hereunder. The Exchange will provide monthly (or more frequently at the Exchange's discretion) reports regarding the DMM's performance of its obligations. Such information shall be deemed to be confidential information, and subject to the confidentiality obligations of the DMM under the Member Agreement.

(b) Changes to Trading Policies. Where practical to do so, the Exchange shall take reasonable steps to notify the DMM of proposed changes to the Trading Policies not less than 30 days prior to the implementation of such a change. Notwithstanding this obligation, the Exchange may implement any change in Trading Policies without such notification where the Exchange deems the immediate implementation of such change is necessary or desirable, in its absolute discretion. Nothing in this section shall be construed to affect the DMM's responsibility to comply with its obligations under section 3 herein.

6. TERMINATION OF RESPONSIBILITIES

(a) Breach of Obligations. The Exchange shall be entitled to revoke or suspend the DMM's appointment as a "DMM" for any or all securities or attach such additional terms or conditions to this DMM Agreement as the Exchange deems to be necessary, where:

i. the DMM fails to comply with any term of this DMM Agreement, the Member Agreement or the Exchange Requirements or if the DMM fails to consistently perform at an adequate level to the satisfaction of the Exchange (determined in the Exchange' sole discretion);

ii. the Exchange determines, in its sole discretion, that the DMM or its officers, employees, directors or agents have violated any applicable Exchange Requirements;

iii. the Exchange believes, in its sole discretion, that the DMM cannot or may not in the future carry out its obligations as a "DMM" under this DMM Agreement or the Trading Policies; or

iv. the Exchange determines, in its sole discretion, that the DMM or its officers, employees, directors or agents have in any way acted in a manner that is detrimental to the interests of the Exchange or the public.

(b) Termination for Convenience. The DMM shall be entitled to terminate its responsibilities hereunder, in relation to some or all of the securities for which it acts as a "DMM", by providing not less than sixty (60) days' written notice of its intention to do so.

(c) Transition. The DMM agrees to comply with all provisions of the Trading Policies relating to the transition responsibilities as a "DMM" wherever its responsibilities have been terminated or suspended hereunder.

(d) Effect of Termination. Termination of this DMM Agreement or the DMM's appointment as a "DMM" for a security shall not terminate or negate any obligations of the DMM to complete or implement any transaction entered into prior to such termination or arising from or accruing from authorized activities of the DMM up to the effective time of termination.

7. LIMITATION ON LIABILITIES

(a) LIMITATIONS. IN THE ABSENCE OF FRAUD, GROSS NEGLIGENCE OR DELIBERATE MISCONDUCT OR A CLAIM ARISING OUT OF THE EXCHANGE'S INDEMNIFICATION OBLIGATIONS HEREUNDER, NONE OF THE EXCHANGE, ITS AFFILIATES, SUBSIDIARIES, RELATED ENTITIES OR LICENSORS, NOR ANY OF THEIR RESPECTIVE DIRECTORS, OFFICERS, SHAREHOLDERS, PARTNERS, EMPLOYEES, CONTRACTORS, AGENTS, REPRESENTATIVES OR RELATED ENTITIES, WILL BE LIABLE FOR ANY LOSS OR CLAIM, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, LOST PROFITS, LOSS OF OPPORTUNITY, LOSS OF USE, TRADING LOSSES, LOSS OF OTHER COSTS OR SAVINGS, NOR FOR ANY DAMAGES SUFFERED, OR COST OR EXPENSES INCURRED BY THE MARKET MAKER OR ANY OTHER PERSON, OF ANY NATURE OR FROM ANY CAUSE WHATSOEVER, WHETHER DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL, ARISING OUT OF THE FURNISHING, PERFORMANCE, MAINTENANCE OR USE OF THE SERVICES, THE EXCHANGE SYSTEMS, EQUIPMENT, COMMUNICATION LINES, SOFTWARE, DATABASES, MANUALS OR ANY OTHER MATERIAL FURNISHED BY OR ON BEHALF OF THE EXCHANGE, OR CAUSED OR BASED UPON ANY INACCURACY, ERROR OR DELAY IN, OR OMMISSION OF THE TRANSMISSION OR DELIVERY OF THE SERVICES, WHETHER TO DELIVER, DISPLAY, TRANSMIT, EXECUTE, COMPARE, SUBMIT FOR CLEARANCE AND SETTLEMENT, OR OTHERWISE PROCESS AN ORDER, MESSAGE OR OTHER DATA ENTERED INTO OR CREATED BY THE EXCHANGE SYSTEMS, NOTWITHSTANDING THAT THE EXCHANGE MAY HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY THAT DAMAGES MAY OR WILL ARISE IN ANY GIVEN SITUATION. NEITHER THE MARKET MAKER NOR ANY OF ITS DIRECTORS, OFFICERS, SHAREHOLDERS, PARTNERS, EMPLOYEES, CONTRACTORS OR REPRESENTATIVES IS AN EMPLOYEE, OFFICER, AGENT, REPRESENTATIVE OR OTHER PERSON WHO HAS THE AUTHORITY OR CAPACITY TO ACT FOR OR ON BEHALF OF THE EXCHANGE.

(b) MONETARY DAMAGES. ABSENT A CLAIM ARISING OUT OF THE EXCHANGE'S INDEMNIFICATION OBLIGATIONS HEREUNDER OR A BREACH OF ITS CONFIDENTIALITY

OBLIGATIONS HEREUNDER, THE EXCHANGE'S ENTIRE AGGREGATE LIABILITY ARISING FROM OR RELATED TO THIS MARKET MAKER AGREEMENT AND ITS OBLIGATIONS HEREUNDER SHALL NOT EXCEED THE FEES CHARGED TO THE MARKET MAKER AND COLLECTED BY THE EXCHANGE IN THE TWO MONTHS PRECEDING THE DATE THAT THE FIRST CAUSE OF ACTION AROSE, INCLUDING A CAUSE OF ACTION THAT IS CONTINUING.

8. INDEMNIFICATION BY MARKET MAKER. The DMM agrees to indemnify, defend and hold harmless the Exchange, its affiliates, subsidiaries and related entities, and their respective directors, officers, shareholders, employees, agents and other representatives, from and against all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, costs and expenses (including reasonable legal fees and expenses), whether direct, consequential or incidental in nature, claims, demands, proceedings, suits, actions, settlements and judgments (collectively, "**Losses and Claims**") arising from, arising out of, or in respect of, the use, misuse or abuse of the Services or the Exchange Systems by the DMM or any of its officers, employees or Approved Traders, or the DMM's failure to comply with its obligations under this DMM Agreement and the Exchange Requirements and for any Losses and Claims which may arise from a claim that any order, trade or other transaction in securities on the Exchange Systems by the DMM or any of its officers, employees or Approved Traders was in violation of applicable securities or other laws or the Exchange Requirements.

9. INDEMNIFICATION BY THE EXCHANGE

(a) Indemnity. Subject to section 9(c), the Exchange agrees to indemnify, defend and hold harmless the DMM from and against all Losses and Claims arising from, in connection with or arising out of, any threatened or actual third party claim that the Services or theExchange Systems, or the DMM's use thereof, infringes or misappropriates any copyright, patent, trademark, trade secret or other intellectual property right of a third party; provided that: (i) the DMM notifies the Exchange in writing of any claim, action, proceeding or allegation; (ii) the Exchange shall have sole control of the defence and settlement of any such claim, action, proceeding or allegation; and (iii) the DMM co-operates with the Exchange to facilitate the defence or settlement of such claim, action, proceeding or allegation. Failure by the DMM to promptly notify the Exchange of any claim, action, proceeding or allegation shall not relieve the Exchange of its indemnification obligations hereunder except to the extent that such failure prejudices the rights of the Exchange or results in additional liabilities, obligations, expenses or costs to the Exchange.

(b) Process. Upon request by the DMM, the Exchange shall inform the DMM of the status of any claim, action, proceeding, settlement or negotiations. the Exchange, in defending any such claim, action, proceeding or allegation, shall not, without the written consent of the DMM, consent to the entry of any judgment or enter into any settlement which: (i) does not include, as an unconditional term, the grant by the claimant to the DMM of a release

of all liabilities in respect of such claim, action, proceeding or allegation; and (ii) subjects the DMM to any obligation in addition to those set forth herein.

(c) Exclusions. The Exchange shall have no obligation to indemnify, defend or hold the DMM harmless for any and all Losses and Claims imposed on, incurred by or asserted against the DMM as a result of any allegation of infringement or misappropriation: (i) if the Services or the Exchange Systems have not been accessed or used in accordance with this DMM Agreement or the Member Agreement which resulted in such infringement or misappropriation; (ii) if the DMM uses the Services or the Exchange Systems after the Exchange notifies the DMM of a potential or actual infringement claim; (iii) if the infringement or misappropriation claim, action, proceeding or allegation is the result of the combination, operation or use of the Services or the Exchange Systems as furnished by the Exchange with hardware, software or materials other than those provided by the Exchange; or (iv) in relation to the Member Originating Data.

(d) Remedies. In the event of a claim, action, proceeding or allegation of infringement or misappropriation or if, in the Exchange's reasonable opinion, such claim, action, proceeding or allegation is likely to occur or the use of Services or access or use of the Exchange Systems is enjoined because of infringement or misappropriation, the Exchange may, at its sole option and expense: (i) procure for the DMM the right to continue using the Services and the Exchange Systems without infringement or misappropriation; (ii) replace or modify that portion of the Services or the Exchange Systems, as the case may be, to be non-infringing and require the return of the potentially infringing or misappropriating items, if applicable, without liability to the DMM or any other person; or (iii) terminate this DMM Agreement immediately without liability to the DMM (other than indemnification by the Exchange in accordance with this section) or any other person.

(e) Exclusivity. Despite section 7(b), this section 9 sets forth the entire liability of the Exchange and the exclusive remedy of the DMM in respect of any infringement or misappropriation of any intellectual property right of a third party by the Exchange.

10. GENERAL

(a) Assignment of rights. The DMM may not transfer or assign its rights and obligations hereunder, including the performance and benefits of its market making and odd lot responsibilities, to any party without the prior written approval of the Exchange.

(b) Severability. Each provision of this DMM Agreement is intended to be severable. If any provision of this DMM Agreement is or becomes illegal, invalid or unenforceable in any jurisdiction, the illegality, invalidity or unenforceability of that provision will not affect: (i) the legality, validity or enforceability of the remaining provisions of this DMM Agreement; or (ii) the legality, validity or enforceability of that provision in any other jurisdiction.

(c) Amendments in writing. The Exchange may, subject to receipt of all required approvals including those of the applicable securities regulatory authorities, amend any term or condition of this DMM Agreement and the Trading Policies on 30 days' notice to DMM (which notice may be provided by way of a notice to all Members or DMMs and posted to the Exchange's website). Any use of the Services or access or use of the Exchange Systems by the DMM after the expiration of the notice period shall be deemed acceptance by the DMM of the amendment. The DMM may not alter any terms or conditions of this DMM Agreement, and no modification to this DMM Agreement proposed by the DMM will be effective or binding on the Exchange, unless in writing and signed by an authorized representative of the Exchange.

(d) Waiver. The Exchange may, in its discretion, waive in writing any requirement of this DMM Agreement or the Trading Policies.

(e) Governing law. This DMM Agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario and both parties unconditionally attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.

(f) Counterparts, etc. This DMM Agreement may be executed in counterparts, each of which shall constitute an original and all of which, taken together, shall constitute one and the same instrument and may be delivered by facsimile or e-mail transmission of an Adobe Acrobat file.

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this DMM Agreement to be executed by their authorized officers.

_____	**AEQUITAS NEO EXCHANGE INC.**
(Name of Member / DMM - please print)	
By: _____	By: _____
(Signature of Authorized Officer)	(Signature of Authorized Officer)
_____	_____
(Name of Signatory – please print)	(Name of Signatory – please print)
_____	_____
(Title – please print)	(Title – please print)
	Date: _____

Attachment "A" to the DMM Agreement – Assigned Securities and Quoting Obligations

Securities Assigned:	
Name of Member/DMM:	
DMM Approved Trader and ID:	
DMM Approved Back-up Trader and ID:	

QUOTING OBLIGATIONS*

Listed Securities (securities listed on the Exchange)			
	Tier 1	**Tier 2**	**Tier 3**
Quoting Requirement	Two-sided quote obligation [*]% of the time between 9:30AM-4:00PM		
Size & Spread Percentage Requirement	[*] Board Lots within [*]% of NLSP	[*]Board Lots within [*]% of NLSP	[*]Board Lots within [*]% of NLSP
Presence Requirement	[*]% of the time @ NBB and NBO	[*]% of the time @ NBB and NBO	[*]% of the time @ NBB and NBO
Quote Range	**Range** [*]% with **Defined Limit** of [*]% from NBB/O	**Range** of [*]% with **Defined Limit** of [*]% from NBB/O	**Range** of [*]% with **Defined Limit** of [*]% from NBB/O

Other Listed Securities			
	Tier 1	**Tier 2**	**Tier 3**
Quoting Requirement	Two-sided quote obligation [*]% of the time between 9:30AM-4:00PM		
Size & Spread Percentage Requirement	[*] Board Lots within [*]% of NLSP	[*] Board Lots within [*]% of NLSP	[*] Board Lots within [*]% of NLSP
Presence Requirement	[*]% of the time @ NBB and NBO	[*]% of the time @ NBB and NBO	[*]% of the time @ NBB and NBO
Quote Range	**Range** of [*]% with **Defined Limit** of[*]% from NBB/O	**Range** of [*]% with **Defined Limit** of [*]% from NBB/O	**Range** of [*]% with **Defined Limit** of [*]% from NBB/O

*** All obligations apply to each of the Lit Book and Neo Book separately**

Attachment "B" to the DMM Agreement
– Benefits

Performance Bonus:

The Exchange may contribute an amount monthly to a performance bonus pool, to be divided proportionally between all eligible DMMs. For a particular month, the Exchange will confirm the amount to be contributed to the performance bonus pool by general notice to DMMs at least 30 days in advance.

To be eligible for a performance bonus, DMMs must meet or exceed their obligations in all securities of responsibility (Listed Securities and Other Listed Securities) for the month; failure to meet the obligation in a single security disqualifies the DMM from the performance bonus for that particular month.

Issuer Support Program:

Listed Issuers may make payments to reward its DMM for meeting the obligations set by the Exchange. The Exchange will confirm the amount which may be contributed by Listed Issuers, and the timing of contributions and distributions.

The payments will be made to the Exchange, which will be responsible for monitoring and confirming that the DMM has met or exceeded its obligations prior to awarding the payment.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. (« CDS ltée») – Demande de suspension, pour l'année 2014, de l'exigence prévue au paragraphe 29.2(b) de la Décision de reconnaissance 2012-PDG-0142.

L'Autorité des marchés financiers publie la demande déposée par CDS ltée visant à suspendre le dépôt du premier rapport sur les constatations, conclusions et recommandations afin de corriger les lacunes ciblées lors de son auto-évaluation en regard des principes pour les infrastructures de marchés financiers qui lui sont applicables.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 24 juillet 2014, à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Cheryl Graden
Interim Chief Legal Officer
85 Richmond Street West
Toronto, Canada M5H 2C9
T (416) 365-8545
F (416) 365-1984
cgraden@cds.ca

July 11, 2014

DELIVERED BY EMAIL

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria
22e étage, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3

Attention: Claude Gatien

Dear M. Gatien:

RE: Application for suspension from complying in 2014 with section 29.2(b) of Decision No. 2012-PDG 0142 dated July 4, 2012

A. Introduction

The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Services Inc. (collectively, "**CDS**"), Canadian corporations with their head offices located in Toronto, hereby apply to the Autorité des marchés financiers (the "**Autorité**") pursuant to Section 89 of An Act respecting the Autorité des marchés financiers, CQLR c A-33.2 (the "**Act**") for suspension from complying in 2014 with the requirements (the "**Self-Assessment Requirements**") in section 29.2(b) of Decision No. 2012-PDG-0142 dated July 4, 2012 (the "**Recognition Order**") to "conduct a self-assessment against the applicable FMI Principles every two years or as requested by the Autorité, and prepare a report on the findings, conclusions and recommendations for rectifying any deficiencies [and to] provide the written report to its board of directors promptly after the report's completion and then to the Autorité within 30 days of providing it to its board." The Self-Assessment Requirements are due on August 1, 2014. CDS requests an exemption from complying with the Self-Assessment Requirements in 2014 for the reasons noted below.

B. Relevant Background Information

The Self-Assessment Requirements were put into place in advance of the existing reporting process regarding the principles contained in the CPSS-IOSCO Principles for Financial Market Infrastructures, as amended from time to time, or any successor principles or recommendations (the "**FMI Principles**") through which CDS has regularly been reporting to its Board and the Autorité (through the Risk Management Committee and the Risk Advisory Committee) on its remediation plan progress since the initial self-assessment. CDS prepared a comprehensive self-assessment against the FMI Principles in 2012/2013. The assessment was provided in stages to its regulators, including the Autorité. CDS' Board received summaries of these self-assessments.

C. Reasons for Exemption

CDS has satisfied the intent of the Self-Assessment Requirements as it has maintained ongoing regular communication with its Board and the Autorité regarding FMI Principle gap remediation plans and the detailed remediation schedule that has been provided and is being followed. There would be no further benefit at this time to either the Board or the Autorité from conducting an additional full self-assessment as set out in the Self-Assessment Requirements as through the regular updates, the Board and the Autorité are already aware of the information that would be contained in such a self-assessment. CDS has been continually re-assessing and monitoring its progress and updating its Board and the Autorité.

PFMI compliance is an iterative and cumulative process. Guidance continues to be issued internationally and locally regarding interpretation of principles and standards. The interactive process with regulators and ongoing evolution regarding interpretation of compliance standards means that FMIs, their Boards of Directors and regulators are in regular communication and the process for compliance is not static as at a point in time. Any ongoing work regarding updates, future revisions to gap assessments or remediation schedules will continue to involve the Board and regular reporting and interaction with regulators.

D. Specific Relief Requested

Based on this application, CDS submits that it would not be contrary to the public interest for the Autorité to grant an order pursuant to Section 89 of the Act suspending CDS from complying with the Self-Assessment Requirements in 2014.

Please do not hesitate to contact Cheryl Graden (tel. 416-947-4359) or Jennifer Oosterbaan (tel. 416-365-3560) for any further information that the Autorité or its staff may require in connection with this application. Thank you for your consideration of this matter. We look forward to hearing further from you.

Respectfully submitted,

per Cheryl Graden
Interim Chief Legal Officer, CDS

cc: Jennifer Oosterbaan
Danielle Boudreau

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS – Modifications du traitement de la défaillance d'un adhérent du service de liaison avec New York

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, visant à atténuer le risque de liquidité potentiellement illimité auquel l'utilisation du Service de liaison avec New York expose la CDS et ses adhérents.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 18 août 2014, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (CDS[MD])

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATION DU TRAITEMENT DE LA DÉFAILLANCE D'UN ADHÉRENT DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent à atténuer le risque de liquidité potentiellement illimité[1] auquel l'utilisation du Service de liaison avec New York (« SLNY ») expose la CDS et ses adhérents. Même si, dans le passé, la CDS et ses adhérents ont expressément reconnu ce risque de liquidité potentiel et y ont consenti, l'existence de ce risque contrevient aux exigences des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Dans le cadre des autoévaluations menées conformément aux PFMI du CSPR et de l'OICV déposées précédemment auprès des autorités de réglementation, la CDS a recensé une lacune connexe à corriger dans le cadre du projet de mesures correctives relatives aux PFMI du CSPR et de l'OICV. Cette lacune est relative au Principe 7 (K.C. 5; E.N.3.7.10 et 11), selon lequel la CDS doit disposer de liquidités adéquates pour satisfaire à l'exigence minimale[2] si nécessaire.

Contexte

Le projet de mesures correctives relatif aux recommandations du CSPR et de l'OICV à la CDS vise à assurer la conformité aux normes mondiales applicables aux infrastructures de marchés financiers et aux pratiques exemplaires énoncées dans ces normes établies par le CSPR et l'OICV.

En plus faire en sorte que les activités de la CDS soient exercées selon les pratiques exemplaires, le projet d'élimination des écarts par rapport aux PFMI répond aux décisions de reconnaissance de la CDS indiquées ci-après, qui exigent que la CDS « [observe] le plus tôt possible les principes pour les IMF » :

- Autorité des marchés financiers : *Reconnaissance de Services de dépôt et de compensation CDS inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la* Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 – partie III, par. 43.1;
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario : *The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Service Inc. Order*; article 144 de la Loi; dernière ordonnance de reconnaissance – partie II : « Terms and Conditions Applicable to CDS Ltd. and CDS Clearing », par. 9.1;
- British Columbia Securities Commission : cette dernière exige que la CDS se conforme aux modalités de l'ordonnance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

[1] Dans le contexte du présent avis, *risque de liquidité* désigne le risque de perte lié à l'incapacité de la CDS ou de ses adhérents de remplir leurs obligations financières en temps opportun – soit un risque d'illiquidité – plus particulièrement, l'incapacité d'un adhérent de remplir ses obligations de paiement en temps opportun.

[2] L'exigence minimale étant de « *disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude » (principe 7 des PFMI du CSPR et de l'OICV)*.

Le risque de liquidité pour un adhérent du SLNY défaillant se limite principalement au montant de son obligation de paiement à la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »). Contrairement aux montants des règlements à la Depository Trust Company (« DTC »), les règlements à la NSCC pour les adhérents du SLNY ne sont assujettis à aucun plafond de débit[3]. Par conséquent, il n'y a pas de limite quant à la taille de l'obligation de paiement d'un adhérent défaillant du SLNY qui découle de ses règlements à la NSCC. Actuellement, la CDS atténue ce risque de liquidité en maintenant une marge de crédit de 200 millions de dollars américains, dont la première tranche de 40 millions doit être garantie par les contributions versées à ce titre par les adhérents aux services transfrontaliers. Pour couvrir les tirages sur la marge de crédit de la CDS qui découlent de la défaillance d'un adhérent au SLNY, la CDS administre un fonds commun de garanties fournies par les adhérents du SLNY. Au cours des quatre derniers trimestres, le volume de ce fonds s'élevait à environ 40 millions de dollars américains. Le montant des garanties apportées par les adhérents du SLNY est donc susceptible d'entraîner un recours à la marge de crédit de la CDS.

La NSCC est exposée à des risques de liquidité similaires à ceux que connaîtrait la CDS en cas de défaillance d'un adhérent. Elle gère ce risque principalement au moyen de facilités de liquidité prédéterminées fournies par un consortium de banques. Si les facilités de liquidité prédéterminées de la NSCC ne lui permettaient pas de remplir les exigences de liquidité à son endroit advenant la défaillance d'un adhérent, les crédits des membres, dont la CDS, seraient décotés en conséquence. La CDS créditerait alors les adhérents en attente d'un paiement en fin de journée en dollars américains d'un montant au prorata afin de combler le déficit de l'adhérent défaillant au service transfrontalier.

La CDS a élaboré la méthode d'atténuation du risque qu'elle propose relativement au risque de liquidité afférent au SLNY en collaboration avec le comité consultatif sur le risque de la CDS et l'a présentée par la suite, le 5 mai 2014, au comité d'audit et de gestion des risques (le « comité d'audit ») du conseil d'administration de la CDS. La recommandation du comité d'audit au conseil d'administration d'approuver la méthode proposée a été acceptée le 6 mai 2014.

La méthode proposée intègre l'affectation des crédits en dollars américains et canadiens et des décotes de crédits de l'adhérent défaillant au sein de la « cascade » de sources de liquidités (la marge de crédit existante de 200 millions de dollars américains de la CDS). La cascade renforcée réduit efficacement, avec un niveau de confiance élevé, l'exposition au risque de liquidité de la CDS et de ses adhérents en transférant le risque de liquidité résiduel des adhérents de la CDS, et celui de la CDS en général, précisément aux adhérents qui utilisent le SLNY.

Comme indiqué précédemment, les facilités de crédit de la CDS ont suffi à couvrir les exigences de liquidité dans la vaste majorité des situations potentielles de défaillance passées[4]. Cependant, dans certains cas, l'obligation de paiement d'un adhérent aurait excédé les facilités de crédit disponibles. En pratique, l'établissement de facilités de crédit prédéterminées en vue de pallier tous les scénarios de défaillance est impossible de manière commercialement raisonnable puisque les obligations de paiement à la NSCC sont potentiellement illimitées.

[3] Les règlements à la DTC dans le compte d'un adhérent sont assujettis à une limite quant au montant de l'obligation de paiement de l'adhérent (le « plafond de débit net » attribué au compte) ainsi qu'à des garanties (le « système de surveillance de garanties ») fondées sur la valeur de la décote des valeurs au compte de l'adhérent. Le risque de crédit associé au défaut des règlements à la DTC d'un adhérent est ainsi maîtrisé et atténué.

[4] Pour cette période (de septembre 2006 à septembre 2014), la marge de crédit de 200 millions de dollars américains de la CDS aurait couvert toutes les exigences de liquidité potentielles en dollars américains qui auraient pu découler de la défaillance d'un adhérent au SLNY, sauf en 36 occasions.

Modifications proposées

Les modifications proposées des Procédés et méthodes visent à harmoniser les processus de la CDS avec les changements correspondants apportés au *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*.

Cascade de gestion du risque de liquidité au Service de liaison avec New York

Le risque de liquidité associé à la défaillance d'un adhérent du SLNY correspond au montant de son obligation de paiement. Les règlements à la NSCC pour les adhérents du SLNY ne sont pas assujettis à un plafond, comme c'est le cas pour les règlements à la DTC[5]. Par conséquent, il n'y a pas de limite quant à la taille de l'obligation de paiement d'un adhérent au SLNY défaillant qui découle de ses règlements à la NSCC.

La CDS couvrirait son exposition au risque de liquidité au moyen d'un processus en cascade de quatre étapes, de la manière suivante :

1. Application des crédits en dollars américains au CDSX de l'adhérent défaillant à la réduction de l'obligation de paiement associée au SLNY;

2. Utilisation de la marge de crédit de 200 millions de dollars américains de la CDS;

3. Transfert aux adhérents du SLNY du reste de l'exigence en matière de liquidités qui n'est pas couverte par la marge de crédit de la CDS, de la manière suivante :

   a) Affectation aux adhérents obligés du SLNY sous forme de décote de leurs crédits en fonction de la quote-part du total des crédits de chacun des adhérents du SLNY;
   b) Attribution des crédits en dollars canadiens de l'adhérent défaillant aux adhérents obligés du SLNY;

4. Prise en charge de toute insuffisance de liquidités restante au moyen d'un appel de liquidités le jour même auprès des adhérents du SLNY parrainés par la CDS.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont pour objet d'harmoniser les processus aux changements correspondants apportés au *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*.

Adhésion aux services de la CDS

Section 14.8.7 : Traitement de l'obligation de paiement d'un adhérent du SLNY suspendu. Les ajouts aux Procédés et méthodes de la CDS décrivent le processus en cascade visant l'atténuation du risque de liquidité lié au SLNY. Le processus ainsi que ses étapes ont été approuvés par le Conseil d'administration de la CDS.

[5] Plafond de débit net : Les règlements à la DTC dans le compte d'un adhérent sont assujettis à une limite quant au montant de l'obligation de paiement de l'adhérent (le « plafond de débit net » attribué au compte) ainsi qu'à des garanties (le « système de surveillance de garanties ») fondées sur la valeur de la décote des valeurs au compte de l'adhérent. Le risque de crédit associé au défaut des règlements à la DTC d'un adhérent est ainsi maîtrisé et atténué.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

Sections 9.6 et 9.7 : Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens et américains). Les modifications de ces sections visent à décrire la synchronisation du processus de paiement en dollars canadiens et en dollars américains de manière à ce que les composantes de la cascade renforcée (comme décrit précédemment) puissent être mises en œuvre :

- Application des crédits en dollars américains au CDSX de l'adhérent défaillant à la réduction de l'obligation de paiement associée au SLNY (étape 1);
- Transfert aux adhérents du SLNY du reste de l'exigence en matière de liquidité qui n'est pas couverte par la marge de crédit de la CDS, comme suit :
    - Dans la mesure du possible, affectation de l'exigence en dollars américains aux autres adhérents au SLNY sous forme de décote de leurs crédits en fonction de la quote-part du total des crédits de chacun des adhérents du SLNY (point a de l'étape 3 de la cascade);
    - Attribution des crédits en dollars canadiens de l'adhérent défaillant aux adhérents obligés du SLNY (point b de l'étape 3 de la cascade).

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications des Procédés et méthodes permettront à la CDS :

- de se conformer aux PFMI du CSPR et de l'OICV ainsi qu'aux décisions de reconnaissance à son endroit;
- par suite des aménagements requis à son infrastructure de gestion du risque, de bénéficier d'une atténuation accrue des risques juridique, financier, opérationnel et réputationnel et d'en faire bénéficier les adhérents et les marchés des capitaux canadiens en général.

Les adhérents bénéficieront en outre :

- d'une sécurité et d'une efficience accrues des paiements, de la compensation et du règlement;
- d'une réduction du risque systémique;
- d'une transparence et d'une stabilité financière accrues

Les modifications proposées requièrent la synchronisation i) du processus de paiement en dollars américains et en dollars canadiens au CSDX et ii) du processus de paiement transfrontalier à la DTCC.

Actuellement, le processus de paiement en dollars canadiens au CDSX est automatisé et mené au moyen du STPGV. Les paiements en dollars canadiens dus aux adhérents sont effectués intégralement dès la réception de l'ensemble des paiements en dollars canadiens dus par les adhérents de la CDS.

La synchronisation du processus de paiement obligera la CDS à bloquer le processus de paiement en dollars canadiens en ne transférant pas les virements télégraphiques de droits et privilèges reçus au compte de règlement au début du processus de paiement. De ce fait, le compte de règlement ne contiendrait pas suffisamment de fonds en dollars canadiens pour que le système de la Banque du Canada dégage les paiements de règlement sortants en instance, même après que tous les montants relatifs aux règlements aient été reçus des adhérents.

Le transfert des fonds relatifs aux droits et privilèges au compte de règlement ne serait effectué qu'après la réception de tous les paiements de règlement en dollars américains à la DTCC et

au CDSX, ce qui constituerait la confirmation que les paiements de règlement sortants en dollars canadiens peuvent être dégagés.

De même, les paiements en dollars américains ne pourraient être dégagés avant que tous les paiements en dollars canadiens aient été reçus.

Les paiements de règlement dans les deux monnaies actuelles seraient alors synchronisés.

Les retards dans le processus de paiement exigeraient un recours à la hiérarchie au plus tard à 16 h 45 et la prise d'une décision opérationnelle à ce sujet au plus tard à 17 h 15. Le Groupe de gestion de problèmes et la Banque du Canada seraient informés de la nécessité de différer le processus de paiement en dollars canadiens.

C.1 Concurrence

Les modifications projetées des Procédés et méthodes s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement ou pourraient à l'avenir décider d'utiliser le SLNY. Par conséquent, les adhérents de la CDS ne seront pas désavantagés par la mise en œuvre de ces changements.

C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications proposées du traitement de la défaillance d'un adhérent au SLNY entraîneront des changements au *Modèle de gestion du risque financier de la CDS* et à la gestion afférente du risque financier dans les activités de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS. La CDS ne prévoit pas d'autres risques ou de coûts de conformité qui incomberont à ses adhérents ou à d'autres acteurs du milieu.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et (c) le Groupe des Trente

La CDS continue de suivre l'élaboration des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement présentées dans le rapport du CSPR et de l'OICV, *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*[6], et collaborera avec le secteur des services financiers afin de respecter ces nouvelles normes.

Les modifications proposées relèvent du principe 7 relatif au risque de liquidité, qui prévoit qu'une infrastructure de marché financier comme la CDS *« devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais pas uniquement, le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF. »*

Les modifications proposées accroîtront l'efficacité du service de règlement net continu (« RNC ») grâce à l'atténuation du risque de liquidité lié au SLNY pour les adhérents de la CDS.

[6] Le rapport peut être consulté à l'adresse http://www.bis.org/publ/cpss101_fr.htm.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a préparé des documents décrivant la proposition de stratégie d'atténuation du risque de liquidité relatif au SLNY, qui ont été présentés au Comité consultatif sur le risque de la CDS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications projetées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le personnel de la Gestion des risques et de l'Exploitation de la CDS et ont par la suite été étudiées par le Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS. Le CADS examine le développement des systèmes liés à la CDS et peut également proposer des changements aux systèmes ou aux activités de la société. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Le CADS a examiné les modifications proposées et les a approuvées le 26 juin 2014.

D.3 Questions prises en compte

À l'étape de l'analyse de l'initiative, la question de l'incidence opérationnelle que les modifications pouvaient avoir sur les adhérents de la CDS a été étudiée, comme énoncé à la section C.

D.4 Consultation

Ce projet est une initiative de la CDS. La CDS a examiné les modifications en collaboration avec son comité consultatif sur le risque.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec leurs clients et leur transmettent des mises à jour quant à l'état d'avancement de toutes les modifications projetées, et sollicitent leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS, qui servent de tribune à l'examen approfondi des exigences, et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence des modifications à leur égard. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

D.5 Autres possibilités étudiées

D'autres possibilités présentant des variantes mineures de la cascade proposée ont été envisagées. La méthode proposée découle de la rétroaction des membres du Comité consultatif sur le risque de la CDS. Les modifications proposées sont requises afin d'assurer la conformité aux PFMI du CSPR et de l'OICV.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes et l'échéancier de mise en œuvre ont été communiqués aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et du Comité consultatif sur le risque. Les gestionnaires des relations avec la clientèle et le personnel du Service à la clientèle de la CDS fourniront des renseignements supplémentaires concernant les changements à venir à la clientèle. Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS publiera un bulletin à l'intention de ses adhérents la semaine précédant la mise en œuvre afin de leur rappeler les changements à venir et d'en confirmer la date d'entrée en vigueur.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications ici présentées des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées le 30 septembre 2014.

E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Aucun changement aux systèmes technologiques de la CDS n'est nécessaire.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement aux systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement aux systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est nécessaire.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un processus similaire est utilisé par la NSCC, selon le *NSCC Members Handbook* (décembre 2013), qui indique que lorsqu'un manque subsiste, *« la NSCC comblerait le manque en ayant recours au fonds de compensation et en mettant à contribution ses membres, conformément à ses Règles. En général, le processus affecte aux membres non défaillants toute exigence de paiement restante en proportion de leur usage respectif du service en question. »* (traduction libre)

Les autres agences de compensation n'offrent aucun procédé semblable ou comparable qui aurait permis l'analyse.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

David Stanton
Chef de la gestion des risques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8489
Courriel : dstanton@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-encours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open).

7.3.2 Publication

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS
À L'ARTICLE 6368 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
ÉTAPES DE NÉGOCIATION ET
AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME INSCRITS À LA BOURSE DE MONTRÉAL

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à *MONTRÉAL* le *10 juillet* 20 *14* .

(s) Brian Z. Gelfand

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »[MD]) – Ségrégation des fonctions du CDSX

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS en vue de procéder à des mesures correctrices relatives à la ségrégation des fonctions du CDSX.

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

SÉGRÉGATION DES FONCTIONS DU CDSX

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Dans le cadre du projet de mesures correctrices relatives au marché monétaire, la CDS a modifié ses Règles et ses Procédés et méthodes afin de préciser les rôles et responsabilités des entités émettrices de titres du marché monétaire. Ces modifications sont entrées en vigueur le 5 avril 2010. À l'époque, la CDS avait conclu que les mêmes Règles et Procédés et méthodes s'appliquaient aux agents émetteurs de titres du marché non monétaire. Les Règles de la CDS définissent avec précision les rôles que peut tenir un adhérent lorsque ce dernier agit à titre d'agent émetteur ainsi que les critères de qualification pour chacun de ces rôles. Les rôles pouvant être assumés par un adhérent sont les suivants : responsable de l'activation d'ISIN, responsable de la validation de valeurs, gardien, responsable du traitement des droits et privilèges.

En tant qu'agent émetteur de titres du marché monétaire, l'adhérent remplit les rôles de responsable de l'activation d'ISIN et de responsable de la validation de valeurs ou de gardien et, facultativement, celui de responsable du traitement des droits et privilèges. En tant qu'agent émetteur de titres du marché non monétaire, l'adhérent peut assumer un seul ou plusieurs de ces rôles, en exceptant celui de responsable de l'activation d'ISIN, qui demeure une activité de la CDS. Dans le cadre de son rôle de responsable de la validation de valeurs, l'adhérent confirme toutes les demandes de dépôt et de retrait au CDSX et doit effectuer le rapprochement du registre de l'émetteur et des registres de la CDS.

L'adhérent doit soumettre une demande s'il veut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges.

La CDS a mis en œuvre des mesures de contrôle du système pour s'assurer que les adhérents qui agissent à titre d'agents émetteurs satisfont aux exigences applicables des Règles et Procédés et méthodes. Cependant, si la CDS a adopté un nouvel ensemble de procédés parallèles pour les titres du marché non monétaire dans le cadre de cette initiative passée, les mesures de contrôle du système à l'égard des agents émetteurs de titres du marché non monétaire n'avaient pas été abordées. Les modifications proposées du CDSX intégreront ces dernières mesures.

Une seule modification technique aux Procédés et méthodes actuels est apportée dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS, qui indique :

- la saisie d'écran contenant la modification d'un champ existant du profil de société de la CDS afin d'identifier les adhérents qui agissent à titre d'agent émetteur de titres de créance du marché non monétaire;
- le champ **INDICATEUR (IND)** de l'écran Soutien – Information sur la société (MSI1) est renommé **IND ADMISSIBILITE MM/MNM**. Ce champ indique si la société est admissible à l'émission de titres de créance du marché monétaire ou du marché non monétaire, des deux types de titres ou d'aucun des deux.
  - Les valeurs suivantes sont valides dans ce champ :
  - Y – La société est admissible à l'émission de titres de créance du marché monétaire;
  - N – La société est admissible à l'émission de titres de créance du marché non monétaire;
  - B – La société est admissible à l'émission de titres de créance du marché monétaire et du marché non monétaire;
  - Champ vide – La société n'est admissible ni à l'émission de titres de créance du marché monétaire ni à l'émission de titres de créance du marché non monétaire.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées à la ségrégation des fonctions du CDSX

La CDS prévoit mettre en œuvre cette modification technique dans les Procédés et méthodes le 9 août 2014, sous réserve de la non-désapprobation réglementaire. Afin d'assurer que des mesures de contrôle pertinentes sont en place et que les agents émetteurs de titres du marché non monétaire satisfont aux Règles et aux Procédés et méthodes, les mises à niveau suivantes du système seront déployées.

Changements apportés au système :

- Un ajout à la fonction de confirmation de dépôt du CDSX pour vérifier que :
  - le code d'utilisateur sous lequel est confirmé un dépôt de titres de créance du marché non monétaire (validation de valeurs) n'est pas le même que le code sous lequel est saisi le dépôt;
  - le code d'utilisateur du responsable de la validation de l'IDUC n'est pas celui du gestionnaire de l'accès aux services.
- Un ajout à la fonction de saisie de dépôt du CDSX afin de vérifier, si les IDUC du demandeur et du responsable de la validation appartiennent à la même société, que :
  - la société est admissible au marché non monétaire selon son profil de société;
  - le code d'utilisateur de l'IDUC du demandeur n'est pas celui du gestionnaire de l'accès aux services.
- Un ajout à la fonction de maintenance du rapprochement du dépositaire au CDSX afin de vérifier que :
  - le code d'utilisateur sous lequel la position sur titres de créance du marché non monétaire est mise à jour n'est pas le même que celui du responsable de la validation pour tout dépôt de la valeur concernée;
  - le code d'utilisateur n'est pas celui du gestionnaire de l'accès aux services.

Le projet de modification des Procédés et méthodes de la CDS est étudié et approuvé par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS et établit l'ordre de priorité de ces projets et modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 26 juin 2014.

Le projet de modification des Procédés et méthodes peut être consulté et téléchargé à partir de la page « Documentation » du site Web de la CDS, à l'adresse www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open.

B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées à la ségrégation des fonctions du CDSX

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements.*

La CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 11 août 2014, sous réserve de la non-désapprobation réglementaire.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Hyder Ally
Directeur principal de produits, Soutien à l'exploitation
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8720
Courriel : hally@cds.ca

PROFIL DU CLIENT - MENU

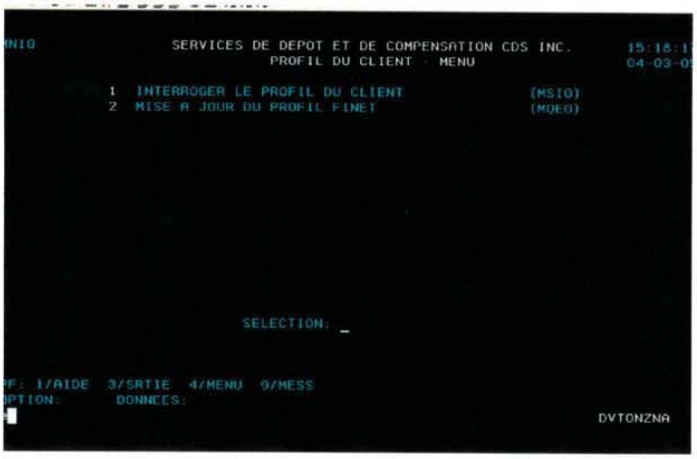

4. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83) apparaît.

SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

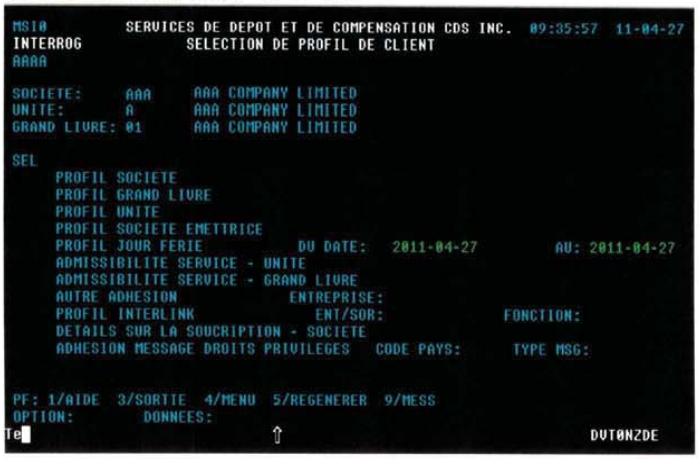

5.1.1 Interrogation des profils de sociétés

Pour interroger le profil d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL SOCIÉTÉ, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ (à la page 84) apparaît.

SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

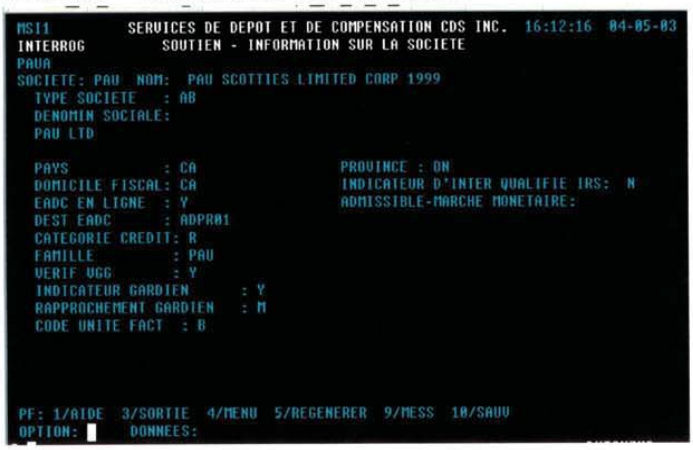

3. Consultez les renseignements affichés.

5.1.2 Interrogation des profils de grands livres

Pour interroger le profil d'un grand livre :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL GRAND LIVRE, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LE GRAND LIVRE (à la page 85) apparaît.

PROFIL DU CLIENT - MENU

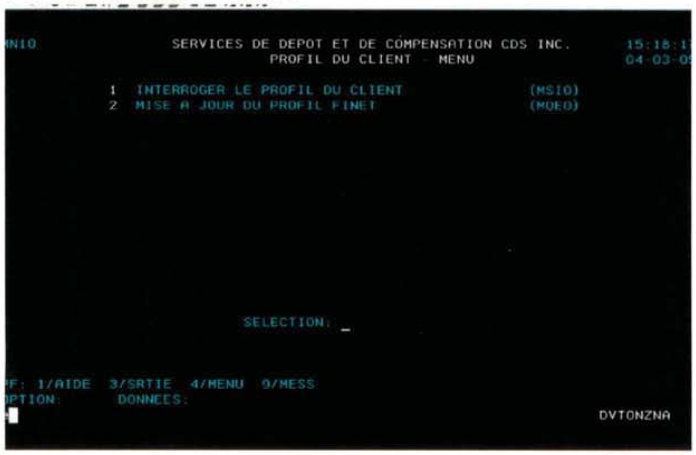

4. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83) apparaît.

SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

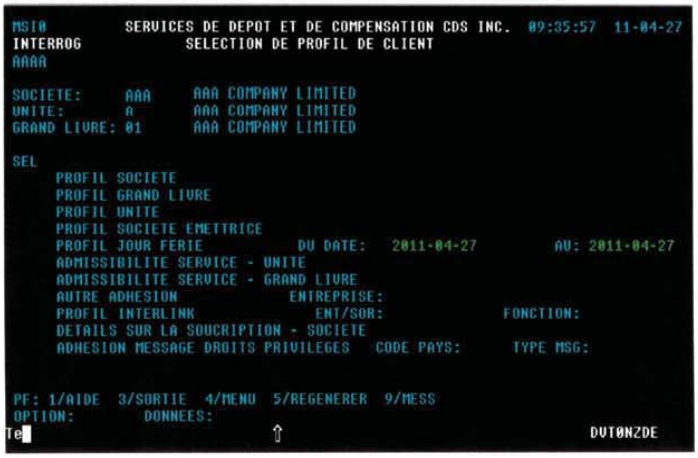

5.1.1 Interrogation des profils de sociétés

Pour interroger le profil d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL SOCIÉTÉ, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ (à la page 84) apparaît.

SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

3. Consultez les renseignements affichés.

5.1.2 Interrogation des profils de grands livres

Pour interroger le profil d'un grand livre :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL GRAND LIVRE, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LE GRAND LIVRE (à la page 85) apparaît.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2014-PDG-0081

Dispense temporaire de reconnaissance d'ICAP Global Derivatives Limited à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01

Dispense temporaire des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, RLRQ, c. V-1.1, r. 6

Considérant la demande complétée par la société ICAP Global Derivatives Limited (« IGDL ») et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 mai 2014 (la « demande ») afin d'obtenir une dispense temporaire des obligations suivantes (ensemble, les « dispenses demandées ») :

1) l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), pour exercer ses activités au Québec; et

2) les obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Considérant les faits et les représentations soumises par IGDL au soutien de la demande, notamment :

1. IGDL est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et elle est une filiale à part entière d'ICAP Holdings (UK) Limited; la société mère ultime est ICAP plc qui est inscrite à la cote de la London Stock Exchange;

2. IGDL est assujettie à la supervision de la Financial Conduct Authority (la « FCA ») et est autorisée, entre autres, dans les catégories d'inscription suivantes visées par la *Financial Services and Markets Act (2000)* (la « FSMA »), à savoir :

   a) organiser des transactions d'investissements (*arrange [bring about] deals in investments*);

   b) effectuer des placements à titre de mandataire (*deal in investments as agent*);

   c) prendre des dispositions en vue de compléter des opérations d'investissements (*make arrangements with a view to transactions investments*);

   d) opérer un système multilatéral de négociation (*operate a multilateral trading faciliy)*;

3. IGDL a aussi des droits de passeport sous la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, 2004/39/EC. qui permet à IGDL de fournir des services à travers l'espace économique européen;

4. Aux États-Unis, IGDL est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») qui lui a accordé une inscription temporaire à titre de *swap execution facility* (« plateforme d'exécution de swaps ») au sens de la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* des États-Unis (la « Loi Dodd Frank ») afin de permettre la négociation ou l'exécution de swaps par des *eligible contract participants* (les « participants admissibles ») au sens de cette loi;

5. IGDL désire offrir un marché pour les swaps qui sont assujettis à la réglementation de la FCA et de la CFTC, notamment des swaps de taux d'intérêt 3G (dollar américain, euro et livre sterling), des options sur swaps de taux d'intérêt, des contrats de garantie de taux, des options sur taux d'intérêt, des swaptions, des swaps indexés sur l'inflation ainsi que des swaps et options exotiques, qui sont des produits autorisés par les règles de la CFTC;

6. Il est prévu que les swaps offerts par IGDL nécessitant des services de compensation soient traités sur le Chicago Mercantile Exchange et par LCH.Clearnet LLC et LCH.Clearnet Limited;

7. Selon les règles de la CFTC, IGDL doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;

8. IGDL exerce des activités de bourse de dérivés de gré à gré au moyen de sa plateforme d'exécution de swaps;

9. IGDL désire accueillir certains participants admissibles du Québec et leur conférer un accès à sa plateforme d'exécution de swaps;

10. IGDL n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;

11. Avant le 29 août 2014, et en prévision de la date de caducité de la présente décision établie au plus tard le 30 juin 2015, IGDL déposera une demande auprès de l'Autorité pour obtenir une nouvelle décision la dispensant de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la LID (la « décision ultérieure »);

12. Selon l'information dont dispose IGDL et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus aux lois et règlements de la FCA et de la CFTC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles d'IGDL qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale du Royaume-Uni ou des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité au Royaume-Uni ou aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible d'IGDL;

Considérant les critères énoncés dans l'*Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères* établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 (l'« instruction générale ») et publiée au Bulletin de l'Autorité le 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Considérant que, de l'avis de l'Autorité, les critères énoncés dans l'instruction générale pour permettre à une bourse étrangère d'exercer des activités au Québec sont rencontrés par IGDL;

Considérant qu'en vertu de l'article 86 de la LID, l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Considérant que l'Autorité déterminera s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités d'IGDL;

Considérant qu'IGDL a déclaré à l'Autorité que les dispenses et les conditions établies par l'Autorité dans la présente décision peuvent être modifiées;

Considérant l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché;

Considérant la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet que l'octroi des dispenses demandées aux conditions prévues à la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, les dispenses suivantes à IGDL :

1. Une dispense de reconnaissance à titre de bourse;

2. Une dispense des obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. Réglementation et supervision d'IGDL

1.1 IGDL maintient son inscription à titre de système multilatéral de négociation auprès de la FCA et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.

1.2 IGDL maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de cette dernière.

1.3 IGDL respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de système multilatéral de négociation auprès de la FCA et de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC.

1.4 IGDL avise l'Autorité dès que son inscription auprès de la FCA à titre de système multilatéral de négociation ou de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps ou de système multilatéral de négociation.

2. Activités au Québec

Au Québec, IGDL exercera uniquement des activités de bourse de dérivés de gré à gré eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la *Commodity Exchange Act* (la « CEA ») des États-Unis.

3. Accès

3.1 IGDL n'offre un accès direct à un participant admissible du Québec que si ce participant rencontre la définition de contrepartie qualifiée en vertu de la LID.

3.2 IGDL offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL.

3.3 Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps à titre de participant admissible du Québec à une personne, IGDL devra obtenir, le cas échéant :

3.3.1 la confirmation écrite que la personne a mis en place des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations compensées ou réglées qui seront réalisées par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL;

3.3.2 la confirmation écrite que la société responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL et dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'Autorité;

3.3.3 la confirmation écrite de la contrepartie qualifiée autre qu'un courtier dûment inscrit en vertu de la LID confirmant qu'elle agira pour son propre compte;

3.3.4 une lettre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») confirmant la conformité avec la réglementation de l'OCRCVM de la contrepartie qualifiée qui est un courtier inscrit, au plus tard dans les 60 jours suivant la date de la présente décision pour les participants admissibles ayant obtenu leur accès à la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL durant cette période, ou avant de donner accès à sa plateforme d'exécution de swaps par la suite.

4. Opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

IGDL ne permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA des États-Unis, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

IGDL désignera et maintiendra en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informera l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. IGDL avisera également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

6. Information à communiquer

6.1 IGDL fournit à ses participants admissibles du Québec de l'information précisant que :

6.1.1 leurs droits et leurs recours contre IGDL pourraient être régis uniquement par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, et non par celles du Québec, et pourraient, selon le cas, devoir être invoqués ou intentés en Angleterre ou au Pays de Galles plutôt qu'au Québec;

6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL pourraient être soumises aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, et non à celles du Québec;

6.1.3 IGDL est réglementée et supervisée par la FCA et par la CFTC.

7. Documents déposés auprès de la CFTC

7.1 IGDL dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, une copie de l'ensemble de ses règles et de leurs modifications qu'elle dépose auprès de la CFTC aux fins d'autocertification ou d'approbation.

7.2 IGDL dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, une copie de l'ensemble des modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris ses annexes) qu'elle dépose auprès de la CFTC.

7.3 IGDL dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, une copie de l'ensemble des spécifications des produits et de leurs modifications qu'elle dépose auprès de la CFTC aux fins d'autocertification ou d'approbation.

7.4 IGDL dépose rapidement auprès de l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la lui transmettre :

7.4.1 le rapport annuel du conseil d'administration concernant ses activités et celles de ses comités;

7.4.2 ses états financiers trimestriels ou semestriels;

7.4.3 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;

7.4.4 un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;

7.4.5 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.

8. Avis ou dépôt auprès de l'Autorité

8.1 IGDL avise rapidement l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, de ce qui suit :

8.1.1 tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la FCA et la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution de swaps, notamment les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement;

8.1.2 tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements de l'Angleterre et du pays de Galles et des États-Unis applicables aux contrats à terme et aux options, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux critères prévus à l'instruction générale;

8.1.3 toute condition ou tout changement faisant qu'IGDL n'est pas en mesure de respecter les règles établies par la FCA ou toute autre obligation prévue par la FSMA ou prévoit ne plus pouvoir les respecter;

8.1.4 toute condition ou tout changement faisant qu'IGDL n'est pas en mesure de respecter les SEF Core Principles établis par la CFTC ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC, ou prévoit ne plus pouvoir les respecter;

8.1.5 toute enquête connue sur IGDL ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la FCA, la CFTC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;

8.1.6 toute affaire ou question connue d'IGDL qui pourrait avoir une incidence sur sa viabilité financière et opérationnelle, y compris une panne ou une interruption importante de ses systèmes;

8.1.7 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant d'IGDL dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur IGDL, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec.

8.2 IGDL dépose rapidement à l'Autorité, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC, après que celle-ci en publie la version définitive.

9. Rapports trimestriels

9.1 IGDL tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptables pour l'Autorité, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil, et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :

9.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec;

9.1.2 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du trimestre précédent par IGDL pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution de swaps;

9.1.3 la liste de toutes les enquêtes qu'elle mène sur les participants admissibles du Québec;

9.1.4 la liste de toutes les entités du Québec dont la demande afin de devenir participant ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL ont été refusés au cours du trimestre, ainsi que les motifs du refus;

9.1.5 la liste de tous les produits négociés sur la plateforme d'exécution de swaps pendant le trimestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au trimestre précédent;

9.1.6 le total du volume et de la valeur des opérations provenant des participants admissibles du Québec, présenté par participant admissible, pour chaque produit;

9.1.7 la proportion du volume et de la valeur des opérations sur la plateforme d'exécution de swaps d'IGDL réalisées par les participants admissibles du Québec par rapport au volume et la valeur totale à l'échelle mondiale, pour chaque produit;

9.1.8 la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du trimestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, et qui en précise la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.

10. Rapports annuels

10.1 IGDL veille à ce que ses états financiers annuels audités soient déposés auprès de l'Autorité 90 jours suivant la fin de son exercice financier.

10.2 IGDL veille à ce que le rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants soit déposé auprès de l'Autorité rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

11. Autre information à fournir à l'Autorité

IGDL communiquera rapidement à l'Autorité toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre.

12. Confidentialité des renseignements

IGDL préservera la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

13. Modification des activités au Québec

IGDL obtiendra l'autorisation préalable de l'Autorité avant d'apporter des modifications importantes à ses activités de bourse exercées au Québec décrites dans la demande.

14. Conformité aux décisions

IGDL se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

La présente décision sera valide jusqu'à la première des dates suivantes :

a) le 30 juin 2015;

b) la date de prise d'effet de la décision ultérieure.

Fait le 11 juillet 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes* publics, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

** Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises*.

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000145502	LES CONSTRUCTIONS VALDI-TECH INC. 1168934819		2014-07-07
3000147957	CONSTRUCTION INJECTION E.D.M. INC. 1144167138		2014-06-25
3000148331	DEVO ÉLECTRIQUE INC. 1167161497		2014-07-10
3000151558	GESTION PACHAR INC. 1144049898		2014-07-11
3000156982	NORGEREQ LTÉE 1142550913		2014-07-16
3000161020	SENCON CONSTRUCTION INC. 1162019864		2014-07-14
3000162136	BOLESS INC. 1143021625		2014-07-07

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000167079	JEAN LECLERC EXCAVATION INC. 1143595040		2014-07-11
3000182524	RESSOURCES METCHIB INC. 1164506421	– METCHIB - SERVICES MÉTALLURGIQUES	2014-06-26
3000186370	DE LA RUE CANADA INC. 1165249179		2014-07-04
3000202977	QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE 1141465030	– MENUISERIE JOS BOUFFARD	2014-06-26
3000206893	EXCAVATION L. MARTEL INC. 1140676538		2014-07-15
3000207375	3476677 CANADA INC. 1147892765	– ENTREPRISE PRO-FORME	2014-07-10
3000213536	LES ENTREPRISES M MELANÇON INC. 1167592063		2014-07-16
3000220181	CONSTRUCTION ANJINNOV INC. 1141909169		2014-07-11
3000233747	J.P. SIGNALISATION 2000 INC. 1147322425		2014-06-26
3000238225	CONSULTANTS MESAR INC. 1143534981		2014-07-16
3000244539	ACTION PROGEX INC. 1166933946		2014-07-16
3000257695	DANIS CONSTRUCTION INC. 1162526561		2014-07-10
3000258168	HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC. 1167027854		2014-07-09
3000268442	COSIME INC. 1163364012		2014-07-15
3000274042	CLOTURE SPEC-II INC. 1143374974		2014-06-27
3000275586	SOCIÉTÉ DES ENTREPRISES INNUES D'EKUANITSHIT INC. 1165742769		2014-07-10
3000282827	P. & R. DESJARDINS CONSTRUCTION INC. 1143656032		2014-07-04
3000286468	CONSTRUCTION HYDROSPHERE INC. 1162068200	– HYDROSPHERE CONSTRUCTION INC.	2014-07-09

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000290809	COFOMO INC. 1142126664		2014-06-27
3000292647	CONSEILLER FORESTIER ROY INC. 1160434826		2014-06-26
3000292718	CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 1142801506		2014-07-15
3000293085	GROUPE PAQUETTE MECANIQUE DU BATIMENT INC. 1144131498	– F. PAQUETTE & FILS – INTRAMEX	2014-06-27
3000296634	LES TOITURES ET IMPERMEABILISATION TRANS-CANADA LTÉE 1142803619	– LES TOITURES ET IMPERMÉABILISATION TRANS-CANADIENNE LTÉE – TRANS-CANADA ROOFING AND WATERPROOFING LTD. – TRANS-CANADIAN ROOFING AND WATERPROOFING LTD.	2014-06-27
3000301726	SOTRACO INC. 1167203984		2014-07-16
3000310404	GESTAR CONSULTATION ET FORMATION EN GESTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES ARCHIVES INC. 1142480905	– ARCA – CLASSIFICATION UNIVERSELLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – CODIFICATION NUMÉRIQUE CONTINUE – DOCUMENTIK – DOCUSTAR – GESTAR – INSTITUT DE GESTION DOCUMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE – LE CENTRE DE FORMATION GESTAR – LE DOCUMENTFAIRE – LE GROUPE GESTAR – LES ÉDITIONS GESTAR – LES SERVICES CONSEILS GESTAR – MÉTHODOLOGIE CUDAD – OMNIDOK – RÉDACTIELS GESTAR – SOLUTIONS DOCUMENTAIRES GESTAR – SUBDIVISIONS NOMINATIVES – SUBDIVISIONS SPÉCIFIQUES – SUBDIVISIONS UNIFORMES	2014-07-04

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000316694	LAURIN, LAURIN (1991) INC. 1142298448		2014-07-03
3000316765	LES ASPHALTES J. DUMONT INC. 1146474953		2014-07-04
3000320135	PHILIPS ÉLECTRONIQUE LTÉE 1166356130	– PHILIPS CONSUMER LIFESTYLE (DIVISION) – PHILIPS ÉCLAIRAGE (DIVISION) – PHILIPS ELECTRONICS LTD. – PHILIPS HEALTHCARE (DIVISION) – PHILIPS LIFELINE (DIVISION) – PHILIPS LIGHTING (DIVISION) – PHILIPS SANTÉ (DIVISION) – PRODUITS POUR LE CONSOMMATEUR PHILIPS (DIVISION) – VITALITÉ PHILIPS (DIVISION)	2014-07-02
3000321376	XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 1162680186	– XYZ CULTURAL TECHNOLOGY INC – ACTO	2014-07-10
3000327682	GROUPEMENT NOUVEL ÉCHANGEUR TURCOT S.E.N.C. 3369892032		2014-07-16
3000329350	LES SERVICES MÉNAGERS ROY LTÉE 1142147900	– LES SERVICES MÉNAGERS ROY (HÔTELLERIE) – SERVICES D'EXTERMINATION ROY – SMR Q.I. (MD) – TRIOSYSTÈME (MD) – TRIOSYSTÈME (MD) CONTRÔLE BIOTECHNOLOGIQUE	2014-07-10
3000335021	BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 1145414901		2014-07-10
3000338910	PÉTROSÛR LTÉE 1149739444		2014-07-16
3000341265	PAYSAGEMENT EXPERT INC. 1162766837	– E.H. GAZON – LES TRAITEMENTS BEAU-VERT – REJEAN CARDINAL DENEIGEMENT	2014-07-10

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d’épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.